

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## COMMISSION PERMANENTE

**Séance du 20 novembre 2023**

[www.nievre.fr](http://www.nievre.fr)

Publié le 21 novembre 2023  
Fabien BAZIN, Président du  
Conseil départemental

**n** I È V R E  
le département

## **RÉUNION de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 20/11/23**

-:-:-:-

### **NOMENCLATURE**

	<b>N° du rapport</b>	<b>Page</b>
<b>Un département qui prend soin de tous à tout âge</b>		
PROMOTION DU RÉEMPLOI DE MATÉRIELS NUMÉRIQUES - DOTATION DE KIT DE RÉEMPLOI DE MATÉRIELS INFORMATIQUES/ D3E A DEUX PORTEURS DE PROJETS (Rapporteur : Fabien BAZIN)	1	6
FABLAB EN RÉSEAU DANS LA NIÈVRE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A DEUX STRUCTURES (Rapporteur : Fabien BAZIN)	2	9
LUTTE CONTRE LE VIH, LES HÉPATITES ET AUTRES INFECTIONS SEXUELLEMENT TRANSMISSIBLES - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION AIDES ET LE CEGIDD DE LA NIÈVRE (Rapporteur : Michèle DARDANT)	3	12
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) 2024-2028 AVEC L'EHPAD HENRI MARSAUDON A VARENNES- VAUZELLES (Rapporteur : Justine GUYOT)	4	20
DISPOSITIF CONSEILLERS NUMÉRIQUES FRANCE SERVICES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VÉHICULES (Rapporteur : Joëlle JULIEN)	5	44
ALIÉNATION DE VÉHICULES ET MATÉRIELS DE NIÈVRE TRAVAUX ET MATÉRIELS - ANNÉE 2023 (Rapporteur : Joëlle JULIEN)	6	52
PRÉSERVATION DES CHAUVES-SOURIS - ACQUISITION DE L'ANCIENNE GARE SNCF DE GUÉRIGNY (Rapporteur : Blandine DELAPORTE)	7	59



CESSION DE L'ANCIEN CENTRE D'ENTRETIEN ROUTIER DE CHÂTILLON-EN-BAZOIS - CONVENTIONS DE PRÊT À USAGE À TITRE GRATUIT (Rapporteur : Alain HERTELOUP)	8	74
CHAUFFERIE BOIS DE LA CITÉ DES PRÉSENTS À CHÂTEAU-CHINON - RACCORDEMENT DE L'ÉCOLE GEORGE SAND - CONVENTION DE GESTION AVEC LE SIVOM DE CHÂTEAU-CHINON (Rapporteur : Alain HERTELOUP)	9	89
PROJETS CULTURELS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A SIX ASSOCIATIONS ET UNE COLLECTIVITÉ (Rapporteur : Wilfrid SEJEAU)	10	199
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE LA CITÉ DU MOT A LA CHARITÉ-SUR-LOIRE - DÉSIGNATION D'UNE PERSONNALITÉ QUALIFIÉE (Rapporteur : Wilfrid SEJEAU)	11	237
POLITIQUE SPORTIVE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À UNE ASSOCIATION ET UN CLUB SPORTIF (Rapporteur : Lionel LECHER)	12	239
<b>Un département qui met la jeunesse au cœur de son renouveau</b>		
PROJETS PÉDAGOGIQUES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A UN COLLÈGE ET UNE ASSOCIATION (Rapporteur : Wilfrid SEJEAU)	13	243
DOTATIONS COMPLÉMENTAIRES À 6 COLLÈGES (Rapporteur : Wilfrid SEJEAU)	14	246
PROGRAMME BONUS ÉNERGIE DANS LES COLLÈGES - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2023 POUR LA PÉRIODE 2021/2022 (Rapporteur : Blandine DELAPORTE)	15	249
INCUBATEUR "LE T" - SOUTIEN AU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT AUX PROJETS A IMPACT (Rapporteur : Jean-Paul FALLET)	16	252

## Un département qui pilote les changements écologiques

AIDE AUX ACTIONS DE COMMUNICATION ET AUX MANIFESTATIONS AGRICOLES (Rapporteur : Thierry GUYOT)	17	262
LOGEMENT DES JEUNES EN SITUATION D'INSERTION - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2023 (Rapporteur : Thierry GUYOT)	18	265
ASSOCIATION GEIQ SALSA ET TOUR RÉGIONAL EMPLOI INCLUSION - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS (Rapporteur : Thierry GUYOT)	19	290
PLATEFORME DE LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME ASCALI ET COOPÉRATIVE DES SAVOIRS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS (Rapporteur : Fabien BAZIN)	20	296
ACCOMPAGNEMENT DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS - CONTRAT-CADRE DE PARTENARIAT 2021-2026 - DEUXIÈME PROGRAMMATION OPÉRATIONNELLE 2021-2023 - AVENANT N°1 - ANNÉE 2023 (Rapporteur : Jocelyne GUERIN)	21	305
ACCOMPAGNEMENT DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT NIVERNAIS VAL D'YONNE - CONTRAT-CADRE DE PARTENARIAT 2021-2026 - DEUXIÈME PROGRAMMATION OPÉRATIONNELLE 2021-2023 - AVENANT N°1 - ANNÉE 2023 (Rapporteur : Jocelyne GUERIN)	22	397
ACCOMPAGNEMENT DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TANNAY BRINON CORBIGNY - CONTRAT-CADRE DE PARTENARIAT 2021-2026 - DEUXIÈME PROGRAMMATION OPÉRATIONNELLE 2021-2023 - AVENANT N°1 - ANNÉE 2023 (Rapporteur : Jocelyne GUERIN)	23	449
ACCOMPAGNEMENT DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOIRE ET ALLIER - CONTRAT-CADRE DE PARTENARIAT 2021-2026 - DEUXIÈME PROGRAMMATION OPÉRATIONNELLE 2021-2023 - AVENANT N°1 - ANNÉE 2023 (Rapporteur : Jocelyne GUERIN)	24	500

### **Un département qui réveille les fiertés nivernaises**

CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DU BASSIN PARISIEN - 25 523  
AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2023  
(Rapporteur : Blandine DELAPORTE)

SOUTIEN À UNE ÉTUDE DIAGNOSTIC HABITAT - CONVENTION 26 530  
AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT NIVERNAIS VAL  
D'YONNE  
(Rapporteur : Jean-Paul FALLET)

PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (PIG) POUR L'AMÉLIORATION 27 535  
DE L'HABITAT - AVENANT N°3 A LA CONVENTION AVEC L'ANAH -  
PROLONGATION JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2024  
(Rapporteur : Jean-Paul FALLET)

PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DU BANLAY 28 546  
A NEVERS - AVENANT  
(Rapporteur : Jean-Paul FALLET)

ACQUISITION DE RÉGULARISATION FONCIÈRE D'UNE EMPRISE DE 29 593  
LA RD 907 A NEUVY-SUR-LOIRE  
(Rapporteur : Alain HERTELOUP)

### **Hors classement**

ACTION SPÉCIFIQUE - SOCIÉTÉ NIVERNAISE DES AMATEURS DE 30 595  
TRUFFES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION  
(Rapporteur : Martine GAUDIN)

ACTION SPÉCIFIQUE - 120 ANS DE LA CRÉATION DE L'USON RUGBY 31 597  
- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION  
(Rapporteur : Lionel LECHER)

FONDS DÉPARTEMENTAL D'ANIMATION CANTONALE - 3EME 32 606  
RÉPARTITION 2023  
(Rapporteur : Lionel LECHER)

**DEPARTEMENT DE LA NIEVRE**

--:--:--:--

**DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 9 novembre 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 20 novembre 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Mme Marie-France DE RIBEROLLES a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 26

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Fabien BAZIN, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 7

M. Daniel BARBIER a donné pouvoir à M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD a donné pouvoir à Mme Eliane DESABRE, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Martine GAUDIN a donné pouvoir à M. Wilfrid SEJEAU, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, M. Jérôme MALUS a donné pouvoir à Mme Laurence BARAO, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 1

M. Michel MULOT

**OBJET : PROMOTION DU RÉEMPLOI DE MATÉRIELS NUMÉRIQUES - DOTATION DE KIT DE RÉEMPLOI DE MATÉRIELS INFORMATIQUES/D3E A DEUX PORTEURS DE PROJETS**

**Un département qui prend soin de tous à tout âge - Accompagnement au numérique : Le numérique, c'est pas automatique !**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3211-1,  
VU la feuille de route du Gouvernement « Numérique et environnement », et notamment sa fiche-action n°5 "soutenir le développement d'une filière française du réemploi et du

reconditionnement » et sa fiche-action n°6 "prolonger la durée de vie des équipements et lutter contre l'obsolescence logicielle",  
VU la délibération n°24 du Conseil départemental du 20 mai 2021 approuvant la stratégie départementale d'émancipation numérique 2021-2027,  
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation du Conseil départemental à la Commission permanente,  
VU la délibération n°10 du Conseil départemental du 27 septembre 2021 adoptant le Règlement d'Intervention du Conseil départemental à destination des "Fablab" en réseau dans la Nièvre,  
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE :**

- **DE VALIDER** la dotation d'un kit de réemploi de matériels informatiques/D3E d'une valeur de 3 000 € aux structures associatives suivantes :

- l'Attribut à Châteauneuf-Val de Barges,
- l'espace Sougy Informatique,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en place de la présente décision.

**Adopté à l'unanimité**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**NPPV : 0**

Le Président du conseil départemental,



The image shows a circular official stamp of the Nièvre Department (Département de la Nièvre) on the left. To its right is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Fabien DAZIN'. Below the signature, the name 'Fabien DAZIN' is printed in blue ink.

Réception en Préfecture le 21 novembre 2023

Identifiant : 058-225800010-20231120-71218-DE-1-1  
Délibération publiée le 21 novembre 2023

**DEPARTEMENT DE LA NIEVRE**

-:-:-:-:-

**DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 9 novembre 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 20 novembre 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Mme Marie-France DE RIBEROLLES a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 26

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Fabien BAZIN, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 7

M. Daniel BARBIER a donné pouvoir à M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD a donné pouvoir à Mme Eliane DESABRE, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Martine GAUDIN a donné pouvoir à M. Wilfrid SEJEAU, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, M. Jérôme MALUS a donné pouvoir à Mme Laurence BARAO, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 1

M. Michel MULOT

**OBJET : FABLAB EN RÉSEAU DANS LA NIEVRE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A DEUX STRUCTURES**

**Un département qui prend soin de tous à tout âge - Accompagnement au numérique : Le numérique, c'est pas automatique !**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3211-1,  
VU la délibération n°24 du Conseil départemental du 20 mai 2021 approuvant la Stratégie départementale d'émancipation numérique 2021-2027,

VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation du Conseil départemental à la Commission permanente,  
VU la délibération n°12 du Conseil départemental du 27 novembre 2021 adoptant le Règlement d'Intervention du Conseil départemental à destination des « Fablab en réseau dans la Nièvre »,  
VU la délibération n°18 du Conseil départemental du 27 mars 2023 validant une enveloppe budgétaire de 15 000 € pour le soutien à l'innovation au travers du règlement d'intervention à destination des « Fablab en réseau dans la Nièvre »,  
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE :**

- **D'ATTRIBUER** une subvention aux structures associatives suivantes, en vue de les accompagner dans le développement d'ateliers de création numérique :
  - 5 000 € à l'association N'FAB, animatrice du Fablab de l'Agropôle du Marault,
  - 983 € à l'Espace Social des Vaux d'Yonne,
  
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en place de la présente décision.

**Adopté à l'unanimité**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**NPPV : 0**

Le Président du conseil départemental,



The image shows a circular official stamp of the 'DEPARTEMENT DE LA NIEVRE' with a star in the center. To the right of the stamp is a handwritten signature in blue ink that reads 'Fabien DAZIN'.

Réception en Préfecture le 21 novembre 2023  
Identifiant : 058-225800010-20231120-71222-DE-1-1



Délibération publiée le 21 novembre 2023

**DEPARTEMENT DE LA NIEVRE**

--:--:--:--

**DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 9 novembre 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 20 novembre 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Mme Marie-France DE RIBEROLLES a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 28

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5

M. Daniel BARBIER a donné pouvoir à M. Fabien BAZIN, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Martine GAUDIN a donné pouvoir à M. Wilfrid SEJEAU, M. Jérôme MALUS a donné pouvoir à Mme Laurence BARAO, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 1

M. Michel MULOT

**OBJET : LUTTE CONTRE LE VIH, LES HÉPATITES ET AUTRES INFECTIONS SEXUELLEMENT TRANSMISSIBLES - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION AIDES ET LE CEGIDD DE LA NIÈVRE**

**Un département qui prend soin de tous à tout âge - Santé : Pour un service public garant de l'accès aux soins et à la santé**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3211-1,  
VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.2311-4, L.3121-1 et L.3121-2,  
VU le décret n°99-1140 du 30 décembre 1999 relatif à la prise en charge par l'assurance

maladie des dépenses des consultations de dépistage anonyme et gratuit,  
VU le décret n°2015-796 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 relatif aux Centres Gratuits d'Information, de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles,  
VU le décret n°2015-1621 du 9 décembre 2015 relatif aux Centres Gratuits d'information, de Dépistage et de Diagnostic,  
VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2015 du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes relatif aux Centres Gratuits d'Information, de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles,  
VU l'arrêté ARSB/DSP/DPS/2019-15 du 28 décembre 2015 de l'Agence régionale de santé portant renouvellement de l'habilitation du Conseil départemental de la Nièvre en tant que Centre Gratuit d'Information de Diagnostic et de Dépistage du VIH, des hépatites et IST (CeGIDD),  
VU l'arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2019-87 du 25 novembre 2019 de l'Agence régionale de santé portant renouvellement de l'habilitation du Conseil départemental de la Nièvre en tant que Centre Gratuit d'Information de Diagnostic et de Dépistage du VIH, des hépatites et IST (CeGIDD),  
VU la délibération n°29 de la Commission permanente du 9 septembre 2019 autorisant la signature du Contrat pluriannuel d'objectifs 2019-2023 relatif au CeGIDD avec l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté,  
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation du Conseil départemental à la Commission permanente,  
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention, ci annexée, relative au partenariat avec l'association AIDES pour la réalisation des missions auxquelles le CeGIDD contribue, dans l'objectif d'atteindre les publics cibles dans le cadre de la lutte contre le VIH, les hépatites et autres Infections Sexuellement Transmissibles,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**Adopté à l'unanimité**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**NPPV : 0**

Le Président du conseil départemental,



The image shows a blue circular official stamp on the left with the text "DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE" and a central emblem. To its right is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Fabien BAZIN". Below the signature, the name "Fabien BAZIN" is printed in blue ink.

Réception en Préfecture le 21 novembre 2023  
Identifiant : 058-225800010-20231120-71245-DE-1-1  
Délibération publiée le 21 novembre 2023

## Convention de partenariat

### Entre

**Le Centre Gratuit d'Information, de Dépistage, et de Diagnostic des infections (CeGIDD) de NEVERS**

Sis 3 bis rue Lamartine – 58000 NEVERS

Représenté par Monsieur Fabien Bazin,  
Dûment mandaté en qualité de Président du Conseil départemental de la Nièvre  
Autorisé à signer la présente convention par délibération de sa Commission permanente  
n° XX du 20 novembre 2023,

D'une part,

### Et

**L'association AIDES Bourgogne-Franche-Comté – Lieu de mobilisation et CAARUD de la Nièvre**

LM et caarud de Nevers : 9 rue Gambetta – 58000 Nevers

AIDES BFC : 9 Place Emile Zola - 21000 Dijon

Représentée par Monsieur Jérémy LEONARD - Responsable de la région BFC de AIDES

D'autre part.

Etant entendu que la présente convention de partenariat s'inscrit dans le cadre prévu par l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2015 (dans son annexe I « cahier des charges ») pour la réalisation des missions auxquelles les CeGGID contribuent, dans l'objectif d'atteindre les publics cibles, c'est-à-dire les personnes les plus exposées au plan épidémiologique au risque d'acquisition ou de transmission du VIH, VHB, VHC et autres IST, sur le territoire de santé.

Il est convenu ce qui suit :

## **Article 1<sup>er</sup>                    Objet de la présente convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités des actions de partenariat et de travail en commun qui seront mises en place entre AIDES Caarud de la Nièvre et le CeGIDD de Nevers.

## **Article 2                    Missions propres à l'association AIDES**

AIDES a pour objet la lutte contre le VIH/sida et les hépatites virales. Association de santé communautaire, AIDES mène ses actions exclusivement avec et au sein des communautés les plus impactées par l'épidémie du VIH/sida et des Hépatites. C'est-à-dire :

- Les hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes (HSH) ;
- Les personnes originaires d'une zone de forte prévalence ;
- Les populations des départements français d'Amérique ;
- Les personnes consommant ou ayant consommé des substances psychoactives (notamment chemsexers)
- Les personnes détenues ;
- Les personnes travailleuses du sexe ;
- Les personnes transgenre ;
- Les personnes vivant avec le VIH et/ou avec une hépatite virale ;
- Les personnes dont les partenaires sexuels sont infectés par le VIH ;

Sur le territoire de santé AIDES assure les actions suivantes :

- La délivrance de messages d'information et de prévention ;
- La mise à disposition de matériel de prévention des infections ;
- Le dépistage dans ses locaux et hors les murs, via les TROD, des personnes les plus exposées au risque d'acquisition, sur les lieux de vie et de sociabilité des personnes, lorsque les conditions techniques de confidentialité et de possibilité d'anonymat sont réunies ;
- L'orientation vers le système de soin, notamment le CeGIDD, des personnes dépistées positives pour le VIH/VHC/VHB/Syphilis via les TROD aux fins de confirmation de diagnostic et de traitement de l'infection ;
- La délivrance d'Autotest VIH ;
- Des actions de prévention de l'acquisition et de la transmission des infections sexuellement transmissibles en direction des publics vulnérables au VIH et aux hépatites virales ;
- Des actions de promotion de la santé et de réduction des risques pour les personnes séropositives au VIH et aux hépatites virales ;
- Des actions pour défendre les droits des personnes dans le cadre d'une entrave à leur accès à l'information à la prévention et aux soins ;
- Des actions de promotion de la santé et de réduction des risques en direction des consommatrices de produits psychoactifs ainsi que la réalisation de séances AERLI (dans ses locaux ou en « aller vers »)
- Des actions d'accueil, de soutien, d'orientation, d'accompagnement et de mise à disposition de matériel de prévention / réduction des risques auprès des chemsexers – slammeurs ainsi que la réalisation de séances AERLI (dans ses locaux ou en « aller vers »)
- La représentation des usagers du système de santé.
- 

## **Article 3                    Missions propres au CeGIDD**

Les CeGIDD assurent l'ensemble des missions suivantes:

- accueil et information de l'utilisateur;
- entretien personnalisé et évaluation de ses facteurs d'exposition;
- élaboration avec l'utilisateur de son parcours de santé;
- dépistage et/ou examens clinique et biologique de diagnostic réalisés chez l'utilisateur et, le cas échéant, chez ses partenaires, sous réserve de leur accord;
- conseil personnalisé dans un but de prévention primaire et secondaire et distribution de matériels de prévention (préservatifs, gels, digues dentaires...);

- prise en charge et suivi d'un accident d'exposition au VIH, au virus de l'hépatite B (VHB) et au virus de l'hépatite C (VHC), conformément à la réglementation en vigueur sur la dispensation des antirétroviraux ou des immunoglobulines pour l'hépatite B, ou orientation vers une structure autorisée;
- prise en charge médicale de l'usager porteur d'une chlamydie, d'une gonococcie, d'une syphilis ou de toute autre IST ne nécessitant pas une prise en charge spécialisée
- orientation (voire accompagnement si nécessaire) de l'usager porteur du VIH ou d'une hépatite virale après confirmation vers une consultation médicale adaptée;
- orientation de l'usager porteur d'une IST compliquée dont le traitement nécessite une prise en charge spécialisée vers une structure de santé ou un professionnel ayant compétence pour la réaliser;
- prise en charge psychologique et sociale de première intention de l'usager pour l'ensemble de ces infections et orientation en cas de besoin;
- vaccination contre les virus de l'hépatite B, de l'hépatite A (hors indications pour les voyageurs) et du papillomavirus selon les recommandations du calendrier vaccinal, et le cas échéant les vaccinations recommandées par les autorités sanitaires pour des publics cibles tels que définis au III;
- réalisation éventuelle d'activités hors les murs en direction de publics cibles pour l'information, la prévention et le dépistage;
- conseil et expertise auprès des professionnels locaux.

Le CeGIDD accomplit les missions suivantes, en lien avec les professionnels et les structures exerçant dans le champ de la santé sexuelle, de la contraception et des interruptions volontaires de grossesse ainsi qu'avec les dispositifs médico-légaux:

- information et éducation à la sexualité;
- information sur la grossesse et orientation pour sa prise en charge;
- prévention des grossesses non désirées notamment par: la prescription de contraception y compris la contraception d'urgence et la délivrance de celle-ci dans certaines situations d'urgence sanitaire ou sociale; l'orientation des demandes d'interruption volontaire de grossesse vers une structure de santé ou un professionnel compétent;
- prévention et détection des violences sexuelles ou des violences liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre, des troubles et dysfonctions sexuels, par la proposition d'une orientation vers une prise en charge adéquate.

En vue de répondre à des besoins territoriaux ou populationnels dans les domaines visés aux points A et B, un centre peut organiser, à titre facultatif et avec l'accord de l'ARS, une prise en charge spécifique orientée vers la réponse à ces besoins.

#### **Article 4            Collaboration entre les deux structures**

Certaines missions sont réalisées conjointement ou successivement, de façon complémentaire, afin de faciliter et sécuriser le parcours de santé des usagers, notamment les plus vulnérables, dans le soin et l'accès à la prévention :

- L'orientation des usagers entre les deux structures, entre les étapes de dépistage, de diagnostic, de traitement, de counseling y compris pour les personnes n'ayant pas contracté une infection mais qui sont à risque.
- L'accompagnement vers la recherche de soins complémentaires, hors des compétences du CeGIDD ou de AIDES, pour les personnes diagnostiquées positives pour le VIH, le VHB, le VHC, la syphilis, afin de maintenir le plus haut niveau possible de lien avec les soins ;

- L'élaboration avec l'utilisateur de son parcours de santé en particulier le diagnostique des besoins (y compris non médicaux), l'orientation et l'accompagnement si besoin.
- Organisation et communication d'action de dépistage hors les murs en coordination.
- La mise à disposition par AIDES, après accord de l'ARS, des acteurs non professionnels de santé pour l'accompagnement des usagers, en fonction des besoins du CeGIDD
- La proposition du CeGIDD, en accord avec l'association AIDES, d'organisation des actions de dépistage délocalisées.

## **Article 5 Engagements des parties**

Les deux structures s'engagent à organiser des temps d'échanges entre les différents professionnels et acteurs associatifs intervenant dans le partenariat ainsi mis en place, à raison d'une à deux fois par an.

- Ces différents échanges devront avoir lieu dans le respect de la confidentialité des données traitées et du secret professionnel et tenir compte des souhaits de confidentialité des personnes fréquentant l'une ou l'autre des structures, et plus généralement de leur volonté.
- Chaque partie à la présente convention s'engage à respecter le fonctionnement et l'organisation propre des structures, notamment lors de l'accès aux locaux.
- Chaque acteur garde son indépendance d'action

Les deux structures s'engagent mutuellement à élaborer des protocoles d'action permettant d'articuler les interventions des deux structures au cours de la durée de l'habilitation du centre.

Les deux structures s'engagent à valoriser leurs actions communes auprès des acteurs de la lutte contre le sida et les hépatites, les partenaires y compris institutionnels et les instances de démocratie sanitaires dans lesquelles elles ont des représentants.

### **5.1. Engagements de AIDES**

AIDES s'engage à :

- Informer ses usagers de l'offre proposée par le CeGIDD au cours de ses actions et via les documents d'information de l'association produit localement.
- Orienter et accompagner les usagers (y compris physiquement si besoin) vers le CeGIDD pour la confirmation de TROD positifs au VIH et/ou au VHC et/ou au VHB et/ou à la syphilis, des besoins de dépistages complémentaires, de vaccination, de TPE ou tout besoin auxquels l'offre du centre peut répondre.
- Mettre à disposition du cegidd de la documentation réalisée par AIDES pouvant bénéficier aux usagers de la structure (Prep, IST, chemsex, TPE, etc.)

### **5.2. Engagements du CeGIDD**

Le CeGIDD s'engage à :

- Informer ses usagers des actions proposées par l'association AIDES Bourgogne-Franche-Comté.
- Orienter les usagers, en fonction de leurs besoins, vers AIDES Bourgogne-Franche-Comté afin de bénéficier d'un soutien et d'un accompagnement appropriés à sa situation.
- Recevoir de façon privilégiée les usagers orientés ou accompagnés par AIDES Bourgogne-Franche-Comté y compris en cas d'urgence pour répondre à leurs besoins
- Recevoir de façon privilégiée toutes personnes ayant reçu un résultat de TROD nécessitant une confirmation / prise en charge par le cegidd.

## **♦ Les horaires du CeGIDD de Nevers**

Sur Rendez-vous



- Lundi de 9h00 à 16h00
- Jeudi de 16h00 à 20h00
- Vendredi de 08h30 à 12h00

Antenne du Cegidd à Cosne Cours Sur Loire : Sur rendez-vous  
Centre social et culturel – 15 rue du Berry

- Mercredi de 14h00 à 15h00

#### **Article 6 Suivi et évaluation de la convention**

Les deux structures procéderont de façon conjointe à l'évaluation de la présente convention lors d'au moins une rencontre annuelle afin d'en établir un bilan d'application et d'en réajuster au besoin les modalités.

A cette fin, des indicateurs de suivi devront être définis conjointement.

#### **Article 7 Durée et résiliation de la convention**

D'un commun accord, il est prévu que la présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature, puis reconduite par tacite reconduction.

Le CeGIDD de Nevers pourra résilier la présente convention à tout moment pour non respect des obligations contractuelles après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

AIDES Bourgogne-Franche-Comté pourra résilier la convention dans les mêmes conditions.

Le CeGIDD se réserve également la possibilité de résilier à tout moment si les nécessités du service public l'exigent.

Toutefois avant toute dénonciation les partenaires s'attacheront à se rencontrer afin de procéder à un règlement à l'amiable

#### **Article 8 Responsabilité, assurance**

L'ensemble des activités relevant du présent dispositif engage la responsabilité administrative, civile et pénale de la structure dans laquelle elles sont effectuées.

**Fait à Nevers, le**  
**En trois exemplaires originaux,**

Pour le CeGIDD de Nevers  
Le Président du Conseil Départemental  
Monsieur Fabien Bazin

Pour l'association AIDES Bourgogne-Franche-Comté  
Le Responsable de Région AIDES BFC  
M. Jérémy LEONARD

**DEPARTEMENT DE LA NIEVRE**

-:-:-:-:-

**DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 9 novembre 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 20 novembre 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Mme Marie-France DE RIBEROLLES a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 28

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5

M. Daniel BARBIER a donné pouvoir à M. Fabien BAZIN, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Martine GAUDIN a donné pouvoir à M. Wilfrid SEJEAU, M. Jérôme MALUS a donné pouvoir à Mme Laurence BARAO, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 1

M. Michel MULOT

**OBJET : CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) 2024-2028 AVEC L'EHPAD HENRI MARSAUDON A VARENNES-VAUZELLES**

**Un département qui prend soin de tous à tout âge - Autonomie : Accompagner nos aînés et les publics en situation de handicap par l'innovation au service de l'inclusion**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3211-1,  
VU le Code de la Santé Publique,  
VU le Code de la Sécurité Sociale,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.313-11, L.313-12 et L.313-12-2,  
VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale,  
VU la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,  
VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et ses décrets d'application,  
VU l'arrêté conjoint n°D24 du 12 janvier 2007 et n°2007-DDASS-368 bis du 22 janvier 2007 autorisant la transformation de la maison de retraite Henri Marsaudon à Varennes-Vauzelles en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 60 lits, dont 58 d'hébergement permanent et 2 d'hébergement temporaire,  
VU l'arrêté conjoint n°ARSB/DOSA/O/13.0074 et n°D13-938 du 8 octobre 2013 autorisant le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Varennes-Vauzelles à transformer 2 lits d'hébergement temporaire en 2 lits d'hébergement permanent à l'EHPAD Henri Marsaudon,  
VU l'arrêté conjoint n°2016-DA-R-272 et n°D17-135 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CCAS de Varennes-Vauzelles pour le fonctionnement de l'EHPAD Henri Marsaudon sis à Varennes-Vauzelles,  
VU la délibération n°7 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> février 2021 adoptant le Schéma départemental de l'autonomie 2021-2025,  
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation du Conseil départemental à la Commission permanente,  
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** les termes du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2024-2028 de l'EHPAD Henri Marsaudon à Varennes-Vauzelles, ci-annexé, dont la validité portera sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2028,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ce contrat et tous les documents afférents, y compris les avenants éventuels.

**Adopté à l'unanimité**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**NPPV : 0**

Le Président du conseil départemental,



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right. The signature is written over a blue printed name "Fabrice BAZIN".

Réception en Préfecture le 21 novembre 2023  
Identifiant : 058-225800010-20231120-71384-DE-1-1  
Délibération publiée le 21 novembre 2023

01/01/2024 - 31/12/2028

# CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

conclu entre

l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-  
Franche-Comté

le Conseil départemental de la Nièvre

et

C.C.A.S. VARENNES VAUZELLES



Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), parties législative et réglementaire, notamment ses articles L. 311-11 (concernant les résidences autonomie), L. 313-12 (concernant les EHPAD) et L. 313-12-2 (concernant les ESMS du secteur « personnes en situation de handicap » et les SPASAD) ;

vu le code de la sécurité sociale (CSS) ;

vu le code de la santé publique (CSP) ;

vu le code général des collectivités territoriales et notamment le IV de l'article L. 5217-2 ;

vu le décret en date du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLLET, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

vu l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu au IV ter de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

vu le projet régional de santé 2018-2028 de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté arrêté le 2 juillet 2018 ;

vu le schéma départemental de l'autonomie 2021/2025 ;

vu la décision n° ARSBFC/SG/2023-055 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 2/10/2023 ;

vu le rapport d'orientation budgétaire médico-social annuel en cours présenté par l'agence régionale de santé ;

vu la délibération du Conseil départemental de la Nièvre du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Monsieur Fabien BAZIN ;

vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 20/11/2023 ;

vu la délibération du conseil d'administration de l'organisme gestionnaire en date du 23/11/2023 ;

vu l'arrêté conjoint n°D24 du 12/01/2007 et n°2007-DDASS-368 bis du 22/01/2007, autorisant la transformation de la maison de retraite Henri Marsaudon à Varennes Vauzelles en un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 60 lits, dont 58 d'hébergement permanent et 2 d'hébergement temporaire ;

vu l'arrêté n°ARSB/DOSA/O/13.0009 et n°D13-938 du 08/10/2013, autorisant le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Ville de Varennes Vauzelles à transformer 2 lits d'hébergement temporaire en deux lits d'hébergement permanent à l'EHPAD Henri Marsaudon ;

vu l'arrêté n°2016-DA-R-272 et n°D17-135 du 30/11/2016, portant renouvellement de l'autorisation délivrée au C.C.A.S. de Varennes Vauzelles pour le fonctionnement de l'EHPAD Henri Marsaudon sis à Varennes Vauzelles (58640) ;

#### **Entre les parties suivantes :**

- L'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, représentée par Monsieur Jean-Jacques COIPLLET, Directeur Général,
- Le département de la Nièvre, représenté par Monsieur Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental,
- Le Centre Communal d'Action Sociale, représenté par Monsieur Olivier SICOT, Président,

#### **Il a été conclu ce qui suit :**

## 1. Préambule



Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, le Conseil départemental de la Nièvre et C.C.A.S. VARENNES VAUZELLES (désigné ci-après l'organisme gestionnaire) conviennent d'établir leurs relations dans le cadre d'une démarche volontaire et conjointe de transparence et d'engagements réciproques tant dans les actions entreprises, l'attribution et la gestion des moyens financiers que dans l'évaluation des résultats atteints en fonction des objectifs définis en commun et des moyens alloués, établis dans le respect de l'équité territoriale. Ils entendent ainsi développer, dans le cadre de leurs missions respectives, les prestations nécessaires aux besoins et attentes des usagers et de leurs proches.

Le présent contrat aura notamment pour finalités principales : l'adaptation des réponses aux besoins des usagers accompagnés ou à accompagner, en partenariat avec les autres acteurs du territoire et l'efficacité des pratiques.

## 2. Identification du gestionnaire et périmètre du contrat

Le présent contrat a pour objet de donner un cadre aux relations partenariales entre l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, le Conseil départemental de la Nièvre et C.C.A.S. VARENNES VAUZELLES, afin de définir des objectifs en matière de gestion, de qualité de l'accompagnement et de mise en œuvre des politiques publiques à décliner sur 5 ans.

### 2.1. Présentation de l'entité juridique gestionnaire

<b>Organisme Gestionnaire</b> Raison sociale	C.C.A.S. VARENNES VAUZELLES
Adresse	54 AV LOUIS FOUCHERE 58640 - VARENNES VAUZELLES
	03.86.71.89.00
	marina.bonneau@ville-varennnes-vauzelles.fr
Statut juridique	17 - Centre Communal d'Action Sociale
N° FINESS juridique	580970887
Représentant juridique	Monsieur Olivier SICOT
Directeur si différent	Madame Marina BONNEAU

ESMS destiné à percevoir la dotation Globalisée Commune Conseil Départemental	EHPAD Henri Marsaudon FINESS ET : 58 097 252 9
ESMS destiné à percevoir la dotation Globalisée Commune Assurance Maladie (ARS)	EHPAD Henri Marsaudon FINESS ET : 58 097 252 9
Caisse pivot de rattachement CPAM / MSA / ...	CPAM de la Nièvre

Annexe :

❶ **Organigramme de l'entité juridique** à la date d'entrée en CPOM (fonctionnel, et comprenant ETP)

## 2.2. Périmètre du CPOM et présentation des établissements et services couverts par le CPOM

Le CPOM comprend des établissements et services médico-sociaux des secteurs suivants (extraction FINESS) :

Structure	Localisation (CP – Ville)	Date d'autorisation	Capacité autorisée* et financée	Nombre de places habilitées à l'aide sociale
580972529 - EHPAD HENRI MARSAUDON Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Hébergement Complet Internat	58640 VARENNES VAUZELLES	30/11/2016	60	60

\*La capacité autorisée est exprimée en nombre de personnes accompagnées simultanément.

## 2.3. Habilitation à l'aide sociale départementale

Le CPOM vaut convention d'habilitation à recevoir des bénéficiaires à l'aide sociale départementale. La capacité d'accueil concernée par cette habilitation est précisée dans le tableau ci-dessus pour chacun des établissements concernés.

## 3. Objectifs fixés dans le cadre du CPOM

### 3.1. Objectifs régionaux

L'agence régionale de santé réaffirme la volonté de promouvoir une prise en charge de qualité en direction des usagers accompagnés et d'assurer une réponse optimale aux besoins du territoire. **A ce titre, les objectifs fixés à l'organisme gestionnaire par le CPOM sont présentés en nombre limité afin de permettre à l'organisme gestionnaire d'y répondre pleinement.** De même, le suivi de ces objectifs s'appuie sur des indicateurs dont le nombre est restreint.

Des avenants pourront compléter le présent CPOM au cours de la période de contractualisation si des thématiques nouvelles viennent à être partagées contractuellement entre l'agence régionale de santé et le gestionnaire.

Les objectifs du CPOM s'intègrent aux ambitions du projet régional de santé 2018-2028 :

- précocité et prévention ;
- soutien à domicile ;
- territorialisation ;
- efficacité des accompagnements ;
- inclusion et logique de parcours.

Ces ambitions sont elles-mêmes soutenues par les objectifs des parcours « Grand Age » et « personnes en situation de handicap » déclinés dans le PRS 2018-2028.

L'agence régionale de santé et les Conseils départementaux demandent par ailleurs à **l'ensemble des directeurs d'ESMS du territoire bourguignon franc-comtois de s'engager dans la démarche « RAPT ».**



Ainsi tous les ESMS (secteurs personnes âgées et handicapées) sont susceptibles d'être sollicités par la MDPH pour participer à un PAG le cas échéant. En fonction des besoins sur ce type de situation, l'affectation de tout ou partie des résultats de chacun des ESMS devra couvrir les surcoûts éventuels.

### 3.2. Objectifs départementaux

#### LES ENGAGEMENTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR UNE NIÈVRE RESPECTUEUSE ET BIENVEILLANTE DES PROJETS DE VIE DE CHACUN

L'implication des départements dans l'élaboration des politiques publiques en faveur de l'autonomie des personnes âgées et handicapées via la formalisation de schémas directeurs résulte de la loi du 2 janvier 2002 et du code de l'action sociale et des familles (CASF) qui précisent que les défis que doivent relever les schémas d'organisation sociale et médico-sociale, dont un volet est consacré aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées.

Le schéma de l'autonomie départemental a donc pour objectif d'identifier les besoins sociaux et médico-sociaux de la population de la Nièvre, de dresser un état des lieux de l'offre sociale et médico-sociale du territoire, de ses besoins et d'en définir les adaptations nécessaires. Cette stratégie est définie pour une durée de 5 ans.

Depuis quelques années, des points de convergence entre la politique du secteur handicap et celle de la gérontologie montrent qu'une évolution des politiques publiques est nécessaire. Cela dans le souci de répondre au bien-être et au confort des personnes handicapées et âgées. Le développement de cette transversalité entraîne inéluctablement une nouvelle dynamique au sein de notre organisation afin de répondre à ces attentes.

Toutefois, il convient de rappeler que chacune de ces deux politiques publiques détient des spécificités particulières qu'il est essentiel de souligner, afin de permettre un accompagnement des personnes le plus individualisé possible.

Les objectifs du CPOM s'intègrent aux axes du schéma départemental de l'autonomie 2021/2025 :

- **Axe 1 : Encourager l'accès à la citoyenneté, en favorisant la prévention et permettant une information et une coordination plus efficaces sur l'ensemble du territoire**
- **Axe 2 : Proposer des solutions innovantes et de proximité afin de promouvoir le soutien à domicile**
- **Axe 3 : Promouvoir le bien-être et la qualité de vie des adultes vieillissants et personnes handicapées en établissement**
- **Axe 4 : Intégrer les risques liés au changement climatique**

### 3.3. Objectifs spécifiques à l'organisme gestionnaire

Le nombre et la nature des objectifs sont conformes à une évaluation réaliste de la capacité de l'organisme gestionnaire à mettre en œuvre l'ensemble des actions nécessaires à leur atteinte, et en rapport avec les moyens dédiés à la réalisation du CPOM.

Dans la mesure du possible, les objectifs finaux sont assortis d'objectifs intermédiaires examinés lors de la réunion du dialogue de gestion se tenant à mi-parcours du CPOM. Les objectifs sont accompagnés d'indicateurs permettant de vérifier leur réalisation. La méthode de calcul des indicateurs retenue est expliquée dans le guide méthodologique régional ; la valeur-cible y est précisée ; la valeur-cible est régionale pour les indicateurs d'activité et définie territorialement pour les autres indicateurs.

L'agence et le Département s'appuie prioritairement sur les indicateurs du tableau de bord de la performance des établissements et services médico-sociaux pour déterminer la situation de départ, complété par des indicateurs inclus dans le système e-CARS permettant de suivre l'évolution du CPOM.

Les fiches objectifs (issues de l'outil eCARS) sont détaillées en annexe ②.

#### 4. Moyens dédiés à la réalisation du CPOM

##### 4.1. Constitution de la dotation globale commune (DGC) « Assurance Maladie »

La dotation globalisée commune versée par l'Assurance Maladie dans le cadre du présent CPOM se compose de la somme des forfaits et dotations des établissements et services du périmètre du présent CPOM.

Elle découle des modalités de répartition de la dotation régionale limitative fixées par l'agence régionale de santé et des orientations régionales décrites dans son rapport d'orientation budgétaire (ROB) annuel notamment en matière de tarification et d'allocation de ressources.

Une décision tarifaire fixera chaque année le montant de la dotation globalisée commune et la répartition prévisionnelle entre les différents établissements et services concernés, par champ.

Pour les EHPAD, la tarification retenue est indiquée en page 3 et les Procès-verbaux signés PMP / GMP pour chaque EHPAD (ou courrier GMPS concaténé le cas échéant) sont présentés en **annexe ③**

##### 4.2. Prise en compte de l'activité

Conformément à l'article R-314-43-2 du CASF, un pourcentage d'abattement, temporaire, de la dotation globale ou du forfait global pourra être effectué. Déterminé à hauteur de -0,5% par point d'activité non réalisé, il se fonde sur la dernière mesure de l'activité connue, par établissement et service. Les activités cible définies au présent contrat, conformément au projet régional de santé 2018-2028, sont présentées synthétiquement ci-dessous, et repris dans un guide méthodologique régional :

Bases d'ouverture théoriques ciblées en région pour réaliser le calcul de l'activité :

- 365 jours : EHPAD, SSIAD, SPASAD, MAS, EAM, CAFS ;
- 260 jours : Accueil de jour, SAMSAH ;
- 225 jours : ESAT, CRP, CPO ;
- 210 jours : IME, EEAP, IEM, IDA, IDV, IESPESA, SESSAD, DITEP, DIME et autres dispositifs, CAMSP et CMPP ;
- à noter le cas particulier des structures expérimentales qui peuvent bénéficier d'une durée d'ouverture spécifique (indiquée dans leur arrêté d'autorisation avec le nombre de places concernées).

La mise en place d'opérations de transformation inhérentes au présent CPOM pouvant impacter l'activité, un dialogue de gestion spécifique aux écarts d'activité sera mis en place avant toute reprise, qui pourra donner lieu à la justification par le gestionnaire.

##### 4.3. Financements relevant de la compétence du Département

###### 4.3.1. Forfait global relatif à la dépendance

Le CPOM vaut convention pour le versement du forfait global relatif à la dépendance. Il prend en compte :

- Le niveau de perte d'autonomie des personnes hébergées, calculé conformément au 1° de l'article R. 314-172 du code de l'action sociale et des familles ;

**La part du forfait global relatif à la dépendance versée par le département d'implantation de l'établissement est calculée annuellement, selon l'équation tarifaire suivante :**

« 1° Le niveau de perte d'autonomie moyen des personnes hébergées est calculé en divisant la somme des " points GIR " obtenus par la valorisation prévue à la colonne E de l'annexe 3-6 par le nombre de personnes hébergées, multiplié par la capacité autorisée et financée d'hébergement permanent de l'établissement ; »

« 2° Ce produit est multiplié par la valeur du " point GIR " départemental, déterminée par le président du Conseil départemental conformément aux dispositions de l'article R. 314-175 ; »

« 3° Du produit obtenu au 2° sont soustraits, d'une part, le montant prévisionnel de la participation des résidents mentionnée au I de l'article L. 232-8, notamment le tarif journalier afférent à la dépendance applicable aux résidents classés dans les groupes 5 et 6 de la grille nationale mentionnée à l'article L. 232-2 et, d'autre part, le montant des tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables aux autres départements dans lesquels certains résidents ont conservé leur domicile de secours, ainsi que la participation acquittée par les résidents de moins de soixante ans, et de celle des résidents non bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie. »

Raison sociale	FINESS ET	Nb lits installés au 01/01/2023	GMP	
			Valeur	Date de validation
<b>EHPAD Henri Marsaudon</b>	58 097 252 9	60	623	03/05/2023

La répartition par GIR des personnes hébergées au titre de l'hébergement permanent est fixée par le Procès-verbal de validation du GMP.

La valeur de référence du point GIR départemental ne peut pas être inférieure à la valeur de l'année précédente. Elle est déterminée annuellement par l'Assemblée départementale. **Pour 2023, la valeur de point GIR départemental est arrêtée par le Président du département à 7,45 € TTC.**

Le Conseil départemental versera un **Forfait Global Dépendance Départemental (FGDD)** calculé sur la base du forfait transitoire, en tenant compte de la répartition des résidents dont le domicile de secours se situe dans le Département de la Nièvre.

Chaque année, l'établissement transmet l'annexe activité 4A reprenant la répartition prévisionnelle des résidents Nièvre/Hors Nièvre sur le critère de leur domicile de secours. Cette répartition prévisionnelle servira de base au calcul du FGDD.

#### **4.3.2. La tarification de l'hébergement**

Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement couvrent les charges correspondant à minima aux prestations mentionnées aux articles D. 312-159-2 et D.342-3, en application du 3° du I de l'article L. 314-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Ces tarifs journaliers sont à la charge du résident.

Pour les établissements habilités à l'aide sociale, le prix hébergement est réévalué chaque année en fonction d'un taux directeur faisant l'objet annuellement d'une délibération par le Conseil départemental, auquel s'ajoutent, le cas échéant, des mesures nouvelles validées par le Département.

Le tarif arrêté par le Département est opposable aux bénéficiaires de l'aide sociale. L'établissement a la possibilité de moduler ce tarif (Article 314-182 du CASF). Dans ce cas, il transmet ses propositions et sa méthode de calcul dans le cadre de ses propositions budgétaires.

Les modalités de versement de l'aide sociale sont précisées dans le règlement départemental d'aide sociale du Département de la Nièvre.

**Les produits et les tarifs hébergements retenus sur la base du Budget Base Zéro fixés sur les 5 ans du CPOM (annexe④) sont les suivants :**

Produits de la tarification hébergement	au 31/12/2023	2024	2025	2026	2027	2028
	N-1	N	N+1	N+2	N+3	N+4
Hébergement permanent	1 262 699,43 €	1 330 867,00 €	1 366 424,27 €	1 383 381,67 €	1 410 508,65 €	1 417 906,89 €
<b>Total produits tarification hébergement</b>	<b>1 262 699,43 €</b>	<b>1 330 867,00 €</b>	<b>1 366 424,27 €</b>	<b>1 383 381,67 €</b>	<b>1 410 508,65 €</b>	<b>1 417 906,89 €</b>
<b>Tarif journalier + 60 ans</b>						
Hébergement permanent	<b>59,56 €</b>	<b>61,47 €</b>	<b>63,26 €</b>	<b>64,05 €</b>	<b>65,30 €</b>	<b>65,49 €</b>

#### 4.4. Affectation des résultats

Le CPOM fixe les modalités d'affectation des résultats en lien avec ses objectifs. L'affectation doit correspondre aux dispositions du CPOM et aux prérogatives réglementaires.

- **Résultats excédentaires**

Sous réserve de la situation financière et des enjeux d'investissements, l'organisme gestionnaire devra veiller chaque année à affecter cet excédent selon les priorités suivantes :

1. en priorité à l'apurement des déficits antérieurs ;
2. puis, à la réserve de compensation des déficits dans la limite de 5% du montant des DGC, quel que soit le financeur ;
3. puis, à l'affectation de tout ou partie en fonction du montant et des besoins sur des situations complexes (RAPT/PAG/GOS) le cas échéant ;
4. puis, le cas échéant, en compte de report à nouveau, dans la limite de la base reductible de chaque financeur de l'exercice considéré, notamment en vue de financer les actions prévues au présent CPOM et à ses avenants ;
5. enfin, pour le surplus éventuel, en compte de report de réserve de trésorerie.

- **Résultats déficitaires**

Le déficit de chacun des comptes de résultat est :

1. couvert en priorité par le compte de report à nouveau excédentaire de ce compte de résultat ;
2. puis, le cas échéant, couvert par la reprise de la réserve de compensation de ce compte de résultat ;
3. pour le surplus éventuel, affecté à un compte de report à nouveau déficitaire de ce compte de résultat.

## 4.5. Autres dispositions financières

### 4.5.1. Le plan global de financement pluriannuel (PGFP) :

La dernière version du **plan global de financement pluriannuel (PGFP)**, d'une durée de 7 ans, est présentée en annexe 5. Elle est issue de l'EPRD N-1. Les orientations majeures de ce PGFP y sont décrites de façon explicite.

Le PGFP est mis à jour en cours d'année à l'initiative de l'organisme gestionnaire, soit en cas de modification du programme d'investissement et/ou du plan de financement, soit lorsque les prévisions relatives aux recettes et aux dépenses sont substantiellement modifiées.

Il est et reste conforme à tous les engagements financiers contractualisés par ailleurs (ex : programme d'investissement validé, frais de siège, autorisations, contrat de retour à l'équilibre, etc.).

Il présente une trajectoire financière équilibrée à 7 ans et s'appuie sur la dernière dotation actualisée connue.

### 4.5.2. Les plans pluriannuels d'investissements (PPI) :

Aucun nouveau PPI ne sera validé dans ce « CPOM socle » et toute modification majeure du PPI d'un ESMS impliquera le dépôt d'un nouveau dossier.

### 4.5.3. Engagement des signataires :

Les financements définis dans le présent contrat engagent les parties signataires.

## 5. Mise en œuvre et suivi du contrat

### 5.1. La composition du comité en charge du dialogue de gestion

Il est créé un comité chargé du dialogue de gestion du présent contrat, dont la mission est de s'assurer de la bonne exécution de ce dernier. Il est composé des parties signataires à qui il est permis d'adjoindre tout partenaire externe utile aux échanges, après information des parties intéressées.

Seront informés des dates et ordres du jour des réunions de dialogue de gestion pour une éventuelle participation toute personne ressource compétente pour le suivi des fiches-action.

Le dialogue de gestion se tient de manière privilégiée au sein des ESMS inclus au périmètre du CPOM. L'organisation logistique du dialogue de gestion est assurée par l'organisme gestionnaire.

Le dialogue de gestion a pour objectif de s'assurer de la bonne exécution du contrat, des objectifs, des moyens et de leur utilisation et du suivi d'activité.

### 5.2. Documents à produire en cours de contrat

Pour le suivi de la réalisation des objectifs prévus dans les fiches-actions, l'organisme gestionnaire s'engage à fournir au **30 avril** de chaque année, pour l'ensemble des établissements et services :

- une revue des objectifs du CPOM saisie dans l'outil e-Cars, qui doit comprendre pour chaque objectif, son niveau de réalisation retracé par l'indicateur comparé à la cible (cf. fiches objectifs annexées au présent CPOM), ainsi que tout élément permettant d'apprécier son atteinte ;
- l'ensemble des **rapports d'activité** des établissements et services qu'il gère (*au plus tard au 8 juillet pour secteur hospitalier public*), en intégrant notamment **les actions engagées dans le cadre de la démarche d'amélioration continue de la qualité** ;
- l'actualisation de la grille d'évaluation de la mise en œuvre des recommandations de bonnes pratiques relatives à la **prise en charge de l'autisme** et du plan d'action (secteur PH uniquement) ;
- le bilan des actions mises en œuvre dans le cadre des **suivis d'inspections** réalisées dans les ESMS intégrés au présent contrat.

Conformément au décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux et à l'arrêté produit par l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, l'organisme gestionnaire fournira pour chacun des établissements et services un rapport d'évaluation.

L'évaluation devra être réalisée l'année précédant la date d'effet du CPOM. Le rapport des résultats de l'évaluation sera transmis via l'outil e-Cars. Il sera utilisé comme un des supports de diagnostic préalable au CPOM.

### 5.3. Modalités de rencontre de dialogue de gestion

Le comité de suivi se réunit *à minima* à deux reprises au cours du contrat :

- **au cours de la deuxième ou troisième année, pour un point à mi-parcours** : le comité examine la trajectoire de réalisation des objectifs fixés, sur la base du bilan d'étape proposé par l'organisme gestionnaire qui intègre des éléments permettant d'apprécier la qualité de l'accompagnement ; il valorise les résultats obtenus et les efforts engagés ; il signale les difficultés ou les retards pris et arrête des mesures correctrices. Il peut convenir de réajuster les objectifs et moyens initiaux lorsque les circonstances le justifient : dans ce cas, un avenant au CPOM est conclu entre les parties signataires. Un compte rendu partagé dont la rédaction est proposée par l'organisme gestionnaire et validée par les autorités compétentes permet d'apprécier ce point d'étape ;
- **au cours de la cinquième année du contrat pour le bilan du CPOM en cours et la préparation du nouveau contrat** : le comité examine les résultats obtenus par l'organisme gestionnaire sur la base d'un bilan proposé par celui-ci. Compte tenu de ce bilan final, le comité de suivi établit des propositions de priorités et d'objectifs pour le CPOM prenant la suite du contrat arrivant à échéance. Ce bilan servira de référence pour le renouvellement du CPOM et alimentera le diagnostic pour le renouvellement du CPOM.

Une ou des réunions du comité de suivi supplémentaire(s) peut (peuvent) être envisagée(s) en cas de difficultés identifiées, ou afin d'anticiper la prorogation ou le renouvellement du contrat.

Au-delà des réunions du comité de suivi du contrat, il est de la responsabilité de chaque partie signataire de saisir le comité de suivi lorsque des circonstances (notamment des difficultés financières) ou faits nouveaux font peser un risque fort sur les conditions d'exécution du contrat, tant du point de vue des objectifs que des moyens. La partie signataire concernée saisit les autres parties de manière circonstanciée, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou tout autre moyen permettant d'attester que la saisine a bien été portée à la connaissance des destinataires. A compter de la dernière date de réception attestée, les

membres du comité de suivi disposent de deux mois pour convenir, par tout moyen approprié (réunion, échange de courriers, etc.) des suites à donner à la saisine.

#### **5.4. Evaluation du contrat et contrôles**

En dehors des autres dispositions prévues supra, l'organisme gestionnaire rendra compte à la demande de ses autorités compétentes de tarification des actions relatives aux missions confiées par ceux-ci.

L'organisme gestionnaire s'engage à tenir immédiatement informés ses autorités compétentes de tarification de toute situation dont ils sont saisis et relevant de l'information et/ou de l'intervention des autorités de contrôle.

Par ailleurs, ses autorités compétentes de tarification pourront procéder à tout contrôle ou investigation qui relève de leurs prérogatives au titre de la législation et de la réglementation en vigueur. L'organisme gestionnaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par les autorités compétentes de la réalisation des objectifs définis au présent contrat, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives de la bonne application des textes légaux et réglementaires, des procédures assurant le contrôle et l'évaluation.

Les personnes ou les services désignés à cet effet par ses autorités compétentes de tarification seront notamment chargés de vérifier l'utilisation annuelle de la dotation globalisée commune sur le plan qualitatif et quantitatif et de demander des explications sur les éventuels décalages entre les missions confiées et les objectifs réellement atteints. Ce contrôle sera notamment établi au vu des indicateurs (cf. fiches actions).

Sans porter préjudice aux prérogatives de ses autorités compétentes de tarification, les parties s'efforceront de mettre en place, sur ces questions, des relations partenariales dans l'intérêt des personnes accueillies dans les établissements et services de l'organisme gestionnaire.

#### **5.5. Sanctions**

L'étude conjointe des documents produits en cours de contrat (§ 4-2) pourra conduire à la mise en œuvre de sanctions, principalement financières, présentées au cours du comité de suivi en cas de non atteinte des cibles attendues au titre de l'activité réalisée des ESMS intégrés au présent contrat.

### **6. Révision du contrat**

Les parties signataires peuvent convenir d'une révision du CPOM, compte tenu des conclusions du comité de suivi à l'issue des réunions de suivi ou des saisines exceptionnelles. Cette révision prend la forme d'un avenant au CPOM, tant sur les moyens alloués que sur les objectifs assignés.

Toutes modifications apportées au présent contrat et ses conséquences seront réputées nulles et non avenues en l'absence d'un avenant au dit contrat.

Dans le cas où une décision de modification ne concernerait qu'une des autorités compétentes de tarification, et dans un souci d'optimisation des circuits de signature, un avenant bipartite pourra être réalisé. La troisième partie sera systématiquement informée de l'existence d'avenant bipartite.

### **7. Durée du contrat**

Le présent contrat est conclu pour une période de cinq ans, avec une date d'effet au 01/01/2024.

Le cas échéant, Il met fin aux conventions et contrats précédents.

A l'issue de cette période de 5 ans, si le CPOM ne peut être renouvelé, il est prorogé de fait d'une année supplémentaire.

Enfin, si les conditions ne sont toujours pas réunies pour être renouvelé à l'issue de ces 6 années, un avenant de prorogation de 1 an sera effectué pour sécuriser juridiquement le CPOM. Ce dernier ne pourra excéder une durée de 7 ans.

## 8. Traitement des litiges

Les parties s'engagent à chercher toute solution amiable en cas de désaccord sur l'exécution ou l'interprétation du présent contrat. A défaut d'accord amiable, le différend pourra être porté devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON ou par recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

Fait en 3 exemplaires, le

A Dijon,

**Jean-Jacques COIPLÉ**

Directeur général de  
l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté

**Fabien BAZIN**

Président  
Conseil départemental

**Olivier SICOT**

**Président du CCAS de  
Varennes Vauzelles**



### GESTIONNAIRE

Raison sociale

C.C.A.S. VARENNES VAUZELLES

FINESS Juridique

580970887

### 1 Efficience

Garantir l'efficience des ressources allouées aux ESMS

### OBJECTIF

**EFF\_01\_Améliorer l'efficience de la gestion des ressources humaines et financières**

#### Constat/Diagnostic

L'EHPAD HENRI MARSAUDON a un excellent taux d'occupation (TO= 99.12% en 2022) et une liste d'attente (77 dossiers ont été déposés au 24/10/2023) du à une bonne réputation comme le souligne les résidents et les familles. Dès qu'une demande d'admission est déposée un premier travail est mis en place pour étudier le dossier et évaluer la personne. L'IDEC rencontre toujours le futur résident avant de proposer une admission afin de permettre une première prise de contact et rechercher le consentement du futur résident. Dès l'entrée, nous travaillons pour que ce lieu de vie soit le plus agréable et mettons en place une prise en soins afin de maintenir l'autonomie des résidents (voir feuille annexe).

L'EHPAD s'inscrit également dans un travail écologique afin de répondre aux différentes recommandations et lois. Un travail sur la gestion du gaspillage alimentaire a débuté en début d'année 2022. En effet, les pesées ont permis d'ajuster les commandes. De plus, nous travaillons en collaboration avec la maraichère de la ville de Varennes Vauzelles qui nous livre les fruits et légumes bio et gratuitement. Les résidents sont ravis: c'est une magnifique réussite.

L'EHPAD est dans une dynamique de prise en soin de qualité en mettant les moyens humains nécessaires. Cependant les salaires, les congés longues maladies, les congés longues durés et les professionnels vieillissants, entraine un déficit du groupe II où la somme allouée ne couvre plus les besoins de l'EHPAD.

La direction de l'EHPAD souhaite travailler le Projet d'établissement en équipe en proposant des réunions à thèmes.

Un projet immobilier est en cours de discussion, où il est proposé une extension de la cuisine et l'aménagement du logement de fonction pour de nouveaux vestiaires, salle de pause afin d'améliorer la qualité de vie au travail.

### Périmètre Concerné

580972529 - EHPAD HENRI MARSAUDON

#### PLAN D'ACTIONS

1	<p>Mettre en œuvre une véritable gestion prévisionnelle des emplois et compétences (Procéder à un diagnostic de l'existant, Identifier des scénarios d'évolution des métiers et des compétences à partir des facteurs d'impact, Réaliser un état des lieux quantitatif et qualitatif de la structure actuelle des métiers et des compétences, Etc.)</p> <p>Ce travail sera impulser et suivi par le service RH de la ville de Varennes Vauzelles.</p>
---	---

2	<p>Mettre en œuvre une stratégie immobilière en lien avec la transformation de l'offre en répondant dans les 5 années à un appel à projet permettant la création d'un PASA au sein de l'EHPAD.</p> <p>Améliorer les conditions de travail des professionnels en travaillant sur le projet immobilier de la cuisine</p>
---	--

	et du logement de fonction.
3	Mettre en œuvre une politique contre le gaspillage alimentaire.
4	Rédiger le projet d'établissement 2025-2029 avec la participation des équipes.

<b>Partenaires à mobiliser</b>	Les services supports de la ville de VARENNES VAUZELLES (RH, service technique, finances...)
	Le propriétaire de l'EHPAD
	Les autorités de tarifications et de contrôles (obtenir des crédits supplémentaires).

Indicateurs de suivi et d'évaluation						
Etablissement(s) concerné(s)	Valeur initiale	Cible N1	Cible N2	Cible N3	Cible N4	Cible Fin CPOM
<b>Pil_003_Taux d'occupation des lits / places autorisées HP</b>						
580972529 - EHPAD HENRI MARSAUDON	21 707,00 / 21 900,00 = 99,12	98,60	98,60	98,60	98,60	98,60
<b>Pil_006_File active des personnes accompagnées sur l'année</b>						
580972529 - EHPAD HENRI MARSAUDON	54,00	= 54,00	= 54,00	= 54,00	= 54,00	= 54,00
<b>Pil_020_Participation à un Groupement de coopération ou mutualisation (GCS, GCSMS, etc.)</b>						
580972529 - EHPAD HENRI MARSAUDON	4,00	= 4,00	= 4,00	= 4,00	= 4,00	= 4,00

Commentaire Indicateur
<b>Pil_003_Taux d'occupation des lits / places autorisées HP</b>
L'EHPAD Henri Marsaudon possède 60 places d'hébergement permanent. Le taux d'occupation est toujours supérieur à 95% du à de nombreuses demandes au sein de l'établissement. En effet, les futurs résidents, familles ou proches aidants mettent en avant la bonne réputation de l'établissement.
L'EHPAD met en place une prise en soin de qualité et personnalisée afin de maintenir l'autonomie des résidents
<b>Pil_006_File active des personnes accompagnées sur l'année</b>
En 2021, l'EHPAD a comptabilisé 54 dossiers en attente. L'ensemble des dossiers est évalué en binôme par le médecin coordonnateur et l'infirmière coordinatrice de l'EHPAD. Une visite de pré admission est assurée par l'IDEC pour une dernière évaluation et une première prise de contact.
Nous notons depuis 2022, une augmentation des demandes d'entrée au sein de l'EHPAD. Au 24 octobre 2023, nous avons enregistré 77 demandes.
<b>Pil_020_Participation à un Groupement de coopération ou mutualisation (GCS, GCSMS, etc.)</b>
L'EHPAD coopère avec d'autres services en fonction des besoins des résidents et des professionnels. Nous notons: HAD, GHT (achat mutualisé pour les protections), le réseau Emeraude, EMG.
L'établissement a la chance d'avoir un médecin coordonnateur qui facilite la prise en charge des résidents au niveau médical.

# CPOM/BFC 58\_CCAS VARENNES VAUZELLES\_2023 - 2027

## FICHE OBJECTIF

### GESTIONNAIRE

Raison sociale C.C.A.S. VARENNES VAUZELLES  
 FINESS Juridique 580970887

### 1 Efficience

Garantir l'efficience des ressources allouées aux ESMS

### OBJECTIF

**EFF\_08\_Actualiser Viatrajectoire**

#### Constat/Diagnostic

Via Trajectoire est utilisé une fois par semaine par le médecin coordonnateur et l'IDEC.

Une première connexion est réalisée pour donner un avis sur le dossier. Puis un suivi des dossiers en liste d'attente est réalisé chaque semaine.

Le médecin coordonnateur et l'IDEC suivent également les demandes papiers reçus sur l'EHPAD.

#### Périmètre Concerné

580972529 - EHPAD HENRI MARSAUDON

#### PLAN D'ACTIONS

1 Continuer la mise à jour des dossiers, une fois par semaine.

#### Indicateurs de suivi et d'évaluation

Etablissement(s) concerné(s)	Valeur initiale	Cible N1	Cible N2	Cible N3	Cible N4	Cible Fin CPOM
<b>Pil_018_Taux de mise à jour mensuelle via trajectoire</b>						
580972529 - EHPAD HENRI MARSAUDON	4,00 / 30,00 = 13,33	13,33	13,33	13,33	13,33	13,33

#### Commentaire Indicateur

##### Pil\_018\_Taux de mise à jour mensuelle via trajectoire

Le médecin coordonnateur et l'IDEC se rendent une fois par semaine sur via trajectoire pour étudier les dossiers.

# CPOM/BFC 58\_CCAS VARENNES VAUZELLES\_2023 - 2027

## FICHE OBJECTIF

### GESTIONNAIRE

Raison sociale : C.C.A.S. VARENNES VAUZELLES  
 FINESS Juridique : 580970887

2 Prise en charge

Garantir la qualité de l'accompagnement et la fluidité du parcours

### OBJECTIF

**PEC\_01\_Mettre en œuvre d'une politique de prévention, contrôle et surveillance médicale des personnes accompagnées**

#### Constat/Diagnostic

Le médecin coordonnateur de l'EHPAD réalise un suivi de qualité et est en relation avec les différents partenaires tel que Colbert pour la médecine gériatrique.

L'EHPAD a déjà réalisé une consultation en visio avec un spécialiste sur Paris.

Une astreinte est mise en place 24h/24 7j/7, sur l'établissement et intègre l'équipe de direction, l'IDEC et les IDE (qui interviennent dans le roulement). Nous ne notons à ce jour, aucune intervention des IDE sur la nuit.

#### Périmètre Concerné

580972529 - EHPAD HENRI MARSAUDON

#### PLAN D'ACTIONS

- 1 | Contacter l'équipe mobile gériatrique si une situation au sein de l'EHPAD se présente.
- 2 | Suivre l'évolution des interventions la nuit réalisées par l'astreinte.
- 3 | Etudier la faisabilité dans les années à venir, avec l'accord du médecin coordonnateur, d'une collaboration avec d'autres ESMS et/centre de santé, disposant d'un accès à la Télémédecine.

#### Partenaires à mobiliser

L'équipe mobile gériatrique  
 L'ensemble des médecins et des spécialistes pour des appels en visio si besoin.

#### Indicateurs de suivi et d'évaluation

Etablissement(s) concerné(s)	Valeur initiale	Cible N1	Cible N2	Cible N3	Cible N4	Cible Fin CPOM
<b>Soin_028_Nombre de sollicitations d'une équipe mobile gériatrique ou une hotline gériatrique</b>						
580972529 - EHPAD HENRI MARSAUDON	1,00	≥ 1,00	≥ 1,00	≥ 1,00	≥ 1,00	≥ 1,00
<b>Soin_031_nombre d'actes de télésanté (télémédecine / télésoin) organisés pour les personnes accompagnées</b>						
580972529 - EHPAD HENRI MARSAUDON	0,00	≥ 0,00	≥ 0,00	≥ 0,00	≥ 0,00	≥ 0,00

**Commentaire Indicateur**

**Soin\_028\_Nombre de sollicitations d'une équipe mobile gériatrique ou une hotline gériatrique**

Nous avons rencontré des difficultés pour contacter l'hotline gériatrique.

Le médecin coordonnateur n'a à ce jour, pas le temps nécessaire pour développer la Télémédecine. En effet, la pénurie de médecin traitant a surchargé son travail quotidien.

**Soin\_031\_nombre d'actes de télésanté (télémédecine / télésoin) organisés pour les personnes accompagnées**

L'établissement ne possède pas de matériel pour la mise en place de la télémédecine.

# CPOM/BFC 58\_CCAS VARENNES VAUZELLES\_2023 - 2027

## FICHE OBJECTIF

<b>GESTIONNAIRE</b>	Raison sociale	C.C.A.S. VARENNES VAUZELLES
	FINESS Juridique	580970887

### 2 Prise en charge

Garantir la qualité de l'accompagnement et la fluidité du parcours

<b>OBJECTIF</b>	<b>PEC_02_Améliorer la prise en charge des personnes accompagnées et diminuer les facteurs de risques pour prévenir les situations de fragilité</b>
-----------------	---

#### Constat/Diagnostic

Nous devons souligner le travail réalisé par les professionnels de l'EHPAD afin de maintenir et parfois améliorer l'autonomie des résidents .

Nous mettons en place des moyens importants comme le service des repas à l'assiette permettant de faciliter la prise de repas seul, l'accompagnement régulière au toilette permettant de limiter le nombre de résident incontinent, l'accompagnement dans les déplacements permettant un maintien de l'autonomie.

Le travail mis en place limite fortement le taux de résidents GIR 1 et 2 et n'est pas la demande politique du CCAS. A ce jour, l'EHPAD compte 21 résidents GIR 1 et 2.

L'animation est un point fort de l'établissement où il est proposé différents types d'animation (chorale, gymnastique douce, jeux de société, balade extérieure...). L'EHPAD s'ouvre sur l'extérieur en participant à l'EHPAD'ATLON, aux animations de la résidence Autonomie, du Centre Sociale de la ville de VARENNES VAUZELLES. Nous appuyons ce constat au compte rendu de la démarche qualité (en pièce jointe).

Le taux de GIR 1 et 2 est d'environ 26% sur l'année de référence.

Nous devons souligner le travail réalisé par les professionnels de l'EHPAD afin de maintenir et parfois améliorer l'autonomie des résidents . Des retours à domicile ont été réalisés.

Nous mettons en place des moyens importants comme le service des repas à l'assiette permettant de faciliter la prise de repas seul, l'accompagnement régulière au toilette permettant de limiter le nombre de résident incontinent, l'accompagnement dans les déplacements permettant un maintien de l'autonomie.

Le travail mis en place limite fortement le taux de résidents GIR 1 et 2.

<b>Périmètre Concerné</b>	580972529 - EHPAD HENRI MARSAUDON
---------------------------	-----------------------------------

#### PLAN D'ACTIONS

1	Continuer les actions de prévention, notamment à l'activité physique adaptée et mettre en place des modules du programme OMEGAH – Objectif Mieux Etre Grand Age Hébergement. En 2023, l'EHPAD participe au module hygiène buccodentaire en collaboration avec deux EHPAD de la Nièvre.
2	Promouvoir dans le plan de formation des modules relatifs aux pratiques de bientraitance.Des formations sur le harcèlement ont été proposées aux agents de l'EHPAD. De plus, deux semaines sur la thématique de la Qualité de Vie au Travail ont été mises en place. Ces

	semaines proposaient des massages, escape game, temps de convivialité, activité sportive...
3	Réactualiser au cours des 5 années les protocoles (prévention des chutes, dénutrition...)
4	Mettre en place une analyse des variations de poids (suivi mensuel) et de l'albuminémie (dépendant des médecin traitant).
5	Proposer aux Autorités de Tarifications et de Contrôle la création d'un critère d'évaluation mettant en avant les actions permettant le maintien de l'autonomie. Nous pourrions par exemple, suivre l'évolution du GIR à l'entrée et au cours du séjour.

<b>Partenaires à mobiliser</b>	OMEGA H Les services supports de la ville de VARENNES VAUZELLES
--------------------------------	--

Indicateurs de suivi et d'évaluation						
Etablissement(s) concerné(s)	Valeur initiale	Cible N1	Cible N2	Cible N3	Cible N4	Cible Fin CPOM
<b>Soin_005_Taux de personnes accompagnées ayant participé à une action de prévention de perte d'autonomie</b>						
580972529 - EHPAD HENRI MARSAUDON	60,00 / 60,00 = 100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
<b>Soin_007_Taux de GIR 1 à 2</b>						
580972529 - EHPAD HENRI MARSAUDON	5 874,00 / 21 900,00 = 26,82	26,82	26,82	26,82	26,82	26,82

Commentaire Indicateur
<b>Soin_005_Taux de personnes accompagnées ayant participé à une action de prévention de perte d'autonomie</b>
<p>L'ensemble des résidents peuvent bénéficier d'action de prévention de perte d'autonomie. Au quotidien, l'équipe pluridisciplinaire accompagne les résidents dans les gestes de la vie en les faisant participer lors de l'aide à la toilette, les déplacements, les repas, la mise au toilette régulière pour éviter l'incontinence...</p> <p>De plus, un APA intervient 2 fois par semaine et suit de nombreux résidents.</p> <p>Nous proposons également des activités pour maintenir une dextérité comme les activités manuelles, l'épluchage de légumes...</p> <p>Des sorties extérieures sont également proposées afin de permettre le maintien des liens sociaux en participant du CCAS de la ville de VARENNES VAUZELLES...</p> <p>Nous proposons également des activités intergénérationnelles, nous mutualisons des activités avec le foyer, participons à l'EHPAD'ATHLON.</p>
<b>Soin_007_Taux de GIR 1 à 2</b>
<p>Le taux de GIR 1 et 2 est d'environ 26% sur l'année de référence.</p> <p>Nous devons souligner le travail réalisé par les professionnels de l'EHPAD afin de maintenir et parfois améliorer l'autonomie des résidents . Des retours à domicile ont été réalisés.</p> <p>Nous mettons en place des moyens importants comme le service des repas à l'assiette permettant de faciliter la prise de repas seul, l'accompagnement régulière au toilette permettant de limiter le nombre de résident incontinent, l'accompagnement dans les déplacements permettant un maintien de l'autonomie.</p> <p>Le travail mis en place limite fortement le taux de résidents GIR 1 et 2.</p>

# CPOM/BFC 58\_CCAS VARENNES VAUZELLES\_2023 - 2027

## FICHE OBJECTIF

### GESTIONNAIRE

Raison sociale C.C.A.S. VARENNES VAUZELLES  
 FINESS Juridique 580970887

3 Coopérations territoriales

Concourir à la structuration de l'offre gériatrique en vue d'optimiser le maillage territorial

### OBJECTIF

**AC\_01\_S'inscrire dans une démarche d'offre territoriale adaptée aux besoins et aux souhaits des personnes accompagnées en leur offrant le choix de leur accompagnement**

### Constat/Diagnostic

L'EHPAD n'a à ce jour pas eu besoin de solliciter le DAC, les SSIAD. Cependant une présentation du DAC auprès des équipes a été réalisée en octobre 2023.

Nous avons fait appel à l'HAD pour un suivi de plaie complexe.

### Périmètre Concerné

580972529 - EHPAD HENRI MARSAUDON

### PLAN D'ACTIONS

1	Evaluer les besoins de l'EHPAD concernant l'intervention d'expert tel que le DAC, les soins à domicile.
2	S'inscrire dans la démarche EHPAD "de demain".

### Partenaires à mobiliser

Les autorités de tarification et de contrôle  
 le DAC, les services à domiciles, l'HAD.

### Indicateurs de suivi et d'évaluation

Etablissement(s) concerné(s)	Valeur initiale	Cible N1	Cible N2	Cible N3	Cible N4	Cible Fin CPOM
<b>Coop_017_Mise en place d'outils numériques favorisant la coordination et la liaison entre les acteurs</b>						
580972529 - EHPAD HENRI MARSAUDON	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

### Commentaire Indicateur

#### Coop\_017\_Mise en place d'outils numériques favorisant la coordination et la liaison entre les acteurs

L'EHPAD possède un logiciel soins permettant un suivi optimal des résidents.

Nous avons également un logiciel budget et résidents.

Les différents logiciels sont Berger Levrault.



# CPOM/BFC 58\_CCAS VARENNES VAUZELLES\_2023 - 2027

## FICHE OBJECTIF

<b>GESTIONNAIRE</b>	Raison sociale	C.C.A.S. VARENNES VAUZELLES
	FINESS Juridique	580970887

3 Coopérations territoriales

Concourir à la structuration de l'offre gériatrique en vue d'optimiser le maillage territorial

<b>OBJECTIF</b>	<b>COOP_01_Développer et diversifier les partenariats avec les acteurs du secteur social, médico social et sanitaire pour faciliter le parcours des personnes accompagnées et réduire les hospitalisations inadéquates</b>
-----------------	--

### Constat/Diagnostic

L'EHPAD possède des conventions et permet l'intervention des services experts en matière de psychiatrie (CMP), soins palliatifs (Emeraude 58), HAD...

Une nouvelle convention avec l'HAD a été signée en 2022.

<b>Périmètre Concerné</b>	580972529 - EHPAD HENRI MARSAUDON
---------------------------	-----------------------------------

### PLAN D'ACTIONS

1	Maintenir une dynamique de partenariat avec le GHT (commande des protections mutualisées), équipe mobile de soins palliatifs, services de psychiatrie du territoire, HAD, équipe mobile de gériatrie
2	Actualiser les conventions avec le GHT, l'équipe mobile de soins palliatifs, les services de psychiatrie du territoire, l'HAD, l'équipe mobile de gériatrie.

<b>Partenaires à mobiliser</b>	Le CHAN
	GHT
	HAD, réseau émeraude, ...

Indicateurs de suivi et d'évaluation						
Etablissement(s) concerné(s)	Valeur initiale	Cible N1	Cible N2	Cible N3	Cible N4	Cible Fin CPOM
<b>Coop_024b_Taux d'usagers ayant bénéficié d'une intervention de la part de l'équipe Soins Palliatifs</b>						
580972529 - EHPAD HENRI MARSAUDON	2,00 / 60,00 = 3,33	3,33	3,33	3,33	3,33	3,33
<b>Soin_027_Taux de prises en charge réalisées par l'HAD</b>						
580972529 - EHPAD HENRI MARSAUDON	0,00 / 60,00 = 0,00	1,67	1,67	1,67	1,67	1,67

<b>Commentaire Indicateur</b>
<b>Coop_024b_Taux d'usagers ayant bénéficié d'une intervention de la part de l'équipe Soins Palliatifs</b>
Bonne collaboration avec le réseau Emeraude.
<b>Soin_027_Taux de prises en charge réalisées par l'HAD</b>
L'EHPAD a signé une convention avec l'HAD qui est intervenue sur l'année 2022.

**DEPARTEMENT DE LA NIEVRE**

--:--:--:--

**DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 9 novembre 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 20 novembre 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Mme Marie-France DE RIBEROLLES a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 28

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5

M. Daniel BARBIER a donné pouvoir à M. Fabien BAZIN, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Martine GAUDIN a donné pouvoir à M. Wilfrid SEJEAU, M. Jérôme MALUS a donné pouvoir à Mme Laurence BARAO, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 1

M. Michel MULOT

**OBJET : DISPOSITIF CONSEILLERS NUMÉRIQUES FRANCE SERVICES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VÉHICULES**

**Un département qui prend soin de tous à tout âge - Moyens de l'institution : Pour un fonctionnement facilité**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3211-1,  
VU l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé par l'État et baptisé « 4 000 conseillers numériques » visant à soutenir le recrutement massif sur le territoire national de Conseillers Numériques France Services (CNFS) pour lutter contre la fracture numérique,

VU la délibération n°28 du Conseil départemental du 20 mai 2021 portant création de postes de Conseillers numériques au sein du Conseil départemental,  
VU l'achat par le Conseil départemental de véhicules électriques pour permettre la mobilité des Conseillers numériques sur le territoire,  
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation du Conseil départemental à la Commission permanente,  
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE :**

- **DE METTRE À DISPOSITION** des Communautés de communes souhaitant prendre le relai sur le dispositif des Conseillers numériques sur leur territoire, les véhicules départementaux prévus à cet effet, jusqu'à la fin de leur contrat,
- **DE VALIDER** les termes de la convention type, présentée en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer cette convention avec les Communautés de communes concernées ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Adopté à l'unanimité**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**NPPV : 0**

Le Président du conseil départemental,



**Fabien BAZIN**

Réception en Préfecture le 21 novembre 2023  
Identifiant : 058-225800010-20231120-71607-DE-1-1  
Délibération publiée le 21 novembre 2023

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VÉHICULES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF  
CONSEILLERS NUMÉRIQUES FRANCE SERVICES**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

**Le Département de la Nièvre**, situé Hôtel du département – 64, rue de la Préfecture – 58000 NEVERS, représenté par Monsieur Fabien BAZIN, Président du conseil départemental en exercice, dûment habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération n° xx du 20 novembre 2023, dénommé ci-après « le Département »",

D'une part,

**ET**

**La Communauté de communes** ....., représentée par son Président en exercice, dûment habilité à signer la présente convention par décision du Conseil communautaire du ....., dénommé ci-après « Communauté de communes ....., »

D'autre part.

Préambule

Dans le cadre du déploiement de la phase 1 de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Conseillers Numériques France Services » proposé par l'État, le Département a fait le choix de s'appuyer sur son service d'Accompagnement au Numérique et sur la Mission Numérique du Pays Nivernais Morvan pour intégrer et accompagner pendant deux années 23 conseillers numériques positionner sur l'ensemble de son territoire.

Des véhicules ont ainsi été acquis par le Département afin de mettre en place un dispositif mobile sur l'ensemble de son territoire.

A l'issue de cette opération d'inclusion numérique, il a été proposé de mettre ces véhicules à disposition des communautés de communes souhaitant prendre le relai de ce dispositif en portant directement tout ou partie des postes préexistants.

## IL A ETE ARRÊTE ET CONVENU CE QUI SUIT

### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de la Communauté de communes ..... des véhicules thermiques ou électriques appartenant au Département (voir liste détaillée dans l'annexe 1 de la présente convention) dans le but de soutenir le dispositif « Conseillers Numériques France Service » désormais porté par la Communauté de communes ....., et de participer au maintien de la mobilité de ces conseillers sur son territoire, afin de favoriser l'inclusion sociale des nivernais.

### Article 2 : Utilisation des véhicules, entretien – réparation

La Communauté de communes ..... s'engage à :

- ☑ Assumer directement la responsabilité du fonctionnement du ou des véhicules qui lui sont mis à disposition. Dans ce cadre elle devra veiller à leur bonne utilisation dans le respect d'une charte d'usage qui aura été au préalable transmis à l'utilisateur ;
- ☑ Prévenir le Département par tous moyens et dans les meilleurs délais, en cas de dysfonctionnement constaté.
- ☑ Assurer un suivi du kilométrage des véhicules mis à disposition pour transmission au Département mensuellement.
- ☑ Conserver le logo du Département sur le ou les véhicules mis à disposition
- ☑ Prendre en charge financièrement les frais de carburant /alimentation électrique nécessaire au fonctionnement du véhicule
- ☑ Assurer un entretien régulier ainsi que la maintenance technique et les réparations nécessaires du / des véhicules mis à disposition en fonction de leurs motorisations.

Le Département s'engage à :

- ☑ Autoriser et permettre à la Communauté de communes ..... d'accéder via un badge FRESHMILE, identifié par véhicule, à ses bornes de rechargement, implantées sur le territoire Nivernais, dont la liste est annexée à la présente convention (annexe N°2) ;
- ☑ Autoriser la Communauté de communes ..... à floquer le ou les véhicules mis à sa disposition avec le logo de cette dernière.

### Article 3 : Etat des lieux

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties dans les huit jours de l'entrée en jouissance. A défaut, la Communauté de communes ..... sera réputée avoir reçu les équipements mis à disposition en parfait état de fonctionnement, sans qu'elle puisse, ultérieurement, en apporter la preuve contraire.

#### **Article 4 : Animation de réseau**

En parallèle de la mise à disposition de ces équipements, la Communauté de communes ..... s'engage à donner la possibilité à son ou ses conseillers numériques de participer aux réunions de coordination de la médiation numérique pilotée par le service d'Accompagnement au Numérique du Département.

A noter que ces temps d'échange seront mis en place en lien avec la Région et l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, à l'attention de l'ensemble des acteurs de la médiation numérique du département afin de maintenir une cohésion d'actions.

#### **Article 5 : Dispositions financières**

##### **Recharge des véhicules électriques**

Dans le cadre de l'utilisation des infrastructures de recharge dont le Département est propriétaire, celui-ci émet un titre de recette annuel envers la Communauté de communes. La rétribution est basée sur la consommation en fluide réalisée par le ou les véhicules mis à disposition de la communauté de communes sur une année.

#### **Article 6 : Responsabilité - Assurance**

La Communauté de communes ..... s'engage à identifier précisément (nom, prénom, adresse) les usagers qui utiliseront le ou les véhicules mis à disposition par le Département.

La Communauté de communes ..... a souscrit une assurance responsabilité civile ayant pour objet de couvrir les dommages corporels, matériels ou immatériels pouvant être causés aux tiers du fait de l'utilisation du ou des véhicules mis à disposition, du fait des aménagements et installations. Une attestation sera transmise au Département dans un délai de huit jours à compter de la date de signature de la présente convention.

La Communauté de communes ..... s'engage à souscrire une assurance véhicule ayant pour objet de couvrir les dommages (matériels, immatériels et corporels) que le conducteur peut causer avec le véhicule mis à disposition et utilisé aux autres personnes (tiers) ainsi qu'à leur véhicule ou à tout autre bien.

En cas de sinistre, il appartient à la Communauté de communes ..... de contacter dans le délai réglementaire son assurance pour la prise en charge de réparations du véhicule mis à disposition et d'en informer le Département sans délai.

#### **Article 7 : Durée de la convention**

Après accord des parties prenantes, la présente convention est conclue pour une période de trois ans à partir de la date de recrutement du conseiller numérique par la Communauté de communes ..... A son terme et sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusée de réception ou remise en main propre contre décharge, la présente convention se renouvellera par tacite reconduction.

#### **Restitution du ou des véhicules mis à disposition :**

A la fin du contrat du ou des conseillers numériques, le ou les véhicules mis à disposition seront restitués à la collectivité d'origine.

**Article 8 : Dénonciation**

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties pour cas de force majeure rendant impossible l'usage du véhicule mis à disposition, par lettre recommandée avec avis de réception en respectant un préavis d'un mois.

**Article 9 : Avenant**

Les parties aux présentes pourront apporter des modifications aux dispositions de la présente convention par voie d'avenant.

**Article 10 : Règlement des litiges**

Dans l'hypothèse d'un litige lié à l'application des dispositions de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher systématiquement et au préalable, une solution amiable du règlement.

Toutefois, à défaut de règlement amiable entre les parties signataires, le litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Dijon.

Fait à....., le ...../..... /.....

En 2 exemplaires originaux,

Pour le Président de la  
Communauté de communes .....  
....

Pour le Président du Conseil  
départemental de la Nièvre,

**ANNEXE N°1**

**Liste des véhicules mis à disposition**

**Date de mise à disposition du véhicule :...../...../.....**

***-Véhicule PEUGEOT e-208 immatriculé GK451QR –  
Kilométrage à compter de la date de mise à disposition : 4284 kms (à vérifier)***



ANNEXE N° 2

**IMPLANTATION DES BORNES ÉLECTRIQUES CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE**

<b>Nom de la borne</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>COMMUNE</b>
Centre d'entretien routier Château Chinon	4 Rue Alain Fournier	58120 CHÂTEAU CHINON
Centre d'entretien routier DONZY	5 Rue de Villacot	58220 DONZY
Centre d'entretien routier MOULINS ENGILBERT	27-29 Route de Château Chinon	58290 MOULINS- ENGILBERT
Centre d'entretien routier LORMES	34 Avenue du 8 Mai	58140 LORMES
SITE D'ACTION MEDICO SOCIALE DECIZE	10 Boulevard Galvaing	58300 DECIZE
NIEVRE TRAVAUX MATERIELS Corbigny	Rue au Loup	58800 CORBIGNY
Centre d'entretien routier SAINT BENIN D'AZY	Avenue de la Gare	58270 SAINT-BENIN-D'AZY
Centre d'entretien routier VARZY	Route de Courcelles	58210 VARZY
Centre d'entretien routier LA CHARITE SUR LOIRE	Boulevard La Pointe	58400 LA CHARITE-SUR-LOIRE
Centre d'entretien routier COSNE SUR LOIRE	11 place de la Gare	58200 COSNE SUR LOIRE
Centre d'entretien routier PREMERY	Rue du Fourneau	58700 PREMERY
Centre d'entretien routier CERCY LA TOUR	Port du Canal	58340 CERCY LA TOUR
Centre d'entretien routier CHATILLON EN BAZOIS	Chemin du Port	58110 CHATILLON EN BAZOIS
SITE D'ACTION MEDICO SOCIALE IMPHY	41-43 rue Camille Baynac	58160 IMPHY
Agropole du Marault	Marrault	58470 MAGNY-COURS
Hôtel du département NEVERS	2 Rue de la Chaumière	58000 NEVERS
DGAADT NEVERS	14 bis rue Jeanne D'Arc	58000 NEVERS
Centre d'entretien routier LUZY	Chemin de Ronde	58170 LUZY
MADEF	2 Rue Sainte Hélène	58000 NEVERS
NIEVRE TRAVAUX MATERIELS NEVERS	Quai de la Jonction	58000 NEVERS

**DEPARTEMENT DE LA NIEVRE**

-:-:-:-:-

**DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 9 novembre 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 20 novembre 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Mme Marie-France DE RIBEROLLES a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 28

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5

M. Daniel BARBIER a donné pouvoir à M. Fabien BAZIN, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Martine GAUDIN a donné pouvoir à M. Wilfrid SEJEAU, M. Jérôme MALUS a donné pouvoir à Mme Laurence BARAO, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 1

M. Michel MULOT

**OBJET : ALIÉNATION DE VÉHICULES ET MATÉRIELS DE NIEVRE TRAVAUX ET MATÉRIELS - ANNÉE 2023**

**Un département qui prend soin de tous à tout âge - Moyens de l'institution : Pour un fonctionnement facilité**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3211-1,  
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation du Conseil départemental à la Commission permanente,

Considérant que Nièvre Travaux et Matériels (NTM) dispose de différents véhicules et matériels usagés, qui ne présentent plus d'intérêt et qui sont donc destinés à la réforme,  
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE :**

- **DE REFORMER ET ALIÉNER** les matériels cités en annexe, qui seront soumis à une vente aux enchères publiques en ligne sur le site "Agorastore" par les services du Département,
- **DE CÉDER** les équipements figurant dans le lot « ferraille » à une entreprise spécialisée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental de la Nièvre à signer tous documents afférents à la présente décision.

**Adopté à l'unanimité**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**NPPV : 0**

Le Président du conseil départemental,



The image shows a circular official stamp of the Nièvre Department (Département de la Nièvre) on the left. To its right is a large, stylized handwritten signature in black ink. Below the signature, the name 'Fabien DAZIN' is printed in blue ink.

Réception en Préfecture le 21 novembre 2023

Identifiant : 058-225800010-20231120-71229-DE-1-1

Délibération publiée le 21 novembre 2023

**LISTE DES MATÉRIELS A REFORMER - 2023**

N° d'ordre	Désignation	Date d'acquisition	Etat du bien	Estimation unitaire € TTC
121E123 Immat : BH-847-PV N° inventaire : 2010D01374	VU RENAULT KANGOO 1.5L DCI ~200 000km	01/10/2003	Véhicule avec défaut moteur, BV et embrayage HS	300 €



130D99 Immat : DM-521-MZ N° inventaire : 2014D00454	FOURG REN MAXITY/P L1 CC/B 140,35/6 166 000 km	12/12/2014	Véhicule avec défaut moteur récurrent	500€
---	--	------------	---------------------------------------	------



<p>130E43  Immat :  BH-418-PA  N° Inventaire :  2010D00693</p>	<p>FOURG REN MAST SC 3T3  2.5L 120  274 000km</p>	<p>17/07/2008</p>	<p>Etat moyen  Train AV à  refaire  (pièces non  disponibles  chez  Renault)</p>	<p>500 €</p>
--	---	-------------------	--	--------------



<p>183D06  N° inventaire :  2010D00965</p>	<p>COMPACTEUR A PNEUS  CATER P300  8668 h</p>	<p>19/07/1989</p>	<p>Etat  moyen,  véhicule  révisé en  2022.</p>	<p>4 000 €</p>
--	---	-------------------	---	----------------





154D03 Tracteur Immat : BG-691-MX N° inventaire : 2010D01022	TRACT RENAULT 2RM 750MI environ 6500h	04/12/1990	Etat moyen Plancher en très mauvais état. Cabine à refaire.	1 000 €
--	--	------------	---	---------



164 E05 et 146D02 : Immat : BG-035-PF N° inventaire : 2015D00143	CAM RENA 370.26 6X2/4 RMA 26T & RMA MAUGUIN 3500L+6M3 15 320h	11/03/2003	Etat correct, Passé aux mines en janvier 2023 et limiteur	25 000 €
--	--	------------	---	----------



141D01 N° inventaire : 2014D00090	Cuve ravitailleur émulsion CTP 4000L sur remorque	21/03/2014	Etat correct, Remorque passée aux mines en janvier 2023	3 000 €
---	--	------------	---	---------



<p>154D06 N° immat : BG-546-NL N° inventaire : 2010D00759 200D38 N° inventaire D5195</p>	<p>TRACT RENAULT 2RM 850MI Environ 11252 h Et CHARGEUR FAUCHEUX F26 HYD P</p>	<p>10/10/1991</p>	<p>Etat moyen, Cabine à prévoir, pneus à remplacer</p>	<p>1 000 €</p>
--	---	-------------------	--	----------------



<p>154D07 N° immat BG-310-EY N° inventaire : 2010D00760 et 200D34 N° inventaire : 2010D00374</p>	<p>TRACT RENAULT 2RM 850MI Environ 17 000h Et CHARGEUR MAILLEUX MX 100 HYD P</p>	<p>01/10/1992</p>	<p>Non-passé au levage, mauvais état cabine et pneus</p>	<p>1 000 €</p>
--	--	-------------------	--	----------------



<p>154 E09 Immat : BG-343-EY N° inventaire : 2010D00406 &amp; Chargeur N° inventaire 2014D00559</p>	<p>TRACT RENAULT 2RM ERGOS 446 &amp; Chargeur FAUCHEUX F256R TP Environ 14 475 h</p>	<p>28/10/2004</p>	<p>Non-passé au levage, mauvais état cabine et pneus</p>	<p>1 000 €</p>
---	--	-------------------	--	----------------



211D02 SEMI REM FRUEHAUF P- ENGINS 32T Immat : BH-854-PA N° Inventaire : 2010D00979	SEMI REM FRUEHAUF P- ENGINS 32T	27/01/1988	Etat correct pour l'année.	4 000 €
---	------------------------------------	------------	-------------------------------------	---------



237E15 N° inventaire : 2010D00537	LAME BIAISE BIALLER RMB4 3M20	10/03/2000	Mauvais état Prévoir réfection du châssis métallique	500 €
---	----------------------------------	------------	---	-------



Lot ferraille : épareuse Noremat + banc de freinage + kangoo 121D70 épave (numéro d'inventaire 2010D00223) + compresseur 301C02 + cuve 143E02				
--	--	--	--	--



**DEPARTEMENT DE LA NIEVRE**

--:--:--:--

**DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 9 novembre 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 20 novembre 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Mme Marie-France DE RIBEROLLES a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 28

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5

M. Daniel BARBIER a donné pouvoir à M. Fabien BAZIN, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Martine GAUDIN a donné pouvoir à M. Wilfrid SEJEAU, M. Jérôme MALUS a donné pouvoir à Mme Laurence BARAO, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 1

M. Michel MULOT

**OBJET : PRÉSERVATION DES CHAUVES-SOURIS - ACQUISITION DE L'ANCIENNE GARE SNCF DE GUÉRIGNY**

**Un département qui prend soin de tous à tout âge - Environnement : La Nièvre durable!**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3213-1 et L.3213-2,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 à 10 et L.331-3,

VU la délibération n° 8 du Conseil départemental du 26 février 2018 adoptant la Stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité et notamment son axe 1 : créer un réseau

d'acteurs au service de la biodiversité – innovation et soutien aux acteurs locaux, son axe 2 :  
Susciter l'envie de préserver la biodiversité dans la population nivernaise, et son axe 3 :  
développer le réseau des espaces naturels,

VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 qui accorde délégation à  
la Commission Permanente,

VU la délibération n°33 du Conseil départemental du 28 mars 2023 relative au budget  
primitif 2023 de la politique espaces naturels sensibles,

VU la délibération n°13 de la Commission permanente du 24 avril 2023 relative à la  
candidature du Département à l'appel à projets « Fonds Vert – Fonds d'accélération de la  
transition écologique des territoires » permettant notamment de financer à hauteur de 80 %  
les coûts d'acquisition de ladite gare de Guérigny,

VU la délibération n°2023-91 de la Communauté de communes Les Bertranges validant le  
principe de cession de la gare de Guérigny et son prix,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** le principe d'acquisition de l'ancienne gare SNCF de Guérigny constituée par  
le lot cadastré AN 362, situé à Guérigny, vendu en l'état par la Communauté de communes  
Les Bertranges, au prix net vendeur de 60 000 €, auquel s'ajoutent les frais notariés estimés à  
2 000 €, en vue de la préservation des chauves-souris qui y ont élu domicile,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces  
nécessaires à la mise en œuvre de cette vente immobilière et notamment les actes ou les  
procurations établis par le notaire du vendeur et de l'acquéreur,

- **D'APPROUVER** le versement de cette acquisition au profit de la politique des espaces  
naturels sensibles.

**Adopté à l'unanimité**

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstentions : 1**

**NPPV : 0**

Le Président du conseil départemental,



  
Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 21 novembre 2023  
Identifiant : 058-225800010-20231120-71853-DE-1-1  
Délibération publiée le 21 novembre 2023

Annexe au rapport de la commission permanente  
du 20 novembre 2023:

« acquisition de l'ancienne gare SNCF de Guérigny »

- 1 – Avis de mise en vente par la CC Les Bertranges (p2)
- 2- Délibération du bureau communautaire (p4)
- 3- Plans de l'ancienne gare (p6)
- 4- Avis des domaines (p7)
- 5- Synthèse des diagnostics préalables à la vente (p9)
- 6- Courrier de notification d'attribution de 80 % d'aide au titre du fonds vert (p10)

## MISE EN VENTE DE LA GARE DE GUÉRIGNY

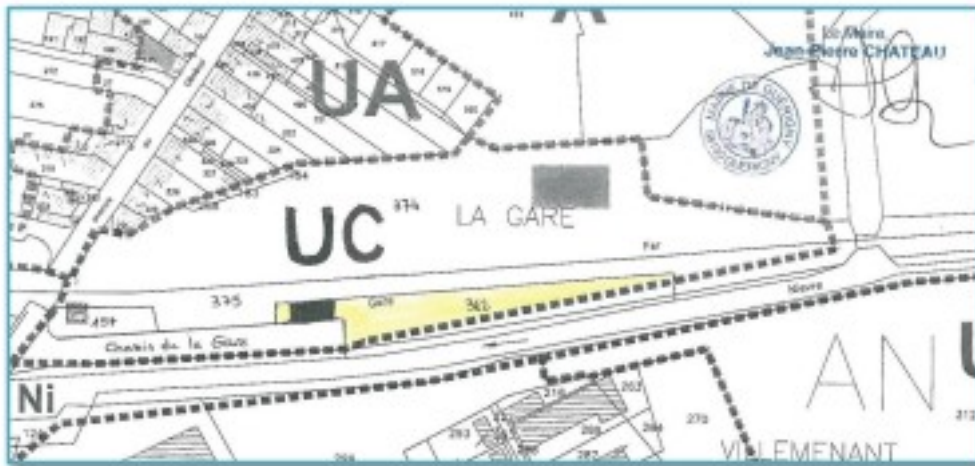
### DESCRIPTION DE LA PARCELLE

- Superficie de la parcelle AN 362 : 43 a 61 ca
- Un bâtiment principal situé à l'extrémité Ouest de la parcelle
- Un terrain nu
- Coût d'achat de la parcelle le 20 novembre 2009 : 61 544,73 € (bâtiment + terrain)



Carte 1 : Plan cadastral de la parcelle AN 362 de la gare de Guérigny (Source : cadastre.gouv.fr)

- Zonage PLU :
  - o UC (zone urbaine d'habitat et d'activités) après modification du PLU en date du 10 avril 2013
  - o Ni (zone inondable) en bordure de la Nièvre



Carte 2 : Zonage PLU du quartier de la gare modifié le 10 avril 2013 (Source : mairie de Guérigny)

## CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

- Longueur : 22 m, largeur : 8 m
- Superficie : 350 m<sup>2</sup> environ
- Un rez-de-chaussée surélevé, un étage avec deux anciens logements de fonction
- Une cave abritant une colonie de Petit rhinolophe, espèce protégée par la directive européenne « Habitats-Faune-Flore » de 1992



Photo 1 : Vue de la partie Sud du bâtiment principal de la gare

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE ORDINAIRE  
DU 21 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un septembre à dix-huit heures, les membres du bureau Communautaire de la Communauté de Communes Les Bertranges se sont réunis à Nancy sous la présidence de Monsieur Claude BALAND, Président de la Communauté de Communes.

**Nombre de conseillers,  
membres du bureau**  
En exercice : 16  
Présents : 11  
Absents : 5  
Dont représentés : 0  
Votants : 11

**Présents :** Monsieur Claude BALAND, Monsieur Jean-Claude CHARRET, Monsieur Gilles DEVIENNE, Monsieur Marc FAUCHE, Monsieur René FAUST, Monsieur Éric GUYOT, Madame Christine HIVERT, Monsieur Éric JACQUET, Madame Dominique JOLLY-MEILHAN, Madame Sylvie THOMAS, Monsieur Henri VALÈS

**Absents :**  
Monsieur Jean-Pierre CHATEAU, Monsieur Sébastien CLEMENCON, Monsieur Frédéric GRASSET, Monsieur Philippe RONDAT, Madame Bénédicte SURELLE.

**Délibération 2023-091 : Validation du prix de cession de la gare de Guérigny**

Coculiers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Absences	Nos participants
11	11	11	0	0	0

*Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération de la commission permanente du Département du 24 avril 2023 ;  
Vu l'avis des domaines en date du 01/04/2022 ;  
Vu la délibération 2020-119 du 16 décembre 2020, portant délégation de pouvoir vers le bureau communautaire.*

Considérant l'intérêt du Département de la Nièvre pour la gare de Guérigny, site d'hibernation et de reproduction d'une importante population de Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), espèce protégée de chauve-souris.

Considérant le souhait de la Communauté de communes Les Bertranges de mettre en vente cette ancienne gare SNCF désaffectée sur la commune de Guérigny et compte tenu du projet du Département.

Il est proposé au bureau communautaire de céder le bâtiment et le terrain attenant au Département pour la réalisation d'aménagement destinés à préserver la population de Petit Rhinolophe qui y vit, en qualité de 1er site départemental pour l'espèce.

Le bien se compose de la parcelle AN 362, classée UC (zone urbaine et d'activité) dans le PLU de 2013, et NI (zone inondable) sur la partie bordant la rivière Nièvre.

Il est proposé de céder l'ensemble du bien immobilier (bâtiment et terrain) pour un montant de soixante mille euros. (Le bien ayant été estimé à 60 500€ par le service des domaines).

Le bureau communautaire décide à l'unanimité :

- De céder la parcelle AN 362 située à Guérigny et comprenant l'ancienne gare SNCF et son terrain au Département de la Nièvre,
- De fixer le prix de vente à soixante mille euros,

- De préciser que la Communauté de Communes s'acquittera des obligations du vendeur (réalisation des diagnostics de vente) et que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte de vente ou tout document utile dans ce cadre.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.


Le secrétaire de séance



Christine HIVERT

Communité de Communes  
14, avenue Henri Dunant  
59400 LA CHARITÉ SUR LOIRE  
Les Bertranges

Pour extrait conforme,  
Le Président

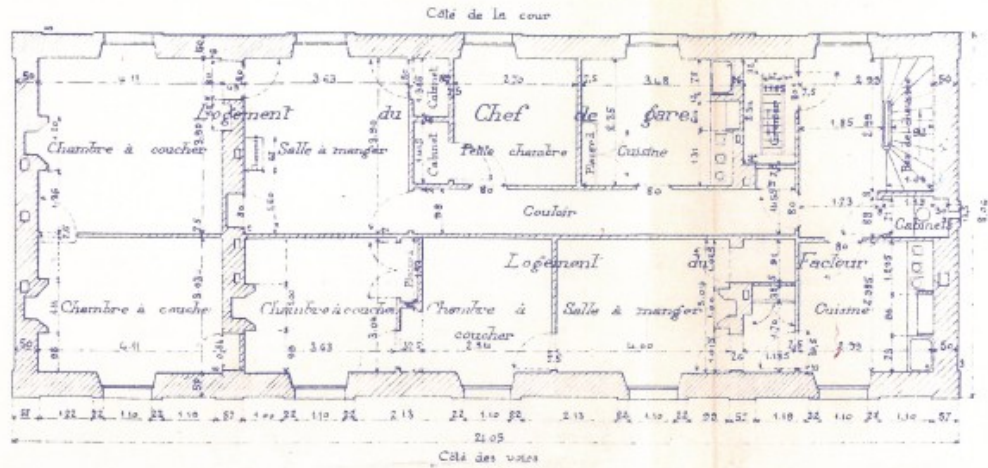


Claude BALAND

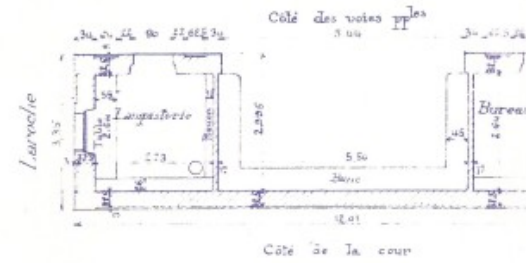


# Bâtiment des Voyageurs

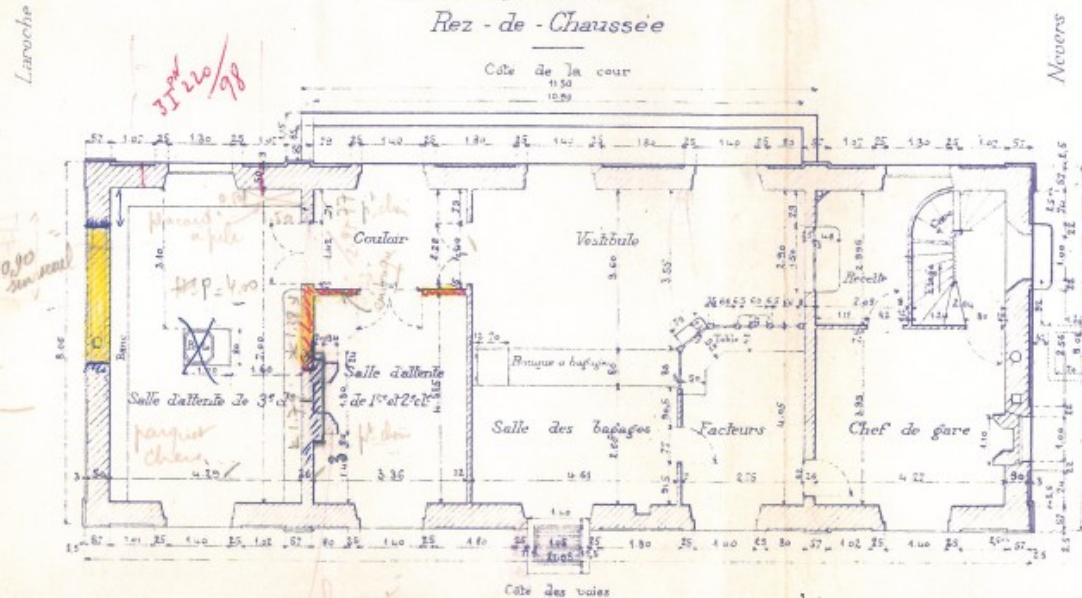
## Etage



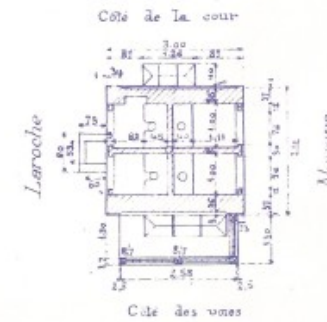
# Abri



## Rez-de-Chaussée



# Cabinets d'aisances



Direction départementale  
des Finances publiques de Saône-et-Loire  
Pôle d'Évaluation Domaniale  
29 rue Lamartine  
71017 MACON CEDEX

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Pierre LEGLISE  
Téléphone : 03 85 22 65 71  
Mail : [dirfip/1.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:dirfip/1.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)  
Référence DS : 7920206  
Référence OSE : 2022-58131-16594

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES  
PUBLIQUES DE SAONE-ET-LOIRE  
A  
MONSIEUR DENIS CLAUDE BALAND  
PRÉSIDENT DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES LES BERTRANGES  
14 AVENUE HENRI DUNANT  
58400 LA CHARITE SUR LOIRE

MACON, le 01/04/2022

### AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VENALE

**DÉSIGNATION DES BIENS :** ancienne gare élevée sur la parcelle cadastrée AN n° 362 (contenance 4 361 m<sup>2</sup>).

**ADRESSE DES BIENS :** lieu dit « La Gare » à GUERIGNY (58130)

**VALEUR VÉNALE TOTALE : 60 500 €**

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

<b>1 – SERVICE CONSULTANT :</b>	COMMUNAUTE DE COMMUNES LES BERTRANGES
<b>AFFAIRE SUIVIE PAR :</b>	M. Nicolas MILLET responsable du pôle Développement et Attractivité.
<b>2 – Date de consultation</b>	:: 02/03/2022
<b>Date de réception</b>	: 02/03/2022
<b>Date de visite</b>	: 30/03/2022 (photos intérieures)
<b>Date de constitution du dossier « en état »</b>	: 30/03/2022

#### 3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession.

#### 4 – DESCRIPTION DU BIEN

Bâtiment anciennement à usage de gare désaffectée et inoccupé depuis 2009.

Bâtiment rectangulaire d'un étage élevé sur rez-de chaussée avec combles non aménagés sous toit à 4 pans recouvert de tuiles. Cheminées en briques.

Gros œuvre : murs en pierre apparentes et enduits, entablures de portes et des fenêtres en pierre.

Etat général extérieur apparent correct, mais l'ensemble des ouvertures du rez-de chaussée ont été condamnées par des murs en parpaings pour empêcher les intrusions et les dégradations.

Distribution intérieure :

- au rez-de chaussée : deux anciennes salles d'attente, un couloir, un vestibule, une ancienne salle des bagages, un local « facteur » et l'ancien bureau du chef de gare.

- à l'étage, de part et d'autre d'un couloir central courant sur la longueur du bâtiment : deux anciens appartements : appartement du chef de gare : trois chambres, une salle à manger et une cuisine

appartement « logement du facteur » : deux chambres, une salle à manger et une cuisine

Sanitaires sur le palier.

L'ensemble, rez-de chaussée comme étage est en très mauvais état intérieur et inhabitable en l'état : papiers peints et plâtres arrachés, parquets en bois à restaurer entièrement, sols recouvert de débris divers, parements en bois des murs des salles du rez-de-chaussée arrachés par endroits. Par ailleurs les éléments de confort sont à revoir également : lavabo descellé, radiateur électrique obsolète etc...

Pour les besoins de l'évaluation, et après conversation téléphonique avec M. MILLET, il est convenu d'évaluer le bien avec un portion de terrain intégré de 1 500 m<sup>2</sup> et de valoriser le surplus de terrain ( soit 2 861 m<sup>2</sup>) distinctement. Sur les 2 861 m<sup>2</sup> de terrain hors terrain intégré, 1 861 sont évalués en terrain à bâtir compte tenu du zonage (UC) et la proximité d'une zone d'activités, et les 1 000 m<sup>2</sup> en zone Ni, non constructibles, sont évalués en taillis.

La surface utile du bâti est estimée à de 194 m<sup>2</sup> compte tenu des données cadastrales.

#### 5 – SITUATION JURIDIQUE

nom du propriétaire : Communauté de Communes Les Bertranges

situation d'occupation : valeur libre

#### 6 – URBANISME ET RÉSEAUX

*Terrain situé en zone UC du PLU de la commune de GUERIGNY pour les trois quarts , et en zone Ni pour une bande d'une largeur de 6 à 7 mètres d'environ 1 000 m<sup>2</sup> de surface en limite sud du terrain.*

#### 7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Compte tenu des caractéristiques physiques et juridiques du bien, en comparaison avec les données du marché immobilier local, sa valeur vénale libre totale est estimée à : 60 500 €, avec une marge d'appréciation de + ou - 10 %.

détail : bâtiment + 1 500 m<sup>2</sup> de terrain intégré : 32 000 €

terrain en zone UC pour 1 861 m<sup>2</sup> : 28 000 €

terrain en zone Ni pour 1 000 m<sup>2</sup> : 500 €

#### 8 – DURÉE DE VALIDITÉ

La présente évaluation est valable 12 mois.

#### 9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.



CENTRE EXPERTISES

119, Avenue de Verdun  
58300 DECIZE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
LES BERTRANGES

## Note de synthèse



Adresse de l'immeuble  
La Gare

58130 GUERIGNY

Date d'édition du dossier  
30/08/2023

Donneur d'ordre  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
LES BERTRANGES

Réf. cadastrale  
AN / 362

N° lot  
Sans objet

Descriptif du bien : Bâtiment commerce RDC + logement au 1er étage

Les renseignements ci-dessus utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.



### AMIANTE

Présence de matériaux et produits contenant de l'amiante (liste B)

Limite de validité :  
Aucune (obligations  
réglementaires à vérifier)



### PLOMB

Présence de risque immédiat d'exposition au plomb

Unité(s) de diagnostic de classe 3 : en application de l'article L1334-9 du Code de la Santé Publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.  
Unité(s) de diagnostic de classe 1 et/ou 2 : le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.  
Présence de situation(s) de risque de saturnisme infantile et/ou de dégradation du bâti : étant donnée l'existence d'au moins une situation de risque de saturnisme infantile et/ou de dégradation du bâti, une copie du présent constat est transmise au directeur général de l'agence régionale de santé dans un délai de cinq jours ouvrables.

Limite de validité :  
(En cas de présence de plomb)  
Vente : 29/08/2024  
Location : 29/08/2029



### ÉLECTRICITÉ

Présence d'une ou plusieurs anomalies

Constatations diverses : Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés, Présence de constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Limite de validité :  
Vente : 29/08/2026  
Location : 29/08/2029



### ERP

Plan de prévention des risques : Aucun – Sismicité : 1 (très faible) – Secteur d'information sur les sols : Non – Potentiel radon niveau 3 : Non

Limite de validité :  
29/02/2024



### SURFACE HABITABLE

258,67 m<sup>2</sup>

Surface des annexes : 145,61 m<sup>2</sup> / Surface non prise en compte : 10,92 m<sup>2</sup>

Limite de validité :  
À refaire à chaque transaction



### DPE

Mission non réalisée

Motif : Exception de l'article R126-13 du CCH : bâtiment ou partie de bâtiment non chauffé ou pour lequel les seuls équipements fixes de chauffage sont des cheminées à foyer ouvert, et ne disposant pas de dispositif de refroidissement des locaux



[www.agendadiagnostics.fr](http://www.agendadiagnostics.fr)

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.  
EURL au capital de 20.000 € - SIRET : 481 344 687 00068 - APE : 7120B



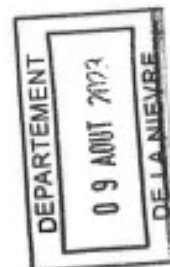


Lempdes, le 26/07/2023

Agence certifiée ISO 9001 : 2015 par  
AB Certification n° A-1922

Référence à rappeler dans toutes vos  
correspondances :  
Dossier n° : 230261901  
N° RIC : 138394

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE  
62 R DE LA PREFECTURE  
BP 839  
58039 NEVERS CEDEX



Affaire suivie par Amélie BOUMARD, Chargée interventions  
Tél n° : 04 73 17 07 65  
Adresse électronique : [amelie.boumard@eau-loire-bretagne.fr](mailto:amelie.boumard@eau-loire-bretagne.fr)

**Objet :** Notification de l'attribution d'une aide financière de l'agence au titre du « Déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les Territoires - fonds vert »

J'ai le plaisir de vous informer qu'en application de la décision n° 2023D045 du 21/07/2023 l'agence de l'eau Loire-Bretagne vous accorde son aide financière correspondant à la demande reçue le 09/06/2023 :

**FONDS VERT - DS N°11642427 : ACQUISITION ET AMENAGEMENT  
DE LA GARE DE GUERIGNY EN FAVEUR DU PETIT RHINOLOPHE**

Le projet financé se définit comme suit : FV1403 BIODIVERSITE ACQUISITION ET AMENAGEMENT DE LA GARE DE GUERIGNY SITE D'hibernation et de reproduction du petit rhinolophe

Les caractéristiques techniques du projet qui seront vérifiées et dont le respect conditionnera l'octroi définitif de l'aide sont les suivantes : sans objet

Les conditions d'aide sont fixées par :

- Le cahier d'accompagnement de la mesure du fonds vert en vigueur au moment du dépôt de la demande, disponible sur le site aides et territoires : <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/programmes/fonds-vert/>

- Les articles 8.2 et suivants des règles générales d'attribution et de versement des aides adoptées par délibération modifiée n°2018-104 du 30 octobre 2018, disponibles sur le site internet de l'agence de l'eau : <http://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr> et dans votre espace bénéficiaire : <http://beneficiaire.eau-loire-bretagne.fr>

En application des conditions ci-dessus, les caractéristiques de l'aide sont les suivantes :

• **Art 1 : Modalités de financement du projet :**

La définition des éléments ci-dessous figure dans le glossaire des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence.

**Financement 1 : Subvention**

Imputation : 65733-DPI - 82 02

Dépense éligible HT	Coût plafond	Coefficient de prise en compte	Dépense retenue HT	Taux / unité	Montant maximal prévisionnel d'aide
197 000,00 €	0,00 €	100,00 %	197 000,00 €	80,00 %	157 600,00 €

• **Art 2 : Modalités de versement :**

Les modèles de pièces justificatives à fournir pour le versement de l'aide de l'agence sont disponibles sur votre espace bénéficiaire : <http://beneficiaire.eau-loire-bretagne.fr> ainsi que sur le site internet de l'agence de l'eau : <http://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr>.

N°	Montants (Euros)	Stade d'avancement	Pièce(s) justificative(s) à fournir
1	78 800,00	Notification de la décision d'aide	<ul style="list-style-type: none"><li>• IBAN</li><li>• Versement dès notification ou au retour de la convention signée et datée par le bénéficiaire</li></ul>
2	78 800,00	Achèvement de l'opération	<ul style="list-style-type: none"><li>• IBAN</li><li>• Plan de financement actualisé daté et signé du bénéficiaire</li><li>• Rapport justifiant de l'atteinte des objectifs de résultat</li><li>• Relevé récapitulatif de factures et/ou relevé détaillé des coûts internes signé du bénéficiaire</li><li>• Acte d'engagement et AR de notification du (des) marché(s) ou devis acceptés ou bons de commandes</li><li>• Procès-verbal de réception travaux ou à défaut attestation d'achèvement signée du maître d'ouvrage</li></ul>

En cas de non réalisation totale ou partielle du projet conformément aux conditions d'aide et aux exigences du présent document, l'agence de l'eau Loire-Bretagne se réserve le droit de ne pas verser l'aide ou de demander le remboursement de toute ou partie de l'aide.

• **Art 3 : Conditions particulières d'attribution :**

Néant

• **Art 4 : Durée de validité de la décision :** 2 ans.

J'attire votre attention sur la nécessité de transmettre toutes les pièces justificatives dans ce délai, soit avant le 05/08/2025.

• **Art 5 : Mesures de publicité :**

Le bénéficiaire doit mentionner la participation financière de l'État au titre du « Fonds vert – France nation verte » à cette opération.

Il devra en faire état, de manière suffisamment lisible, sur l'ensemble des documents établis (plaquettes, invitations, supports audiovisuels, sites internet ou autres) et lors des manifestations valorisant l'objet du financement.

Les logos du « Fonds vert - France nation verte » doivent être affichés sur tous ces documents et en annonce des travaux (panneaux de chantiers en particulier).

Le porteur de projet s'engage par ailleurs à associer l'agence de l'eau Loire-Bretagne à l'organisation de toute manifestation publique de communication relative au projet.

Mes services sont à votre disposition pour tout complément d'information.



Pour le directeur général

et par délégation

Le directeur Allier-Loire amont

Jean-Pierre MORVAN

Pour le directeur général

et par délégation

**Le chef du service Politiques Territoriales**

Cyril BESSEY

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Cyril Bessey', is written over the printed name.

*Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de cette décision pour la contester devant le tribunal administratif d'Orléans, territorialement compétent, ou par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**DEPARTEMENT DE LA NIEVRE**

--:--:--:--

**DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 9 novembre 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 20 novembre 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Mme Marie-France DE RIBEROLLES a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 28

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5

M. Daniel BARBIER a donné pouvoir à M. Fabien BAZIN, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Martine GAUDIN a donné pouvoir à M. Wilfrid SEJEAU, M. Jérôme MALUS a donné pouvoir à Mme Laurence BARAO, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 1

M. Michel MULOT

**OBJET : CESSION DE L'ANCIEN CENTRE D'ENTRETIEN ROUTIER DE CHÂTILLON-EN-BAZOIS - CONVENTIONS DE PRÊT À USAGE À TITRE GRATUIT**

**Un département qui prend soin de tous à tout âge - Bâtiments départementaux : Pour des bâtiments facilitant l'accès aux services publics**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3211-1,  
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2221-1,



VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 qui accorde délégation à la Commission permanente,  
VU la délibération n°14 de la Commission permanente du 17 juillet 2023 relative à la désaffectation, au déclassement du domaine public et à la cession de l'ancien centre d'entretien routier de Châtillon-en-Bazois,  
VU le courrier du Département du 21 avril 2023 et le courrier de la commune de Châtillon-en-Bazois du 10 mai 2023 formalisant l'accord des parties sur les conditions de la cession de l'ancien centre d'entretien routier de Châtillon-en-Bazois.  
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE :**

- **DE SE PRONONCER** favorablement sur le principe de la convention de prêt d'usage à titre gratuit au profit de la commune de Châtillon-en-Bazois, ci-jointe, afin de lui mettre à disposition le site de l'ancien Centre d'entretien routier, par anticipation dans l'attente de la signature de l'acte de vente notarié, en contrepartie de la surveillance du site et de la reprise des abonnements de fluides à la charge de cette dernière,
- **DE SE PRONONCER** favorablement sur le principe de la convention de prêt d'usage à titre gratuit au profit du Département, ci-jointe, afin de lui maintenir un droit d'usage sur une partie du site pour l'approvisionnement et le stockage du sel de déneigement, suite au transfert de propriété,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ces conventions de prêt à usage et leurs avenants éventuels ainsi que tout document nécessaire à la mise en oeuvre de ces décisions.

**Adopté à l'unanimité**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**NPPV : 0**

Le Président du conseil départemental,



The image shows a circular official stamp of the Département de la Nièvre on the left, with the text 'DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE' and a star. To its right is a large, stylized handwritten signature in black ink, with the name 'Fabien DAZIN' printed in blue ink across it.

Réception en Préfecture le 21 novembre 2023  
Identifiant : 058-225800010-20231120-71321-DE-1-1  
Délibération publiée le 21 novembre 2023

**CONVENTION DE PRET A USAGE OU COMMODAT  
PASSEE ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA NIEVRE ET  
LA COMMUNE DE CHATILLON-EN-BAZOIS**

**ENTRE**

**Le Département de la NIEVRE,**

Hôtel du Département – 58 039 NEVERS Cedex,

Représenté par Monsieur le Président en exercice du Conseil Départemental, Monsieur Fabien BAZIN,

Dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 20 novembre 2023 *ci-après dénommé « Le Département » ou "le prêteur", d'une part*

**ET,**

**La Commune de CHATILLON-EN-BAZOIS,**

1 Place de l'Église, 58 110 CHATILLON-EN-BAZOIS

Représentée par son Maire, Monsieur Michel MARIE

*Ci-après dénommé "la Commune", "le preneur" ou «Le bénéficiaire», d'autre part Ensemble désignés par "les parties"*

**Vu** la délibération en date du 9 juin 2023 prise par le Conseil Municipal de la Commune de CHATILLON-EN-BAZOIS portant sur l'acquisition de l'ensemble immobilier du Centre d'entretien routier (CER) de Châtillon-En-Bazois,

**Vu** la délibération en date du 17 juillet 2023 prise par la commission permanente du conseil départemental de la Nièvre portant sur la désaffectation, déclassement du domaine public routier et la cession de l'ensemble immobilier du CER de CHATILLON-EN-BAZOIS au profit de la commune.

**PRÉAMBULE**

Dans le prolongement de la décision de cession du CER déclassé du domaine public à la Commune de CHATILLON-EN-BAZOIS, et dans l'attente de la signature de l'acte notarié de transfert de propriété, les parties ont convenu de s'entendre au travers de la présente convention sur la mise à disposition des lieux, par anticipation, au profit de la commune et à titre gratuit, en contrepartie de la surveillance du site et de la reprise des abonnements de fluides à la charge de cette dernière.

Les parties ont également convenu qu'au terme de la présente convention lorsque le transfert de propriété sera effectif, une nouvelle convention de prêt sera signée au profit du Département pour la poursuite des livraisons et chargements de sel de déneigement dans le cadre des opérations de viabilité hivernale des routes.

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

Conformément aux articles 1875 et suivants du Code civil, le prêteur s'engage par la présente auprès du preneur à prêter à titre de prêt d'usage le bien suivant, situé sur la parcelle AC 291 à CHATILLON-EN-BAZOIS.

#### **1-1 : Localisation de l'occupation**

##### **CENTRE D'ENTRETIEN ROUTIER**

Parcelle cadastrale bâtie d'emprise : AC n°291 d'une contenance de **2 661 m<sup>2</sup>**

Commune : CHATILLON-EN-BAZOIS

Adresse : 4 route de Château-Chinon

Ce bien est situé en sortie nord-est du bourg de CHATILLON-EN-BAZOIS dans le prolongement des bâtiments de la maison de santé et de services publics intercommunaux.

#### **1.2 : Description des lieux**

La parcelle comprend un ensemble de bâtiments accolés les uns aux autres et un petit bâtiment en face à usage de magasin avec pompes à carburant. Elle est entièrement close. Les aires de circulation et de stationnement sont bitumées avec présence d'une aire de lavage et d'un quai de chargement.

L'espace occupé sur le site se compose

- ↳ de bâtiments conformément au plan en **annexe 1**
- ↳ des aires de circulation et de stationnement pour environ **1 900 m<sup>2</sup>**
- ↳ d'un abri à sel
- ↳ d'un local avec pompes à carburant

#### **1.3 : Objet de l'occupation**

Le bénéficiaire occupera l'immeuble désigné ci-dessus pour les besoins de la commune et de façon préparatoire à sa prise de possession, tout en assurant une surveillance optimale des lieux.

#### **1.4 : Conditions d'occupation**

L'immeuble occupé sera exclusivement affecté à l'usage défini au 1.3 et ne pourra servir à d'autres usages, à moins d'un avenant à la présente convention, qui pourra donner lieu à une modification de la redevance et des conditions d'occupation. Le non-respect de la présente clause pourra entraîner la résiliation immédiate de la présente convention.

Cette convention est rigoureusement personnelle et ne peut faire l'objet de transaction ou sous-location.

Le bénéficiaire fera son affaire personnelle de toute prescription relative à l'exercice de son activité, de sorte que le conseil départemental de la Nièvre ne puisse, en aucun cas, être recherché ni inquiété à ce sujet par l'administration ou les tiers. De plus, le bénéficiaire s'engage à exercer son activité en prenant toute garantie nécessaire au respect de sa sécurité et de l'environnement.

Les frais d'abonnement et de fourniture d'eau, de gaz et d'électricité seront à la charge du bénéficiaire. Il en sera de même pour les taxes et redevances induites par les installations téléphoniques et audiovisuelles.

Un état des lieux d'entrée établi en double exemplaire, dont un remis au bénéficiaire, sera établi et annexé à la présente convention suite à sa signature.

Un état des lieux pourra être établi dans les mêmes conditions au terme de la convention qui interviendra lors du transfert de propriété sur demande de l'une des parties si elle le juge nécessaire.

La présente convention n'est pas constitutive de droits réels et reste précaire et révocable.

Enfin, les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **1.5 : Assurances**

Le bénéficiaire est tenu de souscrire auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables, les contrats d'assurance suivants :

↳ Une assurance de responsabilité civile la garantissant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber en vertu du droit commun en raison des dommages corporels, matériels, ainsi que ceux immatériels, qui en sont la conséquence, causés aux tiers, y compris les usagers, du fait de l'activité exercée dans le cadre de la présente convention.

↳ Une assurance « multirisque » incluant notamment incendie, explosion, foudre, dégât des eaux ainsi que le recours des voisins et des tiers, garantissant pour leur valeur réelle le matériel, le mobilier et d'une manière générale le contenu des bâtiments qui lui appartient avec abandon de recours contre le Département et ses assureurs.

↳ Une assurance garantissant sa responsabilité à l'égard du Département, en ce qui concerne les risques d'incendie, de dégâts des eaux et d'explosions, qui affecteraient les bâtiments.

D'une manière générale, les contrats d'assurances souscrits devront préciser que le Département ne pourra en aucun cas être tenu responsable vis-à-vis du bénéficiaire pour défaut d'entretien ou de surveillance concernant le site occupé.

Le Département a souscrit l'assurance de l'immeuble et des éventuels biens mobiliers qui lui appartiennent et qui sont installés dans les locaux loués jusqu'au transfert de propriété.

En tout état de cause, le Département renonce, en cas de sinistre, à tout recours qu'il serait fondé à exercer contre le bénéficiaire et ses assureurs, et s'engage à obtenir la même renonciation de la part de ses assureurs.

En contrepartie, le bénéficiaire renonce, en cas de sinistres couverts par les garanties prévues ci-dessus, à tous recours envers le Département et ses assureurs et s'engage à obtenir la même renonciation de ses assureurs.

Le bénéficiaire acquitte les primes d'assurance exclusivement à ses frais et doit pouvoir justifier de leur paiement par la délivrance d'une attestation sur demande du Département.

### **1.6 : Dépôt de garantie (le cas échéant)**

Il n'est pas demandé de dépôt de garantie.

#### **ARTICLE 2 : DURÉE**

La présente convention prend effet à compter de sa signature jusqu'à la date effective du transfert de propriété qui constituera sa date d'expiration.

Compte tenu de la procédure notariale engagée pour le transfert de propriété, le terme de la présente convention ne peut dépasser le 1er avril 2024.

À la date d'expiration, les effets de la convention cesseront de plein droit.

#### **ARTICLE 3 : PRÉCARITÉ**

Pendant toute la durée prévue à l'article 2, le Département se réserve la faculté de résilier la présente convention pour un motif d'intérêt général justifiant le retrait ou la modification de l'autorisation d'occupation dont elle fait l'objet.

En aucun cas, le Département ne peut être tenu au paiement d'une quelconque indemnité d'éviction, de perte de chiffre d'affaires ou de droit à la clientèle en cas de résiliation de la présente convention.

#### **ARTICLE 4 : EXÉCUTION DES TRAVAUX**

Aucune transformation ni modification de l'immeuble ne sera exécutée sans autorisation préalable du Département, notamment en ce qui concerne :

- Le gros-œuvre de la construction ou la distribution intérieure ;
- L'aspect extérieur des constructions soit par l'adjonction de constructions adossées, soit par l'accilage de panonceaux, affiches ou autres éléments publicitaires ;
- Les plantations d'arbres existantes ;
- Les équipements désignés à l'article 1.2.

Le bénéficiaire doit se conformer à toutes les indications qui lui sont données à cet effet. La présente convention ne vaut pas permis de construire et ne dispense pas de la déclaration exigée en cas de travaux exemptés du permis de construire, ni des autorisations réglementaires. Le bénéficiaire, préalablement à toute demande de permis ou de déclaration préalable, devra obtenir un mandat express du Département définissant les travaux et l'habilitant à formuler pareille demande.

## **ARTICLE 5 : RECOLEMENT**

Les travaux autorisés par le Département en application de l'article 5 ci-dessus donneront lieu à une vérification de la part de ce dernier.

La conformité de ces travaux sera constatée par un procès-verbal de récolement qui sera joint à la présente convention.

À défaut, et notamment lorsque les transformations mettent en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité du local et de l'immeuble en général, la mise en conformité – aux frais du bénéficiaire – sera exigée immédiatement.

## **ARTICLE 6 : OBLIGATIONS LIÉES A L'ENTRETIEN DE L'IMMEUBLE OCCUPE**

Le bénéficiaire devra entretenir à ses frais les lieux occupés et les équipements mentionnés, effectuer les menues réparations ainsi que les réparations dites locatives courantes ainsi que celles qu'il jugerait nécessaire à l'exercice de son activité dans le cadre de travaux, à sa charge exclusive, ayant été préalablement acceptés par le Département.

Il devra également, en cas occupation d'une durée de plus de six mois :

– Maintenir en bon état les canalisations intérieures et les robinets d'eau et de gaz, de même que les canalisations et le petit appareillage électrique et ce, en aval des coffrets de distribution

– Assurer le graissage et le remplacement des serrures défectueuses, le graissage des gonds et paumelles des huisseries et prendre en charge le remplacement des vitres détériorées.

– Prendre toutes les précautions nécessaires pour protéger du gel les canalisations d'eau ainsi que les compteurs et sera, dans tous les cas, tenu pour responsable des dégâts qui pourraient survenir du fait de sa négligence.

Le bénéficiaire devra faire nettoyer à ses frais, périodiquement et au moins une fois par an, tous les appareils et installations divers (chauffe-eau, chauffage central, etc.) pouvant exister dans les locaux occupés et fournir au service gestionnaire du patrimoine du Département les justificatifs de cet entretien.

Il devra faire ramoner les cheminées et gaines de fumée des lieux occupés aussi souvent que nécessaire conformément à la législation en vigueur et au moins une fois par an.

Les dépenses de vidange de fosse d'aisance, le cas échéant, sont à la charge du bénéficiaire.

Aucun dépôt, aucun stationnement de voiture, aucune clôture, aucun obstacle quelconque ne devra embarrasser les bords extérieurs de la parcelle occupée.

## **ARTICLE 7 : CONDITIONS D'INTERVENTION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE SUR LES LIEUX OCCUPES**

Le bénéficiaire devra laisser circuler les services gestionnaires du Département sur les emplacements qu'il occupe toutes les fois qu'il en sera requis.

Il devra notamment laisser visiter les locaux occupés chaque fois que cela sera rendu nécessaire pour des réparations ou la sécurité de l'immeuble, ces visites devant s'effectuer, sauf urgence, les jours ouvrables après qu'il en eut été préalablement averti.

Il devra laisser exécuter, dans les locaux occupés, les travaux quelle que soit la durée de réalisation et sans indemnisation possible des pertes de jouissance et/ou d'exploitation qui en résulteraient.

#### **ARTICLE 8 : DOMMAGES**

Le bénéficiaire est responsable de tout dommage causé par son fait ou de celui qui est causé par le fait des personnes dont il doit répondre ou des choses qu'il a sous sa garde, que le dommage soit subi par le Département, par les usagers du domaine public routier, par des tiers ou par l'État.

Lesdits dommages ou dégradations devront être immédiatement réparés par le bénéficiaire, sous peine de poursuites.

Par ailleurs, il s'oblige formellement à aviser sans délai par écrit le Département de toute dégradation ou de tout sinistre, même en l'absence de dégâts apparents, survenant dans les locaux occupés et qui nécessiteraient une déclaration d'assurance, une action contre des tiers ou des réparations incombant au Département.

En cas de manquement à cet engagement, le bénéficiaire sera responsable des conséquences de sa carence. Il sera, en outre, responsable envers le Département de toute aggravation de ce dommage survenu après cette date.

#### **ARTICLE 9 : CESSION**

La présente convention étant rigoureusement personnelle, le bénéficiaire ne peut céder à un tiers les droits qu'elle lui confère, sauf accord écrit du Département.

En cas de cession, la convention sera révoquée.

#### **ARTICLE 10 : RÉSILIATION**

Le bénéficiaire pourra résilier la présente convention à tout moment sous réserve d'un préavis de un (1) mois.

Tout préavis doit être notifié par écrit et par la sollicitation en retour d'un accusé de réception écrit de la part du Département.

#### **ARTICLE 11 : RÉVOCATION**

La convention peut être dénoncée par le Département en cas d'inexécution des conditions fixées par la présente convention, sans préjudice des poursuites judiciaires envers son bénéficiaire.



## **ARTICLE 12 : IMPÔTS**

Le bénéficiaire supportera seul la charge de tous les impôts, taxes et redevances auxquels sont assujettis les terrains, aménagements et installations qui seraient exploités ou confiés en vertu de la présente convention quelle que soit la nature et importance de ces impôts.

Le bénéficiaire fera, s'il y a lieu et sous sa responsabilité, la déclaration de construction nouvelle prévue par l'article 1406 du Code Général des Impôts.

## **ARTICLE 13 : REDEVANCE**

Compte tenu que l'ensemble immobilier concerné par la présente convention est en cours de cession et que la commune de CHATILLON-EN-BAZOIS en assure la surveillance et la reprise des abonnements de fluide de manière préparatoire à sa prise de possession, l'occupation est accordée à titre gratuit.

Les frais d'abonnement et de fourniture d'eau, de gaz, d'électricité et d'assainissement seront donc à la charge de l'occupant.

Il en sera de même pour les taxes et redevances induites par les installations téléphoniques et audiovisuelles.

## **ARTICLE 14 : FIN DE L'OCCUPATION DE L'IMMEUBLE**

L'occupation de l'immeuble prendra fin lors du transfert de propriété.

## **ARTICLE 15 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Le bénéficiaire ne pourra prétendre à aucune indemnité de la part du Département pour les dommages ou la gêne causés à sa jouissance par le fait des activités que le Département a exercées dans les lieux.

## **ARTICLE 16 : CONTESTATION**

Les parties aux présentes s'efforceront de trouver des solutions amiables à toutes les difficultés ou tous risques nouveaux susceptibles de survenir, ou à tous les litiges susceptibles de les opposer, pendant la durée de la présente convention.

En cas d'échec, la partie la plus diligente pourra saisir la juridiction territorialement compétente.

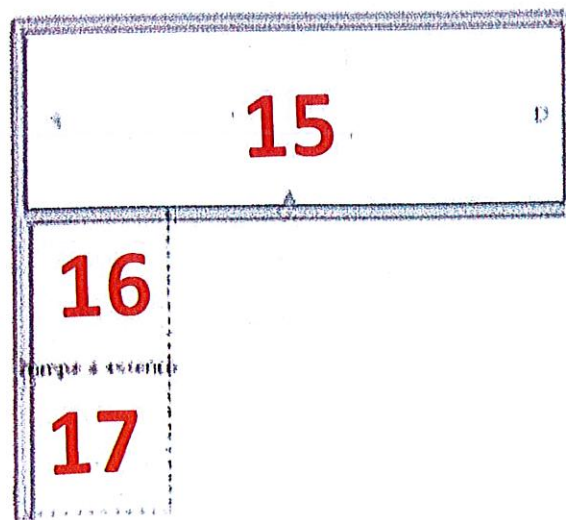
**Fait à Nevers en deux exemplaires, le .....**

**Le Président du conseil départemental,**

**Le bénéficiaire,**

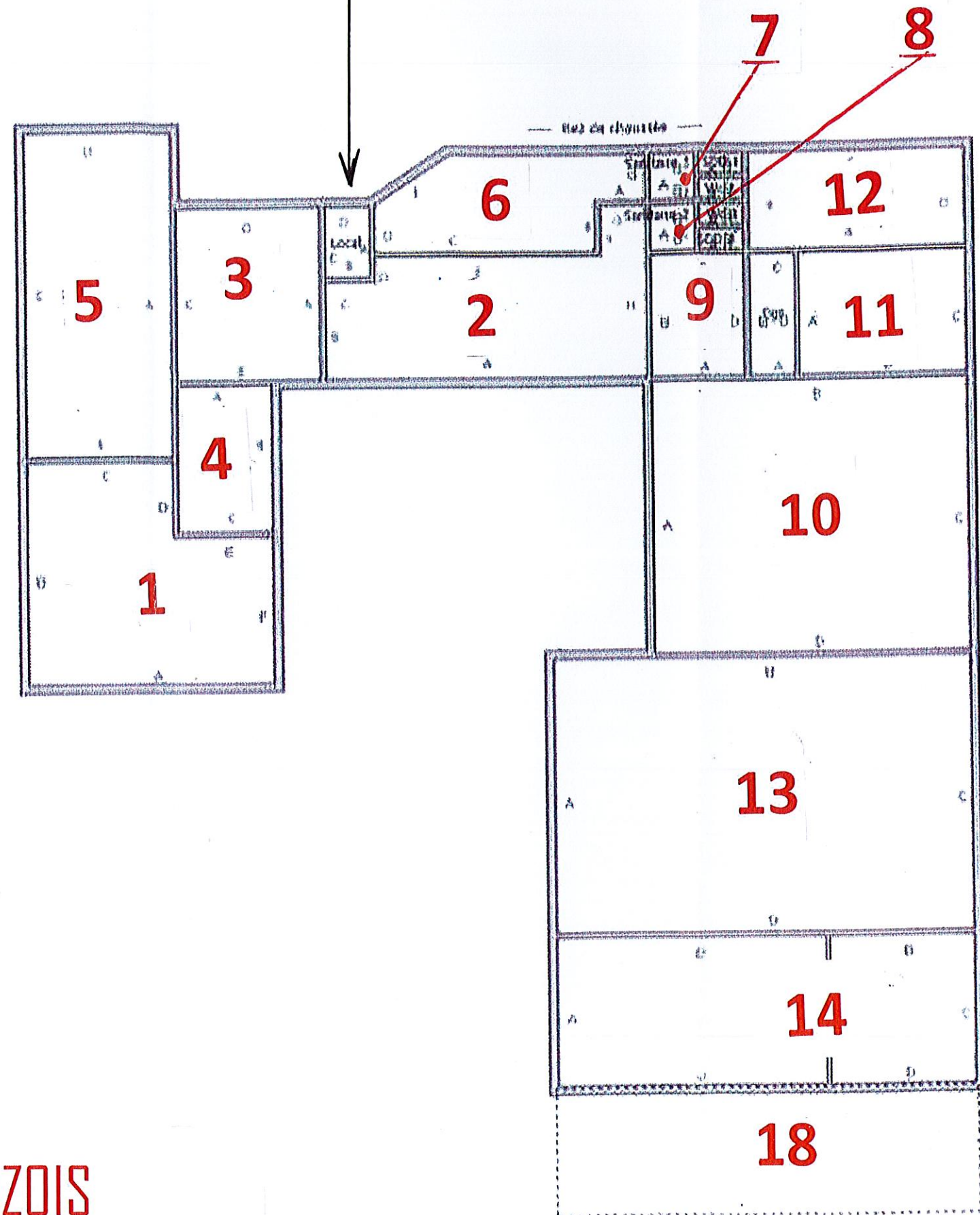
	LOCAUX SUR LE SITE DE L'EX UTIR Mairie CEB - 18/09/2023 - MM/A	Largeur En cm	Longueur En cm	Surface En m <sup>2</sup>
1	Local atelier	~ 430	~ 730	~ 31,39 m <sup>2</sup>
2	Salle de vie -Réfectoire	~ 345	~ 800	~ 27,6 m <sup>2</sup>
3	Bureau N°1	~ 310	~ 510	~ 15,81 m <sup>2</sup>
4	Bureau N° 2	~ 270	~ 400	~ 10,80 m <sup>2</sup>
5	Bureau n° 3	~ 400	~ 520	~ 20,80 m <sup>2</sup>
6	Espace Vestiaire	~ 250	~ 500	~ 12,5 m <sup>2</sup>
7	Espace douche et WC N°1	~ 170	~ 390	~ 6,63 m <sup>2</sup>
8	Espace douche et WC N°2	~ 160	~ 390	~ 6,24 m <sup>2</sup>
9	Local magasin avec mezzanine équipé de casiers	~ 320	~ 350	~ 11,20 m <sup>2</sup>
10	Garage - Aire de remisage (Petite)	~ 760	~ 1150	~ 87,40 m <sup>2</sup>
11	Espace produits dangereux	~ 270	~ 330	~ 8,91 m <sup>2</sup>
12	Local réserve magasin	~ 320	~ 380	~ 12,16 m <sup>2</sup>
13	Garage - Aire de remisage (Grande)	~ 1180	~ 1260	~ 148,68 m <sup>2</sup>
14	Travée de rangement avec espace clos et mezzanine	~ 380	~ 1260	~ 47,88 m <sup>2</sup>
15	Local de rangement matériels divers	~ 410	~ 1100	~ 45,10 m <sup>2</sup>
16	Espace couvert (non fermé)	~ 180	~ 370	~ 6,66 m <sup>2</sup>
17	Local Pompes à gasoil	~ 302	~ 372	~ 11,23 m <sup>2</sup>
18	Aire stockage sel	~ 575	~ 900	~ 51,75 m <sup>2</sup>

Surface approximative totale intérieure des locaux : ~ 562,74 m<sup>2</sup>



Local Technique

Annexe 1



Commune de CHATILLON-EN-BAZOIS

Plan des bâtiments sur le site de « L'EX-UTIR »

**CONVENTION DE PRET A USAGE OU COMMODAT  
PASSEE ENTRE LA COMMUNE DE CHATILLON-EN-BAZOIS  
ET LE DEPARTEMENT DE LA NIEVRE**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

**La Commune de CHATILLON-EN-BAZOIS**, ayant son siège 1 place de l'Église 58110 Châtillon-en-Bazois , représentée par le Maire en exercice, Monsieur Michel MARIE, dûment autorisé à signer la présente convention, ci-après dénommée «*la Commune ou le prêteur* », d'une part,

**ET**

**Le Département de la Nièvre**, ayant son siège sis Hôtel du Département – 58039 NEVERS Cedex, représenté par le Président du conseil départemental en exercice, Monsieur Fabien BAZIN, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 20 novembre 2023, ci-après dénommé «*Le Département ou le preneur* », d'autre part, Ensemble désignée par "*les parties*"

Considérant la nécessité de formaliser l'accord des parties aux présentes, visant à consacrer le maintien d'un droit d'usage au profit du Département sur une partie de la propriété de la Commune, suite aux accords de transfert de propriété de l'ex-centre d'entretien routier actés par délibérations du 9 juin 2023 pour la Commune et du 17 juillet 2023 pour le Département.

**Les Parties conviennent et arrêtent ce qui suit :**

**Article 1. Objet du commodat**

Conformément aux articles 1875 et suivants du Code civil, le prêteur s'engage par la présente auprès du preneur à prêter à titre de prêt d'usage le bien suivant, situé sur la parcelle AC 291 à CHATILLON-EN-BAZOIS, dont la configuration figure en **annexe 1** de la présente convention :

- emplacements de stockage du sel de déneigement sous l'abri prévu à cet effet, du quai de chargement de ce sel et du stationnement principalement en période hivernale d'un véhicule chargeur du Département, éventuellement sous un abri édifié par le Département,

et de consentir au preneur :

- la mise à disposition d'au moins une clé du portail d'accès au bien,
- le libre accès, 24h/24h, à ces emplacements par les services du Département avec leurs véhicules depuis l'entrée de la propriété et utilisation de la plateforme jouxtant l'abri de stockage de sel et le quai pour les manœuvres de chargement,
- le libre accès à l'abri de stockage de sel par le fournisseur de sel avec son véhicule de type semi-remorque d'environ 30 T lors des livraisons d'approvisionnement qui nécessiteront, entre les services de l'UTIR du Département et ceux de la Commune, des mesures d'anticipation et de régulation du stationnement des divers véhicules pouvant être présents sur le site.

Ce bien sera désigné ci-après « les biens prêtés ».

Conformément à l'article 1876 du Code civil, le preneur dispose des biens prêtés par le prêteur à titre gratuit. Aucune redevance, contrepartie ni indemnité d'occupation n'est accordée au prêteur.

## **Article 2. Usage des biens prêtés**

Le preneur s'engage à n'utiliser les biens prêtés que pour l'usage suivant :

- livraison et chargement de sel de déneigement pour les opérations de viabilité hivernale des routes.

## **Article 3. Obligations du Preneur**

1 - Le preneur prend les biens prêtés dans leur état actuel et ne pourra déposer aucun recours contre le prêteur pour les causes suivantes :

- mauvais état des biens prêtés ;
- vices cachés ;
- vices apparents ;
- servitudes passives apparentes ou occultes.

2 - Le preneur conservera et entretiendra les biens prêtés raisonnablement. Conformément à l'article 1768 du Code civil, en cas d'empiètement ou d'usurpation, le preneur devra en informer le prêteur dans les délais légaux.

3 - Le preneur s'engage à souscrire une police d'assurance pour couvrir les biens prêtés.

Toutes les démarches nécessaires devront être effectuées auprès des assureurs du Département au titre des dommages aux biens et de la responsabilité civile (respectivement SMACL assurances et PNAS jusqu'au 31 décembre 2026, terme des marchés d'assurances du Département en cours à la date des présentes)

#### **Article 4. Durée**

Le présent contrat est conclu pour une durée de 12 (douze) années à compter de sa date de signature. S'il n'est pas dénoncé par l'une des deux parties au minimum six mois avant son échéance, il sera reconduit tacitement pour la même durée.

Fait à CHATILLON-en-BAZOIS  
en deux exemplaires, le

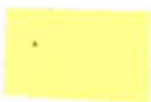
Pour la Commune, prêteur  
Le Maire de Châtillon-en-Bazois

Pour le Département, preneur  
Le Président du conseil départemental  
de la Nièvre

Michel MARIE

Fabien BAZIN





Zone de circulation semi remorque, salense, chargem



emplacement abri chargeur.

**DEPARTEMENT DE LA NIEVRE**

-:-:-:-:-

**DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 9 novembre 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 20 novembre 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Mme Marie-France DE RIBEROLLES a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 28

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5

M. Daniel BARBIER a donné pouvoir à M. Fabien BAZIN, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Martine GAUDIN a donné pouvoir à M. Wilfrid SEJEAU, M. Jérôme MALUS a donné pouvoir à Mme Laurence BARAO, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 1

M. Michel MULOT

**OBJET : CHAUFFERIE BOIS DE LA CITÉ DES PRÉSENTS À CHÂTEAU-CHINON -**  
**RACCORDEMENT DE L'ÉCOLE GEORGE SAND - CONVENTION DE GESTION AVEC LE SIVOM**  
**DE CHÂTEAU-CHINON**

**Un département qui prend soin de tous à tout âge - Bâtiments départementaux : Pour des bâtiments facilitant l'accès aux services publics**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°12 du Conseil départemental du 26 novembre 2018 relative à l'approbation de l'avant-projet définitif de la cité muséale, à la procédure de consultation des entreprises et à la passation des marchés en résultant,

VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la convention d'autorisation de travaux, de droits d'usage et de droit de passage pour la desserte par camion de la chaufferie bois de la cité muséale de Château-Chinon ville du 4 août 2022,

VU la décision de la commission d'appels d'offres du 21 septembre 2023 qui attribue le marché d'exploitation des installations de chauffage, de ventilation et de traitement d'air de la Cité des Présents à la Société Dalkia,

VU le marché d'exploitation n° 2023-29 des installations de chauffage, de ventilation et de traitement d'air de la Cité des Présents conclu par le Département de la Nièvre avec DALKIA,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de gestion de la chaufferie bois de la Cité des Présents avec le SIVOM de Château-Chinon, ci-jointe,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention de gestion et ses avenants éventuels, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

**Adopté à l'unanimité**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**NPPV : 0**

Le Président du conseil départemental,



**Fabien BAZIN**



Réception en Préfecture le 21 novembre 2023  
Identifiant : 058-225800010-20231120-71488-DE-1-1  
Délibération publiée le 21 novembre 2023

**Chaufferie bois de la  
CITE DES PRESENTS à CHATEAU-CHINON**

**CONVENTION DE GESTION  
RELATIVE A LA CHAUFFERIE BOIS,  
PROPRIETE DU DEPARTEMENT**

-----  
SIVOM DE CHATEAU-CHINON

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE  
DE CHATEAU-CHINON

Mairie de CHATEAU-CHINON-VILLE  
Place François Mitterrand  
58120 CHATEAU-CHINON-VILLE

# SOMMAIRE

## Chapitre I : Conditions générales

ARTICLE 1 : Objet de la convention de gestion	3
ARTICLE 2 : Conditions générales du service	3
ARTICLE 3 : Définitions et principes généraux du service	3
ARTICLE 4 : Modifications du marché d'exploitation	4
ARTICLE 5 : Durée de la convention de gestion	4

## Chapitre II : Conditions particulières

ARTICLE 6 : Renseignements généraux	5
ARTICLE 7 : Clé de répartition	5
ARTICLE 8 : Base tarifaire et facturation	6
ARTICLE 9 : Conditions générales du service	7
ARTICLE 10 : Mesure et contrôle de la chaleur	7
ARTICLE 11 : Approvisionnement du combustible	8
ARTICLE 12 : Gestion des accès	8
ARTICLE 13 : Litiges	9

Entre les soussignés :

Monsieur Fabien BAZIN, Président du conseil départemental, agissant au nom et pour le compte du Conseil départemental de la Nièvre, en vertu de la délibération de sa Commission permanente du 20 novembre 2023, ci-après désigné le Département,

ET

Le SIVOM de Chateau Chinon, représenté par Mme Chantal Marie MALUS, agissant en qualité de présidente au nom et pour le compte du SIVOM de Château Chinon, en vertu de la délibération en date du ....., ci-après désigné le SIVOM.

### **Il a été convenu ce qui suit :**

Vu la convention d'autorisation de travaux, de droits d'usage et de droit de passage pour la desserte par camion de la chaufferie bois de la Cité muséale (devenue Cité des Présents) de Château-Chinon ville en date du 4 août 2022,

Vu le marché d'exploitation n° 2023-29 des installations de chauffage, de ventilation et de traitement d'air de la Cité des Présents conclu par le Département avec DALKIA.

## **Chapitre I : Conditions générales**

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention de gestion**

La présente convention précise les conditions de raccordement à la chaufferie bois de la Cité des Présents et la distribution de la chaleur propriété du Département de la Nièvre, au bénéfice de l'école élémentaire Georges Sand sise 2, place St Christophe à Château Chinon Ville.

### **ARTICLE 2 : Conditions générales du service**

Les conditions générales du raccordement, sont celles édictées dans le marché n° 2023-29 pour l'exploitation des installations de chauffage de la cité des Présents, notifié le 19 octobre 2023 à la société DALKIA SA.

Le SIVOM reconnaît avoir pris connaissance des pièces contractuelles du marché qui s'applique dans son intégralité à la présente convention de gestion qui lui a été fourni à la date de la signature du présent document et qui constitue l'**annexe 1** de la présente convention.

### **ARTICLE 3 : Définitions et principes généraux du service**

Le Département est chargé de la production de la chaleur, et de sa distribution entre les différents bâtiments du site jusqu'aux sous stations de chaque bâtiment.

Il assure la gestion et la conduite des ouvrages afférents au réseau primaire, la maintenance et le gros entretien des équipements de production et de distribution y compris le renouvellement de ces ouvrages dans les conditions fixées par le marché confié à la société DALKIA.

Les ouvrages sous la responsabilité du Département, appelé « installations primaires » comprennent :

- les ouvrages de production de chaleur,
- les ouvrages de distribution, comportant :
  - o le réseau de distribution,
  - o le poste d'échange,
  - o le dispositif de comptage de l'énergie calorifique délivrée (base de facturation).

Le Département est propriétaire des installations primaires jusqu'aux brides de raccordement en sortie de l'échangeur à plaques, selon le plan synoptique de la sous-station qui figure en **annexe 2** de la présente convention.

Le Département s'engage à informer les agents du SIVOM, lors de la mise en service de l'installation primaire, des limites de prestations de chacun dans la sous-station et à réaliser une fiche « memento » qui sera apposée dans le local de manière pérenne.

Toutes les installations en aval de ces deux brides restent la propriété du SIVOM et sont dénommées « installations secondaires ».

Le SIVOM assure à ses frais et sous sa responsabilité :

- la fourniture de l'électricité (pompe de circulation et compteur d'énergie) et de l'eau froide (pour le remplissage de son installation secondaire de chauffage)
- le réglage, le contrôle, la sécurité ainsi que la conduite et l'entretien nécessaire de son réseau secondaire.

Afin de suivre ses consommations de chauffage, le SIVOM a libre accès en consultation au compteur d'énergie installé en sous-station qui servira au relevé par l'exploitant des calories réellement consommées et la facturation mensuelle.

L'accès à ce local sous-station, qui se situe à l'intérieur de l'école élémentaire, se fera uniquement par la Cité des Présents et devra être libre et permanent pour toute intervention ou maintenance dans le cadre du marché passé par le Département avec DALKIA. L'exploitant n'aura accès à aucun autre local dans l'école.

#### **ARTICLE 4 : Modifications du marché d'exploitation**

Le Département informera le SIVOM de toute modification du marché d'exploitation dans un délai de 15 jours après sa notification au titulaire du marché, par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 5 : Durée et renouvellement de la convention de gestion**

La présente convention prend effet à sa date de signature par les parties pour une durée de 4 (quatre) ans, correspondant à la durée du marché d'exploitation susvisé.

Une nouvelle convention sera établie lors du renouvellement du marché visé par la présente convention, sur la base des conditions financières du titulaire désigné par le Département, et seront présentées au SIVOM au minimum 3 mois avant la date de fin de validité.

Le SIVOM peut renoncer à son engagement en avertissant par lettre recommandée le Département au minimum 4 (quatre) mois avant la date de fin de validité de la présente convention pour que le Département en tienne compte dans le renouvellement du marché de production et distribution de la chaleur.

## **Chapitre II : Conditions particulières**

### **ARTICLE 6 : Renseignements généraux**

Nom et raison sociale du raccordement: SIVOM de Château Chinon

Adresse de fourniture de la chaleur : Ecole Georges Sand  
2 place St Christophe  
58120 CHATEAU CHINON

Adresse de facturation : SIVOM de Château Chinon  
Mairie de Château-Chinon-Ville  
58120 CHATEAU CHINON VILLE

### **ARTICLE 7 : Clé de répartition des prestations P2 et P3**

La définition de la clé de répartition est basée sur les consommations réelles de chacun. Elle est issue des calculs des déperditions de l'ensemble du site et sur la base des informations fournies par le SIVOM pour l'école élémentaire.

A partir de ces données, le bureau d'étude thermique a calculé le dimensionnement des installations pour le fonctionnement de la chaufferie et des sous stations afin d'obtenir une température contractuelle de 19° au sein des locaux par une température extérieure de référence de -13°.

Sur la base des données ci-dessus, il a défini la clé de répartition suivante (référence au § 11.2 du Cahier des Clauses Particulières - CCP) :

- à la charge du Département : 71 %
- à la charge du SIVOM : 29 %

Cette clé de répartition est mise en place pour la première saison de chauffe 2023-2024.

A la fin de cette première année de fonctionnement, un bilan global des consommations du site sera établi par le prestataire, sous la responsabilité du Département et présenté au SIVOM.

Au vu des consommations réelles constatées, et après accord des deux parties, un ajustement de la clé de répartition pourra être passé par acte modificatif au marché d'exploitation ainsi que de la présente convention, après la première saison de chauffe complète de la Cité des Présents.

La prise en charge des redevances P2 & P3 chauffage, sont calculées par application de la clé de répartition ci-dessus.

La base de calcul des redevances P2 & P3 ne tient compte que des charges de la chaufferie et du réseau primaire (détail de la décomposition du coût en annexe 1 de l'acte d'engagement du marché d'exploitation).

## **ARTICLE 8 : Base tarifaire et facturation :**

La base tarifaire des coûts de combustible ainsi que d'entretien des installations primaires sont définies par l'acte d'engagement du marché d'exploitation conclu par le Département avec la société DALKIA. Ces bases tarifaires sont la référence de la 1<sup>ère</sup> année de fonctionnement du réseau de chaleur.

Le prestataire DALKIA se chargera de facturer directement au SIVOM sa part selon les modalités définies dans l'article 11 du CCP du marché n°2023-29 (joint en annexe 1).

Une copie des facturations du SIVOM sera transmise au Département pour la gestion complète du marché d'exploitation et le contrôle des objectifs et des comptes de résultat.

A titre indicatif, sur la base des consommations de fioul 2021 (31 500 litres), la puissance utile dans la sous station est de l'ordre de 267 Mwh annuel.

### **Redevance P1 Combustible :**

Prix unitaire de l'énergie Kbois : **44,69 € HT par MWh utile**

Sur la base des relevés de consommations réalisés en fin de mois (à date régulière) par le prestataire, la facturation sera établie mensuellement sur la base de la consommation réelle d'énergie mesurée au compteur de calories à laquelle sera appliqué le prix de l'énergie Kbois mentionné dans l'acte d'engagement pour la première année.

En fin d'année (et au plus tard le 20 janvier de l'année n+1), le prestataire devra établir une facture de régularisation prenant en compte l'ajustement du prix de l'énergie Kbois ajusté selon les modalités de variation de prix définies à l'article 12.1 du CCP annexé.

Ce prix Kbois réajusté sera utilisé durant l'année suivante avec les mêmes modalités de facturation et d'ajustement.

### **Redevance P2 Entretien :**

Montant annuel chaufferie + réseau primaire : 35 702,57 € HT x 29 % = **10 353,75 € HT**

### **Redevance P3 Garantie totale :**

Montant annuel chaufferie + réseau primaire : 8 812,40 € HT x 29 % = **2 555,60 € HT**

Selon les modalités de l'article 10.3.4 du CCP annexé, la clause d'apurement du compte P3 en fin de marché prévoit que si les sommes versées sont supérieures aux sommes dépensées, l'exploitant devra rembourser la totalité du solde au Département, qui versera au SIVOM sa quote-part selon la clé de répartition.

A l'inverse, si les sommes versées sont inférieures aux sommes dépensées, l'exploitant prendra en charge l'ensemble des dépenses supplémentaires.

La facturation de ces redevances sera réalisée au trimestre aux dates suivantes :

- 31 mars (1<sup>er</sup> acompte)
- 30 juin (2<sup>ème</sup> acompte)
- 30 septembre (3<sup>ème</sup> acompte)
- 31 décembre (facturation définitive)

La base de facturation des acomptes correspond au quart des montants ci-dessus (issus de l'Acte d'Engagement du marché de la société DALKIA)

La facturation définitive sera établie en appliquant les formules de révision des prix décrites au chapitre 12 du CCP annexé.

Le montant de cette dernière facture correspondra au prix révisé déduction faite des acomptes déjà facturés.

Les prix des termes P2 & P3 serviront de base pour les acomptes de l'année N+1.

## **ARTICLE 9 : Conditions générales du service :**

### **9.1 - Saison de chauffe**

Les dates de début et de fin de saison de chauffage, période pendant laquelle le Département doit être en mesure de desservir de la chaleur au SIVOM est la suivante :

- Début de saison de fourniture de chaleur : 15 septembre
- Fin de la saison de fourniture de chaleur : 30 mai

Durant cette période dite « saison de chauffe », la mise en service comme l'arrêt devra se faire par demande écrite par courriel auprès du Département qui disposera de 24 heures maximum pour assurer le service.

Dans l'éventualité d'une demande de service complémentaire en dehors de la saison de chauffe, le SIVOM devra faire une demande écrite par courriel au département qui disposera d'un délai maximum de 3 jours pour assurer la mise en service des installations primaires.

### **9.2 - Travaux de petit entretien P2**

Les travaux d'entretien courant sur le réseau primaire seront exécutés en dehors de la saison de chauffe réelle, ou exceptionnellement durant cette période sous condition qu'il n'en résulte aucune perturbation pour le SIVOM.

L'accès à la chaufferie se fera par l'allée des Marronniers de manière privilégiée.

L'évacuation des cendres stockées dans une benne étanche vers la chaufferie sera réalisée dans les mêmes conditions et contraintes d'horaires que les livraisons, rappelées ci-après à l'article 11.

### **9.3 - Travaux de gros entretien P3**

Tous travaux programmables nécessitant la mise hors service des installations, seront impérativement exécutés en dehors de la saison de chauffe et sur un délai ne pouvant excéder 30 jours consécutifs.

Le SIVOM sera informé des opérations de gros entretien, par le Département, avant toute intervention.

L'accès à la chaufferie se fera par l'allée des Marronniers de manière privilégiée.

## **ARTICLE 10 : Mesure et contrôle de la chaleur :**

En application des clauses de surveillance et de maintenance des installations, un suivi hebdomadaire des températures délivrées sur les sous stations sera opéré par le prestataire et consigné sur le cahier de contrôle en chaufferie.



En cas de constat d'une baisse anormale de température entre deux vérifications, le SIVOM devra prévenir le département par courriel afin de demander une intervention par le prestataire dans un délai de 4 heures.

En fonctionnement normal, le SIVOM aura libre accès aux thermomètres de températures départ et retour sur l'échangeur de la sous station pour gérer au mieux son réseau secondaire.

Lors de la prise en charge des installations, le prestataire DALKIA fournira par courriel au SIVOM les plages de fonctionnement normal des installations.

## **ARTICLE 11 : Approvisionnement du combustible :**

Conformément à la convention d'autorisation de travaux, de droits d'usage et de droit de passage pour la desserte par camion de la chaufferie bois de la Cité muséale (devenue Cité des Présents) de Château-Chinon ville en date du 4 août 2022 susvisée et à son annexe 2, il a été fixé des contraintes horaires pour les livraisons de plaquettes, à savoir :

- Les camions de livraison ne pourront pas pénétrer dans l'enceinte entre 7h45 et 18h, heures de fonctionnement de l'école élémentaire.
- Il a été acté dans la mise au point du marché passé avec DALKIA que si la livraison a lieu avant 7h15, le camion devra avoir quitté l'enceinte avant cette heure.

Toutefois, il est convenu dans le cadre de la présente convention que les livraisons se feront de manière privilégiée le mercredi dans la journée et que, seulement en cas de besoin exceptionnel ou de contrainte particulière, les livraisons se feront un autre jour de la semaine en privilégiant la plage horaire du soir à celle du matin.

Par ailleurs, toutes les mesures d'accès en cas de neige ainsi que la remise en état de la cour après chaque passage sont décrites dans le CCP du marché d'exploitation annexé. Notamment à l'issue du déchargement, le prestataire veillera à ce qu'aucune plaquette (ou déchet) ne subsiste sur le sol de la cour et du préau.

Le cheminement matérialisé sur le sol de la cour devra être scrupuleusement emprunté par le véhicule de livraison, afin de ne pas endommager les installations ou végétalisation des parties restantes.

Toute dégradation due à la livraison est à la charge du prestataire.

## **ARTICLE 12 : Gestion des accès**

La société DALKIA a l'obligation de veiller à la probité des personnels chargés de la livraison et à la confidentialité des consignes données (codes d'accès etc).

Les dates de livraison seront communiquées a minima 48 heures à l'avance par le prestataire à l'adresse suivante : [sivom@ville-chateau-chinon.fr](mailto:sivom@ville-chateau-chinon.fr) ainsi que le département à l'adresse suivante : [sites.exterieurs@nievre.fr](mailto:sites.exterieurs@nievre.fr) .

En dehors de ces livraisons programmées, l'accès à l'école est strictement interdit.

Dans un souci de sécurité, aucune clé ne circulera.

Les clés des portails (côté St Christophe et intermédiaire) seront remises dans un boîtier à code placé par le SIVOM à l'entrée côté St Christophe, où elles seront rangées à l'issue de chaque livraison. Ce code sera régulièrement changé. Le prestataire a l'obligation de respecter la confidentialité de ce code et de ne pas le communiquer inopportunément.

La clé du portail (appartenant au Département) côté allée des Marronniers sera remise au Directeur de l'école et au prestataire qui devra l'utiliser uniquement au moment des livraisons et dans les mêmes conditions que les autres clés afin de garantir la sécurité de l'école.

Les conditions d'utilisation de ce portail, débouchant sur la propriété du Département, par le Directeur de l'école seront à déterminer au moment de la remise de la clé pour garantir la sécurité des élèves en cas d'usage.

### **ARTICLE 13 : Litiges :**

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable en cas d'interprétation divergente des dispositions de la présente convention.

Elles conviennent de ne saisir la juridiction citée ci-dessous qu'après l'écoulement d'un délai de 2 (deux) mois suivant la notification, par lettre recommandée avec accusé de réception, des points de désaccord par la partie la plus diligente.

Tout litige n'ayant pas trouvé de solution amiable sera porté devant le Tribunal administratif de Dijon.

Fait à NEVERS,  
En deux exemplaires, le .....

Pour le Département, propriétaire et gestionnaire  
Le Président du conseil départemental de la Nièvre

Pour le SIVOM,  
La Présidente du SIVOM

Fabien BAZIN

Chantal, Marie MALUS

Marché d'exploitation des  
installations de chauffage, de  
ventilation et de traitement d'air de  
la Cité des Présents à Château-  
Chinon

**Cahier des Clauses Particulières (CCP)**

Consultation n°

2023-0034

## SOMMAIRE

1.	PREAMBULE.....	5
2.	OBJET DU MARCHE.....	6
2.1	Marché de type M.C.....	6
2.2	Clause d'intéressement.....	6
2.3	Cas particulier des Etablissements Recevant du Public (E.R.P.).....	6
3.	DOCUMENTS CONTRACTUELS.....	7
4.	CONSISTANCE DES INSTALLATIONS.....	8
4.1	Connaissance de l'installation.....	8
4.2	Prise en charge des installations.....	8
4.3	Remise des installations en fin de contrat.....	9
4.4	Limites de réalisation des prestations de Petit Entretien (P2).....	10
4.5	Limites de réalisation des prestations de Garantie Totale (P3).....	12
4.6	Modification par le Conseil Départemental de la Nièvre.....	12
4.7	Modification par le TITULAIRE.....	12
5.	OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DES CONTRACTANTS.....	13
5.1	Responsabilité générale du TITULAIRE.....	13
5.2	Visites réglementaires.....	13
5.3	Amiante.....	14
5.4	Fourniture d'eau et d'électricité.....	15
5.5	Accès.....	15
5.6	Sociétés cosignataires.....	15
6.	CONDITIONS DE REALISATION DES PRESTATIONS.....	16
6.1	Fourniture de combustible.....	16
6.1.1	Electricité.....	16
6.1.2	Combustible biomasse.....	16
6.2	Petit entretien P2.....	19
6.2.1	Généralités.....	19
6.2.2	Dépannages.....	19
6.2.3	Suivi des dépannages.....	20
6.3	Gros entretien P3.....	21
6.3.1	Généralités.....	21
6.3.2	Réalisation de la prestation de garantie totale P3.....	21
6.3.3	Renouvellement du matériel.....	22
6.3.4	Travaux complémentaires.....	22
7.	ORGANISATION DE REUNIONS – REMISE DE DOCUMENTS.....	23
7.1	Organisation de réunions.....	23

7.2	Rapport annuel .....	24
7.3	Modalités de suivi de la prestation de petit entretien P2 .....	24
7.4	Modalités de suivi de la prestation de garantie totale P3.....	25
7.5	Contrôle de l'exploitation.....	26
8.	CONDITIONS TECHNIQUES .....	27
8.1	Température contractuelle des locaux .....	27
8.2	Hygrométrie contractuelle .....	27
8.3	Température extérieure de base (chauffage) .....	27
9.	PÉNALITÉS .....	28
9.1	Définitions.....	28
9.2	Modalités d'application .....	29
9.3	Plafonnement .....	29
10.	FORME ET CONTENU DES PRIX .....	30
10.1	Règlement de la consommation d'énergie.....	30
10.2	Règlement des prestations de petit entretien – prestations P2 .....	31
10.3	Règlement des prestations de garantie totale – prestations P3.....	31
10.3.1	Recettes P3 .....	31
10.3.2	Dépenses P3.....	31
10.3.3	Bilan annuel P3.....	31
10.3.4	Clause d'apurement du compte P3 en fin de marché.....	31
11.	FACTURATION ET PAIEMENTS.....	32
11.1	Redevance P1 .....	32
11.2	Redevance P2 .....	33
11.3	Redevance P3 .....	33
11.4	Conditions de paiement.....	34
11.5	Présentation des acomptes et des factures .....	34
12.	VARIATION DES PRIX .....	35
12.1	Ajustement du prix de l'énergie.....	35
12.2	Révision du prix P2 : prestations de conduite et d'entretien .....	36
12.3	Révision du prix P3 : garantie totale des matériels .....	37
12.4	En cas de blocage des prix .....	37
13.	RÉSILIATION - CLAUSE DE SAUVEGARDE.....	38
13.1	Résiliation .....	38
13.2	Clause de sauvegarde.....	38
14.	CONTESTATIONS .....	38
15.	CAS DE FORCE MAJEURE.....	38
16.	DURÉE DU MARCHE.....	39
17.	DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX .....	39

## **Annexes**

1. Liste de matériels
2. Prestations réalisées au titre du petit entretien (P2)
3. Matériels entrant dans le cadre de la Garantie Totale (P3)
4. Plans du site (phase DCE ou EXE)

---

## 1. PREAMBULE

---

D'une part, le présent marché, signé entre le **Conseil Départemental de la Nièvre** et le **TITULAIRE**, prévoit la réalisation simultanée des objectifs suivants :

1. La fourniture du confort (chauffage, rafraîchissement) décrit dans les articles ci-après,
2. L'exploitation, c'est-à-dire le pilotage et l'optimisation du fonctionnement des installations,
3. L'entretien et le maintien en bon état de fonctionnement des équipements de chauffage, ventilation et traitement d'air
4. Le maintien des conditions de sécurité imposées par les diverses réglementations dans toutes les installations concernées par le présent contrat d'entretien,
5. La recherche d'économies d'énergie.

Dans cet esprit, chacune des parties s'engage à faciliter l'action de l'autre partie, par tous les moyens en sa possession et au minimum par les engagements pris dans les articles ci-après.

---

## 2. OBJET DU MARCHÉ

---

Les stipulations du présent C.C.P. concernent **un marché de type M.C.**, tels que définis dans le « Guide de Rédaction des clauses techniques des marchés publics d'exploitation de chauffage avec ou sans gros entretien des matériels et avec obligation de résultats » approuvé par la décision n°2007-17 du 4 mai 2007.

### 2.1 Marché de type M.C.

Le marché **M.C.** (**M**arché **C**omptage) nécessite en particulier :

- La détermination d'un prix de vente K de l'énergie produite à partir de la biomasse et livrée en sous-stations
- La définition des prestations de conduite, surveillance et entretien courant (**P2**) de l'ensemble des équipements CVC du site.
- La définition des prestations de garantie totale des matériels (**P3**) des mêmes équipements.

### 2.2 Clause d'intéressement

Sans objet.

### 2.3 Cas particulier des Etablissements Recevant du Public (E.R.P.)

Conseil Départemental de la Nièvre informe le TITULAIRE que le site de la Cité des Présents est classé en tant qu'Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) au titre de la réglementation incendie.



---

### 3. DOCUMENTS CONTRACTUELS

---

Les documents contractuels du marché, listés par ordre de priorité décroissante, sont les suivants :

- L'Acte d'Engagement et son annexe
- Le présent C.C.P., valant C.C.A.P. et ses annexes :
  - Annexe 1 : Liste de matériels
  - Annexe 2 : Prestations réalisées au titre du petit entretien (P2)
  - Annexe 3 : Matériels entrant dans le cadre de la Garantie Totale (P3)
  - Annexe 4 : Plans du site (phase DCE ou EXE)
- Le mémoire justificatif des dispositions que le TITULAIRE s'est proposé d'adopter pour l'exécution du contrat.
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.), applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021),
- Le C.C.A.G. pour travaux, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021,
- Le « Guide de Rédaction des clauses techniques des marchés publics d'exploitation de chauffage avec ou sans gros entretien des matériels et avec obligation de résultats », applicable aux marchés de gestion technique de chauffage avec gros entretien des installations passés au nom de l'État (Guide approuvé par la décision n°2007-17 du 4 mai 2007).
- Toutes les normes, lois et règlements en vigueur.

---

## 4. CONSISTANCE DES INSTALLATIONS

---

### 4.1 Connaissance de l'installation

#### Généralités

Le TITULAIRE déclare être parfaitement informé de la consistance des installations dont il doit assurer la conduite. Aucune réclamation fondée sur l'ignorance et la consistance technique des installations ne sera prise en considération au cours de l'exécution du présent marché.

Il est joint, en annexe 1 au présent C.C.P. une liste descriptive des matériels. Cette description n'est pas exhaustive et le TITULAIRE est tenu de se rendre sur place pour compléter les renseignements portés sur cette liste. En particulier, tous les équipements faisant partie des limites de prestations décrites dans les paragraphes suivants font partie du périmètre du contrat, même s'ils sont absents de la liste descriptive des matériels en annexe 1.

Le TITULAIRE est réputé connaître parfaitement l'état des appareils qu'il prend en charge. En conséquence, à partir de cette prise en charge, il renonce à faire état de difficultés provenant de la qualité du matériel et de l'exécution des installations.

#### Droit de recours

Toutefois, le Conseil Départemental de la Nièvre délègue au TITULAIRE tout droit de recours qu'il détient à l'encontre des installateurs et fournisseurs du matériel. Le TITULAIRE se substituera notamment au Conseil Départemental de la Nièvre pour faire appliquer, le cas échéant, les garanties dues par l'installateur.

### 4.2 Prise en charge des installations

Les installations feront l'objet d'un procès-verbal contradictoire de prise en charge auquel seront annexées les consignes particulières de conduite fournies par le fournisseur du matériel.

Le TITULAIRE devra notifier sur le procès-verbal de prise en charge toutes les remarques et réserves qui lui semblent opportunes.

Le TITULAIRE prend en charge les installations dans l'état où elles se trouvent. Dans le cas où celles-ci ne seraient pas en bon état de fonctionnement, toute réclamation devra être formulée au Conseil Départemental de la Nièvre dans un délai de **deux mois** suivant la prise d'effet du marché. Pour cela, le TITULAIRE rédigera un procès-verbal de prise en charge mentionnant toutes les remarques et réserves qui lui semblent opportunes.

Passée cette date, le TITULAIRE ne pourra pas invoquer la situation initiale des installations pour se soustraire à ses obligations contractuelles et dégager sa responsabilité dans le bon fonctionnement des matériels dont il assure l'exploitation.

Dans le cas où le procès-verbal est accepté sans réserve, le TITULAIRE s'interdit alors tout recours ultérieur et prend la responsabilité du bon fonctionnement des installations.

### **4.3 Remise des installations en fin de contrat**

Trois mois avant l'issue du contrat, il sera procédé, en présence d'un représentant du Conseil Départemental de la Nièvre et du TITULAIRE, à un examen contradictoire du matériel compris dans les limites d'exploitation explicité au § 4.4 ou défini en annexe 1. Celui-ci devra être laissé en parfait état de marche, permettant notamment le bon fonctionnement des installations durant encore une saison de chauffe minimum.

Si au cours de cet examen contradictoire, il devait s'avérer que le mauvais état ou mauvais fonctionnement de certains matériels soit lié à une insuffisance des prestations d'entretien dues par le TITULAIRE, le paiement des dernières échéances du contrat serait suspendu jusqu'à la réalisation des opérations de remise en état indispensables. En cas de désaccord persistant, les dispositions de l'article 13.1 seraient appliquées.

#### **Visite de passation en fin de contrat**

Afin de garantir une parfaite continuité dans la fourniture de chaleur, le TITULAIRE s'engage à réaliser une visite de passation avec le futur exploitant. Le TITULAIRE s'engage à se tenir disponible pendant **une durée d'un mois** au-delà de l'échéance du marché, le temps nécessaire pour prendre en charge l'ensemble des équipements.

#### **A l'issue de la prise en charge du contrat suivant**

Le Conseil Départemental de la Nièvre se garde le droit de se retourner contre le TITULAIRE en cas de matériel trouvé hors service sur le périmètre du contrat actuel par le FUTUR TITULAIRE, pendant une durée de **trois mois à l'issue du présent contrat**.

S'il est avéré que les dysfonctionnements constatés sont dus à une maintenance insuffisante, le TITULAIRE devra le cas échéant remettre en état les équipements à ses frais.

#### **Stock de biomasse à l'échéance du contrat**

Le TITULAIRE ne pourra pas solliciter le Conseil Départemental de la Nièvre pour le rachat du stock de biomasse restant dans le silo en fin de marché. Ainsi, il veillera à ce que le stock de biomasse soit minimal à l'échéance du présent contrat.

#### 4.4 Limites de réalisation des prestations de Petit Entretien (P2)

Les installations, dont le TITULAIRE doit les prestations P2, sont tous les équipements CVC de la Cité des Présents, notamment à partir des limites physiques amont et aval suivantes:

	<b>LIMITE AMONT (incluse)</b>	<b>LIMITE AVAL (incluse)</b>
<b>CHAUFFAGE BIOMASSE</b>	<p><b>Circuit combustible et produit de combustion</b> : la trémie de déchargement de biomasse (plaquettes)</p> <p><b>Installation Chauffage</b> : ensemble des installations en chaufferie, compris remplissage eau froide à partir du compteur d'eau froide dédié à la chaufferie</p>	<p><b>Circuit combustible et produit de combustion</b> : évacuation des fumées à l'air libre (jusqu'au couronnement du ou des conduits de fumée inclus)</p> <p><b>Installation Chauffage</b> : émetteurs inclus (réseaux de distribution et robinets de quelques natures que ce soit inclus sur l'installation de chauffage), y compris déstratificateurs</p>
<b>CHAUFFAGE POMPE A CHALEUR 4 VOILETS</b>	<p><b>Installation Chauffage</b> : ensemble des installations en local technique depuis l'évaporateur extérieur, y compris circuits de fluide frigorigène et de condensat</p>	<p><b>Installation Chauffage</b> : émetteurs inclus (grilles de ventilation)</p>
<b>ARMOIRE CLIMATIQUE DE PRECISION</b>	<p>Ensemble des installations ainsi que les matériels liés, y compris condenseur extérieur et circuits de fluide frigorigène et de condensat</p>	<p>Emetteurs inclus (gaine textile)</p>
<b>RIDEAU D'AIR CHAUD ELECTRIQUE</b>	<p>Bornes aval du disjoncteur ENEDIS correspondant à l'application</p>	<p>Emetteurs inclus</p>
<b>VENTILATION MECANIQUE CÔNTROLEE SIMPLE FLUX</b>	<p>Bouches d'extractions, modules d'entrées d'air</p>	<p>Caissons d'extraction, matériel en extérieur, y compris réseaux horizontaux et verticaux</p>

	LIMITE AMONT (incluse)	LIMITE AVAL (incluse)
<b>CENTRALE DE TRAITEMENT D'AIR</b>	Installation de traitement air, compris gaine de ventilation et réseaux horizontaux et verticaux, circuit de condensat	Grilles de ventilation (diffuseurs de soufflage et de reprise, grilles de prise d'air neuf et de reprise d'air)
<b>RESEAUX DE DISTRIBUTION</b>	<p><b>Installation de chauffage</b> : l'ensemble des réseaux de distribution (horizontaux, verticaux, en dalle) sont inclus depuis les productions jusqu'aux émetteurs (inclus) ou jusqu'aux batteries eau chaude des CTA et des pompes à chaleur, compris tout accessoire de robinetterie et calorifuge présents sur le réseau</p> <p><b>Réseaux enterrés</b> : l'ensemble des réseaux enterrés entre bâtiments (chauffage) sont inclus, y compris le génie civil</p> <p><b>Installation de traitement air et ventilation</b> : l'ensemble des gaines de ventilation sont inclus depuis les pompes à chaleur, centrales de traitement d'air ou caissons de ventilation jusqu'aux grilles de ventilation, compris tout accessoire (coudes, tés, raccords, pièges à sons, etc.) et calorifuge présents sur le réseau</p>	
<b>TELEGESTION</b>	Tous les équipements liés à ce type de système sont inclus (automates et ses équipements, sondes de températures, etc.)	
<b>ELECTRICITE</b>	Bornes aval du disjoncteur ENEDIS correspondant à l'application	Installation électrique en lien avec l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation et de traitement d'air (alimentation, commande, régulation, télégestion, sécurité, armoire, tableau, comptage, etc.)

#### Cas particuliers :



Concernant la sous-station située dans l'école élémentaire George Sand (sous-station 4), le TITULAIRE doit les prestations P2 uniquement jusqu'à la bride aval de l'échangeur de chaleur de la sous-station 4.

Les extincteurs et blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES) sont exclus de la prestation P2.

## **4.5 Limites de réalisation des prestations de Garantie Totale (P3)**

Pour la prestation « P3 », les seules différences par rapport à la prestation « P2 » résident dans les postes suivants :

- « Installation chauffage » : les émetteurs de chaleur sont exclus (radiateurs, serpentins de plancher chauffant).
- « Circuit combustible et produits de combustion » : la trémie de déchargement et le silo biomasse sont exclus.

Ces postes sont bien inclus dans la prestation « P3 » :

- Les réseaux enterrés (chauffage) entre bâtiments, y compris le génie civil

## **4.6 Modification par le Conseil Départemental de la Nièvre**

Le Conseil Départemental de la Nièvre informera le TITULAIRE en cas de modification des installations faisant partie du périmètre du contrat. La démarche sera entreprise pour toute transformation dont l'importance est jugée suffisante par le Conseil Départemental de la Nièvre, à condition que cette transformation soit exécutée pendant la durée du marché.

Le TITULAIRE pourra alors être invité à formuler ses observations ou réserves éventuelles sur la modification envisagée, dans un délai d'un mois après fourniture du descriptif de la modification envisagée par le Conseil Départemental de la Nièvre.

L'accord du TITULAIRE est considéré comme acquis si aucune réponse ne parvient au Conseil Départemental de la Nièvre dans un délai d'un mois.

De plus, et quelle que soit la procédure retenue pour effectuer ces transformations (travaux exécutés par le TITULAIRE ou intervention d'une autre entreprise), le TITULAIRE est tenu de :

- Émettre un avis et éventuellement des réserves quant au contenu du cahier des charges,
- Informer le Conseil Départemental de la Nièvre des incidences prévisibles sur l'exploitation des futures installations (difficultés de maintenance, risques techniques, augmentation des coûts P2 et/ou P3),
- Assister à la réception des travaux lorsqu'il y est convié.

## **4.7 Modification par le TITULAIRE**

Toute installation de matériel, propriété du TITULAIRE, sera préalablement soumise à l'accord écrit du Conseil Départemental de la Nièvre.

Le TITULAIRE pourra le retirer, à ses frais, dans la mesure où la remise en état initial n'entraînerait aucun désordre. Toutefois, le Conseil Départemental de la Nièvre pourra, s'il le désire, se porter acquéreur de ce matériel. Le prix de la cession sera à convenir entre le TITULAIRE et le Conseil Départemental de la Nièvre.

---

## **5. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DES CONTRACTANTS**

---

### **5.1 Responsabilité générale du TITULAIRE**

Pendant toute la durée d'exécution du marché, le TITULAIRE est responsable des dommages qui pourraient être causés soit aux personnes, soit aux biens, soit aux installations dont il assure la conduite.

Le TITULAIRE prend à sa charge tous les risques de responsabilité civile (accidents, incendies, explosions, vols, dégâts des eaux, ...) découlant de l'exploitation qui lui est confiée.

A cet effet, il doit contracter une assurance prenant effet au moins à la date du début d'exécution du marché.

Le Conseil Départemental de la Nièvre sera donc en droit d'exiger du TITULAIRE de produire chaque année un justificatif de l'assurance qu'il a souscrite. Si ce justificatif ne pouvait être produit dans les deux mois suivant l'envoi, par le Conseil Départemental de la Nièvre, d'une lettre recommandée avec accusé de réception, le contrat serait alors automatiquement résilié sans que le TITULAIRE ne puisse exiger aucune indemnité.

Au titre de la réglementation en vigueur, le TITULAIRE prendra en charge les modifications ou adjonctions qu'impose ou qu'imposerait la réglementation postérieurement à la date de prise en charge des installations, concernant la protection des travailleurs et régie par le code du travail.

### **5.2 Visites réglementaires**

Les visites légales et réglementaires des installations par des organismes agréés sont à la charge du TITULAIRE. Le TITULAIRE informera le Conseil Départemental de la Nièvre sur le contrôleur retenu. Un double du rapport de visite sera remis au Conseil Départemental de la Nièvre.

Il est du devoir du TITULAIRE d'avertir le Conseil Départemental de la Nièvre des mesures à prendre en vue de respecter la réglementation en vigueur.

La liste des visites réglementaires concernées est précisée à l'annexe 2 au présent C.C.P.

## 5.3 Amiante

Les bâtiments de la Cité des Présents construits avant 1997 sont susceptibles de contenir de l'amiante. Le Conseil Départemental de la Nièvre s'engage à mettre à disposition du TITULAIRE tous les documents (dossiers techniques, état de repérage) relatifs à l'amiante en sa possession.

### Réglementation

Le TITULAIRE devra obligatoirement se conformer et faire appliquer sous son entière responsabilité les arrêtés et décrets suivants :

- Arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante (articles R. 4412-114 et R. 4412-139 du code du travail).
- Décret n°2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante (articles L. 41116 et L. 4412-1 du code du travail).
- Arrêté du 7 mars 2013 relatif au choix, à l'entretien et à la vérification des équipements de protection individuelle utilisés lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante (articles R. 4412-111 et R. 4412-113 du code du travail).
- Arrêté du 8 avril 2013 relatif aux règles techniques, aux mesures de prévention et aux moyens de protection collective à mettre en œuvre par les entreprises lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante (articles R. 4412-111 et R. 4412-113 du code du travail).

### Evaluation des risques

Le TITULAIRE procédera obligatoirement à chaque intervention à l'évaluation de ses risques liés à l'amiante. Le cas échéant, le TITULAIRE pourra exiger un diagnostic complémentaire avant travaux au dossier technique amiante fourni par le maître d'ouvrage. Dans le cas contraire, sans demande particulière au maître d'ouvrage, le TITULAIRE engage sa responsabilité sur les risques encourus liés à l'amiante.

### Travaux sur matériaux amiantés

En présence d'amiante, le TITULAIRE ainsi que son (ou ses) sous-traitant(s) éventuel(s) devront se conformer aux arrêtés ou décrets en vigueur dans l'application de ses procédés d'intervention et devront s'acquitter de la fourniture obligatoire de mode opératoire aux services de l'Etat et organismes concernés. Tout personnel encadrant et exécutant devra être formé en sous-section 4 conformément à l'arrêté du 23 février 2012.



## 5.4 Fourniture d'eau et d'électricité

Le Conseil Départemental de la Nièvre prend à sa charge la fourniture de l'eau pour le remplissage des installations et l'électricité (éclairage et force motrice) nécessaire dans la chaufferie et les sous-stations.

## 5.5 Accès

### Accès aux bâtiments, aux sous-stations et locaux techniques

Les clés d'accès aux différentes parties des musées ainsi que les clés d'accès aux lots techniques (hors chaufferie) seront mises à disposition du TITULAIRE dans une boîte à clés électronique située dans la Maison du Morvan. Le TITULAIRE devra renseigner la date et l'heure de retrait et de retour des clés sur un bordereau de suivi à proximité de la boîte à clés. Le TITULAIRE devra impérativement remettre les clés dans la boîte à clé après chaque intervention. En aucun cas, les clés ne devront sortir du site.

### Accès à la chaufferie

Le TITULAIRE se verra remettre en début de contrat **une clé d'accès à la chaufferie** qu'il devra restituer en fin de marché. Le nombre de clés transmises sera consigné sur un PV de remise.

### Divers

Pour assurer leurs missions de contrôle, des agents du Conseil Départemental de la Nièvre, ou délégués par le Conseil Départemental de la Nièvre, pourront pénétrer à toute heure dans les sous-stations et chaufferie, accompagnés ou non du TITULAIRE, les clés seront à disposition sur site (boîte à clés dans la Maison du Morvan). Ces agents ne devront en aucune façon intervenir eux-mêmes sur les appareils. A la demande du Conseil Départemental de la Nièvre, le TITULAIRE se prêtera à toutes visites et contrôle des installations de chauffage, de ventilation et de traitement d'air.

## 5.6 Sociétés cosignataires

Le présent contrat est signé exclusivement entre le TITULAIRE et le Conseil Départemental de la Nièvre.

En conséquence, toute modification des structures d'une des sociétés cosignataires (changement de statut d'une des parties, rachat du TITULAIRE par une autre société fusion ou holding, etc.) affectant les termes ou conditions de réalisation du présent contrat entraînera de fait la résiliation, sans indemnité, du marché. Dans le cas contraire, ces modifications devront être entérinées par voie d'avenant.

---

## 6. CONDITIONS DE REALISATION DES PRESTATIONS

---

### 6.1 Fourniture de combustible

#### 6.1.1 Electricité

La fourniture d'électricité nécessaire au fonctionnement des pompes à chaleur, armoires climatiques, centrale de traitement d'air, caissons de ventilation, etc. est à la charge du Conseil Départemental de la Nièvre.

#### 6.1.2 Combustible biomasse

La fourniture de combustible bois (plaquettes) est à la charge du TITULAIRE.

#### Contrôle des livraisons (combustible plaquettes)

Le TITULAIRE assurera le contrôle et la bonne exécution des livraisons et prendra en charge tous les dommages pouvant résulter des livraisons de combustible. Chaque quantité livrée devra être portée sur le livret de chaufferie.

En aucun cas, les difficultés d'approvisionnement entraînant l'interruption du chauffage, ne pourront être considérées comme cas de force majeure.

Pour éviter la rupture de ceux-ci, il devra se prémunir d'une réserve suffisante de combustible pour assurer le fonctionnement permanent des installations. **A ce titre, il est rappelé que le TITULAIRE devra assurer en permanence un niveau de stock supérieur à 30%.**

**Le non-respect de ce niveau de stock minimal pourra faire l'objet de l'application des pénalités décrites au § 9.**

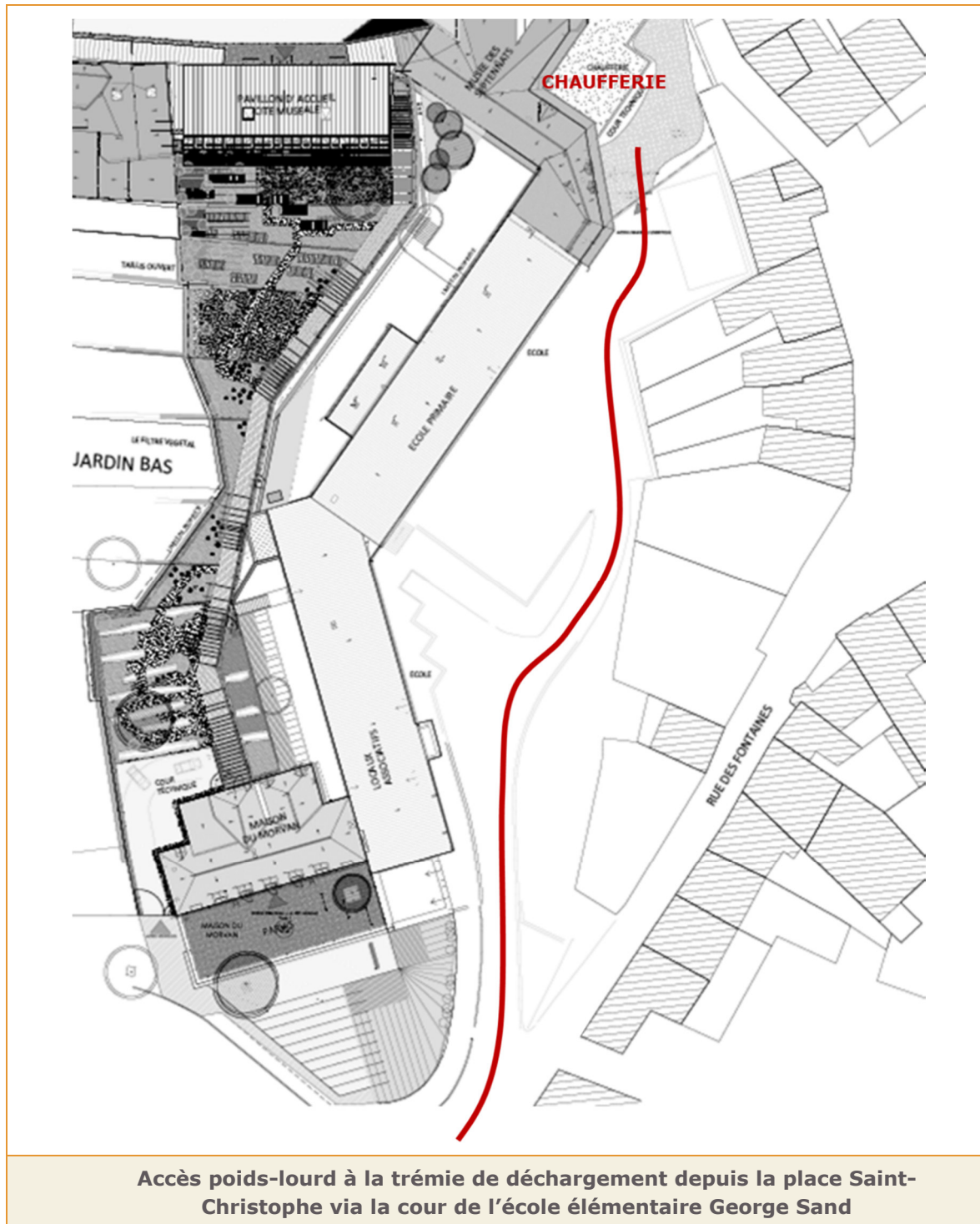
Il aura la charge du déneigement et de l'épandage de sel sur les voies d'accès au stockage de combustible (silo) pour permettre les livraisons.

Il devra prendre toutes les mesures utiles pour éviter le déversement de combustible hors des trappes et orifices de remplissage dont les abords devront être parfaitement nettoyés après chaque livraison et maintenus propres.

Le TITULAIRE prendra toutes les précautions nécessaires pour sauvegarder les aires sablées ou bitumées, les pelouses et plantations, bordures, ouvrages avoisinants, dont la remise en état immédiate, en cas de détériorations consécutives aux opérations de remplissage, restera à sa charge : ce travail ne pourra être effectué que par une entreprise agréée par le Conseil Départemental de la Nièvre.

Le TITULAIRE déclare assumer toutes les conséquences de sa responsabilité en cas de pollution des eaux phréatiques ou d'envahissement des égouts et il ne pourra tenter aucun recours à l'encontre du Conseil Départemental de la Nièvre.

## Modalités des livraisons



- **Information préalable** : le TITULAIRE informera par courriel le Conseil Départemental de la Nièvre et la mairie de Château-Chinon (à l'adresse mail suivante : [mairie@ville-chateauchinon.fr](mailto:mairie@ville-chateauchinon.fr)) de la date et heure de la prochaine livraison de plaquettes ainsi que le nom du transporteur, au moins deux jours à l'avance. Cette information préalable permettra à la mairie de Château-Chinon de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter l'accès à la trémie de déchargement et de communiquer au TITULAIRE d'éventuels éléments complémentaires. Le non-respect de cette disposition pourra faire l'objet de pénalités prévues au § 9.

- **Particularité du déchargement** : la trémie de déchargement est uniquement **accessible via la cour de récréation de l'école élémentaire George Sand** (voir plan ci-dessous). Les manœuvres dans la cour de l'école sont autorisées pour les véhicules dont le poids total en charge n'excède pas 25 tonnes.
- **Horaire de déchargement** : le transporteur sera autorisé à décharger **uniquement pendant la fermeture de l'école élémentaire George Sand**, soit aux plages horaires suivantes :
  - Hors vacances scolaires : le lundi, mardi, jeudi et vendredi **avant 07h45 ou après 18h00** ainsi que le mercredi (horaires à la convenance du TITULAIRE).  
Pour les livraisons les lundi, mardi, jeudi et vendredi pendant les cours, le véhicule devra impérativement être sorti du site à 07h45 au maximum.
  - Pendant les vacances scolaires (zone A) : du lundi au vendredi (horaires à la convenance du TITULAIRE).
- **Capacité de transport** : les camions de plus de 25 tonnes ne sont pas autorisés à livrer le combustible.
- **Propreté de la prestation** : tous les résidus débordant de la trémie de déchargement seront enlevés pour laisser l'aire en constante propreté.

### **Caractéristiques de la biomasse**

Le combustible biomasse devra répondre au minimum aux qualités suivantes :

<b>Type :</b>	plaquettes
<b>Humidité :</b>	les plaquettes de bois déchiqueté auront une humidité inférieure ou égale à 25%. La tolérance maximum sera de 35%.
<b>Qualité :</b>	la fourniture ne présentera ni moulure, ni pourriture, ni inclusion de terre ou de pierre ou de corps étrangers quelconques, notamment métalliques.
<b>Granulométrie :</b>	les plaquettes de bois déchiqueté auront une dimension de type G30, 30 x 10 x 10 mm. La fraction fine ne dépassera pas 5% et sera mélangée de façon régulière.

### **Modalités d'évacuation des cendres**

Le TITULAIRE fera son affaire de l'évacuation des cendres, et mettra en œuvre tous les moyens nécessaires afin de faciliter la manœuvre.

Il prévoira le personnel nécessaire ainsi que le matériel de manutention et de stockage de ces cendres. La mise en place d'un container de stockage s'effectuera après autorisation du Conseil Départemental de la Nièvre.

Le transvasement d'un container à l'autre ou d'un container à une benne sur camion devra s'effectuer sans émission de poussière volatile dans les environs.

L'évacuation et le traitement des cendres sera suivi grâce à des bordereaux de suivi des déchets (BSD) que le TITULAIRE devra être en mesure de remettre au Conseil Départemental de la Nièvre.

## 6.2 Petit entretien P2

### 6.2.1 Généralités

Dans le cadre de ses principales obligations, le TITULAIRE assurera la conduite, la surveillance, le réglage, le contrôle ainsi que l'entretien courant des installations (petit entretien P2) :

- De chauffage,
- De traitement d'eau,
- De télégestion,
- De traitement d'air (climatisation, rafraîchissement),
- De ventilation mécanique contrôlée

Le TITULAIRE disposera pour cela d'un personnel en nombre suffisant et possédant les qualifications indispensables.

Le TITULAIRE s'engage à assurer l'entretien des installations tel que défini par la réglementation en vigueur, les règles de l'art, et au minimum, par l'annexe 2 au présent C.C.P.

### 6.2.2 Dépannages

#### Demande d'intervention

Le TITULAIRE s'engage à intervenir sur :

- Simple appel téléphonique du Conseil Départemental de la Nièvre
- Notification par courriel du Conseil Départemental de la Nièvre
- Demande d'intervention du Conseil Départemental de la Nièvre depuis le site extranet du TITULAIRE

Le TITULAIRE maintiendra une permanence téléphonique, où il sera possible d'appeler, gratuitement ou au coût d'un appel local, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, de jour comme de nuit, dimanches et jours fériés inclus. Pendant les heures ouvrables, l'interlocuteur devra être obligatoirement une personne physique.

En cas d'impossibilité de réceptionner l'appel téléphonique (lignes occupées, personnel absent, appel en dehors des heures ouvrables, etc.), le TITULAIRE est tenu de mettre en œuvre tout moyen permettant d'enregistrer la doléance. Ce système doit inviter l'interlocuteur à préciser ses coordonnées (nom et numéro de téléphone), préciser la nature de son appel et indiquer le délai maximal au bout duquel Le TITULAIRE s'engage à le rappeler.

Le délai de rappel ne devra en aucun cas excéder une heure.

### **Délai d'intervention**

Le TITULAIRE devra être présent, pour procéder à tout dépannage, mettre, si nécessaire, l'installation en sécurité, **moins de 4 heures** après signalement d'un dysfonctionnement.

### **Délai de réparation et de remise en service**

Le TITULAIRE disposera d'un stock minimal de pièces détachées, lui permettant d'assurer, sauf cas de force majeure, la remise en route des installations dans un délai de 24 heures. Le délai maximum de réparation est fixé à 72 heures à compter de la demande d'intervention (délai d'approvisionnement de pièces compris).

Dans tous les cas, le délai de remise en service ou de réparation court à partir de la réception de la demande d'intervention (dimanches et jours fériés inclus).

## **6.2.3 Suivi des dépannages**

Le TITULAIRE s'engage à fournir un outil EXTRANET pour la transmission de l'information en vue de gagner en réactivité et évoluer vers une dématérialisation dans la gestion et le suivi des prestations. L'EXTRANET choisi par le TITULAIRE, accessible aux interlocuteurs du Conseil Départemental de la Nièvre, devra être utilisé pour :

### **1) Accuser réception de la demande d'intervention et planifier l'intervention**

A réception de la demande d'intervention, le TITULAIRE devra en accuser réception. La date et l'heure d'intervention programmée devront être indiquées.

### **2) Réaliser un compte-rendu d'intervention partiel ou total**

A l'issue de l'intervention, et au plus tard le lendemain de l'intervention, le TITULAIRE établira sur l'EXTRANET son compte-rendu d'intervention en indiquant :

- La référence de la demande d'intervention ;
- Le lieu d'intervention ;
- Le descriptif et la date et heure de la demande ;
- Le descriptif détaillé du dépannage ou des travaux réalisés ;
- La date et heure de fin du dépannage ou des travaux ;
- Le compte-rendu ainsi établi devra être accessible au personnel de Conseil Départemental de la Nièvre à l'origine de la demande.

Toute difficulté rencontrée pendant l'intervention devra impérativement être signalée au personnel de la Cité des Présents le jour même et avant le départ du TITULAIRE, et faire l'objet d'un compte-rendu où le TITULAIRE indiquera les motifs de non-réalisation de l'intervention ou de sa réalisation partielle. Le personnel du Conseil Départemental de la Nièvre à l'origine de la demande devra être informé.

Le non-respect des délais et de la précision des retours d'informations via l'outil EXTRANET pourra faire l'objet de pénalités.

## **6.3 Gros entretien P3**

### **6.3.1 Généralités**

Le Gros Entretien P3 est l'obligation pour le TITULAIRE de réparer ou de remplacer à l'identique ou à fonction identique, tout matériel déficient compris dans les limites d'exploitation décrites au § 4.5 (et quelle que soit l'origine de cette déficience et même si le matériel en question n'est plus fabriqué), de façon à maintenir l'installation en état de fonctionnement continu.

Il comprend donc deux types d'interventions :

- les interventions urgentes, constituées principalement par les réparations ou remplacements, suite à un incident, une panne ou une casse,
- les interventions programmées, préventives, nécessaires au maintien ou à l'amélioration, dans le temps, du bon fonctionnement et des performances de l'installation.

### **6.3.2 Réalisation de la prestation de garantie totale P3**

Le TITULAIRE est réputé connaître les ouvrages couverts par le Gros Entretien P3. En conséquence, il renonce à faire état de difficultés provenant de la qualité du matériel ou de l'exécution des travaux.

Le TITULAIRE a l'obligation de remplacer tout matériel atteint de vétusté physique, c'est-à-dire, tout matériel qui, malgré un entretien correct, n'est pas en mesure d'assurer la fonction initiale ni d'être réparé.

Le TITULAIRE est tenu de procéder au remplacement des matériels concernés par du matériel neuf, identique ou à fonction équivalente, ainsi qu'à sa remise en route dans les plus courts délais d'exécution. En particulier, le TITULAIRE doit le remplacement à fonction identique des matériels n'étant plus fabriqués : cette opération s'effectuera au titre du Gros Entretien P3 sans qu'aucune participation supplémentaire du Conseil Départemental de la Nièvre ne puisse être exigée.

Le TITULAIRE est juge des dépenses de gros entretien à engager. Il devra cependant tenir compte des remarques que le Conseil Départemental de la Nièvre lui fera éventuellement sur l'opportunité d'engager certaines dépenses, en particulier celles concernant toutes les interventions non urgentes.

Excepté en cas d'urgence, le TITULAIRE avisera, avant tout changement de matériel, le Conseil Départemental de la Nièvre qui pourra demander la mise en place d'un matériel autre (plus performant, d'une autre marque, etc.).

Il devra donc y avoir nécessairement accord du Conseil Départemental de la Nièvre sur les choix des interventions importantes engagées au titre du P3.

En outre, le Conseil Départemental de la Nièvre délègue au TITULAIRE tout droit de recours qu'il détient en particulier à l'encontre des constructeurs, fournisseurs et fabricants de



matériel. Il s'engage à le faire bénéficier des indemnités reçues de ses assureurs pour les dommages ayant atteint les installations et réparés aux frais avancés du TITULAIRE au titre du Gros Entretien. Il le subroge dans ses droits à indemnisation au titre de ces assurances.

Tous les travaux effectués au titre du Gros Entretien comprennent implicitement la remise en état (propreté des locaux, réfection des abords, réparation des dégradations) des locaux, installations ou abords non concernés par les travaux mais ayant subi des dégradations inhérentes à la réalisation de ces travaux.

Enfin, les travaux effectués au titre du Gros Entretien comprennent également les prestations de retrait des matériaux et produits contenant de l'amiante pour les interventions réalisées en sous-section 4.

### **6.3.3 Renouvellement du matériel**

Tout matériel renouvelé par le TITULAIRE, pour tout ou partie dans le cadre de la garantie P3, deviendra propriété du Conseil Départemental de la Nièvre dès sa réception et bénéficiera, dès lors, des termes de la garantie P3 et des prestations P2 et ce, sans supplément de prix.

Le TITULAIRE pourra demander une révision des prix P2 et P3 pour tout matériel installé en sus ou en complément des appareils déjà présents en chaufferie et sous-stations, hors cas de remplacement desdits matériels : il devra cependant au préalable avertir le Conseil Départemental de la Nièvre des incidences que la mise en place de ces nouveaux appareils aura sur les coûts P2 et P3. Après accord du Conseil Départemental de la Nièvre, ces modifications seront contractualisées par voie d'avenant.

### **6.3.4 Travaux complémentaires**

Le TITULAIRE pourra solliciter le Conseil Départemental de la Nièvre pour un accord de financement supplémentaire hors P3, lorsqu'il envisagera de poser du matériel qui, allant au-delà du simple remplacement, entraînerait un surcoût.

Si le TITULAIRE obtient cet accord, il pourra alors réaliser les travaux et facturer au Conseil Départemental de la Nièvre le montant, préalablement agréé de celui-ci, qui correspond à l'amélioration technologique apportée à l'installation par -ce matériel mis en œuvre.

Parallèlement, lorsque le Conseil Départemental de la Nièvre engagera, de son fait, des travaux d'amélioration d'une installation CVC, il sollicitera du TITULAIRE une participation financière P3 pour la part, préalablement agréée du TITULAIRE, qui correspond au simple remplacement du matériel.



---

## 7. ORGANISATION DE REUNIONS – REMISE DE DOCUMENTS

---

### 7.1 Organisation de réunions

D'une manière générale, il est attendu du TITULAIRE qu'il joue pleinement son rôle de conseil technique. A ce titre, **deux réunions** de suivi d'exploitation par an sont à prévoir, entre le Conseil Départemental de la Nièvre et le TITULAIRE, les dates étant fixées d'un commun accord en fonction des points à aborder.

Ces réunions auront pour objectifs :

- De contrôler l'évolution des consommations.
- De faire le point sur la réalisation des prestations d'entretien.
- De définir conjointement les travaux à réaliser en fonction des priorités mises en évidence (défaillances techniques, usages mal adaptés...).
- D'effectuer un bilan technico-économique des travaux d'amélioration entrepris (validité des choix techniques, résultats obtenus...).
- De par son devoir de conseiller technique, le TITULAIRE fera également connaître au Conseil Départemental de la Nièvre les améliorations qui lui paraissent souhaitables pour le meilleur fonctionnement des installations.

En fonction des besoins (évènement particulier, dysfonctionnements multiples, forte activité de dépannages), la périodicité des réunions pourra être adaptée, et des réunions supplémentaires pourront être provoquées.

## 7.2 Rapport annuel

Un rapport annuel sera remis lors de la réunion qui sera organisée **au cours du mois de février** de chaque année. Celui-ci comportera les éléments suivants, pour l'ensemble des sites, dans l'ordre :

- Le bilan des consommations de l'année écoulée comparées aux années n-1 et n-2,
- Le rendement de combustion des équipements de production de chaleur comparé aux années n-1 et n-2,
- Le bilan des dépannages de l'année écoulée comparées aux années n-1 et n-2 en dissociant les interventions selon plusieurs types : chauffage, ventilation, traitement de l'air, etc.
- Le bilan technique et financier du compte P3
- Les recommandations motivées et hiérarchisées de travaux ou amélioration à apporter aux ouvrages
- Un point sur les faits marquants de l'année écoulée (travaux, fuites, pannes, évolutions du contrat)
- La présentation des rapports de contrôle des installations électriques
- La présentation des rapports de contrôle des chaudières
- Les relevés et enregistrements de température et d'humidité réalisés et les analyses correspondantes
- Les analyses de la qualité de l'eau de chauffage et une synthèse
- Les listes de matériels mises à jour

**La non-fourniture de ces documents avant le 31 mars de chaque année pourra faire l'objet de l'application des pénalités décrites au § 9.**

## 7.3 Modalités de suivi de la prestation de petit entretien P2

L'ensemble des prestations P2 à réaliser dans le cadre du marché est détaillé en annexe 2 au présent C.C.P. (prestations d'entretien, contrôles réglementaires, analyses, fourniture de relevés de compteurs, bilans de consommations, enregistrements de température et d'humidité, etc.).

Le TITULAIRE devra présenter ces documents au Conseil Départemental de la Nièvre, lors de la fourniture du rapport annuel dont le contenu est détaillé au § 7.2.

Ces dispositions ne dispensent en rien le TITULAIRE d'adresser au Conseil Départemental de la Nièvre les relevés, documents et bilans intermédiaires que celui-ci sera amené à lui demander et notamment ceux précisés en annexe 2 au présent C.C.P.

## 7.4 Modalités de suivi de la prestation de garantie totale P3

### Présentation des dépenses P3

Le TITULAIRE devra faire apparaître clairement sur les dépenses P3 (devis avant travaux ou dépenses imputées au compte sur le bilan P3), les éléments suivants :

- Caractéristiques techniques du matériel (prévu ou installé),
- Coût du matériel : celui-ci sera affecté du coefficient d'entreprise prévu au marché,
- Coût de la main-d'œuvre : celui-ci sera basé sur les taux horaires prévus au marché,
- Coût de la sous-traitance : celui-ci sera affecté du coefficient d'entreprise prévu au marché.

### Devis P3 avant travaux

Pour les travaux programmés, le TITULAIRE devra fournir au Conseil Départemental de la Nièvre, à chaque demande de ce dernier, les « devis P3 » détaillant les caractéristiques (marque, type, ...) des matériels envisagés et les montants correspondants, avec le détail de présentation indiqué ci-dessus.

### Bilan P3 annuel

Le TITULAIRE adressera au Conseil Départemental de la Nièvre tous les ans à la date du 31 janvier au plus tard, **le bilan P3 annuel**, arrêté au 31 décembre (le 30 septembre la dernière année du contrat). Il comportera :

- Les dépenses engagées au titre du gros entretien, avec les détails énumérés ci-dessus. Toute dépense en matériel ou en sous-traitance supérieure à 150 € H.T. (prix net d'achat), devra être justifiée par la copie de la facture.
- Les recettes perçues par le TITULAIRE, issues de la facturation.
- Le solde annuel (somme des recettes moins la somme des dépenses).
- Le solde cumulé, année après année.

### Mise à jour de la liste du matériel

A la fin de chaque année civile, le TITULAIRE devra mettre à jour les schémas de principe et listes de matériel composant l'annexe 1 au présent C.C.P., conformément aux remplacements d'équipements effectués au cours de l'année dans le cadre du P3.

## Contrôle des travaux réalisés

Le Conseil Départemental de la Nièvre ou son conseil pourra à tout moment procéder à toutes vérifications utiles ou faire contrôler les travaux réalisés par un organisme agréé. Ces contrôles ne dégagent en rien la responsabilité du TITULAIRE qui reste pleine et entière. En cas de défaillance, le coût du contrôle sera à la charge du TITULAIRE.

Dans la mesure où des travaux ne seraient pas totalement exécutés ou non-conformes, l'imputation au compte P3 sera reportée sur la ou les années suivantes, jusqu'à ce que la réception de travaux soit prononcée ou les non-conformités levées.

Enfin, dans le cas de la réalisation d'un devis préalable, il sera vérifié l'adéquation entre le contenu de ce dernier et les travaux effectivement réalisés. Le temps passé en main-d'œuvre sera également vérifié et pourra être remis en cause suite à la visite de contrôle.

## Procès-verbal de réception des travaux

Un procès-verbal de réception des travaux sera rédigé pour tous les travaux jugés d'importance et réalisés dans le cadre de la garantie totale par le TITULAIRE. Il pourra être dressé à la demande du Conseil Départemental de la Nièvre et/ou du TITULAIRE. La date de réception marquera le début des délais de garantie.

La procédure suivie pourra s'inspirer des recommandations du chapitre 5 du CCAG Travaux.

## **7.5** Contrôle de l'exploitation

Par dérogation aux articles 27, 28 et 29 du CCAG - FCS, le Conseil Départemental de la Nièvre ou son A.M.O. (Assistant à Maîtrise d'Ouvrage) pourra à tout moment procéder à toutes vérifications et faire contrôler l'installation par son personnel ou un organisme habilité, sans que ce contrôle ne dégage en rien la responsabilité du TITULAIRE.

Les éventuels problèmes constatés à l'occasion des contrôles seront consignés par le responsable technique du Conseil Départemental de la Nièvre et communiqués par courrier électronique au responsable technique du TITULAIRE.

Le TITULAIRE devra prendre toutes dispositions utiles pour remédier aux problèmes constatés **dans un délai de 48 heures** à compter de l'envoi du courrier électronique, sous peine de se voir appliquer les pénalités définies au § 9.

En conséquence, le TITULAIRE rendra compte de la bonne marche des installations et se prêtera à toutes visites et contrôles demandés.

Étant responsable de la bonne continuité du fonctionnement des installations, le TITULAIRE signalera, avec confirmation écrite, les incidents prévisibles dès qu'il pourra les déceler, en indiquant les répercussions que pourraient entraîner ces incidents.

---

## 8. CONDITIONS TECHNIQUES

---

### 8.1 Température contractuelle des locaux

Le TITULAIRE assurera, en permanence, dans les locaux chauffés et rafraîchis, la température contractuelle moyenne de 19°C.

Les ordres de mise en marche et d'arrêt des équipements de chauffage et de rafraîchissement seront donnés au TITULAIRE par les services de la Cité des Présents (plusieurs mises en route et arrêts successifs peuvent donc être exigés au cours de la même année).

Le TITULAIRE bénéficiera alors de 24 heures pour que la mise en route ou l'arrêt des équipements de chauffage ou de rafraîchissement soient effectifs.

L'écart avec les températures intérieures exigées ne devra pas être inférieur ou supérieur à **2°C** sous peine de pénalités telles que définies au § 9.

### 8.2 Hygrométrie contractuelle

Le TITULAIRE assurera, en permanence, dans les locaux chauffés et rafraîchis, le taux d'humidité relatif contractuel moyen de **50%**.

L'écart avec le taux d'humidité relatif exigé ne devra pas être inférieur ou supérieur à **5%** sous peine de pénalités telles que définies au § 9.

### 8.3 Température extérieure de base (chauffage)

La température extérieure de base dépend de l'altitude à laquelle est située l'installation, à savoir, pour la Cité des Présents située à 560 m d'altitude dans le département de la Nièvre (58) :

Altitude	Température de base
401 à 600 m	-13°C

Dans le cas où la température extérieure s'abaisse en-dessous de la température extérieure de base, le TITULAIRE fera de son mieux pour maintenir la température intérieure contractuelle tant que celle-ci reste compatible avec la puissance des installations et leur sécurité de marche.

---

## 9. PÉNALITÉS

---

### 9.1 Définitions

Outre la suppression du règlement, par le non-paiement des prestations non fournies, et par dérogation à l'article 14.1 du CCAG-FCS, le Conseil Départemental de la Nièvre pourra appliquer sans mise en demeure préalable des pénalités forfaitaires calculées par heures ou jours de retard. Elles s'appliquent, à la demande du Conseil Départemental de la Nièvre, sur le site sur lesquels les défauts sont constatés en dehors de retard, interruption, insuffisance ou excès du fait du Conseil Départemental de la Nièvre et en dehors des cas de force majeure ou prévus. Les pénalités s'appliquent également les week-ends et jours fériés

Par dérogation à l'article 14.1.3. du CCAG-FCS, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

Si le Conseil Départemental de la Nièvre demande alors l'application des pénalités décrites ci-dessous et que le TITULAIRE les conteste, il appartiendra à ce dernier de prouver que leurs conditions d'application ne sont pas remplies.

#### **Interruption du chauffage ou du rafraichissement comprise entre 12 et 24 heures :**

- Pénalité égale à 500 € par constat

#### **Interruption du chauffage ou du rafraichissement > 24 heures :**

- Pénalité égale à 1000 € par jour calendaire

#### **Température ambiante constatée supérieure ou inférieure de plus de 2°C par rapport à la température contractuelle :**

- Pénalité égale à 500 € par constat

#### **Taux d'humidité constaté supérieur ou inférieur de plus de 5% par rapport au taux d'humidité contractuel :**

- Pénalité égale à 500 € par constat

#### **Non-respect du niveau de stock minimal de biomasse dans le silo fixé à 30% :**

- Pénalité égale à 5000 € par constat

#### **Retard dans l'intervention après appel pour dépannage :**

- 200 € par heure au-delà du délai contractuel fixé au § 6.2.2

#### **Retard ou non-exécution d'une opération de maintenance :**

- 200 € par constat

#### **Absence non justifiée aux réunions ou aux obligations d'accompagnement (contrôles réglementaires, visite de chaufferies, organismes extérieurs, etc.) :**

- Pénalité égale à 200 € par absence

#### **Transmission de données :**

Tout constat de transmission de données fausse ou incomplète (date, heure, ...) via le module EXTRANET fera l'objet de l'application d'une pénalité de :

- 100 € par constat

#### **Non-fourniture des documents contractuels dans les délais impartis :**

- 60 € par jour calendaire et par document

Cette pénalité sera majorée de 20% au-delà de 5 constats sur la durée du contrat puis de 20% supplémentaires au-delà de 10 constats et ainsi de suite par tranche de 5 constats supplémentaires.

Les documents contractuels concernés sont ceux énumérés au § 7.2, ainsi que :

- Le non-affichage de la notice d'instructions en chaufferie ;
- La non-tenu à jour du livret de chaufferie dématérialisé ;
- La transmission de facture non conforme ou hors délai ;
- La non-information du Conseil Départemental de la Nièvre et de la mairie de Château-Chinon de la livraison de plaquettes suivant les dispositions prévues au § 6.1.2.

## **9.2 Modalités d'application**

Lorsque des manquements seront constatés dans les conditions décrites ci-dessus, les pénalités seront appliquées par le Conseil Départemental de la Nièvre de plein droit, sans mise en demeure préalable. Le Conseil Départemental de la Nièvre en avisera le TITULAIRE par courrier recommandé. Celles-ci seront précomptées à date de la prochaine facture trimestrielle P2.

## **9.3 Plafonnement**

Par dérogation à l'article 14.1.2 du CCAG-FCS, le montant des pénalités appliquées annuellement est plafonné à 50% du montant annuel P2 (en € H.T.) total du marché.

---

## 10. FORME ET CONTENU DES PRIX

---

### 10.1 Règlement de la consommation d'énergie

Le règlement de la consommation d'énergie est effectué selon le prix unitaire  $K_{BOIS}$  exprimé en euros par mégawattheure utile (€/MWh<sub>utile</sub>). La consommation d'énergie est mesurée à chaque compteur d'énergie installé dans les cinq sous-stations :

- Sous-station 1 : Musée du Septennat 2
- Sous-station 2 : Musée du Septennat 1
- Sous-station 3 : Musée du Costume et Pavillon d'Accueil
- Sous-station 4 : Ecole élémentaire George Sand
- Sous-station 5 : Maison du Morvan

En cas de défaillance ou de dérèglement manifeste du compteur d'énergie, la quantité d'énergie facturée, pour la période comprise entre la date du dernier relevé précédant la défaillance et celle du rétablissement du bon fonctionnement du compteur, est calculée suivant la formule :

$$U = U' \times DJU / DJU'$$

Avec :

- U la quantité facturée après correction.
- U' la quantité fournie pendant au moins 10 jours de régime établi après la remise en service du compteur.
- DJU le nombre de Degrés Jours Unifiés constatés à la station météo concernée (Nevers – Marzy) pendant la période où le compteur a été défaillant.
- DJU' le nombre de Degrés Jours Unifiés constatés dans les mêmes conditions pendant la période de référence où a été fournie U'.



## **10.2 Règlement des prestations de petit entretien – prestations P2**

Les montants des prestations P2 sont donnés dans l'Acte d'Engagement.

Dans le cas où certains bâtiments seraient partiellement inoccupés et non chauffés, la redevance P2 sera revue selon les modalités suivantes, pendant toute la durée d'inoccupation partielle des locaux :

$$P'2 = P2 \times (0,60 + 0,40 S'0/S0)$$

Avec :

- P'2 la redevance globale facturable jusqu'à remise en service des bâtiments.
- P2 la redevance globale de base fixée au présent contrat.
- S0 la surface habitable fixée au présent contrat pour l'ensemble bâtiments.
- S'0 la surface habitable des seuls bâtiments chauffés pendant toute la durée d'inoccupation partielle des locaux.

## **10.3 Règlement des prestations de garantie totale – prestations P3**

### **10.3.1 Recettes P3**

Pour chaque exercice annuel, les fournitures et prestations de gros entretien sont réglées à prix global annuel et forfaitaire P3 dont le montant est indiqué dans l'Acte d'Engagement.

### **10.3.2 Dépenses P3**

A la fin de chaque année civile, le TITULAIRE adressera le décompte des dépenses effectuées au titre du gros entretien. La mise en règlement de la redevance P3 au 31 décembre ne sera effectuée qu'après réception de ce décompte.

### **10.3.3 Bilan annuel P3**

Le TITULAIRE fournira annuellement le bilan des recettes et des dépenses de gros entretien (accompagnées des justificatifs nécessaires).

### **10.3.4 Clause d'apurement du compte P3 en fin de marché**

En fin de marché, si la totalité des sommes versées est supérieure aux sommes dépensées, le TITULAIRE reversera la totalité du solde au Conseil Départemental de la Nièvre.

En fin de marché, si la totalité des sommes versées est inférieure aux sommes dépensées, le TITULAIRE prendra en charge l'ensemble des dépenses supplémentaires.

---

## 11. FACTURATION ET PAIEMENTS

---

La facturation sera globale. Les factures devront rappeler les références du marché, indiquer la période d'exécution des prestations et mentionner les éléments de calcul et de révision de prix.

### 11.1 Redevance P1

Le règlement de la redevance P1 sera effectué sur présentation de factures mensuelles, basées sur la consommation réelle d'énergie mesurée au compteur de calories de chaque sous-station, à laquelle sera appliqué le prix de l'énergie  $K_{BOIS}$  facturé l'année précédente (le prix  $K_{BOIS}$  du marché figurant dans l'Acte d'Engagement pour la première année).

En fin d'année, et au plus tard le 20 janvier de l'année suivante, une facture définitive sera établie, prenant en compte l'ajustement du prix  $K_{BOIS}$  selon les modalités définies à l'article 12.1.

Ce prix  $K_{BOIS}$  ajusté sera utilisé pour l'établissement des acomptes mensuels de l'année suivante.

Le TITULAIRE facturera une partie de la redevance P1 au Conseil Départemental de la Nièvre et l'autre partie à la Ville de Château-Chinon.

Le TITULAIRE facturera au Conseil Départemental la consommation réelle d'énergie mesurée aux compteurs de calories des sous-stations suivantes :

- Sous-station 1 : Musée du Septennat 2
- Sous-station 2 : Musée du Septennat 1
- Sous-station 3 : Musée du Costume et Pavillon d'Accueil
- Sous-station 5 : Maison du Morvan

Le TITULAIRE facturera à la Ville de Château-Chinon la consommation réelle d'énergie mesurée aux compteurs de calories de la sous-station suivante :

- Sous-station 4 : Ecole élémentaire George Sand

## 11.2 Redevance P2

Les prestations de surveillance, conduite, petit entretien (P2) seront facturées trimestriellement, aux dates suivantes :

- 31 mars (1<sup>er</sup> acompte)
- 30 juin (2<sup>ème</sup> acompte)
- 30 septembre (3<sup>ème</sup> acompte)
- 31 décembre (facturation définitive)

La base de facturation des acomptes correspond aux quarts des montants totaux facturés lors de la saison précédente.

La facturation définitive sera établie en appliquant les formules de révision des prix décrites au chapitre 12. Le montant de cette facture correspondra donc au prix révisé, déduction faite des acomptes déjà facturés.

Les prix révisés ainsi calculés serviront de base pour les acomptes de la saison future.

Le TITULAIRE facturera une partie de la redevance P2 relative à la chaufferie et au réseau primaire au Conseil Départemental de la Nièvre et l'autre partie à la Ville de Château-Chinon, selon la clé de répartition suivante :

- Part P2 « chaufferie et réseau primaire » facturée au Conseil Départemental de la Nièvre : **71 %**
- Part P2 « chaufferie et réseau primaire » facturée à la Ville de Château-Chinon : **29 %**

La décomposition des prix P2 est donnée dans l'annexe 1 à l'Acte d'Engagement.



La répartition des prestations P2 entre le Conseil Départemental de la Nièvre et la Ville de Château-Chinon a été fixée d'après les déperditions de chaque bâtiment déterminées par le groupement de maîtrise d'œuvre. Cette clé de répartition pourra être modifiée par avenant, en fonction des consommations réelles, à partir de la deuxième année du contrat.

## 11.3 Redevance P3

Les modalités de règlement de la redevance P3 sont identiques à celles de la redevance P2.

## 11.4 Conditions de paiement

Le Maître d’Ouvrage s’engage, en application de l’article R. 2192-10 du Code de la Commande Publique, sur un délai global de paiement de 30 jours, décompté de la date de réception de la demande de paiement au Conseil Départemental de la Nièvre.

Tout retard de règlement donnera lieu de plein droit, et sans qu’aucune mise en demeure ne soit nécessaire, au paiement de pénalités de retard sur la base du taux appliqué par la Banque Centrale Européenne majoré de dix (10) points et au paiement d’une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d’un montant de 40 €.

## 11.5 Présentation des acomptes et des factures

Les décomptes, factures ou mémoires afférent au paiement comporteront, outre les mentions légales, les mentions suivantes :

- La date d’émission de la facture ;
- La désignation de l’émetteur et du destinataire de la facture ;
- Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l’émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
- Le code d’identification du service en charge du paiement ;
- Le numéro et la date du marché et de chaque avenant ;
- La date de livraison des fournitures ou d’exécution des services ou des travaux ;
- La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;
- Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu’il y a lieu, leur prix forfaitaire ;
- Le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d’une exonération ;
- Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires ;
- La date de règlement.

Elles comportent également le numéro d’identité de l’émetteur (ou à défaut, son identifiant) et celui du destinataire de la facture : l’identifiant de la structure publique (SIRET) à utiliser pour le Conseil Départemental de la Nièvre est le 22580001000012, et celui pour la Ville de Château-Chinon est le 21580062400011.

Le dépôt, la transmission et la réception des décomptes et factures sont exclusivement effectués de manière électronique sur le portail de facturation **CHORUS PRO**. Lorsqu’une facture est transmise en dehors de ce portail, le Conseil Départemental de la Nièvre peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l’émetteur et l’avoir invité à s’y conformer.

---

## 12. VARIATION DES PRIX

---

Les prix indiqués dans l'Acte d'Engagement seront établis en valeur du **1<sup>er</sup> juillet 2023**.

Les prix seront révisables, au sens des articles R2112-13 et R2112-14 du Code de la Commande Publique. Les modalités de révision des termes P1, P2 et P3 sont décrites dans les paragraphes suivants.

### 12.1 Ajustement du prix de l'énergie

Le prix unitaire de l'énergie  $K_{BOIS}$  provenant de la combustion de plaquettes forestières et mesurée au compteur d'énergie de chaque sous-station sera ajusté annuellement, au 31 décembre de chaque année, selon la formule :

$$K_{BOIS} = K_{BOIS,0} \times \left( 0,5 \times \frac{PF}{PF_0} + 0,3 \times \frac{REG EA}{REG EA_0} + 0,2 \times \frac{ICHT-IME}{ICHT-IME_0} \right)$$

Avec :

$K_{BOIS}$	nouveau prix du bois (€ HT / MWh utile).
$K_{BOIS,0}$	prix de base du bois défini dans l'Acte d'Engagement.
PF	dernière valeur connue de l'indice relatif aux plaquettes forestières, vendus en toutes longueurs, puis broyés sur la coupe ou sur une plateforme de broyage, de petite granulométrie, publié par le Centre d'Etudes de l'Economie du Bois (CEEB).
$PF_0$	indice de référence relatif à l'indice PF.
REG EA	dernière valeur connue de l'indice « Régional EA » relatif aux coûts du transport routier de marchandises diverses en régional effectué au moyen d'ensembles articulés jusqu'à 44 T, base 100 en 2000, publié par le Comité National Routier (CNR).
$REG EA_0$	indice de référence relatif au transport routier de marchandises diverses en régional REG EA.
ICHT-IME	dernier indice connu du coût horaire du travail, tous salariés, dans les industries mécaniques et électriques (base 100 en décembre 2008), publié au Moniteur du BTP.
$ICHT-IME_0$	indice de référence du coût horaire du travail, tous salariés, dans les industries mécaniques et électriques (base 100 en décembre 2008).

Les indices de référence sont définis dans l'annexe 1 à l'Acte d'Engagement.

## 12.2 Révision du prix P2 : prestations de conduite et d'entretien

Par dérogation à l'article 10 du CCAG - FCS, les prix sont révisibles une fois par an, au 31 décembre de chaque année, par application de la formule :

$$P2 = P2_0 \times \left( 0,15 + 0,70 \times \frac{ICHT-IME}{ICHT-IME_0} + 0,15 \times \frac{FSD1}{FSD1_0} \right)$$

Avec :

P2	nouveau prix de règlement des prestations.
P2 <sub>0</sub>	prix base des prestations P2 à la date d'établissement du marché défini dans l'Acte d'Engagement.
ICHT-IME	dernier indice connu du coût horaire du travail, tous salariés, dans les industries mécaniques et électriques (base 100 en décembre 2008), publié au Moniteur du BTP.
ICHT-IME <sub>0</sub>	indice de référence du coût horaire du travail, tous salariés, dans les industries mécaniques et électriques (base 100 en décembre 2008).
FSD1	dernier indice connu des Frais et Services Divers – modèle de référence n°1, publié au Moniteur du BTP.
FSD1 <sub>0</sub>	indice initial de référence des Frais et Services Divers – modèle de référence n°1.

Les indices de référence sont définis dans l'annexe 1 à l'Acte d'Engagement.



**La 1<sup>ère</sup> révision des prix P2 interviendra à la fin de l'année 2024.**

### 12.3 Révision du prix P3 : garantie totale des matériels

Par dérogation à l'article 10 du CCAG - FCS, les prix sont révisibles une fois par an, au 31 décembre de chaque année, par application de la formule :

$$P3 = P3_0 \times \left( 0,15 + 0,85 \times \frac{BT40}{BT40_0} \right)$$

Avec :

- P3 nouveau prix de règlement des prestations  
P3<sub>0</sub> prix base à la date d'établissement du marché défini dans l'Acte d'Engagement  
BT40 dernier indice connu de l'indice BT40 chauffage central (hors chauffage électrique), publié au Moniteur du BTP  
BT40<sub>0</sub> indice de référence BT40 - chauffage central (hors chauffage électrique).

Les indices de référence sont définis dans l'annexe 1 à l'Acte d'Engagement.

Les coûts de main-d'œuvre applicables lors de la réalisation des prestations de garantie totale P3, et définis dans l'annexe 1 à l'Acte d'Engagement, seront actualisés annuellement, au 31 décembre de chaque année, par application de la formule :

$$CMO = CMO_0 \times \left( 0,15 + 0,85 \times \frac{BOU}{BOU_0} \right)$$

Avec :

- CMO nouveau coût horaire de Main d'Œuvre.  
CMO<sub>0</sub> coût horaire de base de la Main d'Œuvre.  
BOU indice relatif aux salaires élémentaires régionaux du BTP – région Bourgogne, publié au Moniteur du BTP.  
BOU<sub>0</sub> indice de référence relatif aux salaires élémentaires région Bourgogne.

Les indices de référence sont définis dans l'annexe 1 à l'Acte d'Engagement.



La 1<sup>ère</sup> révision des prix P3 interviendra à la fin de l'année 2024.

### 12.4 En cas de blocage des prix

Les prix P2 et P3 sont révisibles par application des décisions prises dans le cadre de la réglementation générale des prix. En cas de retour à la liberté des prix suite à une période de blocage pour la prestation considérée, le prix et les indices servant de base à la nouvelle révision seront les valeurs à la date du déblocage.

---

## 13. RÉSILIATION - CLAUSE DE SAUVEGARDE

---

### 13.1 Résiliation

Dans le cas où le TITULAIRE refuse ou se révèle incapable de respecter, dans des conditions satisfaisantes ses obligations contractuelles, le Conseil Départemental de la Nièvre se réserve le droit d'appliquer l'article 41 du CCAG fournitures et services, conduisant à la résiliation du marché aux torts du TITULAIRE.

Il est précisé que le délai d'exécution figurant à l'article 41.2 CCAG - FCS, et précisé dans la mise en demeure, ne pourra pas dépasser un délai de cinq jours calendaires.

Enfin, quelle que soit la procédure engagée, les pénalités visées au § 9 continuent de s'appliquer tant que la situation n'est pas conforme aux données contractuelles ou tant que le contrat n'est pas résilié.

### 13.2 Clause de sauvegarde

Si, pendant le délai contractuel, les prix P2 ou P3 subissent un ajustement de plus de 4% par an, chacune des deux parties pourra demander la renégociation du marché au terme de l'exercice en cours. Si la renégociation qui s'en suit n'aboutissait pas dans un délai de six mois, le contrat pourrait être résilié sans indemnité.

---

## 14. CONTESTATIONS

---

Toutes les contestations qui viendraient à s'élever relatives à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat seront portées devant le tribunal administratif de Dijon.

---

## 15. CAS DE FORCE MAJEURE

---

Il est convenu que sont assimilés aux cas de force majeure, non seulement des faits de guerre, grève, etc., mais d'une façon générale tous les faits et événements impossibles à prévoir ou à éviter et qui mettent le TITULAIRE et ses sous-traitants dans l'impossibilité absolue d'exécuter tout ou partie de leurs engagements ou d'éviter le dommage qui s'est produit.

Dans tous les cas de force majeure prolongée entraînant ou risquant d'entraîner des restrictions permanentes, des accidents graves à l'installation ou même un arrêt de longue durée dans le chauffage, le TITULAIRE devra proposer au Conseil Départemental de la Nièvre, une adaptation provisoire du contrat à cette situation, notamment dans ses clauses de facturation et prendre, quelles que soient les circonstances, toutes mesures urgentes pour prévenir les accidents.



---

## 16. DURÉE DU MARCHÉ

---

Le présent marché est établi pour une durée maximale de **4 années**.

Il prend effet à la date de notification, et se terminera le **30 septembre 2027**.

Le Conseil Départemental de la Nièvre pourra dénoncer le marché chaque année sans indemnité, à condition d'avertir le TITULAIRE au plus tard 3 mois avant la date anniversaire du début du contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, et dans ce cas uniquement, l'apurement des comptes P3 sera alors réalisé de la manière suivante :

- Si le solde (somme des redevances P3 - somme des dépenses P3) est positif : Le TITULAIRE restitue l'intégralité du solde au Conseil Départemental de la Nièvre ;
- Si le solde (somme des redevances P3 - somme des dépenses P3) est négatif : le Conseil Départemental de la Nièvre rétribue le TITULAIRE à hauteur du solde.

---

## 17. DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX

---

- Dérogation aux articles 27, 28 et 29 du CCAG - FCS par l'article 7.5 du C.C.P.
- Dérogation à l'article 14.1 du CCAG - FCS par l'article 9 du C.C.P.
- Dérogation à l'article 10 du CCAG - FCS par l'article 12.3 du C.C.P.
- Dérogation à l'article 10 du CCAG - FCS par l'article 12.4 du C.C.P.
- Dérogation à l'article 41 du CCAG - FCS par l'article 13.1 du C.C.P.

Marché d'exploitation des  
installations de chauffage, de  
ventilation et de traitement d'air de  
la Cité des Présents à Château-  
Chinon

**Annexe 1 au CCP**

Liste des matériels

Consultation n°

2023-0034

<b>Site</b>	CITE DES PRESENTS
<b>Commune</b>	CHÂTEAU-CHINON
<b>Energie</b>	Bois
<b>Localisation</b>	Chaufferie bois

Quantité	Matériel	Localisation ou fonction	Marque	Type	Etat
<b>Local chaufferie</b>					
2	Chaudière bois		COMPTE.R.	Pelletech 250	Neuf
1	Chaudière bois		COMPTE.R.	Pelletech 200	Neuf
2	Circulateur simple	Charge chaudière	GRUNDFOS	MAGNA 3 40-100	Neuf
1	Circulateur simple	Charge chaudière	GRUNDFOS	MAGNA 3 32-120	Neuf
1	Ballon tampon		CORDIVARI	8000 L	Neuf
1	Vanne 3 voies + servomoteur				Neuf
1	Circulateur double	Réseau primaire	GRUNDFOS	TPE 3D 50-200	Neuf
1	Désemboueur		ORIZON	Filtre magnétique	Neuf
1	Circulateur simple	Désemboueur	GRUNDFOS		Neuf
1	Vase d'expansion				Neuf
1	Groupe de maintien de pression		REFLEX	REFLEXOMAT 300	Neuf
1	Disconnecteur	Remplissage			Neuf
1	Adoucisseur d'eau	Remplissage	BWT	Perla PRO S50	Neuf
1	Groupe de dosage	Remplissage	BWT	Medo XG	Neuf
1	Armoire électrique				Neuf
1	Cheminée		BEIRENS	Multiconduit autostable	Neuf
<b>Silo de stockage (adjacent à la chaufferie)</b>					
1	Trémie de dépotage			Volume trémie : 15,6 m <sup>3</sup>	Neuf
1	Vis de trémie + moteur				Neuf
1	Vis verticale + moteur	Entre trémie et silo			Neuf
1	Vis égalisatrice + moteur				Neuf
3	Dessileur + vis d'alimentation + moteur			Dessileur à lame ressort type FBR	Neuf
1	Armoire électrique de commande				Neuf



<b>Site</b>	CITE DES PRESENTS
<b>Commune</b>	CHÂTEAU-CHINON
<b>Energie</b>	Bois
<b>Localisation</b>	Sous-station 2 : Musée du Septennat 01

Quantité	Matériel	Localisation ou fonction	Marque	Type	Etat
<b>Chauffage</b>					
1	Compteur d'énergie		DIEHL	SHARKY 775	Neuf
1	Vanne 3 voies + servomoteur				Neuf
1	Bouteille de découplage				Neuf
1	Circulateur double	Circuit radiateurs 1			Neuf
1	Circulateur double	Circuit radiateurs RDJ	GRUNDFOS	UPSD 32-60	Usage
1	Circulateur double	Circuit radiateurs RDC	GRUNDFOS	UPSD 40-60	Usage
1	Circulateur double	Circuit radiateurs R+1	GRUNDFOS	UPSD 32-35	Usage
1	Circulateur double	Circuit radiateurs logements	GRUNDFOS	UPSD 32-35	Usage
1	Pompe de relevage				Neuf
<b>Traitement d'air</b>					
1	Caisson d'extraction	Sanitaires RDC	FRANCE AIR	SILENS'air	Neuf
1	Centrale de traitement d'air double flux	Traitement air salle 7 MS 01		Avec batterie chaude électrique	Neuf
1	Centrale de traitement d'air double flux	Traitement air salles 8 et 9 MS 01		Avec batterie chaude électrique	Neuf
1	Centrale de traitement d'air double flux	Traitement air salle 9 bis MS 01		Avec batterie chaude électrique	Neuf

<b>Site</b>	CITE DES PRESENTS
<b>Commune</b>	CHÂTEAU-CHINON
<b>Energie</b>	Bois
<b>Localisation</b>	Sous-station 3 : Musée du costume / pavillon d'accueil

Quantité	Matériel	Localisation ou fonction	Marque	Type	Etat
<b>Chauffage</b>					
1	Compteur d'énergie		DIEHL	SHARKY 775	Neuf
1	Vanne 3 voies + servomoteur				Neuf
1	Bouteille de découplage				Neuf
1	Circulateur double	Circuit plancher chauffant pavillon	GRUNDFOS	Magna 3D 32-120 F220	Neuf
1	Circulateur double	Circuit radiateurs musée du Costume	GRUNDFOS	Magna 3D 32-120 F220	Neuf
1	Circulateur double	Circuit CTA musée du Costume	GRUNDFOS	Magna 3D 32-100 180	Neuf
2	Vanne 3 voies + servomoteur	Circuit plancher chauffant + circuit radiateurs			Neuf
<b>Traitement d'air</b>					
1	Centrale de traitement d'air double flux	Traitement air Salle des Galvachers et RDJ haut pavillon accueil	France Air	Power Box Up T800 EC-P	Neuf
1	Centrale de traitement d'air double flux		France Air	Power Box Up T3000 V-EC-P	Neuf
1	Vanne 3 voies + servomoteur		SAUTER		Neuf
1	Vanne 3 voies + servomoteur		SIEMENS		Neuf
1	Pompe à chaleur 4 volets	Traitement air MC RDC	THERECO	ADRIATIC 70S DH SP	Neuf
1	Pompe à chaleur 4 volets	Traitement air MC R+1	THERECO	ADRIATIC 70S DH SP	Neuf
1	Pompe à chaleur 4 volets	Traitement air MC Salle 1 Située combles MC	THERECO	ADRIATIC 30S DH SP	Neuf
1	Pompe à chaleur 4 volets	Traitement air RDJ bas pavillon accueil	THERECO	HEGOA 6 SP	Neuf
2	Armoire climatique de précision	Traitement air réserves MC	STULZ	CCU 131A	Neuf
2	Condenseur	Traitement air réserves MC	STULZ	CGHC R0050	Neuf



<b>Site</b>	CITE DES PRESENTS
<b>Commune</b>	CHÂTEAU-CHINON
<b>Energie</b>	Bois
<b>Localisation</b>	Sous-station 5 : Maison du Morvan

Quantité	Matériel	Localisation ou fonction	Marque	Type	Etat
<b>Chauffage</b>					
1	Compteur d'énergie		DIEHL	SHARKY 775	Neuf
1	Vanne 3 voies + servomoteur				Neuf
1	Echangeur à plaques		BARRIQUAND		Neuf
1	Circulateur double	Circuit radiateurs	GRUNDFOS	MAGNA 3D 32-120	Neuf
1	Vase d'expansion				Neuf
1	Pompe de relevage				Neuf
1	Rideau d'air chaud électrique	Porte accueil principale	BIDDLE	SR L-100-E-F	Neuf
<b>Traitement d'air</b>					
1	Caisson d'extraction		FRANCE AIR	SILENS'air	Neuf



Marché d'exploitation des  
installations de chauffage, de  
ventilation et de traitement d'air de  
la Cité des Présents à Château-  
Chinon

**Annexe 2 au CCP**

Prestations réalisées au titre du petit entretien (P2)

Consultation n°

2023-0034

## SOMMAIRE

1.	PREAMBULE.....	4
2.	SURVEILLANCE DES INSTALLATIONS.....	4
3.	TRAVAUX D'ENTRETIEN PERIODIQUES.....	5
3.1	Production de chaleur ou de froid .....	5
3.1.1	Chaudière bois.....	5
3.1.2	Rideau d'air chaud.....	7
3.1.3	Echangeur à plaques .....	7
3.1.4	Pompe à chaleur et armoire climatique .....	8
3.2	Matériels en chaufferie et sous-stations .....	9
3.2.1	Pompes et circulateurs.....	9
3.2.2	Armoires et matériels électriques .....	9
3.2.3	Régulations et armoires de commande.....	9
3.2.4	Expansion .....	10
3.2.5	Filtres magnétiques .....	10
3.2.6	Vannes - robinetterie - tuyauteries .....	10
3.2.7	Appareils de sécurité .....	10
3.2.8	Appareils de contrôle .....	11
3.2.9	Equipements de disconnection hydraulique.....	11
3.2.10	Pompe de relevage.....	11
3.2.11	Ebouage et dégazage des installations .....	11
3.2.12	Traitement d'eau.....	12
3.2.13	Analyses d'eau du réseau de chauffage .....	13
3.2.14	Prestations diverses .....	14
3.3	Distribution intérieure.....	14
3.4	Equilibrage des installations.....	14
3.5	Télégestion.....	14
3.6	Ventilation mécanique contrôlée.....	15
3.7	Centrales de traitement d'air .....	16
3.8	Réseaux de distribution d'air.....	16
4.	AUTRES INTERVENTIONS AU COURS DE LA SAISON DE CHAUFFE .....	17
5.	INTERVENTIONS EN FIN DE SAISON DE CHAUFFE.....	17
6.	FOURNITURE DE COMBUSTIBLE .....	18
7.	DEPANNAGES .....	18
8.	LISTE DES MATERIELS .....	18
9.	COMPTEURS .....	18

9.1	Relevés .....	18
9.2	Entretien .....	19
10.	ESSAIS ET CONTROLES .....	20
10.1	Essais et contrôles périodiques .....	20
10.2	Essais et contrôles annuels et bi-annuels.....	20
10.3	Contrôles supplémentaires .....	20
11.	CONTRÔLES REGLEMENTAIRES CHAUDIERES .....	21
11.1	Contrôle des chaudières dont la puissance est comprise entre 4 et 400 kW .....	21
11.2	Contrôle réglementaire des chaudières dont la puissance est comprise entre 400 kW et 20 MW.....	21
12.	CONTRÔLES REGLEMENTAIRES AUTRES.....	22
12.1	Contrôle d'étanchéité des fluides frigorigènes .....	22
12.2	Inspection périodique des systèmes thermodynamiques.....	22
12.3	Contrôle des installations électriques .....	23
13.	COURBES DE TEMPERATURES – LOIS D’EAU.....	23
14.	ENREGISTREMENT DE TEMPERATURE ET D’HUMIDITE.....	24
14.1	Relevés ponctuels .....	24
14.2	Enregistrements ponctuels .....	24
15.	LIVRET DE CHAUFFERIE .....	24
16.	SECURITE – CONFORMITE - ACCES .....	25
17.	SCHEMA DES INSTALLATIONS .....	25
18.	ASSURANCES .....	25
19.	LISTE DES PIECES DONT LE REMPLACEMENT EST A LA CHARGE DU TITULAIRE DANS LE CADRE DES PRESTATIONS P2 .....	26

---

## 1. PREAMBULE

---

Le TITULAIRE doit assurer l'entretien du matériel, des installations ainsi que le nettoyage et le maintien en état de propreté des locaux mis à sa disposition.

**Le prix de la prestation P2 est forfaitaire et indépendant des conditions climatiques.**

Les prestations comprises au titre du P2 incluent nécessairement celles définies par le « Guide de Rédaction des clauses techniques des marchés publics d'exploitation de chauffage avec ou sans gros entretien des matériels et avec obligation de résultats » approuvé par la décision n°2007-17 du 4 mai 2007.

**La liste des prestations prévues dans le présent document est non exhaustive et le TITULAIRE devra notamment assurer toutes les gammes particulières de maintenance préconisées par les fabricants dont le matériel fait partie du périmètre du marché.**

---

## 2. SURVEILLANCE DES INSTALLATIONS

---

Elle sera assurée pendant la période de fonctionnement des installations en fonction des besoins. Elle pourra être journalière si nécessaire. Le nombre de passage sera au minimum d'une fois par semaine, tout au long de l'année.

A chaque passage, le TITULAIRE vérifiera le bon fonctionnement de l'ensemble des équipements en chaufferie et sous-stations. Il renseignera sur le livret de chaufferie les éléments suivants :

- Les dates et heures de passage dans la chaufferie et les sous-stations ;
- Toutes les indications des appareils de mesure relevées ;
- Toutes les observations utiles ainsi que les incidents en indiquant les temps d'arrêt.

Au début de chaque mois, le TITULAIRE fera connaître les dispositions à son avis nécessaires ou souhaitables pour remédier aux anomalies éventuellement apparues.

Il lui appartiendra en outre de produire en fin de mois un état faisant apparaître la consommation mensuelle de combustible et d'énergie de la chaufferie et de chaque sous-station.

## 3. TRAVAUX D'ENTRETIEN PERIODIQUES

### 3.1 Production de chaleur ou de froid

#### 3.1.1 Chaudière bois

Types d'interventions	Périodicité			
	Une fois par semaine	Une fois par mois	Une fois par trimestre	Une fois par an
<b>Dessileur</b>				
Contrôle du fonctionnement du système d'extraction du silo		X		
<b>Vis de transfert</b>				
Contrôle de l'absence de bruits anormaux	X			
Graissage des paliers		X		
Contrôle de l'étanchéité du réducteur			X	
Contrôle de l'usure des pales				X
Graissage des cardans et des paliers				X
<b>Vis d'alimentation</b>				
Contrôle de l'absence de bruits anormaux	X			
Contrôle de l'étanchéité du réducteur			X	
Contrôle de l'usure des pales				X
<b>Foyer</b>				
Contrôle de la formation des cendres, évacuation des éventuels mâchefers (avec les cailloux et les objets métalliques)	X			
Contrôle de la zone sous grille et nettoyage si nécessaire	X			
Nettoyage et contrôle de la voûte et des parois réfractaires, ainsi que la zone sous grille		X		
Nettoyage des entrées d'air dans le foyer et sur les volets (en enlevant les servomoteurs)			X	
Nettoyage complet du foyer et des entrées d'air primaire et secondaire. Fermeture des portes à la fin de la saison de chauffe.				X
<b>Echangeur</b>				
Ramonage complet des tubes			X	
Nettoyage complet. Fermeture des portes à la fin de la saison de chauffe.				X

Types d'interventions	Périodicité			
	Une fois par semaine	Une fois par mois	Une fois par trimestre	Une fois par an
<b>Groupe hydraulique de la grille</b>				
Vérification du niveau d'huile	X			
Nettoyage et vérification de l'étanchéité du groupe		X		
Vérification de l'étanchéité des conduites et resserrage éventuelle des fixations ou remplacement		X		
Vidange et remplacement de l'huile				X
Changement du filtre				X
<b>Grille</b>				
Décendrage de la grille et de la zone sous la grille		X		
Contrôle de l'usure et des éventuelles déformations		X		
Nettoyage de la zone du vérin		X		
Nettoyage complet de la grille et la zone sous grille				X
<b>Ventilateur d'air de combustion</b>				
Contrôle de l'absence de bruits anormaux	X			
Nettoyage de la grille de protection		X		
Nettoyage du rouet (démonter la grille)				X
<b>Décendrage</b>				
Vider si nécessaire le container à cendres	X			
Contrôle de l'absence de bruits anormaux	X			
Graissage du palier de la vis de décendrage		X		
Contrôle de l'absence de bruits anormaux			X	
Contrôle de l'usure des pales				X
Graissage du palier				X
<b>Dépoussiéreur et ventilateur d'extraction</b>				
Vider si nécessaire le container à cendres	X			
Contrôle de l'absence de bruits anormaux	X			
Contrôle de l'extracteur (T° palier, graissage)		X		
Nettoyage du dépoussiéreur (container et trappes d'accès pour aspirer les cendres volantes)		X		
Nettoyage de la roue et les conduits de fumées				X

Types d'interventions	Périodicité			
	Une fois par semaine	Une fois par mois	Une fois par trimestre	Une fois par an
<b>Régulation armoire électrique</b>				
Consultation des éventuels messages de défaut	X			
Vérification de la température des fumées (doit être comprise entre 120 et 250°C)	X			
Contrôle et nettoyage de la sonde Lambda, capteurs T foyer et T fumées		X		
Nettoyage des filtres à air de l'armoire			X	
Test du capteur de dépression et de la sonde Lambda				X
<b>Equipements de sécurité</b>				
Contrôle du fonctionnement du clapet de sécurité incendie	X			
Contrôle du fonctionnement des fins de course, nettoyer les prises de pression (mesure de pression foyer et sécurité de pression foyer)		X		
Dépoussiérage du clapet de sécurité		X		
Contrôle du fonctionnement du sprinkler, du thermostat de sécurité, de la mesure de pression foyer, de l'arrêt d'urgence			X	
<b>Divers</b>				
Contrôle visuel des pertes d'huile éventuelles des moto-réducteurs	X			

### 3.1.2 Rideau d'air chaud

- Nettoyage des ailettes de la batterie et des pales et turbines des ventilateurs
- Nettoyage ou remplacement des filtres
- Resserrage de la boulonnerie
- Vérification de l'isolement

### 3.1.3 Echangeur à plaques

- Contrôle de l'écart de température entrée/sortie du circuit primaire
- Contrôle de l'écart de température entrée/sortie du circuit secondaire
- Contrôle de la perte de charge primaire et secondaire au niveau du manomètre pour s'assurer de l'état d'encrassement
- En fonction des résultats des contrôles précédents, démontage du faisceau de plaque, nettoyage et remontage
- Remplacement des joints
- Resserrage du faisceau de plaques à la clé dynamométrique, conformément aux prescriptions techniques du fabricant

### 3.1.4 Pompe à chaleur et armoire climatique

- Contrôle des pressions HP-BP
- Contrôle des températures échangeurs côté évaporateur et côté condenseur
- Contrôle des températures d'échange des batteries
- Contrôle de la circulation d'air
- Vérification annuelle de l'étanchéité du circuit frigorifique (fourniture du fluide frigorigène si nécessaire) et fourniture du certificat
- Vérification et fourniture si nécessaire de l'huile du ou des compresseurs, vérification de la propreté du filtre à huile
- Vérification et entretien des contacts électriques des moteurs et des appareils de régulation et de sécurité
- Contrôle de l'encrassement du condenseur et de l'évaporateur, nettoyage si nécessaire
- Contrôle du fonctionnement du condenseur et de ses ventilateurs
- Nettoyage et remplacement des filtres à air
- Vérification des résistances aux inversions de cycles antigel
- Vérification des ventilateurs (courroies, paliers, etc.)
- Vérification de l'évacuation des condensats
- Contrôle des régulations et des cycles de dégivrage
- Contrôle du COP
- Essais de fonctionnement des régulations
- Essais de fonctionnement des organes de commande et sécurité
- Contrôle du fonctionnement de la résistance de carte
- Contrôle de l'état et serrage des fixations et plots antivibratoires



## **3.2 Matériels en chaufferie et sous-stations**

Les travaux d'entretien périodiques comprennent obligatoirement et au minimum, l'entretien général et les vérifications de tous les équipements en chaufferies, sous-stations et locaux techniques, en particulier :

### **3.2.1 Pompes et circulateurs**

- Contrôle de l'état de fonctionnement
- Contrôle des pressions amont et aval
- Graissage et vérification
- Vérification de la butée de basse
- Permutation pompes
- Relevé d'intensité
- Resserrage des contacts sur bornes
- Contrôle des presse-étoupes
- Resserrage modéré des presse-étoupes
- Contrôle de garniture mécanique et remplacement éventuel
- Révision générale
- Réglage de la vitesse de fonctionnement (pompe sans variation de vitesse)
- Réglage du mode de régulation (pompe avec variation de vitesse) : pression constante, pression variable, régulation en fonction d'une consigne 0-10 V externe (en fonction de la température extérieure, en fonction d'un  $\Delta T$ , etc.)
- Remplacement si nécessaire des kit pression (kit manométrique)

### **3.2.2 Armoires et matériels électriques**

- Vérification du bon fonctionnement des moteurs électriques et leur graissage
- Nettoyage, une fois par an, des contacts de tous les relais électriques ; ces contacts seront systématiquement changés quand la surface sera devenue irrégulière
- Vérification et remplacement éventuel des appareils d'éclairage électrique

### **3.2.3 Régulations et armoires de commande**

- Dépoussiérage des armoires
- Resserrage des cosses
- Remplacement lampes et voyants, si nécessaire
- Graissage de tiges et de moteurs
- Remplacement unitaire de relais embrochable, si nécessaire
- Maintien en état des contacts

- Contrôles et réglages

### 3.2.4 Expansion

- Vérification des niveaux de la bête et correction si nécessaire
- Vérification des niveaux du vase et correction si nécessaire
- Vérification des niveaux du réservoir tampon
- Vérification du compresseur
  - Huile
  - Clapets
  - Etanchéité soupape
  - Purge réservoir
  - Collage soupape
  - Tube raccordement hydraulique
- Vérification des sécurités
  - Niveau maxi
  - Niveau mini
  - Pression trop forte, trop faible avec corrections éventuelles
  - Nettoyage des voyants de niveaux
  - Vérification des pressostats
  - Vérification et nettoyage des clapets de décharge

### 3.2.5 Filtres magnétiques

- Démontage et nettoyage de la cuve et de l'aimant, le cas échéant
- Remplacement de la poche filtrante (25 µm ou 50 µm) et des joints de la cuve, le cas échéant
- Surveillance des coffrets de détection d'encrassement
- Contrôle et remplacement des manomètres si nécessaire
- Chasses et rinçages (mensuels si nécessaire)

### 3.2.6 Vannes - robinetterie - tuyauteries

- Vérification de l'étanchéité
- Maintien en état des presse-étoupes et garnitures des vannes avec resserrage ou réfection si nécessaire
- Manœuvre et graissage des vannes

### 3.2.7 Appareils de sécurité

- Contrôle du bon fonctionnement (aquastats, soupapes, etc.), avec vérification des points d'enclenchement et de déclenchement des thermostats, pressostats, etc.

### **3.2.8 Appareils de contrôle**

- Remplacement de manomètres, thermomètres, si nécessaire
- Réétalonnage des thermomètres, si nécessaire
- Pose de thermomètres à doigt de gant en cas d'absence sur les départs et retours

### **3.2.9 Equipements de disconnection hydraulique**

- Manœuvre et contrôle du bon fonctionnement des équipements de disconnection hydraulique une fois par an
- Établissement d'une fiche de contrôle de maintenance remise au Conseil Départemental de la Nièvre pour transmission aux autorités sanitaires

### **3.2.10 Pompe de relevage**

- Contrôle de l'état de fonctionnement
- Relevé d'intensité
- Contrôle de l'état de la crépine
- Contrôle de l'action du flotteur de commande
- Nettoyage du puisard

### **3.2.11 Ebouage et dégazage des installations**

- Le TITULAIRE assurera si nécessaire l'ébouage des installations de chauffage
- Il utilisera une méthode dite « douce », ne présentant aucun risque d'altération des installations. Le TITULAIRE est libre du procédé utilisé (clarificateurs, pots à boues, chasses ...)
- Cette méthode devra intégrer un conditionnement chimique permanent de l'eau de chauffage, permettant de garantir par action préventive la bonne tenue des installations dans le temps
- Le TITULAIRE veillera au dégazage permanent des installations

### 3.2.12 Traitement d'eau

#### **Adoucisseurs**

- Fourniture du sel
- Entretien courant des matériels électriques de commande,
- Nettoyage des bacs à sel, enlèvement des dépôts,
- Maintien de l'étanchéité des vannes,
- Appoint ou remplacement des résines
- Mesures des TH : eau de Ville, sortie adoucisseur
- Réglage si nécessaire
- Contrôle des volumes de cycles
- Contrôle de l'impulsion du compteur volumétrique
- Vérification du cycle de régénération
- Contrôle de la valve et de la canne à saumure
- Contrôle de la hauteur du flotteur du régulateur à saumure
- Contrôle du niveau de sel dans le bac et nettoyage éventuel
- Remplacement de l'électrovanne
- Remplacement du train mobile et de la membrane

#### **Régulateur de pompes doseuses**

- Contrôle visuel des étanchéités
- Relève des points de consignes du taux de chlore et du pH
- Cohérence entre l'affichage du taux de chlore et de pH mesurés et les mesures réalisées par l'opérateur
- Contrôle de l'asservissement au débit
- Nettoyage de la chambre de mesure
- Remplacement et calibrage de la sonde pH
- Remplacement de la membrane, du gel de la membrane et étalonnage/calibrage de la pente de la sonde chlore
- Appoint ou remplacement des résines

#### **Pompes doseuses**

- Fourniture des produits de traitement
- Contrôle de l'asservissement au régulateur
- Réglage du vernier

- Réglage de la constante de rapport
- Contrôle de la marche forcée manuelle
- Contrôle de l’amorçage
- Contrôle de la sécurité de niveau bas du produit
- Nettoyage des clapets d’aspiration et refoulement, de la membrane et de la canne d’injection et remplacement si nécessaire

### 3.2.13 Analyses d’eau du réseau de chauffage

Le TITULAIRE doit faire procéder, à ses frais et au moins une fois par an, à l'analyse de l'eau du réseau public et de l'eau de chauffage.

**Il devra remettre ces mesures au Conseil Départemental de la Nièvre avant le 31 décembre de chaque année sous la forme :**

- D’une fiche de résultat d’analyse
- D’un tableau récapitulatif des analyses réalisées et des mesures tenant compte des matériaux constitutifs des installations ; ce tableau récapitulatif devra faire apparaître l’historique des analyses antérieures permettant de mettre en évidence l’évolution des valeurs au fil des années et les actions menées

Il devra avertir le Conseil Départemental de la Nièvre de toute anomalie constatée lors des analyses, des risques potentiels encourus ainsi que des moyens pour y faire face.

Dans le cas où les résultats d’analyses mettraient en évidence des valeurs non conformes, il appartient au TITULAIRE de mettre en œuvre dans l’installation les produits de traitement permettant de se rapprocher des valeurs cibles.

Matériaux	pH (à 25°C)	TH (°f)	Conductivité électrique (µS/cm)	Concentration en chlorures (mg/L)	Concentration en sulfates (mg/L)	Concentration en dioxygène (mg/L)
Aluminium-silicium	6,5 - 8,5	< 10	< 800	< 100	< 50	< 0,1
Acier et acier inox	8,2 - 9,5	< 10	< 800	< 50	< 50	< 0,1
Acier et fonte	> 9,6	< 10	< 800	< 50	< 50	< 0,1
Cuivre	6,7 - 9,0	< 10	< 800	< 50	< 50	< 0,1

### 3.2.14 Prestations diverses

- La recherche de fuites éventuelles tant à l'intérieur des locaux techniques que sur le circuit de distribution.
- La recherche de présence anormale d'eau dans les caniveaux accessibles.
- Toute autre mesure d'entretien nécessaire au bon fonctionnement des appareils et des installations.

### 3.3 Distribution intérieure

- La vérification du fonctionnement, la recherche et la réparation des fuites et autres désordres.
- La purge des installations de distribution.
- Le resserrage et la réfection des presse-étoupes par organe de robinetteries des radiateurs.
- Le remplacement éventuel des presse-étoupes, des robinets de radiateurs, des tés de réglages.

### 3.4 Equilibrage des installations

Le maintien de l'équilibrage thermo-hydraulique des installations thermiques est dû par le TITULAIRE. Les circuits concernés sont les circuits de chauffage.

Dans le cas des installations existantes équipées d'un organe de réglage, le TITULAIRE devra vérifier la conformité du réglage avec le plan de pré réglage (si ce dernier existe). Il contrôlera ensuite l'équilibrage thermique des installations et fera connaître au Conseil Départemental de la Nièvre les écarts constatés. Si ces écarts sont de faible importance, il essaiera d'améliorer l'équilibrage hydraulique.

### 3.5 Télégestion

Le coût d'installation des liaisons téléphoniques, de branchement, d'abonnement, de communication et de maintenance nécessaires au fonctionnement des installations de télégestion est à la charge du TITULAIRE qui fera établir les contrats à son nom, de même que les démarches administratives.

Les prestations d'entretien sont les suivantes :

- Essais et vérification du bon fonctionnement des installations (régulateurs, modems de transmission, onduleurs, parafoudres, bus de liaison, etc.)
- Mise à niveau et sauvegarde des programmes
- Mise à jour des logiciels de supervision et/ou de communication
- Gestion et acquittement des alarmes
- Gestion des appels en astreinte

## 3.6 Ventilation mécanique contrôlée

### Extracteurs

Le TITULAIRE réalisera **une visite par an**, de manière à contrôler les extracteurs dans leur ensemble, et à vérifier :

- La tension des courroies et remplacement si nécessaire.
- Le graissage des paliers et vérification de la bonne conservation des lubrifiants.
- Le graissage des moteurs et des parties mécaniques tournantes.
- L'alignement des poulies.
- L'échange des roulements, si nécessaire.
- Les débits et pressions des ventilateurs.
- La vérification des thermostats de sécurité des moteurs coupant leur alimentation électrique en cas d'échauffement.
- L'étanchéité et le fonctionnement et le remplacement, si nécessaire, du coffret électrique de proximité situé sur le caisson.
- Le contrôle du fonctionnement des témoins de marche ou défaut situés dans les parties communes et leur remplacement éventuel.
- Le suivi de l'encrassement des pièces qui doivent être nettoyées dès la moindre apparition d'un quelconque encrassement.
- Le contrôle des coffrets électriques de commande et de coupure avec remplacement éventuel des éléments les composant.
- L'entretien des caissons et vérification de leur bon isolement.
- La vérification et éventuellement le remplacement, en cas de perte, des bouchons amovibles obturant les piquages des caissons de répartition qui ne seraient pas nécessaires, remplacement des protections acoustiques des répartiteurs, s'il y a lieu.
- La bonne fixation des conduits souples sur leurs piquages et, le cas échéant, refixation de ces conduits souples par des colliers.
- Le fonctionnement des clapets coupe-feu.
- Les tensions et intensités aux bornes des moteurs.

Le TITULAIRE assurera le remplacement, lorsque nécessaire, et en tous cas, la vérification mensuelle des filtres d'extraction afin d'éviter tout encrassement des conduits et du ventilateur.

### Réseaux et équipements

- Contrôle et maintien de l'étanchéité du réseau.
- Nettoyage et dépoussiérage annuel des bouches d'extraction, de soufflage et des entrées d'air dans les menuiseries avec remplacement si nécessaire.

### 3.7 Centrales de traitement d'air

- |   |                       |
|---|-----------------------|
| • Lubrification des vérins et tringleries               | Aux arrêts techniques |
| • Dépoussiérage des volutes et turbines                 | Aux arrêts techniques |
| • Contrôle des alignements moteur-ventilateurs          | Aux arrêts techniques |
| • Vérification du clavetage des poulies et turbines     | Aux arrêts techniques |
| • Vérification des commandes de registres               | Aux arrêts techniques |
| • Vérification des Silentblocs                          | Aux arrêts techniques |
| • Remplacement des filtres                              | Aux arrêts techniques |
| • Nettoyage des filtres et contrôle d'état              | Aux arrêts techniques |
| • Contrôle des batteries, étanchéité et températures    | Aux arrêts techniques |
| • Contrôle d'échauffement des moteurs de ventilateurs   | Visites mensuelles    |
| • Vérification de l'état et de la tension des courroies | Visites mensuelles    |

### 3.8 Réseaux de distribution d'air

- |   |                       |
|---|-----------------------|
| • Contrôle d'étanchéité et resserrage des cadres    | Aux arrêts techniques |
| • Dépoussiérage des conduits, bouches et diffuseurs | Aux arrêts techniques |
| • Vérification des valeurs de débit d'air           | Aux arrêts techniques |
| • Vérification de l'état des clapets coupe-feu      | Aux arrêts techniques |
| • Essais de déclenchement des clapets coupe-feu     | Aux arrêts techniques |



---

## 4. AUTRES INTERVENTIONS AU COURS DE LA SAISON DE CHAUFFE

---

- Ramonage complet des conduits de fumées et des carneaux deux fois par an, dont l'un en fin de saison de chauffe. Le TITULAIRE transmettra au Conseil Départemental de la Nièvre les certificats de ramonage.
- Le TITULAIRE procédera, au moins trois fois dans le cours de la saison de chauffe, à un nettoyage des filtres, des pots de décantation et fera des chasses énergiques par les organes de purge des points bas des gros collecteurs pour enlever les boues qui auraient pu s'y accumuler.
- Les vidanges et remplissages, en particulier nécessités par le gros entretien, devront être faits sous la surveillance du TITULAIRE.

---

## 5. INTERVENTIONS EN FIN DE SAISON DE CHAUFFE

---

- Mise au repos des installations ne fonctionnant pas.
- Nettoyage de la chaufferie, des sous-stations et des accès directs extérieurs.
- Entretien spécial de fin de saison de chauffe des chaudières selon les recommandations du constructeur.
- Ouverture des portes des chaudières, ramonage des chaudières et injection d'un produit de protection des parois.
- Détartrage des chaudières et échangeurs si nécessaire.
- Nettoyage des brûleurs.
- Ramonage des conduits de fumée.
- Remise en état s'il y a lieu du calorifugeage des conduites.
- Vérification des pompes et des vannes.
- Serrage des brides.
- Remplacement des joints et des garnitures aussi bien en chaufferie que dans la totalité des installations.
- Si nécessaire le TITULAIRE procédera sous son entière responsabilité au nettoyage, au rinçage et à la protection des réseaux de distribution et des émetteurs de chaleur ainsi que des filtres et clapets.
- Nettoyage et graissage des moteurs.
- Obturation des circulations d'air des chaudières pour éviter la corrosion due aux résidus de la combustion et à l'humidité.

---

## 6. FOURNITURE DE COMBUSTIBLE

---

Le TITULAIRE assurera le contrôle et la bonne exécution des livraisons de combustible (plaquettes), conformément au paragraphe 6.1 du C.C.P.

---

## 7. DEPANNAGES

---

Le TITULAIRE prendra toutes mesures pour assurer les dépannages des installations, 24 heures sur 24, dimanches et jours fériés inclus.

Les modalités relatives aux dépannages sont détaillées dans le paragraphe 6.2 du C.C.P.

---

## 8. LISTE DES MATERIELS

---

Le TITULAIRE procédera à un recensement complet du matériel pris en compte au titre de la garantie totale et mettra à jour cet inventaire au plus tard le 31 janvier de chaque année, pendant toute la durée du présent marché pour tenir compte en particulier des travaux réalisés pendant l'année écoulée. Il en transmettra chaque année un exemplaire au Conseil Départemental de la Nièvre.

---

## 9. COMPTEURS

---

### 9.1 Relevés

Un relevé de tous les compteurs (énergie, eau d'appoint chauffage, etc.) sera effectué contradictoirement par le TITULAIRE, en présence d'un représentant du Conseil Départemental de la Nièvre au début et à la fin de l'année calendaire.

De plus, le TITULAIRE devra faire parvenir au Conseil Départemental de la Nièvre, ou à toute personne désignée par le Conseil Départemental de la Nièvre, le relevé de l'ensemble des index de compteurs présents en chaufferie et sous-stations (à une date identique avec une tolérance de +/- 1 journée) par courriel sous la forme d'un tableau synthétique au format EXCEL avec une mise en forme rigoureusement identique à chaque envoi, selon les fréquences suivantes :

- Mensuellement tout au long de l'année ;
- À la date d'arrêt du chauffage ;
- À la date de rallumage du chauffage ;

Soit un total de 14 relevés chaque année.

## 9.2 Entretien

Les compteurs seront entretenus aux frais du TITULAIRE par un réparateur agréé par le Service des Instruments et Mesures. L'exactitude de ces compteurs devra être vérifiée par le Service des Instruments et Mesures, ou par un organisme agréé par ce dernier, choisi d'un commun accord entre le TITULAIRE et le Conseil Départemental de la Nièvre chaque fois qu'ils présenteront des signes de dérèglement manifeste pour les autres compteurs.

**Les compteurs d'énergie servant à la facturation devront être vérifiés par le Service des Instruments et Mesures, ou par un organisme agréé par ce dernier, au minimum tous les ans.**

Tout contrôle ou étalonnage supplémentaire demandé par le Conseil Départemental de la Nièvre est à la charge de ce dernier, sauf si cette opération met en évidence une erreur supérieure à l'erreur maximale garantie par le constructeur.

L'entretien de ces compteurs, et, s'il y a lieu, leur remplacement, sont à la charge du TITULAIRE. En cas de défaillance ou de dérèglement manifeste d'un compteur, le TITULAIRE est tenu de le signaler d'urgence : il dispose d'un mois pour sa remise en état ou son remplacement par un appareil similaire, vérifié et conforme. Le TITULAIRE et le Conseil Départemental de la Nièvre conviendront des dispositions à prendre pour l'évaluation temporaire du comptage, dans l'attente de la remise en état ou du remplacement du compteur défaillant par le TITULAIRE.

Dans tous les cas, un compteur est considéré comme inexact lorsqu'il présente des erreurs de mesurage supérieures aux erreurs maximales tolérées, fixées par le décret n° 76-1327 du 10/12/1976 (J.O. du 9/1/1977).

---

## 10. ESSAIS ET CONTROLES

---

### 10.1 Essais et contrôles périodiques

Le TITULAIRE réalisera au minimum 2 fois par an les mesures suivantes en chaufferie :

- Mesures des fumées à la base.
- Dépression au foyer et à la base sur les chaudières en dépression.
- Pression à la base sur les chaudières pressurisées.
- Analyse du CO<sub>2</sub> à la base.
- Analyse du CO à la base éventuellement.
- L'indice d'opacité des fumées à la base (smoke-test).
- Analyse de l'O<sub>2</sub>.
- Rendement de combustion.

La première campagne de mesures sera réalisée à l'occasion du ramonage annuel de la chaudière et la deuxième campagne de mesures sera réalisée à mi-saison de chauffe.

Un compte-rendu sera établi par le TITULAIRE et sera transmis au Conseil Départemental de la Nièvre. Les relevés effectués seront consignés dans le livret de chaufferie.

### 10.2 Essais et contrôles annuels et bi-annuels

Le TITULAIRE assurera un contrôle annuel des appareils de sécurité, procédera à la vérification des points d'enclenchement et de déclenchement des thermostats, pressostats, etc.

Il procédera une fois par an au contrôle de la puissance absorbée par tous les appareils électriques principaux. Il recherchera, par exemple, si, par suite de grippage, etc., la puissance n'est pas trop élevée.

### 10.3 Contrôles supplémentaires

Au cas où il serait constaté soit un mauvais fonctionnement des installations, soit que les températures imposées ne soient pas atteintes, soit un phénomène d'émission de fumée nocive ou toutes autres causes d'insatisfaction, des analyses de combustible pourront être faites par le Conseil Départemental de la Nièvre en présence du TITULAIRE ou de son représentant. En aucun cas, l'absence du TITULAIRE ou de son représentant ne pourra retarder l'opération de prélèvement.

A la demande du Conseil Départemental de la Nièvre des essais spéciaux pourront être entrepris d'une façon exceptionnelle par le TITULAIRE.

---

## 11. CONTRÔLES RÉGLEMENTAIRES CHAUDIÈRES

---

Le TITULAIRE devra effectuer les visites et contrôles réglementaires relatifs aux chaudières.

A la suite de ces contrôles, le TITULAIRE pourra proposer les dispositions qu'il estime devoir être prises en vue d'améliorer le fonctionnement des installations.

### 11.1 Contrôle des chaudières dont la puissance est comprise entre 4 et 400 kW

Le TITULAIRE assurera les contrôles réglementaires prévus par l'arrêté du 15 septembre 2009 relatif au contrôle des chaudières dont la puissance nominale est supérieure à 4 kW et inférieure à 400 kW.

Le TITULAIRE adressera le rapport de contrôle au Conseil Départemental de la Nièvre. Le rapport sera également annexé au livret de chaufferie.

**La période entre deux contrôles ne devra pas excéder un an.**

### 11.2 Contrôle réglementaire des chaudières dont la puissance est comprise entre 400 kW et 20 MW

Le TITULAIRE fera assurer par un organisme de contrôle indépendant, à ses frais, les contrôles réglementaires prévus par l'arrêté du 2 octobre 2009 relatif au contrôle des chaudières dont la puissance nominale de la chaudière est supérieure à 400 kW et inférieure à 20 MW et modifié par les arrêtés du 24 juillet 2020 et du 21 novembre 2022.

**Rappel** : lorsque plusieurs chaudières sont mises en réseau dans un même local, l'ensemble est considéré comme une seule chaudière, dont la puissance nominale est égale à la somme des puissances nominales des chaudières du réseau et dont la date d'installation est celle de la chaudière la plus ancienne.

Le TITULAIRE adressera le rapport de contrôle au Conseil Départemental de la Nièvre. Le rapport sera également annexé au livret de chaufferie.

Conformément à l'article R. 224-35 du code de l'Environnement, la période entre deux contrôles ne devra pas excéder deux ans pour les chaudières dont la puissance nominale est supérieure ou égale à 5 MW, et trois ans pour les autres. Les chaudières neuves font l'objet d'un premier contrôle périodique dans un délai de deux ans à compter de leur installation pour les chaudières dont la puissance nominale est supérieure à 5 MW, et dans un délai de trois ans pour les autres.

Lorsque la chaudière contrôlée ne sera pas conforme aux obligations prévues aux articles R. 224-21 à R. 224-30 du code de l'Environnement, **le TITULAIRE sera tenu de prendre les mesures nécessaires pour y remédier dans un délai de trois mois à compter de la réception du rapport de contrôle.**

## 12. CONTRÔLES RÉGLEMENTAIRES AUTRES

### 12.1 Contrôle d'étanchéité des fluides frigorigènes

L'article 4 de l'arrêté du 29 février 2016 relatif à certains fluides frigorigènes et aux gaz à effet de serre fluorés modifié, prévoit la fréquence des contrôles d'étanchéité des éléments contenant des fluides frigorigènes dans les groupes frigorifiques, climatiques et thermodynamiques.

Catégorie de fluide	Charge en fluide de l'équipement	Périodicité du contrôle ( <u>en l'absence</u> de dispositif de détection de fuite)	Périodicité du contrôle ( <u>en présence</u> de dispositif de détection de fuite)
HCFC	$2 \text{ kg} \leq \text{charge} < 30 \text{ kg}$	12 mois	
	$30 \text{ kg} \leq \text{charge} < 300 \text{ kg}$	6 mois	
	$300 \text{ kg} \leq \text{charge}$	3 mois	
HFC, PFC	$5 \text{ t.éq.CO}_2 \leq \text{charge} < 50 \text{ t.éq.CO}_2$	12 mois	24 mois
	$50 \text{ t.éq.CO}_2 \leq \text{charge} < 500 \text{ t.éq.CO}_2$	6 mois	12 mois
	$500 \text{ t.éq.CO}_2 \leq \text{charge}$	3 mois	6 mois

Le TITULAIRE assurera ces contrôles et remettra une fiche de contrôle d'étanchéité pour chaque équipement concerné, selon les périodicités définies ci-dessus.

### 12.2 Inspection périodique des systèmes thermodynamiques



#### Systèmes thermodynamiques dont la $P_{\text{ nominale}}$ est comprise entre 4 kW et 70 kW

Le TITULAIRE assurera les contrôles réglementaires conformément à l'arrêté du 24 juillet 2020 relatif à l'entretien des systèmes thermodynamiques dont la puissance nominale est comprise entre 4 kW et 70 kW.



#### Systèmes thermodynamiques et systèmes de ventilation combinés à un chauffage par effet joule d'une $P_{\text{ nominale}}$ supérieure à 70 kW

La TITULAIRE assurera les contrôles réglementaires conformément à l'arrêté du 24 juillet 2020 relatif à l'inspection périodique des systèmes thermodynamiques et des systèmes de ventilation combiné à un chauffage dont la puissance nominale utile est supérieure à 70 kW.

### **12.3 Contrôle des installations électriques**

Pour répondre à la réglementation en vigueur concernant les installations électriques en matière de chauffage, le TITULAIRE procédera autant que nécessaire aux mesures et contrôles suivants :

- Mesure de l'isolement des conducteurs par rapport à la terre.
- Contrôle des mesures de protection contre les contacts indirects.
- Contrôle des dispositifs de protection contre les surintensités.
- Contrôle des connexions.
- Contrôle des facteurs de puissance.
- Contrôle des résistances des circuits "terre".
- Contrôle du circuit "24 volts".
- Tous autres contrôles nécessaires rendus obligatoires par les normes et règlements en vigueur ou stipulés aux conditions particulières.

La date de ces contrôles sera fixée par l'exploitant en accord avec le Conseil Départemental de la Nièvre pour permettre à celui-ci de se faire représenter. Un compte-rendu sera établi et un exemplaire remis au Conseil Départemental de la Nièvre.

Toutefois, en cas de dépassement non justifié de plus de 10% des consommations d'électricité de la campagne précédente, le Conseil Départemental de la Nièvre sera en droit de demander au TITULAIRE la prise en charge de l'excédent des consommations, après établissement de la responsabilité directe ou indirecte du TITULAIRE.

---

## **13. COURBES DE TEMPERATURES – LOIS D'EAU**

---

Le TITULAIRE procédera, au cours de la première année du contrat, à un étalonnage des lois de réglage de la température d'eau des circuits de chauffe.

Une fois obtenu le réglage optimum, la courbe sera affichée en chaufferie ou sous-station et la température sera contrôlée à chaque visite par comparaison entre la température de départ du circuit et le point de la courbe correspondant à la température extérieure.

Les trois valeurs ci-dessous seront consignées sur le livret de chaufferie :

- Température extérieure,
- Température de départ,
- Température de la courbe.

Le TITULAIRE devra être capable de fournir au Conseil Départemental de la Nièvre, sur la demande de celui-ci, une fiche répertoriant les circuits régulés et les différents régimes correspondants (courbes et consignes de régulation, réglages...), ainsi que l'historique des modifications des réglages.

---

## 14. ENREGISTREMENT DE TEMPERATURE ET D'HUMIDITE

---

### 14.1 Relevés ponctuels

Régulièrement, le TITULAIRE effectuera des contrôles de températures et d'hygrométrie dans les différents locaux de la Cité des Présents de façon à ajuster les courbes de régulation, conformément aux valeurs contractuelles. Les relevés seront transmis au Conseil Départemental de la Nièvre sur simple demande.

### 14.2 Enregistrements ponctuels

Le TITULAIRE pourra être amené à réaliser des enregistrements de température et d'hygrométrie ponctuels à la demande du Conseil Départemental de la Nièvre ou s'il le juge nécessaire. Il assurera, dans tous les cas, la mise en œuvre d'enregistreurs de températures d'ambiance et d'humidité ainsi que d'enregistreurs de températures trois voies sur les différents circuits de chauffage en chaufferie et sous-stations. Ces enregistrements seront transmis au Conseil Départemental de la Nièvre par courriel.



Au cours de la première année du contrat, le TITULAIRE sera tenu de réaliser régulièrement des enregistrements de température et d'humidité ambiantes dans les différents bâtiments de la Cité des Présents, **a minima sur des périodes de 7 jours calendaires**, afin d'assurer une bonne conservation des collections.

---

## 15. LIVRET DE CHAUFFERIE

---

Le TITULAIRE fournira et tiendra à jour un livret de chaufferie, laissé en permanence dans en chaufferie ou sous-stations ou à proximité directe de l'équipement. Les représentants du Conseil Départemental de la Nièvre pourront y indiquer leurs observations lors de leurs visites inopinées. Ce livret sera transmis au Conseil Départemental de la Nièvre sur sa demande.

Le TITULAIRE portera sur ce livret :

- Les relevés de fonctionnement des installations (courbe de régulation, température départ/retour/extérieur, index compteurs, relevés de combustion, etc.).
- La mention des travaux d'entretien quotidiens.
- Un compte-rendu des accidents, incidents ou difficultés rencontrés sur l'installation, avec indication des temps d'arrêt.



Le TITULAIRE est autorisé par le Conseil Départemental de la Nièvre à mettre en place un livret de chaufferie « dématérialisé ». Néanmoins, celui-ci devra être consultable par n'importe qui (personnel du Conseil Départemental de la Nièvre, entreprise tierce intervenant sur l'installation, inspection du travail ...)



---

## **16. SECURITE – CONFORMITE - ACCES**

---

Le TITULAIRE sera responsable du maintien en bon état des coupures électriques extérieures.

Le TITULAIRE mettra en œuvre tous les moyens nécessaires lui permettant d'accéder aux installations pour la réalisation de sa prestation pour les équipements implantés en hauteur tels que : déstratificateurs, vis et moteurs du silo de stockage, etc. Il prendra notamment à sa charge toute éventuelle location de matériel (échelle, nacelle, etc.).

---

## **17. SCHEMA DES INSTALLATIONS**

---

Le TITULAIRE veillera au maintien en chaufferie et en sous-stations, du ou des schémas des installations tenus à jour en permanence, y compris après des modifications dans les installations électriques (armoires, câblage, etc.).

---

## **18. ASSURANCES**

---

Pendant toute la durée d'exécution du présent contrat, le TITULAIRE est responsable des dommages qui pourraient être causés, soit aux personnes, soit aux biens, soit aux installations dont il assure l'exploitation.

Le TITULAIRE s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance habilitée à couvrir le risque, notoirement connue, des polices d'assurances le couvrant pour toutes les conséquences pécuniaires des risques et responsabilités découlant de son exploitation, tant pour les matériels dont il a la charge que pour les bâtiments le contenant.

---

## 19. LISTE DES PIÈCES DONT LE REMPLACEMENT EST A LA CHARGE DU TITULAIRE DANS LE CADRE DES PRESTATIONS P2

---

La fourniture et le remplacement des pièces et matériels à charge du TITULAIRE dans le cadre de la prestation de petit entretien concernant, dans leur ensemble :

- Les consommables (huile de graissage, sel, produits de traitement et de conditionnement des réseaux de chauffage, etc.) et éléments divers (chiffons, produits d'entretien, outillage, etc.)
- Tous les appareils de sécurité et tous les appareils de commande simples, tels que aquastats, soupapes, sondes, dépressostats, courroies, etc.
- Les thermomètres, manomètres et filtres
- Les joints, presse-étoupes et garnitures
- Tous les appareils électriques de commande et de protection tels que relais, discontacteurs, fusibles, témoins lumineux, bobines, câbles, etc. Les matériels à remplacer en armoire électrique le seront par des marques identiques, de manière à assurer l'homogénéité des marques (pas de marques différentes dans une même armoire). Les couleurs des câbles électriques seront respectées.

D'une façon générale, toute pièce dont le coût unitaire est inférieur à **150 € H.T.** (prix net d'achat) révisable suivant la formule de révision de la redevance P2 est à la charge du TITULAIRE dans le cadre du P2.

Marché d'exploitation des  
installations de chauffage, de  
ventilation et de traitement d'air de  
la Cité des Présents à Château-  
Chinon

**Annexe 3 au CCP**

Matériels entrant dans le cadre de la garantie totale (P3)

Consultation n°

2023-0034

## 1. LIMITE DES PRESTATIONS

Les installations, dont le TITULAIRE doit les prestations P2, sont tous les équipements CVC de la Cité des Présents, notamment à partir des limites physiques amont et aval suivantes :

	LIMITE AMONT	LIMITE AVAL
<b>CHAUFFAGE BIOMASSE</b>	<p><b>Circuit combustible et produit de combustion</b> : le silo de stockage biomasse (plaquettes) exclus</p> <p><b>Installation Chauffage</b> : ensemble des installations en chaufferie et sous-stations, compris remplissage eau froide à partir du compteur d'eau froide dédié à la chaufferie ou sous-station</p>	<p><b>Circuit combustible et produit de combustion</b> : évacuation des fumées à l'air libre (jusqu'au couronnement du ou des conduits de fumée inclus)</p> <p><b>Installation Chauffage</b> : émetteurs exclus (réseaux de distribution et robinets de quelques natures que ce soit inclus sur l'installation de chauffage), déstratificateurs inclus</p>
<b>CHAUFFAGE POMPE A CHALEUR 4 VOLETS</b>	<p><b>Installation Chauffage</b> : ensemble des installations en local technique depuis l'évaporateur extérieur, y compris circuits de fluide frigorigène et de condensat</p>	<p><b>Installation Chauffage</b> : émetteurs inclus (grilles de ventilation)</p>
<b>ARMOIRE CLIMATIQUE DE PRECISION</b>	<p>Ensemble des installations ainsi que les matériels liés, y compris condenseur extérieur et circuits de fluide frigorigène et de condensat</p>	<p>Emetteurs inclus (gaine textile)</p>
<b>RIDEAU D'AIR CHAUD ELECTRIQUE</b>	<p>Bornes aval du disjoncteur ENEDIS correspondant à l'application</p>	<p>Emetteurs exclus</p>
<b>VENTILATION MECANIQUE CÔNTROLEE SIMPLE FLUX</b>	<p>Bouches d'extractions, modules d'entrées d'air</p>	<p>Caissons d'extraction, matériel en extérieur, y compris réseaux horizontaux et verticaux</p>

	LIMITE AMONT	LIMITE AVAL
<b>CENTRALE DE TRAITEMENT D'AIR</b>	Installation de traitement air, compris gaine de ventilation et réseaux horizontaux et verticaux, circuit de condensat	Grilles de ventilation (diffuseurs de soufflage et de reprise, grilles de prise d'air neuf et de reprise d'air) incluses
<b>RESEAUX DE DISTRIBUTION</b>	<p><b>Installation de chauffage</b> : l'ensemble des réseaux de distribution (horizontaux, verticaux, en dalle) sont inclus depuis les productions jusqu'aux émetteurs (exclus) ou jusqu'aux batteries eau chaude des CTA et des pompes à chaleur, compris tout accessoire de robinetterie et calorifuge présents sur le réseau</p> <p><b>Réseaux enterrés</b> : l'ensemble des réseaux enterrés entre bâtiments (chauffage) sont inclus, y compris le génie civil</p> <p><b>Installation de traitement air et ventilation</b> : l'ensemble des gaines de ventilation sont inclus depuis les pompes à chaleur, centrales de traitement d'air ou caissons de ventilation jusqu'aux grilles de ventilation, compris tout accessoire (coudes, tés, raccords, pièges à sons, etc.) et calorifuge présents sur le réseau</p>	
<b>TELEGESTION</b>	Tous les équipements liés à ce type de système sont inclus (automates et ses équipements, sondes de températures, etc.)	
<b>ELECTRICITE</b>	Bornes aval du disjoncteur ENEDIS correspondant à l'application	Installation électrique en lien avec l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation et de traitement d'air (alimentation, commande, régulation, télégestion, sécurité, armoire, tableau, comptage, etc.)

#### Cas particulier :



Concernant la sous-station située dans l'école élémentaire George Sand (sous-station 4), le TITULAIRE doit les prestations P3 uniquement jusqu'à la bride aval de l'échangeur de chaleur de la sous-station 4.

---

## 2. MATERIEL CONCERNES PAR LA GARANTIE TOTALE

---

Le TITULAIRE assurera la garantie totale du matériel (P3), objet de l'annexe 1 au présent C.C.P., soit en particulier :

- Tout le matériel en chaufferie, sous-station ou local technique : matériel de chauffage, de traitement d'eau, de ventilation, de traitement d'air, de télégestion, de tuyauteries, de comptage d'énergie et d'eau, d'électricité, de régulation ...
- Tout le matériel extérieur à la chaufferie, sous-station ou local technique : réseaux en sous-sol ou vide sanitaire de fluide, réseaux chauffage entre bâtiments, réseaux intérieurs (y compris vannes de pied de colonnes) de chauffage, robinets d'arrêt, compensateurs de dilatation, jusqu'aux robinetteries de radiateurs incluses. Pour la ventilation et le traitement d'air, la garantie totale va jusqu'aux grilles de ventilations (incluses).
- Le génie civil (traversée de murs, de dalles) est inclus dans le P3.

Sont exclus :

- Tous les serpentins de dalles de plancher chauffant.
- Tous les réseaux de chauffage encastrés en dalles.
- Les radiateurs.
- Les extincteurs et blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES).

Marché d'exploitation des  
installations de chauffage, de  
ventilation et de traitement d'air de  
la Cité des Présents à Château-  
Chinon

**Annexe 4 au CCP**

Plans du site

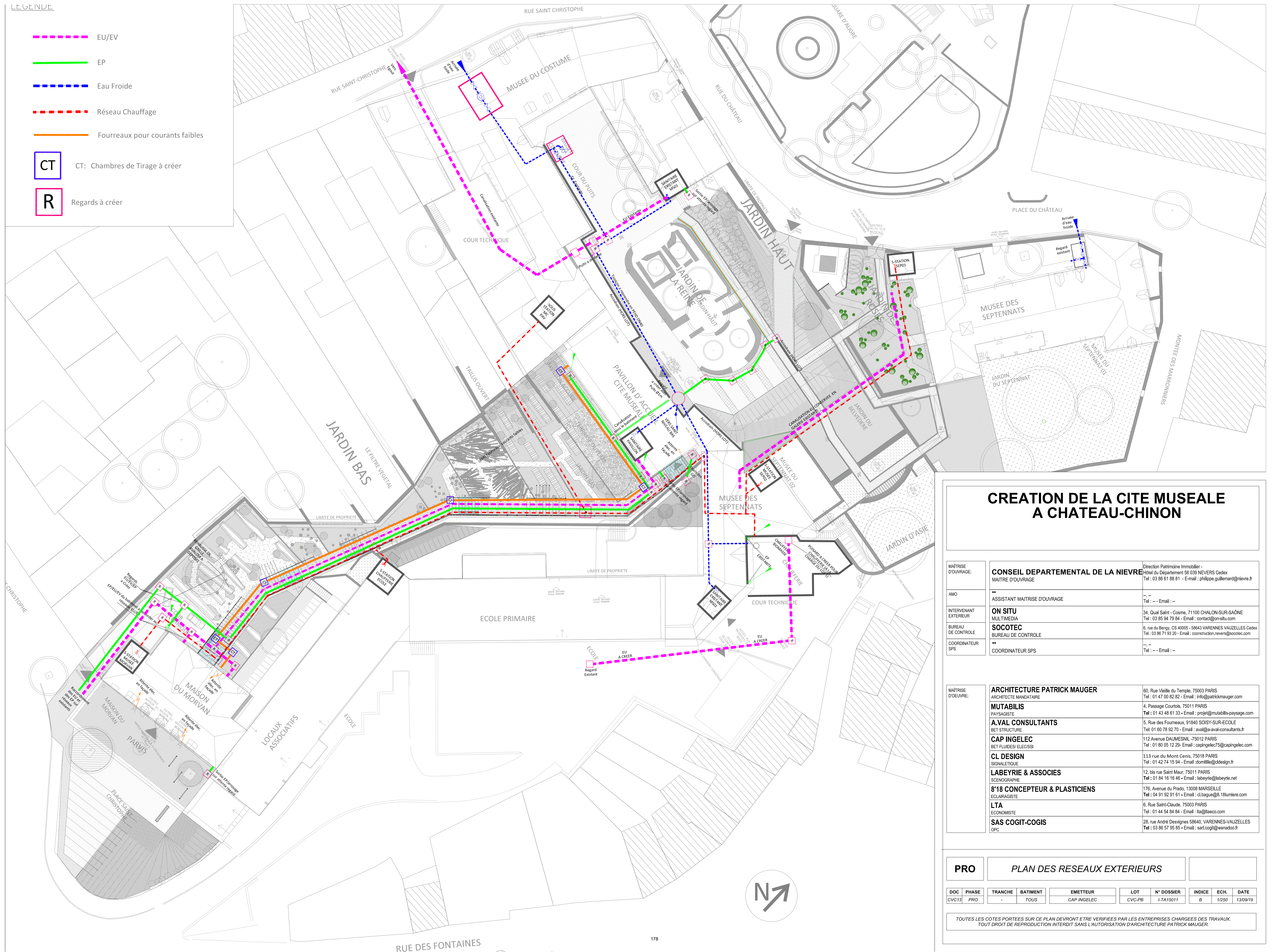
Consultation n°

2023-0034



LEGENDE

- EU/EV
  - EP
  - Eau Froide
  - Réseau Chauffage
  - Fourreaux pour courants faibles
- CT CT: Chambres de Tirage à créer
- R Regards à créer



## CREATION DE LA CITE MUSEALE A CHATEAU-CHINON

MATRISE D'OUVRAGE:	<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE</b>	Direction Patrimoine Immobilier - Hôtel du Département 58 038 NEVERES Cedex Tel : 03 86 61 88 81 - E-mail : philippe.guillemard@nievre.fr
AMO	ASSISTANT MATRISE D'OUVRAGE	Tel : - - Email : -
INTERVENANT EXTERIEUR	<b>ON SITU MULTIMEDIA</b>	34, Quai Saint - Cosme, 71100 CHALON-SUR-SAONE Tel : 03 85 94 79 84 - Email : contact@on-situ.com
BUREAU DE CONTROLE	<b>SOCOTEC BUREAU DE CONTROLE</b>	6, rue du Bengy, CS 40005 - 58643 VARENNES VAUZELLES Cedex Tel : 03 86 71 93 20 - Email : c.construction.nevers@socotec.com
COORDINATEUR SPS	---	Tel : - - Email : -


MATRISE D'OEUVRE:	<b>ARCHITECTURE PATRICK MAUGER</b> ARCHITECTE MANDATAIRE	60, Rue Vieille du Temple, 75003 PARIS Tel : 01 47 00 82 82 - Email : info@patrickmauger.com
	<b>MUTABILIS</b> PAYSAGISTE	4, Passage Courtois, 75011 PARIS Tel : 01 43 48 61 33 - Email : projet@mutabilis-paysage.com
	<b>A.VAL CONSULTANTS</b> BET STRUCTURE	5, Rue des Fourreaux, 91840 SOISY-SUR-ECOLE Tel : 01 60 78 92 70 - Email : aval@a-aval-consultants.fr
	<b>CAP INGELEC</b> BET FLUIDES/ELEC/SSI	112 Avenue DAUMESNIL - 75012 PARIS Tel : 01 80 05 12 29 - Email : capingelec75@capingelec.com
	<b>CL DESIGN</b> SIGNALETIQUE	113 rue du Mont Cenis, 75018 PARIS Tel : 01 42 74 15 94 - Email : domille@cldesign.fr
	<b>LABEYRIE &amp; ASSOCIES</b> SCENOGRAPHIE	12, bis rue Saint Maur, 75011 PARIS Tel : 01 84 16 16 46 - Email : labeyrie@labeyrie.net
	<b>8'18 CONCEPTEUR &amp; PLASTICIENS</b> ECLAIRAGISTE	176, Avenue du Prado, 13008 MARSEILLE Tel : 04 91 82 91 61 - Email : cl.bague@8.18lumiere.com
	<b>LTA</b> ECONOMISTE	6, Rue Saint-Claude, 75003 PARIS Tel : 01 44 54 84 84 - Email : la@laeco.com
	<b>SAS COGIT-COGIS</b> OPC	28, rue André Desvignes 58640, VARENNES-VAUZELLES Tel : 03 86 57 95 85 - Email : sart.cogit@wanadoo.fr

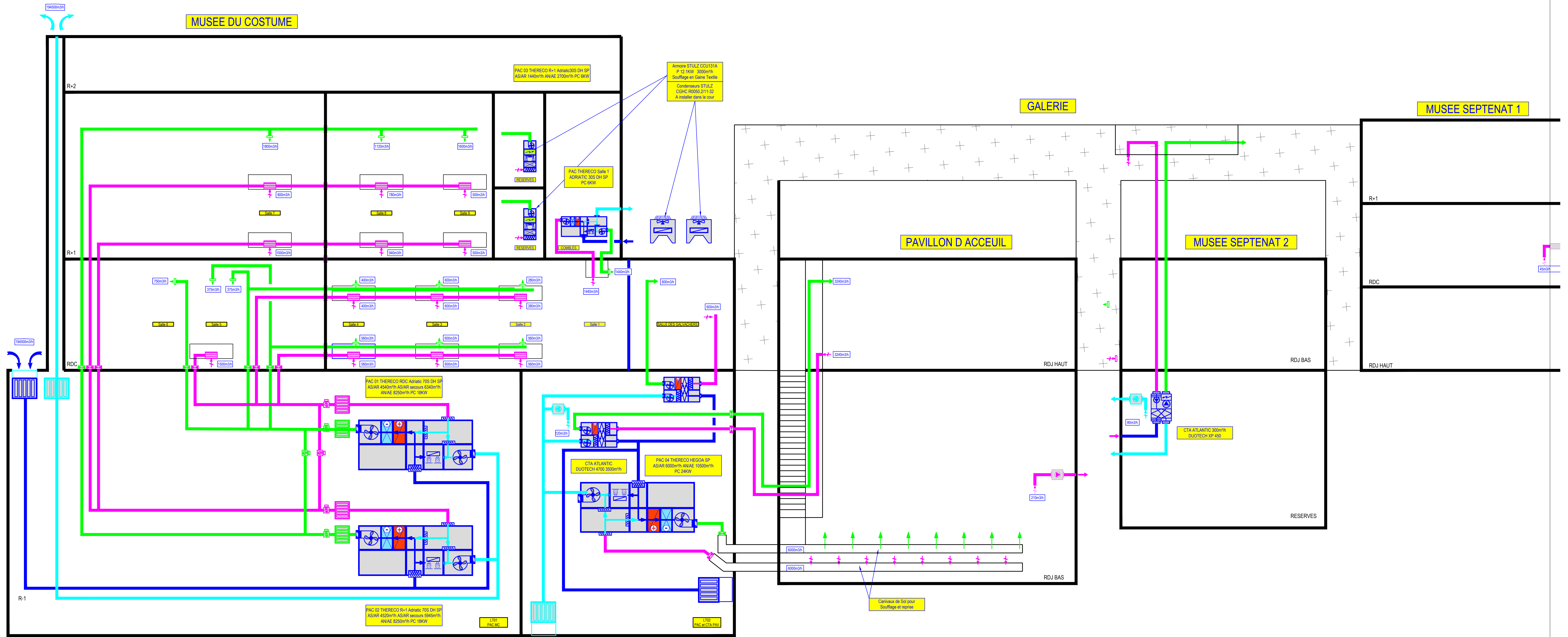
**PRO PLAN DES RESEAUX EXTERIEURS**

DOC	PHASE	TRANCHE	BATIMENT	EMETTEUR	LOT	N° DOSSIER	INDICE	ECH.	DATE
CVC13	PRO	-	TOUS	CAP INGELEC	CVC-PB	I-TA15011	B	1/250	13/09/19

TOUTES LES COTES PORTEES SUR CE PLAN DEVRONT ETRE VERIFIEES PAR LES ENTREPRISES CHARGEES DES TRAVAUX.  
TOUT DROIT DE REPRODUCTION INTERDIT SANS L'AUTORISATION D'ARCHITECTURE PATRICK MAUGER.

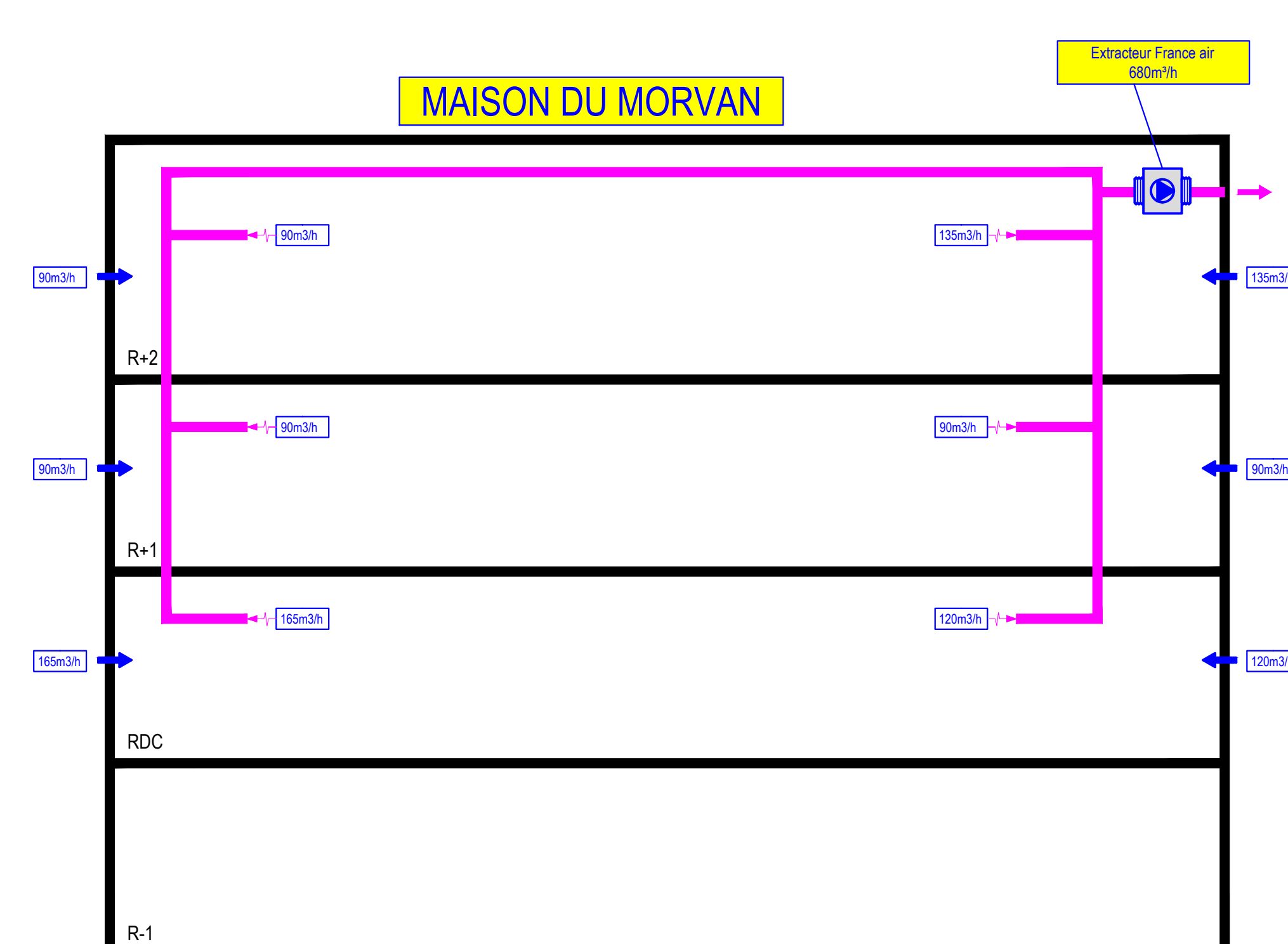






**NOMENCLATURE**

	Réseau VMC
	Réseau Air Neuf
	Réseau Air Soufflé
	Réseau Air Repris
	Réseau Air Extraît
	Baffles acoustiques
	CCF 2H



### CREATION DE LA CITE MUSEE A CHATEAU-CHINON

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>	<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE</b>	Direction Patrimoine Immobilier Château du Département 58 039 N Tel : 03 96 81 98 81 - E-mail : c...
<b>BUREAU DE CONTROLE</b>	<b>SOCOTEC</b> BUREAU DE CONTROLE	8, rue du Berry, CE 40003 - 5864 Tel : 03 96 81 93 20 - E-mail : soco...
<b>COORDONNATEUR SPS</b>	<b>ACE BTP</b> COORDONNATEUR SPS	4, Passage Courtes, 75011 PA Tel : 01 46 48 83 33 - E-mail : ac...
<b>INTERVENANT EXTERIEUR</b>	<b>ON SITU</b> MULTIMEDIA	26, Quai Saint-Côme, 71103 Tel : 03 95 94 71 84 - E-mail : on...
<b>MAITRE D'OEUVRE</b>	<b>ARCHITECTURE PATRICK MAUGER</b> ARCHITECTE MANDATAIRE	60, Rue Vieille du Temple, 75003 Tel : 01 47 00 82 82 - E-mail : inf...
	<b>MUTABILIS</b> INGENIEUR	4, Passage Courtes, 75011 PA Tel : 01 46 48 83 33 - E-mail : mut...
	<b>A.VAL CONSULTANTS</b> BET STRUCTURE	5, Rue des Fourneaux, 91840 S Tel : 01 60 78 92 70 - E-mail : av...
	<b>CAP INGEGLEC</b> BET FLUIDES FLUIDES	112 Avenue Daumesnil, 75012 P Tel : 01 86 02 12 29 - E-mail : cap...
	<b>CL DESIGN</b> SIGNALETIQUE	113 rue du Mont Cenis, 75018 PA Tel : 01 42 74 15 94 - E-mail : cl...
	<b>LABYRIE &amp; ASSOCIES</b> SCENARISME	172, rue Saint-Maur, 75011 PA Tel : 01 46 16 36 46 - E-mail : lab...
	<b>8'18 CONCEPTEUR &amp; PLASTICIENS</b> EGARAGISTE	176, Avenue du Prado, 13008 M Tel : 04 91 92 91 61 - E-mail : 818...
	<b>LTA</b> CONSEILISTE	6, Rue Saint-Claude, 75003 PA Tel : 01 46 54 84 84 - E-mail : lta...
	<b>SAS COGIT-COGIS</b> OPC	28, rue André Desvignes 58640 Tel : 03 95 57 95 65 - E-mail : cog...

**DCE** SCHEMA DE PRINCIPE AERAIQUE

DOC	PHASE	TRANCHE	BATIMENT	EMETTEUR	LOT	N° DOSSIER	IND
CVC01	DCE	-	-	CVC PB	1	1A191011	A

TOUTES LES COTES PORTÉES SUR CE PLAN DEVONT ÊTRE VÉRIFIÉES PAR LES ENTREPRISES CHARGÉES D'ÉTABLIR LE PROJET. TOUT DROIT DE REPRODUCTION INTERDIT SANS L'AUTORISATION D'ARCHITECTURE PATRICK MAUGER



Principe de cheminement des réseaux aérauliques dans le cadre de la réalisation du traitement aéraulique du Rez-de-jardin / Musée du Septennat 1

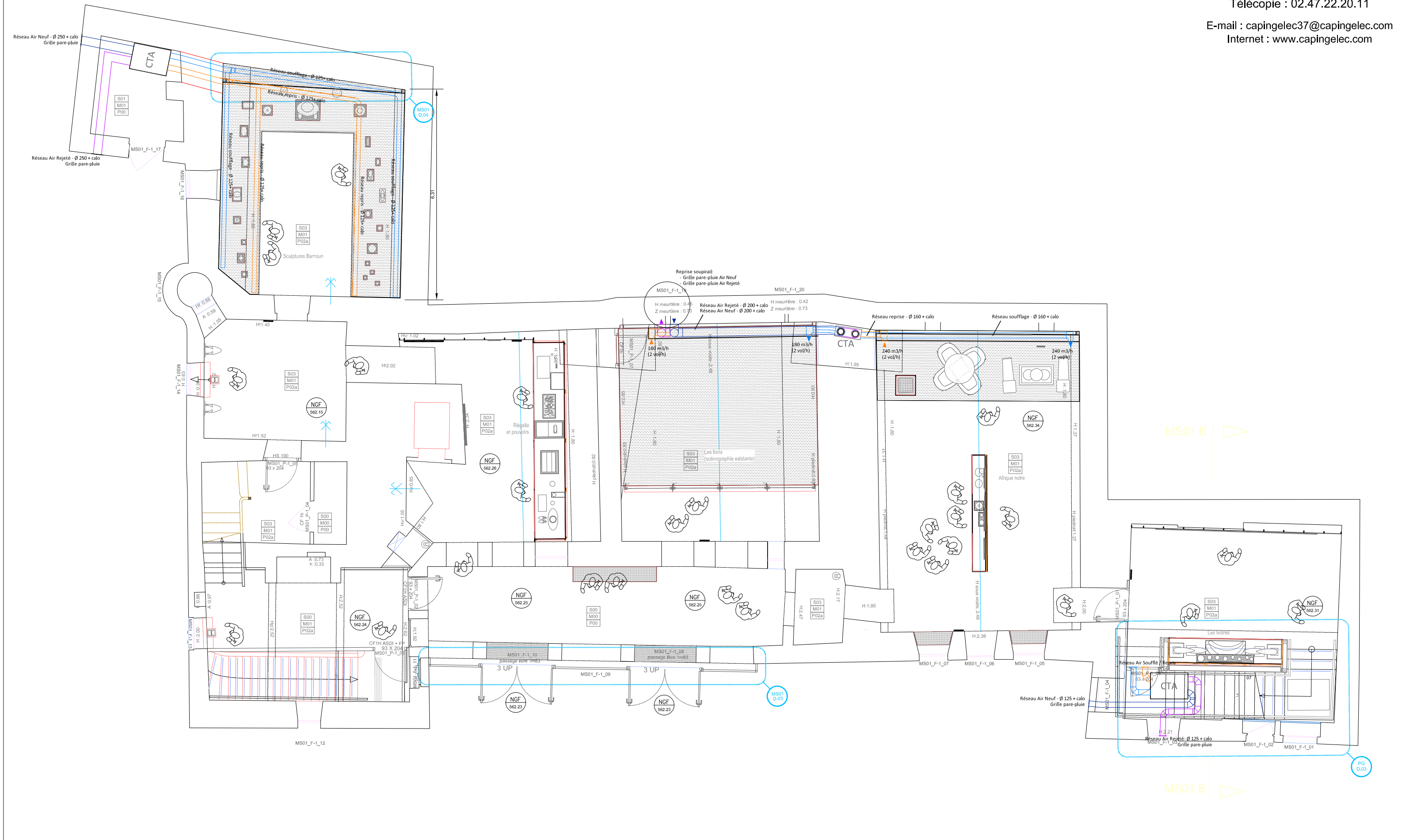
Echelle : 1/100e



23, rue des Granges Galand  
37550 SAINT AVERTIN

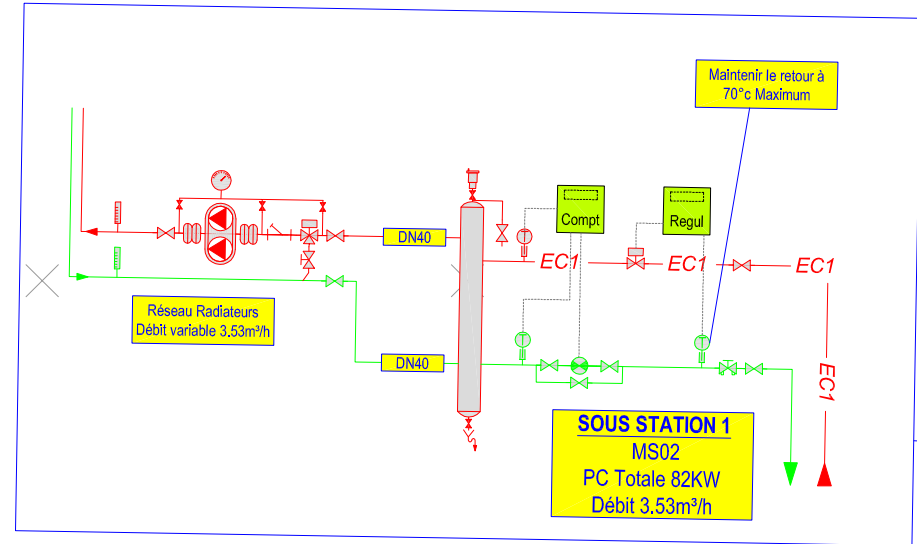
Téléphone : 02.47.22.20.10  
Télécopie : 02.47.22.20.11

E-mail : capingelec37@capingelec.com  
Internet : www.capingelec.com





NOMENCLATURE	
	Admission aérolique
	Réseau Air Neuf
	Réseau Air Sec/N
	Réseau Air Froid
	Réseau Air Ext
	Réseau NEUF
	EC1 - Réseau EC Primaire
	EC2 - Réseau EC Secondaire



Percement du mur et passage de 2 gaines Ø300 cablofilage sous la future galerie

CTA Double flux TLANTIC DUOTECH XP300 Débit 300m³/h  
Batteries EC ATLANTIC sur le soufflage

Extracteur Franco air Type Silens'air 80m³/h

Maintien en pression et traitement d'Eau

Pompes secondaires  
Bache tampon EC 8000L

Puisard à raccorder sur le réseau EU  
VB à équiper d'une grille Acoustique

Armoire électrique Chauffage

VH en toiture A équiper d'une grille Acoustique

Réseau eau chaude vers les sous stations en carterau sous dalle

LOT CVC:  
Grille pare pluie de Prise Rejet d'air  
Couleur RAL au choix du MOE

Gaine ANF  
Colorfilage

NOTA  
Le cheminement du réseau primaire vers la sous station MS01 sera déterminé en phase Exécution

## CREATION DE LA CITE MUSEALE A CHATEAU-CHINON

MATRISSE D'OUVRAGE:	<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEUVRE</b> MATRE D'OUVRAGE	Direction Patrimoine Immobilier - Echelle du Département 59 030 NIEUVRES Cedex Tel : 03 86 61 88 81 - E-mail : philippe.guillermard@nieuvre.fr
BUREAU DE CONTROLE:	<b>SOCOTEC</b> BUREAU DE CONTROLE	6, rue de Benry, CS 40005 - 58643 VARENNES VALZELLES Cedex Tel : 03 86 71 93 20 - E-mail : construction.nevers@socotec.com
COORDINATEUR SPS:	<b>ACE BTP</b> COORDINATEUR SPS	21 rue de Lavoisier BP 50, 52800 NOGENT Tel : -- E-mail : bourgfontaine@acetbp.com
INTERVENANT EXTERIEUR:	<b>ON SITU</b> MULTIMEDIA	34, Quai Saint - Cosme, 71100 CHALON-SUR-SAONE Tel : 03 85 94 79 84 - E-mail : contact@on-situ.com
MATRISSE D'OEUVRE:	<b>ARCHITECTURE PATRICK MAUGER</b> ARCHITECTE MANDATAIRE	80, rue Vieille du Temple, 75003 PARIS Tel : 01 47 00 82 82 - E-mail : info@patrickmauger.com
	<b>MUTABILIS</b> PAYSAGISTE	4, Passage Courtois, 75011 PARIS Tel : 01 43 48 81 33 - E-mail : projet@mutabilis-paysage.com
	<b>AVAL CONSULTANTS</b> BET STRUCTURE	5, Rue des Fourmeaux, 91840 SOISY-SUR-ECOLE Tel: 01 60 78 92 70 - E-mail : aval@aval-consultants.fr
	<b>CAP INGELEC</b> BET FLUIDES/ELECTISSI	112 Avenue Daumesnil-75012 PARIS Tel : 01 80 05 12 29 - E-mail : capingelec75@capingelec.com
	<b>CL DESIGN</b> SIGNALETIQUE	113 rue du Mont Ceris, 75018 PARIS Tel : 01 42 74 15 94 - E-mail : donatille@cldesign.fr
	<b>LABEYRE &amp; ASSOCIES</b> SCENOGRAFIE	12, bis rue Saint Maur, 75011 PARIS Tel : 01 84 16 16 46 - E-mail : labeyre@labeyre.net
	<b>818 CONCEPTEUR &amp; PLASTICIENS</b> SCULPTURAGISTE	176, Avenue du Prado, 13008 MARSEILLE Tel : 04 91 92 91 61 - E-mail : c.bagnon@818lumiere.com
	<b>LTA</b> ECONOMISTE	6, Rue Saint-Claude, 75003 PARIS Tel : 01 44 54 84 84 - E-mail : lta@ltaeco.com
	<b>SAS COGIT-COGIS</b> SPC	28, rue André Deshayes 68640, VARENNES-VALZELLES Tel : 03 86 67 96 85 - E-mail : sart.cogit@wanadoo.fr

### DCE PLAN CVC RESERVES SEPTENAT 02

DOC	PHASE	TRANCHE	BATIMENT	EMETTEUR	LOT	N° DOSSIER	INDICE	ECH.	DATE
CVC(08)	DCE	-	SM02	CAP INGELEC	CVC-PB	17A15011	B	1/75	13/06/19

TOUTES LES COTES PORTÉES SUR CE PLAN DEVONT ÊTRE VÉRIFIÉES PAR LES ENTREPRISES CHARGÉES DES TRAVAUX. TOUT DROIT DE REPRODUCTION INTERDIT SANS L'AUTORISATION D'ARCHITECTURE PATRICK MAUGER.



Marché d'exploitation des  
installations de chauffage, de  
ventilation et de traitement d'air de  
la Cité des Présents à Château-  
Chinon

**Acte d'Engagement (AE)**

Consultation n°

2023-0034

---

## 1. OBJET

---

Le présent Acte d'Engagement concerne le marché d'exploitation des installations de chauffage, de ventilation et de traitement d'air de la Cité des Présents.

Les installations relatives à ce marché sont situées à Château-Chinon (58120).

Allotissement : lot unique.

---

## 2. PERSONNE PUBLIQUE CONTRACTANTE

---

La personne publique contractante est :

**Conseil Départemental de la Nièvre  
Hôtel du Département  
58039 Nevers Cedex**

Représentée par :

**Monsieur le Président**

---

## 3. PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

---

Le présent marché est passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

## 4. CONTRACTANTS

### CAS N° 1

#### PAGE A REMPLIR PAR LE CANDIDAT S'IL EST UNE SOCIETE OU UNE ENTREPRISE INDIVIDUELLE

#### SOCIETE (1)

Je soussigné **Mr Frédéric LAFOND** ..... (2)  
agissant au nom et pour le compte de la Société **DALKIA SA** ..... (3)  
.....  
au capital de **220 047 504 €**  
ayant son siège social à **37 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 59350 SAINT ANDRE LEZ LILLE** ..... (4)

#### ENTREPRISE INDIVIDUELLE (1)

Je soussigné ..... (2)  
agissant en mon nom personnel .....  
domicilié à ..... (4)

#### IMMATRICULATION A L'INSEE

- Numéro d'identité d'établissement (SIRET) : **.456 500 537 00018.** .....
- Code d'activité économique principale (APE) : **3530Z** .....
- Numéro d'inscription :  
\* au registre du commerce et des sociétés : **.RCS LILLE 456 500 537** .....
- \* au répertoire des métiers : ... ..

Après avoir reconnu que la signature de l'Acte d'Engagement emporte acceptation de l'ensemble des pièces constitutives du marché. Celles-ci sont visées à l'article "documents contractuels" du Cahier des Clauses Particulières qui fait référence au CCAG - Fournitures Courantes et Services :

M'ENGAGE à produire dès mon éventuelle désignation en qualité de titulaire du marché :

- Les attestations justifiant que je suis titulaire d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution de mes prestations,
- Les attestations exigées aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique,

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter dans les conditions ci-après définies du présent acte d'engagement.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans le délai de cent vingt jours (4 mois) à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de la consultation (R.C.).

- (1) Remplir l'un ou l'autre des paragraphes, selon que vous êtes une Société ou une entreprise individuelle
- (2) Nom et prénoms
- (3) Intitulé complet et forme juridique de la Société
- (4) Adresse complète et numéro de téléphone

**CAS N° 2**

**PAGE A REMPLIR PAR LE CANDIDAT S'IL EST UN GROUPEMENT D'ENTREPRISES INDIVIDUELLES OU DE SOCIETES**

**1<sup>er</sup> Co-contractant - Mandataire du groupement d'entreprises solidaires**

**SOCIETE (1)**

Je soussigné ..... (2)  
agissant au nom et pour le compte de la Société ..... (3)  
.....  
au capital de .....  
ayant son siège social à ..... (4)

**ENTREPRISE INDIVIDUELLE (1)**

Je soussigné ..... (2)  
agissant en mon nom personnel .....  
domicilié à ..... (4)

**IMMATRICULATION A L'INSEE**

- Numéro d'identité d'établissement (SIRET) : .....  
- Code d'activité économique principale (APE) : .....  
- Numéro d'inscription :  
\* au registre du commerce et des sociétés : ... .....  
\* au répertoire des métiers : ... ..

**2<sup>ème</sup> Co-contractant**

**SOCIETE (1)**

Je soussigné ..... (2)  
agissant au nom et pour le compte de la Société ..... (3)  
.....  
au capital de .....  
ayant son siège social à ..... (4)

**ENTREPRISE INDIVIDUELLE (1)**

Je soussigné ..... (2)  
agissant en mon nom personnel .....  
domicilié à ..... (4)

**IMMATRICULATION A L'INSEE**

- Numéro d'identité d'établissement (SIRET) : .....  
- Code d'activité économique principale (APE) : .....  
- Numéro d'inscription :  
\* au registre du commerce et des sociétés : ... .....  
\* au répertoire des métiers : ... ..

- (1) Remplir l'un ou l'autre des paragraphes, selon que vous êtes une Société ou une entreprise individuelle  
(2) Nom et prénoms  
(3) Intitulé complet et forme juridique de la Société  
(4) Adresse complète et numéro de téléphone



### **Co-contractants suivants :**

Après avoir reconnu que la signature de l'Acte d'Engagement emporte acceptation de l'ensemble des pièces constitutives du marché. Celles-ci sont visées à l'article "documents contractuels" du Cahier des Clauses Particulières qui fait référence au CCAG - Fournitures Courantes et Services :

NOUS NOUS ENGAGEONS à produire INDIVIDUELLEMENT dès notre éventuelle désignation en qualité de titulaire du marché :

- Les attestations justifiant que chaque cotraitant est titulaire d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution de mes prestations,
- Les attestations exigées aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique,

NOUS NOUS ENGAGEONS sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter dans les conditions ci-après du présent acte d'engagement.

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans le délai de cent vingt jours (4 mois) à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de la consultation (R.C.).

**CAS N° 3**

**PAGE A REMPLIR PAR LE CANDIDAT S'IL SOUS-TRAITE UNE PARTIE DU MARCHÉ  
POUR CHAQUE SOUS-TRAITANT, UN FORMULAIRE DC4 EST A JOINDRE.**

**Mandataire du groupement d'entreprises**

**SOCIETE (1)**

Je soussigné ..... (2)  
agissant au nom et pour le compte de la Société ..... (3)  
.....  
au capital de .....  
ayant son siège social à ..... (4)

**ENTREPRISE INDIVIDUELLE (1)**

Je soussigné ..... (2)  
agissant en mon nom personnel .....  
domicilié à ..... (4)

**IMMATRICULATION A L'INSEE**

- Numéro d'identité d'établissement (SIRET) : .....  
- Code d'activité économique principale (APE) : .....  
- Numéro d'inscription :  
\* au registre du commerce et des sociétés : ... ..  
\* au répertoire des métiers : ... ..

**1<sup>er</sup> sous-traitant**

**SOCIETE (1)**

Je soussigné ..... (2)  
agissant au nom et pour le compte de la Société ..... (3)  
.....  
au capital de .....  
ayant son siège social à ..... (4)

**ENTREPRISE INDIVIDUELLE (1)**

Je soussigné ..... (2)  
agissant en mon nom personnel .....  
domicilié à ..... (4)

**IMMATRICULATION A L'INSEE**

- Numéro d'identité d'établissement (SIRET) : .....  
- Code d'activité économique principale (APE) : .....  
- Numéro d'inscription :  
\* au registre du commerce et des sociétés : ... ..  
\* au répertoire des métiers : ... ..

- (1) Remplir l'un ou l'autre des paragraphes, selon que vous êtes une Société ou une entreprise individuelle  
(2) Nom et prénoms  
(3) Intitulé complet et forme juridique de la Société  
(4) Adresse complète et numéro de téléphone

**Sous-traitants suivants :**

Après avoir reconnu que la signature de l'Acte d'Engagement emporte acceptation de l'ensemble des pièces constitutives du marché. Celles-ci sont visées à l'article "documents contractuels" du Cahier des Clauses Particulières qui fait référence au CCAG - Fournitures Courantes et Services :

et après avoir fourni toutes les pièces et déclarations prévues aux articles Ls. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique,

AFFIRMONS, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que la société pour laquelle nous intervenons est couverte au titre de sa responsabilité civile pour tout dommage résultant de son activité,

NOUS NOUS ENGAGEONS sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter dans les conditions ci-après définies le marché correspondant du présent acte d'engagement.

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans le délai de cent vingt jours (4 mois) à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement particulier de la consultation (R.C.).

## 5. PRIX

Les modalités d'établissement et de révision des prix sont fixées au C.C.P.

Les prestations seront rémunérées par l'application des prix globaux forfaitaires **annuels** suivants, tels qu'ils résultent des décompositions figurant à l'annexe 1 au présent Acte d'Engagement :

### Prix unitaire de l'énergie K<sub>BOIS</sub> mesurée en sous-station

<b>Prix unitaire de l'énergie K<sub>BOIS</sub></b>	44.69..... € HT / MWh <sub>utile</sub>
--	--

### Prix des prestations

	<b>Entretien P2</b>	<b>Garantie totale P3</b>	<b>Montant total P2 + P3</b>
<b>Montant HTVA / an</b>	54 282.76	11 328.57	65 611.33
<b>Montant TVA à 20%</b>	10 856.55	2 265.71	13 122.26
<b>Montant € TTC / an</b>	65 139.31	13 594.28	78 733.59

Montant en lettres : Soixante-dix-huit mille sept cent trente-trois euros et cinquante neuf centimes

.....  
.....

## 6. DELAIS

Les conditions d'exécution des prestations objet du présent marché sont stipulées dans le Cahier de Clauses Particulières (C.C.P.).

## 7. PAIEMENTS

---

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes ouverts(s) : **(joindre un ou des R.I.B.)**

**Société ou entreprise individuelle (ou 1er - co-contractant, mandataire) :**

Au nom de : **DALKIA** .....  
.....  
Sous le numéro : **30003 02280 00025720792 47** .....  
A **SOCIETE GENERALE 22 Av de Wagram 75829 PARIS** ..... **(5)**

**2ème - co-contractant (éventuellement) :**

Au nom de : .....  
.....  
Sous le numéro : .....  
à ..... **(5)**

**Co-contractants suivants (éventuellement) :**

- (5)** Indiquer l'intitulé en toutes lettres et l'établissement où le compte est ouvert, et l'adresse de cet établissement.

## 8. SIGNATURE DU OU DES SOUMISSIONNAIRES

**Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement**

Société **(6)**

Entreprise individuelle ~~**(6)**~~

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché, ou de mise en régie, à ses (nos) torts exclusifs, que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 modifié de la loi n°52-401 du 14 avril 1952 dont les dispositions ont été modifiées par l'article 50 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 (articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique).

Je certifie (nous certifions) que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard de la réglementation du Code du travail (pour le contrôle de la dissimulation des salaires).

Fait en un seul original

A ..**DIJON**....., le **.28.08.2023**.....

Signature du soumissionnaire ou du mandataire  
(cachet et signature précédé de la mention  
manuscrite « lu et approuvé »)

« lu et approuvé »



**(6)** Rayer la mention inutile

Marché d'exploitation des  
installations de chauffage, de  
ventilation et de traitement d'air de  
la Cité des Présents à Château-  
Chinon

**Annexe 1 à l'AE**

Détail du coût des prestations  
Indices et coefficients de base  
Décomposition du P2  
Informations complémentaires

Consultation n°

2023-0034

## 1. DECOMPOSITION DU COÛT DES PRESTATIONS

	<b>P2 - Chauffage</b> (€ HT)	<b>P2 - Ventilation et traitement de l'air</b> (€ HT)	<b>P3 - Chauffage</b> (€ HT)	<b>P3 - Ventilation et traitement de l'air</b> (€ HT)	<b>Total</b> (€ HT)	<b>Imputation</b>
<b>Chaufferie + réseau primaire</b>	35 702.57	Non concerné	8 812.40	Non concerné	44 514.97	Conseil Départemental de la Nièvre <b>(71 %)</b> Ville de Château-Chinon <b>(29 %)</b>
<b>Sous-station 1 (musée du Septennat 02) Réseau secondaire</b>	- 156.47	1 710.00	83.71	32.00	1 669.24	Conseil Départemental de la Nièvre
<b>Sous-station 2 (musée du Septennat 01) Réseau secondaire</b>	- 768.44	4 623.00	1 725.25	44.00	5 623.81	Conseil Départemental de la Nièvre
<b>Sous-station 3 (musée du costume et pavillon d'accueil) Réseau secondaire</b>	3 159.14	9 418.00	239.33	277.00	13 093.47	Conseil Départemental de la Nièvre
<b>Sous-station 4 (école George Sand) Réseau secondaire</b>	Non concerné (voir limites § 4.2 du C.C.P.)	Non concerné (voir limites § 4.2 du C.C.P.)	Non concerné (voir limites § 4.2 du C.C.P.)	Non concerné (voir limites § 4.2 du C.C.P.)	Non concerné (voir limites § 4.2 du C.C.P.)	Ville de Château-Chinon
<b>Sous-station 5 (Maison du Morvan) Réseau secondaire</b>	594.96	Non concerné	114.88	Non concerné	709.84	Conseil Départemental de la Nièvre
<b>Total</b> (€ HT)	<b>38 531.76</b>	<b>15 751.00</b>	<b>10 975.57</b>	<b>353.00</b>	65 611.33	



## 2. INDICES ET COEFFICIENTS DE BASE

### 2.1 Indices de base de révision P1, P2, P3

Prestation concernée	Paragraphe C.C.P.	Indice	Date
P1	12.1	PF	Valeur connue à la date de notification
	12.1	REG EA	Valeur connue à la date de notification
P2	12.1 et 12.4	ICHT-IME	Valeur connue à la date de notification
	12.4	FSD1	Valeur connue à la date de notification
P3	12.5	BT40	Valeur connue à la date de notification
	12.5	BOU	Valeur connue à la date de notification

### 2.2 Coûts de main d'œuvre et coefficients d'entreprise (P3)

#### Coûts horaires de Main d'œuvre (€ HT/heure)

Technicien : 70.78 € HT

#### Coefficients d'entreprise

Coefficient pour un Montant de fourniture < à 1 500 € H.T. : 1.25

Coefficient pour un Montant de fourniture > à 1 500 € H.T. : 1.25

Coefficient de sous-traitance : 1.25

### 3. CONTENU DU MONTANT P2

#### 3.1 Détail des temps prévus au titre du P2

##### **ENCADREMENT ET RELATIONS AVEC LE CLIENT**

	Temps prévus (en heures)
Encadrement du personnel d'exploitation	25
Bureau d'études (travaux, P3, schémas...)	4
Réunions contractuelles et remise de documents	18
<b>1 Total des heures prévues - Encadrement et relation client</b>	<b>47</b>

##### **PRESTATIONS D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS**

	Temps prévus (en heures)
Prestation relative aux opérations périodiques de conduite et de maintenance	492
Prestation relative aux déplacements	-
Prestation relative aux dépannages	86
<b>2 Total des heures prévues - Prestations d'exploitation</b>	<b>578</b>
<b>1 + 2 Total des heures prévues pour la réalisation des prestations P2</b>	<b>625</b>

## 3.2 Détail du prix P2

### Décomposition du prix P2

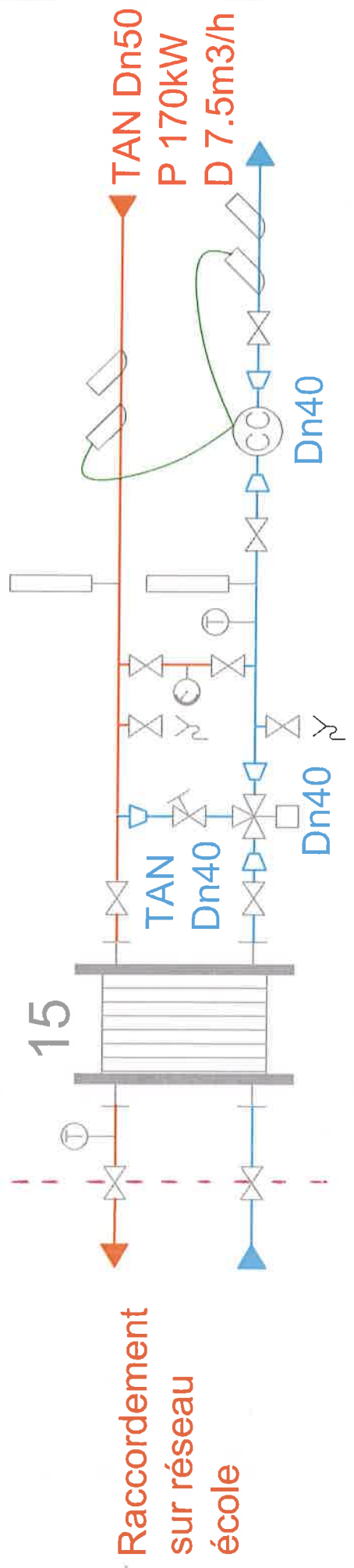
	<b>Nombre d'heures</b>	<b>Coût horaire (€ HT / heure)</b>	<b>Prix (€ HT/an)</b>
Temps relatif à l'encadrement, à la relation client et aux tâches administratives	25	72.47	1 811.75
Temps relatif aux opérations périodiques de conduite et de maintenance <b>en chaufferie</b>	353	72.47	25 581.91
Temps relatif aux opérations périodiques de conduite et de maintenance <b>hors chaufferie (sous-stations et locaux techniques)</b>	109.62	72.47	7 944.16
Temps relatif aux déplacements	-	72.47	-
Temps relatif aux dépannages	86	72.47	6 232.42
Fournitures de petites pièces (périmètre P2)	-	-	6 205.34
Prestations sous-traitées (contrôles réglementaires, analyses diverses, etc.)	-	-	4 403.20
Autres (préciser) : Accompagnement sous-traitance	29	72.47	2 101.63
<b>TOTAL</b>	<b>602.62</b>	<b>-</b>	<b>54 280.41</b>

Annexe 2

Propriété du SIVOM (Propriété du CD (Installation primaire))

(Réseau Secondaire)

# Sous station école



- 15 Echangeur sous station école  
Puissance 170kW
- ∩ Vanne de vidange
- ∩ Vanne d'isolement
- ∩ Vanne de réglage
- ∩ Vanne 3 voies
- ∩ Clapet anti retour

- Filter
- Compteur de calorie
- Manchon antivibratile
- Thermomètre
- Sonde de température
- Préssostat
- Manomètre

<p>SAS Els ROCHE ZA les Petits Vernats Rue Hermann Gebauer 03000 AVERMES Tél : 04 70 44 07 73 Fax : 04 70 46 82 69</p>	<p>CREATION DE LA CITE MUSEALE A CHATEAU-CHINON</p>		<p>MATRISE D'OUVRAGE:</p>	<p>CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE MAITRE D'OUVRAGE</p>
	<p>SYNOPTIQUE SOUS STATION école</p>			<p>Direction Patrimoine Immobilier - Hôtel du Département 56 039 NIEVERS Cedex Tel : 03 86 61 86 81 - E-mail : philippe.guillemard@nievre.fr</p>

**DEPARTEMENT DE LA NIEVRE**

--:--:--:--

**DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 9 novembre 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 20 novembre 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Mme Marie-France DE RIBEROLLES a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 28

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5

M. Daniel BARBIER a donné pouvoir à M. Fabien BAZIN, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Martine GAUDIN a donné pouvoir à M. Wilfrid SEJEAU, M. Jérôme MALUS a donné pouvoir à Mme Laurence BARAO, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 1

M. Michel MULOT

**OBJET : PROJETS CULTURELS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A SIX ASSOCIATIONS ET UNE COLLECTIVITÉ**

**Un département qui prend soin de tous à tout âge - Culture : La pierre angulaire d'une Nièvre épanouie**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.111-4 et L.3211-1,

VU la délibération n°19 du Conseil général du 10 février 2006 validant le programme « Aides aux projets culturels »,

VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation du Conseil départemental à la Commission permanente,  
VU la délibération n°1 de la Commission permanente du 23 janvier 2023 attribuant une subvention de 41 000 € à l'association Sceni Qua Non,  
VU les demandes de subventions,  
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE :**

- **D'ATTRIBUER** un montant total de subventions de **75 000 €** réparti comme suit :

<b>Associations</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
Acroballe Circus	Activités 2022/2023	5 000 €
Théâtre du Temps Pluriel	Activités 2023	6 000 €
Cie du Coléoptère	Projet « Les diagonales du vertige » Etape finale	5 000 €
Le Facteur Rural	Suivi du projet « Les diagonales du vertige »	2 000 €
A Vrai Dire Collectif	Création du spectacle « Forces »	4 000 €
Communauté de Communes Puisaye-Forterre	Ecole de Musique, Danse et Théâtre de Puisaye-Forterre	10 000 €
SCENI QUA NON	Activités 2023 : 2ème acompte et solde sur subvention totale de 84 000 €	43 000 €

- **D'APPROUVER** les termes des conventions financières avec, respectivement, Acroballe Circus, le Théâtre du Temps Pluriel, la Cie du Coléoptère, la Communauté de communes Puisaye-Forterre et Sceni Qua Non, ci-annexées,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions et toute pièce nécessaire à leur exécution et/ou modification.

**Adopté à l'unanimité**

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**NPPV : 1**

Le Président du conseil départemental,



Fabien DAZIN

Réception en Préfecture le 21 novembre 2023  
Identifiant : 058-225800010-20231120-71327-DE-1-1  
Délibération publiée le 21 novembre 2023

**ENTRE :**

**Le Département de la Nièvre**

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du Conseil Départemental, Monsieur Fabien BAZIN,

dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 20 novembre 2023,

*ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "*

**ET :**

**Acroballe Circus**

14, rue du 8 mai 1945 – 58000 NEVERS

représenté par son Président, Monsieur Jean-François CHERITEL, dûment habilité à signer la présente convention,

N° SIRET : 48450748800043

*ci-après dénommée " le bénéficiaire "*

**Il est convenu ce qui suit :**

**PREAMBULE :**

Considérant le projet d'**activités 2023** initié et conçu par le bénéficiaire, conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique d'aide aux projets culturels ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique.

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire dans le cadre de son projet d'**activités 2023** , ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet<sup>1</sup> défini en annexe I à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne<sup>2</sup>. Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

1 Le " projet " tel que décrit en annexe peut concerner l'ensemble des activités de l'association.

2 Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.



## **ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue au titre de l'exercice 2023.

## **ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION**

Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant de **5 000 euros**, sur les 10 000 € demandés mentionnés au budget prévisionnel en annexe II à la présente convention.

Cette subvention est acquise sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1<sup>er</sup> et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts du projet effectivement supportés.

## **ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Le versement de cette participation s'effectuera dès la signature de la présente convention.

Le versement est effectué sur le compte suivant :

Titulaire du compte : ACROBALLE CIRCUS

Domiciliation : Crédit Agricole Centre Loire

Code établissement : 14806                      Code guichet : 58000

N° de compte : 70039632776      Clé RIB : 46

## **ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE**

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée ;

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059\*01) ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;

4° Fournir le rapport d'activité ;

5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).  
Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : [imprimerie@nievre.fr](mailto:imprimerie@nievre.fr)

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

## **ARTICLE 6 – SANCTIONS**

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 7 – CONTROLE DU DEPARTEMENT**

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

### **ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 9 – ANNEXES**

Les annexes I et II font parties intégrantes de la présente convention.

### **ARTICLE 10 – FACULTE DE RESILIATION PAR LE BENEFICIAIRE**

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

### **ARTICLE 11 – CLAUSE RESOLUTOIRE**

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référé territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

## **ARTICLE 12 – RECOURS**

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,  
Le Président du Conseil départemental

Monsieur Fabien BAZIN

Pour le Bénéficiaire,  
Acroballe Circus,

Monsieur Jean-François CHERITEL

## ANNEXE I : LE PROJET

L'association Acroballe Circus s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

Projet : **Activités 2023**

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
99 070	10 000	5 000	37 760

### A) Objectif(s) :

Maintenir les cours existants et développer de nouveaux stages et cours de Cirque en Nièvre. Permettre à chaque individu de se développer corporellement, psychiquement, psychologiquement, artistiquement, par le biais des arts du cirque. Rendre le plus accessible possible la pratique du cirque en territoire rural et en direction des publics "empêchés" (Personnes en situation de handicap, maison d'arrêt, milieu hospitalier...).

### B) Public(s) visé(s) :

Tout public

### C) Localisation :

Nevers, le département

### D) Moyens mis en œuvre :

Bruno Laronde, directeur et formateur en arts du cirque. Titulaire du BIAC et du BEESAPT.

Jung Lena, formatrice en arts du cirque, titulaire du BPJEPS activités du cirque.

Juliette Lopez, volontaire en Service civique.

Deux véhicules utilitaires avec tout le matériel pédagogique de cirque nécessaire.

Utilisation du chapiteau d'acroballe circus.

Mise à disposition de gymnases pour la pratique circassienne

## ANNEXE II : BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET – Acroballe Circus

Année 2023

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60- Achats</b>	<b>10 000</b>	<b>70- Ventes de produits finis, prestations de service</b>	<b>59 700</b>
Prestations de services		Pré-achats	
Achat matières et fournitures	6 800	Co-production	
Autres fournitures	3 200	Prestations de service	
<b>61- Services extérieurs</b>	<b>8 100</b>	<b>74- Subventions d'exploitation</b>	<b>37 760</b>
Locations	2 600	État : Préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Entretien et réparation	2 200	-FONJEP/FDVA/CULTURE	13 100
Assurance	3 200	Région(s)	
Documentation	100 €	- Bourgogne Franche Comté	2 000
		Département(s)	10 000
<b>62- Autres services extérieurs</b>	<b>5 200</b>	- NIEVRE	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	3 200	Intercommunalité(s) : EPCI	
Publicité, publication	700 €	-NEVERS AGGLOMERATION	
Déplacements, missions	800	Commune(s)	
Services bancaires, autres	500 €	-NEVERS	6 000
<b>63- Impôts et taxes</b>	<b>1 200</b>	Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération	1 200	-ASP	6 660
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
<b>64- Charges de personnel</b>	<b>73 600</b>	-	
Rémunération des personnels/rés de création	50 300	Agence de services et de paiement ( emplois aidés)	
Charges sociales	23 060	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	240	- ADAMI	
Rémunération des personnels/diffusion du spectacle		<b>75- Autres produits de gestion courante</b>	<b>1 600</b>
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>		Dont cotisations, dons manuels ou legs	1 600
		Aides privées	
<b>66- Charges financières</b>	<b>150 €</b>	<b>76- Produits financiers</b>	<b>10 €</b>
<b>67- Charges exceptionnelles</b>	<b>820 €</b>	<b>77- Produits exceptionnels</b>	
<b>68- Dotation aux amortissements et provisions</b>		<b>78- Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES</b>			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>99 070</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>99 070</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>			
<b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87- Contributions volontaires en nature</b>	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	6 490
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	53 300	871- Prestations en nature	55 300
862- Prestations			
864- Personnel bénévole	6 490	875- Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>61 790</b>	<b>TOTAL</b>	<b>61 790</b>
La subvention de 5 000 € représente 10,09% du total des produits : (montant demandé/total des produits) x 100			

**ENTRE :**

**Le Département de la Nièvre**

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du Conseil Départemental, Monsieur Fabien BAZIN,

dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 20 novembre 2023,

*ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "*

**ET :**

**Le Théâtre du Temps Pluriel**

2 Boulevard Pierre de Coubertin

représenté par son Président, Monsieur Jérôme DUWA, dûment habilité à signer la présente convention,

N° SIRET : 51274000200047

*ci-après dénommée " le bénéficiaire "*

**Il est convenu ce qui suit :**

**PREAMBULE :**

Considérant le projet d'**activités 2023** initié et conçu par le bénéficiaire, conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique d'aide aux projets culturels ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique.

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire dans le cadre de son projet d'**activités 2023** , ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet<sup>1</sup> défini en annexe I à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne<sup>2</sup>. Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

1 Le " projet " tel que décrit en annexe peut concerner l'ensemble des activités de l'association.

2 Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

## **ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue au titre de l'exercice 2023.

## **ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION**

Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant de **6 000 euros**, sur les 6 000 € demandés mentionnés au budget prévisionnel en annexe II à la présente convention.

Cette subvention est acquise sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1<sup>er</sup> et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts du projet effectivement supportés.

## **ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Le versement de cette participation s'effectuera dès la signature de la présente convention.

Le versement est effectué sur le compte suivant :

Titulaire du compte : Théâtre du Temps Pluriel

Domiciliation : BPRIVES

Code établissement : 10207

Code guichet : 00426

N° de compte : 20216900488

Clé RIB : 38

## **ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE**

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée ;

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059\*01) ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;

4° Fournir le rapport d'activité ;



5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).  
Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : [imprimerie@nievre.fr](mailto:imprimerie@nievre.fr)

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

## **ARTICLE 6 – SANCTIONS**

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 7 – CONTROLE DU DEPARTEMENT**

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

### **ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 9 – ANNEXES**

Les annexes I et II font parties intégrantes de la présente convention.

### **ARTICLE 10 – FACULTE DE RESILIATION PAR LE BENEFICIAIRE**

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

### **ARTICLE 11 – CLAUSE RESOLUTOIRE**

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

## **ARTICLE 12 – RECOURS**

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,  
Le Président du Conseil départemental

Monsieur Fabien BAZIN

Pour le Bénéficiaire,  
Le Théâtre du Temps Pluriel,

Monsieur Jérôme DUWA

## ANNEXE I : LE PROJET

Le Théâtre du Temps Pluriel s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

Projet : **Activités 2023**

Charges du projet (en euros) HT	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
75 300	6 000	6 000	15 800

### A) Objectif(s) :

Donner une visibilité nationale à des œuvres artistiques créées par une compagnie neversoise.  
Faire rayonner artistiquement Nevers et la Nièvre au-delà de la région Bourgogne Franche Comté.

### B) Public(s) visé(s) :

Tout public

### C) Localisation :

Nevers, le département, la région

### D) Moyens mis en œuvre :

Moyens humains : emploi de l'équipe artistique et technique par le Théâtre du Temps Pluriel  
Soutiens financiers de La Maison

**ANNEXE II : BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET HT – Théâtre du Temps Pluriel**  
Année 2023

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60- Achats</b>		<b>70- Ventes de produits finis, prestations de service</b>	<b>59 500</b>
Prestations de services		Pré-achats	
Achat matières et fournitures (décors costumes)	620	Co-production	
Autres fournitures	550	Prestations de service	
<b>61- Services extérieurs</b>		<b>74- Subventions d'exploitation</b>	
Locations	450	État : Préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Entretien et réparation	350 €	-DRAC BFC	9 800
Assurance	2 400	Région(s)	
Documentation		- Bourgogne Franche Comté	
		Département(s)	
<b>62- Autres services extérieurs</b>		- NIEVRE	6 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	3 800	Intercommunalité(s) : EPCI	
Publicité, publication	600 €	-NEVERS AGGLOMERATION	
Déplacements, missions	1 810	Commune(s)	
Services bancaires, autres	820 €	-NEVERS	
<b>63- Impôts et taxes</b>		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération	920	-	
Autres impôts et taxes	420	Fonds européens	
<b>64- Charges de personnel</b>		-	
Rémunération des personnels/rés de création	40 150	Agence de services et de paiement ( emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	22 410	- ADAMI	
Rémunération des personnels/diffusion du spectacle		<b>75- Autres produits de gestion courante</b>	
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
<b>66- Charges financières</b>		<b>76- Produits financiers</b>	
<b>67- Charges exceptionnelles</b>		<b>77- Produits exceptionnels</b>	
<b>68- Dotation aux amortissements et provisions</b>		<b>78- Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES</b>			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>75 300</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>75 300</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>			
<b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87- Contributions volontaires en nature</b>	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	
<p align="center">La subvention de 6 000 € représente 9,96% du total des produits : (montant demandé/total des produits) x 100</p>			

**ENTRE :**

**Le Département de la Nièvre**

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du Conseil Départemental, Monsieur Fabien BAZIN,

dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 20 novembre 2023,

*ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "*

**ET :**

**L'Association Compagnie du Coléoptère**

Place de l'Hôtel de Ville – 58170 LUZY

représentée par son Président, Monsieur Pascal LEVOYET, dûment habilité à signer la présente convention,

N° SIRET : 52 414 668 500 010

*ci-après dénommée " le bénéficiaire "*

**Il est convenu ce qui suit :**

**PREAMBULE :**

Considérant le **projet « Les diagonales du vertige » - étape finale 2023** initié et conçu par le bénéficiaire, conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique d'aide aux projets culturels ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique.

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire dans le cadre de son projet **« Les diagonales du vertige »- étape finale 2023**, ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet<sup>1</sup> défini en annexe I à la présente convention.

1 Le " projet " tel que décrit en annexe peut concerner l'ensemble des activités de l'association.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne<sup>2</sup>. Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

## **ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue au titre de l'exercice 2023.

## **ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION**

Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant de **5 000 €**, sur les 5 000 € demandés mentionnés au budget prévisionnel en annexe II à la présente convention.

Cette subvention est acquise sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1<sup>er</sup> et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts du projet effectivement supportés.

## **ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Le versement de cette participation s'effectuera dès la signature de la présente convention.

Le versement est effectué sur le compte suivant :

Titulaire du compte : Cie du Coléoptère  
Domiciliation : CCM DIJON TOISON D'OR  
Code établissement : 10278 Code guichet : 02580  
N° de compte : 00020257601 Clé RIB : 93

## **ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE**

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée ;

<sup>2</sup> Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059\*01) ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;

4° Fournir le rapport d'activité ;

5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).

Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : [imprimerie@nievre.fr](mailto:imprimerie@nievre.fr)

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

## **ARTICLE 6 – SANCTIONS**

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.



## **ARTICLE 7 – CONTROLE DU DEPARTEMENT**

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

## **ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 9 – ANNEXES**

Les annexes I et II font parties intégrantes de la présente convention.

## **ARTICLE 10 – FACULTE DE RESILIATION PAR LE BENEFICIAIRE**

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

## **ARTICLE 11 – CLAUSE RESOLUTOIRE**

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

## **ARTICLE 12 – RECOURS**

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,  
Le Président du Conseil départemental

Monsieur Fabien BAZIN

Pour le Bénéficiaire,  
Le Président de l'Association  
Compagnie du Coléoptère

Monsieur Pascal LEVOYET

## ANNEXE I : LE PROJET

L'association Compagnie du Coléoptère s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

Projet : « **Les diagonales du vertige** » - étape finale

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
6 767	5 000	5 000	5 000

### A) Objectif(s) :

Ce projet inscrit le milieu culturel et artistique comme vecteur d'émancipation, de valorisation et d'inclusion sociale, il est construit dans une dynamique de coopération entre les personnes.

Il s'agit par le prisme de la réalisation d'une « production cinématographique » d'une série de quatre épisodes :

- initier les personnes à une pratique artistique par le biais d'ateliers (écriture, musique, théâtre, mime corporel, vidéo, outil numérique...)
- les valoriser par le biais de cette pratique (leur faire prendre conscience de leurs capacités, retrouver une spirale positive, favoriser la confiance en soi, découvrir ses limites et ses possibilités...)
- lutter contre l'exclusion culturelle de ses publics (susciter la curiosité et l'ouverture d'esprit, rencontrer des œuvres, fréquenter des lieux culturels et de socialisation...)
- agir contre les effets négatifs de la précarité et contribuer à une insertion durable (échanger et partager, découvrir l'autre...)

### B) Public(s) visé(s) :

- Bénéficiaires du RSA,
- jeunes du centre social et du collège,
- personnes âgées de l'EHPAD,
- demandeurs d'asile,
- de personnes en situation de handicap.

### C) Localisation :

- Luzy et son territoire élargi

### D) Moyens mis en œuvre :

## ANNEXE II : BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET

Dépenses	6 767 €	Recettes	6 767 €
Interventions extérieures / prestations	700 €	Recettes propres	1 767 €
Cotisations patronales	368 €	Département de la Nièvre	5 000 €
Honoraires de post production	4 699 €		
Frais de mission	600 €		
Autre	400 €		

La subvention de 5 000 € représente 73,88 % du montant des produits

**ENTRE :**

**Le Département de la Nièvre**

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du Conseil Départemental, Monsieur Fabien BAZIN ,

dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 20 novembre 2023,

*ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "*

**ET :**

**La Communauté de communes de Puisaye-Forterre**

4, rue Colette – 89130 TOUCY

représenté par son Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER ARRIGNI, dûment habilité à signer la présente convention,

N° SIRET : 20006713000019

*ci-après dénommée " le bénéficiaire "*

**Il est convenu ce qui suit :**

**PREAMBULE :**

Considérant le projet **d'activités 2023 de l'Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre de Puisaye-Forterre** initié et conçu par le bénéficiaire, conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique d'aide aux projets culturels ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique.

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire dans le cadre de son projet **d'activités 2023 de l'Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre de Puisaye-Forterre** , ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet<sup>1</sup> défini en annexe I à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne<sup>2</sup>. Il

1 Le " projet " tel que décrit en annexe peut concerner l'ensemble des activités de l'association.

2 Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

## **ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue au titre de l'exercice 2023.

## **ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION**

Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant de **10 000 euros**, sur les 10 000 € demandés mentionnés au budget prévisionnel en annexe II à la présente convention.

Cette subvention est acquise sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1<sup>er</sup> et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts du projet effectivement supportés.

## **ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Le versement de cette participation s'effectuera dès la signature de la présente convention.

Le versement est effectué sur le compte suivant :

Titulaire du compte : Communauté de communes de Puisaye-Forterre

Domiciliation : Banque de France d'Auxerre

Code établissement : 30001 Code guichet : 00167

N° de compte : C897000000 Clé RIB : 51

## **ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE**

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée ;

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059\*01) ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire

aux comptes ;

4° Fournir le rapport d'activité ;

5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).

Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : [imprimerie@nievre.fr](mailto:imprimerie@nievre.fr)

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

## **ARTICLE 6 – SANCTIONS**

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 7 – CONTROLE DU DEPARTEMENT**

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être

diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

### **ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 9 – ANNEXES**

Les annexes I et II font parties intégrantes de la présente convention.

### **ARTICLE 10 – FACULTE DE RESILIATION PAR LE BENEFICIAIRE**

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

### **ARTICLE 11 – CLAUSE RESOLUTOIRE**

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce



délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référé territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

## **ARTICLE 12 – RECOURS**

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,  
Le Président du Conseil départemental

Monsieur Fabien BAZIN

Pour le Bénéficiaire,  
La Communauté de Communes  
de Puisaye-Forterre

Monsieur Jean-Philippe SAULNIER ARRIGHI

## ANNEXE I : LE PROJET

La Communauté de Communes s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

Projet : **activités 2023 de l'École de Musique, de Danse et de Théâtre de Puisaye-Forterre**

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
39 317	10 000	10 000	34 457

### A) Objectif(s) :

Fonctionnement de l'école de musique de danse et de théâtre permettant de proposer tout au long de l'année de nombreuses activités sur le territoire :

- pour le grand public c'est un lieu de ressource d'information et de conseil
- pour l'ensemble des structures éducatives du secteur c'est un lieu de partenariat
- pour les particuliers volontaires c'est un lieu d'enseignement
- pour les sociétés amateurs de spectacles vivants du territoire c'est un lieu de ressource et d'accompagnement
- pour l'ensemble de la population c'est un lieu de diffusion et de programmation artistique.

### B) Public(s) visé(s) :

- Tout public

### C) Localisation :

- Puisaye Forterre dont territoire de Saint Amand en Puisaye

### D) Moyens mis en œuvre :

Enseignants, musiciens

**ANNEXE II : BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET**  
**(Activités 2023 – CC de Puisaye Forterre partie Nièvre)**

<b>Dépenses</b>	<b>39 317 €</b>	<b>Recettes</b>	<b>39 317 €</b>
Salaires	6 783 €	Département de la Nièvre	10 000 €
Heures de cours	18 738 €	CC de Puisaye-Forterre	24 457 €
Fonctionnement général	6 736 €	Cotisations élèves	4 860 €
Divers (jury, manifestations)	7 060 €		

La subvention de 10 000 € représente 25,43 % du total des produits

**ENTRE :**

**Le Département de la Nièvre**

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du Conseil Départemental, Monsieur Fabien BAZIN,  
dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 20 novembre 2023,

*ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "*

**ET :**

**L'Association Sceni Qua Non**

6, Place Mossé – 58000 NEVERS

représentée par sa Présidente, Madame Chaïme DINDO, dûment habilitée à signer la présente convention,

N° SIRET : 38759366800040

*ci-après dénommée " le bénéficiaire "*

**Il est convenu ce qui suit :**

**PREAMBULE :**

Considérant le projet **d'activités 2023** initié et conçu par le bénéficiaire, conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique d'aide aux projets culturels du Département de la Nièvre ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique.

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire dans le cadre de son projet **d'activités 2023**, ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet<sup>1</sup> défini en annexe I à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne<sup>2</sup>. Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

1 Le " projet " tel que décrit en annexe peut concerner l'ensemble des activités de l'association.

2 Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

## **ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue au titre de l'exercice 2023.

## **ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION**

Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant de **84 000 euros**.

Compte tenu du versement en février 2023, d'un acompte de 41 000 € sur la subvention 2023, le solde, soit **43 000 €**, sera versé sur le compte de la structure dès la signature de la présente convention.

Cette subvention est acquise sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1<sup>er</sup> et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts du projet effectivement supportés.

## **ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Le versement de cette participation s'effectuera dès la signature de la présente convention.

Le versement est effectué sur le compte suivant :

Titulaire du compte : Sceni Qua Non

Domiciliation : Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté

Code établissement : 12135 Code guichet : 00300

N° de compte : 08801336325 Clé RIB : 33

## **ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE**

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée ;

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059\*01) ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;

4° Fournir le rapport d'activité ;

5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).

Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : [imprimerie@nievre.fr](mailto:imprimerie@nievre.fr)

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

## **ARTICLE 6 – SANCTIONS**

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 7 – CONTROLE DU DEPARTEMENT**

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

## **ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 9 – ANNEXES**

Les annexes I et II font parties intégrantes de la présente convention.

## **ARTICLE 10 – FACULTE DE RESILIATION PAR LE BENEFICIAIRE**

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

## **ARTICLE 11 – CLAUSE RESOLUTOIRE**

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référé territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

## **ARTICLE 12 – RECOURS**

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,  
Le Président du Conseil départemental

Monsieur Fabien BAZIN

Pour le Bénéficiaire,  
La Présidente de l'association  
« Sceni Qua Non »

Madame Chaïme DINDO



## ANNEXE I : LE PROJET

L'association « Sceni Qua Non » s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

Projet : Activités 2023

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
623 041	94 500	84 000	320 337

### A) Le Projet :

Les grandes lignes du projet associatif de Sceni Qua Non se déclinent autour de plusieurs volets :

- Développement local : maintien d'un service culturel de proximité
- Accessibilité : des formes et des contenus diversifiés
- Education à l'image : sensibilisation et médiation culturelle

### B) Public(s) visé(s) :

Tout public.

### C) Localisation :

Département de la Nièvre

### D) Moyens mis en œuvre :

**ANNEXE II : BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET (activités 2023)**  
**Année 2023**

<b>Dépenses</b>	<b>623 041 €</b>	<b>Recettes</b>	<b>623 041 €</b>
Achats	34 710 €	Ventes, prestations de service	268 500 €
Services extérieurs	133 546 €	DRAC Bourgogne FC	48 000 €
Autres services extérieurs	100 777 €	Centre National du Cinéma	65 337 €
Impôts et taxes	22 298 €	Région Bourgogne FC	27 500 €
Charges de personnel	324 570 €	Département de la Nièvre	94 500 €
Autres charges	7 140 €	Communes	65 000 €
		Communautés de communes/Agglo	16 000 €
		Préfecture	4 000 €
		Reprises sur amortissements et provisions	34 204 €

La subvention de 94 500 € représente 15,17 % du total des produits.

**DEPARTEMENT DE LA NIEVRE**

--:--:--:--

**DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 9 novembre 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 20 novembre 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Mme Marie-France DE RIBEROLLES a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 28

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5

M. Daniel BARBIER a donné pouvoir à M. Fabien BAZIN, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Martine GAUDIN a donné pouvoir à M. Wilfrid SEJEAU, M. Jérôme MALUS a donné pouvoir à Mme Laurence BARAO, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 1

M. Michel MULOT

**OBJET : ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE LA CITÉ DU MOT A LA CHARITÉ-SUR-LOIRE - DÉSIGNATION D'UNE PERSONNALITÉ QUALIFIÉE**

**Un département qui prend soin de tous à tout âge - Moyens de l'institution : Pour un fonctionnement facilité**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3211-1,  
VU les statuts de l'Établissement public de coopération culturelle La Cité du Mot à La Charité-sur-Loire et notamment leur article 8,

VU la délibération n°50 du Conseil départemental du 22 juin 2020 portant désignation de M. Lionel DUJOL en qualité de personnalité qualifiée du Département pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'EPCC La Cité du Mot à La Charité-sur-Loire,  
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation du Conseil départemental à la Commission permanente,  
Considérant que le mandat de M. DUJOL arrive à échéance et qu'il convient de procéder à une nouvelle désignation,  
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE :**

- **DE DÉSIGNER** M. Jérôme SADDIER en qualité de personnalité qualifiée pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'EPCC La Cité du Mot à La Charité-sur-Loire.

**Adopté à l'unanimité**

**Pour : 17**

**Contre : 0**

**Abstentions : 14**

**NPPV : 2**

Le Président du conseil départemental,

The image shows a blue circular official stamp of the Département de la Nièvre on the left, featuring a central emblem and the text "DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE" around the perimeter. To the right of the stamp is a large, stylized handwritten signature in black ink, with the name "Fabien DAZIN" printed in blue ink across the signature.

Réception en Préfecture le 21 novembre 2023  
Identifiant : 058-225800010-20231120-71380-DE-1-1  
Délibération publiée le 21 novembre 2023

**DEPARTEMENT DE LA NIEVRE**

-:-:-:-:-

**DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 9 novembre 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 20 novembre 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Mme Marie-France DE RIBEROLLES a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 28

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5

M. Daniel BARBIER a donné pouvoir à M. Fabien BAZIN, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Martine GAUDIN a donné pouvoir à M. Wilfrid SEJEAU, M. Jérôme MALUS a donné pouvoir à Mme Laurence BARAO, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 1

M. Michel MULOT

**OBJET : POLITIQUE SPORTIVE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À UNE ASSOCIATION ET UN CLUB SPORTIF**

**Un département qui prend soin de tous à tout âge - Sport : De l'activité loisirs jusqu'au haut niveau, faire du sport un vecteur du lien social et de la fierté**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-4 et L.3211-1,

VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération n°20 de la Commission permanente du 20 septembre 2021 autorisant la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 avec l'association Résédia,  
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE :**

- **D'ATTRIBUER**, dans le cadre de sa convention d'objectifs et selon son annexe 2023 jointe au rapport, une subvention d'un montant de 5 000 € à l'association Résédia,
- **D'ATTRIBUER**, au titre d'une action diverse, la subvention de 1 000 € à l'Académie Boxe Citoyenne de Nevers pour l'organisation du Championnat de France de boxe professionnel des poids moyens,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toutes pièces nécessaires au versement de ces subventions.

**Adopté à l'unanimité**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**NPPV : 0**

Le Président du conseil départemental,



**Fabien BAZIN**

Réception en Préfecture le 21 novembre 2023  
Identifiant : 058-225800010-20231120-71316-DE-1-1  
Délibération publiée le 21 novembre 2023

**ANNEXE I : LE PROJET**

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

**1. Programme passerelle au sein de la Maison Sport-santé Résédia :**

- Accompagner les personnes éloignées de la pratique à débiter ou reprendre une activité physique,
- Redonner confiance aux participants,
- Modifier les comportements,
- Faire découvrir de nouvelles activités Sport-Santé,
- Pérenniser la pratique à long terme.
- Mise en place d'un cycle de 3 mois se déroulant de la façon suivante :
  - Un entretien en début et fin de cycle avec évaluation de la condition physique
  - 10 séances de pratique : 1 séance hebdomadaire de gym adaptée
- Un accompagnement, une orientation vers une association sportive.

**2. Animation des ateliers « Bougeons ensemble » lors de la Semaine du goût (du 9 au 13 octobre 2023)**

- Temps d'échanges libre autour de la thématique de l'activité et de la sédentarité,
- Temps d'activité (mouvements ou exercices à réaliser sans matériel)

Public(s) visé(s) :

- Personnes souffrant de maladies chroniques, affections longue durée, sédentaires ou en reprise d'activité sportive.
- Tout publics pour les initiations.

Localisation :

Département de la Nièvre

Moyens mis en œuvre :

- Salarié référent projet,
- Professeurs APA,
- Infirmières,
- Educateurs sportifs de structures partenaires,
- Moyens matériels.

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
681 602 €	7 000 €	5 000 €	577 614 €

## ANNEXE II : BUDGET DU PROJET

Année ou exercice 2023

### 5. Budget<sup>1</sup> de l'association

Année 2023 ou exercice du au

Budget supplémentaire -  
demande pluriannuelle

Suppression du budget -  
demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
60 - Achats	18520	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	6900	73 - Concours publics	
Autres fournitures	11620	74 - Subventions d'exploitation <sup>2</sup>	577614
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	62624	ARS + CLS	<del>538280</del>
Locations	22224	DRAJES	13364
Entretien et réparation	34500		
Assurance	5900	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	179405	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	118557	CD 58	12000
Publicité, publication	20000		
Déplacements, missions	40848	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres		AGGLOMERATION DE NEVERS QPV	5000
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	381263	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	277600	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	103663	Autres établissements publics	8000
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	1000
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	4000
		756. Cotisations	4000
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	99988
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	39790	78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>681602</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>681602</b>
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

#### CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE<sup>3</sup>

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	2317	875 - Bénévolat	2317
<b>TOTAL</b>	<b>2317</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2317</b>

<sup>1</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>2</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>3</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 2018-06, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.



**DEPARTEMENT DE LA NIEVRE**

--:--:--:--

**DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 9 novembre 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 20 novembre 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Mme Marie-France DE RIBEROLLES a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 28

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5

M. Daniel BARBIER a donné pouvoir à M. Fabien BAZIN, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Martine GAUDIN a donné pouvoir à M. Wilfrid SEJEAU, M. Jérôme MALUS a donné pouvoir à Mme Laurence BARAO, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 1

M. Michel MULOT

**OBJET : PROJETS PÉDAGOGIQUES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A UN COLLÈGE ET UNE ASSOCIATION**

**Un département qui met la jeunesse au cœur de son renouveau - Jeunesse : La Nièvre pour grandir, s'épanouir et s'émanciper**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-1 et L.3211-1,

VU le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.213-2 à L.213-10,

VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation du

Conseil départemental à la Commission permanente,  
VU les demandes déposées par le collège Paul Barreau de Lormes et par l'association SCENI  
QUA NON,  
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE :**

- **D'ATTRIBUER** une subvention aux établissements suivants :

<b>COLLÈGE / ASSOCIATION</b>	<b>PROJET</b>	<b>MONTANT PROPOSÉ EN CP</b>
Collège Paul Barreau/Lormes	<i>Sortie culturelle à Troyes -Salon du livre, visite du vieux Troyes et d'un musée gratuit</i>	250 €
Association « SCENI QUA NON » / Nevers	<b>CINÉMA ET COLLÈGE</b>	4 500 €
<b>TOTAL</b>		<b>4 750 €</b>

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toutes pièces nécessaires au versement des subventions susvisées.

**Adopté à la majorité**

**Pour : 19**

**Contre : 14**

**Abstentions : 0**

**NPPV : 0**

Le Président du conseil départemental,



The image shows a blue circular official stamp of the Département de la Nièvre on the left, and a handwritten signature in blue ink on the right that reads "Fabien BAZIN".

Réception en Préfecture le 21 novembre 2023  
Identifiant : 058-225800010-20231120-71253-DE-1-1

Délibération publiée le 21 novembre 2023

**DEPARTEMENT DE LA NIEVRE**

--:--:--:--

**DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 9 novembre 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 20 novembre 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Mme Marie-France DE RIBEROLLES a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 28

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5

M. Daniel BARBIER a donné pouvoir à M. Fabien BAZIN, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Martine GAUDIN a donné pouvoir à M. Wilfrid SEJEAU, M. Jérôme MALUS a donné pouvoir à Mme Laurence BARAO, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 1

M. Michel MULOT

**OBJET : DOTATIONS COMPLÉMENTAIRES À 6 COLLÈGES**

**Un département qui met la jeunesse au cœur de son renouveau - Jeunesse : La Nièvre pour grandir, s'épanouir et s'émanciper**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3211-1,  
VU le Code de l'Éducation, notamment son article L.213-2,  
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation du Conseil départemental à la Commission permanente,

Considérant la forte augmentation des tarifs de l'électricité contraignant certains collèges à abonder les crédits de viabilisation afin d'assurer les dépenses,  
 Considérant que la semaine du goût organisée à la Ferme du Marault à Magny-Cours a nécessité la confection de repas supplémentaires par le collège « Henri Wallon » de Varennes-Vauzelles,  
 Considérant que le collège « Les Allières » de Saint-Pierre-le-Moutier doit répondre à une mise aux normes conséquente du dispositif de sécurité incendie,  
 VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE :**

- **D'ACCORDER** une subvention complémentaire de fonctionnement aux établissements suivants :

« Giroud de Villette » à Clamecy	2 248,57 €
« Noël Berrier » à Corbigny	2 094,25 €
« Les Deux Rivières » à Moulins-Engilbert	1 553,98 €
« Achille Millien » à Prémercy	908,73 €
« Les Allières » à Saint-Pierre-le-Moutier	2 652,08 € (électricité)
	8 500 € (sécurité incendie)
« Henri Wallon » à Varennes-Vauzelles	1 184,35 €
<b>TOTAL</b>	<b>19 141,96 €</b>

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les éventuels documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Adopté à l'unanimité**

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**NPPV : 1**

Le Président du conseil départemental,



  
Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 21 novembre 2023  
Identifiant : 058-225800010-20231120-71554-DE-1-1  
Délibération publiée le 21 novembre 2023

**DEPARTEMENT DE LA NIEVRE**

-:-:-:-:-

**DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 9 novembre 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 20 novembre 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Mme Marie-France DE RIBEROLLES a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 28

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5

M. Daniel BARBIER a donné pouvoir à M. Fabien BAZIN, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Martine GAUDIN a donné pouvoir à M. Wilfrid SEJEAU, M. Jérôme MALUS a donné pouvoir à Mme Laurence BARAO, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 1

M. Michel MULOT

**OBJET : PROGRAMME BONUS ÉNERGIE DANS LES COLLÈGES - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2023 POUR LA PÉRIODE 2021/2022**

**Un département qui met la jeunesse au cœur de son renouveau - Environnement : La Nièvre durable!**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-9 et L.3211-1,

VU la délibération n°1 du Conseil départemental du 21 septembre 2020 adoptant le règlement d'intervention « Bonus Énergie »,

VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation du Conseil départemental à la Commission permanente,  
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE :**

– **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes :

- 500 € au collègue Antony DUVIVIER à Luzy, correspondant à une diminution des consommations de chauffage entre 0 % et 5 %,
- 1 000 € au collègue Adam BILLAUT à Nevers, correspondant à une diminution des consommations de chauffage entre 5,1 % et 10 %,
- 1 500 € au collègue Les Loges à Nevers, correspondant à une diminution des consommations de chauffage entre 10,1 % et 15 %,
- 2 500 € au collègue Noël BERRIER à Corbigny correspondant à une diminution des consommations de chauffage entre 20,1 % et 25 %,

soit un total de 5 500 €,

– **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision.

**Adopté à l'unanimité**

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**NPPV : 1**

Le Président du conseil départemental,



The image shows a circular official stamp of the Département de la Nièvre on the left, with the text 'DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE' and a star. To its right is a large, stylized handwritten signature in black ink that reads 'Fabien BAZIN'.

Réception en Préfecture le 21 novembre 2023  
Identifiant : 058-225800010-20231120-71486-DE-1-1



Délibération publiée le 21 novembre 2023

**DEPARTEMENT DE LA NIEVRE**

--:--:--:--

**DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 9 novembre 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 20 novembre 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Mme Marie-France DE RIBEROLLES a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 28

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5

M. Daniel BARBIER a donné pouvoir à M. Fabien BAZIN, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Martine GAUDIN a donné pouvoir à M. Wilfrid SEJEAU, M. Jérôme MALUS a donné pouvoir à Mme Laurence BARAO, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 1

M. Michel MULOT

**OBJET : INCUBATEUR "LE T" - SOUTIEN AU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT AUX PROJETS A IMPACT**

**Un département qui met la jeunesse au cœur de son renouveau - Économie Sociale et Solidaire : L'économie à finalité humaine**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-9 et L.3211-1,

VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** le principe du partenariat avec France Active Bourgogne dans le cadre de la quatrième promotion de l'incubateur à impact « Le T »,
- **D'ATTRIBUER** une subvention à France Active Bourgogne pour la quatrième promotion de cet incubateur à impact, pour un montant maximal de 10 000 €,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention afférente, ci-jointe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à son exécution et/ou sa modification.

**Adopté à l'unanimité**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**NPPV : 0**

Le Président du conseil départemental,



**Fabien BAZIN**

Réception en Préfecture le 21 novembre 2023  
Identifiant : 058-225800010-20231120-71613-DE-1-1  
Délibération publiée le 21 novembre 2023

**ENTRE :**

**Le Département de la Nièvre**

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

Représenté par le Président en exercice du Conseil départemental, Monsieur Fabien BAZIN,

Dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 20 novembre 2023,

*Ci-après dénommé « le Département de la Nièvre »*

**ET :**

France Active Bourgogne

44 J Avenue Françoise Giroud

Bâtiment le Quatuor IV

21000 DIJON

Représenté par Monsieur Antoine DIAZ, Président

N° SIRET : 48770096500030

*Ci-après dénommée « le bénéficiaire »*

**Il est convenu ce qui suit :**

**PRÉAMBULE :**

Considérant le projet initié et conçu par le bénéficiaire conforme à son objet statutaire, de dispositif de détection, sélection et d'accompagnement de projets à impact porteurs d'innovation sociale et/ou à fort enjeu territorial sur l'ex région Bourgogne,

Considérant les compétences départementales en matière de développement local, d'innovation sociale et d'économie sociale et solidaire,

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique.

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire dans le cadre de la quatrième promotion de l'Incubateur à impact « Le T », ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet<sup>1</sup> défini en annexe I à la présente convention.

---

1 Le " projet " tel que décrit en annexe peut concerner l'ensemble des activités de l'association.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne<sup>2</sup>. Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

## **ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue au titre de la période d'incubation 2023-2024 des candidats en promo # 4.

## **ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION**

Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant maximal de 10 000 €, conformément au budget prévisionnel en annexe II à la présente convention.

Cette subvention est acquise sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1<sup>er</sup> et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts du projet effectivement supportés.

## **ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Le versement de cette participation s'effectuera selon les modalités suivantes :

### ***Convention Annuelle d'Objectifs (CAO)***

Le Département de la Nièvre versera un montant de 5 000 € par projet entrant en incubation dans le cadre de cette quatrième promotion et souhaitant s'implanter sur le territoire de la Nièvre, dans la limite de deux projets maximum.

## **ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE**

Le bénéficiaire s'engage à :

- 1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée,
- 2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059\*01),
- 3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes,

---

<sup>2</sup> Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

4° Fournir le rapport d'activité,

5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place,

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).

Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : [imprimerie@nievre.fr](mailto:imprimerie@nievre.fr)

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

#### **ARTICLE 6 – SANCTIONS**

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes,

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire,

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé,

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département,

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 7 – CONTRÔLE DU DÉPARTEMENT**

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres

documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

#### **ARTICLE 8 – RENOUELEMENT**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés dans l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 7 des présentes.

#### **ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 10 – ANNEXES**

Les annexes I et II font parties intégrantes de la présente convention.

#### **ARTICLE 11 – FACULTÉ DE RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE**

Le bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

#### **ARTICLE 12 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE**

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référé territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

### **ARTICLE 13 – RECOURS**

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,  
Le Président du conseil départemental.  
Monsieur Fabien BAZIN

Pour le bénéficiaire,  
L'association France Active Bourgogne,  
Monsieur Antoine DIAZ



## ANNEXE I : LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

Projet : INCUBATEUR « Le T »

Dispositif de détection et d'accompagnement de projets à impact porteurs d'innovation sociale et/ou à fort enjeu territorial sur l'ex région Bourgogne.

Les 10 000 € sollicités correspondant à 5 000 € de bourse au projet pour chaque projet qui rentrera en incubation en 2023 au titre de la quatrième promotion de l'incubateur, et qui souhaite s'implanter sur le département de la Nièvre, dans la limite de 2 projets, soit 10 000 € maximum.

Les bourses au projet couvrent, sur la période d'incubation de 9 mois :

- des heures de conseils d'experts,
- des frais liés aux séminaires collectifs (déplacements, hébergement et restauration).

### A) Objectif(s) :

Ce dispositif a pour ambition :

- D'augmenter le flux de projets à impact sur le territoire,
- D'augmenter la qualité des projets à impact sur le territoire,
- De faire de l'entrepreneuriat à impact un important levier de revitalisation et de développement des territoires,
- De favoriser la symbiose de France Active Bourgogne avec Active 71 et la Fédération des Foyers Ruraux de l'Yonne (FDFR 89).

### B) Public(s) visé(s) :

Ce dispositif vise particulièrement à détecter et accompagner des individus et collectifs porteurs de projets d'entreprises à fort impact. Il vise à accompagner une dizaine de porteurs de projet par an, dont 2 en Nièvre.

Les critères d'éligibilité pressentis pour le dispositif sont les suivants :

- 1) Projets innovants ou/et porteurs d'enjeu pour le territoire,
- 2) Projets avec un « Business Model »,
- 3) Projets avec une première expérimentation (à entendre au sens large - les porteurs de projets doivent s'être confrontés à l'extérieur),
- 4) Projets implantés en Bourgogne.

Le dispositif Incubateur doit permettre de favoriser l'émergence et de maximiser les chances de succès des projets à fort impact sur le territoire de l'ex-Bourgogne, et notamment dans les territoires ruraux.

### C) Localisation :

L'action s'articulera sur les départements de la Côte d'Or, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne. Après une phase d'expérimentation, les modalités d'un possible déploiement à l'ensemble de la Bourgogne-Franche-Comté seront étudiées. La présente convention concerne le soutien à des projets incubés sur le territoire nivernais.

### D) Moyens mis en œuvre :

Un Chargé(e) de mission en CDI à 95% sur 12 mois, sous la supervision du Directeur de l'association.

Le Directeur de l'association à 22% sur 12 mois.

Une chargée des relations partenariales à 50 %.

Une chargée de mission pour des interventions ponctuelles (0,15 ETP).

Portage de France Active Bourgogne, en partenariat et pilotage avec la Fédération des Foyers Ruraux de l'Yonne (FDFR 89) et Active 71.

## ANNEXE II : BUDGET DU PROJET

Année ou exercice 2023

### 5. Budget<sup>1</sup> de l'association

Année 2023 ou exercice du ..... BU .....

Budget supplémentaire -  
demande pluriannuelle

Suppression du budget -  
demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
80 - Achats	77 750	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	195 480
Achats matières et fournitures	10 250	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	67 500	74 - Subventions d'exploitation <sup>2</sup>	707 220
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
81 - Services extérieurs	70 800	DREETS	15 000
Locations	56 600	ADEMR	21 900
Entretien et réparation	9 100		
Assurance	3 100	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	2 000	CR - BFC	500 000
82 - Autres services extérieurs	146 250	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	18 800		
Publicité, publication	13 000		
Déplacements, missions	45 650	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	
Services bancaires, autres	68 800	EPCI	30 300
83 - Impôts et taxes	20 900	Conseil départemental 58	26 380
Impôts et taxes sur rémunération	20 900	Conseil départemental 89	2 240
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
84 - Charges de personnel	589 800	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	408 100	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	153 700	Autres établissements publics	53 300
Autres charges de personnel	28 000	CDC - Banque des Territoires	58 100
85 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	19 000
		756. Cotisations	19 000
		758. Dons manuels - Mécénat	
86 - Charges financières		76 - Produits financiers	
87 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
88 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	16 200	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
89 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>921 700</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>921 700</b>
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE<sup>3</sup></b>			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

<sup>1</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>2</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>3</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

**DEPARTEMENT DE LA NIEVRE**

--:--:--:--

**DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 9 novembre 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 20 novembre 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Mme Marie-France DE RIBEROLLES a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 28

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5

M. Daniel BARBIER a donné pouvoir à M. Fabien BAZIN, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Martine GAUDIN a donné pouvoir à M. Wilfrid SEJEAU, M. Jérôme MALUS a donné pouvoir à Mme Laurence BARAO, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 1

M. Michel MULOT

**OBJET : AIDE AUX ACTIONS DE COMMUNICATION ET AUX MANIFESTATIONS AGRICOLES**  
**Un département qui pilote les changements écologiques - Politique agriculture**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3211-1,  
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation du Conseil départemental à la Commission permanente,  
VU le Plan Stratégique National pour la politique agricole commune (PAC) 2023-2027 approuvé par la Commission Européenne le 31 août 2022,

VU la délibération n°29 du Conseil départemental du 28 mars 2023 adoptant le règlement d'intervention agriculture 2023,  
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE :**

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes :
  - 1 500 € à la Société d'Agriculture de la Nièvre, pour l'organisation du 170<sup>e</sup> Concours Agricole de Nevers, au Marault, du 27 au 29 octobre 2023,
  - 1 000 € au Comité des Foires Cercycois, pour l'organisation de la Fête de l'élevage à Cercy la Tour, le 4 novembre 2023,
  - 2 000 € à la Chambre d'Agriculture de l'Yonne, pour l'organisation d'une semaine "Découverte des métiers de vétérinaires, d'éleveurs & attractivité des territoires de la Nièvre et de l'Yonne", du 16 au 20 octobre 2023,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision.

**Adopté à l'unanimité**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**NPPV : 0**

Le Président du conseil départemental,



The image shows a circular official stamp of the Nièvre Department (DEPARTEMENT DE LA NIEVRE) with a central emblem. To the right of the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Fabien BAZIN'. The name 'Fabien BAZIN' is also printed in blue ink below the signature.

Réception en Préfecture le 21 novembre 2023  
Identifiant : 058-225800010-20231120-71260-DE-1-1

Délibération publiée le 21 novembre 2023

**DEPARTEMENT DE LA NIEVRE**

--:--:--:--

**DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 9 novembre 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 20 novembre 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Mme Marie-France DE RIBEROLLES a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 28

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5

M. Daniel BARBIER a donné pouvoir à M. Fabien BAZIN, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Martine GAUDIN a donné pouvoir à M. Wilfrid SEJEAU, M. Jérôme MALUS a donné pouvoir à Mme Laurence BARAO, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 1

M. Michel MULOT

**OBJET : LOGEMENT DES JEUNES EN SITUATION D'INSERTION - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2023**

**Un département qui pilote les changements écologiques - Inclusion sociale : Lutter contre la précarité à travers le retour à l'emploi durable par l'innovation sociétale**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3211-1,  
VU la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation du Conseil départemental à la Commission permanente,  
VU la délibération n°6 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> février 2021 approuvant le Programme Départemental et le Pacte Territorial d'Insertion 2021-2027,  
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE :**

- **D'ATTRIBUER** des subventions d'un montant total de 84 258 € destinées au logement des jeunes en situation d'insertion socioprofessionnelle dans la Nièvre, se répartissant comme suit :

- 19 989 € pour l'association COALLIA,
- 17 820 € pour la mission locale nivernais Morvan,
- 26 487 € pour l'association Nièvre Regain à Nevers,
- 19 962 € pour l'association Les PEP du Centre de la Bourgogne Franche-Comté,

- **D'APPROUVER** les termes des conventions 2023 avec l'association COALLIA, la mission locale nivernais Morvan, l'association Nièvre Regain et l'association les PEP du Centre de la Bourgogne-Franche-Comté, ci-annexées,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ces conventions ainsi que tout avenant ou document se rapportant à cette décision et nécessaire à son exécution.

**Adopté à l'unanimité**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**NPPV : 0**

Le Président du conseil départemental,



**Fabien BAZIN**



Réception en Préfecture le 21 novembre 2023  
Identifiant : 058-225800010-20231120-71203-DE-1-1  
Délibération publiée le 21 novembre 2023

## **CONVENTION RELATIVE AU LOGEMENT DES JEUNES EN SITUATION D'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE – 2023**

### **ASSOCIATION COALLIA**

VU la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

VU le Programme départemental et Pacte territorial d'insertion 2021/2027,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 20 novembre 2023.

### **ENTRE**

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX - représenté par le Président en exercice du Conseil départemental, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°..... de la Commission permanente du Conseil départemental du 20 novembre 2023, ci après dénommé « Le Département »

D'une part,

### **ET**

L'Association COALLIA dont le siège social est situé 16/18 Cour Saint Eloi – 75 592 PARIS CEDEX 12, gestionnaire du FJT Clair-Joie, 2 Rue du Cloître Saint-Cyr – 58 000 NEVERS, représentée par Monsieur Arnaud RICHARD Directeur Général, dûment habilité aux fins des présentes

D'autre part,

**Il est convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Dans le cadre de son programme d'aide aux jeunes en difficulté, le Département de la Nièvre favorise l'accueil et l'hébergement des jeunes, au sein des foyers de jeunes travailleurs et associations logements, dans un objectif d'insertion socio-professionnelle, d'accès à la citoyenneté et à l'animation socio-éducative. La présente convention a pour objet de définir le cadre et les modalités de son partenariat avec l'Association COALLIA.

## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE**

Le Département de la Nièvre s'engage, sous réserve de la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 3 de la présente, à apporter à l'Association COALLIA une participation financière de 19 989 € destinée au financement de l'accompagnement social et de l'animation socio-éducative mis en œuvre à l'égard des jeunes qu'elle héberge au sein du Foyer de Jeunes Travailleurs « Clair-Joie » à Nevers (58 000).

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE**

### **3-1 Réalisation du projet :**

L'Association COALLIA s'engage à :

- Mettre en œuvre l'accompagnement socio-éducatif à destination des jeunes hébergés dans les conditions décrites dans le dossier de demande de participation financière déposée au Conseil départemental et plus précisément :
  - à mettre en place un accueil personnalisé en direction des jeunes en difficultés
  - à mettre en place des actions d'animation socio-éducatives basées sur une dynamique de citoyenneté
  - à favoriser le travail inter-partenarial avec les autres associations logements ou foyers de jeunes travailleurs afin de mettre en place des outils d'évaluation des parcours résidentiels des jeunes et de capitaliser les savoir-faire
  - à impliquer les jeunes dans les conseils de vie sociale, le cas échéant
- Informer par écrit le Département de tout événement ayant une incidence sur le déroulement des actions (changement de personnel, calendrier, modalités de mise en œuvre ...)
- Participer au comité de pilotage dont l'organisation est à l'initiative du Département au minimum une fois par an, afin d'une part de faire le bilan sur les actions réalisées l'année précédente et d'autre part de prendre connaissance des actions prévues pour l'année en cours.

### **3-2 Information et contrôle**

L'Association COALLIA s'engage à :

- Transmettre au Service Inclusion sociale du Conseil départemental un bilan d'activité et financier à 12 mois de fonctionnement. Ces bilans devront faire apparaître au minimum :
  - le nombre de jeunes accueillis
  - la durée des séjours
  - l'âge des jeunes accueillis
  - la nature de leur emploi ou de leur stage
  - les actions d'accompagnement social et d'animation mises en place

- le nombre de jeunes accédant à un logement autonome à l'issue de leur séjour dans la structure

- Fournir son bilan comptable et son compte de résultats approuvés par le Conseil d'administration et ce au plus tard le 15 juillet de l'année n+1.
- Permettre au Département d'effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que ce dernier soit en mesure de vérifier que l'Association COALLIA satisfait pleinement aux obligations et engagements issus de la présente convention.

À cet égard, l'Association COALLIA s'engage à transmettre au Département tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

- Faire connaître au Département les autres financements publics dont il bénéficie, par la transmission du plan de financement actualisé.

#### **ARTICLE 4 – MODALITÉS D'ÉCHANGES D'INFORMATIONS**

Les informations entre le Département et COALLIA sont transmises dans le respect des dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, et aussi dans le respect du décret 2019-536 du 29-05-2019 pris en application du Règlement Général sur la Protection des Données.

À l'occasion de l'exercice de cette convention, le prestataire a connaissance d'informations ou reçoit des documents signalés comme présentant un caractère confidentiel. Le prestataire s'engage à ne pas divulguer les informations, documents ou éléments reçus lors de l'exercice de sa mission à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Les personnes concernées disposent sur leurs données personnelles des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition, et peuvent à tout moment révoquer leur consentement aux traitements, sauf si une disposition légale s'y oppose.

#### **ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE**

Au vu du budget prévisionnel de l'Association COALLIA la participation du Département se fera sur la base d'un montant de 19 989 € au titre de l'exercice 2023.

Le versement de cette participation se fera par un règlement unique à la signature de la présente convention.

## **ARTICLE 6 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue au titre de l'exercice 2023 du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

## **ARTICLE 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification susceptible d'être apportée devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux cocontractants.

## **ARTICLE 8 – RÉILIATION DE LA CONVENTION**

Nonobstant l'article 5, le Département s'accorde le droit de résilier de façon unilatérale la présente convention, s'il estime que l'Association COALLIA ne remplit pas sa mission avec toute la compétence et/ou la diligence souhaitable.

La résiliation se fera par lettre recommandée avec accusé réception en respectant un préavis de deux mois.

## **ARTICLE 9 – RÈGLEMENT DES LITIGES**

Tout différend découlant de l'application de la présente convention sera réglé à l'amiable ou, à défaut, porté devant le Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,  
Le Président,

Pour l'Association COALLIA,  
Le Directeur Général,

Monsieur Fabien BAZIN

Monsieur Arnaud RICHARD

**CONVENTION RELATIVE AU LOGEMENT DES JEUNES EN SITUATION D'INSERTION  
SOCIOPROFESSIONNELLE – NIÈVRE REGAIN – SERVICE D'AIDE A L'HABITAT DES  
JEUNES (SAHJ) – 2023**

**ENTRE :**

**Le Département de la Nièvre**

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Fabien BAZIN,

dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente du 20 novembre 2023,

**ET :**

L'association Nièvre Regain

17 Avenue Colbert – 58000 NEVERS

représentée par Monsieur Daniel VIGNERON, Président, dûment habilité aux fins des présentes

N° SIRET : 33808792700061

**Il est convenu qui suit :**

**PRÉAMBULE :**

VU la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

VU le Programme départemental et Pacte territorial d'insertion 2021/2027,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 20 novembre 2023.

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions au dispositif du service d'aide à l'habitat des jeunes porté par Nièvre Regain.

Le SAHJ propose un accompagnement éducatif à des jeunes de moins de 26 ans en s'appuyant sur un support lié à l'hébergement. Les jeunes peuvent être mineurs, sous responsabilité des parents ou de l'A.S.E.

#### 1° Objectifs :

Les objectifs sont de donner les conditions favorables à la poursuite d'un projet professionnel ou des études sur un temps défini, de soutenir la construction du projet professionnel, de construire un projet en terme d'hébergement, et d'accompagner le relogement adapté à la situation professionnelle et/ou personnelle. Ce dispositif est donc un accompagnement global avec des soutiens au niveau scolaire, de la santé, de l'administratif et budgétaire, du quotidien et les démarches lié à l'emploi en lien avec les partenaires de l'accompagnement.

#### 2° Public(s) visé(s) :

Jeunes de 16 à 25 ans qui sont soit scolarisé ou en formation (apprentissage, bac, BTS, lycée professionnel, E2C,...), soit salarié même de façon temporaire.

Les jeunes ont un minimum de ressources, en rupture familiale, sortants de l'ASE, ou rupture d'hébergement.

#### 3° Moyens matériels et humains :

9 logements équipés, un accueil de jour pour réaliser des ateliers pédagogiques.

0,20 ETP de travailleurs sociaux, 0,35 ETP de services extérieurs et 0,30 ETP de personnel de direction et de gestion.

#### 4° Localisation :

Nevers et Coulanges-lès-Nevers.

### **ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue au titre de l'exercice 2023 du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT**

Le Département de la Nièvre s'engage à financer l'action logement portée par la Mission Locale Nivernais Morvan.

La subvention versée sur l'année 2023 s'élève à 26 487 €.

### **ARTICLE 4 – CONDITIONS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La participation du Département s'effectuera sur la base d'un montant de 26 487 € pour le service d'aide à l'habitat des jeunes.

Le versement de cette participation se fera par un règlement unique à la signature de la présente convention.

### **ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE**

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre le projet d'accompagnement des jeunes fragiles, pour lequel une subvention

lui est attribuée, auprès d'un public jeune de 16 à 25 ans.

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059\*01) ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;

4° Fournir le rapport d'activité relatif à l'action logement, et faisant état des indicateurs suivants:

- Nombre de demandes de logement par orienteurs
- Nombre de jeunes hébergés et accompagnés ;
- Typologie du public (âge, genre, composition du foyer, statut du jeune, niveau de qualification) ;
- Répartition par type de sorties ;
- Description des actions et activités spécifiques proposées.

5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype). Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : [imprimerie@nievre.fr](mailto:imprimerie@nievre.fr) ;

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

## **ARTICLE 6 – SANCTIONS**

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à



l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 7 – CONTRÔLE DU DÉPARTEMENT**

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

#### **ARTICLE 8 – RENOUVELLEMENT**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés dans l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 7 des présentes, et à une nouvelle délibération du Conseil départemental.

#### **ARTICLE 9 – MODALITÉS D'ÉCHANGES D'INFORMATIONS**

Les informations entre le Département et Nièvre Regain sont transmises dans le respect des dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, et aussi dans le respect du décret 2019-536 du 29-05-2019 pris en application du Règlement Général sur la Protection des Données.

À l'occasion de l'exercice de cette convention, le prestataire a connaissance d'informations ou reçoit des documents signalés comme présentant un caractère confidentiel. Le prestataire s'engage à ne pas divulguer les informations, documents ou éléments reçus lors de l'exercice de sa mission à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Les personnes concernées disposent sur leurs données personnelles des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition, et peuvent à tout moment révoquer leur consentement aux traitements, sauf si une disposition légale s'y oppose.

#### **ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 11 – FACULTÉ DE RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE**

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

#### **ARTICLE 12 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE**

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référé territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

#### **ARTICLE 13 – RECOURS**

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,  
Le Président du conseil départemental,  
Monsieur Fabien BAZIN.

Pour Nièvre Regain,  
Le Président,  
Monsieur Daniel VIGNERON.

## **CONVENTION RELATIVE AU LOGEMENT DES JEUNES EN SITUATION D'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE – MISSION LOCALE NIVERNAIS MORVAN – 2023**

### **ENTRE :**

#### **Le Département de la Nièvre**

Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du Conseil départemental, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la présente convention

### **ET :**

La Mission Locale Nivernais Morvan,

6 Place Notre Dame

représenté par Monsieur René BLANCHOT, Président, dûment habilité aux fins des présentes  
N° SIRET : 38804605400028

**Il est convenu ce qui suit :**

### **PRÉAMBULE :**

VU la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

VU le Programme départemental et Pacte territorial d'insertion 2021/2027,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 20 novembre 2023.

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire sur la mise en place d'une action logement. Le service logement vise à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 30 ans en utilisant le logement, et un accompagnement socio-éducatif comme levier vers l'autonomie et l'accès à l'emploi et à la formation.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre cette mission.

#### **1° Objectifs :**

– Répondre aux besoins de logement des jeunes pour faciliter leur insertion professionnelle par différents moyens (gestion et développement du parc locatif à proximité des lieux de formation, de

trouver des solutions alternatives comme le logement intergénérationnel, l'adaptation des logements en fonction des besoins repérés,...).

– Favoriser l'insertion sociale en développant un accompagnement socio-éducatif (accueil personnalisé, accompagnement individuel, gestion du budget, démarches administratives, accès aux soins, accès aux droits, hygiène, alimentation, accompagnement pour un déménagement vers un logement autonome, animation de l'espace collectif).

2° Public(s) visé(s) :

Jeunes de 16 à 30 ans.

3° Moyens matériels et humains :

Une animatrice socio-éducative, un soutien administratif de la direction, de l'assistante de direction et de l'assistante financière.

Logements : 10 logements en résidence sociale pour 15 places, 11 logements pour les étudiants pour 21 places, 3 logements ALT pour 5 places, une laverie et un espace collectif.

4° Localisation :

Territoire d'intervention de la Mission Locale : Nivernais Morvan.

## **ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue au titre de l'exercice 2023 du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT**

Le Département de la Nièvre s'engage à financer l'action logement portée par la Mission Locale Nivernais Morvan.

La subvention versée sur l'année 2023 s'élève à 17 820 €.

## **ARTICLE 4 – CONDITIONS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La participation du Département s'effectuera sur la base d'un montant de 17 820 € pour l'action logement.

Le versement de cette participation se fera par un règlement unique à la signature de la présente convention.

## **ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE**

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre le projet d'accompagnement des jeunes fragiles, pour lequel une subvention lui est attribuée, auprès d'un public jeune de 16 à 30 ans éloigné des parcours d'insertion et/ou de formation, sur les territoires d'intervention concernés.

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du

11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059\*01) ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;

4° Fournir le rapport d'activité relatif à l'action logement, et faisant état des indicateurs suivants:

- Nombre de demandes de logement
- Nombre de jeunes hébergés et accompagnés ;
- Typologie du public (âge, genre, composition du foyer, statut du jeune) ;
- Nombre de jeunes hébergés par type de logements ;
- Taux d'occupation ;
- Contenu de l'accompagnement socio-éducatif et les éventuelles actions spécifiques menées.

5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype). Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : [imprimerie@nievre.fr](mailto:imprimerie@nievre.fr) ;

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

## **ARTICLE 6 – SANCTIONS**

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 7 – CONTRÔLE DU DÉPARTEMENT**

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

#### **ARTICLE 8 – RENOUVELLEMENT**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés dans l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 7 des présentes, et à une nouvelle délibération du Conseil départemental.

#### **ARTICLE 9 – MODALITÉS D'ÉCHANGES D'INFORMATIONS**

Les informations entre le Département et la Mission Locale Nivernais Morvan sont transmises dans le respect des dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, et aussi dans le respect du décret 2019-536 du 29-05-2019 pris en application du Règlement Général sur la Protection des Données.

À l'occasion de l'exercice de cette convention, le prestataire a connaissance d'informations ou reçoit des documents signalés comme présentant un caractère confidentiel. Le prestataire s'engage à ne pas divulguer les informations, documents ou éléments reçus lors de l'exercice de sa mission à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Les personnes concernées disposent sur leurs données personnelles des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition, et peuvent à tout moment

révoquer leur consentement aux traitements, sauf si une disposition légale s'y oppose.

#### **ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 11 – FACULTÉ DE RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE**

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

#### **ARTICLE 12 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE**

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référé territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

#### **ARTICLE 13 – RECOURS**

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.



À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,  
Le Président du Conseil départemental,  
Monsieur Fabien BAZIN.

Pour la Mission Locale Nivernais Morvan,  
Le Président,  
Monsieur René BLANCHOT.

## **CONVENTION DE SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DE LA RÉSIDENCE HABITAT JEUNES FJT LES LOGES – ASSOCIATION LES PEP DU CENTRE DE LA BOURGOGNE- FRANCHE-COMTE – 2023**

### **ENTRE :**

#### **Le Département de la Nièvre**

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 20 novembre 2023,

### **ET :**

#### **L'Association Les PEP du Centre de la Bourgogne-Franche-Comté (Les PEP CBFC),**

30 b rue Elsa Triolet 21000 DIJON,

représentée par Madame Marie-Geneviève THEVENIN, Présidente, dûment habilitée aux fins des présentes

N° SIRET : 83301201600014

**Il est convenu qui suit :**

### **PRÉAMBULE :**

VU la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

VU le Programme départemental et Pacte territorial d'insertion 2021/2027,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 20 novembre 2023.

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées LES PEPCBFC sur le foyer des jeunes travailleurs les loges.

La Résidence accueille des jeunes entre 16 et 30 ans en mobilité professionnelle (apprentis, CDD, CDI, en recherche d'emploi, étudiants). Elle favorise leur autonomisation et leur socialisation.

Le foyer assure des actions d'accueils, d'informations, d'orientations, d'aide à la mobilité et d'accès au logement et d'aide à l'insertion sociale et professionnelle.

1° Objectifs :

Mettre en oeuvre avec une équipe dédiée et qualifiée un projet socio-éducatif ayant pour objet l'accès à l'autonomie et au logement indépendant des jeunes qui sont accueillis au sein de la Résidence Habitat jeunes. Dans ce cadre, l'équipe dédiée assure des actions d'accueils, d'informations, d'orientations, d'aide à la mobilité, d'accès au logement, et d'aide à l'insertion sociale et professionnelle.

2° Public(s) visé(s) :

Jeunes de 18 à 25 ans

3° Moyens matériels et humains :

Un chef de service responsable de la structure, un responsable de l'accompagnement social et une animatrice sociale.

4° Localisation :

Le foyer est situé à Nevers.

## **ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue au titre de l'exercice 2023 du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT**

Le Département de la Nièvre s'engage à financer le fonctionnement du FJT les Loges. La subvention versée sur l'année 2023 s'élève à 19 962 €.

## **ARTICLE 4 – CONDITIONS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La participation du Département s'effectuera sur la base d'un montant de 19 962 €.

Le versement de cette participation se fera par un règlement unique à la signature de la présente convention.

## **ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE**

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre le projet d'accompagnement des jeunes fragiles, pour lequel une subvention lui est attribuée, auprès d'un public jeune de 16 à 25 ans.

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059\*01) ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;

4° Fournir le rapport d'activité relatif à l'action de la structure, et faisant état des indicateurs suivants:

- Nombre de jeunes hébergés et accompagnés ;
- Typologie du public (âge, genre, composition du foyer, statut du jeune) ;
- Contenu de l'accompagnement socio-éducatif et les éventuelles actions spécifiques menées
- Evaluation du projet sur des critères quantitatifs et qualitatifs avec le bilan du questionnaire de satisfaction et le Conseil de Vie Sociale

5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).

Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : [imprimerie@nievre.fr](mailto:imprimerie@nievre.fr) ;

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

## **ARTICLE 6 – SANCTIONS**

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des

documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 7 – CONTRÔLE DU DÉPARTEMENT**

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

#### **ARTICLE 8 – RENOUVELLEMENT**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés dans l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 7 des présentes, et à une nouvelle délibération du Conseil départemental.

#### **ARTICLE 9 – MODALITÉS D'ÉCHANGES D'INFORMATIONS**

Les informations entre le Département et les PEPCBFC sont transmises dans le respect des dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, et aussi dans le respect du décret 2019-536 du 29-05-2019 pris en application du Règlement Général sur la Protection des Données.

À l'occasion de l'exercice de cette convention, le prestataire a connaissance d'informations ou reçoit des documents signalés comme présentant un caractère confidentiel. Le prestataire s'engage à ne pas divulguer les informations, documents ou éléments reçus lors de l'exercice de sa mission à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Les personnes concernées disposent sur leurs données personnelles des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition, et peuvent à tout moment révoquer leur consentement aux traitements, sauf si une disposition légale s'y oppose.

## **ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 11 – FACULTÉ DE RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE**

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

## **ARTICLE 12 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE**

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

## **ARTICLE 13 – RECOURS**

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,  
Le Président du Conseil départemental,

Pour Les PEP CBFC ,  
La Présidente,

Monsieur Fabien BAZIN.

Marie-Geneviève THEVENIN.

**DEPARTEMENT DE LA NIEVRE**

--:--:--:--

**DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 9 novembre 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 20 novembre 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Mme Marie-France DE RIBEROLLES a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 28

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5

M. Daniel BARBIER a donné pouvoir à M. Fabien BAZIN, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Martine GAUDIN a donné pouvoir à M. Wilfrid SEJEAU, M. Jérôme MALUS a donné pouvoir à Mme Laurence BARAO, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 1

M. Michel MULOT

**OBJET : ASSOCIATION GEIQ SALSA ET TOUR RÉGIONAL EMPLOI INCLUSION - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

**Un département qui pilote les changements écologiques - Inclusion sociale : Lutter contre la précarité à travers le retour à l'emploi durable par l'innovation sociétale**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3211-1,  
VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,  
VU l'instruction n° DGCS/SD1/2019/24 du 4 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet



« Contractualisation entre l'État et les départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »,

VU la délibération n°5 du Conseil départemental du 21 septembre 2020 autorisant la signature des avenants à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021, signés respectivement les 28 septembre 2020, 14 octobre 2020, 12 janvier 2021 et 29 novembre 2021,

VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération n°7 du Conseil départemental du 27 juin 2022 autorisant la signature de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2022-2023,

VU la délibération n°31 du Conseil départemental du 28 mars 2023 autorisant la signature d'une convention avec le GEIQ SALSA en vue de lui attribuer une subvention de 10 000 €,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

## **DÉCIDE**

– **D'ATTRIBUER** une subvention de 5 000 € au Groupement d'Employeurs Insertion et Qualification Sport Animation Loisir Santé Associatifs (GEIQ SALSA) afin de soutenir le financement d'un poste dédié à l'accompagnement des publics fragilisés en insertion et permettre de conforter la poursuite de son action et de 4 000 € à l'association Halte Discrimination pour son Tour Régional Emploi Inclusion,

– **D'APPROUVER** les termes de l'avenant financier à la convention 2023 entre le Conseil départemental de la Nièvre et le GEIQ SALSA, ci-annexé,

– **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cet avenant ainsi que toutes pièces nécessaires au versement de ces subventions.

**Adopté à l'unanimité**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**NPPV : 0**

Le Président du conseil départemental,



  
Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 21 novembre 2023  
Identifiant : 058-225800010-20231120-71436-DE-1-1  
Délibération publiée le 21 novembre 2023

**AVENANT FINANCIER A LA CONVENTION 2023  
ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE  
ET LE GROUPEMENT D'EMPLOYEUR  
INSERTION ET QUALIFICATION SPORT ANIMATION LOISIR SANTÉ ASSOCIATIFS**

**Entre :**

**LE DEPARTEMENT DE LA NIEVRE**

Hôtel du Département– 58039 NEVERS CEDEX

Représenté par Monsieur Fabien BAZIN, Président du conseil départemental, dûment habilité à signer la présente convention,

*dénoté ci-après « LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE »,*

**D'une part,**

**Et**

**Le Groupement d'Employeurs Insertion et Qualification Sport Animation Loisir Santé Associatifs**

6, impasse de la Boullerie-58000 NEVERS

Représenté par Valérie VINET, Présidente du GEIQ Salsa, dûment habilitée à signer la présente convention,

*dénoté ci-après « LE BÉNÉFICIAIRE »*

**D'autre part,**

**PREAMBULE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3211-1,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

VU la stratégie nationale France Solidaire 2023-2026 ;

Vu le protocole 2021-2025 du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi signé ;

VU la délibération de l'assemblée départementale du 27 et 28 mars relative au vote du Budget Primitif 2023.

**Il est expressément convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 – OBJET**

Le présent avenant a pour objet de définir le cadre de l'engagement réciproque entre le Département de la Nièvre et le Groupement d'Employeurs Insertion et Qualification Sport Animation Loisir Santé Associatif 58 (GEIQ SALSA 58) et fixer les modalités du soutien financier apporté par le Département pour l'année 2023.

#### **ARTICLE 2 – MODALITÉS DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT**

Pour contribuer à la mise en œuvre des missions du GEIQ SALSA le Département s'engage à verser une subvention de fonctionnement supplémentaire en 2023 à hauteur de 5 000 €. La subvention est versée en une fois, au dernier semestre de l'année N, suivant les règles de la comptabilité publique.

#### **ARTICLE 3 – DUREE DE L'AVENANT**

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2023.

#### **ARTICLE 4 – CONVENTION CADRE**

Toutes les autres clauses de la convention 2023 entre le Conseil départemental de la Nièvre et le GEIQ SALSA demeurent inchangées et restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait à NEVERS, le

Établi en deux exemplaires originaux

Pour le Département  
Le Président du Conseil départemental  
de la Nièvre

Pour le GEIQ SALSA  
La Présidente

Monsieur Fabien BAZIN

Madame Valérie VINET



### Critères de public dans les Geiq

---

Les critères de publics que l'on qualifie de prioritaires et qui sont attendus pour bénéficier des parcours d'insertion et de qualification dont les Geiq ont la mission, sont fixés dans l'arrêté du 17 août 2015, mis à jour par l'arrêté du 21 septembre 2020 :

- **Personnes éloignées du marché du travail (> 1 an)**  
Les personnes qui n'ont pas fait la démarche de s'inscrire auprès du Service Public de l'Emploi sont également prises en compte.
- **Bénéficiaires de minima sociaux**
- **Personnes bénéficiant ou sortant d'un dispositif d'insertion**
- **Personnes en situation de handicap**
- **Personnes issues de quartiers ou zones prioritaires**
- **Personnes sortant de prison ou sous main de justice**
- **Demandeurs d'emploi de 45 ans et plus**
- **Jeunes de moins de 26 ans sans qualification**  
Par décision de la Commission de labellisation (mise à jour avec les nouvelles codifications de niveau en 2020), on entend par « sans qualification » les niveaux en dessous du niveau 3, les niveaux 3 (CAP, BEP) obtenus, ainsi que les niveaux 4 (Bac) non validés.
- **Personnes en reconversion professionnelle contrainte**  
Visant via le Geiq une qualification dans un secteur d'activité différent de celui pour lequel elles sont déjà qualifiées. Les raisons de la contrainte peuvent être diverses et laissées à l'appréciation de la Commission de labellisation.  
Par décision de la Commission de labellisation, pour les Geiq saisonniers, les publics qui recherchent leur seconde qualification dans le Geiq sont à considérer comme publics prioritaires en reconversion contrainte.
- **Réfugiés ou bénéficiant de la protection subsidiaire**

Il est utile de préciser les points suivants :

- Le critère du salarié à l'entrée dans le parcours Geiq est conservé lors de sa poursuite de parcours (éventuel deuxième contrat)
- Il suffit d'un seul critère pour qualifier le public (le cumul n'a pour effet, important néanmoins, que l'alimentation de nos statistiques et de notre observatoire)
- Le public s'apprécie en Commission de labellisation par le pourcentage de contrats signés avec des publics répondant à au moins un critère sur la totalité des contrats signés dans l'année.

Pour ce qui concerne l'octroi de l'**aide à l'accompagnement** dans le cadre de Convention Promotion pour l'Emploi signée avec la DIRECCTE, les mêmes critères s'appliquent :

Article D6325-23 du Code du travail, modifié par le Décret n°2020-1122 du 10 septembre 2020 :

*« Le groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification qui organise, dans le cadre du contrat de professionnalisation ou du contrat d'apprentissage, des parcours d'insertion et de qualification peut bénéficier d'une aide de l'Etat.*

*Sont éligibles à cette aide les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification qui organisent l'accompagnement personnalisé vers l'emploi au profit des personnes rencontrant des difficultés d'insertion particulières et répondant aux caractéristiques fixées dans le cahier des charges mentionné à l'article D. 1253-45. »*

**DEPARTEMENT DE LA NIEVRE**

--:--:--:--

**DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 9 novembre 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 20 novembre 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Mme Marie-France DE RIBEROLLES a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 28

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5

M. Daniel BARBIER a donné pouvoir à M. Fabien BAZIN, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Martine GAUDIN a donné pouvoir à M. Wilfrid SEJEAU, M. Jérôme MALUS a donné pouvoir à Mme Laurence BARAO, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 1

M. Michel MULOT

**OBJET : PLATEFORME DE LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME ASCALI ET COOPÉRATIVE DES SAVOIRS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

**Un département qui pilote les changements écologiques - Inclusion sociale : Lutter contre la précarité à travers le retour à l'emploi durable par l'innovation sociétale**

VU le Code Général des Collectivités et notamment son article L.3211-1,  
VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à lutte contre les exclusions,  
VU la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

VU la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,  
VU la délibération n°6 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> février 2021 adoptant le Programme Départemental et Pacte Territorial d'Insertion 2021/2027,  
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation du Conseil départemental à la Commission permanente,  
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE :**

- **D'ACCORDER**, au titre de l'exercice 2023, une subvention de 13 700 € à la Fédération des Œuvres Laïques de la Nièvre pour la conduite des actions de la plateforme départementale de lutte contre l'illettrisme ASCALI,
- **D'ACCORDER**, au titre de l'exercice 2023, une subvention de 10 000 € à l'association Coopérative des savoirs pour ses actions de développement de partage des savoirs,
- **D'APPROUVER** les termes des conventions 2023 afférentes, ci-annexées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toutes pièces nécessaires au versement de ces subventions ainsi que les conventions et leurs éventuels avenants.

**Adopté à l'unanimité**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**NPPV : 0**

Le Président du conseil départemental,



The image shows a circular official stamp of the Nièvre Department (DEPARTEMENT DE LA NIEVRE) with a central emblem. To the right of the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Fabien BAZIN'. Below the signature, the name 'Fabien BAZIN' is printed in blue ink.

Réception en Préfecture le 21 novembre 2023

Identifiant : 058-225800010-20231120-71433-DE-1-1  
Délibération publiée le 21 novembre 2023



**CONVENTION FINANCIÈRE 2023 RELATIVE A LA PLATEFORME  
DE LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME ASCALI**

**ENTRE**

**LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE**

Hôtel du Département– 58039 NEVERS CEDEX

Représenté par Monsieur Fabien BAZIN, Président du conseil départemental, habilité à signer la présente convention par délibération n°

*ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "*

**Et**

**LA FÉDÉRATION DES ŒUVRES LAÏQUES DE LA NIÈVRE**

7, rue du Commandant Rivière, 58000 NEVERS

Représentée par Madame Michèle ZWANG-GRAILLOT, Présidente, dûment habilité à signer la présente convention,

*ci-après dénommée " le bénéficiaire "*

**PRÉAMBULE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3211-1,

VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à lutte contre les exclusions,

VU la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

VU la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le Programme Départemental et Pacte Territorial d'Insertion 2021/2027, adoptés par délibération n°6 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> février 2021, et notamment la fiche action n°3.6 Renforcer et développer l'accès aux savoirs de base et aux savoirs numériques,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 20 novembre 2023.

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir le cadre de l'engagement réciproque entre le Département et le Bénéficiaire et fixer les modalités du soutien financier apporté par le Département.

**ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT**

Le Département s'engage à apporter son concours financier aux actions du Bénéficiaire sous réserve du respect des dispositions visées à l'article 3 ci-dessous.

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE**

Le Bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les actions de lutte contre l'illettrisme dans les conditions décrites dans le dossier de demande de subvention.

À cet égard, il s'engage à transmettre au Département tous documents et travaux réalisés lors de ses instances, dans un délai d'un mois à compter de la demande émise par le Département, permettant ainsi au Département d'anticiper les prises de décision.

### **ARTICLE 4 – CONDITIONS RELATIVES AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La participation 2023 du Département est fixée à 13 700 €, avec versement unique à la signature de la présente convention, suivant les règles de la comptabilité publique.

### **ARTICLE 5 – SANCTIONS PÉCUNIAIRES**

Le Département se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner un reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

- En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes,
- En cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire,
- En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité a été réalisé,
- En cas de transfert de l'activité hors du département.

### **ARTICLE 6 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention financière est conclue au titre de l'exercice 2023.

### **ARTICLE 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des parties.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle comporte.

Dans les 2 mois qui suivent l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 8 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

### **ARTICLE 9 – RÈGLEMENT AMIABLE**

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours

contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différent.

**ARTICLE 10 – RECOURS**

À défaut de règlement amiable, visé à l'article 9, tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à NEVERS, le

Établi en trois exemplaires originaux

Pour le Département  
Le Président du Conseil départemental  
de la Nièvre

Pour la Fédération des Œuvres Laïques de la  
Nièvre  
La Présidente

Monsieur Fabien BAZIN

Madame ZWANG-GRAILLOT

## **Convention de soutien au fonctionnement de l'association Coopérative des Savoirs 2023**

### **ENTRE :**

#### **Le Département de la Nièvre**

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la présente convention,

ci après dénommé « le Département de la Nièvre »

### **ET :**

#### **L'association La Coopérative des Savoirs**

47 rue Saint-Gervais-58 140 Brassy

représenté par sa Co-présidente Madame Isabelle BECUIWE

ci-après dénommée « le bénéficiaire »

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **PREAMBULE :**

VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à lutte contre les exclusions,

VU la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

VU la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le Programme Départemental et Pacte Territorial d'Insertion 2021-2027, adoptés par délibération n°6 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> février 2021, et notamment la fiche action n°3.6 Renforcer et développer l'accès aux savoirs de base et aux savoirs numériques.

#### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir le cadre et les modalités d'attribution de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions de la Coopérative des savoirs.

#### **ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT**

Le Département s'engage à apporter son concours financier aux actions de la Coopérative des savoirs engagées par l'Association sous réserve du respect des dispositions visées à l'article 3.

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE**

Le Bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les actions dans les conditions décrites dans le dossier de demande de subvention.

À cet égard, il s'engage à transmettre au Département tous documents et travaux réalisés lors de ses instances, dans un délai d'un mois à compter de la demande émise par le Département, permettant ainsi au Département d'anticiper les prises de décision.

### **ARTICLE 4 – CONDITIONS RELATIVES AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Au vu du budget prévisionnel de l'Association, la participation du Département s'effectuera sur la base d'un montant maximum de **10 000.00 €** pour du fonctionnement **au titre de l'année 2023**.

Le versement de cette participation se fera par un règlement unique à la signature de la présente convention.

### **ARTICLE 5 – SANCTIONS PÉCUNIAIRES**

Le Département se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner un reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

- En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes,
- En cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire,
- En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité a été réalisé,
- En cas de transfert de l'activité hors du département.

### **ARTICLE 6 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention financière est conclue au titre de l'exercice 2023.

### **ARTICLE 7 – Modification de la convention**

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des parties.

### **ARTICLE 8 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

### **ARTICLE 9 – RÈGLEMENT AMIABLE**

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à

entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

**ARTICLE 10 – ATTRIBUTION DE LA JURIDICTION**

À défaut de règlement amiable, visé à l'article 10, tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Dijon.

Fait en 3 exemplaires originaux à NEVERS, le

Le Président du Conseil départemental

La Co-présidente de la Coopérative des  
savoirs

Fabien BAZIN

Isabelle BECUYWE

**DEPARTEMENT DE LA NIEVRE**

--:--:--:--

**DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 9 novembre 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 20 novembre 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Mme Marie-France DE RIBEROLLES a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 28

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5

M. Daniel BARBIER a donné pouvoir à M. Fabien BAZIN, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Martine GAUDIN a donné pouvoir à M. Wilfrid SEJEAU, M. Jérôme MALUS a donné pouvoir à Mme Laurence BARAO, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 1

M. Michel MULOT

**OBJET : ACCOMPAGNEMENT DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS - CONTRAT-CADRE DE PARTENARIAT 2021-2026 - DEUXIÈME PROGRAMMATION OPÉRATIONNELLE 2021-2023 - AVENANT N°1 - ANNÉE 2023**

**Un département qui pilote les changements écologiques - Attractivité : Faire de la Nièvre un territoire de vie et promouvoir un tourisme durable dans la Nièvre**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-10 et L.3211-1,

VU la délibération n°12A du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> février 2021 adoptant le règlement

relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,  
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation du Conseil départemental à la Commission permanente,  
VU la délibération n° 5 du Conseil départemental du 26 septembre 2022 adoptant le Contrat-cadre de partenariat 2021-2026 avec la Communauté de communes « Sud Nivernais », signé le 27 décembre 2022, et la programmation opérationnelle 2021-2023 ,  
VU la délibération n°2023/084 du Conseil communautaire du 27 juin 2023 de la Communauté de communes « Sud Nivernais » validant le projet d'avenant n°1 au Contrat-cadre de partenariat 2021-2026, au titre de l'année 2023,  
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** les termes, au titre de l'année 2023, de l'avenant n°1 au Contrat-cadre de partenariat de la Communauté de communes « Sud Nivernais » 2021-2026, conformément à l'annexe n°1 et au sens du règlement d'intervention du 1<sup>er</sup> février 2021,
- **D'APPROUVER** la programmation opérationnelle d'un montant total de 651 995,92 €, conformément à l'annexe 1,
- **D'ATTRIBUER** respectivement aux maîtres d'ouvrage identifiés, pour chacune des opérations ainsi programmées, une aide à l'investissement à hauteur du montant sollicité selon les conditions et modalités précisées audit avenant n°1,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention attributive de subvention au profit de la commune de Béard pour l'opération « *Aménagement de la traversée du Bourg - RD981* », conformément à l'annexe n°2,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention attributive de subvention au profit de la commune de La Fermeté pour l'opération « *Aménagement de la place du village et sécurisation des abords de l'école* », conformément à l'annexe n°3,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention attributive de subvention au profit de la commune de La Machine pour l'opération « *Modernisation des installations sportives municipales (Stade M. Jondot et E. Marets) et création de nouvelles structures* », conformément à l'annexe n°4,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention attributive de subvention au profit de la commune de Lucenay-les-Aix pour l'opération « *Aménagement et revitalisation du centre-bourg 1<sup>ère</sup> tranche* », conformément à l'annexe n°5,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention attributive de subvention au profit de la Communauté de communes Sud Nivernais pour l'opération « *Création d'une France Services à la gare d'Imphy* », conformément à l'annexe n°6,



– **D'APPROUVER** les termes de la convention attributive de subvention au profit de la Communauté de communes Sud Nivernais pour l'opération « *Travaux de réaménagement de la déchetterie d'Imphy* », conformément à l'annexe n°7,

– **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, à signer notamment l'avenant n°1 ainsi que les conventions susvisées et leurs éventuelles modifications.

**Adopté à l'unanimité**

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**NPPV : 1**

Le Président du conseil départemental,



The image shows a blue circular official stamp of the Département de la Nièvre on the left, and a handwritten signature in black ink on the right. The signature is written over a blue printed name 'Fabien BAZIN'.

Réception en Préfecture le 21 novembre 2023

Identifiant : 058-225800010-20231120-71168-DE-1-1

Délibération publiée le 21 novembre 2023



## **AVENANT N°1 – 2023**

**AU CONTRAT-CADRE DE PARTENARIAT  
ENTRE  
LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE  
ET  
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
« SUD NIVERNAIS »**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS**

**Le Département de la Nièvre**, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN** dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil départemental en date du 20 novembre 2023, dénommé ci-après « Le Département »,

d'une part,

**ET**

**La Communauté de Communes Sud Nivernais**, 2 La Jonction – 58300 DECIZE, représentée par sa Présidente en exercice, **Madame Régine ROY**, dûment habilitée à signer le présent avenant par délibération du Conseil communautaire en date du 27 juin 2023,

D'autre part,

**Préambule :**

**VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

**VU** la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

**VU** le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

**VU** la délibération n°12 A de la Session départementale du 1er février 2021 adoptant le nouveau cadre départemental d'accompagnement des projets de développement des territoires pour la période 2021-2026,

**VU** la délibération n° 5 de la Session départementale du 26 septembre 2022 adoptant le Contrat-cadre de partenariat 2021-2026 avec la Communauté de communes « Sud Nivernais » et la programmation opérationnelle 2021-2023 ,

**VU** le Contrat-cadre de partenariat entre le Département de la Nièvre et la Communauté de communes « Sud Nivernais » signé le 27 décembre 2022 ,

**VU** la délibération N°2023/084 du Conseil communautaire du 27 juin 2023 de la Communauté de communes « Sud Nivernais » validant le projet d'avenant N°1, au titre de l'année 2023, au contrat-cadre de partenariat de la communauté de communes « Sud Nivernais » 2021-2026,

**VU** la délibération du 20 novembre 2023 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a adopté les termes de l'avenant n°1 – 2023 au Contrat-cadre de partenariat entre le Département de la Nièvre et la Communauté de communes « Sud Nivernais »,

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> – Objet :**

Le présent avenant a pour objet de valider la programmation 2023 du Contrat-cadre de partenariat 2021-2026 entre le Département de la Nièvre et la Communauté de communes « Sud Nivernais ».

Cette programmation compte sept opérations identifiées de niveau 2, au sens du règlement d'intervention du 1er février 2021, au sein du contrat cadre de partenariat signé le 27 décembre 2022.

**Article 2 – Modalités d'aides aux opérations :**

Le Département attribue une aide aux maîtres d'ouvrage concernés selon des modalités précisées dans l'annexe n°1 du présent document.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ces projets conformément au cadre réglementaire européen cité en préambule du présent document.

Comme stipulé dans l'article 6-1 du Contrat-cadre de partenariat, la production des justificatifs de dépenses pour le versement de la subvention des opérations du présent avenant devront être produits au plus tard le 20 novembre 2025.

Chaque opération est l'objet d'une fiche-opération détaillée, présentée au sein de l'annexe n°2 du présent document.

Fait à Nevers, le  
En deux exemplaires originaux

Pour la Communauté de communes  
« Sud Nivernais »  
La Présidente

Pour le Conseil départemental  
de la Nièvre  
Le Président

**Madame Régine ROY**

**Monsieur Fabien BAZIN**



## ANNEXE N°1 À L'AVENANT N°1 : PROGRAMMATION 2023

Enveloppe 2021-2026 : 1 446 848,00 €

Montant mobilisé au titre des opérations de niveau 1 : 175 581,00 €

**Montant mobilisé au titre de l'avenant N°1** : **651 995,92 €**

Total des engagements : 827 576,92 €

Solde restant à programmer : 619 271,08 €

Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	Année de réalisation	Montants prévisionnels		
			Budget prévisionnel (€ HT)	Fonds Territorial (en €)	Taux (%)
Aménagement de la traversée du Bourg – RD 981	Commune de Béard	2023	283 484,10 €	56 696,82 €	20 %
Aménagement de la place du village et sécurisation des abords de l'école	Commune de La Fermeté	2023	325 683,00 €	65 136,60 €	20 %
Modernisation des installations sportives municipales (stades M. Jondot et E. Marets) et création de nouvelles structures	Commune de La Machine	2023	863 945,85 €	172 789,17 €	20 %
Aménagement et revitalisation du centre-bourg (1ère tranche)	Commune de Lucenay-les-Aix	2023	761 311,10 €	152 262,22 €	20 %
Aire de jeux multisports	Commune de Verneuil	2023	100 428,56 €	20 085,71 €	20 %
Création d'une France Services à la gare d'Imphy	CCSN	2023	457 451,00 €	91 490,20 €	20 %
Travaux de réaménagement de la déchetterie d'Imphy	CCSN	2023	467 676,00 €	93 535,20 €	20 %
<b>Sous-total crédits engagés – Contrat-cadre de partenariat 2021-2023</b>				<b>651 995,92 €</b>	



**ANNEXE N°2**  
**À L'AVENANT N°1 : FICHES-OPÉRATIONS**



**FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION**

**CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT (CCP) 2021-20226**

entre le  
**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE ET  
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES / L'AGGLOMÉRATION :**

**Sud Nivernais**

**Programmation triennale 2021-2023**

Le Département peut recueillir des données personnelles vous concernant afin d'assurer le traitement de ses demandes de subventions. L'ensemble des traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre de cette mission respecte la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles et notamment les dispositions de la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement général sur la Protection des données (Règlement UE 2016/679) désigné par « RGPD ».

Les données individuelles concernant les nom, prénom, téléphone et adresse électronique des membres de votre personnel peuvent être consultées par les personnels du Département habilités à y accéder dans le cadre de ce dispositif et ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

Les données sont conservées pendant toute la durée nécessaire à l'exécution du contrat et pour les durées prévues par la loi. La base légale du traitement est celle du consentement conformément à l'article 6 du Règlement européen sur la protection des données.

**CONSENTEMENT A L'UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES :**

J'accepte en cochant la case ci-contre, que les données personnelles des membres de ma structure soient traitées par le Conseil Départemental, conformément aux présentes informations portées à ma connaissance.

Je m'engage à informer et à recueillir auprès de chaque membre de mon personnel concerné son consentement.

## FICHE OPÉRATION / Programmation triennale 2021-2023

### INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Aménagement de la traversée du Bourg - RD 981

### OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : Béard
- le canton de : Imphy

### IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : **Commune de Béard**

Adresse : Mairie - Le Bourg - 58160 Béard

Téléphone : 03 86 50 10 89

/ Courriel : mairie.beard@wanadoo.fr

Nom et fonction du représentant légal :

Michel VINCENT, Maire

Taille de la structure : effectif salarié (en ETP moyen annuel) :

et nombre d'habitants pour les collectivités :

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : Michel VINCENT

Fonction(s) : Maire

Adresse(s) : Mairie - Le Bourg - 58160 Béard

Téléphone(s) : 06 85 91 38 76

/ Courriel : vincent.mic@wanadoo.fr

### DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) : Route de Genève - 58160 Béard

Coût total de l'opération € : 283 484,10 €  HT  TTC

Montant de la subvention sollicitée : 56 696,82 €

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, ...) :

Nièvre Ingénierie



## **PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION**

La Commune de Béard est située sur la partie nord-ouest de la Communauté de Communes Sud Nivernais. Le bourg est traversé par la route départementale 981. Cette route départementale, ancienne route nationale, est l'axe principal reliant Nevers-Decize-Autun. Sur les 5 dernières années, la moyenne du trafic routier est de 3 820 véhicules par jour, dont 13 % sont des poids lourds. Il y a également un afflux de poids lourds supplémentaires suite à l'interdiction pour eux de circuler sur la route entre Chevenon et Decize. La traversée étant en ligne droite, les véhicules ne respectent pas les limitations de vitesse, et représentent un danger conséquent pour les habitants et les usagers eux-mêmes.

La municipalité souhaite améliorer la sécurité de ses habitants et par la même occasion leur confort. Elle a mandaté Nièvre Ingénierie pour l'aider dans cette démarche. Aussi, le projet, qui se fera d'un panneau d'entrée de bourg à l'autre, comprend les éléments suivants :

- Aménagement d'un chemin piétonnier sécurisé d'une largeur d'1m40 (enduit superficiel d'usure bicouche) protégé par des bordures,
- Aménagement des entrées riveraines en enrobé et délimitation par une bordure,
- Aménagement de places de stationnement le long du cheminement piéton délimité par des bordures et en dalle enherbée (perméable),
- Aménagement de chicane sur la voie en entrée d'agglomération (création de structure pour chaussée lourde),
- Création de deux écluses doubles au droit des numéros 19 et 43,
- Mise en place d'une bordure côté pair,
- Mise en conformité des arrêts de bus,
- Création de passage piéton,
- Reprises de descentes d'eaux pluviales, gestion des eaux de ruissèlement de la chaussée (remplacement et/ou création de grilles avaloirs, de regard de visite et divers raccordement sur le réseau existant).

Ces aménagements correspondent à la première des deux tranches prévues pour le projet global.

Le rétrécissement de la chaussée existante ainsi que la création de places de stationnement en dalles enherbées va permettre d'améliorer la perméabilité des sols et ainsi une meilleure absorption des eaux pluviales. Les bordures et les chicanes seront également végétalisées.

Les aménagements proposés vont obliger les véhicules à ralentir et respecter les limites de vitesse. Ces aménagements ont pour objectif premier la sécurité des usagers.

Les bordures avec végétaux permettront quant à elles de viser la sécurité des piétons qui auront une voie réservée. Les arrêts de bus seront sécurisés et mis en conformité pour garantir la protection des enfants qui vont dans les écoles des communes avoisinantes.

**CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION**

- Date prévisionnelle de démarrage : 25 septembre 2023
- Durée estimée de l'opération (en mois) : 3
- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant : 25/12/2023

**BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)**

DÉPENSES		RECETTES		TAUX
Prestations générales et Divers	16 100,00	CCP CD58/CCSN - Prog.2021-2023	56 696,82	20
Préparation - terrassement démolition	43 789,75			
Trottoirs/accotements	124 249,20	Etat - DETR	95 238,00	33,6
Voirie	16 267,20			
Assainissement	34 395,00	Amendes de Police	40 000,00	14,1
Equipements - mobilier urbain	4 200,00			
Signalisation horizontale et verticale	10 608,00	Autofinancement	91 549,28	32,3
Espaces verts - clôture	26 860,70			
<b>TOTAL €HT</b>	283 484,10			
<b>TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA</b>				
<b>TOTAL €TTC</b>	340 180,92	<b>TOTAL €</b>	283 484,10	

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics que celui du Département ?

OUI

NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.



### **MISE EN PLACE DE CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS**

L'attribution de l'aide du CCP est conditionnée à l'intégration de clauses sociales dans les marchés.

La Fabrique Emploi et Territoire a-t-elle déjà été sollicitée ?  OUI  NON

Si NON, celle-ci devra obligatoirement être consultée quant à la possibilité d'intégrer des clauses sociales dans le ou les marchés.

### **CARACTÈRE STRUCTURANT DU PROJET**

Présenter l'intérêt territorial du projet, à minima intercommunal, préciser son rayonnement et son inscription dans une démarche globale résultant d'études, schémas, stratégies, retenus sur le territoire concerné par le projet.

Ce projet se trouve sur la Départemental RD 981, entre Nevers et Decize. Sur les 5 dernières années, la moyenne du trafic routier est de 3 820 véhicules par jour (dont 13,23 % de poids lourds).

Les communes de la CCSN se sont engagés dans des démarches de revitalisation centre-bourg : Decize, Saint-Léger-des-Vignes, Imphy, La Machine en tête dans le cadre de Petites Villes de Demain, et les plus petites communes suivent : Lucenay-lès-Aix, La Fermeté, Béard...

## CARACTÈRE RESPONSABLE DU PROJET

**Préciser les contributions du projet à la transition écologique et à l'adaptation au changement climatique.**

Des outils pour accompagner votre réflexion sont mis à votre disposition en Annexe avec des ressources documentaires et les contacts de l'ingénierie départementale dédiée pour vous accompagner.

**1 // Votre projet porte sur la création et/ou requalification d'espaces publics (place, parking, jardins, espace de loisirs, traversée de bourg, port, création d'aménagements cyclables) ou autre aménagement extérieur**  OUI  NON

**Si oui**, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

*> lutte contre l'artificialisation des sols par la desimperméabilisation de parkings, choix de matériaux pour réduire les îlots de chaleur, choix d'essences indigènes dans les aménagements paysagers, gestion aérienne des eaux de pluie et de ruissellement, développement de la culture du vélo au quotidien, contribution à la politique touristique en faveur des mobilités douces, gestion alternative des eaux pluviales, aménagement qui contribue à transition alimentaire, etc*

Le projet contribue à l'environnement sur plusieurs points :

- La diminution de pollution des véhicules en les contraignant à baisser leur vitesse
- L'incitation aux pratiques de mobilités douces (marche, vélo) avec la création de trottoirs adaptés et sécurisés (une piste cyclable est également envisagée pour la 2e tranche)
- La lutte contre l'imperméabilisation des sols avec des places de parking végétalisées
- Le réseau pluvial sera adapté à la nouvelle configuration du centre-bourg et sera toujours présent

**2 // Votre projet porte sur des travaux de bâtiment ?**  OUI  NON

**Si oui**, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

*> par ex, type, utilisation de matériaux biosourcés et locaux, certification Haute Qualité Environnementale, label de performance énergétique envisagé, intégration d'enjeux liés à la santé par une démarche de prise en compte de la qualité de l'air intérieure (choix des matériaux, type de ventilation, etc), gestion du confort d'été et d'hiver, impact sur les émissions de gaz à effet de serre du mode de chauffage envisagé, prise en compte de la qualité architecturale et patrimoniale du bâtiment*





**LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE :**

Pièces administratives :

- Courrier de demande de subvention à l'attention du Président du Conseil Départemental, selon modèle fourni ;
- Délibération du conseil communautaire validant le projet et son plan de financement ;
- Délibération du maître d'ouvrage validant le projet et son plan de financement ;
- RIB.

Pièces techniques :

- Devis ou estimatifs prévisionnels ;
- Tout document nécessaire à la compréhension du projet (Études préalables aux travaux, cahier des charges, programme de l'opération, Plans des aménagements ou constructions/rénovations, etc)

Pour les maîtres d'ouvrage privés :

- Attestation sur l'honneur de régularité fiscale et sociale
- Statuts
- Bilan n-1
- Documents budgétaires prévisionnels de l'exercice en cours

Des pièces complémentaires pourront être demandées au moment de l'instruction du dossier

**Le dossier est à envoyer à l'adresse suivante :**

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Nièvre  
Hôtel du Département  
Direction de l'Attractivité  
58039 NEVERS Cedex

**ou par mail, au Coordonnateur-trice de votre territoire :**

Morvan Sommets et Grands Lacs Bazois Loire Morvan	Sud Nivernais Loire et Allier Moulins Communauté Nivernais Bourbonnais	Tannay Brinon Corbigny Haut Nivernais Val d'Yonne Cœur de Loire	Amognes Cœur du Nivernais Les Bertranges Puisaye-Forterre
Sophie RIBAILLIER 06.47.97.50.55 <a href="mailto:sophie.ribaillier@nievre.fr">sophie.ribaillier@nievre.fr</a>	Adriana FRANCO 07.88.07.23.56 <a href="mailto:adriana.francoosso@nievre.fr">adriana.francoosso@nievre.fr</a>	Magali DOIX 06.30.48.22.98 <a href="mailto:magali.doix@nievre.fr">magali.doix@nievre.fr</a>	Yannis BONNET 06.48.28.60.35 <a href="mailto:yannis.bonnet@nievre.fr">yannis.bonnet@nievre.fr</a>



**FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION**

**CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT (CCP) 2021-20226**

entre le

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE ET  
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES / L'AGGLOMÉRATION :**

**Sud Nivernais**

**Programmation triennale 2021-2023**

Le Département peut recueillir des données personnelles vous concernant afin d'assurer le traitement de ses demandes de subventions. L'ensemble des traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre de cette mission respecte la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles et notamment les dispositions de la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement général sur la Protection des données (Règlement UE 2016/679) désigné par « RGPD ».

Les données individuelles concernant les nom, prénom, téléphone et adresse électronique des membres de votre personnel peuvent être consultées par les personnels du Département habilités à y accéder dans le cadre de ce dispositif et ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

Les données sont conservées pendant toute la durée nécessaire à l'exécution du contrat et pour les durées prévues par la loi. La base légale du traitement est celle du consentement conformément à l'article 6 du Règlement européen sur la protection des données.

**CONSENTEMENT A L'UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES :**

J'accepte en cochant la case ci-contre, que les données personnelles des membres de ma structure soient traitées par le Conseil Départemental, conformément aux présentes informations portées à ma connaissance.

Je m'engage à informer et à recueillir auprès de chaque membre de mon personnel concerné son consentement.

## FICHE OPÉRATION / Programmation triennale 2021-2023

### INTITULÉ DE L'OPÉRATION

AMENAGEMENT DE LA PLACE DU VILLAGE ET SECURISATION DES ABORDS DE L'ECOLE

### OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : LA FERMETE
- le canton de : Guérigny

### IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : **COMMUNE DE LA FERMETE**

Adresse : 01 PLACE DE LA MAIRIE

Téléphone : 03 86 58 41 19

/ Courriel : mairie-fermete@wanadoo.fr

Nom et fonction du représentant légal : GRZESKOWIAK Ingrid, Maire

Taille de la structure : effectif salarié (en ETP moyen annuel) : 1

et nombre d'habitants pour les collectivités : 630

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : GRZESKOWIAK Ingrid

Fonction(s) : Maire

Adresse(s) : MAIRIE DE LA FERMETE - 1 PLACE DE LA MAIRIE 58160 LA FERMETE

Téléphone(s) : 03 86 58 41 19 / 06 48 80 29 06 / Courriel : mairie-fermete@wanadoo.fr

### DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) : PLACE DE LA MAIRIE 58160 LA FERMETE

Coût total de l'opération € : 325 683  HT  TTC

Montant de la subvention sollicitée : 65 136,00

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, ...) :

MAITRISE D'OEUVRE NIEVRE INGENIERIE

## PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

- Aménagement d'un chemin piétonnier sécurisé d'une largeur de 1,40m (sable stabilisé) protégé par bordures hautes devant l'école,
- Création d'un plateau devant l'entrée de l'école et mise en place de ratelier à vélo,
- Aménagement d'un chemin piétonnier sécurisé d'une largeur de 1,20m (sable stabilisé), en lieu et place des voies de circulation et création de nouveau cheminement dans les espaces verts,
- Aménagement des entrées riveraines en enrobé et délimitation avec des bordures P,
- Création de passages piétons,
- Création de parking avec des dalles enherbées et pavés drainant,
- Création d'une zone pour le kiosque au croisement des chemins piétons, pose de gabions autour pour former des bancs
- Mise en valeur du Monument aux Morts par la démolition du muret
- Abattage des acacias le long du parking de l'auberge
- Implantation d'un terrain de pétanque dans l'espace vert le long du parking de l'auberge
- Intégration de places de parking en dalle enherbée rue des sapins
- Intégration d'une borne forain à proximité du kiosque et sur le parking,
- En option la réalisation d'une marelle
- En option la modification du circuit de ramassage scolaire

**CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION**

- Date prévisionnelle de démarrage : 15/10/2023
- Durée estimée de l'opération (en mois) : 6
- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant :

**BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)**

DÉPENSES		RECETTES		TAUX
Travaux (avec options et imprévus)	288 319,00	DETR	76 357,00	
Honoraires Maitrise d'oeuvre	21 624,00	Clauses sociales bonification	15 271,00	
Eclairage public	12 560,00	Amendes de police	40 000,00	
Diagnostic des arbres de la place	600,00	Contrat Cadre 20 %	65 136,00	
Abattage des acacias	2 580,00	REGION : ENVI	35 000,00	
		Commune de La Fermeté	93 919,00	
<b>TOTAL €HT</b>	325 683,00			
<b>TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA</b>				
<b>TOTAL €TTC</b>		<b>TOTAL €</b>	325 683,00	

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics que celui du Département ?  OUI  NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

### MISE EN PLACE DE CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS

L'attribution de l'aide du CCP est conditionnée à l'intégration de clauses sociales dans les marchés.

La Fabrique Emploi et Territoire a-t-elle déjà été sollicitée ?       OUI       NON

Si NON, celle-ci devra obligatoirement être consultée quant à la possibilité d'intégrer des clauses sociales dans le ou les marchés.

### CARACTÈRE STRUCTURANT DU PROJET

Présenter l'intérêt territorial du projet, à minima intercommunal, préciser son rayonnement et son inscription dans une démarche globale résultant d'études, schémas, stratégies, retenus sur le territoire concerné par le projet.

Le projet a pour but d'aménager la place de manière à constituer une esplanade agréable favorable au déplacement piétonnier. Il tiendra compte des ambitions écologiques du territoire en faisant de ce lieu une étape de circulation douce.

La place se situe également face à notre unique commerce multiservices et est le lieu du marché hebdomadaire des producteurs locaux le dimanche matin.

Elle est aussi le lieu d'organisation d'événements associatifs, culturels et sportifs.

## CARACTÈRE RESPONSABLE DU PROJET

Préciser les contributions du projet à la transition écologique et à l'adaptation au changement climatique.

Des outils pour accompagner votre réflexion sont mis à votre disposition en Annexe avec des ressources documentaires et les contacts de l'ingénierie départementale dédiée pour vous accompagner.

1 // Votre projet porte sur la création et/ou requalification d'espaces publics (place, parking, jardins, espace de loisirs, traversée de bourg, port, création d'aménagements cyclables) ou autre aménagement extérieur  OUI  NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> lutte contre l'artificialisation des sols par la désimperméabilisation de parkings, choix de matériaux pour réduire les îlots de chaleur, choix d'essences indigènes dans les aménagements paysagers, gestion aérienne des eaux de pluie et de ruissellement, développement de la culture du vélo au quotidien, contribution à la politique touristique en faveur des mobilités douces, gestion alternative des eaux pluviales, aménagement qui contribue à transition alimentaire, etc

Contribution à la politique touristique en faveur des mobilités douces (étape de randonnées pédestres et cyclo).

Installation d'une borne de recharge électrique.

Points développés dans le cadre caractère structurant du projet.

2 // Votre projet porte sur des travaux de bâtiment ?  OUI  NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> par ex, type, utilisation de matériaux biosourcés et locaux, certification Haute Qualité Environnementale, label de performance énergétique envisagé, intégration d'enjeux liés à la santé par une démarche de prise en compte de la qualité de l'air intérieure (choix des matériaux, type de ventilation, etc), gestion du confort d'été et d'hiver, impact sur les émissions de gaz à effet de serre du mode de chauffage envisagé, prise en compte de la qualité architecturale et patrimoniale du bâtiment

**3 // Votre projet concerne d'autres investissements :**

OUI  NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

**4 // Votre projet est situé sur le territoire du Parc Naturel Régional du Morvan**

OUI  NON

Si oui, préciser en quoi le projet prend en compte les enjeux de la charte 2020-2025

**LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE :**

Pièces administratives :

- Courrier de demande de subvention à l'attention du Président du Conseil Départemental, selon modèle fourni ;
- Délibération du conseil communautaire validant le projet et son plan de financement ;
- Délibération du maître d'ouvrage validant le projet et son plan de financement ;
- RIB.

Pièces techniques :

- Devis ou estimatifs prévisionnels ;
- Tout document nécessaire à la compréhension du projet (Études préalables aux travaux, cahier des charges, programme de l'opération, Plans des aménagements ou constructions/rénovations, etc)

Pour les maîtres d'ouvrage privés :

- Attestation sur l'honneur de régularité fiscale et sociale
- Statuts
- Bilan n-1
- Documents budgétaires prévisionnels de l'exercice en cours

Des pièces complémentaires pourront être demandées au moment de l'instruction du dossier

**Le dossier est à envoyer à l'adresse suivante :**

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Nièvre  
Hôtel du Département  
Direction de l'Attractivité  
58039 NEVERS Cedex

**ou par mail, au Coordonnateur-trice de votre territoire :**

Morvan Sommets et Grands Lacs Bazois Loire Morvan	Sud Nivernais Loire et Allier Moulins Communauté Nivernais Bourbonnais	Tannay Brinon Corbigny Haut Nivernais Val d'Yonne Cœur de Loire	Amognes Cœur du Nivernais Les Bertranges Puisaye-Forterre
Sophie RIBAILLIER 06.47.97.50.55 <a href="mailto:sophie.ribaillier@nievre.fr">sophie.ribaillier@nievre.fr</a>	Adriana FRANCO 07.88.07.23.56 <a href="mailto:adriana.francoosso@nievre.fr">adriana.francoosso@nievre.fr</a>	Magali DOIX 06.30.48.22.98 <a href="mailto:magali.doix@nievre.fr">magali.doix@nievre.fr</a>	Yannis BONNET 06.48.28.60.35 <a href="mailto:yannis.bonnet@nievre.fr">yannis.bonnet@nievre.fr</a>



## FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT (CCP) 2021-2026 entre le  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
Programmation triennale 2021-2023

### OPÉRATION SITUÉE SUR LA :

- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : Sud Nivernais
- L'AGGLOMÉRATION DE : Nevers

### INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Modernisation des installations sportives et municipales (stade E. Marets)

### IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage COMMUNE DE LA MACHINE

Adresse : PLACE DE LA VICTOIRE

Téléphone : 0386504900

Courriel : administration@mairie-la-machine.fr

Nom et fonction du représentant légal : BARBIER DANIEL, MAIRE

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : ROUBY EVELYNE

Fonction(s) : DGS

Adresse(s) : PLACE DE LA VICTOIRE

Téléphone(s) : 0386504900

Courriel(s) : evelyne.rouby@mairie-la-machine.fr

Le Département peut recueillir des données personnelles vous concernant afin d'assurer le traitement de ses demandes de subventions. L'ensemble des traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre de cette mission respecte la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles et notamment les dispositions de la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement général sur la Protection des données (Règlement UE 2016/679) désigné par « RGPD ».

Les données individuelles concernant les nom, prénom, téléphone et adresse électronique des membres de votre personnel peuvent être consultées par les personnels du Département habilités à y accéder dans le cadre de ce dispositif et ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

Les données sont conservées pendant toute la durée nécessaire à l'exécution du contrat et pour les durées prévues par la loi. La base légale du traitement est celle du consentement conformément à l'article 6 du Règlement européen sur la protection des données.

### **CONSENTEMENT A L'UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES**

J'accepte en cochant la case ci-contre, que les données personnelles des membres de ma structure soient traitées par le Conseil Départemental, conformément aux présentes informations portées à ma connaissance.

Je m'engage à informer et à recueillir auprès de chaque membre de mon personnel concerné son consentement.

### DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation : Rue des stades, 58260 LA MACHINE, parcelle AM25

Coût total de l'opération € : 863 945,85 €  HT  TTC

Montant de la subvention sollicitée : 172 789,17 €

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, ...) :

Maitrise d'œuvre ATELIER CHANEAC ARCHITECTURE CHAMBERY (73000)

### PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

L'objet de l'opération est la transformation du terrain de foot naturel Étienne MARETS en terrain synthétique.

### BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)

DEPENSES		RECETTES		TAUX
Maitrise d'oeuvre	24 480,00	DETR 2023	258 565,00	29,93%
Travaux	794 865,85	FAFA	30 000,00	3,47 %
Eclairage	44 600,00	SIEEEN	11 150,00	1,29 %
		CCP CCSN/CD58	172 789,17	20 %
		Autofinancement	391 441,68	45,20%
<b>TOTAL €HT</b>	863 945,85			
<b>TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA</b>				
<b>TOTAL €TTC</b>	863 945,85	<b>TOTAL €</b>	863 945,85	

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics ?  OUI  NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

### **CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION**

- Date prévisionnelle de démarrage : 10/06/2023
- Durée estimée de l'opération (en mois) : 3 et éventue
- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant : 10/09/2023

### **CARACTÈRE STRUCTURANT DU PROJET**

Présenter l'intérêt territorial du projet, à minima intercommunal, préciser son rayonnement et son inscription dans une démarche globale résultant d'études, schémas, stratégies, retenus sur le territoire concerné par le projet.

L'érosion démographique couplée quelquefois avec l'essoufflement associatif amènent à constater que plusieurs communes de notre espace intercommunal sont aujourd'hui dépourvues d'équipes engagées et par ricochet les personnes intéressées par la pratique sportive rejoignent des groupes constitués. Le souhait de ces sportifs amateurs est de pouvoir évoluer au sein d'espaces fonctionnels qui répondent aux exigences réglementaires imposées ; et ceci quelques soient les conditions météorologiques. Souhaitant rationaliser ses installations sportives devenues obsolètes et génératrices de frais de fonctionnement très élevés (entretien- consommation importante d'eau, d'énergie), La Machine souhaite substituer son terrain de football actuel contre un terrain synthétique à base de liège.

Cet équipement moderne et unique actuellement dans le Sud Nivernais permettra d'offrir un cadre d'accueil satisfaisant pour de nombreux jeunes (enfants -scolaires -amateurs) et sera donc source d'attractivité pour cette pratique sportive avec tous les bienfaits qu'elle saura procurer (lien social -vivre ensemble -écocitoyenneté -santé mentale et physique : lutte contre l'obésité...) Cette démarche s'inscrit également dans une dynamique écoresponsable car elle va engendrer une diminution considérable de l'utilisation d'eau (aujourd'hui plus de 2500 m<sup>3</sup> par an) alors que dorénavant avec cette nouvelle installation toute l'eau qui tombe sera récupérée dans un réservoir et réutilisée pour différents usages (ça fera également une réserve pour lutter contre les incendies dans ce secteur qui comprend un site industriel important).

Les frais d'entretien de ce nouvel équipement structurant seront très limités. (A signaler aussi qu'il n'existe aujourd'hui que deux installations dans le département : Nevers et Varennes Vauzelles ; aucune semblable dans le Sud Nivernais).

## **CARACTÈRE RESPONSABLE DU PROJET**

**Préciser les contributions du projet à la transition écologique et à l'adaptation au changement climatique.**

Des outils pour accompagner votre réflexion sont mis à votre disposition en Annexe avec des ressources documentaires et les contacts de l'ingénierie départementale dédiée pour vous accompagner.

**1 // Votre projet porte sur la création et/ou requalification d'espaces publics (place, parking, jardins, espace de loisirs, traversée de bourg, port, création d'aménagements cyclables) ou autre aménagement extérieur**  OUI  NON

**Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet**

*> lutte contre l'artificialisation des sols par la désimperméabilisation de parkings, choix de matériaux pour réduire les îlots de chaleur, choix d'essences indigènes dans les aménagements paysagers, gestion aérienne des eaux de pluie et de ruissellement, développement de la culture du vélo au quotidien, contribution à la politique touristique en faveur des mobilités douces, gestion alternative des eaux pluviales, aménagement qui contribue à transition alimentaire, etc*

**2 // Votre projet porte sur des travaux de bâtiment ?**  OUI  NON

**Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet**

*> par ex, type, utilisation de matériaux biosourcés et locaux, certification Haute Qualité Environnementale, label de performance énergétique envisagé, intégration d'enjeux liés à la santé par une démarche de prise en compte de la qualité de l'air intérieure (choix des matériaux, type de ventilation, etc), gestion du confort d'été et d'hiver, impact sur les émissions de gaz à effet de serre du mode de chauffage envisagé, prise en compte de la qualité architecturale et patrimoniale du bâtiment*

**3 // Votre projet ne concerne ni des aménagements extérieurs, ni des bâtiments**

OUI  NON

**Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet**

Plus d'arrosage de terrain avec de l'eau potable, environ 2500 m3 d'eau économisés par an.

De plus la création d'un réservoir de valorisation des eaux pluviales permettra la récupération des eaux de pluie qui seront réutilisées par la collectivité (Réservoir enterré de 106 m3).

Et enfin, une partie de cette collecte constituera une réserve incendie sur ce secteur aujourd'hui faiblement approvisionné et où se trouvent plusieurs entreprises (Stockage important de matériaux : bois /Entreprise BBF, compost/ Amendements Nivernais, Silice du Centre, VGB...)

**4 // Votre projet est situé sur le territoire du Parc Naturel Régional du Morvan**

OUI  NON

**Si oui, préciser en quoi le projet prend en compte les enjeux de la charte 2020-2025**

### **MISE EN PLACE DE CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS**

L'attribution de l'aide du CCP est conditionnée à l'intégration de clauses sociales dans les marchés.

La Fabrique Emploi et Territoire a-t-elle déjà été sollicitée ?

OUI  NON

Si NON, celle-ci devra obligatoirement être consultée quant à la possibilité d'intégrer des clauses sociales dans les marchés.

**LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE :**

**Pièces administratives :**

- Courrier de demande de subvention à l'attention du Président du Conseil Départemental, selon modèle fourni ;
- Délibération du conseil communautaire validant le projet et son plan de financement ;
- Délibération du maître d'ouvrage validant le projet et son plan de financement ;
- RIB.

**Pièces techniques :**

- Devis ou estimatifs prévisionnels ;
- Tout document nécessaire à la compréhension du projet (Études préalables aux travaux, cahier des charges, programme de l'opération, Plans des aménagements ou constructions/rénovations, etc)

**Pour les maîtres d'ouvrage privés :**

- Attestation sur l'honneur de régularité fiscale et sociale
- Statuts
- Bilan n-1
- Documents budgétaires prévisionnels de l'exercice en cours

Des pièces complémentaires pourront être demandées au moment de l'instruction du dossier

**Le dossier est à envoyer à l'adresse suivante :**

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Nièvre  
Hôtel du Département  
Délégation à l'Attractivité des Territoires, des Nouvelles Ruralités, de l'Agenda 21  
58039 NEVERS Cedex

**ou par mail, au Coordonnateur-trice de votre territoire :**

Morvan Sommets et Grands Lacs Bazois Loire Morvan	Sud Nivernais Loire et Allier Moulins Communauté	Tannay Brinon Corbigny Haut Nivernais Val d'Yonne	Amognes Cœur du Nivernais Les Bertranges Puisaye-Forterre	Cœur de Loire Nivernais Bourbonnais
Sophie RIBAILLIER 06.47.97.50.55 <a href="mailto:sophie.ribaillier@nievre.fr">sophie.ribaillier@nievre.fr</a>	Catherine GOULOT MARTIN 07.88.07.23.56 <a href="mailto:catherine.goulotmartin@nievre.fr">catherine.goulotmartin@nievre.fr</a>	Magali DOIX 06.30.48.22.98 <a href="mailto:magali.doix@nievre.fr">magali.doix@nievre.fr</a>	Yannis BONNET 06.48.28.60.35 <a href="mailto:yannis.bonnet@nievre.fr">yannis.bonnet@nievre.fr</a>	Rémy MARCHADIER 06.67.52.67.65 <a href="mailto:remy.marchadier@nievre.fr">remy.marchadier@nievre.fr</a>

## FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT (CCP) 2021-2026 entre le  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
Programmation triennale 2021-2023

### OPÉRATION SITUÉE SUR LA :

- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : Sud Niervais
- L'AGGLOMÉRATION DE : \

### INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Aménagement centre bourg.

### IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage Commune de Lucenay-les-Aix  
Adresse : 9 Rue d'Ozon 58380 Lucenay-les-Aix  
Téléphone : 03.86.30.51.95  
Courriel : mairie-lucenay.les.aix@wanadoo.fr,  
Nom et fonction du représentant légal : M. Jean-Yves FOREST Maire

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : Thil Sylvie  
Fonction(s) : Secrétaire de mairie  
Adresse(s) : 9 Rue d'Ozon  
Téléphone(s) : 03.86.30.51.95  
Courriel(s) : mairie-lucenay.les.aix@wanadoo.fr,

Le Département peut recueillir des données personnelles vous concernant afin d'assurer le traitement de ses demandes de subventions. L'ensemble des traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre de cette mission respecte la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles et notamment les dispositions de la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement général sur la Protection des données (Règlement UE 2016/679) désigné par « RGPD ».

Les données individuelles concernant les nom, prénom, téléphone et adresse électronique des membres de votre personnel peuvent être consultées par les personnels du Département habilités à y accéder dans le cadre de ce dispositif et ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

Les données sont conservées pendant toute la durée nécessaire à l'exécution du contrat et pour les durées prévues par la loi. La base légale du traitement est celle du consentement conformément à l'article 6 du Règlement européen sur la protection des données.

### CONSENTEMENT A L'UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

J'accepte en cochant la case ci-contre, que les données personnelles des membres de ma structure soient traitées par le Conseil Départemental, conformément aux présentes informations portées à ma connaissance.

Je m'engage à informer et à recueillir auprès de chaque membre de mon personnel concerné son consentement.

**DÉTAILS SUR L'OPÉRATION**

Localisation : Centre bourg.

Coût total de l'opération € : 761 311,-  HT  TTC

Montant de la subvention sollicitée :

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, ...):

A2i

**PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION**

La première tranche de travaux d'aménagement du bourg est la zone festive à proximité des deux salles de fêtes et du parc.

**BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)**

DEPENSES		RECETTES		TAUX
Tvx d'aménagement	761 311,00	DETR	228 393,-	30,01%
		CCP 2021-2026	152 262,20	20,01%
		Autofinancement	380 655,8	50%
TOTAL €HT	761 311,00			
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
TOTAL €TTC		TOTAL €	380 655,20	50%

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics ?

 OUI NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.



### CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage : 15/12/2021
- Durée estimée de l'opération (en mois) :  
et éventuelle
- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant : 15/12/2021

### CARACTÈRE STRUCTURANT DU PROJET

Présenter l'intérêt territorial du projet, à minima intercommunal, préciser son rayonnement et son inscription dans une démarche globale résultant d'études, schémas, stratégies, retenus sur le territoire concerné par le projet.

Notre commune, pôle de proximité, connaît à l'instar de nombreux autres bourgs de la Nièvre un déclin démographique, une diminution du nombre de activités économiques qui font peser une menace sur la pérennisation du commerce de proximité, la capacité d'attraction et sur le dynamisme global.

La commune de Luenay-lès-Aix souhaite disposer d'une véritable stratégie de revitalisation de son centre bourg et d'un plan d'action de mise en œuvre à court, moyen et long terme afin d'améliorer l'attractivité de son territoire et de favoriser l'accueil de populations.

## CARACTÈRE RESPONSABLE DU PROJET

**Préciser les contributions du projet à la transition écologique et à l'adaptation au changement climatique.**

Des outils pour accompagner votre réflexion sont mis à votre disposition en Annexe avec des ressources documentaires et les contacts de l'ingénierie départementale dédiée pour vous accompagner.

**1 // Votre projet porte sur la création et/ou requalification d'espaces publics (place, parking, jardins, espace de loisirs, traversée de bourg, port, création d'aménagements cyclables) ou autre aménagement extérieur**  OUI  NON

**Si oui**, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

*> lutte contre l'artificialisation des sols par la desimperméabilisation de parkings, choix de matériaux pour réduire les îlots de chaleur, choix d'essences indigènes dans les aménagements paysagers, gestion aérienne des eaux de pluie et de ruissellement, développement de la culture du vélo au quotidien, contribution à la politique touristique en faveur des mobilités douces, gestion alternative des eaux pluviales, aménagement qui contribue à transition alimentaire, etc*

La première tranche consiste à rendre plus fonctionnel les espaces aux abords de nos salles avec d'un point de vue environnemental des supports, de revêtements adaptés et écologiques à proximité de la rivière "L'ozon". La création d'un espace de détente, d'un parcours de santé et l'implémentation de colonnes semi-enterrées de tri sélectif.

**2 // Votre projet porte sur des travaux de bâtiment ?**  OUI  NON

**Si oui**, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

*> par ex, type, utilisation de matériaux biosourcés et locaux, certification Haute Qualité Environnementale, label de performance énergétique envisagé, intégration d'enjeux liés à la santé par une démarche de prise en compte de la qualité de l'air intérieure (choix des matériaux, type de ventilation, etc), gestion du confort d'été et d'hiver, impact sur les émissions de gaz à effet de serre du mode de chauffage envisagé, prise en compte de la qualité architecturale et patrimoniale du bâtiment*

**3 // Votre projet ne concerne ni des aménagements extérieurs, ni des bâtiments**

OUI  NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

**4 // Votre projet est situé sur le territoire du Parc Naturel Régional du Morvan**

OUI  NON

Si oui, préciser en quoi le projet prend en compte les enjeux de la charte 2020-2025

#### **MISE EN PLACE DE CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS**

L'attribution de l'aide du CCP est conditionnée à l'intégration de clauses sociales dans les marchés.

La Fabrique Emploi et Territoire a-t-elle déjà été sollicitée ?

OUI

NON

Si NON, celle-ci devra obligatoirement être consultée quant à la possibilité d'intégrer des clauses sociales dans le ou les marchés.

**LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE :**

Pièces administratives :

- Courrier de demande de subvention à l'attention du Président du Conseil Départemental, selon modèle fourni ;
- Délibération du conseil communautaire validant le projet et son plan de financement ;
- Délibération du maître d'ouvrage validant le projet et son plan de financement ;
- RIB.

Pièces techniques :

- Devis ou estimatifs prévisionnels ;
- Tout document nécessaire à la compréhension du projet (Études préalables aux travaux, cahier des charges, programme de l'opération, Plans des aménagements ou constructions/rénovations, etc)

Pour les maîtres d'ouvrage privés :

- Attestation sur l'honneur de régularité fiscale et sociale
- Statuts
- Bilan n-1
- Documents budgétaires prévisionnels de l'exercice en cours

Des pièces complémentaires pourront être demandées au moment de l'instruction du dossier

**Le dossier est à envoyer à l'adresse suivante :**

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Nièvre  
Hôtel du Département  
Délégation à l'Attractivité des Territoires, des Nouvelles Ruralités, de l'Agenda 21  
58039 NEVERS Cedex

**ou par mail, au Coordonnateur-trice de votre territoire :**

Morvan Sommets et Grands Lacs Bazois Loire Morvan	Sud Nivernais Loire et Allier Moulins Communauté	Tannay Brinon Corbigny Haut Nivernais Val d'Yonne	Amognes Cœur du Nivernais Les Bertranges Puisaye-Forterre	Cœur de Loire Nivernais Bourbonnais
Sophie RIBAILLIER 06.47.97.50.55 <a href="mailto:sophie.ribaillier@nievre.fr">sophie.ribaillier@nievre.fr</a>	Catherine GOULOT MARTIN 07.88.07.23.56 <a href="mailto:catherine.goulotmartin@nievre.fr">catherine.goulotmartin@nievre.fr</a>	Magali DOIX 06.30.48.22.98 <a href="mailto:magali.doix@nievre.fr">magali.doix@nievre.fr</a>	Yannis BONNET 06.48.28.60.35 <a href="mailto:yannis.bonnet@nievre.fr">yannis.bonnet@nievre.fr</a>	Rémy MARCHADIER 06.67.52.67.65 <a href="mailto:remy.marchadier@nievre.fr">remy.marchadier@nievre.fr</a>

## FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

### CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT (CCP) 2021-20226

entre le

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE ET  
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES / L'AGGLOMÉRATION :**

**Sud Nivernais**

**Programmation triennale 2021-2023**

Le Département peut recueillir des données personnelles vous concernant afin d'assurer le traitement de ses demandes de subventions. L'ensemble des traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre de cette mission respecte la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles et notamment les dispositions de la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement général sur la Protection des données (Règlement UE 2016/679) désigné par « RGPD ».

Les données individuelles concernant les nom, prénom, téléphone et adresse électronique des membres de votre personnel peuvent être consultées par les personnels du Département habilités à y accéder dans le cadre de ce dispositif et ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

Les données sont conservées pendant toute la durée nécessaire à l'exécution du contrat et pour les durées prévues par la loi. La base légale du traitement est celle du consentement conformément à l'article 6 du Règlement européen sur la protection des données.

#### CONSENTEMENT A L'UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES :

J'accepte en cochant la case ci-contre, que les données personnelles des membres de ma structure soient traitées par le Conseil Départemental, conformément aux présentes informations portées à ma connaissance.

Je m'engage à informer et à recueillir auprès de chaque membre de mon personnel concerné son consentement.

**INTITULÉ DE L'OPÉRATION**

Aire de jeux multisports

**OPÉRATION SITUÉE SUR :**

- la commune de : Verneuil
- le canton de : Decize

**IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE**

Maître d'ouvrage : Commune de Verneuil

Adresse : 16 l'usage 58300 VERNEUIL

Téléphone : 03 86 50 51 33 / Courriel : -verneuil@wanadoo.fr

Nom et fonction du représentant légal : David COLAS, Maire

Taille de la structure : effectif salarié (en ETP moyen annuel) : 3  
et nombre d'habitants pour les collectivités : 293

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : BERNIER

Fonction(s) : Secrétaire de mairie

Adresse(s) : 16 L'Usage 58300 VERNEUIL

Téléphone(s) : 0386505133 / Courriel : mairie-verneuil@orange.fr

**DÉTAILS SUR L'OPÉRATION**

Localisation (adresse) : Route de Faye 58300 VERNEUIL (derrière le bâtiment communal, à côté du terrain stabilisé destiné à la nêtanque et le verger communal)

Coût total de l'opération € : 100 428,56  HT  TTC

Montant de la subvention sollicitée : 20 085,71

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, ...) :

SIEEEN

## **PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION**

- Installation d'un stabilisé pour l'aire de sport
- Achat et mise en place de l'aire de sport
- Éclairage public de l'aire de sport et du cheminement à partir de la place de la mairie.

**CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION**

- Date prévisionnelle de démarrage : 01/09/2022
- Durée estimée de l'opération (en mois) : 9
- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant : 05/05/2023

**BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)**

DÉPENSES		RECETTES		TAUX
Aire de jeux	51 412,00	Commune	20 085,71	20 %
Stabilisé	33 844,56	Conseil Régional	16 794,74	16,73 %
Eclairage public	15 172,00	Contrat CADRE de partenariat - CD58	20 085,71	20 %
		Agence Nationale du Sport	43 462,42	43,27 %
<b>TOTAL €HT</b>	100 428,56			
<b>TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA</b>				
<b>TOTAL €TTC</b>	100 428,56	<b>TOTAL €</b>	100 428,56	

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics que celui du Département ?

OUI

NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.



### **MISE EN PLACE DE CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS**

L'attribution de l'aide du CCP est conditionnée à l'intégration de clauses sociales dans les marchés.

La Fabrique Emploi et Territoire a-t-elle déjà été sollicitée ?  OUI  NON

Si NON, celle-ci devra obligatoirement être consultée quant à la possibilité d'intégrer des clauses sociales dans le ou les marchés.

### **CARACTÈRE STRUCTURANT DU PROJET**

Présenter l'intérêt territorial du projet, à minima intercommunal, préciser son rayonnement et son inscription dans une démarche globale résultant d'études, schémas, stratégies, retenus sur le territoire concerné par le projet.

L'ambition de notre mandature est de renforcer le lien social entre les habitants. Nous orientons nos projets structurants en ce sens.

La pratique d'activités physiques de plein air favorise les échanges entre la population et entre les générations. La création d'un lieu de vie de ce type est un enjeu capital pour notre commune, qui se situe à plus de 8Km de toutes installations sportives, et pour lesquelles leurs usages restent compliqués.

Si l'aspect social est un socle, l'activité physique en est un autre.

Il n'est plus à démontrer l'intérêt de la pratique sportive comme bienfait pour notre santé. L'activité sportive, quelle elle soit, pratiquée seule ou à plusieurs, avec ou sans agrès, permet de prévenir l'apparition de maladies chroniques, d'entretenir et développer sa motricité, d'éveiller et de découvrir de nouvelles activités.

L'association sportive "Verneuil Gym" nous accompagne dans notre démarche et imagine de nombreuses pratiques en journées et en soirées (attestation jointe).

Cette aire sportive éclairée, sera ceinturée par deux couloirs de courses, et représente un intérêt supplémentaire pour l'association d'athlétisme de Cercy la Tour (Club Athlétique des Eaux Vives CAEV) qui imagine pouvoir y décentraliser des activités de découverte sportives.

Cet équipement trouvera sa place à proximité de la mairie et de la salle des fêtes, entre un terrain stabilisé à la pratique de la pétanque, un verger conservatoire communal sur une prairie d'un hectare et de prochaines installations destinées aux très jeunes enfants.

La pratique d'activités physiques et sportives est un enjeu de santé public pour les jeunes et les jeunes. Nous souhaitons jouer ce rôle, avec votre soutien, avec votre aide.

## **CARACTÈRE RESPONSABLE DU PROJET**

**Préciser les contributions du projet à la transition écologique et à l'adaptation au changement climatique.**

Des outils pour accompagner votre réflexion sont mis à votre disposition en Annexe avec des ressources documentaires et les contacts de l'ingénierie départementale dédiée pour vous accompagner.

**1 // Votre projet porte sur la création et/ou requalification d'espaces publics (place, parking, jardins, espace de loisirs, traversée de bourg, port, création d'aménagements cyclables) ou autre aménagement extérieur**  OUI  NON

**Si oui**, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

*> lutte contre l'artificialisation des sols par la désimperméabilisation de parkings, choix de matériaux pour réduire les îlots de chaleur, choix d'essences indigènes dans les aménagements paysagers, gestion aérienne des eaux de pluie et de ruissellement, développement de la culture du vélo au quotidien, contribution à la politique touristique en faveur des mobilités douces, gestion alternative des eaux pluviales, aménagement qui contribue à transition alimentaire, etc*

**2 // Votre projet porte sur des travaux de bâtiment ?**  OUI  NON

**Si oui**, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

*> par ex, type, utilisation de matériaux biosourcés et locaux, certification Haute Qualité Environnementale, label de performance énergétique envisagé, intégration d'enjeux liés à la santé par une démarche de prise en compte de la qualité de l'air intérieure (choix des matériaux, type de ventilation, etc), gestion du confort d'été et d'hiver, impact sur les émissions de gaz à effet de serre du mode de chauffage envisagé, prise en compte de la qualité architecturale et patrimoniale du bâtiment*

**3 // Votre projet concerne d'autres investissements :**

OUI  NON

**Si oui**, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

**4 // Votre projet est situé sur le territoire du Parc Naturel Régional du Morvan**

OUI  NON

**Si oui**, préciser en quoi le projet prend en compte les enjeux de la charte 2020-2025

## **LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE :**

### Pièces administratives :

- Courrier de demande de subvention à l'attention du Président du Conseil Départemental, selon modèle fourni ;
- Délibération du conseil communautaire validant le projet et son plan de financement ;
- Délibération du maître d'ouvrage validant le projet et son plan de financement ;
- RIB.

### Pièces techniques :

- Devis ou estimatifs prévisionnels ;
- Tout document nécessaire à la compréhension du projet (Études préalables aux travaux, cahier des charges, programme de l'opération, Plans des aménagements ou constructions/rénovations, etc)

### Pour les maîtres d'ouvrage privés :

- Attestation sur l'honneur de régularité fiscale et sociale
- Statuts
- Bilan n-1
- Documents budgétaires prévisionnels de l'exercice en cours

Des pièces complémentaires pourront être demandées au moment de l'instruction du dossier

### **Le dossier est à envoyer à l'adresse suivante :**

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Nièvre  
Hôtel du Département  
Direction de l'Attractivité  
58039 NEVERS Cedex

### **ou par mail, au Coordonnateur-trice de votre territoire :**

Morvan Sommets et Grands Lacs Bazois Loire Morvan	Sud Nivernais Loire et Allier Moulins Communauté Nivernais Bourbonnais	Tannay Brinon Corbigny Haut Nivernais Val d'Yonne Cœur de Loire	Amognes Cœur du Nivernais Les Bertranges Puisaye-Forterre
Sophie RIBAILLIER 06.47.97.50.55 <a href="mailto:sophie.ribaillier@nievre.fr">sophie.ribaillier@nievre.fr</a>	Adriana FRANCO 07.88.07.23.56 <a href="mailto:adriana.francoosso@nievre.fr">adriana.francoosso@nievre.fr</a>	Magali DOIX 06.30.48.22.98 <a href="mailto:magali.doix@nievre.fr">magali.doix@nievre.fr</a>	Yannis BONNET 06.48.28.60.35 <a href="mailto:yannis.bonnet@nievre.fr">yannis.bonnet@nievre.fr</a>

## FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

### CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT (CCP) 2021-20226

entre le  
**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE ET  
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES / L'AGGLOMÉRATION :**

**Sud Nivernais**

**Programmation triennale 2021-2023**

Le Département peut recueillir des données personnelles vous concernant afin d'assurer le traitement de ses demandes de subventions. L'ensemble des traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre de cette mission respecte la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles et notamment les dispositions de la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement général sur la Protection des données (Règlement UE 2016/679) désigné par « RGPD ».

Les données individuelles concernant les nom, prénom, téléphone et adresse électronique des membres de votre personnel peuvent être consultées par les personnels du Département habilités à y accéder dans le cadre de ce dispositif et ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

Les données sont conservées pendant toute la durée nécessaire à l'exécution du contrat et pour les durées prévues par la loi. La base légale du traitement est celle du consentement conformément à l'article 6 du Règlement européen sur la protection des données.

#### CONSENTEMENT A L'UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES :

J'accepte en cochant la case ci-contre, que les données personnelles des membres de ma structure soient traitées par le Conseil Départemental, conformément aux présentes informations portées à ma connaissance.

Je m'engage à informer et à recueillir auprès de chaque membre de mon personnel concerné son consentement.

**INTITULÉ DE L'OPÉRATION**

Création d'une France Services à la gare d'Imphy

**OPÉRATION SITUÉE SUR :**

- la commune de : Imphy
- le canton de : Imphy

**IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE**

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Sud Nivernais

Adresse : 2 La Jonction - 58300 Decize

Téléphone : 0386770945 / Courriel : accueil@ccsn.fr

Nom et fonction du représentant légal : ROY Régine, Présidente

Taille de la structure : effectif salarié (en ETP moyen annuel) : 49  
et nombre d'habitants pour les collectivités : 21 000

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : GAYDIER Jason

Fonction(s) : Chargé de mission accompagnement des collectivités et contractualisations

Adresse(s) : 2 La Jonction - 58300 Decize

Téléphone(s) : 03 73 23 04 01 / Courriel : j.gaydier@ccsn.fr

**DÉTAILS SUR L'OPÉRATION**

Localisation (adresse) : Gare d'Imphy - 58160 Imphy

Coût total de l'opération € : 457 451,00 €  HT  TTC

Montant de la subvention sollicitée : 91 490,20 €

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, ...) :

Non

## **PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION**

La CCSN, en collaboration avec la commune d'Imphy et la SNCF, a saisi l'opportunité d'appel à projets de la SNCF « 1001 Gares » afin d'y créer une France Services au sein du bâtiment vacant qu'est la gare (bâtiment voyageur fermé au public depuis 2009) accompagnée d'une antenne locale de l'Union Nationale de l'Aide, des Soins et des Services aux Domiciles.

De par sa localisation centrale dans le centre-bourg, sa proximité avec l'offre de services existantes, la gare est l'endroit idéal pour implanter une France Services. En effet, neuf partenaires, minimum, seront présents dans ce futur guichet unique (SNCF, Pôle Emploi, MSA, CAF, CNAV, CNAM, Intérieur, DGFIP, Justice). La Mutualité Française Bourguignonne étant à la recherche d'une implantation locale dans le bassin de vie imphycois, la future France Services sera accompagnée par une antenne de l'UNA (Union Nationale de l'Aide, des Soins et des Services aux Domiciles).

Ce projet global, en adéquation au programme de revitalisation du centre-bourg et au dispositif « Petites Villes de demain », permettra ainsi de renforcer la qualité de l'offre existant mais renforcera la commune d'Imphy en tant que pôle intermédiaire au sein de la CCSN.

Le projet de requalification du bâtiment gare d'Imphy s'appuie sur l'appel à projets « 1001 gares » initié par SNCF Gares et Connexions, qui soutient l'implantation des activités innovantes à utiles aux collectivités ou EPCI dans les locaux disponibles des gares à fréquentation modeste au motif des fermetures des guichets. À ce titre, le gestionnaire propose un accompagnement « sur mesure » à travers la prise en charge totale d'une étude de faisabilité (jointe au dossier de subvention). Après dépôt d'un cahier des charges en décembre 2020, l'étude de faisabilité a été lancée à la fin du mois de janvier pour un résultat attendu en mars 2021. Le centre d'Animation Socioculturel d'Imphy et la Mutualité Française Bourguignonne ont participé pleinement à la rédaction d'un cahier des charges en vue de la réalisation de l'étude de faisabilité. En plus de la prise en charge totale de l'étude de faisabilité, le gestionnaire pourra subventionner tous travaux de gros œuvre et de mise aux normes, avec un plafond maximal de 200 000 euros.

Le projet se décompose en trois phases :

- Le rez-de-chaussée sera réhabilité pour accueillir la France Services. Il sera composé :

- o D'un hall d'accueil,
- o De deux bureaux de confidentialité
- o De deux nouveaux espaces dédiés à des permanences

- Le 1er étage sera réhabilité pour accueillir la Mutualité Française Bourguignonne. Il comprendra :

- o Un bureau d'accueil,
- o De deux bureaux,
- o Un espace de stockage,
- o Un espace cuisine/détente,
- o Une salle de réunion

- Le 2e et dernier étage, plus petit, servira de salle de réunion mutualisée. Elle servira également de salle multimédia pour la France Services.

**CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION**

- Date prévisionnelle de démarrage : 31/10/2023
- Durée estimée de l'opération (en mois) : 12
- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant : 31/10/2024

**BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)**

DÉPENSES		RECETTES		TAUX
Installation chantier	6 504 €	Etat - DETR 2023	164 682 €	
Déposes et démolition	20 778 €			
Gros-oeuvre	13 599 €	Région BFC Contrat de territoire PETR	145 000 €	31,7 %
Travaux d'aménagement	99 208 €			
Lots techniques	92 879 €	Conseil Départemental 58	91 490 €	20 %
Escalier	55 499 €			
Option Aménagement R+2	57 144 €			
Incertitude + honoraires	111 840 €	CCSN - Autofinancement	147 769 €	
<b>TOTAL €HT</b>	457 451 €			
<b>TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA</b>	91 490 €			
<b>TOTAL €TTC</b>	548 941 €	<b>TOTAL €</b>	457 451 €	

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics que celui du Département ?

OUI

NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.



### **MISE EN PLACE DE CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS**

L'attribution de l'aide du CCP est conditionnée à l'intégration de clauses sociales dans les marchés.

La Fabrique Emploi et Territoire a-t-elle déjà été sollicitée ?  OUI  NON

Si NON, celle-ci devra obligatoirement être consultée quant à la possibilité d'intégrer des clauses sociales dans le ou les marchés.

### **CARACTÈRE STRUCTURANT DU PROJET**

Présenter l'intérêt territorial du projet, à minima intercommunal, préciser son rayonnement et son inscription dans une démarche globale résultant d'études, schémas, stratégies, retenus sur le territoire concerné par le projet.

Le projet s'inscrit dans une démarche globale à différentes échelles :

- l'État, et le dispositif France Services avec la circulaire du 1er juillet 2019

- la CCSN : la Communauté de Communes, suivant la dynamique instauré par l'État, a souhaité maillé son territoire pour que chaque commune bénéficie des services du dispositif "France Services". Après la labellisation de la MSAP de La Machine, puis la création d'une France Services itinérante sur la partie sud de son territoire, seul l'ouest manquait pour apporter à chaque habitant cette aide. Le centre socio-culturel d'Imphy a lui aussi été labellisé, mais les locaux ne sont pas adaptés pour toutes ses activités.

- la SNCF : par son AAP "1 001 Gares", la SNCF souhaite donner une seconde jeunesse à ses gares fermées au public depuis plusieurs années. Ce sera chose faite avec la gare d'Imphy.

- la commune d'Imphy : lancée dans une démarche de revitalisation centre-bourg "Imphy 2030", labellisée "Petite Ville de Demain", ce projet, en plus centre-ville, à proximité direct de la mairie et de la rue commerçante, s'inscrit parfaitement dans cette démarche plus locale, dans un dispositif PVD soutenue par la CCSN et suivi par 4 communes au total sur notre territoire.

## **CARACTÈRE RESPONSABLE DU PROJET**

**Préciser les contributions du projet à la transition écologique et à l'adaptation au changement climatique.**

Des outils pour accompagner votre réflexion sont mis à votre disposition en Annexe avec des ressources documentaires et les contacts de l'ingénierie départementale dédiée pour vous accompagner.

**1 // Votre projet porte sur la création et/ou requalification d'espaces publics (place, parking, jardins, espace de loisirs, traversée de bourg, port, création d'aménagements cyclables) ou autre aménagement extérieur**  OUI  NON

**Si oui**, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

*> lutte contre l'artificialisation des sols par la désimperméabilisation de parkings, choix de matériaux pour réduire les îlots de chaleur, choix d'essences indigènes dans les aménagements paysagers, gestion aérienne des eaux de pluie et de ruissellement, développement de la culture du vélo au quotidien, contribution à la politique touristique en faveur des mobilités douces, gestion alternative des eaux pluviales, aménagement qui contribue à transition alimentaire, etc*

Réhabilitation énergétique du bâtiment, avec l'isolation et le clos et couvert qui seront réalisés dans par la Région Bourgogne-France-Comté dans le cadre d'une convention entre la Région et la SNCF.

Création d'un îlot de fraîcheur une parcelle de 1 000m<sup>2</sup> en friche à proximité directe de la gare.

**2 // Votre projet porte sur des travaux de bâtiment ?**  OUI  NON

**Si oui**, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

*> par ex, type, utilisation de matériaux biosourcés et locaux, certification Haute Qualité Environnementale, label de performance énergétique envisagé, intégration d'enjeux liés à la santé par une démarche de prise en compte de la qualité de l'air intérieure (choix des matériaux, type de ventilation, etc), gestion du confort d'été et d'hiver, impact sur les émissions de gaz à effet de serre du mode de chauffage envisagé, prise en compte de la qualité architecturale et patrimoniale du bâtiment*

**3 // Votre projet concerne d'autres investissements :**

OUI  NON

**Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet**

**4 // Votre projet est situé sur le territoire du Parc Naturel Régional du Morvan**

OUI  NON

**Si oui, préciser en quoi le projet prend en compte les enjeux de la charte 2020-2025**

## **LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE :**

### Pièces administratives :

- Courrier de demande de subvention à l'attention du Président du Conseil Départemental, selon modèle fourni ;
- Délibération du conseil communautaire validant le projet et son plan de financement ;
- Délibération du maître d'ouvrage validant le projet et son plan de financement ;
- RIB.

### Pièces techniques :

- Devis ou estimatifs prévisionnels ;
- Tout document nécessaire à la compréhension du projet (Études préalables aux travaux, cahier des charges, programme de l'opération, Plans des aménagements ou constructions/rénovations, etc)

### Pour les maîtres d'ouvrage privés :

- Attestation sur l'honneur de régularité fiscale et sociale
- Statuts
- Bilan n-1
- Documents budgétaires prévisionnels de l'exercice en cours

Des pièces complémentaires pourront être demandées au moment de l'instruction du dossier

### **Le dossier est à envoyer à l'adresse suivante :**

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Nièvre  
Hôtel du Département  
Direction de l'Attractivité  
58039 NEVERS Cedex

### **ou par mail, au Coordonnateur-trice de votre territoire :**

Morvan Sommets et Grands Lacs Bazois Loire Morvan	Sud Nivernais Loire et Allier Moulins Communauté Nivernais Bourbonnais	Tannay Brinon Corbigny Haut Nivernais Val d'Yonne Cœur de Loire	Amognes Cœur du Nivernais Les Bertranges Puisaye-Forterre
Sophie RIBAILLIER 06.47.97.50.55 <a href="mailto:sophie.ribaillier@nievre.fr">sophie.ribaillier@nievre.fr</a>	Adriana FRANCO 07.88.07.23.56 <a href="mailto:adriana.francoosso@nievre.fr">adriana.francoosso@nievre.fr</a>	Magali DOIX 06.30.48.22.98 <a href="mailto:magali.doix@nievre.fr">magali.doix@nievre.fr</a>	Yannis BONNET 06.48.28.60.35 <a href="mailto:yannis.bonnet@nievre.fr">yannis.bonnet@nievre.fr</a>

## FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

### CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT (CCP) 2021-20226

entre le

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE ET  
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES / L'AGGLOMÉRATION :**

**Sud Nivernais**

**Programmation triennale 2021-2023**

Le Département peut recueillir des données personnelles vous concernant afin d'assurer le traitement de ses demandes de subventions. L'ensemble des traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre de cette mission respecte la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles et notamment les dispositions de la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement général sur la Protection des données (Règlement UE 2016/679) désigné par « RGPD ».

Les données individuelles concernant les nom, prénom, téléphone et adresse électronique des membres de votre personnel peuvent être consultées par les personnels du Département habilités à y accéder dans le cadre de ce dispositif et ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

Les données sont conservées pendant toute la durée nécessaire à l'exécution du contrat et pour les durées prévues par la loi. La base légale du traitement est celle du consentement conformément à l'article 6 du Règlement européen sur la protection des données.

#### CONSENTEMENT A L'UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES :

J'accepte en cochant la case ci-contre, que les données personnelles des membres de ma structure soient traitées par le Conseil Départemental, conformément aux présentes informations portées à ma connaissance.

Je m'engage à informer et à recueillir auprès de chaque membre de mon personnel concerné son consentement.

**INTITULÉ DE L'OPÉRATION**

Travaux de réaménagement de la déchetterie d'Imphy

**OPÉRATION SITUÉE SUR :**

- la commune de : Imphy
- le canton de : Imphy

**IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE**

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Sud Nivernais

Adresse : 2 La Jonction - 58300 Decize

Téléphone : 06 86 77 09 45 / Courriel : accueil@ccsn.fr

Nom et fonction du représentant légal : ROY Régine, Présidente

Taille de la structure : effectif salarié (en ETP moyen annuel) : 49  
et nombre d'habitants pour les collectivités : 21 000

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : VEILLEROT Benoit

Fonction(s) : Directeur Pôle Technique et Economie Circulaire

Adresse(s) : 2 La Jonction - 58300 Decize

Téléphone(s) : 03 86 77 39 86 / Courriel : b.veillerot@ccsn.fr

**DÉTAILS SUR L'OPÉRATION**

Localisation (adresse) : Zone d'Activités Économiques des Petits Champs - 58160 Imphy

Coût total de l'opération € : 467 676  HT  TTC

Montant de la subvention sollicitée : 93 535,20

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, ...) :

## **PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION**

La déchetterie d'Imphy, ouverte en 2001, est confrontée à des problèmes de taille et de sécurité. Conçue sur une emprise limitée à une époque où les filières restaient limitées, elle est aujourd'hui confrontée à un problème de place pour traiter les filières nouvelles (tout-venant incinérable, déchets diffus spécifiques, matelas et oreillers ...).

D'autre part, dans les aménagements initiaux, il n'avait pas été prévu de « bas de quai » dédié exclusivement aux prestataires, situation conduisant à un partage de la voirie dangereux avec les usagers.

L'ouverture de la rue Jacques Adenot vers la route départementale rend également nécessaire de traiter les flux d'usagers pour limiter les nuisances pour les riverains en permettant une possibilité de stockage de véhicule à l'intérieur du site.

Par ailleurs le local agent, particulièrement vétuste doit être remplacé et il est nécessaire de disposer d'une structure couverte pour les petites filières ainsi que d'un bungalow complémentaire pour les chimiques.

Le projet contribue à traiter ces problématiques à un coût mesuré en s'appuyant sur la configuration initiale et les facilités permises par la parcelle au Sud, achetée dernièrement.

Ainsi seront créés deux emplacements de benne supplémentaires et une surface de dépose de déchets verts au sol. Les circulations sont revues complètement avec une nouvelle entrée usagers distincte de celle des prestataires. Le bungalow « chimiques » est déplacé et y est adjoint un second. Une structure couverte attenante non close est créée pour abriter les autres petits flux. Le bungalow agent est remplacé et installé à un emplacement en cohérence avec les circulations et les impératifs de surveillance.

Divers objectifs :

- développement du tri avec aménagement de place pour développer des filières supplémentaires
- sécurisation intérieure avec suppression du cheminement des usagers sur le bas de quai
- optimisation des flux de circulation sur la zone d'activité avec stockage de la file d'attente sur le site et sens de circulation interne cohérent avec les flux de véhicule à l'extérieur
- aménagement de manière à préserver l'avenir (espace pour une potentielle ressourcerie)
- optimisation du travail des agents par une meilleure configuration pour la surveillance et une mise à niveau des équipements

**CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION**

- Date prévisionnelle de démarrage : Février 2024
- Durée estimée de l'opération (en mois) : 5
- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant : Juin 2024

**BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)**

DÉPENSES		RECETTES		TAUX
Voir le détail du chiffrage des dépenses		État : DETR 2022	124 412,00 €	26,6 %
en pièce jointe du dossier				
		CD 58 - CCP 2021-2026	93 535,20 €	20 %
		Autofinancement	249 728,80 €	53,4 %
<b>TOTAL €HT</b>	467 676			
<b>TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA</b>				
<b>TOTAL €TTC</b>	561 211,20 €	<b>TOTAL €</b>	467 676	

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics que celui du Département ?

OUI

NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.



### **MISE EN PLACE DE CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS**

L'attribution de l'aide du CCP est conditionnée à l'intégration de clauses sociales dans les marchés.

La Fabrique Emploi et Territoire a-t-elle déjà été sollicitée ?  OUI  NON

Si NON, celle-ci devra obligatoirement être consultée quant à la possibilité d'intégrer des clauses sociales dans le ou les marchés.

### **CARACTÈRE STRUCTURANT DU PROJET**

Présenter l'intérêt territorial du projet, à minima intercommunal, préciser son rayonnement et son inscription dans une démarche globale résultant d'études, schémas, stratégies, retenus sur le territoire concerné par le projet.

La Communauté de Communes Sud Nivernais dispose de deux déchetteries sur son territoire, une à Champvert, et la seconde à Imphy.

Afin de proposer un meilleur accueil à l'ensemble de ses habitants, voire des habitants des EPCI voisins, la CCSN s'est lancée d'une démarche de réaménagement de ses deux déchetteries.

## **CARACTÈRE RESPONSABLE DU PROJET**

**Préciser les contributions du projet à la transition écologique et à l'adaptation au changement climatique.**

Des outils pour accompagner votre réflexion sont mis à votre disposition en Annexe avec des ressources documentaires et les contacts de l'ingénierie départementale dédiée pour vous accompagner.

**1 // Votre projet porte sur la création et/ou requalification d'espaces publics (place, parking, jardins, espace de loisirs, traversée de bourg, port, création d'aménagements cyclables) ou autre aménagement extérieur**  OUI  NON

**Si oui**, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

*> lutte contre l'artificialisation des sols par la désimperméabilisation de parkings, choix de matériaux pour réduire les îlots de chaleur, choix d'essences indigènes dans les aménagements paysagers, gestion aérienne des eaux de pluie et de ruissellement, développement de la culture du vélo au quotidien, contribution à la politique touristique en faveur des mobilités douces, gestion alternative des eaux pluviales, aménagement qui contribue à transition alimentaire, etc*

**2 // Votre projet porte sur des travaux de bâtiment ?**  OUI  NON

**Si oui**, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

*> par ex, type, utilisation de matériaux biosourcés et locaux, certification Haute Qualité Environnementale, label de performance énergétique envisagé, intégration d'enjeux liés à la santé par une démarche de prise en compte de la qualité de l'air intérieure (choix des matériaux, type de ventilation, etc), gestion du confort d'été et d'hiver, impact sur les émissions de gaz à effet de serre du mode de chauffage envisagé, prise en compte de la qualité architecturale et patrimoniale du bâtiment*

**3 // Votre projet concerne d'autres investissements :**

OUI  NON

**Si oui**, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

Le développement du tri avec aménagement de place pour développer des filières supplémentaires permettra d'optimiser et d'améliorer le tri des divers déchets des habitants. Cela permettra d'accueillir plus de flux, notamment avec la dépose de déchets verts au sol, et de séparer les déchets incinérables et enfouissables.

**4 // Votre projet est situé sur le territoire du Parc Naturel Régional du Morvan**

OUI  NON

**Si oui**, préciser en quoi le projet prend en compte les enjeux de la charte 2020-2025

## **LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE :**

### Pièces administratives :

- Courrier de demande de subvention à l'attention du Président du Conseil Départemental, selon modèle fourni ;
- Délibération du conseil communautaire validant le projet et son plan de financement ;
- Délibération du maître d'ouvrage validant le projet et son plan de financement ;
- RIB.

### Pièces techniques :

- Devis ou estimatifs prévisionnels ;
- Tout document nécessaire à la compréhension du projet (Études préalables aux travaux, cahier des charges, programme de l'opération, Plans des aménagements ou constructions/rénovations, etc)

### Pour les maîtres d'ouvrage privés :

- Attestation sur l'honneur de régularité fiscale et sociale
- Statuts
- Bilan n-1
- Documents budgétaires prévisionnels de l'exercice en cours

Des pièces complémentaires pourront être demandées au moment de l'instruction du dossier

### **Le dossier est à envoyer à l'adresse suivante :**

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Nièvre  
Hôtel du Département  
Direction de l'Attractivité  
58039 NEVERS Cedex

### **ou par mail, au Coordonnateur-trice de votre territoire :**

Morvan Sommets et Grands Lacs Bazois Loire Morvan	Sud Nivernais Loire et Allier Moulins Communauté Nivernais Bourbonnais	Tannay Brinon Corbigny Haut Nivernais Val d'Yonne Cœur de Loire	Amognes Cœur du Nivernais Les Bertranges Puisaye-Forterre
Sophie RIBAILLIER 06.47.97.50.55 <a href="mailto:sophie.ribaillier@nievre.fr">sophie.ribaillier@nievre.fr</a>	Adriana FRANCO 07.88.07.23.56 <a href="mailto:adriana.francoosso@nievre.fr">adriana.francoosso@nievre.fr</a>	Magali DOIX 06.30.48.22.98 <a href="mailto:magali.doix@nievre.fr">magali.doix@nievre.fr</a>	Yannis BONNET 06.48.28.60.35 <a href="mailto:yannis.bonnet@nievre.fr">yannis.bonnet@nievre.fr</a>



**CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION**

**À LA COMMUNE DE BÉARD**

**POUR L'OPÉRATION**

**« Aménagement de la traversée du Bourg – RD 981 »**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS**

**Le Département de la Nièvre**, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale en date du 20 novembre 2023, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

**ET**

**La Commune de Béard**, 3 route de la Bonne Fontaine 58160 BÉARD, représentée par le Maire en exercice, **Monsieur Michel VINCENT**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération en date du 3 juillet 2023, approuvant le projet de « Aménagement de la traversée du Bourg – RD 981 »,

d'autre part,

**Préambule**

**VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

**VU** la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

**VU** le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

**VU** le règlement d'intervention du 1<sup>er</sup> février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,

**VU** le Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Sud Nivernais », signé le 27 décembre 2022, et sa première programmation 2021-2023,

**VU** la délibération N°2023/084 du Conseil communautaire du 27 juin 2023 de la Communauté de communes « Sud Nivernais » validant le projet d'avenant N°1, au titre de l'année 2023, au contrat-cadre de partenariat de la communauté de communes « Sud Nivernais » 2021-2026,

**VU** la délibération du 20 novembre 2023 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a approuvé l'avenant N°1 au Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Sud Nivernais » et sa deuxième programmation au titre de l'année 2023,

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT**

### Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la Commune de Béard pour l'opération « *Aménagement de la traversée du Bourg – RD 981* », au titre du Contrat – cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de Communes « Sud Nivernais »,

### Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **Commune de Béard** une subvention d'un montant maximal de **cinquante-six-mille-six-cent-quatre-vingt-seize euros et quatre-vingt-deux centimes (56 696,82 €)**, soit un taux maximal de 20 % du coût total éligible de 283 484,10 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1<sup>er</sup>, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération annexée à l'avenant N°1 au Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Sud Nivernais ».

Dans le cadre de l'instruction au titre de la réglementation des aides d'état, le projet a été placé hors du champ concurrentiel et n'est donc pas rattaché à un régime d'aide spécifique.

### Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par la Commune de Béard d'une lettre de demande accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable pour les structures publiques ;
- des justificatifs des dépenses (factures).

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits.

Pour la demande de versement du solde, les pièces ci-dessous sont attendues :

- le budget réalisé de l'opération (dépenses et recettes),
- la preuve de la publicité de l'aide départementale (article de presse, photo du panneau de chantier, autres)

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 20 novembre 2025.

#### **Article 4 – Modalités de contrôle**

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, la Commune de Béard fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre de l'avenant N°1 au Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Sud Nivernais ».

#### **Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention**

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la Commune de Béard par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la Commune de Béard de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

#### **Article 6 – Communication**

La Commune de Béard s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La Commune de Béard s'engage également à convier les conseillers départementaux concernés aux manifestations publiques afférentes à la promotion de ladite opération.

#### **Article 7 – Devoir d'information**

La Commune de Béard s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.



Fait à Nevers, le  
En deux exemplaires originaux

Pour la Commune de Béard  
Le Maire

Pour le Département de la Nièvre  
Le Président du Conseil départemental

Michel VINCENT

Fabien BAZIN



**CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION**

**À LA COMMUNE DE LA FERMETÉ**

**POUR L'OPÉRATION**

**« Aménagement de la place du village et sécurisation des abords de l'école »**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS**

**Le Département de la Nièvre**, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale en date du 20 novembre 2023, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

**ET**

**La Commune de La Fermeté**, 01 Place de la Mairie 58160 LA FERMETÉ, représentée par le Maire en exercice, **Madame Ingrid GRZESKOWIAK**, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération en date du 11 octobre 2022, approuvant le projet de « Aménagement de la place du village et sécurisation des abords de l'école »,

d'autre part,

**Préambule**

**VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

**VU** la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

**VU** le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

**VU** le règlement d'intervention du 1<sup>er</sup> février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,

**VU** le Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Sud Nivernais », signé le 27 décembre 2022, et sa première programmation 2021-2023,

**VU** la délibération N°2023/084 du Conseil communautaire du 27 juin 2023 de la Communauté de communes « Sud Nivernais » validant le projet d'avenant N°1, au titre de l'année 2023, au contrat-cadre de partenariat de la communauté de communes « Sud Nivernais » 2021-2026,

**VU** la délibération du 20 novembre 2023 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a approuvé l'avenant N°1 au Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Sud Nivernais » et sa deuxième programmation au titre de l'année 2023,

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT**

## Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la Commune de La Fermeté pour l'opération « *Aménagement de la place du village et sécurisation des abords de l'école* », au titre du Contrat – cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de Communes « Sud Nivernais »,

## Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **Commune de La Fermeté** une subvention d'un montant maximal de **soixante-cinq-mille-cent-trente-six euros et soixante centimes (65 136,60 €)**, soit un taux maximal de 20 % du coût total éligible de 325 683 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1<sup>er</sup>, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération, annexée à l'avenant N°1 au Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Sud Nivernais ».

Dans le cadre de l'instruction au titre de la réglementation des aides d'état, le projet a été placé hors du champ concurrentiel et n'est donc pas rattaché à un régime d'aide spécifique.

## Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par la Commune de La Fermeté d'une lettre de demande accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable pour les structures publiques ;
- des justificatifs des dépenses (factures).

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits.

Pour la demande de versement du solde, les pièces ci-dessous sont attendues :

- le budget réalisé de l'opération (dépenses et recettes),
- la preuve de la publicité de l'aide départementale (article de presse, photo du panneau de chantier, autres)

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 20 novembre 2025.

#### **Article 4 – Modalités de contrôle**

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, la Commune de La Fermeté fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre de l'avenant N°1 au Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Sud Nivernais ».

#### **Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention**

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la Commune de La Fermeté par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la Commune de La Fermeté de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

#### **Article 6 – Communication**

La Commune de La Fermeté s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La Commune de La Fermeté s'engage également à convier les conseillers départementaux concernés aux manifestations publiques afférentes à la promotion de ladite opération.

#### **Article 7 – Devoir d'information**

La Commune de La Fermeté s'engage à prévenir, dans les meilleurs délais, le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Fait à Nevers, le  
En deux exemplaires originaux

Pour la Commune de La Fermeté  
Le Maire

Pour le Département de la Nièvre  
Le Président du Conseil départemental

Ingrid GRZESKOWIAK

Fabien BAZIN



**CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION**

**À LA COMMUNE DE LA MACHINE**

**POUR L'OPÉRATION**

**« Modernisation des installations sportives municipales (Stade M Jondot et E. Marets) et création de nouvelles structures »**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS**

**Le Département de la Nièvre**, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale en date du 20 novembre 2023, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

**ET**

**La Commune de La Machine**, Place de la Victoire - BP 8 - 58260 LA MACHINE, représentée par le Maire en exercice, **Monsieur Daniel BARBIER**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération en date du 28 juin 2023, approuvant le projet de « Modernisation des installations sportives municipales (Stade M Jondot et E. Marets) et création de nouvelles structures »,

d'autre part,

**Préambule**

**VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

**VU** la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

**VU** le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

**VU** le règlement d'intervention du 1<sup>er</sup> février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,

**VU** le Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Sud Nivernais », signé le 27 décembre 2022, et sa première programmation 2021-2023,

**VU** la délibération N°2023/084 du Conseil communautaire du 27 juin 2023 de la Communauté de communes « Sud Nivernais » validant le projet d'avenant N°1, au titre de l'année 2023, au contrat-cadre de partenariat de la communauté de communes « Sud Nivernais » 2021-2026,

**VU** la délibération du 20 novembre 2023 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a approuvé l'avenant N°1 au Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Sud Nivernais » et sa deuxième programmation au titre de l'année 2023,

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT**



## Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la Commune de La Machine pour l'opération « *Modernisation des installations sportives municipales (Stade M Jondot et E. Marets) et création de nouvelles structures* », au titre du Contrat – cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de Communes « Sud Nivernais »,

## Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **Commune de La Machine** une subvention d'un montant maximal de **cent-soixante-douze-mille-sept-cent-quatre-vingt-neuf euros et dix-sept centimes (172 789,17 €)**, soit un taux maximal de 20 % du coût total éligible de 863 945,85 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1<sup>er</sup>, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération, annexée à l'avenant N°1 au Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Sud Nivernais ».

Dans le cadre de l'instruction au titre de la réglementation des aides d'état, le projet a été placé hors du champ concurrentiel et n'est donc pas rattaché à un régime d'aide spécifique.

## Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par la Commune de La Machine d'une lettre de demande accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable pour les structures publiques ;
- des justificatifs des dépenses (factures).

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits.

Pour la demande de versement du solde, les pièces ci-dessous sont attendues :

- le budget réalisé de l'opération (dépenses et recettes),
- la preuve de la publicité de l'aide départementale (article de presse, photo du panneau de chantier, autres)

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 20 novembre 2025.

#### **Article 4 – Modalités de contrôle**

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, la Commune de La Machine fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre de l'avenant N°1 au Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Sud Nivernais ».

#### **Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention**

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la Commune de La Machine par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la Commune de La Machine de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

#### **Article 6 – Communication**

La Commune de La Machine s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La Commune de La Machine s'engage également à convier les conseillers départementaux concernés aux manifestations publiques afférentes à la promotion de ladite opération.

#### **Article 7 – Devoir d'information**

La Commune de La Machine s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Fait à Nevers, le  
En deux exemplaires originaux

Pour la Commune de La Machine  
Le Maire

Pour le Département de la Nièvre  
Le Président du Conseil départemental

Daniel BARBIER

Fabien BAZIN



**CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION**

**À LA COMMUNE DE LUCENAY-LES-AIX**

**POUR L'OPÉRATION**

**« Aménagement et revitalisation du centre-bourg (1ère tranche) »**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS**

**Le Département de la Nièvre**, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale en date du 20 novembre 2023, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

**ET**

**La Commune de Lucenay-les-Aix**, 9 rue d'Ozon - 58380 LUCENAY-LES-AIX, représentée par le Maire en exercice, **Monsieur Jean-Yves FOREST**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération en date du 04 juillet 2023, approuvant le projet de « Aménagement et revitalisation du centre-bourg (1ère tranche) »,

d'autre part,

**Préambule**

**VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

**VU** la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

**VU** le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

**VU** le règlement d'intervention du 1<sup>er</sup> février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,

**VU** le Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Sud Nivernais », signé le 27 décembre 2022, et sa première programmation 2021-2023,

**VU** la délibération N°2023/084 du Conseil communautaire du 27 juin 2023 de la Communauté de communes « Sud Nivernais » validant le projet d'avenant N°1, au titre de l'année 2023, au contrat-cadre de partenariat de la communauté de communes « Sud Nivernais » 2021-2026,

**VU** la délibération du 20 novembre 2023 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a approuvé l'avenant N°1 au Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Sud Nivernais » et sa deuxième programmation au titre de l'année 2023,

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT**

### Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la Commune de Lucenay-les-Aix pour l'opération « *Aménagement et revitalisation du centre-bourg (1ère tranche)* », au titre du Contrat – cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de Communes « Sud Nivernais »,

### Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **Commune de Lucenay-les-Aix** une subvention d'un montant maximal de **cent cinquante-deux-mille-deux-cent-soixante-deux euros et vingt-deux centimes (152 262,22 €)**, soit un taux maximal de 20 % du coût total éligible de 761 311,10 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1<sup>er</sup>, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération, annexée à l'avenant N°1 au Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Sud Nivernais ».

Dans le cadre de l'instruction au titre de la réglementation des aides d'état, le projet a été placé hors du champ concurrentiel et n'est donc pas rattaché à un régime d'aide spécifique.

### Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par la Commune de Lucenay-les-Aix d'une lettre de demande accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable pour les structures publiques ;
- des justificatifs des dépenses (factures).

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits.

Pour la demande de versement du solde, les pièces ci-dessous sont attendues :

- le budget réalisé de l'opération (dépenses et recettes),
- la preuve de la publicité de l'aide départementale (article de presse, photo du panneau de chantier, autres)

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 20 novembre 2025.

#### **Article 4 – Modalités de contrôle**

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, la Commune de Lucenay-les-Aix fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre de l'avenant N°1 au Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Sud Nivernais ».

#### **Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention**

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la Commune de Lucenay-les-Aix par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la Commune de Lucenay-les-Aix de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

#### **Article 6 – Communication**

La Commune de Lucenay-les-Aix s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La Commune de Lucenay-les-Aix s'engage également à convier les conseillers départementaux concernés aux manifestations publiques afférentes à la promotion de ladite opération.

#### **Article 7 – Devoir d'information**

La Commune de Lucenay-les-Aix s'engage à prévenir, dans les meilleurs délais, le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Fait à Nevers, le  
En deux exemplaires originaux

Pour la Commune de Lucenay-les-Aix  
Le Maire

Pour le Département de la Nièvre  
Le Président du Conseil départemental

Jean-Yves FOREST

Fabien BAZIN





**CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION  
À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS  
POUR L'OPÉRATION  
« Création d'une France Services à la gare d'Imphy »**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS**

**Le Département de la Nièvre**, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil départemental en date du 20 novembre 2023, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

**ET**

**La Communauté de communes Sud Nivernais**, 2 La Jonction – 58300 DECIZE, représentée par sa Présidente en exercice, **Madame Régine ROY**, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération en date du 31 janvier 2023, approuvant le projet de « Création d'une France Services à la gare d'Imphy »,

d'autre part,

**Préambule**

**VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

**VU** la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

**VU** le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L1111-10 et L 3211-1,

**VU** le règlement d'intervention du 1<sup>er</sup> février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,

**VU** le Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Sud Nivernais », signé le 27 décembre 2022, et sa première programmation 2021-2023,

**VU** la délibération N°2023/084 du Conseil communautaire du 27 juin 2023 de la Communauté de communes « Sud Nivernais » validant le projet d'avenant N°1, au titre de l'année 2023, au contrat-cadre de partenariat de la communauté de communes « Sud Nivernais » 2021-2026,

**VU** la délibération du 20 novembre 2023 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a approuvé l'avenant N°1 au Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Sud Nivernais » et sa deuxième programmation au titre de l'année 2023,

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT**

### Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à La Communauté de communes Sud Nivernais pour l'opération « *Création d'une France Services à la gare d'Imphy* », au titre du Contrat – cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de Communes « Sud Nivernais »,

### Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à La Communauté de communes Sud Nivernais une subvention d'un montant maximal de **quatre-vingt-onze-mille-quatre-cent-quatre-vingt-dix euros et vingt centimes (91 490,20 €)**, soit un taux maximal de 20 % du coût total éligible de 457 451 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1<sup>er</sup>, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération, annexée à l'avenant N°1 au Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Sud Nivernais ».

Dans le cadre de l'instruction au titre de la réglementation des aides d'état, le projet a été placé hors du champ concurrentiel et n'est donc pas rattaché à un régime d'aide spécifique.

### Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par La Communauté de communes Sud Nivernais d'une lettre de demande accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable pour les structures publiques ;
- des justificatifs des dépenses (factures).

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits.

Pour la demande de versement du solde, les pièces ci-dessous sont attendues :

- le budget réalisé de l'opération (dépenses et recettes),
- la preuve de la publicité de l'aide départementale (article de presse, photo du panneau de chantier, autres)

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 20 novembre 2025.

#### **Article 4 – Modalités de contrôle**

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, La Communauté de communes Sud Nivernais fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre de l'avenant N°1 au Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Sud Nivernais ».

#### **Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention**

Le non-respect de l'une des obligations incombant à La Communauté de communes Sud Nivernais par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par La Communauté de communes Sud Nivernais de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

#### **Article 6 – Communication**

La Communauté de communes Sud Nivernais s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La Communauté de communes Sud Nivernais s'engage également à convier les conseillers départementaux concernés aux manifestations publiques afférentes à la promotion de ladite opération.

#### **Article 7 – Devoir d'information**

La Communauté de communes Sud Nivernais s'engage à prévenir, dans les meilleurs délais, le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Fait à Nevers, le  
En deux exemplaires originaux

Pour La Communauté de communes  
Sud Nivernais  
La Présidente

Pour le Département de la Nièvre  
Le Président du Conseil départemental

Régine ROY

Fabien BAZIN



**CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION  
À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS  
POUR L'OPÉRATION  
« Travaux de réaménagement de la déchetterie d'Imphy »**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS**

**Le Département de la Nièvre**, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale en date du 20 novembre 2023, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

**ET**

**La Communauté de communes Sud Nivernais**, 2 La Jonction – 58300 DECIZE, représentée par sa Présidente en exercice, **Madame Régine ROY**, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération en date du 27 juin 2023, approuvant le projet de « Travaux de réaménagement de la déchetterie d'Imphy »,

d'autre part,

**Préambule**

**VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

**VU** la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

**VU** le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

**VU** le règlement d'intervention du 1<sup>er</sup> février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,

**VU** le Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Sud Nivernais », signé le 27 décembre 2022, et sa première programmation 2021-2023,

**VU** la délibération N°2023/084 du Conseil communautaire du 27 juin 2023 de la Communauté de communes « Sud Nivernais » validant le projet d'avenant N°1, au titre de l'année 2023, au contrat-cadre de partenariat de la communauté de communes « Sud Nivernais » 2021-2026,

**VU** la délibération du 20 novembre 2023 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a approuvé l'avenant N°1 au Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Sud Nivernais » et sa deuxième programmation au titre de l'année 2023,

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT**

## Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à La Communauté de communes Sud Nivernais pour l'opération « *Travaux de réaménagement de la déchetterie d'Imphy* », au titre du Contrat – cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de Communes « Sud Nivernais »,

## Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à La Communauté de communes Sud Nivernais une subvention d'un montant maximal de **quatre-vingt-treize-mille-cinq-cent-trente-cinq euros et vingt centimes (93 535,20 €)**, soit un taux maximal de 20 % du coût total éligible de 467 676 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1<sup>er</sup>, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération, annexée à l'avenant N°1 au Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Sud Nivernais ».

Dans le cadre de l'instruction au titre de la réglementation des aides d'état, le projet a été placé hors du champ concurrentiel et n'est donc pas rattaché à un régime d'aide spécifique.

## Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par La Communauté de communes Sud Nivernais d'une lettre de demande accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable pour les structures publiques ;
- des justificatifs des dépenses (factures).

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits.

Pour la demande de versement du solde, les pièces ci-dessous sont attendues :

- le budget réalisé de l'opération (dépenses et recettes),
- la preuve de la publicité de l'aide départementale (article de presse, photo du panneau de chantier, autres)

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 20 novembre 2025.



#### **Article 4 – Modalités de contrôle**

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, La Communauté de communes Sud Nivernais fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre de l'avenant N°1 au Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Sud Nivernais ».

#### **Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention**

Le non-respect de l'une des obligations incombant à La Communauté de communes Sud Nivernais par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par La Communauté de communes Sud Nivernais de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

#### **Article 6 – Communication**

La Communauté de communes Sud Nivernais s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La Communauté de communes Sud Nivernais s'engage également à convier les conseillers départementaux concernés aux manifestations publiques afférentes à la promotion de ladite opération.

#### **Article 7 – Devoir d'information**

La Communauté de communes Sud Nivernais s'engage à prévenir, dans les meilleurs délais, le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Fait à Nevers, le  
En deux exemplaires originaux

Pour La Communauté de communes  
Sud Nivernais  
La Présidente

Pour le Département de la Nièvre  
Le Président du Conseil départemental

Régine ROY

Fabien BAZIN

**DEPARTEMENT DE LA NIEVRE**

--:--:--:--

**DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 9 novembre 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 20 novembre 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Mme Marie-France DE RIBEROLLES a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 28

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5

M. Daniel BARBIER a donné pouvoir à M. Fabien BAZIN, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Martine GAUDIN a donné pouvoir à M. Wilfrid SEJEAU, M. Jérôme MALUS a donné pouvoir à Mme Laurence BARAO, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 1

M. Michel MULOT

**OBJET : ACCOMPAGNEMENT DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT NIVERNAIS VAL D'YONNE - CONTRAT-CADRE DE PARTENARIAT 2021-2026 - DEUXIÈME PROGRAMMATION OPÉRATIONNELLE 2021-2023 - AVENANT N°1 - ANNÉE 2023**

**Un département qui pilote les changements écologiques - Attractivité : Faire de la Nièvre un territoire de vie et promouvoir un tourisme durable dans la Nièvre**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.1111-10 et L.3211-1,

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,  
VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,  
VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,  
VU la délibération n°12A du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> février 2021 adoptant le règlement relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,  
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation du Conseil départemental à la Commission permanente,  
VU la délibération n°7 du Conseil départemental du 28 novembre 2022 adoptant le Contrat-cadre de partenariat 2021-2026 avec la Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne, signé le 18 janvier 2022, et la programmation opérationnelle 2021-2023 ,  
VU la délibération n°115\_2023 du Conseil communautaire du 10 octobre 2023 de la Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne validant le projet d'avenant n°1 au Contrat-cadre de partenariat 2021-2026, au titre de l'année 2023,  
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** les termes, au titre de l'année 2023, de l'avenant n°1 au Contrat-cadre de partenariat de la Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne 2021-2026, conformément à l'annexe n°1 et au sens du règlement d'intervention du 1<sup>er</sup> février 2021,
- **D'APPROUVER** la programmation opérationnelle, conformément à l'annexe n°1,
- **D'ATTRIBUER** respectivement aux maîtres d'ouvrage identifiés, pour chacune des opérations ainsi programmées, une aide à l'investissement à hauteur du montant sollicité selon les conditions et modalités précisées audit avenant n°1 pour un montant total de 250 648,01 €,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention attributive de subvention au profit de la commune de Menou pour l'opération « *Réaménagement des espaces publics et sécurisation de la Grande Rue RD 33* », conformément à l'annexe n°2,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention attributive de subvention au profit de la commune de Entrains-sur-Nohain pour l'opération « *Aménagement des espaces publics : Phase 1* », conformément à l'annexe n°3,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention attributive de subvention au profit de la commune de Ouagne pour l'opération « *Rénovation d'un logement communal* », conformément à l'annexe n°4,

– **D'APPROUVER** les termes de la convention attributive de subvention au profit de la commune de Oudan pour l'opération « *Rénovation thermique de la mairie et de la salle des fêtes* », conformément à l'annexe n°5,

– **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, à signer notamment l'avenant n°1 ainsi que les conventions susvisées et leurs éventuelles modifications.

**Adopté à l'unanimité**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**NPPV : 0**

Le Président du conseil départemental,



The image shows a circular official stamp of the Département de la Nièvre on the left, with the text 'DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE' and a star. To its right is a large, stylized handwritten signature in blue ink, with the name 'Fabien BAZIN' printed in blue ink across the signature.

Réception en Préfecture le 21 novembre 2023

Identifiant : 058-225800010-20231120-71562-DE-1-1

Délibération publiée le 21 novembre 2023

## **AVENANT N°1 – 2023**

**AU CONTRAT-CADRE DE PARTENARIAT  
ENTRE  
LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE  
ET  
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
HAUT NIVERNAIS VAL D'YONNE**

## ENTRE LES SOUSSIGNÉS

**Le Département de la Nièvre**, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN** dûment habilité à signer le présent avenant par délibération de l'Assemblée départementale en date du 20 novembre 2023, dénommé ci-après « Le Département ».

D'une part,

## ET

**La Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne**, sise 35, avenue de la République - BP19, 58500 CLAMECY, représentée par sa Présidente en exercice, **Madame Brigitte PICQ**, dûment habilitée à signer le présent avenant au contrat-cadre de partenariat par délibération du Conseil communautaire en date du 10 octobre 2023 ,

D'autre part,

## **Préambule :**

**VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

**VU** la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

**VU** le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

**VU** la délibération n°12 A de la Session départementale du 1er février 2021 adoptant le nouveau cadre départemental d'accompagnement des projets de développement des territoires pour la période 2021-2026,

**VU** la délibération n°7 de la Session départementale du 28 novembre 2022 adoptant le Contrat-cadre de partenariat 2021-2026 avec la Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne et la programmation opérationnelle 2021-2023 ,

**VU** le Contrat-cadre de partenariat 2021-2026 entre le Département de la Nièvre et la Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne signé le 18 janvier 2023,

**VU** la délibération N°115\_2023 du Conseil communautaire du 10 octobre 2023 de la Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne validant le projet d'avenant N°1, au titre de l'année 2023, au contrat-cadre de partenariat de la communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne 2021-2026,

**VU** la délibération du 20 novembre 2023 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a adopté l'avenant n°1 – 2023 au Contrat-cadre de partenariat entre le Département de la Nièvre et la Communauté de commune Haut Nivernais Val d'Yonne,

## **Il a été convenu ce qui suit :**



### **Article 1<sup>er</sup> – Objet :**

Le présent avenant a pour objet de valider la programmation 2023 du Contrat-cadre de partenariat 2021-2026 entre le Département de la Nièvre et la Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne.

Cette programmation compte sept opérations identifiées de niveau 2 au sein du contrat-cadre de partenariat signé le 18 janvier 2023.

### **Article 2 – Modalités d'aides aux opérations :**

Le Département attribue une aide aux maîtres d'ouvrages concernés selon des modalités de montant et de taux d'intervention, précisées dans l'annexe n°1 du présent document.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ces projets conformément au cadre réglementaire européen cité en préambule du présent document.

Comme stipulé dans l'article 6-1 du Contrat-cadre de partenariat, la fourniture des justificatifs de dépenses pour le versement de la subvention des opérations du présent avenant devront être produits au plus tard le 20 novembre 2025.

Chaque opération est l'objet d'une fiche-opération détaillée, présentée au sein de l'annexe n°2 du présent document.

Fait à Nevers, le  
En deux exemplaires originaux

Le Président du  
Conseil départemental de la Nièvre

La Présidente de la  
Communauté de Communes  
Haut Nivernais Val d'Yonne

**Monsieur Fabien BAZIN**

**Madame Brigitte PICQ**

## ANNEXE N°1

### À L'AVENANT N°1 : PROGRAMMATION 2023

**Enveloppe 2021-2026 : 960 022,00 €**

Montant mobilisé au titre des **opérations de niveau 1 (vote 2022)** (1) : 357 706,72 € (37,26 %)

Montant mobilisé au titre de l'**avenant N°1\_2023** (2) : **250 648,01 € (26,11%)**

Montant et taux de **programmation N°1\_2021-2023** sur l'enveloppe globale (1+2) : 608 354,73€ (63,37%)

Solde de l'enveloppe allouée au territoire pour la **programmation N°2\_2024-2027** : 351 667,27 € (36,63%)

#### Programmation au titre de l'avenant N°1 au contrat-cadre de partenariat :

N°	Intitulé de l'opération	Maîtrise d'ouvrage	Année(s) de réalisation	Montant du projet € HT	Montant du Fonds Territorial mobilisé et % d'intervention		
					Nature des fonds	Montant en €	%
7	Travaux d'aménagement de la place de la Mairie et de l'église Saint-Amateur	Chevroches	2023-2024	174 488,00 €	<b>CD58 (CCP 2021-2026)</b> État (DETR) Région (TEA Pays NM) Autofinancement	<b>17 448,80</b> 43 622,00 52 346,00 61 071,20	<b>10</b> 25 30 35
8	Réaménagement des espaces publics et sécurisation de la Grande Rue RD 33	Menou	2023-2024	311 750,00 €	<b>CD58 (CCP 2021-2026)</b> État (DETR2023) Région (ENVI) Département (amendes de police) Autofinancement	<b>31 175,00</b> 72 500 18 810 32 000 157 265	<b>10,00</b> 23,26 6,03 10,26 50,45

9	Aménagement des espaces publics : Phase 1	Entrains-sur-Nohain	2023-2024	850 906,25 €	<b>CD58 (CCP 2021-2026)</b> État (DETR2024) Région (TEA Pays NM) Europe (FEDER rural) Autofinancement	<b>85 090,62</b> 340 362,50 150 000,00 50 000,00 185 453,12	<b>10,00</b> 40,00 17,63 5,88 21,79
10	Création d'une Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Âgées – MARPA ; mission AMO et études préalables	CC Haut Nivernais Val d'Yonne	2023-2024	20 000,00 €	<b>CD58 (CCP 2021-2026)</b> État (Fonds vert ingénierie) Fons d'appui pour territoire Innovant Autofinancement	<b>4 000,00</b> 7 280 4000 4720	<b>20,00</b> 36,40 20,00 23,60
11	Création d'une structure petite enfance à Entrains-sur-Nohain : acquisition et AMO	CC Haut Nivernais Val d'Yonne	2023-2024	77 700,00 €	<b>CD58 (CCP 2021-2026)</b> Région (Effilogis études) Autofinancement	<b>15 540,00</b> 19 850 42 310	<b>20,00</b> 25,55 54,45
12	Rénovation d'un logement communal	Ouagne	2023-2024	207 615,49 €	<b>CD58 (CCP 2021-2026)</b> État (DETR2024) Etat (fonds vert 2024) Région (Effilogis études) SIEEEN (AAP travaux) CC HNVY (FHNEE) Autofinancement	<b>41 523,09</b> 42 503,00 41 523,09 5 092,37 25 000,00 10 000,00 41 973,94	<b>20,00</b> 20,47 20,00 2,45 12,04 4,82 20,22
13	Rénovation thermique de la mairie et de la salle des fêtes	Oudan	2023-2024	558 705,01 €	<b>CD58 (CCP 2021-2026)</b> État (DETR2023) Région (Effilogis) SIEEEN (AAP travaux) CC HNVY (FHNEE) Autofinancement	<b>55 870,50</b> 198 848,00 124 700,00 50 000,00 10 000,00 119 921,51	<b>10,00</b> 35,60 22,31 8,94 1,79 21,45
<b>Total des crédits programmés – AVENANT n°1 2023</b>						<b>250 648,01 €</b>	

**ANNEXE N°2**  
**À L'AVENANT N°1 : FICHES-OPÉRATIONS**

## FICHE OPÉRATION / Programmation triennale 2021-2023

### INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Travaux d'aménagement de la place de la Mairie et de l'église Saint-Amateur

### OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : CHEVROCHES
- le canton de : Clamecy

### IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : **Mairie de Chevroches**

Adresse : Rue de l'Enfer 58500 CHEVROCHES

Téléphone : 03.86.27.26.38 / Courriel : mairiedechevroches@wanadoo.fr

Nom et fonction du représentant légal : Mr Jean-Louis LEBEAU, Maire

Taille de la structure : effectif salarié (en ETP moyen annuel) : 0.70  
et nombre d'habitants pour les collectivités : 117

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : LEBEAU Jean-Louis

Fonction(s) : Maire

Adresse(s) : Rue de l'Enfer 58500 CHEVROCHES

Téléphone(s) : 03.86.27.26.38 / Courriel : mairiedechevroches@wanadoo.fr

### DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) : Place de la mairie et de l'église située rue de l'Enfer

Coût total de l'opération € : 174 488  HT  TTC

Montant de la subvention sollicitée : 17 448,80€

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, ...) :

CAUE

## **PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION**

La commune de CHEVROCHES (117 habitants) se situe au nord du département de la Nièvre à proximité immédiate de la commune de CLAMECY.

L'existence d'une pierre calcaire de très bonne qualité a permis l'exploitation de nombreuses carrières qui ont connu un essor grâce à la présence, sur une grande partie de son territoire, du canal du nivernais.

Le village affiche ainsi un paysage très minéral, ce qui lui donne un caractère très particulier apprécié par les nombreux touristes de passage en bateau, en vélo.

Depuis de nombreuses années, le conseil municipal s'attache à la préservation et la mise en valeur de son patrimoine.

On notera :

- La dissimulation des réseaux électriques et téléphoniques à 100 % sur le bourg et la mise en œuvre d'un éclairage public adapté (site inscrit)
- La restauration des vitraux de l'église
- La création d'un belvédère permettant la découverte de l'ancien méandre de l'Yonne (site classé)
- La réhabilitation des deux entrées de la commune
- La réfection de la toiture de l'église
- La réhabilitation complète de la traversée du bourg
- La participation au label des villes et villages fleuris de Bourgogne Franche-Comté (une fleur)
- La création d'un parcours de découverte patrimoniale du village
- L'édition d'une plaquette retraçant l'histoire du village.

Toutes ces actions et le caractère singulier de la commune ont permis l'obtention du label Cités de Caractère de Bourgogne Franche-Comté en 2022.

Un développement touristique s'est engagé et la commune compte quatre gîtes, un gîte de groupe et quatre chambres d'hôtes.

Le conseil municipal souhaite maintenant engager la réhabilitation de la place de la mairie (ancienne cour de l'école fermée en 1963) et de la place de l'église (ancien cimetière déplacé au XIXe siècle).

Ces places sont un passage obligé pour les touristes qui se rendent de la halte nautique jusqu'en haut du bourg.

Dans un premier temps, le CAUE de la Nièvre a accompagné le conseil municipal dans la définition des besoins par un diagnostic.

A la suite, un paysagiste concepteur a été retenu pour une mission de maîtrise d'œuvre et des échanges lors de réunions ont permis d'affiner le projet.

La volonté de la commune :

- Respecter au mieux les lieux concernés, notamment par l'emploi de matériaux adaptés
- Diminuer fortement les surfaces imperméabilisées
- Revégétaliser les surfaces concernées
- Utiliser une signalétique pédagogique donnant du sens à la découverte de l'histoire du village et de ses particularités.

**CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION**

- Date prévisionnelle de démarrage : 01/01/2023

- Durée estimée de l'opération (en mois) : 24

- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant : 31/12/2024

**BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)**

DÉPENSES		RECETTES		TAUX
Études et maîtrise d'oeuvre	26 138	Département (contrat-cadre)	17 448,80	10,00%
Lot 1 - VRD	104 420	Etat (DETR)	43 622	25,00%
Lot 2 - paysage	43 930	Région (TEA)	52 346	30,00%
		Autofinancement	61 071,20€	35,00%
<b>TOTAL €HT</b>	174 488 €			
<b>TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA</b>				
<b>TOTAL €TTC</b>		<b>TOTAL €</b>	174 488	

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics ?  OUI  NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.



## FICHE OPÉRATION / Programmation triennale 2021-2023

### INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Aménagement et sécurisation de la Grande Rue (RD 33)

### OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : MENO
- le canton de : Clamecy

### IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : Commune de MENO

Adresse : Le Bourg 58210 MENO

Téléphone : 03 86 39 81 94 / Courriel : mairie.menou@wanadoo.fr

Nom et fonction du représentant légal : Véronique RAVAUD maire

Taille de la structure : effectif salarié (en ETP moyen annuel) : 1,5  
et nombre d'habitants pour les collectivités : 187

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : Véronique RAVAUD

Fonction(s) : Maire

Adresse(s) : Le Bourg 58210 MENO

Téléphone(s) : 03 86 39 81 94/06 71 20 11 70 / Courriel : mairie.menou@wanadoo.fr

### DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) : Grande Rue

Côt total de l'opération € : 311 750 €  HT  TTC

Montant de la subvention sollicitée : 31 175

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, ...) :

CAUE

## **PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION**

L'opération a pour objectif d'aménager les accotements et trottoirs Sud et Nord de la RD 33 dite Grande Rue afin de sécuriser la traversée du Bourg en lui accordant un aspect plus urbain et organisé.

Les objectifs sont :

- La sécurisation de la Grande Rue à Menou, Route Départementale n°33, fréquentée par le trafic poids lourd y compris les grumiers, par la création d'une écluse routière axiale en partie médiane de l'emprise du projet et la création d'une zone limitée à 30 km dans la traversée de la Grande Rue.
- La végétalisation et l'aménagement paysager de l'entrée de Bourg et de sa traversée à des fins esthétiques et en renfort du processus de sécurisation ;
- La désimperméabilisation des surfaces de stationnement et de certaines surfaces de trottoirs végétalisées ;
- La mise en valeur du patrimoine de la Grande rue ;
- La mise en place d'un cheminement piétons et de zones de stationnement favorisant l'accès au commerce de la rue (Epicerie/Bar/Restaurant) ;
- La valorisation du commerce multi-services (Bar/Epicerie/Restaurant) de la commune en adaptant les abords de l'établissement pour en faciliter l'accès ;

La zone de travaux s'étend sur 500 m linéaires depuis la première habitation située en rive Sud de la commune sur la route en provenance de Donzy, jusqu'à la sortie de Menou au niveau d'une future aire d'accueil de camping-cars sur un terrain communal.

### DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OPERATION :

- Les bordures et caniveaux des trottoirs seront changés, celles en place étant fortement dégradées. Toutefois, le calibre de la RD ne peut pas être modifié. La largeur des trottoirs bien que parfois proche de 1.00 m reste donc inchangée.
- La mise en place d'une écluse axiale routière au niveau de l'Epicerie/Bar permet d'élargir le trottoir et de sécuriser ainsi l'accès au commerce. Cette même écluse routière permet la création de 2 places de stationnement devant le commerce.
- Le réaménagement, la végétalisation et la désimperméabilisation de la zone de stationnement rue des écoles préserveront et mettront en valeur la placette et son tilleul.
- L'aménagement d'une voie douce piétonne facilitera l'accès au commerce depuis la future aire de camping-cars .
- La création de zones végétalisées dès l'entrée du bourg et au long de la rue favorisera la biodiversité.

**CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION**

- Date prévisionnelle de démarrage : 2ème semestre 2023
- Durée estimée de l'opération (en mois) : 4 mois
- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant :

**BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)**

DÉPENSES		RECETTES		TAUX
Travaux - Secteur 1 - PM 0 à 132,5 Sud	49 339,30 €	Région (ENVI)	18 810 €	6,03%
Travaux - Secteur 2 - Placette haute	23 912,00 €	Etat (DETR 2023)	72 500€	23,26%
Travaux - Secteur 3 - PM 145 à 247 Sud	57 883,00 €	Département (contrat-cadre)	31 175€	10,00%
Travaux - Secteur 4 - PM 252 à 500 Sud	70 918,00 €	Département (amendes de police)	32 000€	10,26%
Travaux - Secteur 5 - PM 0 à 130,7 Nord	36 775,50 €			
Trav. - Secteur 6 - PM 138,6 à 247 Nord	44 492,00 €			
Trav. - Secteur 7 - PM 254 à 283 Nord	6 680,20 €			
Maîtrise d'œuvre	21 750,00	Autofinancement	157 265,00€	50,45%
<b>TOTAL €HT</b>	311 750,00 €			
<b>TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA</b>				
<b>TOTAL €TTC</b>		<b>TOTAL €</b>	311 750,00€	

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics que celui du Département ?

 OUI

 NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

**INTITULÉ DE L'OPÉRATION**

Aménagement des espaces publics - RD5 et place de l'église - phase 1

**OPÉRATION SITUÉE SUR :**

- la commune de : ENTRAINS SUR NOHAIN
- le canton de : Clamecy

**IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE**

Maître d'ouvrage : commune d'Entrains Sur Nohain

Adresse : 2 Place de l'Hôtel de Ville 58410 ENTRAINS SUR NOHAIN

Téléphone : 0386292206

/ Courriel : mairie-entrains-sur-nohain@wanadoo.fr

Nom et fonction du représentant légal :

POIRIER Michel Maire

Taille de la structure : effectif salarié (en ETP moyen annuel) : 9

et nombre d'habitants pour les collectivités : 762

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : DECAENS Blandine

Fonction(s) : Adjointe

Adresse(s) : 2 Place de l'Hôtel de Ville 58410 ENTRAINS SUR NOHAIN

Téléphone(s) :

/ Courriel :

**DÉTAILS SUR L'OPÉRATION**

Localisation (adresse) :

RD5 en centre bourg et place de l'église

Coût total de l'opération € :

850 906.25



HT



TTC

Montant de la subvention sollicitée :

85 090.62€

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, ...) :

Coordonnatrice de territoire, CAUE, Pays et Communauté de communes

Nièvre ingénierie pour la maîtrise d'oeuvre

## **PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION**

Entrains est un petit village qui concentre à lui seul de nombreux services non-présents dans les villages alentours et son rayonnement s'étend sur plusieurs communes de l'Yonne. Avec 750 habitants son bassin de vie concerne 3 000 habitants . Il constitue donc une vraie centralité pour les villages alentours.

La commune conserve ses deux écoles, maternelle et élémentaire (3 classes en tout) et sera prochainement dotée d'une crèche, projet porté par la communauté de commune Haut Nivernais Val d'Yonne.

Sa piscine, son étang et son camping sont des structures de loisirs qui en font un atout touristique non négligeable.

### **LA DEMARCHE DE REVITALISATION**

Après consultation de l'atelier d'aménagement via le CAUE en mai 2022, la communes s'engage avec le soutien financier du Département sur le dispositif Pays Nivernais Morvan, dans une étude de revitalisation.

Un plan-guide et la programmation des aménagements du centre bourg est lancée avec l'aide des urbanistes de Fais la Ville et les paysagistes de l'atelier Polis de novembre 2022 à juin 2023, dans une large démarche de concertation avec les habitants et les partenaires. C'est donc une vision partagée entre les élus, les habitants et les acteurs de la commune qui a émergé.

### **L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS**

Le projet initial consistait à la réfection de la RD5, route traversant le bourg et débouchant sur la place principale, centre de vie du village. La commune a souhaité mener une réflexion à une plus grande échelle pour penser aux transformations possibles du bourg et essayer d'endiguer la dévitalisation de la commune, grâce à l'étude de revitalisation..

Deux phases de travaux sont envisagées pour permettre le financement, en 2024 de la RD5 et place de l'église et en 2025 le place du marché et de la mairie.

En effet, la RD5 traverse le village selon un axe nord-sud qui dessert un réseau de place structurant et se divise en 3 séquences:

1) Depuis l'école jusqu'à la place du puits de fer : objectif mise en sécurité des usagers, faire ralentir les voitures, faire le lien entre le centre bourg et la place des promenades. Plateau piéton devant l'école, trottoir large, pied de murs planté, pavé enherbé sur place de stationnement, arbres qui jalonnent les places de stationnement .

2) Depuis la place du puits de fer jusqu'à l'église, la Grand rue passant devant l'Ehpad.

Basculement en sens unique (depuis la place du puits de fer jusqu'à la place du marché) ce qui permet un stationnement en épi sur pavé enherbé (coté Ehpad) alignements d'arbres, pied de mur planté.

3) Rue Saint Michel : C'est l'artère commerçante en amont de la place du marché, son caractère intimiste veut être mis en valeur par des matériaux de qualité elle joue un rôle charnière également avec le parvis de l'église. Elle se veut donc une voie partagée sans trottoir, caniveau central pour préserver les pieds de façade.

Le parvis de l'église :

le parvis de l'église doit retrouver un caractère piéton et jardiné qui remettra en valeur l'église en définissant un espace de convivialité. Tout le parvis sera en matériaux de qualité type pierre de Massangis ou équivalent, des bancs installés, circulation piétonne en sol stabilisé perméable, pavé enherbé à partir des pavés existants, bordures soulignant l'espace piéton de l'église, arbres en espalier autour de l'église, aménagement de l'ancienne bascule en mobilier.

La commune a retenu Nièvre Ingénierie pour assurer la maîtrise d'œuvre.

Tout le projet a été pensé en intégrant les critères environnementaux indiqués par la Région :

- revêtement de chaussée clair (résine claire)

-place de parking en pavé enherbé pour la desimperméabilisation et une meilleure gestion des eaux de pluie.

- arbres de pluie permettant de recueillir le ruissellement des eaux

- sol piétonnier desimperméabilisé autour de l'église

- îlot de fraîcheur par la plantation d'arbres et de végétaux (le long de la RD5 et tour église)

-rétrécissement de la chaussée pour plus de sécurité, passage à voie unique et circulation apaisée, plateau piétonnier devant l'école

-emplacement de stationnement vélo.

**CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION**

- Date prévisionnelle de démarrage : septembre 2023
- Durée estimée de l'opération (en mois) : 18 mois
- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant : avril 2024

**BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)**

DÉPENSES		RECETTES		TAUX
Maîtrise d'oeuvre	51 933,25€	Etat (DETR2024)	340 362,50	40,00
Travaux - secteur 1 plan guide (RD5)	402 563,00€	Région (TEA)	150 000,00€	17,63
Travaux - secteur 3 plan guide (pl église)	396 410,00	Département (contrat-cadre 2023)	85 090,62€	10,00
		Département (amendes de police 2024)	40 000,00€	4,70
		Europe FEDER-RU (mobilités)	50 000,00	5,88
		Autofinancement	185 453,12€	21,79
<b>TOTAL €HT</b>	850 906,25€			
<b>TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA</b>				
<b>TOTAL €TTC</b>		<b>TOTAL €</b>	850 906,25	

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics que celui du Département ?

OUI

NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

**INTITULÉ DE L'OPÉRATION**

construction d'une Maisons d'Accueil Rural pour Personnes Agées sur la commune de Surgy - phase 1  
AMO et études complémentaires

**OPÉRATION SITUÉE SUR :**

- la commune de : Surgy
- le canton de : Clamecy

**IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE**

Maître d'ouvrage : Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne

Adresse : 35 Avenue de la République 58500 Clamecy

Téléphone : 03 86 27 12 65 / Courriel : cchnvy@orange.fr

Nom et fonction du représentant légal : Madame Brigitte PICQ, Présidente de la communauté de communes

Taille de la structure : effectif salarié (en ETP moyen annuel) : 57  
et nombre d'habitants pour les collectivités : 12 187

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : Madame PICQ Brigitte

Fonction(s) : Présidente de la CCHNVY

Adresse(s) : 35 Avenue de la République 58500 Clamecy

Téléphone(s) : 03 86 27 12 65 / Courriel : cchnvy@orange.fr

**DÉTAILS SUR L'OPÉRATION**

Localisation (adresse) : rue du Hérisson  
58500 Surgy

Coût total de l'opération € : 20 000  HT  TTC

Montant de la subvention sollicitée : 4 000

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, ...) :

MSA Services propose une prestation d'accompagnement au montage du projet MARPA - plateforme autonomie sur la commune de Surgy.

## **PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION**

Le vieillissement de la population sur le territoire de la CCHNVY représente un véritable enjeu sur notre territoire rural. Environ 40% de la population de ce territoire a 60 ans ou plus. L'indice de vieillissement local est de 158,2 dans la CCHNVY, contre 82 en France en 2021. Les questions de logements adaptés et du maintien à domicile pour cette population vieillissante doivent donc être abordées. Il faut donc trouver des solutions d'hébergements adaptés aux personnes âgées.

Suite à une enquête de besoins menée par MSA Services, la commune de Surgy a été identifiée comme la plus adaptée pour la construction d'un établissement labellisé Maison d'Accueil Rural pour Personnes Âgées (MARPA), que ce soit de par son cadre de vie que par sa proximité avec la ville centre de la CCHNVY, Clamecy.

Ainsi, ce projet rayonnera sur le bassin de vie de la commune de Clamecy, bénéficiaire du dispositif Petites Villes de Demain.

De plus, après entente avec le maire de Surgy, la commune de Clamecy s'engage à mettre en place une navette gratuite qui assurera la liaison Clamecy-Surgy au bénéfice notamment des résidents de la MARPA. Les usagers de cette nouvelle infrastructure pourront bénéficier des équipements présents sur Clamecy. De même les résidents de la MARPA pourront accéder au dispositif Mobisané pour leurs déplacements vers les professionnels de santé.

La création d'une MARPA sur le territoire répondra aux besoins de la population, grâce à un établissement respectant les exigences de la labellisation MARPA.

La communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne porte le projet de création de la MARPA, par délibération en date du 26 mai 2021.

Le projet sera réalisé sur la commune de Surgy, sur un ensemble de parcelles appartenant pour le moment à la commune. Le transfert de propriété est en cours de réflexion.

Suite à plusieurs rencontres, un partenariat s'est établi entre la MSA, l'association PEP CBFC et la CCHNVY.

La PEP CBFC, futur gestionnaire du site, a pu obtenir un agrément de 34 places suite à un appel à projets du Conseil Départemental de la Nièvre.

L'enquête de besoins réalisée auprès des seniors par MSA Services, et restituée au conseil communautaire du 7 février 2023, a démontré l'intérêt de la poursuite de ce projet sur le territoire, et plus particulièrement son implantation sur la commune de Surgy.

Dans la continuité de cette première prestation, MSA Services propose une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) afin d'accompagner dans le montage du projet pour l'élaboration du projet d'établissement et la définition du projet architectural.

MSA Services assurera ainsi l'animation et la planification de commissions, la rédaction du cahier des programme architectural et du projet de vie des résidents en conformité avec la labellisation MARPA.

La convention de prestation d'AMO proposée par MSA Services s'élève à 18 800 €HT et durera entre 8 et 10 mois.

Un cahier des charges avec une estimation du nombre de logements nécessaires, des besoins identifiés pour obtenir la labellisation MARPA, des services à mettre en place dans cette structure et du montant des travaux, sera rédigé après consultation d'une commission animée par MSA Services en présence de tous les partenaires de ce projet pour lancer la consultation de maîtrise d'œuvre au deuxième semestre 2023.



**CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION**

- Date prévisionnelle de démarrage : 12/04/2023

- Durée estimée de l'opération (en mois) : 24

- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant : fin 2025

**BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)**

DÉPENSES		RECETTES		TAUX
prestation MSA Services	18 800	Fonds d'appui pour territoire innovant	4 000	20
Études complémentaires	1 200	CD 58 via CCP 2021-2023	4 000	20
		Fonds vert - ingénierie	7 280	36,40
		AUTOFINANCEMENT	4 720	23,60
<b>TOTAL €HT</b>	20 000			
<b>TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA</b>				
<b>TOTAL €TTC</b>		<b>TOTAL €</b>	20 000	

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics que celui du Département ?

OUI

NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

**INTITULÉ DE L'OPÉRATION**

implantation d'une micro-crèche à Entrains-sur-Nohain

**OPÉRATION SITUÉE SUR :**

- la commune de : Entrains-sur-Nohain
- le canton de :

**IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE**

Maître d'ouvrage : Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne

Adresse : 35 avenue de la République - 58 500 Clamecy

Téléphone : 03 86 27 12 65 / Courriel : cchnvy@orange.fr

Nom et fonction du représentant légal : Madame Isabelle Kadi, Vice-Présidente chargée de la petite enfance

Taille de la structure : effectif salarié (en ETP moyen annuel) : 57  
et nombre d'habitants pour les collectivités : 12 187

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : GOMES DA SILVA Céline

Fonction(s) : chargée de mission

Adresse(s) : 35 Avenue de la République - 58 500 Clamecy

Téléphone(s) : 06 29 84 85 63 / Courriel : projet-de-territoire@cchnvy.fr

**DÉTAILS SUR L'OPÉRATION**

Localisation (adresse) : 7 Rue du Dauphin

Coût total de l'opération € : 77 700  HT  TTC

Montant de la subvention sollicitée : 15 540 €

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, ...) :

CAF - SIEEEN - PMI - CR BFC

## **PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION**

Afin de redynamiser son territoire, la CCHNVY souhaite développer son offre d'accueil des jeunes enfants. Suite à une enquête de besoin de mode de gardes des 0 à 3 ans réalisée auprès de la population de ce bassin de vie, il s'est avéré qu'il existait un réel manque de mode de gardes sur ce secteur, excentré du pôle de centralité de notre territoire, Clamecy.

La construction d'un lieu d'accueil collectif permettra ainsi de faciliter l'accès à l'emploi des habitants résidents sur la commune d'Entrains-sur-Nohain et alentours.

La CCHNVY a approuvé par délibération en date du 22 novembre 2022 l'acquisition d'un ensemble bâti de 769m<sup>2</sup> appartenant à la commune d'Entrains-sur-Nohain, pour un montant de 25 000€, après estimation des Domaines, en vue de la construction d'une micro-crèche. La parcelle est située en centre-bourg, proche de l'école élémentaire et de la mairie.

Des travaux de rénovation seront à entreprendre, en respectant les exigences de la PMI, les préconisations de la CAF, et les prescriptions de l'ABF puisque cet ensemble est situé dans le périmètre inscrit de l'église St Sulpice.

Il est à noter qu'il ne reste qu'une seule assistante maternelle à Entrains-sur-Nohain, qui s'est installée récemment et qui n'exercerait qu'à compter de septembre 2023.

Dans les structures d'accueil collectif aux alentours du bassin de vie d'Entrains, 1 enfant d'Entrains-sur-Nohain fréquente la micro-crèche de St Amand, 1 d'Entrains et 2 de la Chapelle-Saint-André fréquentent la crèche de Clamecy, 1 enfant d'Etais-la-Sauvin fréquente occasionnellement la micro-crèche de Coulanges-sur-Yonne.

La CCHNVY a réalisé une enquête de besoin de modes de garde des jeunes enfants de 0 à 3 ans auprès des familles du bassin de vie d'Entrains-sur-Nohain.

Ainsi, 36 questionnaires ont été retournés à la CCHNVY.

La nécessité de créer un accueil collectif sur cette commune excentrée du pôle de centralité a ainsi pu être démontrée.

Une première étude de faisabilité a été rendue par Monsieur Joly, architecte du CAUE, permettant ainsi de valider le projet dans l'ensemble bâti identifié.

La CCHNVY va maintenant faire appel à un AMO afin d'avancer plus en amont sur ce projet.

**CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION**

- Date prévisionnelle de démarrage : 09/05/2023

- Durée estimée de l'opération (en mois) : 24

- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant : 01/09/2025

**BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)**

DÉPENSES		RECETTES		TAUX
acquisition bâtiments	25 000	CD 58	15 540	20
AMO (tranche ferme + optionnelle)	39 700	E ffilogis AMO	19 850	25,55
études	10 000			
frais de notaire	3 000			
		AUTOFINANCEMENT	42 310	54,45
<b>TOTAL €HT</b>	77 700,00			
<b>TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA</b>				
<b>TOTAL €TTC</b>		<b>TOTAL €</b>	77 700	

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics que celui du Département ?

OUI

NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

**INTITULÉ DE L'OPÉRATION**

Rénovation d'un logement communal

**OPÉRATION SITUÉE SUR :**

- la commune de : OUAGNE
- le canton de : Clamecy

**IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE**

Maître d'ouvrage : commune de Ouagne

Adresse : 2 place de la mairie 58500 OUAGNE

Téléphone : 03 86 27 19 44 / Courriel : mairie.ouagne@orange.fr

Nom et fonction du représentant légal : Bruno Millière , Maire

Taille de la structure : effectif salarié (en ETP moyen annuel) : 2  
et nombre d'habitants pour les collectivités : 148

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : Bruno Millière

Fonction(s) : Maire

Adresse(s) :

Téléphone(s) : / Courriel :

**DÉTAILS SUR L'OPÉRATION**

Localisation (adresse) : 2 place de la mairie 58500 OUAGNE

Coût total de l'opération € : 207 615,49  HT  TTC

Montant de la subvention sollicitée : 41 523,09

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, ...) :

## **PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION**

le logement est situé au centre du bourg de la commune, au premier étage de la mairie. il pourrait accueillir une famille avec des enfants, permettant le développement de la commune.

Il est composé de quatre pièces et une salle d'eau pour une surface utile d'environ 92 m<sup>2</sup>.

L'état structurel général du bâtiment est en bon état. Toutefois, en l'état actuel le logement n'est pas habitable.

Les murs, plafonds et sols ne sont pas isolés. Suite au diagnostic réalisé, le logement est classé G pour le bilan énergétique et E pour le bilan GES.

Il est donc prévu une rénovation énergétique globale du logement avec les travaux suivants : chauffage, ventilation, isolation et conformité électrique.

La maîtrise d'œuvre est assurée par le SIEEEN.

**CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION**

- Date prévisionnelle de démarrage : 06/06/2023
- Durée estimée de l'opération (en mois) : 18
- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant : 21/12/2024

**BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)**

DÉPENSES		RECETTES		TAUX
Honoraires SIEEEN	17 732,16	Etat (DETR 2024)	42 503,00	20,47
bureaux d'étude, SPS, diag plomb et amiante, test étanchéité	9 883,33	Etat (fonds vert 2024)	41 523,09	10,00
		Département (contrat-cadre)	41 523,09	10,00
		Région (Effilogis études)	5 092,37	2,45
Travaux	180 000,00	SIEEEN (aide travaux logement)	25 000,00	12,04
		CC HNVY (fonds FHNEE)	10 000,00	4,82
			41 973,94	20,22
<b>TOTAL €HT</b>	207 615,49			
<b>TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA</b>				
<b>TOTAL €TTC</b>		<b>TOTAL €</b>	207 615,49	

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics que celui du Département ?

OUI

NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

## FICHE OPÉRATION / Programmation triennale 2021-2023

### INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Rénovation thermique de la mairie et de la salle des fêtes

### OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : OUDAN
- le canton de : Clamecy

### IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : Commune de Oudan

Adresse : 1 rue du Teillot / 58 210 Oudan

Téléphone : 09 64 12 58 62 / Courriel : mairie.oudan@orange.fr

Nom et fonction du représentant légal : David LETORT, maire

Taille de la structure : effectif salarié (en ETP moyen annuel) : 1.5  
et nombre d'habitants pour les collectivités : 148

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : David LETORT

Fonction(s) : Maire

Adresse(s) : 1 rue du Teillot

Téléphone(s) : 06 24 27 58 66 / Courriel : davidletort@sfr.fr

### DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) : 1 rue du Teillot / 58 210 Oudan

Coût total de l'opération € : 558 705,01  HT  TTC

Montant de la subvention sollicitée : 55 870,50

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, ...) :

SIEEEN en tant que maître d'oeuvre



## **PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION**

La salle des fêtes est louée aux habitants de la commune et de la CC HNVY.

Elle est mise à disposition du club théâtre, des associations.

L'opération consiste en une rénovation énergétique globale et mise en conformité PMR de la mairie et de la salle des fêtes.

Il s'agit :

- pour la salle des fêtes, d'une mise aux normes et mise en accessibilité, et de doubler sa capacité de 40 à 80 personnes ;
- pour la mairie, d'un aménagement à l'étage au lieu du rez-de-chaussée, avec un point d'accueil PMR au rez-de-chaussée dans la salle des fêtes ;
- pour l'ensemble, une reprise de l'isolation, du chauffage et de la ventilation.

Le bilan énergétique passerait de G à B et le bilan CO2 à de E à A.

La maîtrise d'œuvre est assurée par le SIEEEN.

**CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION**

- Date prévisionnelle de démarrage : 15/12/2022
- Durée estimée de l'opération (en mois) : 24
- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant : 15/12/2024

**BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)**

DÉPENSES		RECETTES		TAUX
Rémunération maîtrise d'œuvre	40 648.01	DETR	198 848,00	35,60
BE	6 450.00	Région (Effilogis études + travaux)	124 700,00	22,31
CSPS + CT	10 557.00	CC HNVY (FHNEE)	10 000,00	1,79
Travaux	501 050.09	Département (contrat-cadre HNVY)	55 870,50	10,00
		SIEEEN (AAP travaux)	50 000,00	8,94
		Autofinancement	119 921,51	21,45
<b>TOTAL €HT</b>	558 705,01			
<b>TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA</b>				
<b>TOTAL €TTC</b>		<b>TOTAL €</b>	558 705,01	

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics que celui du Département ?

 OUI

 NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

**CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION**  
**À LA COMMUNE DE MENOUE**  
**POUR L'OPÉRATION**  
**«RÉAMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS ET SÉCURISATION DE LA**  
**GRANDE RUE RD 33»**

## **ENTRE LES SOUSSIGNÉS**

**Le Département de la Nièvre**, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, **Monsieur Fabien Bazin**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale en date du 20 novembre 2023, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

## **ET**

**La commune de Menou**, sise Place de la Mairie 58210 Menou, représentée par son Maire en exercice, **Madame Véronique RAVAUD**, par délibération en date du 21 septembre 2023 approuvant le projet de «*Réaménagement des espaces publics et sécurisation de la Grande Rue RD 33*»,

d'autre part,

## **Préambule**

**VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

**VU** la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

**VU** le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

**VU** la délibération n°12 A de la Session départementale du 1er février 2021 adoptant le nouveau cadre départemental d'accompagnement des projets de développement des territoires pour la période 2021-2026,

**VU** la délibération n°7 de la Session départementale du 28 novembre 2022 adoptant le Contrat-cadre de partenariat 2021-2026 avec la Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne et la programmation opérationnelle 2021-2023 ,

**VU** le Contrat-cadre de partenariat 2021-2026 entre le Département de la Nièvre et la Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne signé le 18 janvier 2023,

**VU** la délibération N°115\_2023 du Conseil communautaire du 10 octobre 2023 de la Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne validant le projet d'avenant N°1, au titre de l'année 2023, au contrat-cadre de partenariat de la communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne 2021-2026,

**VU** la délibération du 20 novembre 2023 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a adopté l'avenant n°1 – 2023 au Contrat-cadre de partenariat entre le Département de la Nièvre et la Communauté de commune Haut Nivernais Val d'Yonne,

## **IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT**

### **Article 1er- Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la commune de Menou pour l'opération « *Réaménagement des espaces publics et sécurisation de la Grande Rue RD 33* », au titre du contrat cadre de partenariat 2021-2026, signé avec la communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne.

### **Article 2 – Montant de la subvention**

Le Département attribue à la **commune de Menou** une subvention d'un montant maximal de **trente et un mille cent soixante quinze euros (31 175,00 €)**, soit un taux maximal de 10,00 % du coût total éligible de 311 750,00 €HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1<sup>er</sup>, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération, annexée à l'avenant n°1 -2023 du contrat cadre de partenariat signé avec la Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne le 18 janvier 2023.

Dans le cadre de l'instruction au titre de la réglementation des aides d'état, le projet a été placé hors du champ concurrentiel et n'est donc pas rattaché à un régime d'aide spécifique.

### **Article 3 – Modalités de versement de la subvention**

Le versement est effectué, sur production expresse, par la commune de Menou, d'une lettre de demande accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable pour les structures publiques, le ou la président/e et le comptable pour les associations ;
- des justificatifs des dépenses (factures).

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits.

Pour la demande de versement du solde, les pièces ci-dessous sont attendues :

- le budget réalisé de l'opération (dépenses et recettes),
- la preuve de la publicité de l'aide départementale (article de presse, photo du panneau de chantier, autres)

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 20 novembre 2025.

#### **Article 4 – Modalités de contrôle**

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, la commune de Menou fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre de la programmation 2021-2023 du contrat cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne.

#### **Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention**

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la commune de Menou par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la commune de Menou de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

#### **Article 6 – Communication**

La commune de Menou s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La commune de Menou s'engage également à convier les conseiller.ère.s départementaux.ales concerné.e.s aux manifestations publiques afférentes à la promotion de ladite opération.

#### **Article 7 – Devoir d'information**

La commune de Menou s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Fait à Nevers, le  
En deux exemplaires originaux,

Pour le Département de la Nièvre  
Le Président du Conseil départemental

Pour la commune de Menou  
Le Maire

Monsieur Fabien BAZIN

Madame Véronique RAVAUD

**CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION  
À LA COMMUNE DE ENTRAINS-SUR-NOHAIN  
POUR L'OPÉRATION  
«AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS : PHASE 1 »**



## ENTRE LES SOUSSIGNÉS

**Le Département de la Nièvre**, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, **Monsieur Fabien Bazin**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale en date du 20 novembre 2023, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

**La commune de Entrains-sur-Nohain**, sise 2 Place de l'Hôtel de Ville 58410 Entrains-sur-Nohain, représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Michel POIRIER**, par délibération en date du 12 septembre 2023 approuvant le projet de «*Aménagement des espaces publics : Phase 1* »,

d'autre part,

### **Préambule**

**VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

**VU** la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

**VU** le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

**VU** la délibération n°12 A de la Session départementale du 1er février 2021 adoptant le nouveau cadre départemental d'accompagnement des projets de développement des territoires pour la période 2021-2026,

**VU** la délibération n°7 de la Session départementale du 28 novembre 2022 adoptant le Contrat-cadre de partenariat 2021-2026 avec la Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne et la programmation opérationnelle 2021-2023 ,

**VU** le Contrat-cadre de partenariat 2021-2026 entre le Département de la Nièvre et la Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne signé le 18 janvier 2023,

**VU** la délibération N°115\_2023 du Conseil communautaire du 10 octobre 2023 de la Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne validant le projet d'avenant N°1, au titre de l'année 2023, au contrat-cadre de partenariat de la communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne 2021-2026,

**VU** la délibération du 20 novembre 2023 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a adopté l'avenant n°1 – 2023 au Contrat-cadre de partenariat entre le Département de la Nièvre et la Communauté de commune Haut Nivernais Val d'Yonne,

## **IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT**

### **Article 1er- Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la commune de Entrains-sur-Nohain pour l'opération « *Aménagement des espaces publics : Phase 1* », au titre du contrat cadre de partenariat 2021-2026, signé avec la communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne.

### **Article 2 – Montant de la subvention**

Le Département attribue à la **commune de Entrains-sur-Nohain** une subvention d'un montant maximal de **quatre vingt cinq mille quatre vingt dix euros et soixante deux centimes (85 090,62 €)**, soit un taux maximal de 10,00 % du coût total éligible de 850 906,25 €HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1<sup>er</sup>, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération, annexée à l'avenant n°1 -2023 du contrat cadre de partenariat signé avec la Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne le 18 janvier 2023.

Dans le cadre de l'instruction au titre de la réglementation des aides d'état, le projet a été placé hors du champ concurrentiel et n'est donc pas rattaché à un régime d'aide spécifique.

### **Article 3 – Modalités de versement de la subvention**

Le versement est effectué, sur production expresse, par la commune d'Entrains-sur-Nohain, d'une lettre de demande accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable pour les structures publiques, le ou la président/e et le comptable pour les associations ;
- des justificatifs des dépenses (factures).

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits.

Pour la demande de versement du solde, les pièces ci-dessous sont attendues :

- le budget réalisé de l'opération (dépenses et recettes),
- la preuve de la publicité de l'aide départementale (article de presse, photo du panneau de chantier, autres)

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 20 novembre 2025.

#### **Article 4 – Modalités de contrôle**

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, la commune de Entrains-sur-Nohain fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre de la programmation 2021-2023 du contrat cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne.

#### **Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention**

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la commune de Entrains-sur-Nohain par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la commune de Entrains-sur-Nohain de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

#### **Article 6 – Communication**

La commune de Entrains-sur-Nohain s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La commune de Entrains-sur-Nohain s'engage également à convier les conseiller.ère.s départementaux.ales concerné.e.s aux manifestations publiques afférentes à la promotion de ladite opération.

#### **Article 7 – Devoir d'information**

La commune de Entrains-sur-Nohain s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Fait à Nevers, le  
En deux exemplaires originaux,

Pour le Département de la Nièvre  
Le Président du Conseil départemental

Pour la commune de Entrains-sur-Nohain  
Le Maire

Monsieur Fabien BAZIN

Monsieur Michel POIRIER

**CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION  
À LA COMMUNE DE OUAGNE  
POUR L'OPÉRATION  
« RÉNOVATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL »**

## ENTRE LES SOUSSIGNÉS

**Le Département de la Nièvre**, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, **Monsieur Fabien Bazin**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale en date du 20 novembre 2023, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

**La commune de Ouagne**, sise 2 place de la Mairie - 58500 Ouagne, représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Bruno MILLIERE**, par délibération en date du 9 juin 2023 approuvant le projet de « *Rénovation d'un logement communal* »,

d'autre part,

### **Préambule**

**VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

**VU** la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

**VU** le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

**VU** la délibération n°12 A de la Session départementale du 1er février 2021 adoptant le nouveau cadre départemental d'accompagnement des projets de développement des territoires pour la période 2021-2026,

**VU** la délibération n°7 de la Session départementale du 28 novembre 2022 adoptant le Contrat-cadre de partenariat 2021-2026 avec la Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne et la programmation opérationnelle 2021-2023 ,

**VU** le Contrat-cadre de partenariat 2021-2026 entre le Département de la Nièvre et la Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne signé le 18 janvier 2023,

**VU** la délibération N°115\_2023 du Conseil communautaire du 10 octobre 2023 de la Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne validant le projet d'avenant N°1, au titre de l'année 2023, au contrat-cadre de partenariat de la communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne 2021-2026,

**VU** la délibération du 20 novembre 2023 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a adopté l'avenant n°1 – 2023 au Contrat-cadre de partenariat entre le Département de la Nièvre et la Communauté de commune Haut Nivernais Val d'Yonne,

## IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

### **Article 1er- Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la commune de Ouagne pour l'opération « *Rénovation d'un logement communal* », au titre du contrat cadre de partenariat 2021-2026, signé avec la communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne.

### **Article 2 – Montant de la subvention**

Le Département attribue à la **commune de Ouagne** une subvention d'un montant maximal de **quarante et un mille cinq cent vingt trois euros et neuf centimes (41 523,09 €)**, soit un taux maximal de 20,00 % du coût total éligible de 207 615,49 €HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1<sup>er</sup>, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération, annexée à l'avenant n°1 -2023 du contrat cadre de partenariat signé avec la Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne le 18 janvier 2023.

Dans le cadre de l'instruction au titre de la réglementation des aides d'état, le projet a été placé hors du champ concurrentiel et n'est donc pas rattaché à un régime d'aide spécifique.

### **Article 3 – Modalités de versement de la subvention**

Le versement est effectué, sur production expresse, par la commune d'Ouagne, d'une lettre de demande accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable pour les structures publiques, le ou la président/e et le comptable pour les associations ;
- des justificatifs des dépenses (factures).

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits.

Pour la demande de versement du solde, les pièces ci-dessous sont attendues :

- le budget réalisé de l'opération (dépenses et recettes),
- la preuve de la publicité de l'aide départementale (article de presse, photo du panneau de chantier, autres)

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 20 novembre 2025.

#### **Article 4 – Modalités de contrôle**

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, la commune de Ouagne fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre de la programmation 2021-2023 du contrat cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne.

#### **Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention**

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la commune de Ouagne par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la commune de Ouagne de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

#### **Article 6 – Communication**

La commune de Ouagne s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La commune de Ouagne s'engage également à convier les conseiller.ère.s départementaux.ales concerné.e.s aux manifestations publiques afférentes à la promotion de ladite opération.

#### **Article 7 – Devoir d'information**

La commune de Ouagne s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.



Fait à Nevers, le  
En deux exemplaires originaux,

Pour le Département de la Nièvre  
Le Président du Conseil départemental

Pour la commune de Ouagne  
Le Maire

Monsieur Fabien BAZIN

Monsieur Bruno MILLIERE

**CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION**

**À LA COMMUNE DE OUDAN**

**POUR L'OPÉRATION**

**« RÉNOVATION THERMIQUE DE LA MAIRIE ET DE LA SALLE DES FÊTES »**

## ENTRE LES SOUSSIGNÉS

**Le Département de la Nièvre**, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale en date du 20 novembre 2023, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

**La commune de Oudan**, sise 1 rue du Teillot - 58210 Oudan, représentée par son Maire en exercice, **Monsieur David LETORT**, par délibération en date du 23 septembre 2023 approuvant le projet de « *Rénovation thermique de la mairie et de la salle des fêtes* »,

d'autre part,

### **Préambule**

**VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

**VU** la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

**VU** le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

**VU** la délibération n°12 A de la Session départementale du 1er février 2021 adoptant le nouveau cadre départemental d'accompagnement des projets de développement des territoires pour la période 2021-2026,

**VU** la délibération n°7 de la Session départementale du 28 novembre 2022 adoptant le Contrat-cadre de partenariat 2021-2026 avec la Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne et la programmation opérationnelle 2021-2023 ,

**VU** le Contrat-cadre de partenariat 2021-2026 entre le Département de la Nièvre et la Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne signé le 18 janvier 2023,

**VU** la délibération N°115\_2023 du Conseil communautaire du 10 octobre 2023 de la Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne validant le projet d'avenant N°1, au titre de l'année 2023, au contrat-cadre de partenariat de la communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne 2021-2026,

**VU** la délibération du 20 novembre 2023 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a adopté l'avenant n°1 – 2023 au Contrat-cadre de partenariat entre le Département de la Nièvre et la Communauté de commune Haut Nivernais Val d'Yonne,

## IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIV

### **Article 1er- Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la commune de Oudan pour l'opération « *Rénovation thermique de la mairie et de la salle des fêtes* », au titre du contrat cadre de partenariat 2021-2026, signé avec la communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne.

### **Article 2 – Montant de la subvention**

Le Département attribue à la **commune de Oudan** une subvention d'un montant maximal de **cinquante cinq mille huit cent soixante dix euros et cinquante centimes (55 870,50 €)**, soit un taux maximal de 10,00 % du coût total éligible de 558 705,01 €HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1<sup>er</sup>, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération, annexée à l'avenant n°1 -2023 du contrat cadre de partenariat signé avec la Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne le 18 janvier 2023.

Dans le cadre de l'instruction au titre de la réglementation des aides d'état, le projet a été placé hors du champ concurrentiel et n'est donc pas rattaché à un régime d'aide spécifique.

### **Article 3 – Modalités de versement de la subvention**

Le versement est effectué, sur production expresse, par la commune d'Oudan, d'une lettre de demande accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable pour les structures publiques, le ou la président/e et le comptable pour les associations ;
- des justificatifs des dépenses (factures).

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits.

Pour la demande de versement du solde, les pièces ci-dessous sont attendues :

- le budget réalisé de l'opération (dépenses et recettes),
- la preuve de la publicité de l'aide départementale (article de presse, photo du panneau de chantier, autres)

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le

20 novembre 2025.

#### **Article 4 – Modalités de contrôle**

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, la commune de Oudan fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre de la programmation 2021-2023 du contrat cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne.

#### **Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention**

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la commune de Oudan par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la commune de Oudan de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

#### **Article 6 – Communication**

La commune de Oudan s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La commune de Oudan s'engage également à convier les conseiller.ère.s départementaux.ales concerné.e.s aux manifestations publiques afférentes à la promotion de ladite opération.

#### **Article 7 – Devoir d'information**

La commune de Oudan s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Fait à Nevers, le  
En deux exemplaires originaux,

Pour le Département de la Nièvre  
Le Président du Conseil départemental

Pour la commune de Oudan  
Le Maire

Monsieur Fabien BAZIN

Monsieur David TETORT

**DEPARTEMENT DE LA NIEVRE**

--:--:--:--

**DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 9 novembre 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 20 novembre 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Mme Marie-France DE RIBEROLLES a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 28

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5

M. Daniel BARBIER a donné pouvoir à M. Fabien BAZIN, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Martine GAUDIN a donné pouvoir à M. Wilfrid SEJEAU, M. Jérôme MALUS a donné pouvoir à Mme Laurence BARAO, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 1

M. Michel MULOT

**OBJET : ACCOMPAGNEMENT DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**TANNAY BRINON CORBIGNY - CONTRAT-CADRE DE PARTENARIAT 2021-2026 - DEUXIÈME**  
**PROGRAMMATION OPÉRATIONNELLE 2021-2023 - AVENANT N°1 - ANNÉE 2023**

**Un département qui pilote les changements écologiques - Attractivité : Faire de la Nièvre un territoire de vie et promouvoir un tourisme durable dans la Nièvre**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-10 et L.3211-1,

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la

réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014,

VU la délibération n°12A du Conseil départemental du 1er février 2021 adoptant le règlement relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,

VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération n° 6 du Conseil départemental du 26 septembre 2022 adoptant le Contrat-cadre de partenariat 2021-2026 avec la Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny, signé le 7 novembre 2022, et la programmation opérationnelle 2021-2023,

VU la délibération n°117\_2023 du Conseil communautaire du 15 septembre 2023 de la Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny validant le projet d'avenant n°1 au Contrat-cadre de partenariat 2021-2026, au titre de l'année 2023,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE :**

– **D'APPROUVER** les termes, au titre de l'année 2023, de l'avenant n°1 au Contrat-cadre de partenariat de la Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny 2021-2026, conformément à l'annexe n°1 et au sens du règlement d'intervention du 1<sup>er</sup> février 2021,

– **D'APPROUVER** la programmation opérationnelle, conformément à l'annexe n°1,

– **D'ATTRIBUER** respectivement aux maîtres d'ouvrage identifiés, pour chacune des opérations ainsi programmées, une aide à l'investissement à hauteur du montant sollicité selon les conditions et modalités précisées audit avenant n°1 pour un montant total de 575 985 €,

– **D'APPROUVER** les termes de la convention attributive de subvention au profit de la S.A.E.M.L. Nièvre Aménagement pour l'opération « *Réhabilitation de l'abattoir de Corbigny - travaux* », conformément à l'annexe n°2,

– **D'APPROUVER** les termes de la convention attributive de subvention au profit de la S.A.E.M.L. Nièvre Aménagement pour l'opération « *Réhabilitation de l'abattoir de Corbigny – acquisition et installation de matériels* », conformément à l'annexe n°3,



– **D'APPROUVER** les termes de la convention attributive de subvention au profit de la Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny pour l'opération « *Construction du Centre Social et Culturel du Pays Corbigeois : études et travaux* », conformément à l'annexe n°4,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, à signer notamment l'avenant n°1 ainsi que les conventions susvisées et leurs éventuelles modifications.

**Adopté à l'unanimité**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**NPPV : 0**

Le Président du conseil départemental,



Fabien BAZIN

The image shows a blue circular official stamp of the 'DEPARTEMENT DE LA NIÈVRE' on the left. To its right is a handwritten signature in black ink, which is a stylized 'F. BAZIN'. Below the signature, the name 'Fabien BAZIN' is printed in blue ink.

Réception en Préfecture le 21 novembre 2023  
Identifiant : 058-225800010-20231120-71231-DE-1-1  
Délibération publiée le 21 novembre 2023



## **AVENANT N°1 – 2023**

**AU CONTRAT-CADRE DE PARTENARIAT  
ENTRE  
LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE  
ET  
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TANNAY BRINON CORBIGNY**

## ENTRE LES SOUSSIGNÉS

**Le Département de la Nièvre**, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN** dûment habilité à signer le présent avenant par délibération de l'Assemblée départementale en date du 20 novembre 2023, dénommé ci-après « Le Département ».

D'une part,

## ET

**La Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny**, sise Maison de Pays, 3 grande rue - 58500 CORBIGNY, représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jean-Charles RO-CHARD**, dûment habilité à signer le présent avenant au contrat-cadre de partenariat par délibération du Conseil communautaire en date du 15 septembre 2023,

D'autre part,

## **Préambule :**

**VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

**VU** la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

**VU** le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

**VU** le régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

**VU** la délibération n°12 A de la Session départementale du 1er février 2021 adoptant le nouveau cadre départemental d'accompagnement des projets de développement des territoires pour la période 2021-2026,

**VU** la délibération n°6 de la Session départementale du 26 septembre 2022 adoptant le Contrat-cadre de partenariat 2021-2026 avec la Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny et la programmation opérationnelle 2021-2023 ,

**VU** le Contrat-cadre de partenariat 2021-2026 entre le Département de la Nièvre et la Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny signé le 7 novembre 2022,

**VU** la délibération N° 117\_2023 du Conseil communautaire du 15 septembre 2023 de la Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny validant le projet d'avenant N°1, au titre de l'année 2023, au contrat-cadre de partenariat de la communauté de communes Tannay Brinon Corbigny 2021-2026,

**VU** la délibération du 20 novembre 2023 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a adopté l'avenant n°1 – 2023 au Contrat-cadre de partenariat entre le Département de la Nièvre et la Communauté de commune Tannay Brinon Corbigny,

## **Il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet :**

Le présent avenant a pour objet de valider la programmation 2023 du Contrat-cadre de partenariat 2021-2026 entre le Département de la Nièvre et la Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny.

Cette programmation compte 8 opérations identifiées de niveau 2 au sein du contrat cadre de partenariat signé le 7 novembre 2022.

### **Article 2 – Modalités d'aides aux opérations :**

Le Département attribue une aide aux maîtres d'ouvrages concernés selon des modalités de montant et de taux d'intervention, précisées dans l'annexe n°1 du présent document.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ces projets conformément au cadre réglementaire européen cité en préambule du présent document.

Comme stipulé dans l'article 6-1 du Contrat-cadre de partenariat, la fourniture des justificatifs de dépenses pour le versement de la subvention des opérations du présent avenant devront être produits au plus tard le 19 novembre 2025.

Chaque opération est l'objet d'une fiche-opération détaillée, présentée au sein de l'annexe n°2 du présent document.

Fait à Nevers, le  
En deux exemplaires originaux

Le Président du  
Conseil départemental de la Nièvre

Le Président de la  
Communauté de Communes  
Tannay Brinon Corbigny

**Monsieur Fabien BAZIN**

**Monsieur Jean-Charles ROCHARD**

## ANNEXE N°1 À L'AVENANT N°1 : PROGRAMMATION 2023

**Enveloppe 2021-2026 :**            **1 126 738 €**

Montant mobilisé au titre des opérations de niveau 1 :            118 066,13 € (10,48 %)

**Montant mobilisé au titre de l'avenant N°1 - 2023**            **575 985,00 € (51,12%)**

Total des engagements de la programmation 2021-2023 :            694 051,12 € (61,60 %)

Solde restant à programmer :            432 684,88 € (38,40 %)

N°	Intitulé de l'opération	Maîtrise d'ouvrage	Année(s) de réalisation	Montant éligible €HT	Montant du Fonds Territorial mobilisé et % d'intervention		
					Nature des fonds	Montant en €	%
6	Réhabilitation de l'abattoir de Corbigny : travaux bâtiment	Société Anonyme d'Économie Mixte Locale (S.A.E.M.L.) Nièvre Aménagement	2023-2024	790 814,00	<b>CD58 (CCP 2021-2026)</b> État (DETR) Région (TEA) Autofinancement	<b>72 359,48</b> 310 326 250 000 158 128,52	<b>9,15</b> 39,24 31,61 20,00
7	Réhabilitation de l'abattoir de Corbigny : achat et installation de matériels	Société Anonyme d'Économie Mixte Locale (S.A.E.M.L.) Nièvre Aménagement	2023-2024	242 000,00	<b>CD58 (CCP 2021-2027)</b> Autre Autofinancement	<b>127 640,52</b> 65 959,48 48 400,00	<b>52,74</b> 27,26 20,00
8	Construction du Centre Social et Culturel du Pays Corbigeois : études et travaux	Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny	2023-2024	1 410 767,00	<b>CD58 (CCP 2021-2026)</b> État (DETR2023) Région (TEA) CAF MSA Autofinancement	<b>300 000</b> 463 891 150 000 75 000 20 000 401 876	<b>21,27</b> 32,88 10,63 5,32 1,42 28,49
9	Rénovation de l'école – phase 2 : travaux urgents de sécurisation	Commune de Gacogne	2023-2024	92 051,56	<b>CD58 (CCP 2021-2026)</b> État (DETR2021) Autofinancement	<b>9 205,00</b> 34 992,00 47 854,56	10 38,01 51,99

N°	Intitulé de l'opération	Maîtrise d'ouvrage	Année(s) de réalisation	Montant éligible €HT	Montant du Fonds Territorial mobilisé et % d'intervention		
					Nature des fonds	Montant en €	%
10	Restauration de l'église Saint-Barthélémy - tranche 1	Commune de Cervon	2023-2024	319 846,82 € (base éligible ; 307 677,29€)	<b>CD58 (CCP 2021-2026)</b> CC TBC État (DETR2023) Région Fondation du Pat. <b>Autofinancement</b>	<b>20 000</b> 31 984,68 95 954,05 12 000 15 000 144 908,09	<b>6,25 (6,50)</b> 10 30 3,75 4,69 45,31
11	Restauration de l'Église de Teigny - tranche 1	Commune de Teigny	2023-2024	219 710,00	<b>CD58 (CCP 2021-2026)</b> CC TBC État (DETR2023) Région Fondation du Pat. (dont Camosine) Sauvegarde art français Autofinancement	<b>20 000</b> 21 971 87 884 15 000 15 000 8 000 51 855,00	<b>9,11</b> 10,00 40,00 6,83 6,83 3,64 23,60
12	Réfection du clocher et des toitures de l'église Saint-Martin et mise en conformité de l'électricité	Commune de Chitry-les-Mines	2023-2024	140 407,16	<b>CD58 (CCP 2021-2026)</b> CC TBC État (DETR2022) Région Fondation du Pat. Camosine Fondation C.Agricole Autofinancement	<b>14 040,72</b> 14 040,72 40 476,00 15 000 15 000 1 000 2 500 38 350	<b>10</b> 10 28,83 10,68 10,68 0,71 1,79 27,31
13	Restauration de l'Église Saint-Jacques Saint-Maurice	Commune de Montreuillon	2023-2024	127 392,80	<b>CD58 (CCP 2021-2026)</b> CC TBC État (DETR2022) Région Fondation du Pat. Camosine Autofinancement	<b>12 739,28</b> 12 739,28 29 928 15 000 15 000 3 000 38 986,24	<b>10</b> 10 23,49 11,78 11,78 2,35 30,60
<b>Sous-total crédits _ année 2023</b>						<b>575 985,00</b>	



**ANNEXE N°2**  
**À L'AVENANT N°1 : FICHES-OPÉRATIONS**

**INTITULÉ DE L'OPÉRATION**

REHABILITATION DE L'BATTOIR DE CORBIGNY : études de maîtrise d'œuvre et travaux

**OPÉRATION SITUÉE SUR :**

- la commune de : Corbigny
- le canton de : Corbigny

**IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE**

Maître d'ouvrage : Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (S.A.E.M.L.) Nièvre Aménagement

Adresse : 13 rue Ferdinand Gambon - CS 50001 - 58027 NEVERS CEDEX

Téléphone : / Courriel :

Nom et fonction du représentant légal : Cédric DUHEM, son Directeur Général

Taille de la structure : effectif salarié (en ETP moyen annuel) : 17

et nombre d'habitants pour les collectivités :

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : Miens Stephane

Fonction(s) : Chargé d'opération

Adresse(s) : 13 rue Ferdinand Gambon - CS 50001 - 58027 NEVERS CEDEX

Téléphone(s) : 06 26 83 75 29 / Courriel : stephane.miens@nievreamenagement.com

**DÉTAILS SUR L'OPÉRATION**

Localisation (adresse) : corbigny - route de saint saulge

Coût total de l'opération € : 790 814,00  HT  TTC

Montant de la subvention sollicitée : 72 359,48

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, ...) :

## **PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION**

La commune de Corbigny, propriétaire de l'abattoir de Corbigny, a signé une concession de travaux avec Nièvre aménagement le 24 février 2023, pour une durée de 15 ans.

Nièvre Aménagement, maître d'ouvrage de l'opération Corbigny, réhabilite l'abattoir et les éléments attenants afin de remettre l'ensemble aux normes sanitaires, suivant les besoins exprimés par la commune.

Ce projet est principalement motivé par le manque d'équipement d'abattage dans le secteur proche.

La configuration de l'établissement projeté devrait ainsi faciliter l'exploitation permettant d'offrir de nouvelles fonctionnalités à la SCIC « LES VIANDES DU NIVERNAIS », future exploitante des locaux.

Le concessionnaire envisage ensuite une location des locaux sur la période 2026 à 2038.

Le coût total de l'opération est estimé à 1 865 205€ HT et comprend : les assurances, la taxe foncière, la rémunération de l'aménageur, les intérêts d'emprunt, les charges financières, l'achat du matériel, les études de maîtrise d'œuvre et les travaux de mise aux normes.

Les recettes globales de cette opération sont : les loyers, les charges récupérables, les assurances et les subventions publiques.

La présente demande porte uniquement sur les 2 derniers postes : études de maîtrise d'œuvre et travaux.

### **LES OBJECTIFS DE L'OPERATION**

**Qualité :** l'objectif principal est de conserver la fonctionnalité des locaux adaptés et de qualité de travail aux personnels exploitants. Il s'agit d'optimiser les études de conception, les procédés afin d'obtenir des économies d'échelles (achat, entretien maintenance, mutualisation des équipements). Les choix techniques réalisés devront permettre souplesse et modularité.

**Performance du bâti :** la performance du bâti est recherchée dans un objectif de maîtrise des coûts d'investissement, d'exploitation et de maintenance. Le principe d'une maintenance aisée du bâtiment sera pris en compte dès le début. Un soin particulier sera donc apporté à la conservation de ces espaces pour limiter les dégradations et faciliter la maintenance (configuration, revêtement).

#### **Entretien et maintenance**

Le principe d'une maintenance aisée doit être pris en compte dès la conception du bâtiment.

Il convient de rendre la maintenance et l'entretien aisés par la conception des ouvrages et des équipements techniques : facilité de remplacement, facilité d'intervention, normalisation et standardisation des pièces.

Les travaux envisagés sont :

- Création de mur de séparation dans les frigos et création d'une porte dans un frigo ;
- Ajout d'un évaporateur raccordé au groupe froid dans une pièce ;
- Doublage en inox alimentaire 304 des murs et plafond du local déchets (cuve à sang) ;
- Remplacement conduite EF/EC ;
- Remplacement du système de gaz / Détecteur de niveau intelligent ;
- Reprise encadrement des portes extérieures du local extension saignée bovin et local lavage bac ;
- Changement des éclairages pour du LED ;
- Remise en état complète de la station de prétraitement dont la cuve tampon + ossature + remplacement du préleveur échantillonneur ;
- Serrurerie - Cornières INOX remplacement tiges filetées et écrous inox, sur l'ensembles des supports ;
- Travaux de peinture sur murs, plafonds, tuyaux, canalisations, boiserie ;
- Réfection complète des sols en résine, démolition des sols existants si nécessaire sans les relevés de plinthes ;
- Installation de rail dans des frigos ;
- Remise en service du groupe froid et remplacement du tableau TGBT ;
- Option fourniture et pose de bordures INOX (plinthes), remplissage en béton, soudures y compris toutes sujétions ;
- Nettoyage avant / après travaux, chaînes, mobiliers, murs, sols, plafonds, etc.

**Aménagement des espaces extérieurs :** aucun aménagement ni traitement des espaces extérieur n'est envisagé à ce stade du projet.

**CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION**

- Date prévisionnelle de démarrage : 20/06/2023
- Durée estimée de l'opération (en mois) : 10
- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant : 01/03/2024

**BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)**

DÉPENSES		RECETTES		TAUX
Etudes	102 914,00€	Département (contrat cadre)	72 359,48€	9,15
Travaux	687 900,00 €	Etat ( DETR)	310 326,00€	39,24
		Région (contrat TEA Pays NM)	250 000,00€	31,61
		Autofinancement (loyers)	158 128,52	20,00
<b>TOTAL €HT</b>	790 814,00			
<b>TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA</b>				
<b>TOTAL €TTC</b>		<b>TOTAL €</b>	790 814,00	

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics que celui du Département ?

OUI

NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

### **MISE EN PLACE DE CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS**

L'attribution de l'aide du CCP est conditionnée à l'intégration de clauses sociales dans les marchés.

La Fabrique Emploi et Territoire a-t-elle déjà été sollicitée ?  OUI  NON

Si NON, celle-ci devra obligatoirement être consultée quant à la possibilité d'intégrer des clauses sociales dans le ou les marchés.

### **CARACTÈRE STRUCTURANT DU PROJET**

Présenter l'intérêt territorial du projet, à minima intercommunal, préciser son rayonnement et son inscription dans une démarche globale résultant d'études, schémas, stratégies, retenus sur le territoire concerné par le projet.

Après un demi-siècle d'existence, la SICAREV ,exploitant, a cessé l'activité de l'abattoir le 31 décembre 2021.

Redonner vie à l'abattoir est une nécessité pour permettre le développement économique de la filière locale et éviter aux éleveurs de multiplier les kilomètres en allant jusqu'aux abattoirs de Cosne-sur-Loire, Luzy, voire en Côte-d'Or ou dans l'Yonne.

Le bâtiment étant déjà dédié à l'activité d'abattoir, il répond pleinement au besoin ; une légère réorganisation des locaux, une remise aux normes d'hygiène et diverses mises en conformité sont nécessaires à la réouverture.

Concernant le futur gestionnaire :

Une mobilisation massive du monde agricole et des collectivités concernées a conduit à la création de la Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) « LES VIANDES DU NIVERNAIS » lors de l'assemblée constitutive en septembre 2022. Une forme juridique inédite pour le territoire, qui continue de fédérer l'ensemble des professionnels de la filière viande nivernaise, des collectivités et des particuliers

Le tonnage estimé sera de 700 tonnes la première année, soit l'abattage des utilisateurs locaux et limitrophes. Le commerce de la viande permettra une augmentation des tonnages pour rembourser les annuités, puis espérer une pérennité. La montée en puissance devrait permettre d'atteindre 1 200 à 1 300 tonnes d'ici 2025-2026, avec la création de 9 à 11 emplois. L'abattage restera multi-espèces, avec des prestations sensiblement identiques à celles proposées auparavant par la société SICAREV qui exploitait le site.

**INTITULÉ DE L'OPÉRATION**

REHABILITATION DE L'ABATTOIR DE CORBIGNY : achat et installation de matériels

**OPÉRATION SITUÉE SUR :**

- la commune de : Corbigny
- le canton de : Corbigny

**IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE**

Maître d'ouvrage : Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (S.A.E.M.L.) Nièvre Aménagement

Adresse : 13 rue Ferdinand Gambon - CS 50001 - 58027 NEVERS CEDEX

Téléphone : / Courriel :

Nom et fonction du représentant légal : Cédric DUHEM, son Directeur Général

Taille de la structure : effectif salarié (en ETP moyen annuel) : 17

et nombre d'habitants pour les collectivités :

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : Miens Stephane

Fonction(s) : Chargé d'opération

Adresse(s) : 13 rue Ferdinand Gambon - CS 50001 - 58027 NEVERS CEDEX

Téléphone(s) : 06 26 83 75 29 / Courriel : stephane.miens@nievreamenagement.com

**DÉTAILS SUR L'OPÉRATION**

Localisation (adresse) : corbigny - route de saint saulge

Coût total de l'opération € : 242 000  HT  TTC

Montant de la subvention sollicitée : 127 640,52

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, ...) :

## **PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION**

La commune de Corbigny, propriétaire de l'abattoir de Corbigny, a signé une concession de travaux avec Nièvre aménagement le 24 février 2023, pour une durée de 15 ans.

Nièvre Aménagement, maître d'ouvrage de l'opération Corbigny, réhabilite l'abattoir et les éléments attenants afin de remettre l'ensemble aux normes sanitaires, suivant les besoins exprimés par la commune.

Ce projet est principalement motivé par le manque d'équipement d'abattage dans le secteur proche.

La configuration de l'établissement projeté devrait ainsi faciliter l'exploitation permettant d'offrir de nouvelles fonctionnalités à la SCIC « LES VIANDES DU NIVERNAIS », future exploitante des locaux.

Le concessionnaire envisage ensuite une location des locaux sur la période 2026 à 2038.

Le coût total de l'opération est estimé à 1 865 205€ HT et comprend : les assurances, la taxe foncière, la rémunération de l'aménageur, les intérêts d'emprunt, les charges financières, l'achat du matériel, les études de maîtrise d'œuvre et les travaux de mise aux normes.

Les recettes globales de cette opération sont : les loyers, les charges récupérables, les assurances et les subventions publiques.

### **LES OBJECTIFS DE L'OPERATION**

#### **Qualité**

L'objectif principal est de conserver la fonctionnalité des locaux adaptés et de qualité de travail aux personnels exploitants. Il s'agit d'optimiser les études de conception, les procédés afin d'obtenir des économies d'échelles (achat, entretien maintenance, mutualisation des équipements). Les choix techniques réalisés devront permettre souplesse et modularité.

La présente demande d'aide porte sur l'achat et pose d'une partie du matériel de production, dépenses non intégrées à la mission de maîtrise d'oeuvre.

**CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION**

- Date prévisionnelle de démarrage : 20/06/2023
- Durée estimée de l'opération (en mois) : 10
- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant : 01/03/2024

**BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)**

DÉPENSES		RECETTES		TAUX
Achat et installation de matériels	242 000,00€	Département (contrat-cadre)	127 640,52	52,74
pour la production		Autre financeur en cours de recherche	65 959,48	27,26
		Autofinancement	48 400,00	20,00
<b>TOTAL €HT</b>	242 000,00			
<b>TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA</b>				
<b>TOTAL €TTC</b>		<b>TOTAL €</b>	242 000,00	

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics que celui du Département ?

OUI

NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.



## FICHE OPÉRATION / Programmation triennale 2021-2023

### INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Construction du Centre Social et Culturel du Pays Corbigeois : études et travaux

### OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : Corbigny
- le canton de : Corbigny

### IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : **Communauté de Communes Tannay-Brinon-Corbigny**

Adresse : 3 Grande Rue 58800 CORBIGNY

Téléphone : 03 86 20 22 03 / Courriel : accueil@cctbc.fr

Nom et fonction du représentant légal : Jean-Charles ROCHARD, Président

Taille de la structure : effectif salarié (en ETP moyen annuel) : 29.78  
et nombre d'habitants pour les collectivités : 9817

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : Thierry PAURON et Mathieu GUERINONI

Fonction(s) : Respectivement Vice président et Agent de développement

Adresse(s) : 3 Grande Rue 58800 Corbigny

Téléphone(s) : 03 86 20 20 59 / Courriel : thpauron@orange.fr et mathieu.guerinoni@cctbc.fr

### DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) : parcelle AD256, rue de l'abbaye 58800 Corbigny

Coût total de l'opération € : 1 410 767  HT  TTC

Montant de la subvention sollicitée : 300 000

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, ...) :

Service Départemental d'archéologie préventive, Architecte des bâtiments de France

## **PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION**

Le Centre Social et Culturel du Pays Corbigeois (12.9 ETP) héberge, met en œuvre, gère et coordonne de nombreux services publics dans les secteurs de la petite enfance, de l'enfance jeunesse, de la famille, des seniors, des services à la personne et de la culture. Le bâtiment principal du centre social (route de Vézelay) est aujourd'hui vétuste, a 53 ans et pose des soucis d'accessibilité. De plus, ses bâtiments secondaires hébergeant les activités de la micro crèche, du RAM et du centre de loisir sont localisés sur un autre site, vers la cité scolaire pour des raisons pratiques, à 450m.

Par ailleurs à proximité directe, l'EHPAD de Corbigny souhaite s'agrandir et une proposition de rachat a été faite concernant le bâtiment et parcelle du Centre social.

Le choix de relocalisation pour la construction du centre social s'est porté sur la parcelle AD 256, à proximité des écoles et des autres bâtiments du Centre social. La mutualisation du parking existant, le regroupement des activités, l'amélioration de la sécurité pour les adhérents et enfants justifient également ce choix. La parcelle, bien qu'en périmètre délimité des abords, est classée Ue au PLU de Corbigny.

Une étude de faisabilité a permis de nous confirmer la localisation du futur centre social, nous renseigner sur la faisabilité technique, patrimoniale, nous renseigner sur les coûts prévisionnels, la méthodologie, l'échéancier du projet.

Le futur bâtiment sera à minima à énergie positive. Il comprendra :

- l'ensemble des bureaux nécessaires pour accueillir les services de direction, d'animations, de comptabilité et les permanences des partenaires ;
- une salle polyvalente ;
- et une seconde salle d'activité (pour les activités de groupes) ;
- un centre de loisir (ados),
- un laboratoire informatique ;
- et une ludothèque.

**CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION**

- Date prévisionnelle de démarrage : 15/12/2022
- Durée estimée de l'opération (en mois) : 24 mois
- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant : 01/01/25

**BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)**

DÉPENSES		RECETTES		TAUX
Coûts estimatifs des travaux	1 138 200	Subvention DETR	463 891	32.88%
Maitrise d'oeuvre	125 202	CD58 CCP	300 000	21.27 %
BET, Contrôleur technique, SPS, Contrôle	39 000	CAF de la Nièvre	75 000	5.32%
Divers (géometre, archéologie, sondage)	23 000	Région RI 30.17 TEA (PNM)	150 000	10.63 %
Imprévus (7.5% cout des travaux)	85 365	MSA de Bourgogne	20 000	1.42%
		Autofinancement	401 876	28.48%
<b>TOTAL €HT</b>	1 410 767			
<b>TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA</b>				
<b>TOTAL €TTC</b>		<b>TOTAL €</b>	1 410 767	

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics que celui du Département ?

 OUI

 NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

## FICHE OPÉRATION / Programmation triennale 2021-2023

### INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Rénovation de l'école – Phase 2 : travaux urgents de sécurisation

### OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : GÂCOGNE
- le canton de : Corbigny

### IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : Commune de Gâcogne

Adresse : Mairie 58140 Gâcogne

Téléphone : 03 86 22 71 17 / Courriel : mairiedegacogne@wanadoo.fr

Nom et fonction du représentant légal : GAGNEPAIN Christophe, Maire de Gâcogne

Taille de la structure : effectif salarié (en ETP moyen annuel) : 1.5  
et nombre d'habitants pour les collectivités : 129

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : GAGNEPAIN Christophe

Fonction(s) : Maire de Gâcogne

Adresse(s) : 58140 Gâcogne

Téléphone(s) : 06 70 93 71 52 / Courriel : mairiedegacogne@wanadoo.fr

### DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) : École de Gâcogne - 58140 Gâcogne

Coût total de l'opération € : 92 051.56  HT  TTC

Montant de la subvention sollicitée : 9 205.00

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, ...) :

Néant (travaux simples de couverture et maçonnerie)

## **PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION**

L'école communale est en regroupement pédagogique accueillant des élèves de maternelle des communes de Mhère, Gâcogne, Vauclaix (Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny) et Brassay (Communauté de communes Sommets Morvan et Grands Lacs). Elle est la propriété de la commune..

Sa gestion relève du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Mhère-Gâcogne-Vauclaix.

Le bâtiment de l'école, d'une surface au sol d'environ 250m<sup>2</sup>, n'a pas fait l'objet de réfections extérieures depuis de très nombreuses années. De ce fait :

- le mur de soutien de la cour qui surplombe la route départementale présente des signes de destruction,
- la toiture du préau est en très mauvais état et présente, outre les fuites, des risques pour la sécurité dans la cour de l'école,
- les deux tiers de la toiture du bâtiment ont été rénovés au cours des 50 dernières années. Il reste un tiers qui présente des faiblesses des chevrons et liteaux, et les ardoises se décrochent régulièrement.

Programme détaillé :

### 1) Mur de soutènement de la cour de l'école

- Dépose des tablettes côté cour de l'école
- Démolition partielle sur 64m<sup>2</sup>
- Fondations pour renfort
- Maçonnerie de la partie démolie
- Repose des pierres préalablement déposées

### 2) Réfection de la toiture de l'école

Concerne environ 1/3 de la surface totale, soit 102 m<sup>2</sup>

- Dépose totale (ardoises, liteaux, chevrons) et deux cheminées
- Pose de boiseries neuves
- Pose d'un écran sous-toiture
- Pose des ardoises, faîtages et gouttières

### 3) Réfection de la toiture du préau (en intégralité)

- Dépose totale (ardoises, liteaux, chevrons)
- Pose de boiseries neuves
- pose des ardoises, faîtages et gouttières

La durée de ces travaux de sécurisation et rénovation de l'école est de trois mois.

Les travaux prévus sont destinés à la conservation du bâti, mais également et surtout à la sécurisation de l'environnement scolaire.

Le lot maçonnerie visera à consolider le mur de soutien sur sa partie déstructurée et ainsi conserver son intégrité et celle de la cour qu'il supporte.

Le lot toiture a pour objectif la préservation et également la sécurité des lieux en procédant à la réfection lourde d'un tiers de la toiture du bâtiment principal, de celle du préau et du local annexe de l'école.

**CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION**

- Date prévisionnelle de démarrage : 01/04/2023
- Durée estimée de l'opération (en mois) : 3
- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant : 01/07/2023

**BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)**

DÉPENSES		RECETTES		TAUX
Travaux de toitures		DETR (Etat)	34 992.00	38.01%
Ecole	22 329.73	Conseil départemental	9 205.00	10%
Local annexe école	6 097.59	Autofinancement communal	47 854.56	51,99%
Préau de l'école	19 551.24			
Mur de soutien de la cour de l'école	44 073.00			
<b>TOTAL €HT</b>	92 051.56			
<b>TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA</b>				
<b>TOTAL €TTC</b>		<b>TOTAL €</b>	92 051.56	

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics que celui du Département ?

OUI

NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

## FICHE OPÉRATION / Programmation triennale 2021-2023

### INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Restauration de l'église Saint-Barthélémy - tranche 1

### OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : Cervon
- le canton de : Corbigny

### IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : **Commune de Cervon**

Adresse : 6, rue Jehan Faulquier 58800 CERVON

Téléphone : 03 86 20 08 29 / Courriel : mairiedecervon2@wanadoo.fr

Nom et fonction du représentant légal : Fabien SANSOIT, maire

Taille de la structure : effectif salarié (en ETP moyen annuel) : 5  
et nombre d'habitants pour les collectivités : 650

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : Fabien SANSOIT

Fonction(s) : Maire

Adresse(s) : 6, rue Jehan Faulquier 58800 CERVON

Téléphone(s) : 06 71 58 44 19 / Courriel : fabien.sansoit@gmail.com

### DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) : Place de Collégiale 58800 CERVON

Coût total de l'opération € : 319 846,82  HT  TTC

Montant de la subvention sollicitée : 20 000,00 €

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, ...) :

Camosine

## **PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION**

Les travaux, prévus en 2 tranches, concernent les parties non classées de l'église et devront permettre une meilleure conservation de l'édifice qui subit de fortes dégradations en raison d'infiltration d'eau et d'une humidité importante.

La présente demande concerne la TRANCHE 1 estimée à 380 563 €HT (honoraires architecte et CSPS compris) / après consultation le montant total est de 319 846.82€

Elle consiste en :

- travaux d'assainissement et mise en sécurité : Réseau eaux pluviales enterré périphérique de l'église, tranchées, regards, puits perdu, drainage périphérique de l'église, terrassement, étanchéité, drain, regards, gravier de finition
- traitement des façades (Nef et pignon ouest hors portail) : échafaudages de pied et ponctuellement sur couvertures, purge des enduits existants, remaillage des moellons compris fourniture, remplacement de pierre-de-taille en recherche (appuis et encadrements de baies, contreforts / chaînages, ragréages sur pierres dégradées, enduits neufs à la chaux des parements et rejointoiement des zones en pierre-de-taille
- travaux de couverture (depuis les échafaudages du maçon) : révision des ouvrages adossés (rives et faitages), remplacement des rives ardoises libres sur enduits neufs, démoussage des couvertures, démoussage du clocher, dépose/repose pour visites des combles inaccessibles, protections plomb des rampants du pignon ouest
- travaux de charpente : dépose du plancher effondré du clocher compris évacuation pas clefs annulaires, plancher chêne neuf du beffroi, nettoyage des fientes du clocher
- vitraux : création de vitraux (pignon Ouest + bas-côté Sud), révision des vitraux en place compris, traitement des fers, peinture des barreaudages, protections grillagées cuivre sur l'ensemble des baies
- sacristie : démolition des plafonds et des parements plâtre des murs, démolition des 2 planchers, démolition de l'escalier
- purge de zones intérieures en ciment ou dégradées : soubassements du Chœur, absidiole et bras de transept Nord (murs et voûtes), bas-côté Sud (murs et voûtes), tribune du clocher

ainsi que le déplacement et stockage d'ensembles menuisés réalisés en interne par la commune : bancs le long du mur gouttereau du bas-côté Sud, stalles du Chœur, mobiliers au droit des zones de purge du maçon dans l'église (bancs, chaises, ...) et la Sacristie (armoires)

En Options :

- . Élimination des gravats des reins de l'ensemble des voûtes
- . Restauration du porche latéral

La TRANCHE 2 pour un montant estimé à 283 726 € HT (honoraires architecte et CSPS compris), consiste en un traitement des façades, travaux de couverture, travaux de charpente et révision et création de vitraux, Cette tranche n'est pas l'objet de la présente demande de subvention auprès du Département.

Important / Les factures suivantes :

- maîtrise d'œuvre (3 046.95+4 322.50+3 250.08)=10 619.53€

- études plomb amiante et mэрule = 1 550€

représentent un montant de 12 169.53€, qui a déjà été payé.

Ces dépenses ne peuvent être retenues dans la base éligible des dépenses.



**CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION**

- Date prévisionnelle de démarrage : 01/01/2023
- Durée estimée de l'opération (en mois) : 12
- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant : 01/09/2024

**BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)**

DÉPENSES		RECETTES		TAUX
maîtrise d'oeuvre	31 673.37	Etat - DETR2022	95 954.05	30%
SPS + études techniques (plomb,mérule et amiante)	2 219.06	CC Tannay Brinon Corbigny	31 984.68	10%
Travaux	285 954.39	Région	12 000.00	2.48%
		Fondation du patrimoine	15 000.00	2.48%
		Département (contrat-cadre)	20 000.00	6.25%
		(assiette éligible : 307 677.29€		(6.50%)
		Autofinancement	144 908.09	56.24%
<b>TOTAL €HT</b>	319 846.82			
<b>TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA</b>				
<b>TOTAL €TTC</b>		<b>TOTAL €</b>	319 846.82	

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics que celui du Département ?

OUI

NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

## FICHE OPÉRATION / Programmation triennale 2021-2023

### INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Restauration de l'Eglise de Teigny (tranche 1)

### OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : TEIGNY
- le canton de : Clamecy

### IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : Commune de TEIGNY

Adresse : 14 rue de la Mairie

Téléphone : 03 86 24 80 46 / Courriel : mairie.teigny@laposte.net

Nom et fonction du représentant légal : M. GRASSET Jean-Marc, Maire

Taille de la structure : effectif salarié (en ETP moyen annuel) : 0.9ETP  
et nombre d'habitants pour les collectivités : 113

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : GRASSET Jean-Marc

Fonction(s) : Maire

Adresse(s) : 14 rue de la Mairie

Téléphone(s) : 06 81 29 32 58 / Courriel : jjmgrasset@gmail.com

### DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) : Place de l'Eglise 58190 TEIGNY

Côt total de l'opération € : 219 710,00  HT  TTC

Montant de la subvention sollicitée : 20 000

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, ...) :

Service Départemental d'architecture et du patrimoine de la Nièvre, La Camosine

## **PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION**

Le projet de restauration de l'Eglise Saint Nazaire et Saint Celse s'insère dans la stratégie territoriale de la Communauté de Communes Tannay-Brinon-Corbigny de poursuite de sa politique de soutien à la restauration du patrimoine bâti remarquable en lien avec le Plan de Croissance Tourisme réalisé par Nièvre Attractive et le Défi 2 : faire de la culture et du patrimoine les leviers du développement et de l'attractivité en valorisant et animant les patrimoines du territoire.

L'Église de Saint Nazaire et Saint Celse est sur un des itinéraires de Saint Jacques de Compostelle.

Suite à une étude générale sur l'église réalisée en 2009, une première campagne a été définie et réalisée en 2010. Ces travaux ont consisté à sécuriser structurellement l'édifice, à le mettre hors d'eau : reprise en totalité des toitures de la Nef, du Chœur et des chapelles, et à assainir l'édifice par la mise en œuvre de drainage.

Avant d'envisager la restauration des intérieurs, la commune réalise les travaux extérieurs, objet de la tranche 1 :

- le traitement des façades (maçonnerie et enduits) qui présentent de nombreux désordres provoquant des infiltrations.
- la restauration des vitraux.

La maîtrise d'œuvre est assurée par l'architecte Simon Buri.

Le projet a reçu un avis favorable du Service Départemental d'Architecture et du patrimoine.

Une tranche 2, ne faisant pas l'objet de cette demande d'aide, consistera en la restauration des intérieurs : enduits, badigeons, restauration des peintures murales, reprise de menuiseries, électricité et éclairage.

**CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION**

- Date prévisionnelle de démarrage : 10/01/2023
- Durée estimée de l'opération (en mois) : 13 mois
- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant : 01/06/2024

**BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)**

DÉPENSES		RECETTES		TAUX
Installation de chantier	51 000,00	DETR 2023	87 884,00	40.00
Maçonnerie/pierre de taille.enduits	114 600,00	Communauté de communes TBC	21 971,00	10.00
Vitrail	12 740,00	Région BFC	15 000,00	6.83
Imprévus (10%)	17 830,00	Fondation patrimoine (dont Camosine)	15 000,00	6.83
Maitrise d'oeuvre (10%)	19 620,00	Département (Contrat Cadre)	20 000,00	9.11
CSPC+Frais d'étude (2%)	3 920,00	Sauvegarde de l'Art Français	8 000,00	3.64
		Autofinancement	51 855,00	23.60
<b>TOTAL €HT</b>	219 710,00			
<b>TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA</b>				
<b>TOTAL €TTC</b>		<b>TOTAL €</b>	219 710,00	

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics que celui du Département ?

OUI

NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

## FICHE OPÉRATION / Programmation triennale 2021-2023

### INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Réfection du clocher et des toiture de l'église Saint-Martin et mise en conformité de l'électricité

### OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : Chitry-les-Mines
- le canton de : Corbigny

### IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : **Commune de Chitry-Les-Mines**

Adresse : 8 route de Marigny-sur-Yonne 58800 CHITRY LES MINES

Téléphone : 03 86 20 09 97

/ Courriel : chitry-les-mines@wanadoo.fr

Nom et fonction du représentant légal :

Jacky GERMAIN, maire de Chitry-Les-Mine

Taille de la structure : effectif salarié (en ETP moyen annuel) : 0.77

et nombre d'habitants pour les collectivités : 216

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : Jacky GERMAIN

Fonction(s) : Maire de Chitry-les-Mines

Adresse(s) : 8 route de Marigny-sur-Yonne 58800 CHITRY LES MINES

Téléphone(s) : 06 72 19 96 60

/ Courriel : chitry-les-mines@wanadoo.fr

### DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) :

Place Jules Renard 58800 CHITRY-LES-MINES

Coût total de l'opération € : 140 407.16  HT  TTC

Montant de la subvention sollicitée : 14 040.72

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, ...) :

Camosine, Fondation du Patrimoine

## **PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION**

Le projet de restauration de l'Eglise Saint Martin s'insère dans la stratégie territoriale de la Communauté de Communes Tannay-Brinon-Corbigny de poursuite de sa politique de soutien à la restauration du patrimoine bâti remarquable en lien avec le Plan de Croissance Tourisme réalisé par Nièvre Attractive et le Défi 2: faire de la culture et du patrimoine les leviers du développement et de l'attractivité en valorisant et animant les patrimoines du territoire.

L'église Saint Martin est sur un des itinéraires de Saint Jacques de Compostelle. De plus, elle est citée dans l'œuvre de Jules Renard à plusieurs reprises et la statue de l'écrivain se situe sur la place de l'église.

De nombreuses animations et valorisation de cette place et de l'église existent et sont envisagées (brocantes, concerts, troc plantes, fête nationale, manifestation autour de Jules Renard, etc).

L'église de Chitry-les-Mines date dans sa partie la plus ancienne du XVème siècle, elle a été remaniée au fil du temps, le clocher, qui est rajouté à la construction, date des années 1850.

Certains éléments sont classés monuments historiques en particulier les fonds baptismaux et une porte, donnant accès au clocher, qui est sculptée, représentant un calvaire.

La commune a engagé une demande de classement de l'église au titre des monuments historiques. Cette demande est en cours d'étude par la DRAC à Dijon.

Peu de travaux ont été réalisés sur l'église, les derniers travaux connus sont des années 1970 et ils ont consisté en une légère réfection d'une partie de la toiture.

Descriptif de l'opération et objectifs :

Le clocher n'a connu aucune réfection depuis sa construction. Il devient urgent de réaliser des travaux car des ardoises se détachent et risquent de provoquer des infiltrations d'eau et abîmer la charpente, au demeurant en bon état.

Les travaux consistent en :

- des travaux de reprise de la couverture : réfection du clocher et de la toiture nord.
- une mise en conformité électrique. L'installation étant en mauvais état, elle présente des risques pour la sécurité.

Le projet prend en compte la qualité architecturale et patrimoniale du bâtiment (tuile plates et ardoise).

Préservation d'un patrimoine avec des matériaux respectueux de l'architecture existante en lien aussi avec le périmètre du Château.

Aussi, le Conseil Municipal a décidé d'engager cette opération de travaux.

Financièrement, les prêts souscrits par la commune arrivent tous à échéance en 2023 et permettent alors à la commune d'emprunter pour réaliser cette opération. Aucune autre opération d'importance n'est envisagée par la commune sauf imprévu.

**CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION**

- Date prévisionnelle de démarrage : 01/06/2023
- Durée estimée de l'opération (en mois) : 6
- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant : 15/12/2023

**BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)**

DÉPENSES		RECETTES		TAUX
Travaux couverture église	52 858.25	DETR - année 2022	40 476	28.83%
Travaux Réfection clocher	66 401.50	Département (contrat-cadre)	14 040.72	10%
Travaux électricité	7 952.55	Communauté de communes TBC	14 040.72	10%
Maitrise d'oeuvre	13 194.86	Fondation du patrimoine	15 000	10.68%
		Région BFC	15 000	10.68%
		Camosine	1 000	0.71%
		Fondation du Crédit Agricole	2 500	1.79%
		Autofinancement	38 349,74	27.31%
<b>TOTAL €HT</b>	140 407.16			
<b>TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA</b>				
<b>TOTAL €TTC</b>		<b>TOTAL €</b>	140 407.16	

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics que celui du Département ?

OUI

NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

## FICHE OPÉRATION / Programmation triennale 2021-2023

### INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Restauration de l'église Saint-Jacques Saint-Maurice

### OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : Montreuillon
- le canton de : Corbigny

### IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : **Commune de MONTREUILLON**

Adresse : Mairie 58800 Montreuillon

Téléphone : 03 86 84 72 41

/ Courriel : mairie-montreuillon@orange.fr

Nom et fonction du représentant légal :

M. COUVENANT Alexandre, Maire

Taille de la structure : effectif salarié (en ETP moyen annuel) : 3

et nombre d'habitants pour les collectivités : 269

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : VIALATTE DE PEMILLE Arnaud

Fonction(s) : architecte référent bénévole

Adresse(s) : 1 rue du moulin 58800 Montreuillon

Téléphone(s) : 06 85 84 60 81

/ Courriel :

### DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) : Place Jean Séverin 58800 Montreuillon

Coût total de l'opération € : 127 392,80€  HT  TTC

Montant de la subvention sollicitée : 12 739,28

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, ...) :

Camosine



## **PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION**

Le principal de la restauration consiste à mettre hors d'eau l'édifice en remédiant aux problèmes d'infiltration. Il est donc proposé pour cette opération de sauvegarder, de mettre en valeur et en sécurité l'architecture remarquable de cet édifice répertorié à l'inventaire régional de Bourgogne Franche Comté. Il s'agit d'un lieu de culte, ouvert quotidiennement. Cette église est également un lieu d'organisation pluriannuelle de manifestations musicales.

Le programme de travaux consiste à reprendre les éléments fuyards de couverture, par remplacement des ardoises fissurées ou percées, vérification des noquets et réfection des solins au mortier, remplacement de pierres de taille très altérées par le gel.

Les travaux prévoient :

- la reprise des noues à la croisée du transept et de la nef dont les noquets sont percés ;
- le confortement et la reprise des maçonneries intérieures et remplacement de pierres de taille intérieures cassées ;
- la réfection des étanchéités entre les deux tourelles d'escaliers et les pignons découverts des deux bas-côtés en façade-ouest.

**CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION**

- Date prévisionnelle de démarrage : 01/03/2023
- Durée estimée de l'opération (en mois) : 10
- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant : 30/12/2023

**BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)**

DÉPENSES		RECETTES		TAUX
Lot 1 : Maçonnerie-Pierre de Taille	58 568.06	DETR - année 2022	29 928.00	23.49%
Lot 2 : Couverture-Charpente	48 767.26	CC Tannay Brinon Corbigny	12 739.28	10.00%
Travaux supplémentaires maçonnerie	20 057.48	Fondation du patrimoine - souscription	15 000.00	11.78%
		Région (Règlement via souscription)	15 000.00	11.78%
		Camosine	3 000.00	2.35%
		Conseil départemental	12 739.28	10.00%
		Autofinancement	38 986,24	30,60%
<b>TOTAL €HT</b>	127 392.80			
<b>TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA</b>				
<b>TOTAL €TTC</b>		<b>TOTAL €</b>	127 392.80	

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics que celui du Département ?

 OUI

 NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.



**CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION  
À LA « SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE NIÈVRE  
AMÉNAGEMENT »**

**POUR L'OPÉRATION « RÉHABILITATION DE L'ABATTOIR DE CORBIGNY –  
TRAVAUX SUR LE BÂTIMENT »**

## ENTRE LES SOUSSIGNÉS

**Le Département de la Nièvre**, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, **Monsieur Fabien Bazin**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale en date du 20 novembre 2023, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

**La Société Anonyme d'Économie Mixte Locale (S.A.E.M.L.) Nièvre Aménagement**, sise 13 rue Ferdinand Gambon - CS 50001 - 58027 NEVERS CEDEX 4, représentée par son directeur, **Monsieur Cédric Duhem**, approuvant la signature en date du 24 février 2023 de la concession de travaux avec la commune de Corbigny pour le projet de «*Réhabilitation de l'abattoir de Corbigny*», elle-même approuvée par la commune par délibération n°2023-01 en date du 16 février 2023.

d'autre part,

### **Préambule**

**VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

**VU** La communication 2016/C 262/01 de la commission européenne relative à la notion d'«aide d'État» visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne"

**VU** Le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE"

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

**VU** le règlement d'intervention du 1<sup>er</sup> février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,

**VU** le Contrat-cadre de partenariat 2021-2026 relatif au territoire de la Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny, signé le 7 novembre 2022, et sa première programmation 2021-2023,

**VU** la délibération N° 117\_2023 du Conseil communautaire du 15 septembre 2023 de la Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny validant le projet d'avenant N°1, au titre de l'année 2023, au contrat-cadre de partenariat de la communauté de communes Tannay Brinon Corbigny 2021-2026,

**VU** la délibération du 20 novembre 2023 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a approuvé l'avenant N°1 au Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny et sa deuxième programmation au titre de l'année 2023,

## **IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT**

### **Article 1er- Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la S.A.E.M.L. d'Aménagement de la Nièvre pour l'opération «*Réhabilitation de l'abattoir de Corbigny - travaux sur le bâtiment*», au titre du contrat cadre de partenariat 2021-2026, signé avec la communauté de communes Tannay Brinon Corbigny.

### **Article 2 – Montant de la subvention**

Le Département attribue à la **S.A.E.M.L. Nièvre Aménagement** une subvention d'un montant maximal de **soixante-douze mille trois cent cinquante neuf euros et quarante huit centimes (72 359,48 €)**, soit un taux maximal de 9,15% du coût total éligible de 790 814€ HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1<sup>er</sup>, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération, annexée à l'avenant n°1 -2023 du contrat cadre de partenariat signé avec la Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny le 7 novembre 2022.

Dans le cadre de l'instruction au titre de la réglementation des aides d'état, le projet a été placé hors du champ concurrentiel et n'est donc pas rattaché à un régime d'aide spécifique.

### **Article 3 – Modalités de versement de la subvention**

Le versement est effectué, sur production expresse, par la S.A.E.M.L. Nièvre Aménagement, d'une lettre de demande accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable pour les structures publiques, le ou la président/e et le comptable pour les associations et sociétés ;
- des justificatifs des dépenses (factures).

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits.

Pour la demande de versement du solde, les pièces ci-dessous sont attendues :

- le budget réalisé de l'opération (dépenses et recettes),
- la preuve de la publicité de l'aide départementale (article de presse, photo du panneau de chantier, autres)

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 19 novembre 2025.

#### **Article 4 – Modalités de contrôle**

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, la S.A.E.M.L. Nièvre Aménagement fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre de la programmation 2021-2023 du contrat cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny.

#### **Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention**

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la S.A.E.M.L. Nièvre Aménagement par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la S.A.E.M.L. Nièvre Aménagement de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

#### **Article 6 – Communication**

La S.A.E.M.L. Nièvre Aménagement s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La S.A.E.M.L. Nièvre Aménagement s'engage également à convier les conseiller.ère.s départementaux.ales concerné.e.s aux manifestations publiques afférentes à la promotion de ladite opération.

## **Article 7 – Devoir d’information**

La S.A.E.M.L. Nièvre Aménagement s’engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l’opération subventionnée

Fait à Nevers, le  
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre  
Le Président du conseil départemental

Pour la S.A.E.M.L. Nièvre Aménagement  
Le directeur

Monsieur Fabien BAZIN

Monsieur Cédric DUHEM



**CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION  
À LA « SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE NIÈVRE  
AMÉNAGEMENT »**

**POUR L'OPÉRATION « RÉHABILITATION DE L'ABATTOIR DE CORBIGNY -  
ACHAT ET INSTALLATION DE MATÉRIELS »**



## ENTRE LES SOUSSIGNÉS

**Le Département de la Nièvre**, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, **Monsieur Fabien Bazin**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale en date du 20 novembre 2023, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

**ET**

**La Société Anonyme d'Économie Mixte Locale (S.A.E.M.L.) Nièvre Aménagement**, sise 13 rue Ferdinand Gambon - CS 50001 - 58027 NEVERS CEDEX 4, représentée par son directeur, **Monsieur Cédric Duhem**, approuvant la signature en date du 24 février 2023 de la concession de travaux avec la commune de Corbigny pour le projet de «*Réhabilitation de l'abattoir de Corbigny - achat et installation de matériels*», elle-même approuvée par la commune par délibération n°2023-01 en date du 16 février 2023.

d'autre part,

### **Préambule**

**VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

**VU** La communication 2016/C 262/01 de la commission européenne relative à la notion d'«aide d'État» visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne"

**VU** Le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE"

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

**VU** le règlement d'intervention du 1<sup>er</sup> février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,

**VU** le Contrat-cadre de partenariat 2021-2026 relatif au territoire de la Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny, signé le 7 novembre 2022, et sa première programmation 2021-2023,

**VU** la délibération N° 117\_2023 du Conseil communautaire du 15 septembre 2023 de la Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny validant le projet d'avenant N°1, au titre de l'année 2023, au contrat-cadre de partenariat de la communauté de communes Tannay Brinon Corbigny 2021-2026,

**VU** la délibération du 20 novembre 2023 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a approuvé l'avenant N°1 au Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny et sa deuxième programmation au titre de l'année 2023,

## **IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT**

### **Article 1er- Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la S.A.E.M.L. d'Aménagement de la Nièvre pour l'opération «*Réhabilitation de l'abattoir de Corbigny - achat et installation de matériels*», au titre du contrat cadre de partenariat 2021-2026, signé avec la communauté de communes Tannay Brinon Corbigny.

### **Article 2 – Montant de la subvention**

Le Département attribue à la **S.A.E.M.L. Nièvre Aménagement** une subvention d'un montant maximal de **cent vingt-sept mille six cent quarante euros et cinquante-deux centimes (127 640,52 €)**, soit un taux maximal de 52,74% du coût total éligible de 242 000 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1<sup>er</sup>, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération, annexée à l'avenant n°1 -2023 du contrat cadre de partenariat signé avec la Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny le 7 novembre 2022.

Dans le cadre de l'instruction au titre de la réglementation des aides d'état, le projet a été placé hors du champ concurrentiel et n'est donc pas rattaché à un régime d'aide spécifique.

### **Article 3 – Modalités de versement de la subvention**

Le versement est effectué, sur production expresse, par la S.A.E.M.L. Nièvre Aménagement, d'une lettre de demande accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable pour les structures publiques, le ou la président/e et le comptable pour les associations et sociétés ;
- des justificatifs des dépenses (factures).

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits.

Pour la demande de versement du solde, les pièces ci-dessous sont attendues :

- le budget réalisé de l'opération (dépenses et recettes),
- la preuve de la publicité de l'aide départementale (article de presse, photo du panneau de chantier, autres)

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 19 novembre 2025.

#### **Article 4 – Modalités de contrôle**

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, la S.A.E.M.L. Nièvre Aménagement fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre de la programmation 2021-2023 du contrat cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny.

#### **Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention**

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la S.A.E.M.L. Nièvre Aménagement par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la S.A.E.M.L. Nièvre Aménagement de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

#### **Article 6 – Communication**

La S.A.E.M.L. Nièvre Aménagement s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La S.A.E.M.L. Nièvre Aménagement s'engage également à convier les conseiller.ère.s départementaux.ales concerné.e.s aux manifestations publiques afférentes à la promotion de ladite opération.

## **Article 7 – Devoir d’information**

La S.A.E.M.L. Nièvre Aménagement s’engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l’opération subventionnée

Fait à Nevers, le  
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre  
Le Président du conseil départemental

Pour la S.A.E.M.L. Nièvre Aménagement  
Le directeur

Monsieur Fabien BAZIN

Monsieur Cédric DUHEM



**CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION**

**À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TANNAY BRINON CORBIGNY**

**POUR L'OPÉRATION «CONSTRUCTION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL  
DU PAYS CORBIGEOIS : ÉTUDES ET TRAVAUX »**

## **ENTRE LES SOUSSIGNÉS**

**Le Département de la Nièvre**, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, **Monsieur Fabien Bazin**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale en date du 20 novembre 2023, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

## **ET**

**La communauté de communes Tannay Brinon Corbigny**, sise Maison de Pays, 3 grande rue - 58500 CORBIGNY, représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jean-Charles ROCHARD**, par délibération en date du 15 septembre 2023 approuvant le projet d'«*Construction du Centre Social et Culturel du Pays Corbigeois : études et travaux*»,

d'autre part,

## **Préambule**

**VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

**VU** le règlement d'intervention du 1<sup>er</sup> février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre;

**VU** le Contrat-cadre de partenariat 2021-2026 relatif au territoire de la Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny, signé le 7 novembre 2022, et sa première programmation 2021-2023,

**VU** la délibération N° 117\_2023 du Conseil communautaire du 15 septembre 2023 de la Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny validant le projet d'avenant N°1, au titre de l'année 2023, au contrat-cadre de partenariat de la communauté de communes Tannay Brinon Corbigny 2021-2026,

**VU** la délibération du 20 novembre 2023 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a approuvé l'avenant N°1 au Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny et sa deuxième programmation au titre de l'année 2023,

## **IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT**

## **Article 1er- Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la communauté de communes Tannay Brinon Corbigny pour l'opération « *Construction du Centre Social et Culturel du Pays Corbigeois : études et travaux* », au titre du contrat cadre de partenariat 2021-2026, signé avec la communauté de communes Tannay Brinon Corbigny.

## **Article 2 – Montant de la subvention**

Le Département attribue à la **communauté de communes Tannay Brinon Corbigny** une subvention d'un montant maximal de **trois-cent mille euros (300 000 €)**, soit un taux maximal de 21,27 % du coût total éligible de 1 410 767,00 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1<sup>er</sup>, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération, annexée à l'avenant n°1 -2023 du contrat cadre de partenariat signé avec la Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny le 7 novembre 2022.

Dans le cadre de l'instruction au titre de la réglementation des aides d'état, le projet a été placé hors du champ concurrentiel et n'est donc pas rattaché à un régime d'aide spécifique.

## **Article 3 – Modalités de versement de la subvention**

Le versement est effectué, sur production expresse, par la communauté de communes Tannay Brinon Corbigny, d'une lettre de demande accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable pour les structures publiques, le ou la président/e et le comptable pour les associations ;
- des justificatifs des dépenses (factures).

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits.

Pour la demande de versement du solde, les pièces ci-dessous sont attendues :

- le budget réalisé de l'opération (dépenses et recettes),
- la preuve de la publicité de l'aide départementale (article de presse, photo du panneau de chantier, autres)

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 19 novembre 2025.

## **Article 4 – Modalités de contrôle**

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, la communauté de communes Tannay Brinon Corbigny fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre de la programmation 2021-2023 du contrat cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny.

### **Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention**

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la communauté de communes Tannay Brinon Corbigny par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la communauté de communes Tannay Brinon Corbigny de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

### **Article 6 – Communication**

La communauté de communes Tannay Brinon Corbigny s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La communauté de communes Tannay Brinon Corbigny s'engage également à convier les conseiller.ère.s départementaux.ales concerné.e.s aux manifestations publiques afférentes à la promotion de ladite opération.

### **Article 7 – Devoir d'information**

La communauté de communes Tannay Brinon Corbigny s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.



Fait à Nevers, le  
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre  
Le Président du conseil départemental

Pour la Communauté de communes  
Tannay Brinon Corbigny  
Le Président

Monsieur Fabien BAZIN

Monsieur Jean-Charles ROCHARD

**DEPARTEMENT DE LA NIEVRE**

--:--:--:--

**DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 9 novembre 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 20 novembre 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Mme Marie-France DE RIBEROLLES a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 28

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5

M. Daniel BARBIER a donné pouvoir à M. Fabien BAZIN, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Martine GAUDIN a donné pouvoir à M. Wilfrid SEJEAU, M. Jérôme MALUS a donné pouvoir à Mme Laurence BARAO, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 1

M. Michel MULOT

**OBJET : ACCOMPAGNEMENT DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOIRE ET ALLIER - CONTRAT-CADRE DE PARTENARIAT 2021-2026 - DEUXIÈME PROGRAMMATION OPÉRATIONNELLE 2021-2023 - AVENANT N°1 - ANNÉE 2023**

**Un département qui pilote les changements écologiques - Attractivité : Faire de la Nièvre un territoire de vie et promouvoir un tourisme durable dans la Nièvre**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-10 et L.3211-1,

VU la délibération n°12A du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> février 2021 adoptant le règlement

relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,  
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation du Conseil départemental à la Commission permanente,  
VU la délibération n° 3 du Conseil départemental du 27 juin 2022 adoptant le Contrat-cadre de partenariat 2021-2026 avec la Communauté de communes « Loire et Allier », signé le 8 septembre 2022, et la programmation opérationnelle 2021-2023,  
VU la délibération n°2023-07-028 du Conseil communautaire du 6 juillet 2023 de la Communauté de communes « Loire et Allier » validant le projet d'avenant n°1 au Contrat-cadre de partenariat 2021-2026, au titre de l'année 2023,  
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** les termes, au titre de l'année 2023, de l'avenant n°1 au Contrat-cadre de partenariat de la Communauté de communes « Loire et Allier » 2021-2026, conformément à l'annexe n°1 et au sens du règlement d'intervention en date du 1<sup>er</sup> février 2021,
- **D'APPROUVER** la programmation opérationnelle d'un montant total de 60 378 €, conformément à l'annexe n°1,
- **D'ATTRIBUER** au maître d'ouvrage identifié, une aide à l'investissement à hauteur du montant sollicité selon les conditions et modalités précisées audit avenant n°1,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention attributive de subvention au profit de la commune de Magny-Cours pour l'opération « *Construction d'une école primaire et d'une salle plurivalente* », conformément à l'annexe n°2,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, à signer notamment l'avenant n°1 ainsi que la convention susvisée et ses éventuelles modifications.

**Adopté à l'unanimité**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**NPPV : 0**

Le Président du conseil départemental,



Fabien DAZIN

Réception en Préfecture le 21 novembre 2023  
Identifiant : 058-225800010-20231120-71533-DE-1-1  
Délibération publiée le 21 novembre 2023



## **AVENANT N°1 – 2023**

**AU CONTRAT-CADRE DE PARTENARIAT  
ENTRE  
LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE  
ET  
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
« LOIRE ET ALLIER »**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS**

**Le Département de la Nièvre**, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN** dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil départemental en date du 20 novembre 2023, dénommé ci-après « Le Département »,

d'une part,

**ET**

**La Communauté de Communes Loire et Allier**, Avenue de la Mairie – 58490 SAINT-PARIZE-LE-CHATEL, représentée par son Président en exercice, **Monsieur André GARCIA**, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil communautaire en date du 6 juillet 2023,

D'autre part,

**Préambule :**

**VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

**VU** la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

**VU** le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

**VU** la délibération n°12 A de la Session départementale du 1er février 2021 adoptant le nouveau cadre départemental d'accompagnement des projets de développement des territoires pour la période 2021-2026,

**VU** la délibération n° 3 de la Session départementale du 27 juin 2022 adoptant le Contrat-cadre de partenariat 2021-2026 avec la Communauté de communes « Loire et Allier » et la programmation opérationnelle 2021-2023,

**VU** le Contrat-cadre de partenariat entre le Département de la Nièvre et la Communauté de communes « Loire et Allier » signé le 8 septembre 2022,

**VU** la délibération N°2023-07-028 du Conseil communautaire du 6 juillet 2023 de la Communauté de communes « Loire et Allier » validant le projet d'avenant N°1, au titre de l'année 2023, au contrat-cadre de partenariat de la communauté de communes « Loire et Allier » 2021-2026,

**VU** la délibération du 20 novembre 2023 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a adopté les termes de l'avenant n°1 – 2023 au Contrat-cadre de partenariat entre le Département de la Nièvre et la Communauté de communes « Loire et Allier »,

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> – Objet :**

Le présent avenant a pour objet de valider la programmation 2023 du Contrat-cadre de partenariat 2021-2026 entre le Département de la Nièvre et la Communauté de communes « Loire et Allier ».

Cette programmation compte une opération identifiée de niveau 2, au sens du règlement d'intervention du 1er février 2021, au sein du contrat cadre de partenariat signé le 8 septembre 2022.

**Article 2 – Modalités d'aides aux opérations :**

Le Département attribue une aide aux maîtres d'ouvrage concernés selon des modalités précisées dans l'annexe n°1 du présent document.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ces projets conformément au cadre réglementaire européen cité en préambule du présent document.

Comme stipulé dans l'article 6-1 du Contrat-cadre de partenariat, la production des justificatifs de dépenses pour le versement de la subvention des opérations du présent avenant devront être produits au plus tard le 20 novembre 2025.

Chaque opération est l'objet d'une fiche-opération détaillée, présentée au sein de l'annexe n°2 du présent document.



Fait à Nevers, le  
En deux exemplaires originaux

Pour la Communauté de communes  
« Loire et Allier »  
Le Président

Pour le Conseil départemental  
de la Nièvre  
Le Président

**Monsieur André GARCIA**

**Monsieur Fabien BAZIN**



## ANNEXE N°1 À L'AVENANT N°1 : PROGRAMMATION 2023

Enveloppe 2021-2026 : 602 976 €

Montant mobilisé au titre des opérations de niveau 1 : 103 877,00 €

**Montant mobilisé au titre de l'avenant N°1** : **60 378,00 €**

Total des engagements : 164 255,00 €

Solde restant à programmer : 438 721 €

Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	Année de réalisation	Montants prévisionnels		
			Budget prévisionnel (€ HT)	Fonds Territorial (en €)	Taux (%)
Construction d'une école élémentaire et d'une salle plurivalente	Commune de Magny-Cours	2023	1 070 400,34 €	60 378,00 €	5,64 %
<b>Sous-total crédits engagés – Contrat-cadre de partenariat 2021-2023</b>				60 378,00 €	



## **ANNEXE N°2 À L'AVENANT N°1 : FICHES-OPÉRATIONS**

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION**

**CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT (CCP) 2021-2027**

entre le  
**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE ET  
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
LOIRE ET ALLIER**

**Programmation quadriennale 2024-2027**

**RGPD**

Le Département peut recueillir des données personnelles vous concernant afin d'assurer le traitement de ses demandes de subventions. L'ensemble des traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre de cette mission respecte la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles et notamment les dispositions de la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement général sur la Protection des données (Règlement UE 2016/679) désigné par « RGPD ».

Les données individuelles concernant les nom, prénom, téléphone et adresse électronique des membres de votre personnel peuvent être consultées par les personnels du Département habilités à y accéder dans le cadre de ce dispositif et ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

Les données sont conservées pendant toute la durée nécessaire à l'exécution du contrat et pour les durées prévues par la loi. La base légale du traitement est celle du consentement conformément à l'article 6 du Règlement européen sur la protection des données.

**CONSENTEMENT A L'UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES :**

J'accepte en cochant la case ci-contre, que les données personnelles des membres de ma structure soient traitées par le Conseil Départemental, conformément aux présentes informations portées à ma connaissance.

Je m'engage à informer et à recueillir auprès de chaque membre de mon personnel concerné son consentement.

**FICHE OPÉRATION / Programmation quadriennale 2024-2027**

**INTITULÉ DE L'OPÉRATION : Construction d'une école primaire et d'une salle plurivalente**

**OPÉRATION SITUÉE SUR :**

- la commune de MAGNY-COURS
- le canton de : NEVERS 2

**IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE**

Maître d'ouvrage : MAIRIE DE MAGNY-COURS

Adresse : 21, rue du Vieux Magny 58 470 MAGNY-COURS

Téléphone : 03.86.21.29.00 / Courriel : mairiemagnycours@wanadoo.fr

Nom et fonction du représentant légal : GUTIERREZ, Maire

Taille de la structure : effectif salarié (en ETP moyen annuel) : 7

et nombre d'habitants pour les collectivités : 1 431

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : PIGERET

Fonction(s) : Secrétaire Générale de Mairie

Adresse(s) : 21, rue du Vieux Magny 58 470 MAGNY-COURS

Téléphone(s) : 03.86.21.29.01 / Courriel : mairiemagnycours@wanadoo.fr

**DÉTAILS SUR L'OPÉRATION**

Localisation (adresse) : 1, rue des Ecoles 58 470 MAGNY-COURS

Coût total de l'opération : 1 070 400,34  HT  TTC

Montant de la subvention sollicitée : 60 378,00 €

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, ...):

Maître d'œuvre : Atelier BENTEJAC de Saint-Martin-D'heuille

Assistance à maîtrise d'ouvrage : Nièvre Aménagement de Nevers

## **PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION**

Construit dans les années 1970, le groupe scolaire était constitué à l'origine d'un ensemble de 32 cellules en béton octogonales juxtaposées, très largement ouvertes les unes vers les autres et sur l'extérieur. La configuration du bâtiment correspondait à la méthode d'apprentissage Freinet, chaque élève était acteur de son apprentissage. Les superficies de toiture et de baies vitrées étaient considérables et la construction réalisée à l'époque du « tout électrique » ne prévoyait aucune isolation.

La commune était confrontée aux problèmes suivants :

- des bâtiments énergivores du fait de baies vitrées qui ne sont plus étanches, l'isolation thermique est à reprendre ;
- la garderie périscolaire beaucoup trop petite ;
- le restaurant scolaire trop exigu ;
- le dortoir de maternelle trop petit, de même que les classes. La crise sanitaire a amplifiée ce phénomène, nous ne pouvions pas respecter les normes d'espacement des élèves du fait de la taille des classes

Plusieurs options s'offraient à la collectivité :

- réhabilitation de l'ensemble des locaux ;
- construction d'un ensemble neuf ;
- mixte entre la réhabilitation et la construction.

C'est cette dernière solution qui a été retenue. Les avantages liés à ce projet sont les suivants :

- la mixte de la réhabilitation et de la construction neuve évite la location d'algécos donc on réalise une économie. Les élèves seront transférés d'un bâtiment à l'autre au fil de l'avancement des travaux. En outre, une frange de la population est attachée à cette école qui est atypique, c'est entre autre, pourquoi nous conservons une partie des bâtiments ;
- la construction d'un ensemble neuf nécessitait d'avoir un autre terrain de disponible alors que l'assiette foncière où se trouve l'actuelle école est suffisante pour pouvoir accueillir de nouveaux bâtiments ;
- la réhabilitation totale des bâtiments ne réglait pas le problème de dimensionnement de la cantine, de la garderie et des classes qui sont trop petites.

Le programme des travaux est le suivant :

Neuf cent vingt-six mètres carrés de locaux seront réhabilités. Le restaurant scolaire et la garderie périscolaire seront rénovés en garderie périscolaire. L'école primaire sera ré-aménagée en école maternelle. Les classes en alvéoles s'adaptent très bien pour des enfants de 3 à 5 ans.

Les bâtiments qui abritent aujourd'hui l'école maternelle seront détruits de même que le préau. Un restaurant scolaire sera construit ainsi qu'une école élémentaire et une salle plurivalente. La surface bâtie neuve est de 1 192 m<sup>2</sup>. Une architecture moderne permettra de maîtriser les besoins et d'optimiser la surface des locaux.

Le phasage est le suivant :

- construction du restaurant scolaire en 2022-2023 ;
- construction de l'école primaire puis emménagement dans les nouveaux locaux en 2024 (objet de la présente demande de subvention) ;
- réhabilitation de l'actuelle école primaire, emménagement des élèves de maternelles dans les locaux du primaire réhabilité ;
- démolition de l'actuelle école maternelle ;
- réhabilitation de la cantine actuelle qui devient le bâtiment du périscolaire.

Les objectifs recherchés sont de créer des conditions optimum d'accueil des élèves, de procurer un cadre de travail fonctionnel et agréable pour les enseignants et le personnel communal tout en maîtrisant les coûts de fonctionnement du bâtiment.

**CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION**

- Date prévisionnelle de démarrage : septembre 2023
- Durée estimée de l'opération (en mois) : 11 mois
- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant : septembre 2024

**BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)**

DÉPENSES		RECETTES		TAUX
Travaux	1 070 400,34	Contrat Cadre	60 378,00	5,64
		DETR	300 000,00	28,03
		Conseil Régional	165 000,00	15,41
<b>TOTAL €HT</b>		<b>Autofinancement</b>	545 022,34	50,92
<b>TVA</b> – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
<b>TOTAL €TTC</b>	1 070 400,34	<b>TOTAL €</b>	1 070 400,34	100,00

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics que celui du Département ?

OUI  NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

**MISE EN PLACE DE CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS**

L'attribution de l'aide du CCP est conditionnée à l'intégration de clauses sociales dans les marchés.

La Fabrique Emploi et Territoire a-t-elle déjà été sollicitée ?  OUI  NON

Si NON, celle-ci devra obligatoirement être consultée quant à la possibilité d'intégrer des clauses sociales dans le ou les marchés.

**CONTRIBUTION DU PROJET, OBJET DE LA DEMANDE, AU PROJET DE VIE DU TERRITOIRE**

Présenter l'intérêt territorial du projet, préciser son rayonnement et son inscription dans une démarche globale résultant d'études, schémas, stratégies, retenus sur le territoire concerné par le projet.

La commune a une politique de développement de l'habitat depuis plusieurs années qui commence à porter ses fruits. Un premier lotissement d'acquisition à la propriété de 22 lots a été réalisé, puis un deuxième de 12 lots. Un troisième de 8 lots est en cours d'aménagement. Nièvre Habitat a une trentaine de maisons individuelles en location.

L'autoroute fait que l'on est aux portes de Nevers ou de Moulins et que notre commune participe à l'attractivité du territoire.

Notre projet s'inscrit dans le maillage territorial des écoles en milieu rural.



## CARACTÈRE RESPONSABLE DU PROJET

Préciser les contributions du projet à la transition écologique et à l'adaptation au changement climatique

1 // Votre projet porte sur la création et/ou requalification d'espaces publics (place, parking, jardins, espace de loisirs, traversée de bourg, port, création d'aménagements cyclables) ou autre aménagement extérieur  OUI  NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> lutte contre l'artificialisation des sols par la desimperméabilisation de parkings, choix de matériaux pour réduire les îlots de chaleur, choix d'essences indigènes dans les aménagements paysagers, gestion aérienne des eaux de pluie et de ruissellement, développement de la culture du vélo au quotidien, contribution à la politique touristique en faveur des mobilités douces, gestion alternative des eaux pluviales, aménagement qui contribue à transition alimentaire, etc

2 // Votre projet porte sur des travaux de bâtiment ?

OUI  NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> par ex, type, utilisation de matériaux biosourcés et locaux, certification Haute Qualité Environnementale, label de performance énergétique envisagé, intégration d'enjeux liés à la santé par une démarche de prise en compte de la qualité de l'air intérieure (choix des matériaux, type de ventilation, etc), gestion du confort d'été et d'hiver, impact sur les émissions de gaz à effet de serre du mode de chauffage envisagé, prise en compte de la qualité architecturale et patrimoniale du bâtiment

Isolant fibres de bois 12 cm

Chaudière bois à granulés

Murs extérieurs en briques

Pose de brise soleil

**3 // Votre projet concerne d'autres investissements:**

OUI  NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

[Empty text area for environmental contributions]

**4 // Votre projet est situé sur le territoire du Parc Naturel Régional du Morvan**

OUI  NON

Si oui, préciser en quoi le projet prend en compte les enjeux de la charte 2020-2025

[Empty text area for project alignment with the 2020-2025 charter]

## **LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE :**

### Pièces administratives :

- Courrier de demande de subvention à l'attention du Président du Conseil Départemental, selon modèle fourni ;
- Délibération du conseil communautaire validant le projet et son plan de financement ; - Délibération du maître d'ouvrage validant le projet et son plan de financement ; - RIB.

### Pièces techniques :

- Devis ou estimatifs prévisionnels ;
- Tout document nécessaire à la compréhension du projet (Études préalables aux travaux, cahier des charges, programme de l'opération, Plans des aménagements ou constructions/rénovations, etc)

### Pour les maîtres d'ouvrage privés :

- Attestation sur l'honneur de régularité fiscale et sociale- Statuts
- Bilan n-1
- Documents budgétaires prévisionnels de l'exercice en cours

Des pièces complémentaires pourront être demandées au moment de l'instruction du dossier

### **Le dossier est à envoyer à l'adresse suivante :**

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Nièvre  
Hôtel du Département  
Direction de l'Attractivité  
58039 NEVERS Cedex

### **ou par mail, au Coordonnateur-trice de votre territoire :**

Morvan Sommets et Grands Lacs Bazois Loire Morvan	Sud Nivernais Loire et Allier Moulins Communauté Nivernais Bourbonnais	Tannay Brinon Corbigny Haut Nivernais Val d'Yonne Cœur de Loire	Amognes Cœur du Nivernais Les Bertranges Puisaye-Forterre
Sophie RIBAILLIER 06.47.97.50.55 <a href="mailto:sophie.ribaillier@nievre.fr">sophie.ribaillier@nievre.fr</a>	Adriana FRANCO 07.88.07.23.56 <a href="mailto:adriana.francoosso@nievre.fr">adriana.francoosso@nievre.fr</a>	Magali DOIX 06.30.48.22.98 <a href="mailto:magali.doix@nievre.fr">magali.doix@nievre.fr</a>	Yannis BONNET 06.48.28.60.35 <a href="mailto:yannis.bonnet@nievre.fr">yannis.bonnet@nievre.fr</a>



**CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION**

**À LA COMMUNE DE MAGNY-COURS**

**POUR L'OPÉRATION**

**« Construction d'une école primaire et d'une salle plurivalente »**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS**

**Le Département de la Nièvre**, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale en date du 20 novembre 2023, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

**ET**

**La Commune de Magny-Cours**, 21, rue du Vieux Magny 58470 MAGNY-COURS, représentée par le Maire en exercice, **Monsieur Jean Louis GUTIERREZ**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération en date du 25 septembre 2023, approuvant le projet de « Construction d'une école primaire et d'une salle plurivalente »,

d'autre part,

**Préambule**

**VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

**VU** la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

**VU** le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

**VU** le règlement d'intervention du 1<sup>er</sup> février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,

**VU** le Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Loire et Allier », signé le 8 septembre 2022, et sa première programmation 2021-2023,

**VU** la délibération N°2023-07-028 du Conseil communautaire du 6 juillet 2023 de la Communauté de communes « Loire et Allier » validant le projet d'avenant N°1, au titre de l'année 2023, au contrat-cadre de partenariat de la communauté de communes « Loire et Allier » 2021-2026,

**VU** la délibération du 20 novembre 2023 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a approuvé l'avenant N°1 au Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Loire et Allier » et sa deuxième programmation au titre de l'année 2023,

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT**

### Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la Commune de Magny-Cours pour l'opération « *Construction d'une école primaire et d'une salle plurivalente* », au titre du Contrat – cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de Communes « Loire et Allier »,

### Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **Commune de Magny-Cours** une subvention d'un montant maximal de **soixante-mille-trois-cent-soixante-dix-huit euros (60 378,00 €)**, soit un taux maximal de 5,64 % du coût total éligible de 1 070 400,34 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1<sup>er</sup>, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération annexée à l'avenant N°1 au Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Loire et Allier ».

Dans le cadre de l'instruction au titre de la réglementation des aides d'état, le projet a été placé hors du champ concurrentiel et n'est donc pas rattaché à un régime d'aide spécifique.

### Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par la Commune de Magny-Cours d'une lettre de demande accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable pour les structures publiques ;
- des justificatifs des dépenses (factures).

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits.

Pour la demande de versement du solde, les pièces ci-dessous sont attendues :

- le budget réalisé de l'opération (dépenses et recettes),
- la preuve de la publicité de l'aide départementale (article de presse, photo du panneau de chantier, autres)

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 20 novembre 2025.

#### **Article 4 – Modalités de contrôle**

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, la Commune de Magny-Cours fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre de l'avenant N°1 au Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Loire et Allier ».

#### **Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention**

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la Commune de Magny-Cours par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la Commune de Magny-Cours de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

#### **Article 6 – Communication**

La Commune de Magny-Cours s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La Commune de Magny-Cours s'engage également à convier les conseillers départementaux concernés aux manifestations publiques afférentes à la promotion de ladite opération.

#### **Article 7 – Devoir d'information**

La Commune de Magny-Cours s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Fait à Nevers, le  
En deux exemplaires originaux

Pour la Commune de Magny-Cours  
Le Maire

Pour le Département de la Nièvre  
Le Président du Conseil départemental

Jean Louis GUTIERREZ

Fabien BAZIN



**DEPARTEMENT DE LA NIEVRE**

--:--:--:--

**DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 9 novembre 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 20 novembre 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Mme Marie-France DE RIBEROLLES a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 28

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5

M. Daniel BARBIER a donné pouvoir à M. Fabien BAZIN, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Martine GAUDIN a donné pouvoir à M. Wilfrid SEJEAU, M. Jérôme MALUS a donné pouvoir à Mme Laurence BARAO, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 1

M. Michel MULOT

**OBJET : CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DU BASSIN PARISIEN - AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2023**

**Un département qui réveille les fiertés nivernaises - Politique espaces naturels**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3211-1,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 à 10 et L.331-3,

VU la délibération n°8 du Conseil départemental du 26 février 2018 adoptant la stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité,

VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation du Conseil départemental à la Commission permanente,  
VU la délibération n°21 de la Commission permanente du 24 avril 2023 validant la convention annuelle d'objectifs avec le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien pour l'année 2023,  
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** le principe de prolongation de la convention annuelle d'objectifs 2023 avec le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien jusqu'au 31 décembre 2024,
- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant afférent, joint en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cet avenant ainsi que toutes pièces nécessaires à son exécution.

**Adopté à la majorité**

**Pour : 19**

**Contre : 14**

**Abstentions : 0**

**NPPV : 0**

Le Président du conseil départemental,



**Fabien BAZIN**

Réception en Préfecture le 21 novembre 2023  
Identifiant : 058-225800010-20231120-71161-DE-1-1  
Délibération publiée le 21 novembre 2023

## AVENANT A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2023

### ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE ET LE MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE (CONSERVATOIRE BOTANIQUE DU BASSIN PARISIEN)

#### **ENTRE :**

##### **Le Département de la Nièvre**

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du 20 novembre 2023.

*ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "*

#### **ET :**

Le Muséum d'Histoire Naturelle, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel agissant au nom du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien 61 rue Buffon – 75005 PARIS, représentée par le Président-Directeur en exercice, Monsieur Bruno DAVID

N° SIRET :

*ci-après dénommée " le bénéficiaire "*

#### **Il est convenu ce qui suit :**

##### **Article 1 : Objet**

Conformément à l'article 9 de la convention annuelle d'objectifs entre les deux parties pour l'année 2023, et compte tenu de l'impossibilité du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien à réaliser la totalité des actions définies initialement, le présent avenant a pour objet de prolonger d'un an la réalisation de la convention soit jusqu'au 31 décembre 2024.

##### **Article 2 : Date de prise d'effet**

Le présent avenant prend effet à compter de la date de sa signature par les parties.

##### **Article 3 : Dispositions finales**

Toutes les autres clauses de la convention 2023 demeurent inchangées et restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence. Les parties entendent en outre que le présent avenant s'incorpore à la Convention 2023 et ne fasse qu'un avec elle.

Le présent avenant est établi en trois exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,  
Le Président du conseil départemental,

Monsieur Fabien BAZIN

Pour le Bénéficiaire,  
Le Président,

Monsieur Bruno DAVID

## ANNEXE I : LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

**Projet:** Assistance technique au Conseil départemental de la Nièvre - Projet 2023

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)	Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
12 108 €	9 543 €	12 108 €

**Localisation :** Nièvre

### **Objectifs :**

Le présent projet propose de développer des actions en se focalisant sur des sujets ayant des applications de court terme pour le Conseil départemental de la Nièvre : pour 2023 il est proposé de poursuivre le partenariat au travers de l'assistance technique et scientifique dans le cadre de la stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité et de la conservation des espèces menacées typiques de la Nièvre.

### **Moyens matériels et humains :**

En 2023, il est proposé de poursuivre le partenariat d'assistance technique et scientifique dans le cadre de la stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité et de la conservation des espèces menacées typiques de la Nièvre :

- **actualiser le schéma directeur des Espaces Naturels Sensibles (1996) afin que la collectivité puisse répondre aux enjeux actuels de sauvegarde du vivant** (synthèse des données historiques et nouvellement acquises, développement d'une stratégie d'inventaire Flore / Bryophytes / Habitats pour alimenter la connaissance sur de nouveaux sites remarquables, croisement des connaissances entre les principaux partenaires naturalistes CENB / SHNA / PNRM / CBNBP pour hiérarchiser les sites) et poursuivre le travail sur les espèces envahissantes prioritaires en dégagant des actions possibles à partir de la synthèse faite en 2021 (croisement espèces / actions).

- **affiner l'état de conservation d'espèces en danger critique d'extinction** en Bourgogne dont les dernières populations se situent dans la Nièvre :

\* Biscutelle controversée (*Biscutella controversa*), en danger critique d'extinction : la disparition de la population présente sur l'ENS de Teinte (Sougy-sur-Loire) a été confirmée en 2020, malgré les actions entreprises. Il est prévu en 2022 de suivre les mesures de gestions mises en place par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne et de monter le dossier administratif et scientifique de réintroduction de l'espèce en plusieurs sites de la Nièvre (partenariat externe Lancôme, CENB)

\* Laîche de la Loire, Laîche de Colchide (*Carex colchica* J.Gay) : dans la suite logique de l'action 2022 sur *C. praecox*, une étude de ce *Carex* ligérien également s'impose. La totalité des données modernes de l'espèce sont situées dans la Nièvre. Une bonne part des données anciennes n'a pas

été revue. Il serait nécessaire d'étudier quelques populations pour clarifier sa rareté réelle, en préparation d'un éventuel bilan plus complet si nécessaire.

**- poursuivre l'intégration des enjeux de flore remarquable dans la gestion des bords de route :**

Suite au travail de synthèse des enjeux flore dans la gestion des bords de route de la Nièvre (2021) puis de formation et sensibilisation des agents des CER ( 2022), il est nécessaire d'intégrer les stations d'espèces remarquables dans les plans de fauche . Pour cela, il est proposé d'initier des actions concrètes sur quelques secteurs test pour valider les solutions possibles et accessibles aux équipes. Deux à cinq tronçons déjà identifiés pourront être choisis et, en coordination avec le Service des routes, un protocole de gestion sera écrit et mis en place

## ANNEXE II : BUDGET DU PROJET ANNÉE 2023

Projet n°:1...	<b>6. Budget<sup>5</sup> du projet</b>		Budget supplémentaire - projet pluriannuel
	Année 2023 ou exercice du ..... au .....		Suppression du budget - projet pluriannuel
CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
80 - Achats	0	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation <sup>6</sup>	9 543 €
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
81 - Services extérieurs	600		
Locations	600		
Entretien et réparation			
Assurance		Conseils Régional(aux) :	
Documentation			
82 - Autres services extérieurs	983	Conseils Départemental (aux) :	
Rémunérations Intermédiaires et honoraires		CD de la Nièvre	9 543 €
Publicité, publication			
Déplacements, missions	983	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
83 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres Impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
84 - Charges de personnel	10 795	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	10 795	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
85 - Autres charges de gestion courante		76 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
86 - Charges financières		78 - Produits financiers	
87 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
88 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
88 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement	1 445	Autofinancement CBNBP	2 750
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>12 108</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>12 108</b>
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE <sup>7</sup>			
88 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>
La subvention sollicitée de 9 543 € objet de la présente demande représente ... 78,8 % du total des produits du projet (montant sollicité / total du budget) x 100.			

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.  
<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.  
<sup>7</sup> Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

Mars 2017 - Page 7 sur 9

**DEPARTEMENT DE LA NIEVRE**

--:--:--:--

**DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 9 novembre 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 20 novembre 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Mme Marie-France DE RIBEROLLES a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 28

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5

M. Daniel BARBIER a donné pouvoir à M. Fabien BAZIN, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Martine GAUDIN a donné pouvoir à M. Wilfrid SEJEAU, M. Jérôme MALUS a donné pouvoir à Mme Laurence BARAO, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 1

M. Michel MULOT

**OBJET : SOUTIEN À UNE ÉTUDE DIAGNOSTIC HABITAT - CONVENTION AVEC LA**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT NIVERNAIS VAL D'YONNE**

**Un département qui réveille les fiertés nivernaises - Habitat : Pour mieux vivre chez soi**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1111-9 et L.3211-1,  
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation du Conseil départemental à la Commission permanente,  
VU la délibération n°15 du Conseil départemental du 28 novembre 2022 approuvant le Plan Départemental de l'Habitat 2022-2027,



VU l'arrêté conjoint n°58-2023-02-01-0005, co-signé le 1<sup>er</sup> février 2023 par le Préfet de la Nièvre et le Président du Conseil départemental de la Nièvre et portant approbation du Plan Départemental de l'Habitat (PDH) 2022-2027,  
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE :**

- **D'APPORTER** un soutien financier à l'étude diagnostic Habitat portée par la Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne, à hauteur de 7 500 € maximum, soit 15 % d'un montant éligible de 50 000 € HT,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention financière entre le Département de la Nièvre et la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne, jointe au présent rapport, pour le financement de cette étude diagnostic Habitat,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention financière ainsi que tout avenant ou document nécessaire à l'application de cette décision.

**Adopté à l'unanimité**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**NPPV : 0**

Le Président du conseil départemental,



**Fabien BAZIN**

Réception en Préfecture le 21 novembre 2023  
Identifiant : 058-225800010-20231120-71497-DE-1-1  
Délibération publiée le 21 novembre 2023

**CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC  
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT NIVERNAIS VAL D'YONNE**

**ÉTUDE DIAGNOSTIC HABITAT ET ÉTUDE PRÉ-OPÉRATIONNELLE D'OPAH  
(OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT) SUR LES  
CENTRES-BOURGS DES COMMUNES DE CLAMECY ET VARZY**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS**

**Le Département de la Nièvre**, sis Hôtel du Département, 58039 NEVERS Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération en date du 20 novembre 2023, ci-après dénommé le **Département**,

D'une part,

**ET**

**La Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne**, sise 35 avenue de la République, BP19, 58501 CLAMECY Cedex, représentée par sa Présidente en exercice, **Madame Brigitte PICQ**, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération en date du 12 septembre 2023, ci-après dénommée la **Communauté de communes**,

D'autre part.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

**VU** la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

**VU** la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie,

**VU** l'arrêté conjoint n°58-2023-02-01-0005, co-signé le 1<sup>er</sup> février 2023 par le Préfet de la Nièvre et le Président du Conseil départemental de la Nièvre et portant approbation du Plan Départemental de l'Habitat (PDH) 2022-2027 ;

**VU** la délibération de la Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne en date du 12 septembre 2023,

## **Il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet le financement de l'**étude relative à l'habitat** portée par la **Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne**. Cette étude comprendra un diagnostic et une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur les centres-bourgs des communes de Clamecy et Varzy.

### **ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE**

Le Département attribue à la **Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne** une subvention d'un montant maximal de sept mille cinq cents euros (**7 500 €**), soit un taux maximal de 15 % du coût total éligible de 50 000 € HT. Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1, dont le **plan de financement prévisionnel** est le suivant :

<b>DÉPENSES PRÉVISIONNELLES</b>		<b>RECETTES PRÉVISIONNELLES</b>		
Bureau d'études	50 000 € HT	ANAH	25 000 €	50 %
		Conseil Départemental	7 500 €	15 %
		Banque des territoires	7 500 €	15 %
		Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne	10 000 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>50 000 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>50 000 €</b>	<b>100 %</b>

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

La **Communauté de communes** s'engage auprès du **Département** à :

- faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière du Département ;
- inviter le Département aux comités techniques et de pilotage de suivi de l'étude ;
- reverser impérativement, dans un délai de trois mois suivant la clôture de l'exercice comptable, au Département, la part de la subvention non ou partiellement utilisée.

### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT**

Le **Département** s'engage à verser à la **Communauté de communes** :

- 50 % de la subvention, soit 3 750 €, sur la base des factures correspondant à 50 % du montant de l'étude indiqué dans le plan de financement prévisionnel présenté à l'article 2,
- le solde, soit 3 750 €, à la clôture du dispositif, sur présentation de l'étude et des factures justificatives.

### **ARTICLE 5 : MODALITÉS DE CONTRÔLE**

Le **Département** vérifie, à la réception de la facture globale de l'étude, que la totalité de la dépense correspondant au montant prévisionnel mentionné a été réalisée. En cas de

montant inférieur, le solde de l'aide financière sera versé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

**ARTICLE 6 : DURÉE**

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature et prendra fin dès lors que l'étude aura été finalisée et présentée en Comité de Pilotage.

Le cas échéant, elle pourra être prorogée et/ou modifiée par un avenant.

**ARTICLE 7 : DEVOIR D'INFORMATION**

La **Communauté de communes** s'engage à prévenir, dans les meilleurs délais, le **Département** de toutes modifications importantes matérielles, financières ou techniques affectant l'opération ci-avant mentionnée.

Toute modification de l'objet de l'aide financière doit être acceptée par le Département et faire l'objet d'un avenant.

**ARTICLE 8 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

Chaque signataire se réserve la possibilité de résilier unilatéralement cette convention après un préavis d'un mois.

**ARTICLE 9 : RÈGLEMENT AMIABLE**

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle que soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

**ARTICLE 10 : ATTRIBUTION DE LA JURIDICTION**

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait à Nevers, le  
En 3 exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre  
Le Président du Conseil Départemental

Pour la Communauté de communes Haut  
Nivernais Val d'Yonne  
La Présidente

Monsieur Fabien BAZIN

Madame Brigitte PICQ

**DEPARTEMENT DE LA NIEVRE**

--:--:--:--

**DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 9 novembre 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 20 novembre 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Mme Marie-France DE RIBEROLLES a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 28

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5

M. Daniel BARBIER a donné pouvoir à M. Fabien BAZIN, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Martine GAUDIN a donné pouvoir à M. Wilfrid SEJEAU, M. Jérôme MALUS a donné pouvoir à Mme Laurence BARAO, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 1

M. Michel MULOT

**OBJET : PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (PIG) POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT - AVENANT N°3 A LA CONVENTION AVEC L'ANAH - PROLONGATION JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2024**

**Un département qui réveille les fiertés nivernaises - Habitat : Pour mieux vivre chez soi**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3211-1, L.1111-10, L.1612-1,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.303-1 (OPAH) / R.327-1 (PIG), L.321-1 et suivants, R.321-1 et suivants,

VU le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH),  
VU la délibération n° 44 du Conseil départemental du 22 juin 2020 autorisant la signature de la convention initiale 2020-2023 du Programme d'Intérêt Général de lutte contre la précarité énergétique, l'habitat indigne et en faveur de l'autonomie et du maintien à domicile, signée le 1<sup>er</sup> juillet 2020 avec l'ANAH,  
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation du Conseil départemental à la Commission permanente,  
VU la délibération n°15 du Conseil départemental du 28 novembre 2022 validant le Plan Départemental de l'Habitat (PDH) et l'arrêté conjoint n°58-2023-02-01-0005, co-signé le 1<sup>er</sup> février 2023 par le Préfet de la Nièvre et le Président du Conseil départemental de la Nièvre et portant approbation du Plan Départemental de l'Habitat (PDH) 2022-2027,  
VU les délibérations n°13 de la Commission permanente du 23 janvier 2023 et n°21 de la Commission permanente du 22 mai 2023 autorisant la signature, respectivement, de l'avenant n°1 et de l'avenant n°2 à la convention initiale 2020-2023 du Programme d'Intérêt Général de lutte contre la précarité énergétique, l'habitat indigne et en faveur de l'autonomie et du maintien à domicile,  
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°3 à la convention initiale 2020-2023 du Programme d'Intérêt Général de lutte contre la précarité énergétique, l'habitat indigne et en faveur de l'autonomie et du maintien à domicile signée le 1<sup>er</sup> juillet 2020 avec l'ANAH, joint au présent rapport, en vue de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2024,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cet avenant n°3 ainsi que tous les éventuels avenants à venir relatifs à ladite convention qui ne modifieraient pas l'économie globale de l'opération.

**Adopté à l'unanimité**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**NPPV : 0**

Le Président du conseil départemental,



  
Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 21 novembre 2023  
Identifiant : 058-225800010-20231120-71654-DE-1-1  
Délibération publiée le 21 novembre 2023

**PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (PIG)  
DE LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE,  
L'HABITAT INDIGNE  
ET EN FAVEUR DE  
L'AUTONOMIE ET DU MAINTIEN A DOMICILE**

**1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2023  
prolongé par avenant jusqu'au 31 décembre 2023**

**Avenant n°3**

**Prolongation du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024  
Définition des objectifs**

N° de la convention : 058 007 338

Date de signature de la convention initiale : 1er juillet 2020

Date de signature de l'avenant :



Le présent avenant est établi :

**Entre les soussignés :**

**L'État**, représenté par Monsieur le Préfet du département de la Nièvre, **Monsieur Michaël GALY**, dûment habilité à signer le présent avenant, ci-après désigné « L'État »,

**D'une part,**

**Et**

**Le Conseil Départemental de la Nièvre**, sis Hôtel du Département – 58039 NEVERS Cedex, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par son Président en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 20 novembre 2023 ci-après « le maître d'ouvrage »,

**D'une deuxième part,**

**Et**

**L'Agence Nationale de l'Habitat**, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté par **Monsieur Michaël GALY**, Préfet du département de la Nièvre, délégué local de l'Anah dans le département ou son adjoint(e), agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du Code de la construction de l'habitation et dénommée ci-après « **ANAH** »,

**D'autre part.**

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.303-1 (OPAH) / R.327-1 (PIG), L.321-1 et suivants, R.321-1 et suivants ;

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat ;

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental de l'Habitat adopté par le Conseil Départemental lors de sa séance plénière en date du 28 novembre 2022 et signé conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental le 1<sup>er</sup> février 2023;

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, approuvé par arrêté conjoint du Préfet et le Président du Conseil Départemental en date du 30 mai 2023;

Vu la convention initiale du Programme d'Intérêt Général de lutte contre la précarité énergétique, l'habitat indigne et en faveur de l'autonomie et du maintien à domicile, signée le 1<sup>er</sup> juillet 2020,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 20 novembre 2023 approuvant le présent avenant et autorisant le Président du Conseil Départemental de la Nièvre à la signer ainsi que tout autre document nécessaire à sa mise en œuvre ;

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de la Nièvre, en application de l'article R. 321-10 du Code de la construction et de l'habitation, en date du 17 octobre 2023 ;

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du..... ;

Il a été exposé ce qui suit :

## **PRÉAMBULE**

### **I) CONTEXTE**

La Nièvre est entrée dans une phase de décroissance démographique accélérée entre 2014 et 2020, par rapport à la période précédente. Sa population est de 202 670 habitants au 1er janvier 2020, soit une baisse de 10 899 habitants sur la période. Ce recul a été alimenté à la fois par un excès de décès par rapport au volume de naissances, et un

manque d'attractivité vis-à-vis de l'extérieur, essentiellement envers les jeunes, avec plus de départs que d'installations.

Avec un taux de pauvreté de 15,5 % des ménages en 2020<sup>1</sup>, la Nièvre est le département le plus touché de la région Bourgogne France Comté.

Le parc de logements nivernais compte 141 219 logements en 2020, dont 100 066 sont des résidences principales. Il est majoritairement composé de maisons individuelles (78%, soit 110 327 logements). Entre 2014 et 2020, le parc de logements est resté stable, tout comme le nombre de résidences secondaires. En revanche, le nombre de résidences principales a baissé (-2%) au profit des logements vacants.

Le parc présente des enjeux importants de rénovation, voire de restructuration : en effet environ 60% des logements ont été construits avant les premières réglementations thermiques de 1975.

Néanmoins, porté par le mouvement récent de démétropolisation, la Nièvre semble tirer bénéfice de la crise sanitaire d'un point de vue démographique, avec l'arrivée de nouveaux ménages. Cela se traduit par une re-tension des marchés immobiliers, à la fois sur le segment des résidences principales et celui des résidences secondaires. Ce point devra être analysé dans le temps long, mais il convient de l'accompagner.

En effet, que ce soit pour les habitants actuels ou les nouveaux arrivants, les logements sont peu adaptés aux besoins.

66 % du parc de maisons individuelles, soit 67 000, sont répertoriées en étiquette énergétique E, F ou G, contre 43 % au niveau national. Compte tenu de ces caractéristiques, l'énergie dans le logement constitue un poste majeur de dépenses qui peut potentiellement faire basculer les ménages dans la vulnérabilité énergétique. Selon l'office national de la précarité énergétique, en 2018, 25 % des ménages nivernais étaient en précarité énergétique, soit le département le plus touché de la Bourgogne-Franche-Comté. Il s'avère donc indispensable de chercher à améliorer les performances énergétiques en renforçant la qualité thermique voire en reconfigurant les logements.

La lutte contre l'habitat indigne représente un objectif national décliné localement dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de la Nièvre (PDALHPD) 2022-2027 et par le Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne. 8 900 résidences sont repérées au sein du département de la Nièvre comme potentiellement indignes, soit 9,5 % de l'ensemble du parc de résidences principales, contre 5 % en région Bourgogne hors Nièvre.

Enfin, les personnes de plus 75 ans représentent 13,5 % de la population dans la Nièvre, contre 10,9 % à l'échelle régionale. Avec une forte croissance de cette tranche démographique attendue dans le futur, elle pourrait atteindre 24 % en 2050, soit un Nivernais sur quatre. Les besoins de cette catégorie d'habitants doivent être considérés avec attention, d'autant plus que leur revenu est le plus faible de Bourgogne-Franche-Comté. Les besoins en logements adaptés sont donc essentiels, de façon à permettre le maintien à domicile.

## II) HISTORIQUE DE LA DÉMARCHE

Fort de ce constat, le Département de la Nièvre a fait des politiques liées à l'habitat l'une de ses priorités. Compétent en matière de solidarités sociales et territoriales, celui-ci s'est doté, en lien avec les services de l'Etat dans le département, d'un premier Plan Départemental de l'Habitat 2015-2021 (PDH) qui a été renouvelé pour la période 2022-2027. Celui-ci confirme que la politique départementale en faveur de l'habitat est un levier d'attractivité pour le territoire, en même temps que l'accompagnement des concitoyens vers un logement de qualité et adapté aux parcours de vie de chacun. En outre, les politiques ainsi mises en œuvre rejoignent les enjeux liés à la transition énergétique et climatique du territoire et de ses habitants.

Le PDH comporte un volet « habitat privé » qui prône la poursuite des actions menées depuis plusieurs années, dont le PIG est le fer de lance. En effet, le PIG permet de déployer une réponse homogène pour l'ensemble des habitants du territoire nivernais (non couverts par une OPAH). Rappelons que le Conseil départemental a conduit un premier Programme d'Intérêt Général (PIG) sur la période 2013-2016. Ce programme traitait essentiellement de la précarité énergétique et de l'habitat indigne. Un deuxième PIG, sur la période 2016-2018, puis prolongé jusqu'en juin 2020, traitait quant à lui de la précarité énergétique, du maintien à domicile et de l'habitat indigne. Le troisième PIG en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023 intervient sur les mêmes thématiques.

<sup>1</sup> le seuil de pauvreté est fixé à 60 % du niveau de vie médian de France métropolitaine

Un 1<sup>er</sup> avenant à la convention du PIG a été conclu au début de l'année 2023. Il avait pour objet de modifier les objectifs des dossiers « maintien à domicile » prévus dans le Programme d'Intérêt Général départemental pour l'année 2023, les autres modalités de la convention 2020-2023 du PIG demeurant inchangées.

Un 2<sup>ème</sup> avenant a été signé pour prolonger le programme jusqu'au 31 décembre 2023. Cet avenant a ainsi fixé de nouveaux objectifs pour la période considérée, mais également introduit des dispositions afin de permettre d'accompagner les dossiers s'inscrivant dans le cadre du PPR de Gimouille. Cette éventualité avait été prévue dans la convention initiale.

### III) ENJEUX DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant s'inscrit dans la continuité de la politique départementale de soutien à l'habitat privé, réaffirmée par le Plan Départemental de l'Habitat 2022-2027.

L'axe 2 du Plan ambitionne d'accélérer l'amélioration des logements existants. S'agissant du parc privé, les actions correspondantes s'inscrivent dans un schéma global et partenarial fondé sur les principes suivants :

- la poursuite de l'adaptation de l'offre départementale articulant les aides de l'ANAH et leur majoration départementale dans le cadre du présent PIG,
- la complémentarité avec d'autres dispositifs nationaux, régionaux ou locaux, afin d'approfondir la lutte contre la précarité énergétique (par exemple, le Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Énergie),
- la sécurisation du financement des travaux des ménages les plus modestes par le biais notamment du fonds départemental d'avances de subventions.

Le PIG constitue par conséquent un axe structurant de la stratégie départementale, en complémentarité des autres outils.

Un renouvellement du PIG était donc envisagé. Toutefois, l'ANAH a indiqué que des évolutions conséquentes de ses programmes et de ses aides devaient se produire en 2025. L'engagement d'un nouveau programme pluriannuel en 2024 n'était donc pas souhaitable alors que la prolongation du programme existant était possible. De même, le Département a fait le choix de ne pas intégrer dans le PIG les nouvelles missions de MonAccompagnateurRénov', compte tenu de la prolongation de la période transitoire jusqu'au 31 décembre 2025.

S'agissant du PIG départemental, le volet en faveur de la rénovation énergétique mérite d'être poursuivi. Même si le nombre de dossiers déposé depuis juillet 2022 est en baisse, les besoins restent importants. Dans la Nièvre, le taux de ménages vulnérables face à la précarité énergétique est très important et la hausse du coût de l'énergie les a particulièrement impactés. Ces ménages sont principalement des propriétaires, aux faibles ressources, occupant des logements anciens : il convient donc de les accompagner dans une rénovation thermique performante de leur logement.

Les dossiers d'adaptation des logements permettant le maintien à domicile sont en forte augmentation depuis le début de ce 3<sup>ème</sup> PIG. Il convient donc de poursuivre cette dynamique.

La lutte contre l'habitat indigne est un volet qui pose des difficultés malgré des besoins importants. Toutefois, de nombreuses actions connexes ont été réalisées ces derniers mois en lien notamment avec le Pôle départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI). Le maintien de ce volet dans le PIG est essentiel pour permettre de répondre à l'émergence de projets.

Les 3 volets précités sont donc reconduits dans le cadre du présent avenant. Le cadre d'intervention de l'ANAH subit malgré tout des évolutions pour 2024, notamment pour les volets adaptation des logements et rénovation énergétique. On peut citer ainsi la mise en place de « MaPrimeAdapt' » pour dynamiser et faciliter les dossiers d'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. S'agissant de la rénovation énergétique, le dispositif qui se nomme « parcours accompagné » se base sur des critères en « sauts de classe énergétique » ; le taux de financement de l'ANAH est en très forte augmentation et une aide supplémentaire est attribuée pour les sorties de passoires thermiques.

Les objectifs définis pour ces volets sont donc adaptés aux évolutions présentées mais également compte tenu d'incertitudes sur les modalités de mise en œuvre et l'attractivité des dispositifs pour les ménages nivernais.

A l'issue de ces constats et des différents enjeux prévus, il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de l'avenant**

Cet avenant a pour objet :

- de prolonger le Programme d'Intérêt Général jusqu'au 31 décembre 2024,
- de fixer les objectifs pour cette nouvelle période,
- de prévoir la participation financière des signataires pour cette nouvelle période.

Les autres modalités inscrites dans la convention 2020-2023 du PIG, ainsi que dans les avenants 1 et 2 restent inchangées.

### **Article 2 – Objectifs**

Les objectifs pour cette période sont fixés comme suit :

#### **2- 1 Volet précarité énergétique, mise en œuvre du programme « MaPrimeRénov' – parcours accompagné »**

Dans le cadre du présent avenant, il est prévu de réaliser 120 dossiers pour des propriétaires occupants et 5 dossiers pour des propriétaires bailleurs.

Sur l'ensemble du programme, les objectifs sont les suivants :

<b>Public cible</b>	<b>2020</b> (2ème semestre)	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>Total</b>
Propriétaires occupants et locataires	150	300	300	250	120	1120
Propriétaires bailleurs	1	2	2	6	5	16

#### **2 – 2 Volet lutte contre l'habitat indigne et dégradé**

Dans le cadre du présent avenant, il est prévu de réaliser 5 dossiers pour des propriétaires occupants et 5 dossiers pour des propriétaires bailleurs.

Sur l'ensemble du programme, les objectifs sont les suivants :

<b>Public cible</b>	<b>2020</b> (2ème semestre)	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>Total</b>
Propriétaires occupants et locataires	5	10	10	8	5	38
Propriétaires bailleurs	1	2	2	3	5	13

## 2- 3 Volet pour l'autonomie et le maintien de la personne dans l'habitat « MaPrimeAdapt' »

Dans le cadre du présent avenant, il est prévu de réaliser 200 dossiers pour des propriétaires occupants et locataires.

Sur l'ensemble du programme, les objectifs sont les suivants :

Public cible	2020 (2ème semestre)	2021	2022	2023	2024	Total
Propriétaires occupants et locataires	60	120	120	170	200	670

### Article 3 – Objectifs quantitatifs globaux de l'avenant

Les objectifs du PIG reposent sur la réalisation de travaux permettant l'amélioration des conditions de vie des propriétaires occupants et des locataires tant sur le plan de la dignité dans le logement qu'au niveau de la performance énergétique et de l'adaptation de celui-ci. De fait, sont concernés les logements occupés et, pour les propriétaires bailleurs, les logements occupés ou inoccupés, étant convenu que pour cette dernière catégorie, une priorité sera donnée selon les modalités définies dans le programme d'action territorial de l'ANAH en vigueur au moment du dépôt du dossier.

Sur une durée d'un an, il est donc prévu la rénovation de 335 logements.

Les objectifs globaux prévoient donc la rénovation de 1857 logements sur la durée du PIG, répartis comme suit :

	2020	2021	2022	2023	2024	Total
<b>Logements de propriétaires occupants</b>	<b>215</b>	<b>430</b>	<b>430</b>	<b>428</b>	<b>325</b>	<b>1828</b>
• dont logements indignes ou très dégradés	5	10	10	8	5	38
• dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	150	300	300	250	120	1120
• dont aide pour l'autonomie de la personne	60	120	120	170	200	670
<b>Logements de propriétaires bailleurs</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>29</b>

### Article 4– Financements des partenaires de l'opération

#### 4 – 1 Financements de l'ANAH

Les montants prévisionnels globaux des autorisations d'engagement de l'ANAH pour l'opération sont de **16 215 250,00 €** répartis comme suit :

	2020 (du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2020)	2021	2022	2023	2024	TOTAL
--	--	------	------	------	------	-------

<b>AE prévisionnels</b>	<b>1 744 400,00 €</b>	<b>3 488 800,00 €</b>	<b>3 488 800,00 €</b>	<b>4 132 350,00 €</b>	<b>3 360 900,00 €</b>	<b>16 215 250,00 €</b>
Dont aide aux travaux	1 590 000,00 €	3 180 000,00 €	3 180 000,00 €	3 840 000,00 €	3 130 000,00 €	14 920 000,00 €
Dont aide ingénierie part fixe	43 750,00 €	87 500,00 €	87 500,00 €	87 500,00 €	87 500,00 €	393 750,00 €
Dont aide ingénierie part variable	110 650,00 €	221 300,00 €	221 300,00 €	204 850,00 €	143 400,00 €	901 500,00 €

#### 4 – 2 Financements de la collectivité maître d'ouvrage

Les aides départementales aux travaux, complétant celles de l'ANAH, seront attribuées selon les modalités suivantes :

- Rénovation énergétique : les ménages des catégories très modestes et modestes seront éligibles. La subvention représentera 7,5 % du montant HT des travaux. Le montant éligible sera plafonné à l'identique des aides de l'ANAH (soit, pour information à la date de rédaction du présent avant : à 40 000 € HT pour un saut de 2 classes, 55 000 € HT pour un saut de 3 classes et 70 000 € HT pour un saut de 4 classes).
- Lutte contre l'habitat indigne : la subvention départementale est fixée à 30 % du montant HT des travaux, avec un plafond porté à 10.000 €.
- Autonomie : la subvention départementale est de 10 % du montant HT des travaux, avec un plafond de 2 000 € de subvention.

Les montants prévisionnels globaux des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de **5 954 208 €** répartis comme suit :

	<b>2020</b> (du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2020)	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	2024	<b>TOTAL</b>
<b>AE prévisionnels</b>	<b>656 400,00 €</b>	<b>1 387 000,00 €</b>	<b>1 387 000,00 €</b>	<b>1 330 058,00 €</b>	1 193 750,00 €	<b>5 954 208,00 €</b>
Dont ingénierie	300 000,00 €	615 000,00 €	615 000,00 €	612 458,00 €	517 000,00 €	<b>2 659 558,00 €</b>
Dont travaux énergie	200 000,00 €	454 000,00 €	454 000,00 €	453 000,00 €	416 750,00 €	<b>1 977 375,00 €</b>
Dont travaux habitat indigne	36 400,00 €	78 000,00 €	78 000,00 €	81 600,00 €	100 000,00 €	<b>374 000,00 €</b>

Dont travaux autonomie	120 000,00 €	240 000,00 €	240 000,00 €	183 000,00 €	160 000,00 €	<b>943 000,00 €</b>
------------------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	---------------------

### **Article 5 – Durée de l’avenant**

La convention du Programme d’Intérêt Général (PIG) avait été validée pour une durée de trois ans soit du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2023.

L’avenant n°2 a prolongé la convention pour une durée de 6 mois, soit jusqu’au 31 décembre 2023.

Le présent avenant dénommé avenant n°3 entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée d’un an supplémentaire, soit jusqu’au 31 décembre 2024.

### **Article 6 - Date d’effet de l’avenant**

Le présent avenant portera ses effets pour les demandes de subvention instruites par les services de l’ANAH à compter de la date de sa signature.

### **Article 7 – Autres dispositions**

Sont inchangées, les autres dispositions de la convention du PIG 2020-2023, ainsi que les ajustements introduits par le biais des avenants numéros 1 et 2.

Fait en 4 exemplaires à Nevers, le

Pour l’État  
Le Préfet

Michaël GALY

Pour le Conseil départemental de la Nièvre  
Le Président

Fabien BAZIN

Pour l’ANAH  
Le Délégué Départemental

Michaël GALY

**DEPARTEMENT DE LA NIEVRE**

--:--:--:--

**DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 9 novembre 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 20 novembre 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Mme Marie-France DE RIBEROLLES a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 28

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5

M. Daniel BARBIER a donné pouvoir à M. Fabien BAZIN, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Martine GAUDIN a donné pouvoir à M. Wilfrid SEJEAU, M. Jérôme MALUS a donné pouvoir à Mme Laurence BARAO, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 1

M. Michel MULOT

**OBJET : PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DU BANLAY A NEVERS -**  
**AVENANT**

**Un département qui réveille les fiertés nivernaises - Habitat : Pour mieux vivre chez soi**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-10, L.1612-1 et L.3211-1,

VU la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,



VU la délibération n°40 du Conseil départemental du 22 juin 2020, approuvant les termes de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier du Banlay,  
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation du Conseil départemental à la Commission permanente,  
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier du Banlay à Nevers, joint au présent rapport,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cet avenant, ainsi que tout document nécessaire à l'application de cette décision.

**Adopté à l'unanimité**

**Pour : 31**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**NPPV : 2**

Le Président du conseil départemental,



The image shows a circular official stamp of the Département de la Nièvre on the left, featuring a central emblem and the text 'DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE' around the perimeter. To the right of the stamp is a large, stylized handwritten signature in black ink, with the name 'Fabrice BAZIN' printed in blue ink underneath it.

Réception en Préfecture le 21 novembre 2023  
Identifiant : 058-225800010-20231120-71377-DE-1-1  
Délibération publiée le 21 novembre 2023

# AVENANT N°1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DU BANLAY A NEVERS

**COFINANCÉ PAR L'ANRU  
DANS LE CADRE DU NPNRU**



# SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE.....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 2 : OBJET DE L'AVENANT.....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 3 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE.....</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 4 – DATE D'EFFET ET MESURE D'ORDRE .....</b>	<b>42</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>42</b>



**Vu le règlement général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de la renouvellement urbain (RGA NPNRU)**, en vigueur au jour de la signature du présent avenant,

**Vu le règlement financier (RF) de l'ANRU relatif au NPNRU** en vigueur au jour de la signature du présent avenant,

Il est convenu entre :

**L'Agence nationale pour la rénovation urbaine**, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'ANRU », représentée par son délégué territorial dans le département, Monsieur Michaël GALY

**L'État**, représenté par le Préfet de département et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département, Monsieur Michaël GALY

**La Communauté d'Agglomération de Nevers**, représenté par son Président, ci-après désigné « le porteur de projet », Monsieur Denis THURIOT

**La Commune de Nevers** comprenant un quartier inscrit à l'article 1 de la présente convention pluriannuelle, représentée par le Maire, Monsieur Denis THURIOT

**Les maîtres d'ouvrage** des opérations programmées dans la présente convention :

- **Nièvre Habitat**, représenté par son Président, Monsieur Jean-Paul FALLET
- **1001Vies Habitat**, représenté par son Président, Monsieur Philippe BRY
- **Habellis**, représenté par sa Directrice Générale, Madame Béatrice GAULARD
- **SAEMAN** (Société Anonyme d'Economie Mixte et d'Aménagement de la Nièvre), dénommée **Nièvre Aménagement**, représentée par son Directeur Général, Monsieur Cédric DUHEM

**Action Logement Services**, représenté par son Directeur Régional, Monsieur Florent TRUBLET

Ci-après désignés les « Parties prenantes »

-----

En présence de :

**La Caisse des Dépôts**, représenté par son Directeur Régional, Monsieur Mathieu AUFAUVRE

**Le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté**, représenté par sa Présidente, Madame Marie-Guite DUFAY

**Le Conseil Départemental de la Nièvre**, représenté par son Président, Monsieur Fabien BAZIN

...

Ci-après désignés les « Partenaires associés »

Ce qui suit :

## Article 1 : IDENTIFICATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE

La convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Nevers (n°767), portant sur le quartier du Banlay et dont le dossier a été examiné par les comités d'engagement de l'ANRU en date du 19 avril 2018, 11 juin 2018, 10 décembre 2018, 4 décembre 2019, 17 septembre 2020, a été signée le 2 décembre 2020.

Cette convention pluriannuelle peut faire l'objet de modifications au cours de son exécution conformément à l'article 7.2 du titre III du RGA NPNRU.

A ce jour, les avenants et ajustements mineurs déjà contractualisés sont les suivants :

N° de l'avenant ou de l'ajustement mineur	Nature de l'avenant (ajustement mineur ou avenant)	Date du Comité d'Engagement	Date signature de l'ajustement mineur et de l'avenant	Description des modifications
1	Ajustement mineur	--	31 mars 2022	- Actualisation du calendrier de réalisation de certaines opérations - Regroupement financier d'opérations physiques de Nièvre Habitat - Mise à jour de la ventilation des contreparties locatives

## Article 2 : OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant consiste en l'intégration des évolutions suivantes :

- Mise en conformité de la convention initiale signée le 2 décembre 2020 avec la convention type en vigueur et le RGA en vigueur ;
- Mise en conformité de l'article 5.2 de la convention pluriannuelle et de l'annexe B2 pour prendre en compte le passage à la gestion en flux
- Intégration des évolutions prises en compte par l'ajustement mineur n°1 du 31 mars 2022 ;
- Création de nouvelles opérations et ajout d'un maître d'ouvrage dans le cadre de l'amplification du volet économique, commercial et de services ;
- Relocalisation géographique de plusieurs opérations de reconstruction hors site et du projet d'école augmentée
- Prise en compte de 10 PLAI financés dans le cadre d'Action Cœur de Ville dans la reconstitution hors site
- Actualisation du calendrier prévisionnel de réalisation d'opérations (autre que ceux inclus dans l'ajustement mineur n°1)
- Regroupement financier d'opérations physiques de Nièvre Habitat (autre que ceux inclus dans l'ajustement mineur n°1)
- Abandon de 2 opérations (relogements avec minoration de loyer et construction de 10 PLAI à Nevers – les Barbiots)

Ces évolutions ont été examinées par les Comités d'Engagement du 13 janvier 2022 et du 12 avril 2023.

Dans le détail, les modifications par famille d'opération sont les suivantes :

### **Démolition de logements sociaux**

#### Avenant n°1 :

- Démolition 45 logts – îlot Ernest Renan – bât 8 : allongement de la durée de réalisation de l'opération de 10 à 13 semestres compte-tenu du délai de relogement des copropriétaires présents dans l'immeuble

## **Aménagement espaces publics**

### Ajustement mineur n°1 :

- RD 907 : décalage du démarrage opérationnel (S1 2019 □ S2 2022)
- Trémie – rue Blaise Pascal : décalage du démarrage opérationnel (S1 2019 □ S2 2023)

### Avenant n°1 :

Suite aux résultats de l'AVP et au phasage proposé (cf. annexe « Phasage du projet global-AVP »), le planning et le coût des opérations d'aménagement des espaces publics ont été modifiés avec 6 opérations identifiées (contre 7 au départ) dont la liste est la suivante par ordre annuel de réalisation prévisionnelle, à compter de 2023 :

- Opération n°1 : RD 907
- Opération n°2 : Trémie – rue Blaise Pascal et rue Gustave Flaubert
- Opération n°3 : Espace Public îlot central (Parc et Place du Village)
- Opération n°4 : Espaces publics Ernest Renan et impasse Stévenot
- Opération n°5 : Voies secondaires (rues Guynemer et Combes)
- Opération n°6 : Espaces publics Nord RD (rue des Tailles)

La subvention de l'ANRU de 1 231 612.38 € pour les opérations d'aménagement Ville sera reventilée par fongibilité.

- Espaces Publics îlot Central : décalage du démarrage opérationnel (S1 2021 → S2 2024)

## **Reconstitution de l'offre locative sociale**

### Ajustement mineur n°1 :

- Regroupement financier d'opérations avec création d'une nouvelle ligne financière (Nevers - ilot Déviation Est – construction 25 PLUS ANRU - sur site) et suppression de 2 lignes financières (Nevers - ilot Déviation Est – construction 8 PLUS ANRU - sur site ; Nevers – ilot Déviation Est – construction 17 PLUS ANRU – sur site)
- Regroupement financier d'opérations avec création d'une nouvelle ligne financière (Nevers – ilot Ernest Renan - construction 11 PLUS ANRU – sur site) et suppression de 2 lignes financières (Nevers - ilot Ernest Renan – construction 8 PLUS ANRU – sur site; Nevers - ilot Ernest Renan – construction 3 PLUS ANRU – sur site)

### Avenant n°1 :

- Nevers – rue du Fer – construction 3 PLAI ANRU – hors site : changement de localisation (rue de Nièvre) et décalage du démarrage opérationnel (S1 2021 → S2 2023)
- Nevers – Gonzague – construction 7 PLAI ANRU – hors site : changement de volumétrie (passage à 5 PLAI) et suppression des concours financiers ANRU (financement ACV)
- Nevers – rue du Vernai – construction 4 PLAI ANRU – hors site : changement de localisation (localisation à déterminer) et décalage du démarrage opérationnel (S1 2022 → S2 2024)
- Nevers – localisation à déterminer – construction 6 PLAI ANRU - hors site : changement de volumétrie (passage à 8 PLAI) avec actualisation des concours financiers ANRU à 75 744 € (subvention de 50 400 € et prêt bonifié de 25 344 €) décalage du démarrage opérationnel (S1 2022 → S2 2024)
- Agglomération de Nevers – localisation à déterminer – construction 5 PLAI ANRU – hors site : changement de localisation (Nevers, site de l'ex-IFSI) et suppression des concours financiers ANRU (financement ACV)

L'opération de construction de 10 PLAI à Nevers – les Barbiots pour un montant prévisionnel de concours financier de l'ANRU de 94 680 € (subvention de 63 000 € et prêt bonifié AL de 31 680 €) est abandonnée compte-tenu de l'augmentation très importante du coût prévisionnel. La DAS est annulée.

De ce fait, une nouvelle opération est ainsi créée :

- Nevers – localisation à déterminer – construction 10 PLAI ANRU – hors site : concours financiers ANRU de 94 680 € (subvention de 63 000 € et prêt bonifié de 31 680 €) et démarrage opérationnel fixé à S2 2025

### **Requalification de logements sociaux**

Ajustement mineur n°1 :

- Regroupement financier d'opérations avec création d'une nouvelle ligne financière (Requalification 240 logts BBC – Bât. 1,2,3 - rue Guynemer) et suppression de 3 lignes financières (Requalification 80 logts BBC – Bât 1 – rue Guynemer ; Requalification 80 logts BBC – Bât 2 – rue Guynemer ; Requalification 80 logts BBC – Bât 3 – rue Guynemer), fixation de la date de démarrage de la nouvelle opération à S2 2022

- Regroupement financier d'opérations avec création d'une nouvelle ligne financière (Requalification 70 logts BBC – Bât. 11 et 12 - rues Flaubert et Balzac) et suppression de 2 lignes financières (Requalification 20 logts BBC – Bât 11 – rue Flaubert; Requalification 50 logts BBC – Bât 12 – rue Balzac)

Avenant n°1 :

- Regroupement financier d'opérations avec création d'une nouvelle ligne financière (Requalification 105 logts BBC – Bât. 5 et 6 - rue du Portugal) et suppression de 2 lignes financières (Requalification 55 logts BBC – Bât 5 – rue du Portugal; Requalification 50 logts BBC – Bât 6 – rue du Portugal), fixation de la date de démarrage de la nouvelle opération à S1 2024

- Requalification 70 logts BBC – Bât. 11 et 12 – rues Flaubert et Balzac : décalage du démarrage opérationnel (S2 2021 → S2 2023)

### **Résidentialisation de logements sociaux**

Avenant n°1

- Résidentialisation 117 LLS – ilot Central H. de Balzac – Bâts 11-12-19 : décalage du démarrage opérationnel (S1 2021 → S1 2024)

- Résidentialisation 105 LLS – ilot Renan – rue du Portugal - Bâts 5-6 : décalage du démarrage opérationnel (S2 2022 → S1 2024)

### **Diversification de l'habitat**

Avenant n°1

- Nevers – ilot Stévenot – construction 6 PSLA : décalage du démarrage opérationnel (S1 2022 → S2 2024)

### **Equipements publics**

Lors d'un conseil d'école exceptionnel tenu le 17 mai 2022, le projet d'école augmentée a été présenté par l'équipe municipale. Ce projet fait partie intégrante de la convention pluriannuelle du NPNRU du quartier du Banlay et consiste à rassembler les écoles Georges Guynemer et Blaise-Pascal, situées toutes les deux en REP (Réseau d'Education Prioritaire). Après des études complémentaires, c'est finalement l'école Georges Guynemer (et non pas l'école Blaise Pascal, comme initialement prévue à la convention) qui a été retenue et ce, pour de multiples raisons. Sa surface au sol d'abord : près de 5000 m<sup>2</sup> supplémentaires par rapport au site Blaise-Pascal, permettant la création d'une ou deux classes supplémentaires dans le cas d'une évolution démographique positive des effectifs scolaires ; sa meilleure accessibilité pour les piétons et les cycles marquée par l'absence de traversée de la RD 907 pour la majorité des habitants du quartier et enfin, son implantation physique en plein cœur du quartier, plus proche de la future place du village,

de la mairie de proximité et du centre social. Par ailleurs, le calendrier prévisionnel de réalisation est décalé.

#### Avenant n°1

- Ecole augmentée Blaise Pascal : changement du libellé d'opération (Ecole augmentée Guynemer), de l'adresse (rue Guynemer) et décalage du démarrage opérationnel (S1 2022 → S1 2024)

Dans le cadre de la concession d'aménagement confiée par la Ville de Nevers à la SAEMAN Nièvre Aménagement, la maîtrise d'ouvrage de l'opération de réalisation de l'équipement public de proximité est transférée de la Ville à Nièvre Aménagement. Par ailleurs, la localisation exacte de l'opération est susceptible d'être légèrement modifiée, tout en restant en cœur de quartier.

#### Avenant n°1

- Equipement public de proximité : changement du maître d'ouvrage Nièvre Aménagement et de l'adresse (cœur de quartier)

### **Immobilier à vocation économique**

Afin de permettre l'amplification du volet économique, commercial et de services du programme de renouvellement urbain du quartier du Banlay, le Comité d'Engagement de l'ANRU du 13 janvier 2022 a validé l'abondement du montant de concours financier de 1.1 M€ de subvention, pour un montant d'investissement supplémentaire de 4.9 M€ HT (taux scoring : 35 %).

A ce titre, deux opérations nouvelles sont créées : l'une sous maîtrise d'ouvrage de Nièvre Habitat pour la création d'une polarité médicale et de services et l'autre sous maîtrise d'ouvrage Ville pour la création d'une polarité pour le maintien et le développement de l'offre commerciale.

Toutefois, afin de marquer et d'encadrer la future place du cœur de quartier par le biais d'une architecture adaptée, la Ville de Nevers a conclu le 12 mai 2023 une concession d'aménagement avec Nièvre Aménagement pour la réalisation de l'équipement public de proximité (voir paragraphe précédent) et des cellules commerciales.

En conséquence, c'est Nièvre Aménagement qui sera le maître d'ouvrage de l'opération de création de la polarité pour le maintien et le développement de l'offre commerciale.



### Article 3 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE

La convention mentionnée à l'article 1 du présent avenant et modifiée par les avenants successifs listés dans ce même article est modifiée dans les conditions ci- après :

L'ensemble des articles de la convention pluriannuelle et de ses annexes correspondantes mentionnées dans l'article 1 du présent avenant sont modifiés et remplacés par les articles suivants :

#### Article 3.1- Modification du préambule de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, des définitions, du titre I – « Les quartiers » et de l'article 1 du titre II – « Les éléments de contexte »

Le PREAMBULE de la convention pluriannuelle est modifié et rédigé comme suit :

« *LES DEFINITIONS* » de la convention pluriannuelle sont modifiées et désormais rédigées comme suit :

- Le « **porteur de projet** » est le responsable de la stratégie d'intervention globale à l'échelle du contrat de ville et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain.
- Le « **projet de renouvellement urbain** », ou « **projet** », représente, à l'échelle de la convention pluriannuelle, l'ensemble des actions qui concourent à la transformation en profondeur du quartier, à son inscription dans les objectifs de développement durable de l'agglomération, et à l'accompagnement du changement.
- Le « **programme** », ou « **programme urbain** », est constitué de l'ensemble des opérations de la convention pluriannuelle approuvées par le comité d'engagement, le conseil d'administration ou la directrice générale de l'ANRU, ou par délégation par le délégué territorial de l'ANRU, qu'elles soient financées ou non par l'ANRU.
- L'« **opération** », action physique ou prestation intellectuelle, est identifiée au sein du programme par un maître d'ouvrage unique, une nature donnée, un objet précis, et un calendrier réaliste de réalisation qui précise le lancement opérationnel, la durée, et son éventuel phasage.
- Le « **maître d'ouvrage** » est un bénéficiaire des concours financiers de l'ANRU.
- Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), **les « concours financiers » de l'ANRU**, programmés au sein d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain, sont octroyés sous la forme de subventions attribuées et distribuées par l'ANRU et de prêts bonifiés autorisés par l'ANRU et distribués par Action Logement Services conformément aux modalités prévues dans le règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU et dans la convention tripartite État - ANRU - Action Logement portant sur le NPNRU.
- Le « **projet d'innovation** » désigne la composante innovation du projet de renouvellement urbain mis en œuvre dans le NPNRU et faisant l'objet de financements du PIA au titre de l'axe 1 de l'action Ville Durable et Solidaire (VDS) et/ou du volet « quartiers » de l'action « Territoires d'Innovation » (TI dans le cadre de l'appel à manifestations d'intérêt « ANRU+ : innover dans les quartiers ») et/ou au titre de l'action « Démonstrateurs de la ville durable » du PIA. Le projet d'innovation comporte deux phases successives : la phase de maturation et la phase de mise en œuvre.
- Le « **projet d'agriculture urbaine** » désigne les opérations retenues au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » du 24 janvier 2020, mobilisant des financements du PIA, de la Caisse des Dépôts et des Consignations, de l'ADEME et/ou du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (Plan France Relance). Cet appel à projets vise à accompagner des projets portant sur la thématique de l'agriculture urbaine, avec une visée prioritairement productive et marchande ciblant des quartiers d'intérêt national ou régional du NPNRU et portés par des collectivités menant des projets dans le cadre du NPNRU ou tout autre opérateur, sous réserve de la formalisation d'un partenariat avec la collectivité.

- « **Partie prenante** » : partie envers laquelle le présent avenant fait naître des droits et des obligations. La signature de le présent avenant et de ses éventuels avenants par les parties prenantes est nécessaire pour faire de le présent avenant la loi des parties.
- « **Partenaire associé** » : signataire de la convention initiale et de ses éventuels avenants sans que la convention fasse naître de droits ou obligations à l'égard de ces derniers. Le défaut de signature d'un partenaire associé ne fait pas obstacle à la bonne exécution de le présent avenant.

**Le titre I « LES QUARTIERS »** est rédigé comme suit :

Le présent avenant porte sur le quartier suivant :

- Le quartier d'intérêt régional, identifié dans l'arrêté du 15 janvier 2019 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés à titre complémentaire par le nouveau programme national de renouvellement urbain :  
Quartier du Banlay à Nevers (QPV n°6058002)

A l'échelle de l'agglomération de Nevers, 4 quartiers sont identifiés comme prioritaires au titre de la politique de la ville :

- La Grande Pâtur / les Montôts (qui a déjà fait l'objet d'un renouvellement urbain en 2007)
- La Baratte / Les Courlis
- Les Bords de Loire
- Le Banlay

Ces 4 quartiers sont situés sur la Ville de Nevers mais seul le quartier du Banlay est concerné par le NPNRU au titre des projets d'intérêt régional.

Un plan de situation de l'ensemble des QPV de Nevers est présenté en annexe A.

**Le titre II « Le projet de renouvellement urbain »** est rédigé comme suit :

**Article 3.2- Modification de l'article 2 du titre II – « Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain »**

**L'article 2.1 renommé « La vocation du ou des quartier(s) et les orientations stratégiques prioritaires du projet en cohérence avec le contrat de ville »**

**L'article 2.2 « Les objectifs urbains du projet »** est modifié et dorénavant rédigé comme suit :

L'ensemble des signataires s'accordent sur les objectifs urbains du projet, traduisant les orientations stratégiques, présentés au regard de chaque objectif incontournable de manière détaillée dans le tableau de bord en annexe A de la convention et consolidés, d'un point de vue spatial, dans un schéma de synthèse (annexe A). Sont ainsi tout particulièrement précisés les objectifs en termes de rééquilibrage de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle de l'agglomération et de diversification de l'habitat sur le quartier. Le porteur de projet est garant du respect de ces objectifs dans la mise en œuvre du projet.

Le projet de renouvellement urbain permettra de transformer en profondeur l'image du quartier, de l'inscrire dans le projet de développement du cœur d'agglomération et de révéler le potentiel du Banlay.

Les orientations stratégiques prioritaires du Contrat de ville de l'agglomération sont déclinées en objectifs urbains visés par le projet de renouvellement urbain du quartier du Banlay.

A partir des enjeux posés dans le protocole de préfiguration, les études conduites ont permis de structurer un projet cohérent :

- Avec les stratégies et les moyens de l'agglomération et de la ville de Nevers
- En phase avec les moyens opérationnels et financiers des opérateurs de logements sociaux impliqués sur le territoire (Nièvre Habitat et Coopération et famille devenu 1001 Vies Habitat)
- En associant les différents partenaires du projet (Région Bourgogne-Franche-Comté, CD58, Habellis, ...)

**6 orientations** ont été identifiées pour le quartier du Banlay :

**Orientation n°1 : Améliorer la qualité des espaces urbains et des équipements publics**

**Orientation n°2 : Adapter l'offre de logements à l'évolution des besoins**

**Orientation n°3 : Développer la mixité sociale et fonctionnelle**

**Orientation n°4 : Lutter contre l'insécurité et les incivilités**

**Orientation n°5 : Favoriser la mobilité des habitants des quartiers**

**Orientation n°6 : Favoriser la transition énergétique**

Ces orientations ont été précisées dans le cadre de la phase de protocole et ont servi de trame aux réflexions engagées avec les habitants du quartier et avec les bureaux d'études chargés de l'établissement d'un plan-guide pré-opérationnel du projet de rénovation urbaine.

#### **Orientation n°1 : Améliorer la qualité des espaces urbains et des équipements publics.**

- **Maintenir un bon niveau d'accueil et améliorer l'accès au pôle scolaire**

La présence du pôle scolaire – le plus important du département de la Nièvre – au nord du quartier est un des éléments majeurs sur lequel peut s'appuyer le projet de renouvellement urbain du Banlay. Il favorise une mixité sociale à l'échelle de l'agglomération et du département par la présence du collège Adam Billaut et des lycées Raoul Follereau, Jules Renard et Jean Rostand. Les accès à ce pôle d'équipements scolaires depuis le centre-ville comme depuis la périphérie contribuent au désenclavement du quartier et renforce également la qualité des relations entre les quartiers.

- **Regrouper les deux écoles primaires du quartier dans le groupe scolaire Guynemer**

Le regroupement des deux écoles Guynemer et Blaise Pascal s'inscrit dans les réflexions sur les évolutions de la carte scolaire de la ville. Il s'agit de faire face au desserrement démographique déjà à l'œuvre et qui sera légèrement accentué par la démolition de logements sur le quartier. L'objectif est, autour d'un équipement entièrement repensé, restructuré et rénové, de contribuer à l'attractivité résidentielle du quartier.

- **Intégrer la RD 907 dans le quartier en créant un boulevard urbain**

L'intégration du parcours de la RD 907 dans la ville et dans le quartier du Banlay est un autre axe de travail important du projet urbain. En effet, cette voie créée à l'origine comme contournement de la ville-centre pour lui éviter les flux générés par le passage de la Nationale 7, n'a plus aujourd'hui, du fait de la réalisation de l'A 77, de réelle utilité sauf comme desserte locale.

Son emprise, très large (2X2 voies plus bas-côtés), constitue une coupure urbaine entre le quartier et le centre-ville. La principale rue donnant accès au Banlay passe sous cette voie tandis que des passages piétons « sauvages et non sécurisés » ont été créés par les usagers. L'intégration de cette

voie dans la trame viaire sous forme de boulevard urbain intégrant non seulement les modes doux mais favorisant aussi les traversées sécurisées est absolument nécessaire. Elle constituerait une préfiguration d'un projet pour ce boulevard qui se poursuit autour du centre-ville jusqu'à la Loire. Cet axe est ponctué par plusieurs équipements municipaux et/ou d'agglomération (Café Charbon (musique actuelles), médiathèque Jean Jaurès, Maison de la Culture de Nevers et de la Nièvre, ...) (cf. également objectif n°5 sur l'ouverture du quartier au reste de l'agglomération et de la ville).

- **Aménager le pôle d'échange multimodal**

L'agglomération, après avoir restructuré le réseau de transports en commun de l'agglomération, a poursuivi son projet initial par la mise en œuvre du pôle d'échanges multimodal du Banlay. La cité scolaire est un générateur de trafic très important de l'agglomération. Le pôle d'échange permet de mettre en relation la route (réseaux urbain et interurbain) et le rail grâce à la halte ferroviaire existante du Banlay.

Ce projet, achevé fin 2019, a été majeur sur le quartier et ses habitants. La qualité de son intégration au quartier a été l'objet d'une grande attention. Sa réalisation est le premier chantier important sur le quartier bien qu'il ne soit pas dans le périmètre du quartier politique de la ville (QPV).

- **Conforter et réimplanter les commerces de proximité**

Cet objectif vise à favoriser la mixité fonctionnelle et consolider le potentiel de développement économique. Bien que le quartier du Banlay possède encore des commerces de proximité (pharmacie, bar, presse, restaurants, ...) ceux-ci sont extrêmement fragilisés notamment à cause de la paupérisation des populations mais aussi de l'insécurité. L'un des points sensibles du projet urbain sera de leur donner une plus grande visibilité et une meilleure attractivité commerciale sans créer un phénomène d'autarcie qui nuirait au quartier.

A ce titre, la Ville de Nevers a déposé en 2021, une demande abondement à l'ANRU pour la réhabilitation de deux cellules commerciales Impasse Stévenot et la création de quatre nouvelles cellules commerciales.

La question du phasage opérationnel sera un point difficile dans la conduite du projet qui va demander une attention soutenue tant de la part de l'équipe-projet que des services chargés du développement économique de la ville et de l'agglomération.

Une offre diversifiée et qualitative en équipements publics, en services et commerces de proximité participe à la qualité résidentielle des quartiers, elle va être améliorée pour répondre aux besoins des habitants actuels et futurs notamment à travers la création d'un équipement public de proximité au cœur du quartier. Celui-ci devrait accueillir à terme la mairie de proximité et le centre social.

- **Valoriser l'église Sainte Bernadette du Banlay, joyau de l'architecture du XXème siècle.**

Le quartier du Banlay peut s'enorgueillir d'abriter un bâtiment emblématique de l'architecture du XXème siècle avec l'église Sainte Bernadette du Banlay construite en 1966 par Claude Parent et Paul Virilio. Cette construction a été classé au titre des Monuments Historiques en 2000. Elle a été labellisée « Patrimoine du XXème siècle » en 2005. Bâtiment manifeste de la théorie de la « fonction oblique » elle est connue dans le monde entier. Sa mise en valeur, déjà engagée par une première requalification des abords en 2017, contribuera au changement d'image du quartier.

## Orientation n°2 : Adapter l'offre de logements à l'évolution des besoins

Le quartier du Banlay est exposé à la perte d'attractivité de son offre de logements qui ne répond plus, pour partie au moins, à l'évolution constatée de l'occupation sociale ou à la demande des nouveaux habitants potentiels. L'objectif est d'intervenir sur l'offre de manière à améliorer les conditions de logements des habitants du quartier, à redonner de l'attractivité au quartier, capter de nouveaux habitants et renforcer la mixité sociale.

- **Renouveler massivement l'offre résidentielle**

Dans le cadre de la future opération de renouvellement urbain, l'objectif opérationnel sera de porter une intervention sur le patrimoine par :

- la démolition du patrimoine hors marché, en segment excédentaire au vu de la demande ou ne pouvant être réhabilité ou transformé au vu des orientations d'aménagement urbain. L'intervention sur le quartier aura une portée qui ira au-delà du Banlay puisque l'enjeu du resserrement de l'offre locative est une priorité dans le PLH 2020-2025 pour restructurer globalement l'offre de logements et lutter contre la vacance,
- la réhabilitation thermique des bâtiments collectifs conservés dans le cadre de l'opération, afin d'apporter une réponse économique et de confort aux locataires et de participer à la poursuite des objectifs du PCAET,
- l'adaptation ponctuelle de patrimoine (accessibilité, transformation d'usage, ...), afin de garantir aux locataires en place ou aux nouveaux attributaires de bonnes conditions de vie,
- la reconstitution d'une offre nouvelle est un objectif éminemment qualitatif. Elle vise à proposer aux locataires du quartier une possibilité de parcours résidentiel local mais aussi aux demandeurs nouveaux d'un logement social, qui contribueront alors aux équilibres de peuplement travaillés notamment dans la Convention Intercommunale d'Attribution de l'agglomération.

- **Articuler les interventions sur site avec des reconstructions partielles hors site**

La reconstitution d'une partie de l'offre locative sociale sera aussi recherchée en dehors du quartier et notamment par le biais d'acquisitions-améliorations sur le centre-ville de Nevers principalement ou, suivant les opportunités, par la construction de logements neufs sur d'autres communes de l'agglomération dans le cadre des objectifs du Programme Local de l'Habitat.

Plusieurs facteurs locaux doivent être pris en considération dans la stratégie de ces reconstructions :

- la ville de Nevers est très touchée par l'affaissement démographique et a perdu une partie de ses habitants au profit de sa périphérie. Il est donc important de maintenir une offre attractive dans la ville-centre.
- il sera très difficile de valoriser par de la promotion privée, les terrains libérés par les démolitions, lesquels appartiennent pour l'essentiel aux bailleurs sociaux. L'expérience du projet ANRU de la Grande Pâture l'a montré et la situation du marché immobilier s'est encore dégradée,
- les habitants du Banlay sont très attachés à leur quartier. Ceux qui restent privilégieront un relogement sur place, au gré des mutations et a fortiori avec des résidences rénovées,
- la proximité du centre-ville (moins d'un km) milite pour une reconstruction sur ce quartier proche de la centralité neversoise,
- enfin, l'apport de nouveaux logements sera aussi une manière de valoriser l'ancien. Il contribuera à faire évoluer l'image du quartier dans son ensemble. La production de nouveaux logements (alors que la programmation à l'échelle de la ville sera au plus bas dans les 6 prochaines années) sera une manière d'affirmer la valeur du projet de rénovation urbaine du quartier.

Aussi, la programmation permettant de concilier des objectifs de reconstruction sur site et l'investissement de nouvelles potentialités hors site dans le cadre d'une recomposition solidaire du parc de logements HLM à l'échelle de la ville et de l'agglomération a été établie à 46 logements sociaux nouveaux (+ 10 en diversification) sur le quartier et 50 en dehors de celui-ci.

- **Utiliser les possibilités de dé-densification du quartier**

Dans un marché détendu à l'échelle du département mais avec une évacuation de la population vers la périphérie, Nevers a tout à la fois la particularité d'être une ville dense – le cœur urbain inclus dans la ceinture de la déviation RN7 et de la Loire – et d'avoir un foncier très accessible et abondant notamment dans les quartiers d'habitat social tel que celui du Banlay.

Sans favoriser un étalement urbain, la dé-densification du quartier du Banlay sera un des moyens de sa redynamisation en permettant le renouvellement du cadre de vie, la diversification du type d'habitat. Inscrite dans les attentes du programme Local de l'Habitat cette recombinaison doit contribuer à la résorption de la vacance tant dans les quartiers que dans le centre-ville. Une reconstitution de l'offre mesurée va permettre le rééquilibrage de l'offre locative sociale et de réinvestir le parc ancien dégradé du cœur de ville.

### Orientation n° 3 : Développer la mixité sociale et fonctionnelle.

- **Favoriser la mixité sociale**

Cet objectif se traduit à travers la volonté des partenaires de créer une diversité de l'habitat en introduisant de nouvelles formes de bâtiments (logements individuels, intermédiaires et collectifs) et de logements (taille et organisation intérieure des logements). Il s'agit de tirer bénéfice de plusieurs atouts de l'environnement urbain du quartier : présence d'habitat pavillonnaire, proximité avec le centre-ville. La diversification de l'habitat sera mise en œuvre d'abord par une offre sociale nouvelle en locatif et en accession, et à terme par la construction de logements privés. Enfin, la reconstruction en dehors du quartier sur l'agglomération ou l'acquisition/amélioration de logements dans les quartiers anciens de la ville de Nevers (prévue notamment dans le cadre du PLH 2020-2025 et du dispositif Cœur de Ville) seront des moyens de contribuer à la recherche d'un équilibre social de l'habitat à plusieurs échelles de territoire.

Par ailleurs, dans le cadre de ses missions et de la convention intercommunale d'attribution prévue à l'article 8 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale Nevers Agglomération et les bailleurs sociaux engageront des démarches favorisant la mixité sociale au travers de stratégies d'attribution et de relogement dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain.

- **Développer la mixité fonctionnelle à proximité du centre-ville**

De même, le projet urbain doit conduire à la consolidation des activités économiques en créant les conditions favorables au maintien et au développement du commerce et de l'artisanat. La réalisation au cœur du quartier d'un équipement public de proximité va contribuer à la préservation des fonctions commerciales et de service, au renforcement du cœur de quartier et à la création de nouvelles surfaces à vocation économique.

### Orientation n° 4 : Lutter contre l'insécurité et les incivilités.

- **Associer l'ensemble des acteurs aux questions de sécurité dès la conception du projet urbain**

Les enjeux liés au fonctionnement social du quartier et à sa gestion seront pris en compte dès l'origine des projets et de la conception des espaces (publics ou résidentialisés). Le projet global s'attachera à répondre à cet objectif en intégrant les questions de sécurité et les réponses à apporter pour éviter les incivilités.

Ces réponses ne peuvent être exclusivement portées par le concepteur du projet mais nécessitent un travail en amont basé sur l'implication des acteurs de la gestion du site depuis la police jusqu'aux agents chargés de l'entretien des espaces publics (espaces verts, service de la propreté, ...). Ils seront consultés systématiquement avant la mise en œuvre des projets et leurs avis devront être pris en compte.



## Orientation n°5 : Favoriser la mobilité des habitants des quartiers.

La réussite des actions concernant cet objectif sera visible à travers celle des deux aspects déjà évoqués dans l'objectif n° 1 à savoir : l'aménagement de la RD 907 et la réalisation du pôle d'échange multimodal et son intégration au quartier.

- **Intégrer la RD 907 dans la trame urbaine de la ville et du quartier**

La première action va contribuer à l'intégration du quartier dans son environnement de façon à redonner une continuité au territoire et faire du quartier du Banlay une partie du Nevers du XXIème siècle en cohérence avec les développements successifs de la ville qui ont conduit à l'absorption graduelle des faubourgs à partir de la butte féodale initiale.

Au XXème siècle, la puissance des flux automobiles a motivé la construction (quasi simultanément avec celle du quartier !) de la déviation de la Nationale 7 engendrant cette rupture dans le tissu urbain. Rupture d'autant plus forte qu'elle coupe le quartier non seulement du centre-ville pourtant distant de quelques centaines de mètres, mais aussi de lui-même puisque certaines constructions sont « du bon côté » c'est-à-dire vers le centre.

L'intégration de la RD 907 doit prendre en compte la multiplicité des contraintes dont les principales sont d'améliorer et de sécuriser les relations entre le quartier et la ville grâce à un réseau de cheminements doux connectés à de nouvelles ouvertures du quartier. Il faut également proposer un « prototype » pour le boulevard urbain sur l'ensemble de son parcours (mail planté, intégration des modes doux, valorisation de la nature en ville, ...) tout cela sans créer de gêne au trafic automobile. Ce travail devra également anticiper sur les évolutions futures du quartier à plus long terme et permettre éventuellement un adressage sur le boulevard urbain pour les constructions nouvelles (logements et/ou activités) et imaginer le devenir des principaux carrefours.

La requalification de la RD 907 contribuera également à l'amélioration des déplacements et à la diversification des modes de transports en particulier grâce à la création de pistes cyclables et de voies piétonnes (traversées piétonnes de la RD 907 et continuités piétonnes vers le centre-ville via des sentiers en cœur d'îlots, par exemple).

- **Faire du pôle d'échange multimodal un élément moteur du quartier**

La réalisation du pôle d'échange multimodal a consisté à concentrer en un même lieu toute l'offre de transport existante sur le territoire : les lignes régulières du réseau urbain (AOM Agglomération) dont les 2 lignes structurantes du réseau Taneo T1 et T2, les lignes régulières du réseau interurbain (AOM Région) depuis Clamecy, Château Chinon et Imphy, les 26 lignes scolaires urbaines et interurbaines, l'offre de transport à la demande y compris à destination des personnes à mobilité réduite (responsabilité du Département). La multimodalité a été renforcée en mettant à disposition un abri vélo collectif sécurisé intégré au réseau d'abri de Nevers Agglomération (accès par badge).

Cet aménagement avait par ailleurs pour objectif principal de canaliser et donc sécuriser les flux piétons et cyclistes à destination des 3 lycées et d'un collège (environ 3 000 élèves), ce dont ont pu bénéficier directement les habitants du quartier du Banlay, le périmètre de l'aménagement couvrant l'intégralité du quartier sur sa partie Nord.

## Orientation n°6 : Favoriser la transition énergétique

Bien que n'apparaissant pas directement dans le contrat de ville de l'agglomération de Nevers, la question de l'efficacité énergétique et de la transition écologique est une toile de fond du projet de renouvellement urbain du quartier du Banlay en cohérence avec la stratégie définie dans le PCAET.

- **Raccorder l'ensemble du quartier au réseau de chaleur de l'agglomération**

Les enjeux énergétiques sont déjà dans les préoccupations des bailleurs et des collectivités parties prenantes sur ce quartier. La réalisation du raccordement, en 2015, du quartier au réseau de chaleur

de l'agglomération en est un des témoignages les plus importants. Ce réseau de chaleur, dont l'extension à l'ensemble de la ville de Nevers et d'une partie de l'agglomération est en cours de réalisation, s'appuie sur l'utilisation de la chaleur létale de l'usine d'incinération et la construction en complément d'une chaufferie bois. Il va permettre de faire baisser significativement les charges pour les habitants.

- **Améliorer la performance énergétique des logements par une réhabilitation thermique massive**

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain et de la programmation locale de réhabilitation thermique conventionnée au travers de la stratégie intégrée de développement durable et du PO-FEDER, les bailleurs sociaux vont mettre en place une politique ambitieuse de requalification énergétique des logements conservés qui touchera l'ensemble du parc du quartier du Banlay. Ces efforts en matière d'amélioration énergétique du parc social contribuent pleinement à la poursuite de la stratégie de réduction des consommations énergétiques du territoire définie dans le PCAET et reprise dans le PLH.

- **Vers la transition écologique**

Cet aspect primordial qui touche directement les habitants doit s'inscrire dans la démarche globale du projet de renouvellement urbain et l'ensemble des réflexions devront conduire à une véritable prise en compte du développement durable à tous les niveaux et sur la plupart des thématiques. Toutes les actions menées favoriseront et contribueront à la transition écologique du quartier, de la ville de Nevers et de son agglomération. Depuis la création du pôle d'échange multimodal jusqu'à la gestion quotidienne des espaces verts et de la conception de la sécurité et de la résidentialisation jusqu'à la collecte des déchets, le projet sera un vecteur de la transition vers un monde plus durable.

> L'ensemble des objectifs décrits ci-dessus a guidé la définition du projet de rénovation urbaine, son articulation avec le projet territorial intégré du contrat de ville et avec les politiques de développement urbain durable de l'agglomération.

**L'article 2.3 renommé « Orientations stratégiques du projet d'innovation et/ou d'agriculture urbaine »** de la convention pluriannuelle est modifié et dorénavant rédigé comme suit :

La Ville de Nevers est lauréate de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » suite aux Comités d'Engagement NPNRU des 29 septembre 2020 et 14 octobre 2021 qui ont validé l'octroi d'une subvention complémentaire de 379 969.50 € dont 125 000 € de la CDC pour les dépenses d'ingénierie / personnel et 253 969.50 € de l'ADEME pour les dépenses d'investissement. Ces montants seront contractualisés avec les financeurs indiqués au travers de conventions spécifiques. Il est précisé que la date du 1<sup>er</sup> juin 2020 a été retenue pour la prise en compte des dépenses éligibles.

Le projet « Banlay Fertile » consiste principalement en la réutilisation de certaines emprises foncières libérées par les démolitions de logements sociaux afin de réaliser des jardins partagés, un jardin-école, un poulailler collectif, des espaces publics nourriciers, un éco-pâturage. Il comporte également une préparation des terrains destinés à l'activité agricole professionnelle ainsi qu'une expérimentation de dépollution des sols.

**Article 3.3- Modification de l'article 3 du titre II « Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet »**

**L'article 3.1 « Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain »** est modifié et dorénavant rédigé comme suit :

Afin de contribuer aux orientations stratégiques du contrat de ville et de réduire durablement les écarts entre les quartiers concernés et leurs agglomérations, des facteurs clés de succès et des interventions



nécessaires à la réussite du projet ont été identifiés. Elles sont réalisées sous la responsabilité des Parties prenantes de la convention désignées ci-après.

Au titre des leviers qui seront mobilisés pour la réussite du projet et afin de répondre aux quatre engagements spécifiques qui contribueront à la transformation pérenne de l'image et du rôle de ce quartier dans l'agglomération à savoir :

- 1- **Réadapter l'offre de logement** : afin de **satisfaire** aux besoins des habitants actuels, notamment les personnes âgées.
- 2- **Ouvrir le quartier et animer les espaces publics** : pour connecter le Banlay au centre-ville et aux quartiers alentours.
- 3- **Dynamiser la vie du quartier** : en affirmant l'identité du quartier et en travaillant son image mais aussi en diversifiant ses fonctions.
- 4- **Redonner au groupe scolaire Guynemer une place majeure dans le quartier** : afin de le contribuer à l'attractivité résidentielle du quartier

Les quatre principaux leviers qui correspondent aux politiques globales en matière d'habitat de cadre de vie, de politique de la ville, de développement urbain et économique, ... seront mis en action à travers :

#### 1° Une politique intercommunale de l'habitat qui participe à sécuriser les investissements sur le PRU Banlay

Au titre de sa politique intercommunale de l'habitat, et en raison de son contexte de marché détendu, Nevers Agglomération accorde une grande importance à la vision globale de l'évolution du parc. Il s'agit ainsi d'éviter notamment les effets de concurrence au sein du parc social mais aussi entre parc privé et parc social. Cela se traduit par son rôle d'animateur de l'action des opérateurs en matière de lutte contre la vacance, de déqualification des patrimoines ou de spécialisation sociale des quartiers et notamment par une forte intervention en renouvellement et en recomposition du parc à l'échelle des différents quartiers de la politique de la ville (Fourchambault, Montôts Nevers, ...)

#### 2° Un projet construit en cohérence avec Action Cœur de Ville

Le projet de rénovation urbaine du Banlay est inclus dans le périmètre de l'opération de revitalisation du territoire (ORT) de Nevers. A ce titre, le quartier contribue aux opérations du programme d'Action Cœur de Ville. Il est concerné par l'ensemble des axes développés par ce programme : l'habitat, le développement commercial, la mise en valeur du patrimoine et des espaces publics, les mobilités et connexions et l'accès aux équipements et services publics.

#### 3° Un projet accompagné par l'action intercommunale en matière de politique de la ville :

Nevers Agglomération, par la mise en œuvre du contrat de ville et l'animation de la politique de la ville, participe à la réussite du projet de renouvellement en l'accompagnant d'un volet social et de développement humain structuré :

- L'appel à projets annuels contrat de ville de Nevers Agglomération mobilise 305 000 € de crédits de l'EPCI en soutien aux acteurs, notamment associatifs, qui participent à décliner sur le terrain la politique de réduction des inégalités, de développement social et économique des quartiers. Cet engagement permettra aussi de soutenir des projets spécifiques, portés par les acteurs, d'accompagnement à la transformation du quartier.
- Le Fonds de Participation des Habitants, de Nevers Agglomération permet d'aider et de financer des habitants pour la réalisation d'actions de promotion du vivre ensemble et de mise en œuvre des orientations du contrat de ville. Ce fonds permettra de soutenir la participation citoyenne et l'accompagnement au changement.

- Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de Nevers Agglomération permet d'accompagner, notamment sur les quartiers, chaque année environ 300 bénéficiaires. Véritable service d'insertion professionnelle, il permettra d'accompagner les habitants et les futurs habitants dans leur parcours professionnel si besoin. Engagé dans une démarche de présence territoriale renforcée, le PLIE intervient en proximité sur le quartier du Banlay, via un point de présence (sur demande) en mairie de proximité.
- Depuis 2021, la Cité de l'Emploi de Nevers Agglomération coordonne les acteurs de proximité pour favoriser l'insertion socio-professionnelle des habitants des quartiers politique de la ville les plus éloignés de l'emploi. Elle soutient la mise en œuvre d'actions innovantes permettant le retour à l'emploi.

#### 4° Un quartier résolument connecté à la ville et à l'agglomération, via le réseau de bus urbain intercommunal

Le quartier du plan bénéficie de la présence de 2 lignes structurantes du réseau (lignes de bus à haut niveau de service) : T1 et T2. L'accès à ce réseau est facilité par l'aménagement du nouveau PEM. Via un cadencement des 2 lignes, les usagers bénéficient d'un bus toutes les 7-10 minutes en direction ou depuis le centre-ville de Nevers.

### **Article 3.4- Modification de l'article 4 du titre II « La description du projet urbain »**

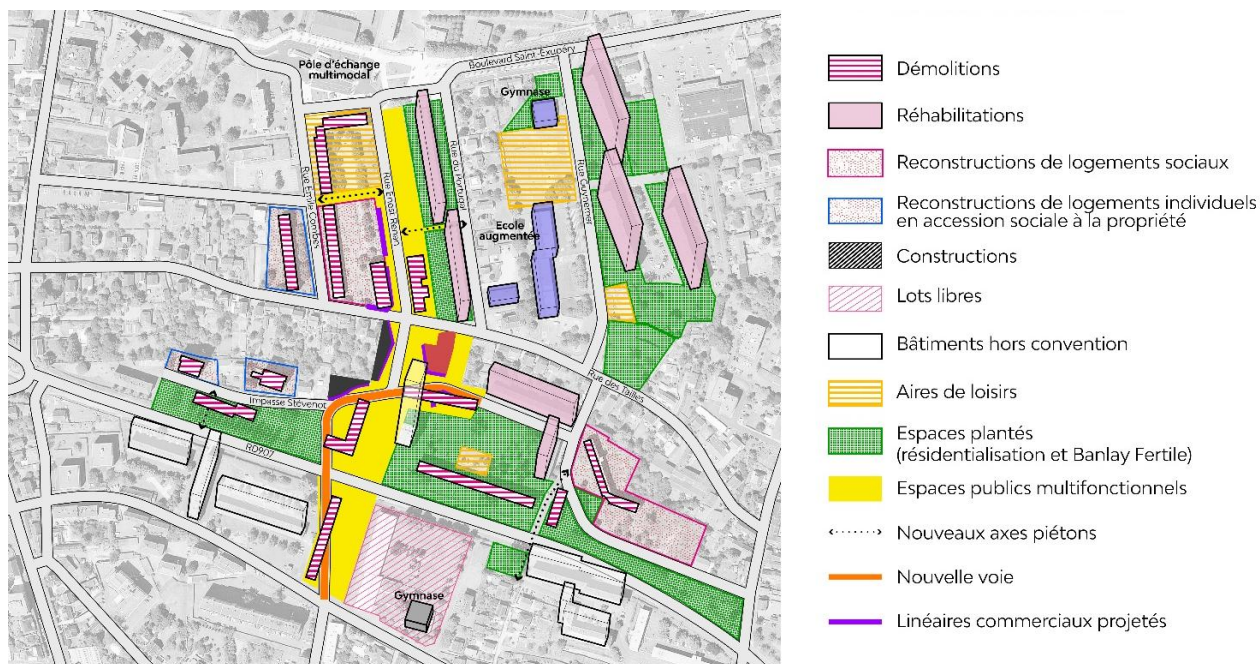
**L'article 4.1 « La synthèse du programme urbain (éléments clefs) »** est modifié et désormais rédigé comme suit :

Le projet de rénovation urbaine du quartier du Banlay est un projet global qui concerne tous les aspects du quartier qu'ils soient urbains, sociaux ou environnementaux. Il vise à répondre aux besoins des habitants (des logements diversifiés, des espaces publics de qualité, des équipements, des services et commerces qui rassemblent) et à améliorer la qualité de vie au sein du quartier. Le projet urbain se décline ainsi selon trois axes stratégiques :

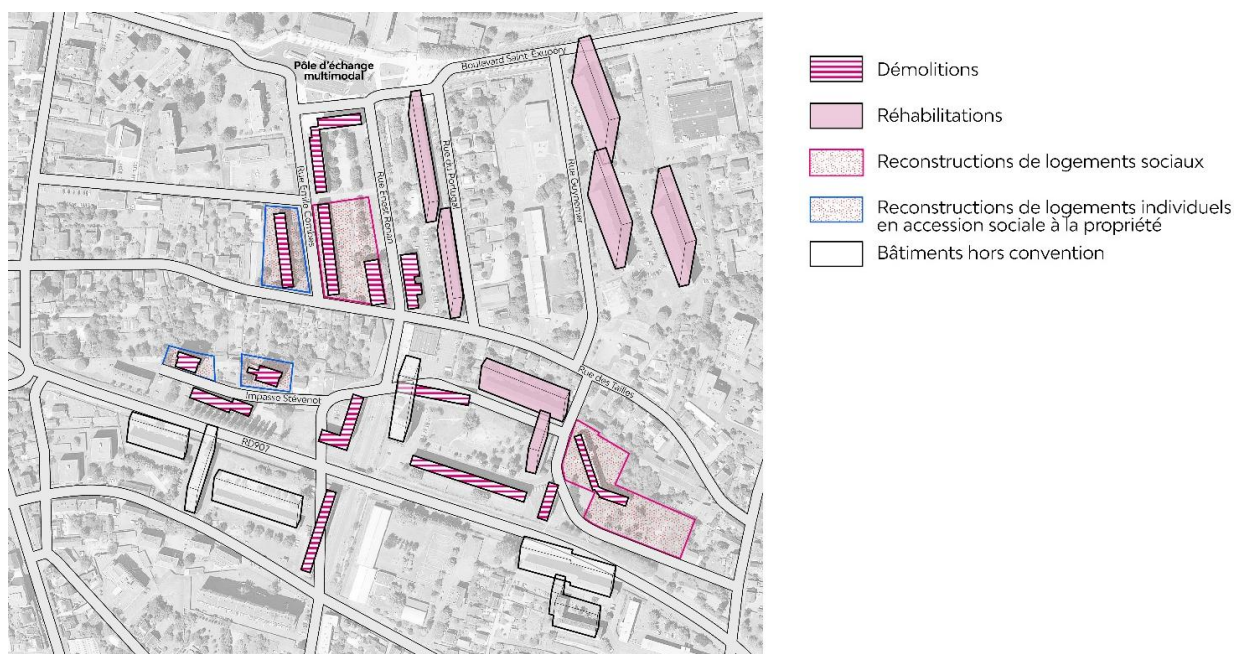
- Réadapter l'offre de logements
- Ouvrir le quartier et animer les espaces publics
- Dynamiser la vie du quartier

#### **1- Réadapter l'offre de logements**

Le contexte local de marché du logement détendu et l'obsolescence du parc de logements nécessitent une réduction globale du parc de logement mais aussi des interventions sur le parc restant et des reconstructions. En effet, le projet est calibré au regard des évolutions démographiques à l'échelle de l'agglomération et de l'intérêt d'investir ou non sur la remise en marché de logement. La lecture de la politique de l'habitat est globale, puisque le PLH 2020-2025 prévoit un resserrement de l'offre de logements, une construction ciblée sur les segments de l'offre qui manquent, une amélioration générale des parcs, sociaux comme privés, pour mettre en adéquation le parc existant, particulièrement touchés par la vacance, et les besoins et attentes des ménages.



Les interventions sur l'habitat concernent :



**> Des interventions sur l'existant**

- La démolition de 570 logements dont 419 logements de Nièvre Habitat et 151 logements de 1001 Vies Habitat soit 46 % du parc de logements sociaux existants sur le quartier.
- La réhabilitation de 415 logements appartenant à Nièvre Habitat soit les immeubles des secteurs Guynemer, Déviation et Portugal.

**> La reconstruction de logements sociaux dans et hors site**

- La reconstruction de 46 logements sociaux sur site proposant notamment des maisons individuelles et groupées
- La reconstruction de 50 logements très sociaux hors site sur la ville de Nevers et son agglomération.

**> Un potentiel de développement d'une offre privée à long terme**

- La production de 10 logements individuels en accession sociale à la propriété (PSLA)



## **2- Ouvrir le quartier et animer les espaces publics**

Le projet de rénovation urbaine vise à réinscrire le quartier du Banlay au cœur de la ville de Nevers en renforçant les liens du quartier vers le centre-ville et vers les quartiers alentours et en aménageant de nouveaux espaces publics qui améliorent la qualité de vie en cœur de quartier. Pour cela, le projet urbain prend appui sur la localisation stratégique du quartier du Banlay le long de la RD 907 entre le centre-ville et la cité scolaire, leviers importants pour l'ouverture du quartier et son changement d'image.

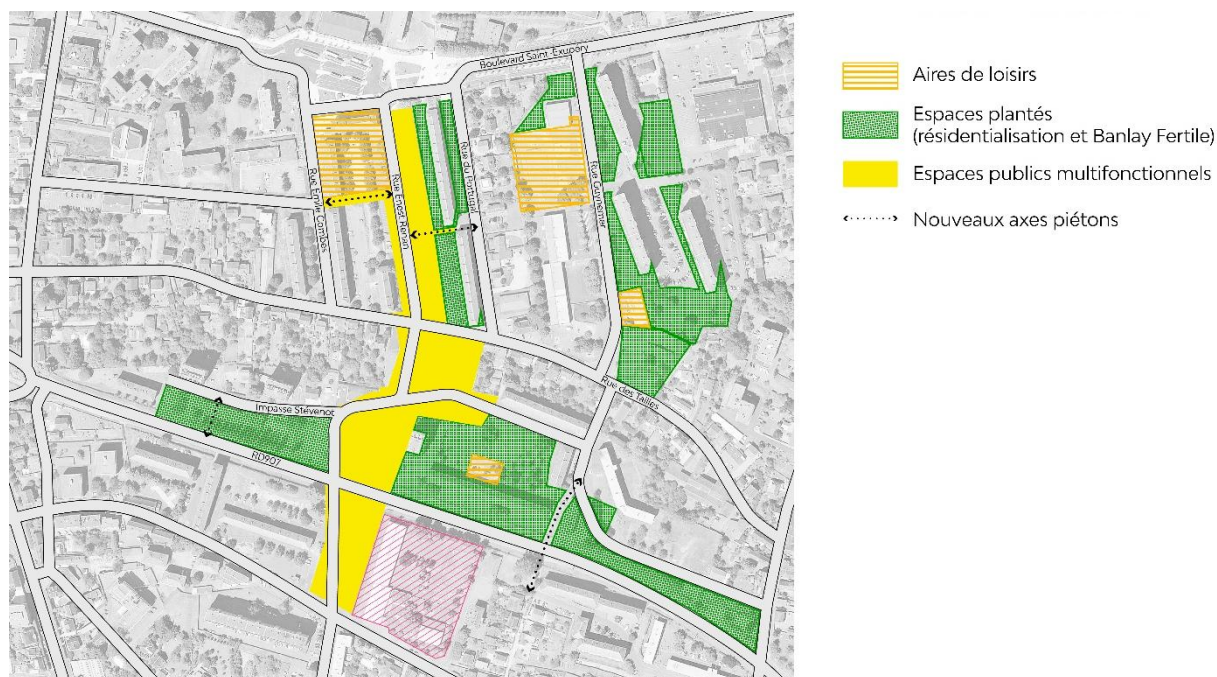
Les interventions sur les espaces publics concernent :

### **> L'aménagement des entrées du quartier**

- La requalification de la rue Blaise Pascal et le comblement de la trémie, l'épine dorsale du quartier
- La transformation de la RD 907 en boulevard urbain
- L'aménagement de la rue Flaubert

### **> La requalification des espaces publics et paysagers**

- L'aménagement d'un parc linéaire, une façade végétalisée de qualité pour améliorer l'image du quartier
- L'aménagement des voies secondaires du quartier et leur végétalisation par le confortement des alignements d'arbres
- La végétalisation des pieds d'immeubles par la résidentialisation



## **3- Dynamiser la vie du quartier**

Le quartier du Banlay possède de nombreux équipements, commerces et services en cœur de quartier qui en font un quartier multifonctionnel sur lequel s'appuie son identité et la convivialité qui existe entre ses habitants. Cependant, le dynamisme de la vie de quartier s'essouffle compte tenu de la faible visibilité et la vétusté des équipements, des commerces et des services. Afin de conforter le dynamisme de la centralité et de renforcer la mixité des fonctions urbaines au sein du quartier, le projet propose de renouveler l'ensemble des équipements, des commerces et des services.

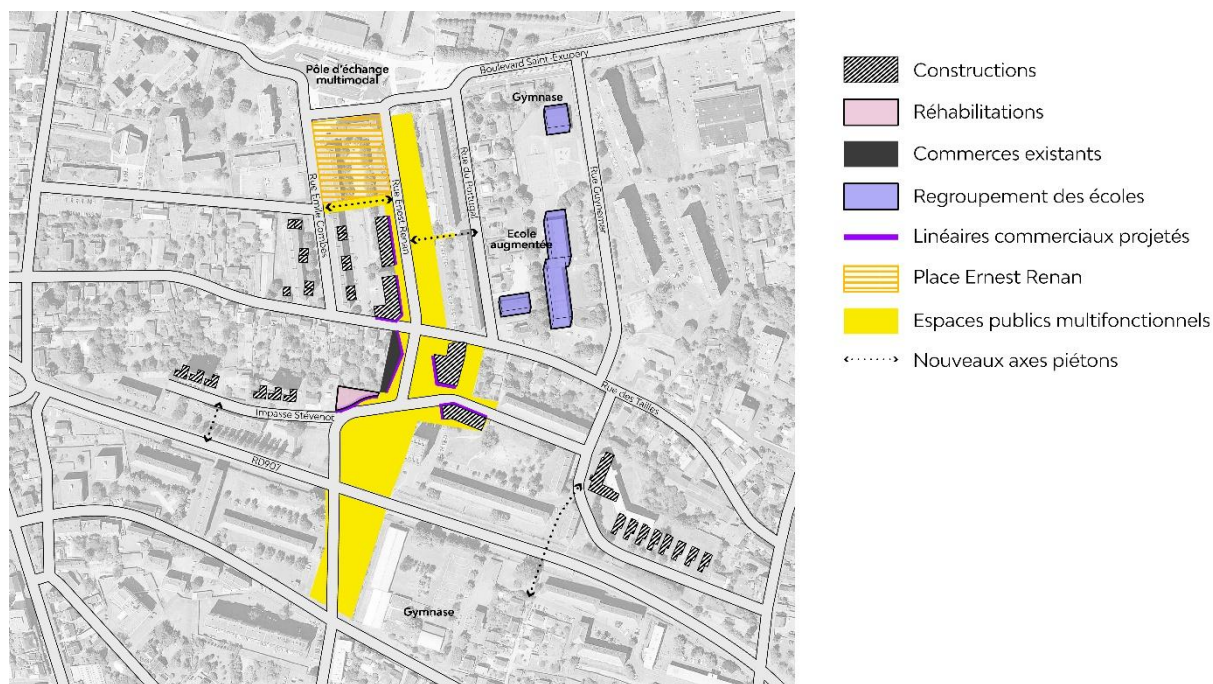
Les interventions pour dynamiser la vie de quartier concernent :

### **> L'amélioration de l'offre en équipements publics, commerces et services**

- Le regroupement des écoles Guynemer et Blaise Pascal sur le site de l'école Guynemer et la création d'une nouvelle école en cœur de quartier
- Le regroupement du centre social, de l'espace jeunes, de la mairie annexe et de la Poste au sein d'un nouvel équipement public de proximité au cœur du quartier
- Le confortement d'une offre de commerces et de services en rez-de-chaussée des nouvelles constructions, en réhabilitant deux cellules commerciales et sur l'espace public (food-trucks, marchés)

#### > La création d'une nouvelle centralité de quartier

- L'aménagement d'une place en cœur de quartier en lien avec l'équipement public de proximité
- L'aménagement d'un espace animé entre la centralité et les lycées, la place Ernest Renan
- Le développement de l'activité commerciale avec la construction de 4 nouvelles cellules commerciales



Le programme urbain dans sa globalité, incluant toutes les opérations prévues dans le cadre du projet peut être résumé comme suit :

#### - Équipements et espaces publics, résidentialisation

Les équipements publics et les aménagements urbains envisagés proposent un cadre de vie de qualité avec la mise en place d'un nouveau paysage urbain :

- Constitution d'une nouvelle école « augmentée », ouverte sur le quartier et ses espaces publics regroupant les écoles Guynemer et Blaise Pascal, sur le site Guynemer,
- Aménagement d'un nouveau centre social au centre du quartier,
- Requalification de la RD 907 pour la transformer en voie urbaine sécurisée et apaisée,
- Requalification des rues Blaise Pascal et Ernest Renan, épine dorsale du quartier,
- Végétalisation du quartier et résidentialisation,
- Réalisation et accompagnement du pôle d'échanges multimodal de l'agglomération.

L'article 4.2 « La description de la composition urbaine » est modifié et désormais rédigé comme suit :

## **1- Réadapter l'offre de logements**

### **1.1 Une dé-densification du quartier en démolissant les immeubles déqualifiés**

La démolition des 570 logements correspond à la disparition d'une quinzaine d'immeubles à terme. Le quartier du Banlay aura donc demain une densité similaire aux quartiers de faubourgs dans lesquels il s'inscrit (40 logements/ha). Cela conduit à la libération d'espaces pouvant avoir différents usages, notamment la construction de nouveaux programmes d'habitat adaptés à la demande.

Les aménagements engagés de traitement des espaces publics permettront d'améliorer la qualité de vie dans ce quartier, dont les habitants soulignent le fort aspect minéral et la quasi-absence d'espaces naturels. La création de ce cadre gage une commercialisation facilitée et un retour d'attractivité résidentielle, pour les bâtiments qui sont maintenus et a fortiori pour les projets d'habitat qui seront conduits. Ce gain d'attractivité devrait permettre un renforcement de la mixité sociale sur le quartier.

### **1.2 La rénovation des logements vieillissants**

Le parc résidentiel du quartier du Banlay a vocation à répondre durablement à la demande des ménages de l'agglomération et au resserrement du marché permis par un volume conséquent de démolitions. Cela invite donc à un réinvestissement sur le parc existant restant qui doit faire l'objet de réhabilitations et de résidentialisations qui renforceront son attractivité et accompagneront le changement d'image du quartier. Mais l'enjeu de ces interventions est également de proposer aux locataires une offre confortable, modernisée et économe en charges.

La première phase va concerner les résidences du secteur Guynemer soit 240 logements. Cet ensemble bénéficie d'une image préservée mais nécessite une consolidation. En frange Est du Banlay, il peut être traité afin de proposer des possibilités de mutations qui sont rendues nécessaires par le programme de démolition. Cet ensemble sera également concerné par une résidentialisation contribuant à la montée en qualité du parc.

Le deuxième secteur est celui des résidences maintenues autour de l'îlot Déviation (H. de Balzac), concomitamment avec le traitement des espaces publics au nord de la RD. Ces 70 logements sont également concernés par une résidentialisation.

Enfin, l'achèvement du programme de rénovation du patrimoine existant s'opérera sur 105 logements de la rue du Portugal, accompagné de travaux de résidentialisation.

### **1.3 Le développement d'une nouvelle offre adaptée aux besoins : logements sociaux en individuel ou groupés et lots libres**

Le programme de rénovation urbaine du Banlay comporte 56 constructions sur site (46 PLUS et 10 PSLA). Elles se justifient par la constitution d'une offre diversifiée plus attractive pour les ménages du quartier - et pour de nouveaux habitants dans un objectif de mixité sociale. Elles sont également justifiées par la proximité du quartier avec le centre-ville et la volonté d'allier une vocation résidentielle au renforcement d'une centralité de quartier en lien avec le pôle d'enseignement secondaire, le renforcement de la desserte de transports en commun et le renforcement des commerces en cœur de quartier.

Pour soutenir la centralité de quartier les formes urbaines envisagées plus individuelles, moins denses visent à opérer une couture avec le bâti environnant. Par ailleurs, cette production nouvelle (21 logements locatifs sociaux PLUS et 4 PSLA sur le secteur Ernest Renan) vise à répondre aux évolutions de parcours résidentiels des ménages locataires, lesquels plébiscitent le logement individuel. L'insertion de 6 logements en accession sociale (PSLA), impasse Louis Stévenot a pour ambition de diversifier les parcours résidentiels.

L'autre secteur de production de logement est l'îlot Gustave Flaubert, au sud-est du Banlay. A court terme, la création de 25 logements locatifs sociaux PLUS va s'insérer, en collectif et en individuel, dans un environnement totalement aménagé, à forte valeur résidentielle.

## **2- Ouvrir le quartier et animer les espaces publics**

### **2.1 La requalification de la rue Blaise Pascal et le comblement de la trémie, l'épine dorsale du quartier réaménagée pour renforcer les liens avec le centre-ville**

La connexion du quartier du Banlay au centre-ville et aux quartiers alentours est une priorité pour améliorer l'insertion du quartier dans la ville de Nevers. Il s'agit tout d'abord d'ouvrir le quartier et de renforcer les liens avec le centre-ville en travaillant sur l'aménagement de la rue Blaise Pascal et le comblement de la trémie pour favoriser le franchissement de la RD 907. En effet, l'entrée dans le quartier souffre de l'effet « cuvette » lié à la topographie des rues Blaise Pascal et Ernest Renan.

Dans la continuité de l'aménagement du pôle d'échange multimodal porté par l'agglomération au Nord du quartier, le projet de rénovation urbaine propose d'aménager ces rues, axes majeurs vers le cœur du quartier, et de combler la trémie pour améliorer la visibilité l'image du quartier en le désenclavant. Le comblement de la trémie se fera en parallèle du réaménagement de la rue Blaise Pascal et de ses abords ainsi que de la démolition de deux immeubles de Nièvre Habitat. Les matériaux issus de la démolition seront utilisés pour le comblement. Les traversées seront sécurisées par la création d'une plateforme lisible au niveau de la RD 907. Les abords seront végétalisés et des cheminements piétons y seront aménagés pour mieux relier le cœur de quartier au centre-ville de Nevers et à la cité scolaire.

### **2.2. La transformation de la RD907 en boulevard urbain et l'aménagement de la rue Flaubert, un axe majeur sécurisé pour renforcer les liens entre le nord et le sud du quartier**

La RD 907 constitue aujourd'hui, par son profil très routier et ses abords peu aménagés, une véritable rupture entre le sud et le nord du Banlay, et entre le quartier et le reste de la ville. Les traversées piétonnes de la RD sont rares et très peu sécurisées. Cette rupture routière confère également au quartier une façade qui dégrade son image depuis le reste de la ville.

Le projet propose de transformer la RD 907 en boulevard urbain. La bande de roulement sera diminuée avec un passage à deux voies, des pistes cyclables seront aménagées de part et d'autre de la voie, des trottoirs larges seront créés et distincts des pistes cyclables. Ce nouveau boulevard urbain sera structuré par des alignements d'arbres et un verdissement de ses abords. Des noues plantées permettront la récupération des eaux de pluies et l'imperméabilisation des sols sera limitée. L'adoucissement des talus de part et d'autre de la voie permettra de créer des espaces homogènes en atténuant la topographie existante et des plantations denses pourront lier le parc linéaire aux espaces du quartier. De nouveaux cheminements seront également développés dans le but de mailler les circulations douces depuis et vers le quartier et d'inviter les usagers à traverser.





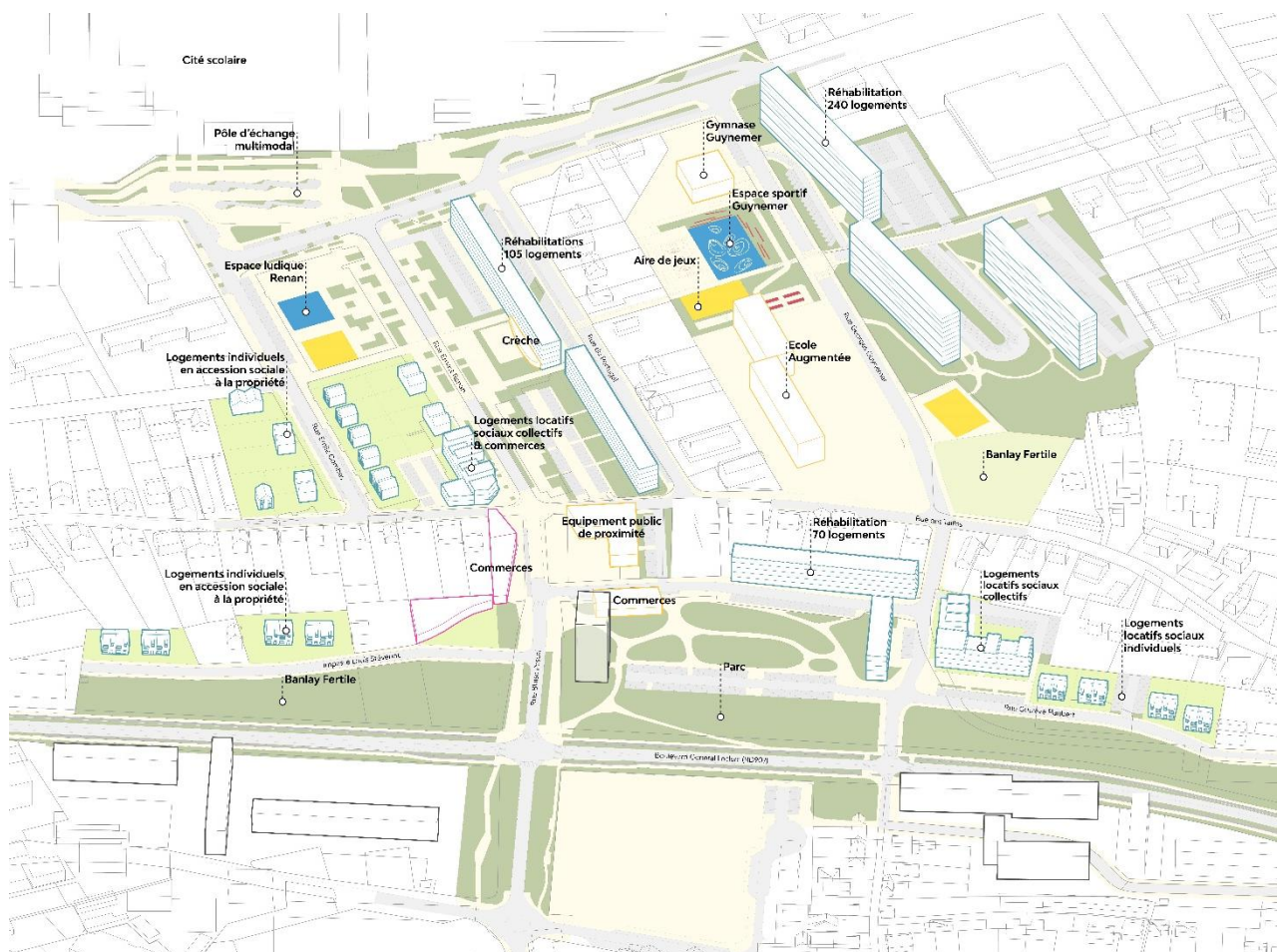
On note également le manque de maillage intermédiaire l'axe Blaise Pascal/Ernest Renan étant le seul axe nord/sud qui traverse le quartier, augmentant ainsi la coupure urbaine générée par la RD 907.

C'est pourquoi le projet propose la requalification de la rue Flaubert existante dans le prolongement de la rue Guynemer.

Afin de mettre en valeur les nouvelles constructions (maisons individuelles et résidence collective) et de proposer des lieux de rencontre qualitatifs, une placette publique sera aménagée sur le secteur G. Flaubert.

Les espaces de circulations douces seront redéfinis en aménageant des trottoirs confortables reliés aux cheminements principaux du quartier et au futur parc linéaire situé le long de la RD907. Sur l'ensemble des voies secondaires du quartier seront favorisés les déplacements piétons, aujourd'hui les trottoirs sont très étroits. Les réaménagements viseront à mettre en valeur les réhabilitations et les nouvelles constructions par un espace public de qualité.





### 2.3. L'aménagement d'un parc linéaire pour créer une façade végétale de qualité

L'ouverture du quartier est également renforcée par le développement d'espaces verts et des espaces publics qualitatifs proposant de nouvelles activités conviviales, ludiques et sportives en façade du quartier. Un parc linéaire sera aménagé le long de la RD 907 transformée en boulevard urbain afin d'offrir au quartier une façade de qualité et un lieu de promenade fédérateur de belle dimension aux habitants du quartier du Banlay et des quartiers alentours.

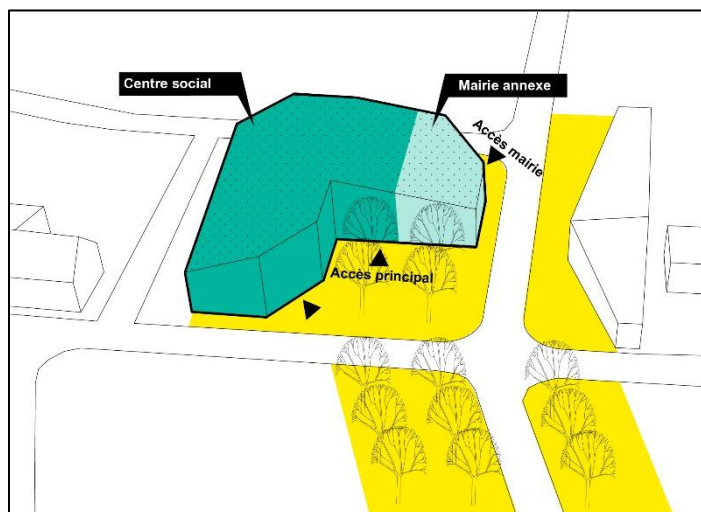
Le long du boulevard urbain seront aménagés de vastes espaces verts favorisant de nouveaux usages à destination des habitants et de l'école : jardins partagés et pédagogiques, vergers urbains, pépinière de ville, éco-pâturage, espaces ludiques et espaces libres pour des événements. Le programme scolaire pourra tirer parti de la localisation de l'école à proximité de ces espaces afin de proposer des activités et découvertes autour du jardinage et de l'alimentation.

## 3- Dynamiser la vie du quartier

### 3.1 La création d'une nouvelle école « augmentée » en cœur de quartier pour favoriser la mixité sociale

Le quartier du Banlay est doté actuellement de deux établissements scolaires, l'école Guynemer au nord et l'école Blaise Pascal à l'entrée sud du quartier, positionnement stratégique et essentiel pour l'image de ce dernier. Ces deux établissements sont des écoles d'application. Cependant, elles sont stigmatisées et visées par un évitement scolaire important. Par ailleurs, les bâtiments sont vieillissants, vétustes, mal isolés et les cours très minérales. La baisse démographique observée depuis plusieurs décennies a permis de réaffecter une partie des locaux de l'école Guynemer au centre social. Celui-ci constitue une polarité de quartier intéressante mais qui reste déconnectée du cœur de quartier.

Le projet urbain vise à rassembler les écoles Guynemer et Blaise Pascal au sein d'un nouveau groupe scolaire, dont la localisation en cœur de quartier devrait contribuer à l'attractivité résidentielle du quartier. Cette nouvelle école comprendra 16 classes (maternelle et primaire), un restaurant scolaire, un nouveau Gymnase et une grande cour d'école arborée. Le projet scolaire se veut également ambitieux et attractif, dépassant les limites de l'école avec notamment le développement de jardins pédagogiques à disposition des écoles au sein du parc linéaire ou encore de projets créatifs dans l'espace public. Un travail avec les équipes d'enseignants, les parents d'élèves et les habitants permettra d'insuffler une dynamique de la réussite éducative autour de cette école d'application.



### 3.2 La création d'un nouvel équipement de proximité pour animer le cœur de quartier et soutenir la polarité commerciale

Le quartier est aujourd'hui doté d'un centre social dans la partie nord du bâtiment de l'école Guynemer et d'un espace jeunes situés dans l'espace Martin Luther King au nord-est du quartier. Le centre social est un acteur clé de l'animation du quartier et de sa cohésion sociale. Cependant, il est

éloigné de la centralité et ses activités ne profitent pas du cœur de quartier. Les locaux sont également inadaptés. L'ancien bâtiment de l'école Guynemer est vétuste, l'isolation thermique mauvaise. L'espace Martin Luther King est peu visible. La proximité du city stade est aujourd'hui un atout pour le centre social qui peut utiliser ces espaces d'activité. C'est pourquoi des espaces sportifs et ludiques viendront également accompagner la relocalisation du centre social en cœur de quartier grâce à l'aménagement de l'espace Ernest Renan.

Le projet vise à la création d'un nouvel équipement de proximité regroupant les deux lieux, centre social et espace jeunes, au cœur du quartier afin d'animer la centralité de quartier, de proposer un lieu fédérateur en cœur quartier et également de renforcer sa visibilité. La Mairie Annexe sera également relocalisée dans ce nouvel équipement de proximité.

Afin de limiter les conflits d'usages entre les différentes fonctions de l'équipement, un accueil principal sera commun à l'ensemble de l'équipement et un accueil indépendant secondaire pour les pratiques associatives et l'espace jeunes sera également intégré. Ce futur équipement contribuera à créer une nouvelle polarité d'équipements et viendra soutenir l'offre de commerces et de services existante de l'autre côté de la rue Ernest Renan. Ce nouvel équipement pourra également devenir un centre culturel de proximité en développant des partenariats avec notamment le Café Charbon, haut-lieu de la vie culturelle nivernaise.

Cet équipement public de proximité sera lisible et ouvert sur une belle place d'entrée. Le réaménagement de la rue Ernest Renan en mail planté reliera cet équipement de proximité avec le futur espace Ernest Renan aménagé pour favoriser les pratiques sportives et de loisirs de plein air et faire le lien avec les lycées.

### 3.3. Le développement d'espaces publics animés en cœur de quartier pour faire vivre la centralité de quartier

Les espaces extérieurs existants le long de la rue Ernest Renan présentent peu de qualités et leur programmation actuelle ne répond ni aux besoins des habitants ni à ceux des lycéens. L'espace Renan au cœur des immeubles est délaissé et les jeux pour enfants sont peu utilisés, ... Des conflits d'usages s'observent également entre habitants et entre habitants et lycéens dus entre autres, à l'inadaptation et à la mauvaise qualité des aménagements proposés. Pour autant, à l'interface entre les lycées et le quartier, à proximité du futur pôle d'échanges multimodal, cet espace a un positionnement stratégique pour réinscrire le quartier dans une dynamique urbaine.

Le projet vise donc à la création d'un espace fédérateur pour le quartier proposant des usages sportifs, ludiques et de rencontres à destination de toutes les générations. Situé entre les lycées et le quartier, intégré à l'aménagement du futur pôle d'échanges multimodal au nord de l'espace Renan, cet espace intergénérationnel sera aménagé pour fonctionner aussi bien la semaine que le week-end. Le nouvel espace Renan s'organisera selon une trame orthogonale dans laquelle seront installées les différentes fonctions : aire de street-workout et différentes aires de jeux pour les 2 à 12 ans. Des circulations piétonnes est/ouest et nord/sud seront facilitées, la rue Ernest Renan deviendra un espace partagé pour accueillir le marché et des Food trucks sur ses larges trottoirs. Elle offrira également un mobilier urbain confortable et polyvalent. Celui-ci pourra se décliner en banquettes, chaises longues et gradins en accompagnement des espaces ludiques. Une trame d'arbres de hautes tiges viendra compléter les arbres existants conservés et de nouveaux espaces plantés viendront créer une ambiance de place jardinée plus intime. Des espaces tampons permettront une mise à distance des espaces sportifs des nouvelles constructions et des réhabilitations afin de limiter les nuisances sonores. Ces aménagements feront l'objet d'un travail de concertation avec les habitants, les lycéens et les gestionnaires des équipements notamment du centre social afin d'offrir des usages adaptés aux pratiques.

### 3.4 La création de cellules commerciales et l'aménagement de rez-de-chaussée pour le déploiement d'une offre de services et de santé

L'offre de commerces et de services est bien représentée dans le quartier avec la présence en plein cœur du quartier d'une offre variée (pharmacie, librairie/tabac presse, poste, auto-école, restos du cœur, restauration rapide, épicerie et cabinet d'un médecin généraliste) mais également en périphérie (boulangerie, banque, salon de coiffure et supermarché).

Cette offre en commerces et services de proximité est appréciée, mais les locaux sont parfois dégradés, vieillissants et donc peu attractifs. La centralité du Banlay s'en trouve dégradée et ses commerces fragilisés. De plus, la vacance

et une forte hétérogénéité dans les bâtiments ne permet pas à une partie de ces structures de rester attractifs et performants.

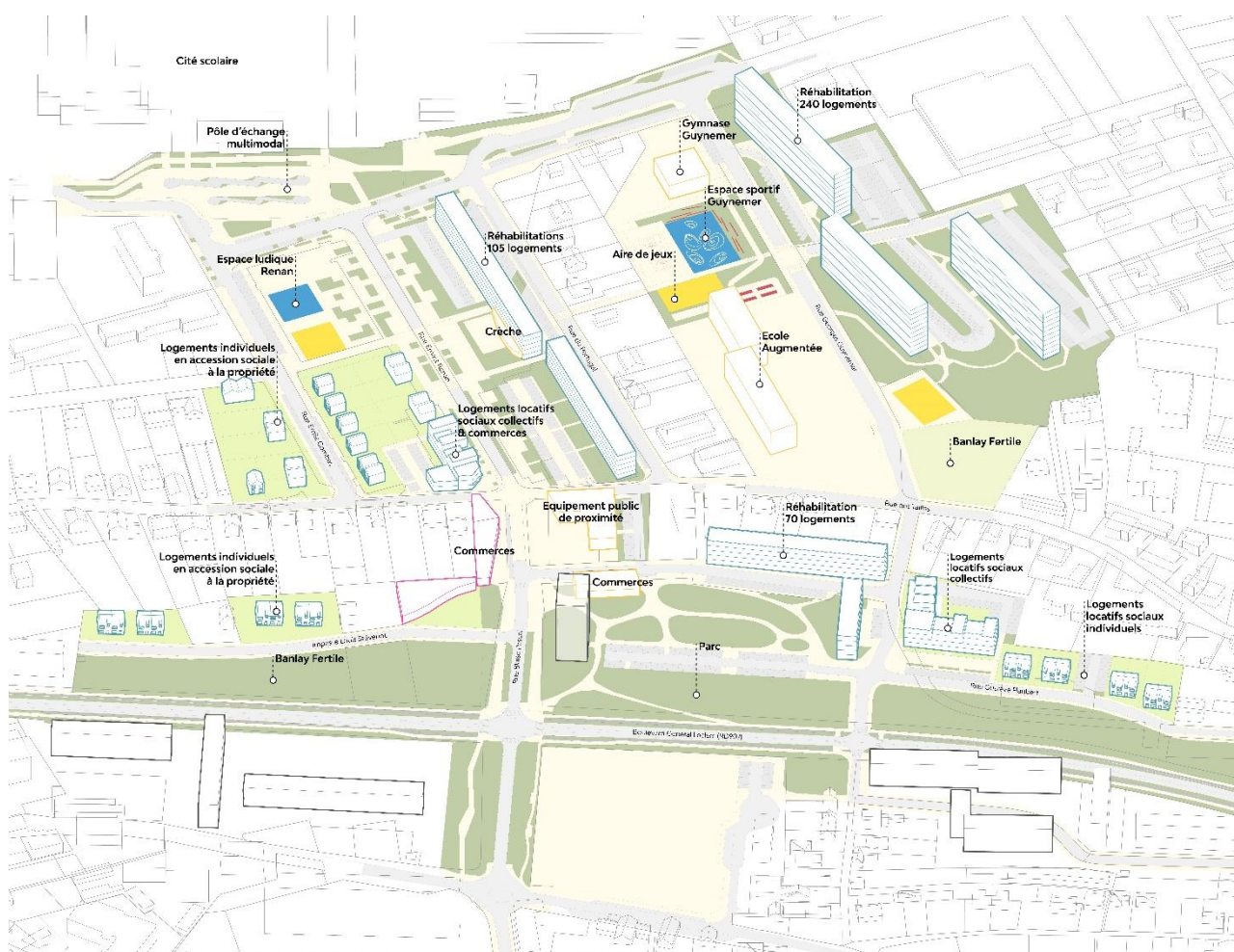
Afin d'accroître la dynamique économique du quartier, le projet prévoit qu'au-delà de la simple relocalisation des activités concernées par les démolitions, soit mené un confortement de l'offre de commerces, de santé et de services de proximité.





L'ambition est de recréer un espace commercial central, avec une offre regroupée, diversifiée et bien dimensionnée, dans des bâtiments adaptés, afin de permettre le maintien et le développement du potentiel économique sur le quartier. Le projet urbain doit conduire à cette consolidation en créant les conditions favorables au maintien et au développement du commerce et de l'artisanat.

Le projet comportera la création et la réhabilitation de cellules commerciales (au total 6 cellules commerciales projetées) ainsi que l'ouverture d'une structure de soins coordonnés et de services permettant de répondre aux besoins des habitants, ainsi que de proposer une offre nouvelle sur le territoire.



Un plan guide du projet est présenté en annexe A.

**L'article 4.3 « La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux » est modifié et désormais rédigé comme suit :**

Le dispositif NPNRU est une opportunité majeure pour redonner une attractivité au quartier du Banlay (quartier bien placé de Nevers) et pour ajuster l'offre de logements à la demande actuelle et future.

A ce titre, le protocole a permis l'émergence d'un projet global adapté à un contexte de marché du logement très détendu. La logique de décroissance et de resserrement urbain y sont assumés. Le projet urbain est cohérent et répond à l'enjeu de franchissement de la RD 907, élément phare de l'ouverture et de la connexion du quartier avec le centre-ville de Nevers. Le volume de démolitions de logements est volontairement important (570), notamment pour Nièvre Habitat (419), ceci pour transformer le quartier en profondeur.

Aussi, si 50 logements reconstruits sur 106 le seront hors site (50 PLAI), les comités d'engagement de l'ANRU ont validé la demande de dérogation pour la reconstruction de 46 logements PLUS sur site dans la mesure où le quartier du Banlay est proche du centre-ville, des services et des transports.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Diversifier l'habitat
- Permettre un véritable parcours résidentiel à l'échelle de Nevers, comme au sein même du quartier du Banlay
- Adapter la densité urbaine du quartier au contexte local
- Favoriser la mixité sociale

Aussi, l'objectif est de reconstruire un habitat à taille humaine, adapté aux attentes des Neversois, axé sur la maison individuelle, les logements semi-individuels (R+1 à R+2) et un habitat collectif résidentiel (R+4 maximum, avec ascenseur). Les typologies devront également être en accord avec les besoins des ménages et tournés vers les petites typologies majoritairement demandées (70% de T2 et T3).

Les opérations de constructions de logements aidés, sur site (46 PLUS), comme hors site (50 PLAI) seront portés par l'office public départemental Nièvre Habitat.

Sur site, les opérations prendront place le long de l'axe principal du noyau urbain – RD 907 (ex. N7) et en cœur de quartier, à proximité des équipements et services de proximité.

Hors site, les opérations sont envisagées principalement sur la ville de Nevers (centre-ville et faubourgs).

Deux opérations sont également prévues sur les communes de Coulanges-lès-Nevers et Fourchambault, membres de l'agglomération de Nevers, afin de renforcer l'équilibre territorial sur l'espace communautaire.

10 PLAI financés dans le cadre d'Action Cœur de Ville seront comptabilisés dans la reconstitution hors site des 50 PLAI du fait d'un montant de subvention plus avantageux.

Dénomination opération	Localisation	Nombre et types de logements	Maître d'ouvrage	Concours financier ANRU
<b>Sur site</b>				
Rue Gustave Flaubert	Nevers - Ilot Déviation	25 PLUS	Nièvre Habitat	78 275 €
Rue E. Combes et E. Renan	Nevers - Ilot E. Renan	21 PLUS	Nièvre Habitat	65 751 €
		<b>46 PLUS</b>		
<b>Hors site</b>				
L'Ermitage	Coulanges-lès-Nevers	8 PLAI	Nièvre Habitat	75 744 €
Rue du Pont	Fourchambault	7 PLAI	Nièvre Habitat	66 276 €
Rue de Nièvre	Nevers	3 PLAI	Nièvre Habitat	28 404 €
Localisation à déterminer	Nevers	4 PLAI	Nièvre Habitat	37 872 €
Localisation à déterminer	Nevers	8 PLAI	Nièvre Habitat	75 744 €
Localisation à déterminer	Nevers	10 PLAI	Nièvre Habitat	94 680 €
Ilot Gonzague	Nevers	5 PLAI	Nièvre Habitat	ACV
Site ex-IFSI	Nevers	5 PLAI	Nièvre Habitat	ACV
		<b>50 PLAI</b>		

### Article 3.5- Modification de l'article 5 du titre II « La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité »

L'article 5.2 « La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Les contreparties pour le groupe Action Logement visent à favoriser la mixité et la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés et ainsi réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires politique de la ville visée par le NPNRU.

Les contreparties mises à disposition du groupe Action Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain correspondent à :

- 650 m<sup>2</sup> de droits à construire (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à Habellis, filiale du groupe Action Logement à laquelle, par la présente, Foncière Logement transfère ses droits. Sur ces fonciers aménagés, tout type et gamme de produits pourront être développés à l'exception de logements locatifs sociaux.
- 296 droits de réservation en flux de logements locatifs sociaux, correspondant à 57,92 % du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction et la requalification sont financées par l'Agence, ou le cas échéant par d'autres financeurs (notamment FEDER et LBU), dans le cadre de la présente convention pluriannuelle (et du protocole de préfiguration).

Le nombre global de droits de réservation en droits uniques est calculé sur les bases suivantes :

Calcul du nombre de droits de réservation en droits uniques selon la catégorie d'opération				
Zones géographiques/Type d'opérations	% sur nombre total de logements construits hors QPV	% sur nombre total de logements construits en QPV	% sur nombre total de logements requalifiés < à 45 000 €	% sur nombre total de logements requalifiés > à 45 000 €
4 - Autres Grands pôles	40,0% soit 20 droits	56,0% soit 25 droits	56,0% soit 98 droits	64,0% soit 153 droits

Parmi ce volume global de réservation en droits uniques, pour les premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant, Action Logement Services bénéficiera d'un droit de réservation à hauteur de :

- o 12.5% du nombre total de logements reconstitués hors QPV, soit 6 droits ;
- o 17,5% du nombre total de logements reconstitués en QPV et requalifiés dont le coût est inférieur à 45.000 € par logement, soit 39 droits ;

Ces pourcentages s'appliquent pour les logements mis en location au titre de l'ensemble des opérations d'un bailleur social dans le cadre d'une même convention pluriannuelle.

En amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux visés, ces droits de réservation accordés à Action Logement Services sont formalisés dans une convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés.

Ces droits de réservation sont définis en tenant compte des orientations de la conférence intercommunale du logement prévue à l'article L 441-1-5 du CCH, qui prend notamment en compte les besoins des ménages salariés.

Ces droits de réservation devront être mis à disposition d'Action Logement Services dans un délai maximum de 30 ans à compter de la date de signature de la convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés. Ils sont convertis en flux annuel dans les conventions de réservation, prévues par le décret n°2020-145 du 20 février 2020.

Ces droits de réservation doivent être cohérents avec la stratégie de relogement et d'attribution mentionnée à l'article 6 de la présente convention.

Ces contreparties et leurs modalités de mise en œuvre sont détaillées respectivement en annexe B1 et B2 à la présente convention pluriannuelle.

Les modalités techniques de suivi et de pilotage des contreparties en faveur du Groupe Action Logement prévues par la convention tripartite entre l'Etat, l'ANRU, et Action Logement du 11 juillet 2018, avenantée le 10 juillet 2021, pourront être précisées dans une instruction commune Action Logement – ANRU.

### **Article 3.6- Modification de l'article 6 du titre II « La stratégie de relogement et d'attributions »**

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

Le document cadre fixant les orientations en matière d'attribution, tel qu'il est prévu par l'article L. 441-1-5 du CCH, contient des objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à prendre en compte pour les attributions et des objectifs de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain. Ce document est annexé à la présente convention (annexe D1).

Dans ce cadre, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage concernés par la convention pluriannuelle s'engagent à :

- En matière de relogements :
  - Élaborer et participer à la mise en œuvre de la stratégie intercommunale de relogement des ménages dont le relogement est rendu nécessaire par une opération de démolition de logement social, de requalification de logement social ou de recyclage du parc privé liée au projet de renouvellement urbain,
  - Assurer aux ménages concernés un relogement de qualité prenant en compte leurs besoins et leurs souhaits, en leur donnant accès à des parcours résidentiels positifs, notamment en direction du parc social neuf ou mis en location pour la première fois depuis moins de cinq ans dans le parc locatif social, et en maîtrisant l'évolution de leur reste à charge,
  - Conduire le plan de relogement de chaque opération le rendant nécessaire.
- En matière d'attributions, à prendre en compte et suivre les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires pour les attributions de logements sociaux définis dans le cadre de la conférence intercommunale du logement, en particulier sur les sites en renouvellement urbain.

La convention intercommunale d'attributions, dont le contenu est défini par l'article L. 441-1-6 du CCH, décline le document-cadre d'orientations en matière d'attribution. Elle porte les modalités de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain de la présente convention et précise les engagements de chaque signataire pour mettre en œuvre les objectifs territorialisés d'attribution.

La convention intercommunale d'attribution a été signée le 11 mars 2022.

### **Article 3.7- Modification de l'article 7 du titre II « La gouvernance et la conduite du projet »**

Sans objet

### **Article 3.8- Modification de l'article 8 du titre II « L'accompagnement du changement »**

Sans objet

### **Article 3.9- Modification de l'article 9 du titre III « Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel »**

L'article 9 de la convention est modifié et désormais rédigé comme suit :

La présente convention pluriannuelle et ses annexes détaillent l'ensemble des opérations programmées au titre du projet de renouvellement urbain, y compris celles qui ne bénéficient pas des aides de l'ANRU. Un échéancier prévisionnel de réalisation physique de ces opérations (calendrier opérationnel) est indiqué dans l'annexe C1. Il est établi sur les années d'application de la convention pluriannuelle suivant la date de signature de celle-ci. Il engage le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage.

Le tableau financier des opérations programmées comprenant les plans de financement prévisionnels des opérations figure en annexe C2. Il indique pour les opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU est sollicité, le montant prévisionnel des concours financiers réservés par l'ANRU, l'assiette de financement prévisionnel de l'ANRU, le taux de financement de l'ANRU qui s'entend comme un maximum, le calendrier opérationnel prévisionnel, et l'ensemble des cofinancements prévisionnels mobilisés.

#### **Article 3.9.1- Modification de l'article 9.1 « Les opérations cofinancées par l'ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle »**

##### **Article 3.9.1.1- Modification de l'article 9.1.1 « La présentation des opérations cofinancées par l'ANRU dans la présente convention au titre du NPNRU »**

L'article 3.9.1.1 est modifié et désormais rédigé comme suit :

Par la présente convention, l'ANRU s'engage à réserver les concours financiers des opérations cofinancées par l'Agence.

L'octroi des subventions par l'ANRU sous forme d'une décision attributive de subvention (DAS) intervient à l'initiative des maîtres d'ouvrage dès qu'ils sont en mesure de justifier du lancement opérationnel des opérations, dans les conditions définies dans le règlement financier relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain.

Les articles suivants précisent les conditions et les éventuelles modalités spécifiques de financement validées par l'ANRU.

Les cofinancements du PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI et/ou de l'action « Démonstrateurs de la ville durable » (par conséquent hors concours financiers du NPNRU) sont identifiés à titre d'information et listées dans l'article 9.3 de la présente convention, hors appel à projets « Les Quartiers Fertiles » dont les financements sont précisés dans l'article 9.4. de la présente convention.

Les financements de l'Agence, programmés pour chaque opération, sont calibrés à partir des données physiques et financières renseignées par les maîtres d'ouvrage dans les fiches descriptives des opérations figurant en annexe C3. La date de prise en compte des dépenses des opérations est renseignée pour chaque opération dans les tableaux ci-dessous, excepté si elle correspond à la date de la présente convention.



#### **Article 3.9.1.1.1- Modification de l'article 9.1.1.1 – « Les opérations d'ingénierie cofinancées par l'ANRU »**

- **Les opérations « Les études, expertises et moyens d'accompagnement du projet / l'accompagnement des ménages / la conduite du projet de renouvellement urbain » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Sans objet

- **Les opérations « Le relogement des ménages avec minoration de loyer » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

L'opération « relogements avec minoration de loyer » pour un montant prévisionnel de subvention ANRU de 40 000 € est abandonnée. Aucun ménage relogé n'est éligible au dispositif.

#### **Article 3.9.1.1.2- Modification de l'article 9.1.1.2 « Les opérations d'aménagement cofinancées par l'ANRU »**

- **Les opérations « La démolition de logements locatifs sociaux » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Sans objet

- **Les opérations « Le recyclage de copropriétés dégradées » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Sans objet

- **Les opérations « Le recyclage de l'habitat ancien dégradé » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Sans objet

- Les opérations « L'aménagement d'ensemble » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Le tableau actualisé des opérations est le suivant :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Annu	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
RD 907	C0767-24-0002	QP058002	NEVERS	1 837 000,00 €	35,00 %	642 950,00 €	19/04/2018 00:00:00	S2	2022	10
Trémie - rue Blaise Pascal	C0767-24-0005	QP058002	NEVERS	1 368 000,00 €	35,00 %	478 800,00 €	19/04/2018 00:00:00	S2	2023	10
Espaces publics îlot central H. de Balzac	C0767-24-0046	QP058002	NEVERS	313 892,50 €	35,00 %	109 862,38 €	19/04/2018 00:00:00	S2	2024	12

#### Article 3.9.1.1.3- Modification de l'article 9.1.1.3 « les programmes immobiliers cofinancés par l'ANRU »

- Les opérations « La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux (LLS) » sont modifiées et présentées comme suit :

Le tableau actualisé des opérations est le suivant :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements		Montant prévisionnel des concours financiers			Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
						Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financiers				
Coulanges - L'Ermitage - Construction 8 PLAI ANRU (+ LLS droit commun) - hors site	C0767-31-0007	QP058002	NIEVRE HABITAT	PLUS	0	0,00 €		0,00 €	19/04/2018 00:00:00	S2	2019	10
				PLAI	8	25 344,00 €	50 400,00 €	75 744,00 €				
				Total	8	25 344,00 €	50 400,00 €	75 744,00 €				
Fourchambault - rue du Pont - Construction 7 PLAI ANRU (+ LLS droit commun) - hors site	C0767-31-0011	QP058002	NIEVRE HABITAT	PLUS	0	0,00 €		0,00 €	19/04/2018 00:00:00	S2	2020	10
				PLAI	7	22 176,00 €	44 100,00 €	66 276,00 €				
				Total	7	22 176,00 €	44 100,00 €	66 276,00 €				

Nevers - rue de Nièvre - construction 3 PLAI ANRU - hors site	C0767-31-0013	QP058002	NIEVRE HABITAT	PLUS	0	0,00 €		0,00 €	19/04/2018 00:00:00	S2	2023	10
				PLAI	3	9 504,00 €	18 900,00 €	28 404,00 €				
				Total	3	9 504,00 €	18 900,00 €	28 404,00 €				
Nevers - localisation à déterminer - construction 4 PLAI ANRU - hors site	C0767-31-0015	QP058002	NIEVRE HABITAT	PLUS	0	0,00 €		0,00 €	19/04/2018 00:00:00	S2	2024	10
				PLAI	4	12 672,00 €	25 200,00 €	37 872,00 €				
				Total	4	12 672,00 €	25 200,00 €	37 872,00 €				
Nevers - localisation à déterminer - construction 8 PLAI ANRU - hors site	C0767-31-0016	QP058002	NIEVRE HABITAT	PLUS	0	0,00 €		0,00 €	19/04/2018 00:00:00	S2	2024	10
				PLAI	8	19 168,00 €	37 800,00 €	56 968,00 €				
				Total	8	19 168,00 €	37 800,00 €	56 968,00 €				
Nevers - îlot Ernest Renan - opération 1 - construction 5 PLUS ANRU - sur site	C0767-31-0044	QP058002	NIEVRE HABITAT	PLUS	5	15 655,00 €		15 655,00 €	04/12/2019 00:00:00	S1	2023	10
				PLAI	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
				Total	5	15 655,00 €	0,00 €	15 655,00 €				
Nevers - îlot Ernest Renan - opération 2 - construction 5 PLUS ANRU - sur site	C0767-31-0045	QP058002	NIEVRE HABITAT	PLUS	5	15 655,00 €		15 655,00 €	04/12/2019 00:00:00	S1	2023	10
				PLAI	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
				Total	5	15 655,00 €	0,00 €	15 655,00 €				
Nevers - îlot Déviation Est - Construction 25 logements PLUS ANRU - sur site	C0767-31-0049	QP058002	NIEVRE HABITAT	PLUS	25	78 275,00 €		78 275,00 €	19/04/2018 00:00:00	S1	2020	10
				PLAI			0,00 €	0,00 €				
				Total	25	78 275,00 €	0,00 €	78 275,00 €				
Nevers - îlot Ernest Renan - Construction 11 logements PLUS ANRU - sur site	C0767-31-0050	QP058002	NIEVRE HABITAT	PLUS	11	34 441,00 €		34 441,00 €	19/04/2018 00:00:00	S1	2023	10
				PLAI			0,00 €	0,00 €				
				Total	11	34 441,00 €	0,00 €	34 441,00 €				
NEVERS - Localisation à déterminer - Construction de 10 PLAI ANRU - Hors site	C0767-31-0054	QP058002	NIEVRE HABITAT	PLUS	0				19/04/2018 00:00:00	S2	2025	10
				PLAI	10		0,00 €	0,00 €				
				Total	10	0,00 €	0,00 €	0,00 €				

- Les opérations « La production d'une offre de logement temporaire » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Sans objet

- Les opérations « La requalification de logements locatifs sociaux » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Le tableau actualisé des opérations est le suivant :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette prévisionnelle		Taux de subvention Annu	Montant prévisionnel du concours financier		Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
				Assiette prêt bonifié	Assiette subvention		Volume de prêt bonifié	Subvention				
Requalification 240 logts BBC - Bât. 1,2,3 - îlot Guynemer	C0767-33-0047	QP058002	NIEVRE HABITAT	Assiette prêt bonifié	12 293 160,00 €	17,21 %	Volume de prêt bonifié	751 440,00 €	19/04/2018 00:00:00	S2	2022	10
				Assiette subvention	9 893 160,00 €		Subvention	1 702 612,74 €				
							Total concours financier	2 454 052,74 €				
Requalification 70 logts BBC - Bât. 11 et 12 - rues Flaubert et de Balzac	C0767-33-0048	QP058002	NIEVRE HABITAT	Assiette prêt bonifié	2 387 000,00 €	17,21 %	Volume de prêt bonifié	219 170,00 €	19/04/2018 00:00:00	S2	2023	10
				Assiette subvention	1 687 000,00 €		Subvention	290 332,70 €				
							Total concours financier	509 502,70 €				
Requalification 105 logts BBC - Bât 5-6 - Rue du Portugal	C0767-33-0051	QP058002	NIEVRE HABITAT	Assiette prêt bonifié	3 580 500,00 €	17,21 %	Volume de prêt bonifié	328 755,00 €	19/04/2018 00:00:00	S1	2024	10
				Assiette subvention	2 530 500,00 €		Subvention	435 499,05 €				
							Total concours financier	764 254,05 €				

- Les opérations « La résidentialisation de logements locatifs sociaux / de copropriétés dégradées » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Le tableau actualisé des opérations est le suivant :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Annu	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Résidentialisation 117 LLS - îlot central H. de Balzac - Bâts 11-12-19	C0767-34-0041	QP058002	NIEVRE HABITAT	173 937,50 €	40,00 %	69 575,00 €	19/04/2018 00:00:00	S1	2024	12

Résidentialisation 240 LLS - Ilôt Guynemer - Bâts 1-2-3	C0767-34-0042	QP058002	NIEVRE HABITAT	1 141 030,00 €	40,00 %	456 364,76 €	19/04/2018 00:00:00	S1	2022	10
Résidentialisation 105 LLS - ilôt Renan - rue du Portugal - bâts 5-6	C0767-34-0043	QP058002	NIEVRE HABITAT	360 676,80 €	40,00 %	144 255,62 €	19/04/2018 00:00:00	S1	2024	10

- **Les opérations « Les actions de portage massif en copropriétés dégradées » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Sans objet

- **Les opérations « La diversification de l'habitat dans le quartier par l'accession à la propriété » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Le tableau actualisé des opérations est le suivant :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Nevers - ilôt Stévenot - construction 6 PSLA	C0767-36-0038	QP058002	HABELLIS	0,00 €	0,00 %	90 000,00 €	19/04/2018 00:00:00	S2	2024	12
Nevers - Renan - rue Combes (sud) - construction 4 PSLA	C0767-36-0026	QP058002	NIEVRE HABITAT	0,00 €	0,00 %	60 000,00 €	19/04/2018 00:00:00	S1	2023	10

- **Les opérations « La diversification fonctionnelle dans le quartier : les équipements publics et collectifs de proximité » sont modifiés et désormais présentés comme suit :**

Le tableau actualisé des opérations est le suivant :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Ecole augmentée Guynemer	C0767-37-0028	QP058002	NEVERS	8 345 000,01 €	31,00 %	2 586 636,00 €	19/04/2018 00:00:00	S1	2024	10
Équipement public de proximité	C0767-37-0027	QP058002	SAEMAN	2 764 000,00 €	35,00 %	967 400,00 €	19/04/2018 00:00:00	S2	2023	10

- **Les opérations « La diversification fonctionnelle dans le quartier : l'immobilier à vocation économique » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Le tableau des nouvelles opérations est le suivant :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Création d'une polarité médicale et de services au centre du quartier	C0767-38-0052	QP058002	NIEVRE HABITAT	1 749 935,50 €	35,00 %	612 477,43 €	13/01/2022 00:00:00	S1	2024	10
Création d'une polarité commerciale au centre du quartier	C0767-38-0053	QP058002	SAEMAN	1 402 096,02 €	35,00 %	490 733,61 €	13/01/2022 00:00:00	S1	2024	10

- **Les opérations « Autres investissements concourant au renouvellement urbain » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Sans objet

**Article 3.9.1.2- Modification de l'article 9.1.2 « Les conditions de modulation des aides accordées au projet de renouvellement urbain au regard des objectifs d'excellence au titre du NPNRU »**

Sans objet

**Article 3.9.2- Modification de l'article 9.2 « Les opérations du programme non financées par l'ANRU »**

Sans objet

**Article 3.9.2.2- Modification de l'article 9.2.2 « Les opérations bénéficiant de l'Anah »**

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

Les diagnostics et études pré-opérationnelles engagés ou envisagés et les interventions bénéficiant d'un financement de l'Anah d'ores et déjà contractualisées sont récapitulés en annexe C4. Les opérations bénéficiant des aides de l'ANRU sont détaillées dans l'article 9.1. Les opérations ne bénéficiant pas des aides de l'ANRU sont présentées ci-après :

Sans objet

**Article 3.9.2.3 – Modification de l'article 9.2.3 « les opérations bénéficiant de financement de la Caisse des dépôts et consignations »**

L'article 9.2.3 est modifié et désormais rédigé comme suit :

Sans objet

**Article 3.9.2.4 – Modification de l'article 9.2.4 « les opérations bénéficiant des financements d'autres Partenaires associés »**

L'article 9.2.4 est modifié et désormais rédigé comme suit :

Sans objet

**Article 3.9.3 – Modification de l'article 9.3 « Les opérations financées par le PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI « ANRU+ » et /ou de l'action « Démonstrateurs de la ville durable »**

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

Sans objet

**Article 3.9.4- Insertion d'un nouvel article 9.4 « Les opérations financées au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles »**

Un nouvel article 9.4 « Les opérations financées au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » est intégré à la convention pluriannuelle

Il est rappelé ici que les opérations retenues au titre de l'appel à projets « Quartiers Fertiles » et évoquées à l'article 2.3 feront l'objet de conventions spécifiques avec la CDC et l'ADEME.

### Article 3.10- Modification de l'article 10 relatif au plan de financement des opérations programmées

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

Les participations financières prévisionnelles au titre de la convention pluriannuelle sont précisées dans les tableaux figurant en annexe C2 :

- Un plan de financement prévisionnel global faisant apparaître les co-financements envisagés pour chaque opération du projet, y compris celles non financées par l'ANRU ou, à titre informatif, celles du projet d'innovation financées par les PIA ou du projet d'agriculture urbaine soutenu au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles ». Les financements ANRU au titre du PIA, validés par le premier ministre, figurent dans la convention-cadre de mise en œuvre du projet ou la convention de financement du projet spécifique annexée, le cas échéant, à la présente convention.
- Le tableau financier par le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage reprenant, en les classant par nature d'intervention, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, l'ensemble des plans de financement prévisionnels des opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU, au titre du NPNRU, est sollicité dans la présente convention pluriannuelle. Il fait ainsi apparaître les concours financiers ANRU prévisionnels, déclinés entre montants de subventions ANRU prévisionnels et les volumes de prêts bonifiés prévisionnels. L'ensemble des co-financements prévisionnels sont précisés : commune, EPCI, Conseil départemental, Conseil régional, organisme HLM, Caisse des Dépôts, Europe, ...

Ce tableau financier est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées, qui, au sens du règlement financier, programme des crédits sur les ressources financières du nouveau programme national de renouvellement urbain. Les participations financières prévisionnelles y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières prévisionnelles de tiers non-signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

Au titre de la convention pluriannuelle :

- La participation financière de l'ANRU au titre du NPNRU s'entend pour un montant global maximal de concours financiers prévisionnels de 19.8 M€, comprenant 18.2 M€ de subventions, et 1.6 M€ de volume de prêts distribués par Action Logement Services.
- La participation financière de la Caisse des Dépôts s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de 0 € (en subvention). La mise en œuvre du programme s'appuie par ailleurs sur le financement en prêts de la Caisse des dépôts pour un montant prévisionnel de 19 M€. Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés. Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des Dépôts seront prises par les comités d'engagement compétents. Les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.
- La participation financière du Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté est déterminée par la convention citée à l'article 9 de la présente convention et par ses règlements d'intervention en vigueur. Les montants inscrits au plan de financement global seront octroyés conformément au règlement budgétaire et financier et aux règlements d'intervention en vigueur au jour du dépôt de la demande de subvention.
- La participation financière du Conseil Départemental de la Nièvre s'entend pour un montant de 956 195 € pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9.



### **Article 3.11- Modification de l'article 11 relatif aux modalités d'attribution et de paiement des financements**

**L'article 11.1 renommé « Les modalités d'attribution et de paiement des subventions de l'ANRU »** est désormais rédigé comme suit :

Les aides de l'ANRU au titre du NPNRU sont engagées et versées conformément aux modalités définies par le règlement général et par le règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU dans le respect des engagements contractuels inscrits dans la présente convention pluriannuelle.

Les décisions attributives de subvention allouent les financements de l'ANRU, constituant ainsi l'engagement juridique de l'Agence pour le financement d'une opération.

Le non-respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et le cas échéant, des engagements contractuels, peut entraîner l'abrogation ou le retrait de la décision attributive de subvention.

**L'article 11.2 « Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement »** est modifié et désormais rédigé comme suit :

L'Agence accorde une décision d'autorisation de prêts (DAP) dans les conditions prévues par le règlement financier de l'ANRU, permettant la mobilisation des volumes de prêts bonifiés et leur distribution par Action Logement Services.

L'autorisation et le versement des prêts bonifiés sont mis en œuvre conformément à la convention tripartite Etat-ANRU-Action Logement portant sur le NPNRU.

La décision d'autorisation de prêt est conditionnée au respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et/ou des engagements contractuels.

Le non-respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et le cas échéant, des engagements contractuels peut entraîner l'abrogation ou le retrait de la décision d'autorisation de prêt, ainsi que prévu à l'article 8.1 du titre III du règlement financier relatif au NPNRU.

**L'article 11. 5 « Les modalités d'attribution et de versement des aides des autres partenaires associés »** est modifié et désormais rédigé comme suit :

Les modalités de financement de l'ANRU au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA sont précisées dans les RGF en vigueur au titre de l'appel à manifestations d'intérêt (AMI) du 16 avril 2015, au titre de celui du 14 mars 2017 « ANRU+ » (pour son volet « Innover dans les quartiers ») et au titre de celui du 20 mai 2021 « Démonstrateurs de la ville durable » et la (ou les) convention(s) attributives de subvention à signer entre l'ANRU et les différents maîtres d'ouvrage concernés ou la convention de financement à signer entre l'ANRU, la CDC et le porteur de projet dans le cadre de la phase de mise en œuvre des projets d'innovation lauréats de l'AMI ANRU+ et de l'AMI « démonstrateurs de la ville durable », ce, sous réserve de la validation par le premier ministre. En outre, lorsqu'elle a été établie, la Convention-cadre relative au programme d'investissements d'avenir « ville durable et solidaire » pour la mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt du 16 avril 2015 ou la Convention de financement pour la phase de mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt ANRU+ du 22 mars 2017 ou de l'appel à manifestation d'intérêt « Démonstrateurs de la ville durable » du 20 mai 2021, figure en annexe C6.

Dans le cadre du financement des opérations lauréates de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles », les modalités de financement de la CDC et de l'ADEME seront précisées dans le cadre de conventionnement spécifique.

### **Article 3.12 – Modifications de l'article 12 portant sur les modalités de suivi du projet prévues par l'ANRU**

**L'article 12.1 « Le reporting annuel »** est modifié et désormais rédigé comme suit :

Le porteur de projet et les maitres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'ANRU les éléments demandés par l'Agence en matière de suivi opérationnel et financier, selon les modalités définies par l'ANRU, et plus particulièrement :

- Avancement opérationnel et financier des opérations programmées,
- Réalisation des objectifs indiqués à l'article 2.2 (cf. annexe A relative aux objectifs),
- Suivi du relogement (notamment synthèse du tableau « RIME » à l'échelle du ménage, de manière anonyme),
- Suivi des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7,
- Suivi de la gouvernance telle que définie à l'article 8.

L'avancement physique et financier des opérations feront l'objet d'un compte rendu d'exécution annuel tel que précisé dans le règlement financier relatif au NPNRU.

**L'article 12.2 « Les revues de projet »** est modifié et désormais rédigé comme suit :

Le porteur de projet et les maitres d'ouvrage, ainsi que les autres « parties prenantes » signataires de la convention pluriannuelle, s'engagent à préparer et à participer aux revues de projet pilotées par le délégué territorial de l'ANRU dans le département. Des représentants des conseils citoyens peuvent y être associés.

La revue de projet, dont la méthodologie est précisée par l'ANRU, doit notamment permettre d'examiner les éléments suivants, tels que prévus dans la présente convention :

- Respect de l'échéancier de réalisation du projet (ensemble des opérations du projet, y compris celles non financées par l'ANRU),
- Respect du programme financier du projet, suivi de la mobilisation des financements, revue annuelle des calendriers,
- Mise en œuvre de la reconstitution de l'offre de logements sociaux,
- Niveau d'atteinte des objectifs incontournables,
- Réalisation des conditions de réussite du projet,
- Mise en œuvre effective des contreparties dues au groupe Action Logement,
- État d'avancement et qualité du relogement, état d'avancement et suivi de la stratégie d'attribution
- Co-construction avec les habitants et leurs représentants,
- État d'avancement et qualité du projet de gestion,
- Application de la charte nationale d'insertion,
- Organisation de la gouvernance.

La revue de projet contribue à renseigner le reporting annuel et à identifier les éléments pouvant conduire à présenter un avenant à la présente convention. Un compte-rendu accompagné d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre est réalisé et transmis à l'ANRU.

### **Article 3.13- Modifications de l'article 13 portant sur les modifications du projet**

**L'article 13.1 « Avenant à la convention pluriannuelle »** est modifié et désormais rédigé comme suit :

Des évolutions relatives aux dispositions de la convention et porteuses de modifications substantielles du projet et/ou altérant son économie générale nécessitent la réalisation d'un avenant, signé par

l'ensemble des signataires du contrat initial. Le défaut de signature des éventuels avenants par les partenaires associés ne fait pas obstacle à la bonne exécution de l'avenant.

Le conseil d'administration de l'Agence définit par délibération le cadre d'élaboration et de mise en œuvre des avenants.

L'avenant à la convention pluriannuelle prend effet à compter de la date de signature par la dernière partie prenante signataire.

**L'article 13.2 renommé « Les modalités de prise en compte des modifications techniques et les évolutions non substantielles de la convention »** est modifié et désormais rédigé comme suit :

Dans le cadre fixé par l'ANRU, les évolutions n'altérant pas l'économie générale du projet ou ne portant pas de modifications substantielles, ou relevant de modifications techniques, peuvent être prises en compte par ajustement mineur, signé uniquement par le délégué territorial, le porteur de projet, le ou les maître(s) d'ouvrage et financeur(s) concerné(s) par la modification.

Les modalités de mise en œuvre de l'ajustement mineur font l'objet d'une note d'instruction de la directrice générale.

Des évolutions mineures peuvent être également prises en compte par une décision attributive de subvention (initiale ou en cours d'exécution d'une opération engagée) et/ou une décision d'autorisation de prêts (initiale ou en cours d'exécution) dans les conditions définies au règlement financier de l'Agence relatif au NPNRU. Une note d'instruction du directeur général de l'ANRU peut en préciser les limites.

#### **Article 3.14- Modifications de l'article 14 portant sur les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle**

**L'article 14.1 « Le respect des règlements de l'ANRU »** est modifié et désormais rédigé comme suit :

La présente convention est exécutée conformément au règlement général et au règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU en vigueur lors de l'exécution de celle-ci.

**L'article 14.4 « La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage »** est modifié et désormais rédigé comme suit :

En conformité avec le règlement financier de l'ANRU en vigueur, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage signataires de la convention s'engagent à informer l'ANRU par courrier en recommandé avec accusé de réception, ou tout moyen permettant d'établir la date de réception, de tout changement intervenu dans leur situation juridique (liquidation, fusion, transfert de maîtrise d'ouvrage, ...) intervenant à compter de la signature de la présente convention.

**Un sous-article 14.5.3 « Conditions d'entrée de nouveaux maîtres d'ouvrage en cours d'exécution de la convention »** est introduit à la convention pluriannuelle et rédigé comme suit :

Lorsque l'ANRU considère que l'(les) opération(s) d'un nouveau maître d'ouvrage n'a(ont) pas d'impact sur les droits et obligations des maîtres d'ouvrage déjà parties prenantes à la convention, le(s) nouveau(x) maître(s) d'ouvrage peut(vent) devenir partie(s) prenante(s) à la convention par ajustement mineur signé par l'ANRU, le porteur de projet, le (s) nouveau(x) maître d'ouvrage, et le cas échéant, Action Logement Services.

Dans ce cas, la participation de ces maîtres d'ouvrage aux instances de suivi du projet relève de l'appréciation du porteur de projet.

**Un sous-article 14.5.4 « Stipulations relatives aux maîtres d'ouvrage titulaires d'opérations soldées en cours d'exécution de la convention »** est introduit à la convention pluriannuelle et rédigé comme suit :

Ne sont plus parties prenantes à la convention les maîtres d'ouvrage remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Ils ont perçu tous les soldes des subventions ANRU programmées à la présente convention ;
- Ils ont rempli l'intégralité des engagements contractuels leur incombant au titre de la présente convention.

L'appréciation du respect de ces conditions appartient à l'ANRU. Lorsque l'ANRU considère que les conditions sont remplies, elle notifie au maître d'ouvrage concerné qu'il n'est plus partie prenante à la convention et en informe le porteur de projet.

A compter de la réception de la notification par le maître d'ouvrage, ce dernier :

- N'est plus inclus dans le cercle des signataires des avenants à la convention pluriannuelle ultérieurs ;
- N'est plus invité à participer aux instances de suivi du projet.

Toutefois, le maître d'ouvrage concerné demeure tenu par les obligations mentionnées à l'article 14-3 relatifs aux contrôles et audits jusqu'au terme du délai de prescription mentionné à l'article 2.7.2 du règlement financier de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au NPNRU.

#### **ARTICLE 4 – DATE D’EFFET ET MESURE D’ORDRE**

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par la dernière partie prenante signataire.

Les clauses de la convention pluriannuelle non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et applicables conformément aux dispositions prévues dans la Convention pluriannuelle.

La convention pluriannuelle et ses avenants successifs, en ce compris le présent avenant, forment un tout indivisible. Une version actualisée de la convention pluriannuelle consolidant l’ensemble des modifications sera remise à l’ANRU par le porteur de projet.

#### **ANNEXES**

**TABLEAU FINANCIER et ANNEXES DU CONTRAT MODIFIE (fiches descriptives des opérations, annexes B1 et B2 sur les contreparties Action Logement notamment)**

# Projet de renouvellement urbain du Banlay, calendrier général

Opération	MO	Année dém.	Sem. dém.	Durée	2019	2019	2020	2020	2021	2021	2022	2022	2023	2023	2024	2024	2025	2025	2026	2026	2027	2027	2028	2028	2029	2029	
<b>Opérations avec concours financiers ANRU</b>																											
Démolition 151 logts - Impasse Stévenot - Bât 1-2-3-4	1001 VIES HABITAT	2019	1	9																							
Coulanges - L'Ermitage - Construction 8 PLAI ANRU (+ LLS droit commun) - hors site	NIEVRE HABITAT	2019	2	10																							
Démolition 66 logts - îlot Déviation Est - bât 1 et 10	NIEVRE HABITAT	2020	1	10																							
Démolition 40 logts - îlot Foucaud Claudel - bât 15	NIEVRE HABITAT	2020	1	10																							
Nevers - îlot Déviation Est - Construction 25 PLUS ANRU - sur site	NIEVRE HABITAT	2020	1	10																							
Fourchambault - rue du Pont - Construction 7 PLAI ANRU (+ LLS droit commun) - hors site	NIEVRE HABITAT	2020	2	10																							
Démolition 45 logts - îlot E. Renan - bât 8	NIEVRE HABITAT	2022	1	10																							
Démolition 40 logts - îlot E. Renan - rue E. Combes (sud) - bât 1	NIEVRE HABITAT	2022	1	10																							
Démolition 50 logts - îlot E. Renan - rue E. Combes (sud) - bât 2	NIEVRE HABITAT	2022	1	10																							
Résidentialisation 240 LLS - Ilôt Guynemer - Bâts 1-2-3	NIEVRE HABITAT	2022	1	10																							
RD 907	VILLE DE NEVERS	2022	2	10																							
Requalification 240 logts BBC - Bât 1-2-3 - rue Guynemer	NIEVRE HABITAT	2022	2	10																							
Démolition 40 logts - îlot Déviation Ouest - Bât 13	NIEVRE HABITAT	2023	1	10																							
Démolition 64 logts - îlot Déviation Ouest - Bât 14	NIEVRE HABITAT	2023	1	10																							
Nevers - îlot Ernest Renan - construction 11 PLUS ANRU - sur site	NIEVRE HABITAT	2023	1	10																							
Nevers - îlot Ernest Renan - opération 1 - construction 5 PLUS ANRU - sur site	NIEVRE HABITAT	2023	1	10																							
Nevers - îlot Ernest Renan - opération 2 - construction 5 PLUS ANRU - sur site	NIEVRE HABITAT	2023	1	10																							
Nevers - Renan - rue Combes (sud) - construction 4 PSLA	NIEVRE HABITAT	2023	1	10																							
Requalification 70 logts BBC - Bât 11-12 - rue Flaubert et Balzac	NIEVRE HABITAT	2023	2	10																							
Nevers - rue de Nièvre - construction 3 PLAI ANRU (+ LLS droit commun) - hors site	NIEVRE HABITAT	2023	2	10																							
Trémie - rue Blaise Pascal et rue Gustave Flaubert	VILLE DE NEVERS	2023	2	10																							
Equipement public de proximité	NIEVRE AMENAGEMENT	2023	2	10																							
Création polarité commerciale	NIEVRE AMENAGEMENT	2023	2	10																							
Création polarité médicale et de services	NIEVRE HABITAT	2023	2	10																							
Résidentialisation 117 LLS - îlot central H. de Balzac - Bâts 11-12-19	NIEVRE HABITAT	2024	1	12																							
Requalification 105 logts BBC - Bât 5-6 - rue du Portugal	NIEVRE HABITAT	2024	1	10																							
Résidentialisation 105 LLS - îlot Renan - rue du Portugal - bât 5-6	NIEVRE HABITAT	2024	1	10																							
Ecole augmentée Guynemer	VILLE DE NEVERS	2024	1	10																							
Démolition 50 logts - îlot E. Renan - rue E. Combes (nord) - bât 3 et 4	NIEVRE HABITAT	2024	1	10																							
Démolition 24 logts - îlot E. Renan - bât 7	NIEVRE HABITAT	2024	1	10																							
Nevers - localisation à déterminer - construction 4 PLAI ANRU - hors site	NIEVRE HABITAT	2024	2	10																							
Nevers - localisation à déterminer - construction 8 PLAI ANRU - hors site	NIEVRE HABITAT	2024	2	10																							
Espaces publics îlot central H. de Balzac	VILLE DE NEVERS	2024	2	12																							
Nevers - îlot Stévenot - construction 6 PSLA	SOCIETE HABELLIS	2024	2	12																							
Nevers - localisation à déterminer - construction 10 PLAI ANRU - hors site	NIEVRE HABITAT	2025	2	10																							
<b>Opérations sans concours financiers ANRU</b>																											
Aménagement rue Gustave Flaubert	VILLE DE NEVERS	2020	1	10																							
Espaces publics nord RD	VILLE DE NEVERS	2020	1	13																							
Espaces publics Ernest Renan	VILLE DE NEVERS	2020	2	13																							
Espaces publics Voies secondaires	VILLE DE NEVERS	2024	1	10																							
Nevers - Gonzague - construction 5 PLAI ACV - hors site	NIEVRE HABITAT	2024	2	10																							
Nevers - site ex IFSI - construction 5 PLAI ACV - hors site	NIEVRE HABITAT	2024	2	10																							

**DEPARTEMENT DE LA NIEVRE**

--:--:--:--

**DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 9 novembre 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 20 novembre 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Mme Marie-France DE RIBEROLLES a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 28

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5

M. Daniel BARBIER a donné pouvoir à M. Fabien BAZIN, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Martine GAUDIN a donné pouvoir à M. Wilfrid SEJEAU, M. Jérôme MALUS a donné pouvoir à Mme Laurence BARAO, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 1

M. Michel MULOT

**OBJET : ACQUISITION DE RÉGULARISATION FONCIÈRE D'UNE EMPRISE DE LA RD 907 A**  
**NEUVY-SUR-LOIRE**

**Un département qui réveille les fiertés nivernaises - Déplacements : La Nièvre, un territoire sur la bonne voie!**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3213-1 et L.3213-2,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.3112-1,

VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation du Conseil départemental à la Commission permanente,  
VU les courriers du 15 et 16 juin 2023 entre les services patrimoines d'EDF et du Département,  
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** le principe d'acquérir la parcelle cadastrée AI 95 (contenance 603 m<sup>2</sup>) sur la commune de Neuvy-sur-Loire au prix d'un euro symbolique consenti par EDF,
- **DE MISSIONNER** le notaire d'EDF, la SARL Notaire Lyon Bugeau à Lyon, pour exécuter et finaliser toutes les démarches nécessaires à cette transaction, les frais d'acte évalués à 200 € étant à la charge du Département,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et notamment l'acte d'acquisition ou la procuration pour acquérir qui sera rédigé par la SARL Notaire Lyon Bugeau à Lyon.

**Adopté à l'unanimité**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**NPPV : 0**

Le Président du conseil départemental,

The image shows a blue circular official stamp of the Département de la Nièvre on the left, featuring a central emblem and the text 'DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE' around the perimeter. To the right of the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Fabien BAZIN'. The name 'Fabien BAZIN' is also printed in blue ink directly beneath the signature.

Réception en Préfecture le 21 novembre 2023  
Identifiant : 058-225800010-20231120-71255-DE-1-1  
Délibération publiée le 21 novembre 2023



**DEPARTEMENT DE LA NIEVRE**

-:-:-:-:-

**DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 9 novembre 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 20 novembre 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Mme Marie-France DE RIBEROLLES a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 28

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5

M. Daniel BARBIER a donné pouvoir à M. Fabien BAZIN, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Martine GAUDIN a donné pouvoir à M. Wilfrid SEJEAU, M. Jérôme MALUS a donné pouvoir à Mme Laurence BARAO, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 1

M. Michel MULOT

**OBJET : ACTION SPÉCIFIQUE - SOCIÉTÉ NIVERNAISE DES AMATEURS DE TRUFFES -**  
**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

**- Cabinet/Communication : Imaginer et partager avec Les Nivernais**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-4, L.1611-4 et L.3211-1,

VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2023 donnant délégation du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DÉCIDE**

– **D'ATTRIBUER** une subvention de 1 500 € à l'association Société Nivernaise des Amateurs de Truffes,

– **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à l'application de l'ensemble de ces décisions.

**Adopté à l'unanimité**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**NPPV : 0**

Le Président du conseil départemental,



**Fabien BAZIN**

Réception en Préfecture le 21 novembre 2023

Identifiant : 058-225800010-20231120-71428-DE-1-1

Délibération publiée le 21 novembre 2023

**DEPARTEMENT DE LA NIEVRE**

-:-:-:-:-

**DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 9 novembre 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 20 novembre 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Mme Marie-France DE RIBEROLLES a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 28

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5

M. Daniel BARBIER a donné pouvoir à M. Fabien BAZIN, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Martine GAUDIN a donné pouvoir à M. Wilfrid SEJEAU, M. Jérôme MALUS a donné pouvoir à Mme Laurence BARAO, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 1

M. Michel MULOT

**OBJET : ACTION SPÉCIFIQUE - 120 ANS DE LA CRÉATION DE L'USON RUGBY - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

**- Cabinet/Communication : Imaginer et partager avec Les Nivernais**

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-4, L.1611-4 et L.3211-1,

VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

## DÉCIDE

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 8 000 € à l'USON Rugby dans le cadre des 120 ans de la création du club,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental de la Nièvre à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

**Adopté à l'unanimité**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**NPPV : 0**

Le Président du conseil départemental,



**Fabien BAZIN**

Réception en Préfecture le 21 novembre 2023  
Identifiant : 058-225800010-20231120-72046-DE-1-1  
Délibération publiée le 21 novembre 2023



# EVENEMENT

PRESENTATION - 120 ANS DE L'USON NEVERS RUGBY



**120 ANS**  
**1903 - 2023**







# EVENEMENT

PRESENTATION - 120 ANS DE L'USON NEVERS RUGBY

## / UN EVENEMENT UNIQUE AU STADE DU PRE FLEURI

**u.s.o.n**  
NEVERS RUGBY

**120 ANS**  
**1903 - 2023**

**u.s.o.n**  
NEVERS RUGBY

**C.A. BRIVE**  
CORREZE  
LIMOUSIN

**NEVERS / BRIVE**

Vendredi 17 Novembre 2023  
Coup d'envoi 21h00

Le vendredi 17 Novembre prochain, à l'occasion de la 11ème journée de Championnat (match de la gala), l'USON NEVERS RUGBY organise un grand événement pour souffler ses 120 bougies.

**Ce match contre Brive marquera donc les 120 ans du club et sera placé sous le signe de la fête !**

Un événement très attendu par le club et ses supporters neversois -mais aussi nivernais- de par la qualité de l'affiche proposée (le CA Brive- Corrèze évoluait encore en TOP14 la saison dernière) et de par l'anniversaire à fêter. Ce match sera sans aucun doute à guichet fermé.

Des animations seront mises en place tout au long de la soirée afin de célébrer cet événement.

**La plus inédite, sera évidemment notre spectacle de drones créé sur-mesure par l'entreprise Stellair Show, basée à St-Amand-Montrond.**



# EVENEMENT

PRESENTATION - 120 ANS DE L'USON NEVERS RUGBY

---

## / EXPOSITION TEMPORAIRE SUR LES 120 ANS DU CLUB

Exposition temporaire consacrée aux différentes époques qui ont marqué l'histoire du club. A l'Atelier Renault en avant-match exclusivement (19h00 à 21h00).

- > Prêt de kakémonos des anciens combattants sur l'histoire du rugby et l'armée
- > Exposition de photos et objets retraçant l'histoire (avec notamment le 1er drapeau du PAG de 1903)
- > Vidéos des moments forts de la montée du club
- > Rétrospectives des travaux du stade
- > Passe-tête photobooth souvenir (mêlée avec les joueurs de la saison 2019/2020)

Cette exposition, gratuite au public, sera également visitée par l'ensemble des équipes du club sur la journée du mercredi 15 Novembre.

Enfin, un vernissage de l'exposition aura lieu le mardi 14 novembre en présence d'élus, de dirigeants, éducateurs et bénévoles du club et plus particulièrement de l'association.

## / LA TOMBOLA DES 120 ANS

Une tombola exceptionnelle est organisée au profit des jeunes de l'association, grâce à l'aide de nos partenaires.

Des lots exceptionnels à gagner :

- > Une Installation d'alarme d'une valeur de 1 200€ TTC, par Globale Protection
- > Une Wonderbox pour un Baptême en hélicoptère, par CER France
- > Une Wonderbox Week-End 4 étoiles, par Ludovic Anne
- > Deux bons d'achat d'une valeur de 150€ TTC à valoir chez Comptoir des Fers
- > Des gourdes et multiprises connectées, par le Conseil Départemental
- > ... Voir liste complète en annexe.



A cette occasion un stand spécial Tombola sera installé en entrée B.





# EVENEMENT

PRESENTATION - 120 ANS DE L'USON NEVERS RUGBY

## / DEDICACES

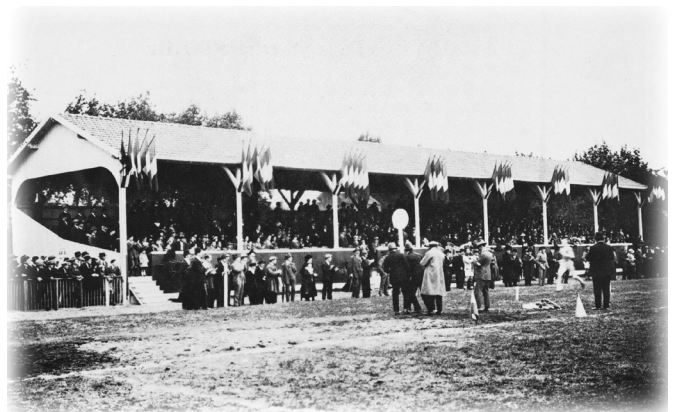
- > Une séance de dédicaces des joueurs hors roudes sera organisée en avant-match à la boutique

## / ANIMATIONS TERRAIN

- > La réalisation du **nombre «120» avec 100 enfants de l'école de rugby** avant l'arrivée des joueurs : les enfants seront invités à vivre cette fabuleuse soirée
- > Une **haie d'honneur réalisée par les enfants de l'école de rugby** pour l'entrée des joueurs (avant-match)
- > Le **coup d'envoi fictif donné par Janick Tarrit** formé à Nevers et aujourd'hui évoluant en TOP14 au racing 92
- > Un **show de cheerleader par 20 danseuses** de Danse Plurielle/Attitudes : entre la fin de match et le lancement du spectacle final, 20 danseuses capteront l'attention du public lors d'un show de 4 min et permettront à ceux qui sont dans des zones manquant de visibilité, de se déplacer en zone sud
- > L'accueil sur la pelouse de quelques cent invités d'honneur d'hier et d'aujourd'hui. **Anciens joueurs, entraîneurs, et présidents auront l'occasion de fouler le Pré Fleuri en après-match de cette rencontre de haut vol**



Heureux supporters le jour du match « Le Creusot-Nevers » en 1982.







# EVENEMENT

PRESENTATION - 120 ANS DE L'USON NEVERS RUGBY

---

## / LE SPECTACLE DE DRONES

### 200 DRONES ILLUMINES AU DESSUS DU PRE FLEURI UN EVENEMENT INEDIT DANS LE PAYSAGE NEVERSOIS

Le spectacle de drones que nous allons mettre en place, sera un événement unique, jamais proposé auparavant par un club de rugby (seule la World Rugby Cup l'a expérimenté à Toulouse en septembre dernier).

#### **INEDIT**

**Nous serons donc les premiers du TOP14 et PROD2 à le faire.**

Ce show d'une dizaine de minutes fera intervenir **200 drones mettant en animation et en images des moments forts du rugby comme des actions de jeu** (passe, essai, pénalité...) ou des images importantes pour le club (évolution du logo USON, chiffre clé des 120 ans).

Grâce à sa zone de lancement dégagée, l'événement facilitera l'engagement public car **il sera également visible à environ 1 km du lancement. Ce qui offrira la possibilité à de nombreuses personnes de profiter de cet événement unique pour notre ville et notre département même s'ils ne sont pas au stade du pré fleuri.**

Pourquoi avoir choisi un spectacle de drone ? parce que nous voulions remercier notre public avec un spectacle inédit mais aussi parce que nous souhaitons valoriser notre territoire et montrer que l'on peut être un club d'une ville moyenne/d'un territoire plus rural et choisir d'innover.

Il nous semble, en effet, que ce spectacle sera également un très bon moyen de promouvoir par la suite l'image de la ville, du club et du territoire en véhiculant des valeurs telles que la créativité et l'innovation associées aux valeurs d'engagement qu'est le rugby.

Nous avons également décidé de mettre en avant les partenaires ayant participé au financement de ce spectacle qui sont à ce jour :

- > Le département de la Nièvre
- > La ville de Nevers
- > Nevers Agglomération
- > Lagarde EcoEnergie (partenaire de match)

Pour nous c'était une occasion idéale pour le club et la ville d'attirer l'attention des médias -en particulier Canal + et France 3 - et du public et ainsi contribuer à améliorer la visibilité de notre territoire. Une occasion trop belle, pour la laisser passer.

**Le Président de la LNR ainsi que celui de la FFR seront également présents. Une réelle reconnaissance pour le travail accompli par l'ensemble du Club.**



NOS PARTENAIRES  
EVENEMENT



## / UNE FETE INTERGENERATIONNELLE

Cette soirée est également l'occasion de réunir des joueurs, entraîneurs, dirigeants et bénévoles qui ont participé à l'essor du club depuis sa création.

Nous avons, avec l'aide du livre des 100 ans et de « personnes qui ont la mémoire du club », sélectionné des personnes qui avant ou durant la SASP ont apporté leur pierre à l'édifice.

**Entre loges et réceptifs open box ce ne sont pas moins de 100 invités qui sont conviés à cette fête dans des conditions d'accueil exceptionnelles.** L'ensemble des salariés et bénévoles de l'USON Association ont également été invités pour ce match.

La grande famille USON sera donc réunie pour un moment de joie et de partage.







# 120 ANS

## 1903 - 2023

---

### DOSSIER DE PRESENTATION

INFOS

03 86 71 62 12 - [contact@usonrugbyplus.com](mailto:contact@usonrugbyplus.com)



**DEPARTEMENT DE LA NIEVRE**

--:--:--:--:--

**DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 9 novembre 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 20 novembre 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Mme Marie-France DE RIBEROLLES a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 28

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5

M. Daniel BARBIER a donné pouvoir à M. Fabien BAZIN, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Martine GAUDIN a donné pouvoir à M. Wilfrid SEJEAU, M. Jérôme MALUS a donné pouvoir à Mme Laurence BARAO, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 1

M. Michel MULOT

**OBJET : FONDS DÉPARTEMENTAL D'ANIMATION CANTONALE - 3EME RÉPARTITION 2023**  
**- Cabinet/Communication : Imaginer et partager avec Les Nivernais**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-4 et L.3211-1,

VU la délibération du Conseil Départemental du 22 mars 2002 décidant d'engager une politique de soutien aux associations en créant le Fonds Départemental d'Animation Cantonale,

VU la délibération n°8 de la Commission permanente du 19 mai 2015 adoptant le règlement du Fonds Départemental d'Animation Cantonale,  
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2023 donnant délégation du Conseil départemental à la Commission permanente,  
VU la délibération n°40 du Conseil départemental du 28 mars 2023 validant l'inscription au budget 2023 d'un montant de crédits de 65 000 € au titre du Fonds Départemental d'Animation Cantonale,  
VU la délibération n°18 de la Commission permanente du 19 juin 2023 validant la première répartition du FDAC pour 2023,  
VU la délibération n°29 de la Commission permanente du 18 septembre 2023 validant la deuxième répartition du FDAC pour 2023,  
VU les propositions formulées,  
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE :**

- **DE VALIDER** la troisième proposition de répartition par canton des projets soutenus dans le cadre du Fonds Départemental d'Animation Cantonale pour l'année 2023, jointe en annexe du rapport,
- **D'ATTRIBUER** aux différents bénéficiaires les subventions proposées par les Conseillers départementaux pour un montant total de 29 000 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

**Adopté à l'unanimité**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**NPPV : 0**

Le Président du conseil départemental,



**Fabien BAZIN**

Réception en Préfecture le 21 novembre 2023  
Identifiant : 058-225800010-20231120-71359-DE-1-1  
Délibération publiée le 21 novembre 2023

Sectorisation Dossier	N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant demandé	Montant subvention N-1	Montant subvention	Observations
Clamecy	2023 - 01519-01	69125 - AMAREVE	58410 ENTRAINS SUR NOHAIN	FDAC2023 AMAREVE	450,00	450,00	450,00	
Clamecy	2023 - 01526-01	71999 - COOPERATIVE SCOLAIRE DE L ECOLE DE DORNECY	58530 DORNECY	FDAC23 COOP SCOL ECOLE DORNECY	450,00	0,00	450,00	
Clamecy	2023 - 01528-01	54748 - GENERATIONS MOUVEMENT HEURES D'AUTOMNE TANNAY	58190 TANNAY	FDAC23 GENERATIONS MVMT TANNAY	450,00	0,00	450,00	
Clamecy	2023 - 01529-01	41307 - LES AMIS DU VIEUX VARZY	58210 VARZY	FDAC23 LES AMIS DU VIEUX VARZY	450,00	0,00	450,00	
Corbigny	2023 - 01530-01	3020 - JEUNESSE SPORTIVE ST REVERIEN	58420 ST REVERIEN	FDAC2023 CLUB FOOT ST REVERIEN	400,00	250,00	400,00	
Corbigny	2023 - 01531-01	65613 - CARREFOUR DE DUN LES PLACES	58230 DUN LES PLACES	FDAC23 CARREFOUR DUN LES PLACE	450,00	450,00	450,00	
Cosne-Cours-sur-Loire	2023 - 01532-01	71476 - VACANCES SPORTIVES HAPPY	58200 COSNE COURS SUR LOIRE	FDAC23 VACANCES SPORTIVE HAPPY	350,00	0,00	350,00	
Cosne-Cours-sur-Loire	2023 - 01541-01	5836 - UNION COSNOISE SPORTIVE	58200 COSNE COURS SUR LOIRE	FDAC23 UNION COSNOISE SPORTIVE	450,00	450,00	450,00	
Nevers-2	2023 - 01542-01	10540 - LA GARENNE	58000 ST ELOI	FDAC2023 ASSOC LA GARENNE	450,00	0,00	450,00	
Nevers-2	2023 - 01544-01	6620 - AVENIR SPORTIF ST ELOI TENNIS DE TABLE	58000 ST ELOI	FDAC23 AV SPORT ST ELOI TENNIS	400,00	0,00	400,00	
Nevers-2	2023 - 01545-01	22034 - CULTURE LOISIRS ANIMATIONS NEVERS SUD	58000 CHALLUY	FDAC23 CULT LOIS ANIM NVRS SUD	400,00	450,00	400,00	
Nevers-4	2023 - 01546-01	72007 - NEVERS CITE LITTERAIRE	58000 NEVERS	FDAC23 NEVERS CITE LITTERAIRE	450,00	0,00	450,00	
Nevers-4	2023 - 01547-01	11721 - BRIDGE CLUB DE NEVERS	58000 NEVERS	FDAC2023 BRIDGE CLUB NEVERS	450,00	0,00	450,00	
Saint Pierre-le-Moûtier	2023 - 01548-01	69075 - MAM LES PETITS AVENTURIERS	58390 DORNES	FDAC23 MAM PETITS AVENTURIERS	400,00	400,00	400,00	
Saint Pierre-le-Moûtier	2023 - 01557-01	14003 - UNION SPORTIVE ST PIERROISE COURSE ET NATURE - USSP	58240 ST PIERRE LE MOUTIER	FDAC2023 USSP COURSE ET NATURE	250,00	0,00	250,00	
Imphy	2023 - 01558-01	2998 - ENTENTE SPORTIVE DRUY BEARD - ESDB	58160 BEARD	FDAC23 ENTENTE SPORT DRUY BEAR	450,00	0,00	450,00	
Imphy	2023 - 01559-01	66082 - SPORTING CLUB IMPHYCOIS PETANQUE	58160 IMPHY	FDAC2023 SC IMPHY PETANQUE	400,00	450,00	400,00	

Imphy	2023 - 01560-01	2597 - CENTRE SOCIAL D IMPHY	58160 IMPHY	FDAC2023 CENT SOC ROGER GRIBET	400,00	0,00	400,00	
Luzy	2023 - 01561-01	68875 - PLEIN SOL	58170 CHIDDES	FDAC2023 PLEIN SOL	450,00	450,00	450,00	
Luzy	2023 - 01562-01	66640 - ASSO L AMOUR DU BEL OUVRAGE	58370 LAROCHEMILLAY	FDAC2023 AMOUR DU BEL OUVRAGE	450,00	0,00	450,00	
Luzy	2023 - 01564-01	33999 - DOREMI	58170 LUZY	FDAC2023 DOREMI	450,00	450,00	450,00	
Luzy	2023 - 01565-01	6774 - TIR SPORTIF DE LUZY	58170 LUZY	FDAC2023 TIR SPORTIF LUZY	450,00	0,00	450,00	
Nevers-3	2023 - 01566-01	68833 - COMMON GROUNDS	58000 NEVERS	FDAC2023 COMMON GROUNDS	450,00	450,00	450,00	
Nevers-3	2023 - 01567-01	66110 - LA MAISON DE LA BRIQUE ET DU DIORAMA	58000 ST ELOI	FDAC23 MAISON BRIQUE ET DIORAM	450,00	0,00	450,00	
Nevers-3	2023 - 01572-01	69077 - BAR ASSOCIATIF LE POT COMMUN	58000 NEVERS	FDAC2023 LE POT COMMUN	200,00	450,00	200,00	
Imphy	2023 - 01573-01	72024 - LA MACHINE EN FETE	58260 LA MACHINE	FDAC2023 LA MACHINE EN FETE	400,00	0,00	400,00	
Corbigny	2023 - 01575-01	67236 - EN CAS DANSE	58800 CORBIGNY	FDAC2023 EN CAS DANSE	350,00	400,00	350,00	
Corbigny	2023 - 01576-01	2596 - CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU BEUVRON	58420 BRINON SUR BEUVRON	FDAC23 CENT SOC CLTRL BEUVRON	400,00	450,00	400,00	
Varennes-Vauzelles	2023 - 01577-01	72026 - EAUX THEATRE DES SOURCES	58320 POUQUES LES EAUX	FDAC2023 EAUX THEATRE SOURCES	250,00	0,00	250,00	
Château-Chinon	2023 - 01578-01	72030 - AIVEC LAS GARS D ARLEU	58430 ARLEUF	FDAC23 AIVEC LAS GARS D ARLEU	450,00	0,00	450,00	
Corbigny	2023 - 01579-01	25041 - ASSOCIATION CORBIGEOISE D ANIMATION RURALE	58800 CORBIGNY	FDAC2023 ACAR	350,00	450,00	350,00	
Decize	2023 - 01580-01	41548 - FOYER DES AMIS DE L ECOLE DE DEVAY	58300 DEVAY	FDAC23 FOYER AMIS ECOLE DEVAY	400,00	200,00	400,00	
Decize	2023 - 01582-01	55364 - LES AMIS DE VERNEUIL	58300 VERNEUIL	FDAC2023 LES AMIS DE VERNEUIL	400,00	0,00	400,00	
Decize	2023 - 01583-01	69177 - ESPERANCE SAINT LEGER DES VIGNES	58300 ST LEGER DES VIGNES	FDAC2023 ESL SECTION GYMNASTIQ	400,00	200,00	400,00	
Decize	2023 - 01584-01	2943 - ESPERANCE DE SAINT LEGER DES VIGNES	58300 ST LEGER DES VIGNES	FDAC2023 ESL SECTION BOXE	400,00	0,00	400,00	



Decize	2023 - 01585-01	51194 - LE MARCHE DU P TIT LEO	58300 ST LEGER DES VIGNES	FDAC2023 LE MARCHE DU PTIT LEO	300,00	100,00	300,00	
Decize	2023 - 01586-01	59120 - LES ZAMIS DU VILLAGE	58300 ST GERMAIN CHASSENAY	FDAC2023 LES ZAMIS DU VILLAGE	400,00	0,00	400,00	
Decize	2023 - 01597-01	3054 - ASSOCIATION ESPERANCE ST LEGER DES VIGNES	58260 LA MACHINE	FDAC2023 ESL SECTION JUDO	400,00	0,00	400,00	
Charité-sur-Loire (la)	2023 - 01598-01	67814 - TOUS EN VOIX	58400 LA CHARITE SUR LOIRE	FDAC2023 TOUS EN VOIX	450,00	450,00	450,00	
Corbigny	2023 - 01599-01	72052 - LA CANTONADE PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL	58420 BRINON SUR BEUVRON	FDAC23 LA CANTONADE PTRMN CLT	450,00	0,00	450,00	
Château-Chinon	2023 - 01600-01	69085 - BAZOIS ANIMATIONS ASSOCIATION	58110 CHATILLON EN BAZOIS	FDAC2023 CHATILLON EN FETES	200,00	300,00	200,00	
Château-Chinon	2023 - 01627-01	2956 - JEUNE GARDE SPORTIVE NIVERNAISE SECTION CYCLISTE	58640 VARENNES VAUZELLES	FDAC2023 JGSN CYCLISTE	200,00	450,00	200,00	
Decize	2023 - 01628-01	3088 - ASSOCIATION SPORTIVE SKI ET MONTAGNE	58300 DECIZE	FDAC2023 ASD SKI ET MONTAGNE	300,00	0,00	300,00	
Luzy	2023 - 01629-01	29039 - L OUVERTURE	58170 LUZY	FDAC23 OUVERTURE MORWAN CAFE	450,00	450,00	450,00	
Varennnes-Vauzelles	2023 - 01630-01	33322 - ASSOCIATION SPORTIVE AMICALE VAUZELLES - ASAV OMNISPORTS	58640 VARENNES VAUZELLES	FDAC2023 ASAV OMNISPORTS	350,00	0,00	350,00	
Varennnes-Vauzelles	2023 - 01631-01	72123 - OFF LAN	58640 VARENNES VAUZELLES	FDAC2023 OFF LAN	250,00	0,00	250,00	
Varennnes-Vauzelles	2023 - 01632-01	30375 - COMITE DES FETES	58640 VARENNES VAUZELLES	FDAC2023 COMITE FETES VAR VAUZ	450,00	0,00	450,00	
Varennnes-Vauzelles	2023 - 01633-01	41064 - VELO TOUT TERRAIN NIVERNAIS	58320 POUQUES LES EAUX	FDAC2023 VTT NIVERNAIS	200,00	0,00	200,00	
Imphy	2023 - 01634-01	2906 - OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	58260 LA MACHINE	FDAC23 OFF MUNICIPAL DS SPORTS	400,00	400,00	400,00	
Decize	2023 - 01635-01	6695 - CENTRE SOCIO CULTUREL DECIZE	58300 DECIZE	FDAC2023 CSC LES PLATANES DCZ	450,00	300,00	450,00	
Corbigny	2023 - 01636-01	7478 - COMITE DES FETES COMMUNE DE DUN LES PLACES	58230 DUN LES PLACES	FDAC23 CMT FETES DUN LES PLACE	400,00	0,00	400,00	
Corbigny	2023 - 01637-01	45398 - MORACHES EN FETE	58420 MORACHES	FDAC2023 MORACHES EN FETE	200,00	300,00	200,00	
Varennnes-Vauzelles	2023 - 01647-01	69530 - ASSOCIATION D ANIMATION TOURISTIQUE LOCALE DE POUQUES LES EAUX	58320 POUQUES LES EAUX	FDAC2023 J AIME POUQUES	350,00	0,00	350,00	

Varennes-Vauzelles	2023 - 01649-01	68514 - COMITE SECOURS POPULAIRE VARENNES VAUZELLES	58640 VARENNES VAUZELLES	FDAC23 CMT SECOURS POP V VAUZ	250,00	400,00	250,00	
Corbigny	2023 - 01655-01	69264 - CULTURE LOISIRS ET DECOUVERTES ASSOCIATION	58140 LORMES	FDAC23 CULTUR LOISIRS ET DCVRT	450,00	450,00	450,00	
Nevers-3	2023 - 01670-01	41987 - ASSOCIATION CULTURELLE NOTRE DAME	58000 NEVERS	FDAC23 ASS CLTRELLE NOTRE DAME	400,00	0,00	400,00	
Clamecy	2023 - 01671-01	3137 - ASSOCIATION SPORTIVE VARZYCOISE TENNIS DE TABLE	58210 VARZY	FDAC23 AS VARZY TENNIS DE TABL	450,00	0,00	450,00	
Nevers-3	2023 - 01672-01	72200 - AVICULTURE NIVERNAIS MORVAN ASSOC	58000 NEVERS	FDAC23 AVICULTUR NVRNS MORVAN	400,00	0,00	400,00	
Pouilly-sur-Loire	2023 - 01673-01	5757 - LES AMIS DE LA POTERIE CADET	58310 ST AMAND EN PUISAYE	FDAC2023 AMIS POTERIE CADET	350,00	0,00	350,00	
Nevers-3	2023 - 01674-01	72201 - LA CIMADE	58000 NEVERS	FDAC23 LA CIMADE GROUPE NEVERS	400,00	0,00	400,00	
Cosne-Cours-sur-Loire	2023 - 01675-01	10710 - COSNOISE POUR LE DON DU SANG BENEVOLE	58200 COSNE COURS SUR LOIRE	FDAC23 ASS COSNE DON SANG BNVL	300,00	300,00	300,00	
Nevers-2	2023 - 01676-01	2726 - ELEVEURS DE CHEVAUX DE TROT DU CENTRE EST	58470 MAGNY COURS	FDAC2023 ASS ELEVEURS DE TROT	350,00	450,00	350,00	
Varennes-Vauzelles	2023 - 01677-01	72204 - GYMNASTIQUE FEMININE D ENTRETIEN	58320 POUQUES LES EAUX	FDAC23 GYM FEMININE ENTRETIEN	350,00	0,00	350,00	
Fourchambault	2023 - 01679-01	5844 - AVENIR SPORTIF FOURCHAMBAULT	58600 FOURCHAMBAULT	FDAC2023 ASF OMNISPORTS	450,00	650,00	450,00	
Fourchambault	2023 - 01680-01	21670 - LE CLUB DES LILAS	58600 FOURCHAMBAULT	FDAC2023 CLUB DES LILAS	150,00	200,00	150,00	
Fourchambault	2023 - 01681-01	71371 - ASSO SPORTIVE DE GARCHIZY	58600 GARCHIZY	FDAC23 ASS SPRTV GARCHIZY FOOT	300,00	0,00	300,00	
Fourchambault	2023 - 01682-01	72213 - ASSOCIATION SPORTIVE FOURCHAMBAULT SECTION FOOTBALL	58600 FOURCHAMBAULT	FDAC2023 ASF SECTION FOOTBALL	300,00	0,00	300,00	
Fourchambault	2023 - 01683-01	54802 - CLUB MARZY CYCLISTE	58180 MARZY	FDAC2023 CLUB MARZY CYCLISTE	300,00	0,00	300,00	
Fourchambault	2023 - 01686-01	5844 - AVENIR SPORTIF FOURCHAMBAULT	58600 FOURCHAMBAULT	FDAC2023 ASF GYMNASTIQUE	300,00	650,00	300,00	
Fourchambault	2023 - 01690-01	7541 - BOULE MARZYATE	58180 MARZY	FDAC2023 BOULE MARZYATE	200,00	0,00	200,00	
Fourchambault	2023 - 01692-01	72215 - AVENIR SPORTIF DE FOURCHAMBAULT	58600 FOURCHAMBAULT	FDAC2023 ASF TENNIS DE TABLE	300,00	0,00	300,00	

Fourchambault	2023 - 01693-01	32923 - ASSOCIATION MUSICALE CANTABILE	58640 VARENNES VAUZELLES	FDAC23 ASSO MUSICALE CANTABILE	200,00	0,00	200,00	
Fourchambault	2023 - 01694-01	72217 - JEUNESSE SPORTIVE DE MARZY	58180 MARZY	FDAC23 JEUNESSE SPORT MRZY FOOT	300,00	0,00	300,00	
Fourchambault	2023 - 01700-01	9048 - ATELIER DE PEINTURE DE FOURCHAMBAULT	58600 FOURCHAMBAULT	FDAC23 ATELIER PEINTURE FOURCH	200,00	150,00	200,00	
Fourchambault	2023 - 01701-01	7036 - LES AMIS DE L EGLISE ST MARTIN DE GARCHIZY	58600 GARCHIZY	FDAC2023 AMIS EGLISE ST MARTIN	200,00	300,00	200,00	
Fourchambault	2023 - 01702-01	7573 - RACINE PETANQUE CLUB DE MARZY	58180 MARZY	FDAC23 RACINE PTNQUE CLB MARZY	300,00	300,00	300,00	
Fourchambault	2023 - 01704-01	6672 - ASCL GERMIGNY SUR LOIRE	58320 GERMIGNY SUR LOIRE	FDAC23 ASCL GERMIGNY SUR LOIRE	300,00	0,00	300,00	
Fourchambault	2023 - 01705-01	66066 - MACADAM 58	58180 MARZY	FDAC2023 MACADAM 58	150,00	0,00	150,00	
Fourchambault	2023 - 01706-01	37206 - SOCIETE DES AMIS DU MUSEE MUNICIPAL GAUTRON DU COUDRAY	58180 MARZY	FDAC2023 STE AMIS MUSEE MARZY	200,00	200,00	200,00	
Fourchambault	2023 - 01707-01	7033 - AMICALE DES FESTIVITES DE FOURCHAMBAULT	58000 NEVERS	FDAC23 AMCL FSTVT FOURCHAMBLT	350,00	350,00	350,00	
Nevers-3	2023 - 01708-01	72229 - LES ILLUS	58000 NEVERS	FDAC2023 LES ILLUS	400,00	0,00	400,00	
	TOTAUX			81		Montant	29 000,00	